This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

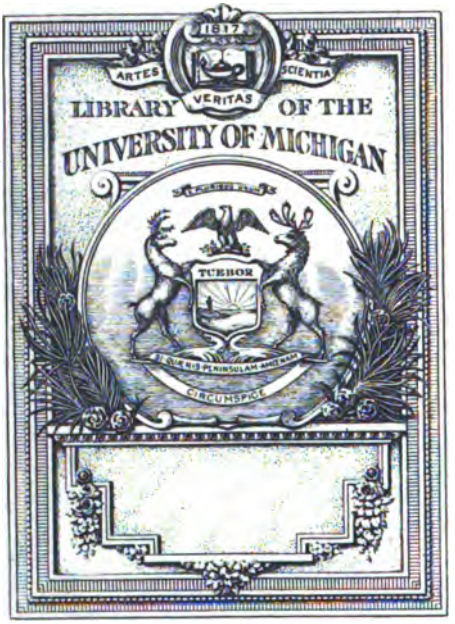
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME SECOND.

Picot, Michael Pierre Joseph.

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

SECONDE ÉDITION,

CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

Tome second.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE.
1815.

BR
470
P59
1-15
v.2

566365-128

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1725.

Le 15 avril, ouverture d'un concile à Rome, dans l'église de Saint-Jean de Latran. Le Pape avoit convoqué ce concile quelques mois auparavant, et y avoit appelé les évêques dépendant spécialement de la métropole de Rome, les archevêques sans suffragans, les évêques qui relèvent immédiatement du saint Siége, et les abbés qui, n'étant censés d'aucun diocèse, exercent dans les abbayes une juridiction quasi épiscopale. Il fit l'ouverture de l'assemblée par un discours, où il insista particulièrement sur les motifs qui doivent porter les papes et les évêques à tenir fréquemment des synodes, et sur les avantages qui en résultent pour l'Eglise. Il se tint en tout sept sessions, les 15, 22 et 29 avril, et les 6, 13, 22 et 27 mai. La clôture eut lieu le 29. On fit plusieurs réglemens, dont les principaux concer-

nent les devoirs des évêques et des autres pasteurs, les instructions chrétiennes, la résidence, les ordinations, la tenue des synodes, les bons exemples que les pasteurs doivent à leurs peuples, la sanctification des fêtes, et différentes autres matières de discipline ecclésiastique. Tous ces décrets attestent le zèle religieux du Pape, et ne renferment presque que les mesures qu'il avoit prises lui-même dans les synodes qu'il tenoit fréquemment étant archevêque. A la tête de ces décrets, le concile en mit deux principaux, dont le premier ordonne aux évêques, bénéficiers, prédicateurs et confesseurs, de faire la profession de foi de Pie IV. Le second est conçu en ces termes : « Comme pour maintenir et conserver dans son intégrité et sa pureté la profession de la foi catholique, il est très-nécessaire que tous les fidèles évitent avec le plus grand soin et détestent les erreurs qui, dans ces temps modernes, s'élèvent contre cette même foi, tous les évêques et pasteurs des ames veilleront avec la plus grande exactitude, comme par le passé, à ce que la constitution donnée par Clément XI de sainte mémoire, constitution qui commence ainsi *Unigenitus*, et que nous reconnoissons comme une règle de notre foi, soit observée et exécutée par tous, de quelque grade et de quelque condition qu'ils soient, avec l'obéissance entière qui lui est due. S'ils apprennent donc que quelqu'un (soit qu'il soit de leur dio-

cèse, ou de leur province, ou étranger) demeurant dans leur diocèse, ne pense pas bien ou parle mal de cette constitution, qu'ils ne négligent pas de procéder et de sévir contre lui selon leur pouvoir et leur juridiction pastorale. Et lorsqu'ils croiront qu'il est besoin d'un remède plus efficace, qu'ils dénoncent au Siége apostolique ces opiniâtres et ces rebelles à l'Eglise. Qu'ils aient même soin de rechercher exactement les livres faits contre cette constitution, ou qui soutiennent les fausses doctrines qu'elle a condamnées, et qu'ils se les fassent remettre pour les déférer ensuite à nous et au saint Siége ». Ce décret si fort et si précis a donné lieu depuis à une chicane singulière, et que nous devons d'autant moins taire qu'on l'a répétée même dans des écrits récens. On a prétendu que le concile romain ne reconnut point la bulle comme *règle de foi*, et que cette proposition incidente fut ajoutée aux actes après coup par M. Fini, archevêque de Damas et secrétaire. C'est dommage que les Ariens aient ignoré cette manière commode de se débarrasser des décrets d'un concile. Une pareille assertion devroit, pour être crue, être appuyée sur des preuves solides, et l'on ne cite au contraire que des ouï-dire; on fait parler des gens morts qui ne peuvent plus donner le démenti. Mais comment supposer que les pères du concile n'eussent pas réclamé contre une altération si manifeste de leurs dé-

crets? Comment Benoît XIII, dont les réfractaires eux-mêmes ont loué la modération et la piété, auroit-il souffert une pareille falsification? Pourquoi le cardinal Fini, auquel on l'attribue, n'en auroit-il pas été puni, du moins sous Clément XII, lorsqu'il fut arrêté et qu'on lui fit son procès? Ses ennemis ne parlèrent point de cette imputation. L'auroient-ils oubliée, si le fait eût été aussi vrai qu'on le prétend? Au reste on pourroit presque admettre cette supposition, toute étrange qu'elle est, sans que les appelans fussent fondés à en tirer avantage; car ils n'attaquent que la partie du décret qui porte que la constitution *Unigenitus* est une règle de notre foi, et n'accusent point de faux le reste où il est parlé des *erreurs* et des *fausses doctrines* de ces *opiniâtres* et de ces *rebelles*, et où il est tant recommandé de faire rendre à la constitution *l'obéissance entière qui lui est due*. Ainsi, en retranchant même la clause qui choque les opposans, il en resteroit encore assez pour faire voir combien le Pape et le concile condamnoient leurs erreurs et leur résistance. D'ailleurs le parti n'avoit rien épargné pour que les choses se passassent autrement dans ce concile. Il avoit député à Rome deux théologiens chargés d'aider les pères de leurs lumières. D'Etemare et Jubé, connus tous les deux par d'importans services pour le soutien de cette cause, firent exprès le voyage d'Italie, et s'ef-

forcèrent d'inspirer leurs sentimens aux membres du concile. Mais on rendit peu de justice à leur mérite, et ils furent même obligés de sortir de Rome. Nous avons dit que la clôture du concile se fit le 29 mai; elle eut lieu avec les cérémonies d'usage. Les actes sont souscrits par le Pape et par trente-deux cardinaux, cinq archevêques, trente-huit évêques, trois abbés et deux secrétaires. Presque tous ces prélats étoient d'Italie, à la réserve de trois ou quatre cardinaux et de deux évêques. Outre ces quatre-vingt-un signataires, il y eut encore d'autres prélats qui assistèrent par procureurs, savoir : quatre cardinaux, vingt-six évêques, trois abbés et deux chapitres. Nous ne parlons point des officiers du concile, qui étoient en fort grand nombre. On y comptoit quatre-vingt-deux théologiens ou canonistes, parmi lesquels étoit le prélat Lambertini, alors archevêque de Théodosie, et depuis Pape, sous le nom de Benoît XIV.

— Le 10 août, Mandement du cardinal de Noailles sur un miracle opéré, dit-on, à la procession de la paroisse Sainte-Marguerite, à Paris, le 31 mai précédent. Cet événement fit dans le temps un grand éclat. Anne Charlier, femme du sieur Lafosse, maître ébéniste à Paris, étoit affligée depuis près de vingt ans d'une perte de sang, qui, depuis sept ans surtout, étoit devenue si continuelle et si opiniâtre, que les tentatives qu'on avoit faites pour la guérir avoient été

aussi inutiles que dangereuses. Depuis dix-huit mois son épuisement ne lui permettoit plus de marcher, même avec des béquilles, ni de soutenir la lumière, et les plus légers mouvemens la faisoient tomber en foiblesse. Son infirmité étoit de notoriété publique dans le faubourg Saint-Antoine, qu'elle habitoit, et soixante témoins attestèrent aux informations ce que nous venons de dire de son état. Quelques jours avant la fête du Saint-Sacrement, de l'an 1725, elle résolut de demander à Dieu sa guérison lorsque la procession de sa paroisse passeroit devant sa porte. En effet, elle sortit à ce moment, d'abord soutenue par deux personnes, puis seule, et suivit le Saint-Sacrement jusqu'à l'église. En y entrant, elle sentit le sang s'arrêter, assista à la grand'messe, et revint chez elle, seule et sans appui, au grand étonnement de tous ceux qui la connoissoient. L'étonnement du mari fut plus grand encore. Les parens, les voisins vinrent pour s'assurer de cette guérison extraordinaire. Deux protestans reconnurent le miracle comme certain. La dame Lafosse, se prêtant à la curiosité publique, marchoit devant ceux qui la venoient voir, et leur prouvoit, par ses démarches et par tout son extérieur, le changement qui s'étoit opéré en elle. Son chirurgien s'assura de la vérité de sa guérison. Cet événement devint la matière de toutes les conversations. Tout le monde vouloit connoître M^me^. Lafosse.

Des princes, des évêques, des seigneurs, des étrangers, des protestans, la visitèrent successivement. Elle refusa constamment tous les présens. Quoique peu riche, elle ne vouloit point qu'on pût lui reprocher d'avoir fait servir à sa fortune la faveur qu'elle croyoit avoir reçue du ciel. Le cardinal de Noailles ordonna une information, dont fut chargé l'abbé Dorsanne. Cinq docteurs en médecine examinèrent la malade. On entendit des témoins, et on remplit les formalités usitées en pareil cas. Le 10 août, le cardinal publia un Mandement par lequel il déclaroit la guérison surnaturelle et miraculeuse, et ordonnoit une procession et un *Te Deum* en actions de grâces. Le 16 décembre, la dame Lafosse fut présentée au Roi, à la Reine et au duc de Bourbon, alors premier ministre. Tels sont les faits que nous avons extraits, tant du Mandement que d'une relation qui y est jointe. Ces deux pièces sont très-détaillées. Le cardinal envisage cette guérison comme un témoignage solennel que Dieu avoit voulu rendre au dogme de la présence réelle pour éclairer les protestans, qui étoient en grand nombre dans le faubourg Saint-Antoine. Cette explication est plus plausible que celle de quelques appelans, qui prétendoient que ce miracle étoit décisif en leur faveur, parce que le clergé de Sainte-Marguerite étoit appelant. Ils s'en vantèrent dans plusieurs écrits, et cette jactance infirma, aux yeux de plusieurs per-

sonnes, l'authenticité d'un prodige qui auroit sans doute trouvé plus de créance sans les impostures notoires et les miracles ridicules que l'on multiplia si fort, quelques années après, au scandale de l'Eglise et à la honte de ce même parti.

—Le 30 septembre, Varlet sacre un second archevêque d'Utrecht. Nous avons vu le schisme consommé en Hollande par la consécration de Steenoven; mais sa mort prématurée ayant laissé sa place vacante, on élut, le 15 mai, pour lui succéder, Corneille-Jean Barchman-Wuytiers, appelant, qui fut sacré par l'évêque de Babylone. Le Pape donna à cette occasion deux brefs, le premier pour déclarer l'élection nulle, et le second pour anathématiser et séparer de sa communion Barchman, ceux qui l'avoient élu et ses adhérens. Mais cette sentence tomba sur des cœurs endurcis. Barchman y opposa un acte d'appel signé de lui et de son chapitre, et auquel souscrivirent peu après soixante-quatre autres prêtres. C'est tout ce qu'on put obtenir de signatures dans le pays. Une quarantaine de réfugiés françois y joignirent les leurs; car c'est à cette époque surtout que le parti se renforça en Hollande d'ecclésiastiques errans, de religieux déserteurs de leurs règles et de laïques passionnés. Cette même année, vingt-six Chartreux s'y rendirent de Paris, pour éviter d'obéir à un décret de leur ordre, qui prescrivoit de se soumettre à la

constitution *Unigenitus*. Excités sans doute par de pernicieux conseils, ils sortirent une nuit de leurs cellules, franchirent les murs de leur couvent avec les secours qu'on leur fournit du dehors, trouvèrent des habits et des chevaux tout prêts, et s'enfuirent déguisés. Des prêtres officieux et déguisés eux-mêmes guidoient leur marche. C'étoient ce Jubé et ce Boullenois, dont nous avons parlé. On s'efforça même de pallier ce qu'une telle conduite avoit de choquant et de contraire à toutes les règles de leur état. Il parut des *apologies des Chartreux*, et l'on voulut faire admirer la constance et la piété de ces moines édifians, qui s'échappoient de leur couvent pour aller respirer l'air libre de la Hollande. Ils eurent des imitateurs. Quinze religieux de l'abbaye d'Orval, au diocèse de Liège, s'enfuirent en habits d'officiers. Des martyrs d'une si belle cause méritoient qu'on leur procurât un exil commode. Les jansénistes de France se cotisèrent en leur faveur, et leur achetèrent auprès d'Utrecht les maisons de Schoonaw et de Rhinwich, pour en faire le refuge de tous ceux que l'appât de la liberté entraînoit vers ce pays. L'église d'Utrecht devint un point de ralliement pour tous les ennemis du saint Siége; et on mettoit d'autant plus d'ardeur à la soutenir, qu'elle sembloit donner du relief à la cause par le nom d'un archevêque. On y envoya des contributions volontaires, des actes d'adhésion, et l'on

serra davantage les nœuds de cette union, à mesure que l'on se détachoit plus volontiers du centre de l'unité. Le parti du chapitre d'Utrecht ne dissimuloit même plus ses sentimens. Interpellés par le gouvernement hollandois, ces prêtres répondirent sans façon qu'ils étoient *jansénistes*, comme le marque Dorsanne, dans son Journal, t. II, page 413. Il nous apprend, dans le même endroit, que ce parti travailla et réussit à empêcher les démarches que firent, auprès des États, les prêtres qui ne reconnoissoient pas le chapitre, pour obtenir qu'on leur permît d'avoir un vicaire apostolique.

— Le 27 octobre, Lettre et clôture de l'assemblée du clergé. Les évêques voyoient avec beaucoup de douleur, depuis bien des années, les désordres de l'Eglise et le progrès des maux. Ils auroient désiré pouvoir se réunir pour aviser en commun aux moyens d'y opposer une digue. Mais le Régent, loin de permettre ces réunions, n'avoit pas même convoqué l'assemblée ordinaire du clergé de 1720. Il n'y en avoit point eu cette année là. Celle de 1723 n'avoit pu suivre tous les mouvemens de son zèle. Elle avoit seulement demandé avec instance, 1°. le rétablissement des conciles provinciaux, comme le remède le plus efficace aux maux de l'Eglise; 2°. une déclaration qui assurât aux bulles *Vineam* et *Unigenitus* la qualité de lois de l'Etat comme de l'Eglise; 3°. une

défense au parlement de recevoir les appels comme d'abus des réfractaires; 4°. la cassation de quelques arrêts rendus dans ces derniers temps contre l'autorité de l'Eglise et des évêques. L'assemblée de 1725 réitéra les mêmes demandes. Cette assemblée fut très-orageuse, et se trouva divisée sur plusieurs points avec le ministère. Le premier étoit les immunités ecclésiastiques. Le clergé se plaignoit qu'elles fussent violées par une déclaration du 5 juin précédent, qui assujettissoit ses biens, comme ceux de tout le royaume, à une imposition extraordinaire. De là des altercations entre l'assemblée et M. le duc de Bourbon, alors ministre. Le second point étoit les affaires de l'Eglise. Les évêques n'avoient pas cru qu'il leur fût permis de garder le silence sur cet article. La licence des appelans, l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, les outrages faits au caractère épiscopal, l'audace avec laquelle des gens en délire sembloient courir au schisme, les écarts de quelques tribunaux, et la protection qu'ils accordoient aux prêtres qui affichoient la révolte, tous ces désordres réclamoient un remède. Déjà dans les assemblées des métropoles on s'étoit plaint de ces excès. La province de Narbonne surtout avoit senti plus que toute autre la nécessité d'un concile, et l'avoit demandé. Mais lorsqu'on voulut parler dans l'assemblée générale et de cette affaire et des autres besoins de l'Eglise,

on fut arrêté par des ordres supérieurs. Il fut fait cependant, le 2 octobre, par une commission chargée spécialement de la doctrine, un rapport sur MM. Colbert et de Lorraine, évêques de Montpellier et de Bayeux. On déduisit plusieurs griefs contre ces deux prélats, et l'assemblée arrêta de demander au Roi la permission de tenir les conciles de Narbonne et de Rouen. Elle désiroit faire quelque chose de plus, et pouvoir s'élever contre tant d'erreurs et d'écrits. Mais elle s'occupoit de condamner quelques libelles et de censurer quelques propositions, lorsqu'elle reçut ordre, le 27 octobre, de terminer ce jour-là ses séances. Cette nouvelle excita beaucoup de plaintes. Les évêques trouvoient étrange qu'on leur fermât la bouche, tandis que l'impunité étoit assurée à leurs adversaires. Ils arrêtèrent d'écrire au Roi pour lui faire leurs représentations. Dans cette lettre ils reconnoissoient la constitution *Unigenitus* pour une loi irréfragable de l'Eglise et de l'Etat, et ils annonçoient qu'ils la feroient observer par leurs ecclésiastiques. L'assemblée se sépara ensuite, après une séance extrêmement longue, et avec la douleur de n'avoir pu apporter des remèdes proportionnés aux maux de l'Eglise. Sa lettre déplut à M. le Duc, déjà choqué de n'avoir rien obtenu sur le cinquantième; et le mécontentement de ce prince éclata de la manière la plus marquée. Il envoya le lendemain

un secrétaire d'Etat, qui se fit ouvrir d'autorité les archives du clergé, emporta l'original de la lettre, et ratura tout le procès-verbal de la séance du 27. Cette voie de fait réjouit les ennemis de l'Eglise, qui eurent de plus le plaisir de voir le parlement s'élever contre la lettre de l'assemblée. Le 10 janvier suivant, M. Gilbert de Voisins, avocat-général, en demanda la suppression par un réquisitoire, où il s'écarta des vrais principes sur l'autorité des évêques et sur celle de la constitution. Son plaidoyer eut des suites dont nous parlerons.

— Le 28 octobre, concile d'Avignon. M. de Gonteri, archevêque de cette ville, l'avoit convoqué, à l'exemple et sur les ordres de Benoît XIII, qui auroit désiré que le concile qu'il venoit de tenir à Rome eût encouragé à ouvrir de pareilles assemblées dans toutes les métropoles. Il y eut, à ce qu'il paroît, une conférence préliminaire des évêques de la province d'Avignon, dans le monastère de Saint-Martial de Gentilino, et on y prépara; sans doute, les matières qui devoient faire l'objet du concile. Il s'ouvrit, au jour indiqué, dans l'église métropolitaine d'Avignon. Les décrets en ont été publiés, et roulent sur les devoirs des pasteurs, sur l'observance des fêtes, sur l'administration des sacremens, et sur des objets de discipline ecclésiastique. On y condamne quelques abus, et l'on y prend des mesures pour les prévenir. Il y a,

comme dans le concile romain, un chapitre particulier pour prescrire l'adhésion à la bulle de Clément XI, contre le livre des *Réflexions morales*. Il y a aussi des réglemens pour maintenir la pureté de la foi, pour proscrire les mauvais livres, et pour préserver les fidèles de la séduction des hétérodoxes. Les décrets sont rendus au nom de l'archevêque métropolitain, et sont signés en outre des trois évêques ses suffragans, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison. Il s'y trouva en outre vingt-trois prêtres et théologiens, presque tous François; et comme les trois évêques étoient aussi François, ce concile peut être regardé comme appartenant à l'église gallicane. La clôture s'en fit le 1er. novembre. Benoît XIII en approuva les actes par son bref du 25 février 1728.

— Le 4 décembre, décret rendu à Rome contre l'*Adeisidémon*, de Toland. Jean Toland, Irlandois, est auteur de plusieurs écrits plus violens que dangereux contre la religion. Le premier, et le plus fameux, est *le Christianisme sans mystères*, publié sur la fin du siècle précédent, dont le but est de montrer qu'il n'y a rien dans l'Evangile qui soit au-dessus de la raison, et que sa doctrine bien entendue ne renferme point de mystères. Ce livre excita un orage contre Toland; il quitta Londres et se retira à Dublin. Le parlement d'Irlande condamna son livre, et ordonna des poursuites contre lui. Il repassa donc

en Angleterre, où son *Christianisme sans mystères* avoit été dénoncé au grand-juge de Middlesex. La convocation du clergé de la province de Cantorbéri s'occupa aussi de cette affaire. Mais une dispute entre les deux chambres, et un conflit de juridiction, sauvèrent à Toland une censure qu'il ne méritoit que trop. Il continua d'écrire impunément. En 1704, il donna les *Lettres à Serena*, où il ébranle les grandes vérités morales et la théologie naturelle. En 1709, parurent l'*Adéisidémon* et les *Origines judaïques*. Ce sont deux dissertations, dont la première a pour but de rendre la superstition odieuse. Or, Toland, ainsi que les autres déistes, sous le mot de superstition, entend toujours la religion. Il y prend aussi la défense de l'athéisme. Dans les *Origines judaïques*, il attaque le Pentateuque, et a la prétention de faire voir que Moïse avoit à peu près les mêmes idées que Spinosa sur la divinité. En 1718, parut une autre dissertation, intitulée *le Nazaréen*, ou *le Christianisme judaïque, païen et mahométan*. Toland y expliquoit le plan du christianisme par le système des Nazaréens, qui vouloient allier l'observance de la loi mosaïque avec celle de la loi de Jésus-Christ. Cet ouvrage, informe et diffus, fut suivi d'un autre sous ce titre, *la Destinée de Rome*, où il prophétisoit la chute de l'Eglise romaine. Il étoit alors dans l'indigence, dit Desmaiseaux, et voilà ce qui lui fit perdre son temps sur

ce sujet. Le *Panthéisticon*, ou *Formule pour une société socratique*, est le comble du délire. Ce livre, fondé sur les principes de Jordan Brun, est tout en faveur du panthéisme. La forme en est d'ailleurs aussi ridicule que le fond en est absurde. Ce sont des répons, des leçons, des antiennes, des litanies, le tout en dérision de la liturgie des communions chrétiennes. La lecture en est fastidieuse. Toland sentit apparemment lui-même combien il prêtoit le flanc par cette composition indigeste et bizarre. Car il la fit imprimer secrètement, sans son nom, et à un petit nombre d'exemplaires. Dans le même temps, il adressoit à l'évêque de Londres une profession de foi conforme à la doctrine des protestans, donnant ainsi, dans ce siècle, le premier exemple d'une conduite indigne de la franchise et de la loyauté d'un honnête homme, et répréhensible aux yeux du monde même. Le *Tetradymus*, ou les quatre dissertations, sont les derniers de ses écrits. Elles sont toutes dirigées contre divers points de l'histoire et de la doctrine de la religion. Dans l'une, Toland établit qu'il faut avoir une double doctrine, l'une publique et avouée, l'autre secrète; l'une pour le vulgaire, l'autre pour les initiés. Suivre dans la pratique une telle théorie, c'est hypocrisie; mais la professer, c'est impudence. Toland a été imité sur l'un et l'autre point. Presque tous ses ouvrages ont essuyé des réfutations dont, peut-être, ils n'étoient

toient pas dignes; mais qui attestent au moins le zèle et les talens du clergé anglican. Synge, Brown, Beverley, Norris, Payne, écrivirent contre le *Christianisme sans mystères*. Leibnitz fit des remarques sur ce même livre. Deux ministres protestans en Hollande, La Faye et Benoît, répondirent à l'*Adéisidémon* et aux *Origines judaïques*. Le savant Huet, évêque d'Avranches, prouva, contre cette dernière dissertation, que c'étoit une extravagance de prétendre que Moïse et Spinosa avoient eu à peu près les mêmes idées sur la divinité. Hure, Mangey, Paterson, rendirent palpables les absurdités du *Nazaréen*. Leland, dans son *Examen des déistes anglois*, daigne à peine consacrer quelques pages à Toland, qu'il regarde comme un écrivain ignorant, comme un citateur infidèle, comme un homme sans équité et sans bonne foi. Fréret ne faisoit pas plus de cas de ce déiste. *Toland*, dit-il, *que l'indécence avec laquelle il attaquoit la religion a rendu célèbre, n'avoit que de la hardiesse avec une médiocre érudition, sans aucune justesse d'esprit et sans aucune critique.* Il ajoute que *tous ces libres-penseurs, du nombre desquels étoit Toland, ne sont, pour l'ordinaire, ni meilleurs raisonneurs, ni même de meilleure foi que les partisans de la crédulité superstitieuse, et que les défenseurs des fausses légendes.* Voyez les *Observations sur le mot Dunum*, par Fréret, dans les *Mémoires* de l'Académie des belles-lettres.

1726.

— Le 15 avril, arrêt du parlement de Paris supprimant deux écrits en faveur des Chartreux réfugiés en Hollande, et deux lettres de M. Colbert, évêque de Montpellier. Le parlement avoit perdu l'habitude de sévir contre de semblables écrits, et cette démarche lui fit d'autant plus d'honneur, que l'on n'ignoroit pas les dispositions de plusieurs de ses membres. L'arrêt du 10 janvier, et surtout le réquisitoire de l'avocat-général, avoient excité beaucoup de plaintes. On avoit réclamé contre quelques maximes de ce magistrat, et il avoit été présenté au Roi un mémoire pour les réfuter. Le prince eut égard à ces observations, et le parlement se montra disposé à accorder quelque satisfaction. Ce n'étoit pas encore le temps où une funeste roideur empêchoit de revenir sur une démarche trop peu réfléchie. Le 15 avril, M. Gilbert déféra les quatre écrits indiqués. Il commença par mettre en avant des principes différens de ceux qui lui étoient échappés trois mois auparavant. Il reconnut le droit qu'ont les évêques de juger en matière de doctrine, et de s'assurer de la pureté des sentimens de ceux qu'ils appellent au ministère. En parlant des écrits de M. Colbert, il dit que *les gens du Roi ne pouvoit passer sous silence ce qui portoit atteinte aux lois que la piété du prince avoit accordées*

aux vœux des évêques, et dont le maintien, confié aux magistrats, intéressoit le repos de l'Eglise et celui de l'Etat. Dans la première lettre pastorale, dit-il, *on oublie ce que l'autorité royale a fait de plus solennel, soit au sujet du formulaire établi pour bannir jusqu'aux soupçons de l'hérésie, et appuyé sur des bulles autorisées par des déclarations registrées en la cour, soit sur la constitution* Unigenitus. A ce sujet l'avocat-général fit l'éloge de la déclaration du 4 août 1720, *si religieuse dans ses expressions, si remarquable par les sages précautions qu'on y a prises contre tout excès, et qui veut que la constitution soit observée dans tout le royaume aussi bien que les lettres patentes de 1714. Ici cependant*, ajoute-t-il, *on s'élève contre la constitution, et il semble qu'on se fasse un devoir de la combattre. On applaudit, dans cette ville, jusqu'aux écrits les plus outrés, qui sont moins une apologie du scandale qu'a causé la fuite de quelques religieux, qu'une déclamation contre la constitution.* Le magistrat ne s'élève pas avec moins de force contre les autres écrits, et l'arrêt fut conforme à ses conclusions. Quelques mois après, le parlement de Paris donna un nouvel exemple de sagesse en condamnant au feu un ouvrage fanatique, intitulé : *Parallèle de la doctrine des païens avec celle des Jésuites et de la constitution* Unigenitus. S'il eût suivi constamment cette marche, il eût prévenu bien des troubles.

— Le 7 août, Benoît XIII déclare bienheureuse Hyacinthe Marescotti, du tiers ordre de saint François.

— Le 21 août, Instruction pastorale de M. Soanen, évêque de Sénez. Ce prélat étoit un des quatre premiers appelans, et il avoit renouvelé son appel en 1719 et en 1720. Il avoit donné les ordres sacrés à des Hollandois réfractaires, et approuvé l'élection schismatique de Steenoven et de Barchman. Cette année, il se signala par un écrit, dont il paroît pourtant qu'il n'étoit pas l'auteur. On lui avoit donné, comme aux autres prélats appelans, un théologien chargé de le guider; et l'Instruction est attribuée à un abbé Cadry. On y déclamoit contre les évêques, contre ceux *qui se donnant pour maîtres en Israël*, et qui *égarent les autres*. Clément XI et ses deux successeurs y étoient peu ménagés: la conduite du Roi y étoit peinte sous des couleurs odieuses: le formulaire étoit représenté comme une tyrannie; et l'évêque, en gémissant de l'avoir signé, faisoit des vœux pour voir cesser ce qu'il appeloit une exaction. Il prenoit, comme de raison, la défense de M. Colbert, à qui il prodiguoit des éloges, que celui-ci lui rendoit à son tour. Il finissoit par exhorter ses diocésains à persévérer, après sa mort, dans les sentimens qu'il leur avoit inspirés, et à ne se laisser abattre ni par la multitude des ennemis de *la vérité*, ni par le petit nombre de ceux qui se déclarent pour elle.

L'ouvrage entier étoit un plaidoyer pour les *Réflexions morales* et pour les appelans. Ceux-ci étoient les *seuls défenseurs de la vérité*, tandis que le Pape et les évêques étoient des gens guidés uniquement par des vues humaines. L'Eglise étoit proche du naufrage. Cette Instruction, si toutefois on peut donner ce nom à un pareil écrit, attira donc l'attention sur M. Soanen, et détourna sur lui le coup, que n'auroient pas dû éviter, ce semble, ceux qui partageoient ses torts.

—Le 18 novembre, Lettre de l'assemblée du clergé de 1726 au Roi. Il en avoit été convoqué une cette année après la disgrâce de M. le Duc, et le Roi avoit commencé à appaiser les plaintes du clergé, d'abord en surseyant aux taxes imposées sur ses biens, et ensuite en reconnoissant formellement ses priviléges et en s'engageant à les maintenir. L'assemblée, après avoir remercié le Roi de cette protection, lui marquoit qu'elle recouroit à lui pour des intérêts plus pressans. Elle lui exposoit la patience avec laquelle le clergé avoit souffert les injures faites à l'Eglise, le besoin de les réprimer, et la nécessité d'une loi qui exceptât formellement les évêques du silence prescrit. Elle rappeloit la licence des écrivains, ce qu'on appeloit si faussement *le silence respectueux* canonisé, la bulle *Unigenitus* attaquée par des libelles sans nombre, le feu Roi calomnié, les droits

de l'Eglise méconnus, l'autorité des évêques sur les prêtres combattues, et les questions les plus claires mises en problême ou résolues avec témérité. Elle demandoit qu'on réprimât ces écrits audacieux qui souffloient l'esprit de révolte dans les communautés et les séminaires. Elle exposoit que le meilleur remède à ces maux étoit les conciles provinciaux, qui ramèneroient la discipline et la subordination, et préviendroient ces recours fréquens aux tribunaux séculiers, qui commettent les deux puissances. *Ce moyen*, disoient les évêques, *nous donneroit peut-être la consolation (et quel avantage pour la religion!) de ramener à l'unanimité quelques-uns de nos confrères qui s'en sont éloignés, de leur faire connoître combien leur résistance à la bulle est condamnable, et de les engager à corriger eux-mêmes ce qui leur est échappé de répréhensible.* Ils demandoient donc avec instance les conciles provinciaux. Leurs vœux, à cet égard, furent remplis en partie.

— Les 10, 27 et 31 décembre, Benoît XIII canonise, avec les cérémonies accoutumées, huit bienheureux; savoir : 1°. Thorribio de Mongravejo, né dans l'évêché de Léon en Espagne, en 1538, archevêque de Lima au Pérou, prélat célèbre dans cette contrée par ses travaux apostoliques, et par son zèle à répandre la foi, à corriger les mœurs, et à inspirer la pratique des vertus chrétiennes. Il tint plusieurs con-

ciles, et mourut en visitant son diocèse, le 23 mars 1606, après vingt-cinq ans d'épiscopat. 2°. Jacques de la Marche, né à Ascoli, en 1391, religieux des frères mineurs de l'Observance, employé par plusieurs papes dans les affaires générales de l'Eglise. Il prêcha avec succès en Hongrie, en Allemagne et en Italie, ramena beaucoup d'hérétiques, convertit un grand nombre d'infidèles, assista aux conciles de Ferrare et de Florence, mena la vie d'un apôtre, et mourut à Naples le 26 novembre 1476. 3°. Agnès de Monte-Pulciano, religieuse fervente, morte dans sa patrie le 20 avril 1317. Ces trois premiers furent canonisés le 10 décembre; les trois suivans ne le furent que le 27. 4°. François Solano, né en Espagne, en 1549, frère mineur de l'Observance, prédicateur et missionnaire. Il se signala surtout par son zèle infatigable et par sa charité pour les pestiférés. Après avoir longtemps exercé son ministère en Amérique, il mourut à Lima le 14 juillet 1610. 5°. Pérégrini Latiozi, de l'ordre des Serviteurs de la bienheureuse Vierge Marie. Il pratiquoit de grandes austérités, et travailloit avec ardeur à la conversion des pécheurs. Il mourut à Forli, sa patrie, le 1er. mai 1345. 6°. Jean de la Croix, né en 1542, dans la Vieille-Castille, d'une famille noble, lié avec sainte Thérèse, qu'il seconda dans la fondation de son ordre, et auteur lui-même d'une réforme des

Carmes. Il mourut en Espagne, après une carrière remplie de travaux et de bonnes œuvres, le 14 décembre 1591. 7°. Louis de Gonzague, né en 1568, de la famille des princes de ce nom, jeune homme d'une éminente piété, qui renonça au monde pour entrer chez les Jésuites, et qui mourut à Rome le 21 juin 1591. 8°. Stanislas Kostka, né en Pologne, en 1600, et mort à Rome au noviciat des Jésuites, le 15 août 1618, après la vie la plus fervente. Ces deux derniers furent canonisés le 31 décembre. La bulle de canonisation de saint Louis de Gonzague est datée du 4 des ides de décembre. Mais c'est sans doute une erreur du bullaire, puisqu'il est dit que cette canonisation se fit le jour de saint Silvestre, et en même temps que celle de Stanislas Kostka, qui est datée du 31 décembre.

1727.

— Le 22 août, censure d'une assemblée d'évêques, à Paris, contre le livre de le Courrayer. Pierre-François le Courrayer étoit chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et bibliothécaire de la maison de ce nom, à Paris. Il étoit appelant, et il avoit pris part à toutes les démarches de ce parti. Ayant été employé à lire le mémoire de l'abbé Renaudot *sur la validité des ordinations anglicanes*, inséré dans la *Véritable croyance de l'Eglise catholique*, de l'abbé Gould, il examina

cette question, et devint chaud partisan de la validité de ces ordinations: Il sut que l'archevêque de Cantorbéri, Wake, avoit été en correspondance avec Dupin, et il imagina d'écrire au prélat pour avoir de lui des renseignemens qu'il souhaitoit. La première lettre de Wake est du 16 septembre 1721, et il s'établit entr'eux une correspondance. En 1723, le Courrayer publia le fruit de ses recherches, sous le titre de *Dissertations sur la validité des ordinations anglicanes*. Son ouvrage, imprimé à Nancy, quoique portant le titre de Bruxelles, lui attira plusieurs adversaires, l'abbé Gervaise, les pères Hardouin et le Quien, M. Fennel. Le père Courrayer leur prête à tous, dans sa *Relation apologétique*, des motifs injustes ou ridicules; mais c'est ainsi qu'il en use envers tous ceux qui lui ont été contraires. Lui seul avoit de l'amour pour la vérité; lui seul se conduisit en toute rencontre avec franchise et loyauté. Les autres sont ou des gens foibles et lâches, ou des gens injustes et passionnés. Il comptoit pour peu, disoit-il, d'être approuvé ou censuré par l'épiscopat; mais en revanche il se lioit de plus en plus avec les Anglois. Il écrivit une lettre de remercimens à celui qui avoit traduit son livre dans cette langue. En 1726, il donna la *Défense de sa Dissertation*, en quatre volumes, qui furent aussi traduits en anglois. Il y soutenoit les mêmes sentimens, et y ajoutoit encore de nouvelles

idées, traitant ses adversaires avec beaucoup d'arrogance et de mépris. On crut y voir aussi une forte tendance à se rapprocher des opinions de l'église anglicane. L'auteur s'expliquoit fort librement sur le sacrifice de la messe, dont il sembloit ne plus faire qu'un sacrifice représentatif et commémoratif. Il n'étoit pas plus exact sur le sacerdoce, sur la forme des sacremens, sur leur caractère, sur les cérémonies de l'Eglise, sur l'Eglise même, enfin sur la juridiction et l'autorité du souverain Pontife. Il louoit, sur ces divers points, la doctrine des anglicans, et on verra par la suite qu'il ne disoit point encore tout ce qu'il pensoit. Mais il y en avoit assez dans son livre pour exciter l'attention et le zèle du clergé. M. de Belzunce, évêque de Marseille, fut le premier qui condamna ses écrits. Le Roi, informé de l'éclat qu'ils causoient, chargea les évêques, qui se trouvoient alors à Paris, de les examiner. Ces prélats se réunirent, au nombre de vingt, chez le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, et tirèrent de la *Dissertation* et sa *Défense* trente-sept propositions qui rouloient sur les questions que nous venons d'indiquer. Après avoir repris le Courrayer de la hauteur et de l'aigreur de ses expressions, et avoir montré, dans le concile de Trente, la condamnation de son système, ils condamnoient les trente-sept propositions avec différentes qualifications, et notamment avec celle

d'hérésie. En conséquence de ce jugement, le Roi rendit peu après, en son conseil, un arrêt portant que ces livres seroient lacérés et supprimés à peine de 500 livres d'amende. Le cardinal de Noailles auroit dû, ce semble, être le premier à apporter quelque remède au mal, et cependant il souffroit depuis plusieurs années que le Courrayer montât à l'autel pour célébrer des mystères sur lesquels il se permettoit de penser autrement que l'Eglise. Ce prélat ne parut se réveiller, que lorsqu'il vit les évêques assemblés. Il donna, le 18 août, un Mandement fort court contre les deux écrits. Encore remarqua-t-on que ce Mandement ne parut que le 5 septembre, et quelques personnes crurent qu'on l'avoit antidaté afin de prévenir la censure des évêques. Le cardinal donna aussi, sur le même sujet, une assez longue Instruction pastorale. Plusieurs évêques s'élevèrent contre les deux ouvrages de le Courrayer. Le concile d'Embrun les condamna, comme nous le dirons bientôt, et Benoît XIII les flétrit par un bref du 25 juin de l'année suivante. Tant de coups ne purent ébranler la constance ou plutôt l'audace de le Courrayer. Le cardinal de Noailles, qui le ménageoit beaucoup, et le parti des appelans, qui craignoit que son opiniâtreté ne fît tort à la cause commune, n'omirent rien pour l'engager à se soumettre. Il refusa successivement plusieurs modèles de rétractation qu'on lui offrit. On obtint

pourtant de lui un acte par lequel il se disoit fâché du scandale qu'avoient donné ses livres, et se soumettoit à la décision du cardinal; mais il soutenoit que ses intentions avoient été pures. Dans une autre lettre, il se renfermoit dans des généralités qui étoient fort loin d'annoncer le repentir. Piqué surtout de voir que le cardinal, dans son Instruction, le représentoit comme sincèrement soumis, il résolut de quitter la France, et de passer chez ceux dont il avoit si bien soutenu les intérêts. Il étoit plus que jamais en relation étroite avec les Anglois. L'Université d'Oxford lui avoit adressé, le 28 août 1727, un diplome de docteur, et le Courrayer, qui mettoit apparemment plus de prix aux suffrages d'un corps protestant qu'à ceux des évêques catholiques, avoit répondu, le 1er. décembre, par une lettre pleine de témoignages de reconnoissance. L'archevêque Wake le pressoit de le venir joindre. Le docteur Atterbury, ancien évêque de Rochester, retiré depuis quelques années à Paris, l'encourageoit dans sa résistance, et l'engageoit aussi à passer en Angleterre. Il lui en fournit même les moyens. Le Courrayer partit de Paris, le 12 janvier 1728, laissant une lettre adressée au cardinal de Noailles, dans laquelle il rétractoit ce qu'on lui avoit fait dire dans l'Instruction. Il écrivit aussi de Calais à son général, protestant toujours de la pureté de sa foi et de ses sentimens. Il s'efforce

dans sa relation de justifier sa fuite ; mais les raisons qu'il en donne ne prouvent que son orgueil, sa hauteur, son mépris pour les évêques, et son penchant pour une communion étrangère. L'abbé de Sainte-Geneviève lança contre lui une sentence d'excommunication ; ce qui sans doute n'effraya pas beaucoup le coupable. Il avoit appris que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir*. L'accueil que lui firent les Anglois étoit d'ailleurs propre à consoler un homme en qui la foi étoit éteinte. L'archevêque de Cantorbéri, l'évêque Sherlock et d'autres prélats anglicans, le comblèrent de politesses et de présens. Ils le regardoient comme une conquête, et ils en faisoient trophée. La cour d'Angleterre lui accorda une pension. C'étoit là, aux yeux de le Courrayer, un ample dédommagement du mauvais succès de ses ouvrages en France. Les appelans ont été divisés à son sujet. Les uns ont vu en lui un homme qui avoit fait naufrage dans la foi ; mais d'autres en ont parlé comme d'un écrivain très-catholique (1), et le Courrayer prétendoit l'être encore, alliant, avec une affectation bizarre, les titres de chanoine régulier de Sainte-Geneviève et

(1) L'abbé Goujet lui est favorable dans son édition de *Moréri*. Voyez l'article *Le Quien*, où l'on donne tout le tort à celui-ci dans sa dispute avec le Courrayer.

de docteur d'Oxford. Il alla offrir ses services à l'archevêque Barchman, qui les refusa. Il s'efforça aussi d'inspirer ses sentimens aux catholiques Anglois; mais ces fidèles enfans de l'Eglise, d'autant plus fermes dans leur foi, qu'ils voient dans la multitude des sectes qui les environnent une preuve du danger que l'on court en s'éloignant du centre de l'unité, repoussèrent les insinuations du docteur, et ne se laissèrent pas séduire davantage, quelques années après, par les efforts que l'on fit pour les attirer au parti. D'Etemare et le Gros vinrent en Angleterre, en 1729, pour y propager les mêmes principes qui avoient si bien fructifié en Hollande; ils ne trouvèrent que des pasteurs et des fidèles, marchant avec simplicité dans la voie de la soumission. Pour en revenir à le Courrayer, il publia, en 1729, une *Relation historique et apologétique de ses sentimens et de sa conduite, avec des pièces justificatives.* C'est un exposé minutieux des moindres détails de son affaire. Il y trace un portrait affreux de tous ses adversaires, sans exception. Il fait une sortie plus vive encore contre les Jésuites, qui, dit-il, *mettoient le feu aux quatre coins de la France pour faire passer en règle de foi la pièce du monde la plus contraire aux lois de l'équité, aux règles de la morale, et à l'esprit de l'Evangile.* Par où l'on voit que le Courrayer avoit porté en Angleterre le même esprit d'opposition contre la bulle. Il se plaint qu'on ait pro-

cédé contre lui, comme contre le P. Quesnel. Il prétend avoir toujours supposé, dans son livre, le dogme de la présence réelle. Enfin il montre, dans toute cette relation, l'amour-propre de l'auteur le plus irascible. En 1733, il alla à Oxford, assista à un acte public à l'université, et y prononça un discours. En 1736, il publia une traduction de l'*Histoire du concile de Trente, de Fra-Paolo*, avec des notes parfaitement assorties au génie de l'auteur vénitien. Ces deux hommes se ressembloient probablement sous plus d'un rapport. Fra-Paolo, calviniste sous l'habit de moine, dit Bossuet, censeur éternel de toutes les opérations du concile de Trente, ardent ennemi des papes, étoit digne de servir de modèle à un Génovéfain appelant, déserteur de sa règle et même de sa foi, et plein de mépris pour les premiers pasteurs. La *Biographie britannique* nous apprend qu'à Londres, le Courrayer assistoit à la messe; mais que, lorsqu'il se trouvoit à la campagne, il ne faisoit aucune difficulté d'aller à l'office suivant le rit anglican, et qu'il disoit qu'il voyoit avec plaisir les rits et les cérémonies de cette église. Il paroissoit quelquefois avec l'habit laïque, et même avec l'épée au côté. Car, il ne convenoit pas qu'il fût plus attaché à son costume qu'à tout le reste. Il mourut à Londres, dans un âge très-avancé, et fut enterré dans le cloître de Westminster, comme il l'avoit désiré. Un chapelain

anglican fit la cérémonie. Par son testament, daté du 3 février 1774, le Courrayer dit qu'il meurt *membre de l'église catholique, mais sans approuver plusieurs opinions et superstitions qui ont été introduites dans l'Eglise romaine, qu'on enseigne dans les écoles et dans les séminaires, et qu'on présente comme des articles de foi, quoiqu'elles lui paroissent non-seulement destituées de preuves, mais encore tout-à-fait invraisemblables.* Il s'exprime d'une manière bien plus précise encore dans un écrit intitulé : *Déclaration de mes derniers sentimens sur les différens dogmes de la religion.* Il l'avoit composée, en 1767, et la remit, dit-on, entre les mains de la princesse Amélie d'Angleterre, qui avoit beaucoup de bienveillance pour lui, et qui laissa cette pièce au docteur Bell, son chapelain, et ami de le Courrayer. Bell la fit imprimer en 1787, et elle a été insérée en entier dans la *Biographie britannique* d'Aikin, tome IV, pages 311 et suivantes. Dans cet écrit, le Courrayer, après avoir dit qu'il y a un Dieu, et qu'il n'y en a qu'un seul, ajoute que, *de toutes les manières d'exposer le dogme de la Trinité, il n'en connoît point de plus contraire à la véritable doctrine du christianisme que celle qui suppose dans la divinité l'existence de trois natures ou substances distinctes, ou collatérales ou subordonnées. C'est-là*, dans son opinion, *rétablir le polythéisme. L'unité de Dieu est le fondement de l'Evangile*,

l'Evangile, et tout ce qui peut blesser cette vérité est dangereux.... Je crois donc, dit le Courrayer, *qu'il n'y a qu'un Dieu, que son Esprit n'est point une substance distincte de lui, et que Jésus-Christ, auquel la divinité étoit intimement unie, étoit son Fils en vertu de cette union. C'est-là toute la Trinité que je trouve dans l'Evangile, et je ne puis concevoir que toute autre s'accorde avec l'unité de Dieu.... L'incarnation n'a rien de plus contraire à l'unité de Dieu que la Trinité. Il est remarquable que Jésus-Christ et les apôtres n'ont jamais représenté ces mystères comme renfermant des choses incompréhensibles... Dieu a rempli Jésus-Christ de sa sagesse, l'a investi de son pouvoir, lui a communiqué son autorité, lui a donné son esprit, l'a uni si intimement avec lui, que Jésus-Christ paroît sous la forme de Dieu, qu'il est fait Seigneur et Christ, Prince et Sauveur; que toute la plénitude de la divinité réside corporellement en lui. Ce n'est pas tant la personne de Jésus-Christ que sa doctrine, qui est l'objet de l'Evangile.* Ici le Courrayer s'élève contre ceux qui ont *ajouté à l'Evangile*, et qui ont *inventé de nouveaux mystères.* Il blâme le concile de Trente d'avoir prétendu distinguer les livres canoniques de ceux qui ne le sont pas. Ce concile *n'avoit pas de lumières pour faire ce discernement, et il n'est pas nécessaire de croire les livres saints inspirés, pour ajouter foi à ce qu'ils renferment. Les prophètes, au plus, ont*

eu cette inspiration ; mais les historiens rapportent simplement ce qu'ils ont vu et entendu. L'Eglise n'est point infaillible. Le baptême des enfans n'est point nécessaire. Cette coutume a donné lieu à l'idée du péché originel, que la saine raison ne sauroit admettre. Croire que le baptême peut nous sanctifier sans y apporter des dispositions, c'est être juif sous le nom de chrétien. Le Courrayer combat également la présence réelle. Ainsi ses ennemis n'avoient pas si grand tort d'avoir dit qu'il n'y croyoit pas ; et il en imposoit quand, dans sa *Relation*, il proteste à cet égard de la pureté de sa foi. Il n'est pas plus favorable à la transsubstantiation, à la confession, à l'usage de la langue latine dans les prières. C'est-à-dire que le Courrayer, dans cet écrit, professe franchement le socinianisme. C'est-là qu'il en étoit venu. D'appelant il devint anglican, et d'anglican socinien, ou plutôt il paroît qu'appelant il passa directement et immédiatement au socinianisme. Tel est le résultat triste, mais clair, de l'esprit qu'il avoit puisé dans l'école dont il étoit sorti. La défection de le Courrayer fait sentir la nécessité de s'attacher à l'autorité, et de réprimer la témérité dans l'examen et l'indocilité dans la conduite, qui ont toujours fait le caractère des novateurs.

— Le 20 septembre, sentence du concile d'Embrun contre M. Soanen, évêque de Sénez. On a vu les justes plaintes qu'avoit fait naître la conduite de ce prélat,

M. de Tencin, archevêque d'Embrun, et son métropolitain, demanda au Roi la permission de tenir son concile provincial : elle lui fut accordée, et il le convoqua pour le 16 août de cette année. Sitôt que la nouvelle en fut répandue, elle mit tout en mouvement dans le parti attaché à l'évêque; Boursier, qui en étoit l'ame, fit sur-le-champ, en faveur du prélat menacé, un Mémoire que vingt avocats de Paris eurent la complaisance de signer, comme si cette affaire pouvoit les regarder. On délibéra si M. Soanen devoit aller au concile. Les uns vouloient qu'il s'en abstînt; mais d'autres jugèrent que ce seroit donner un air défavorable à sa cause, et lui-même fut d'avis de s'y rendre. L'ouverture du concile se fit au jour indiqué. Il étoit composé de l'archevêque d'Embrun, des évêques de Sénez, de Vence, de Glandève et de Grasse (celui de Digne n'ayant pu y aller à cause de la maladie dont il mourut peu après) du député de ce prélat, de l'abbé de Boscodon et de trente-trois prêtres, tant séculiers que réguliers. Le 17, on tint la première session; le 18, les évêques firent tous, dans une congrégation générale, à l'exception de M. de Sénez, le serment ordinaire de ne rien révéler au désavantage des membres du concile. Le même jour, l'abbé d'Hugues, grand-vicaire et chanoine d'Embrun, dénonça, en qualité de promoteur, l'Instruction donnée par M. Soanen, le 28 août de l'année précédente. Il re-

quit que ce prélat eût à la désavouer. Celui-ci répondit au contraire qu'il la reconnoissoit, que c'étoit lui qui l'avoit publiée, et qu'il en adoptoit les maximes. Aussitôt il lut un acte qui lui avoit été envoyé de Paris par Boursier, et qu'il avoit fait recevoir par un notaire. Il y protestoit contre tout ce que le concile feroit contre lui, prétendant que cette assemblée étoit incompétente pour le juger. Il fondoit principalement cette prétention sur son appel, comme si un acte déclaré nul et schismatique par le Pape et les évêques pouvoit mettre à l'abri ceux qui l'avoient souscrit. Une pareille maxime seroit sans doute très-commode pour les novateurs, que l'on ne pourroit plus poursuivre, dès qu'ils se seroient avisés d'en appeler à un concile général, qu'ils savent bien ne pas se tenir aisément. Aussi le concile d'Embrun décida que l'acte de M. Soanen étoit de nul effet, et que c'étoit sans raison qu'on lui disputoit sa compétence. L'accusé prit une autre tournure : il récusa tous les évêques ses comprovinciaux, sous différens prétextes, accusant entr'autres l'archevêque d'être simoniaque. M. de Tencin l'ayant invité à fournir les preuves de cette récrimination, ne put l'obtenir, et mit sous les yeux du concile les pièces d'un procès qu'il avoit eu précédemment pour un bénéfice, pièces qui prouvoient la fausseté de l'imputation, et dont M. Soanen ne voulut pas entendre la lecture. Il sor-

ût du concile pour n'y plus assister. Cette séance finit par l'admission des théologiens, qui furent présentés. On n'en excepta que deux, amenés par M. Soanen. Ils ne furent point reçus, parce qu'ils n'appartenoient point au diocèse de Sénez, que personne ne les connoissoit, qu'ils varioient même sur leurs noms, et qu'ils refusèrent de montrer leurs lettres de prêtrise. C'étoient en effet deux diacres, que Boursier avoit fait partir en poste de Paris, pour soutenir l'accusé contre la crainte des censures. On a su depuis leurs noms; ils s'appeloient Bourrey et Boullenois. Il est à croire que sans ce renfort le malheureux évêque auroit prévenu, par sa soumission, la sentence du concile. Il parut, dit-on, ébranlé plusieurs fois; mais la honte de reculer, les applaudissemens du parti, et de pernicieux conseils l'endurcirent pour toujours. Outre les deux diacres qui ne le quittoient pas, d'autres émissaires venoient de temps en temps l'encourager par des éloges perfides. Boursier lui envoyoit de Paris des écrits tout dressés pour sa défense. On répandit une lettre adressée à cet évêque, et signée d'environ cent vingt religieux et ecclésiastiques de différens diocèses, qui s'unissoient à lui et adhéroient à sa cause. C'étoit une espèce de bataillon, que l'on vouloit opposer au jugement du concile. Celui-ci continuoit ses opérations. Pour donner plus de solennité à ses décisions, il arrêta de convoquer les évêques des pro-

vinces voisines de Vienne, d'Aix, d'Arles, de Lyon et de Besançon. On signifia cette convocation à M. de Sénez, et on lui demanda s'il avoit quelque motif de récusation contre les prélats appelés : il n'en alléguà aucun. En attendant l'arrivée de ces évêques, on s'occupa de différens décrets de discipline, et on reçut deux nouvelles protestations de l'accusé, auprès duquel M. de Tencin et les autres firent d'inutiles tentatives pour le ramener. Les prélats convoqués arrivèrent successivement, et se trouvèrent réunis à Embrun, le 8 septembre, à l'exception de trois, qui s'excusèrent de leurs infirmités. On rendit compte à ceux qui étoient présens, de ce que le concile avoit fait jusque-là. Le 10 et le 11, on cita trois fois M. Soanen à comparoître pour répondre aux interrogations qui lui seroient faites. Il vint, en effet, le soir de ce dernier jour, et se présenta à la porte du concile avec deux sergens, qu'il voulut faire entrer avec lui. Sa demande fut refusée comme insolite et déplacée. Il entra donc seul, en habit noir, prit place au bout du bureau, et lut un acte signé de lui et de l'évêque de Montpellier. Boursier, car c'étoit toujours lui qui rédigeoit ces sortes d'écrits (1), y avoit répété

(1) *Voyez* dans Moréri à son article. L'éditeur de ce Dictionnaire, lié avec les appelans, et très-instruit de ce qui les regarde, fait Boursier auteur de cet acte et de beaucoup d'autres.

toutes les objections de ses devanciers contre le formulaire et les bulles. Après avoir lu cet écrit, l'évêque se retira sans vouloir répondre aux interrogations. Le lendemain, il fit encore signifier trois actes. Il récusoit également ses comprovinciaux et les évêques voisins. On résolut de passer outre, vu que tous ces détours tendoient manifestement à empêcher un jugement que le concile étoit en droit de porter. On fit à l'accusé les monitions canoniques sans aucun succès. Les exhortations amicales n'en eurent pas davantage. Enfin, le 20 septembre, après que le promoteur eut donné ses conclusions, et que l'évêque de Grasse eut fait son rapport, l'Instruction pastorale, du 28 août 1726, fut condamnée *comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux évêques et à l'autorité royale, schismatique, pleine d'erreurs et d'un esprit hérétique, et fomentant des hérésies.* Il fut ordonné que M. Soanen demeureroit suspens de tout pouvoir et juridiction épiscopale, et de l'exercice des fonctions de l'ordre épiscopal et sacerdotal. L'abbé de Saléon fut nommé grand-vicaire et administrateur du diocèse de Sénez, et chargé d'y faire respecter les lois de l'Eglise. Cette sentence fut confirmée le lendemain par tous les évêques, qui approuvèrent aussi les décrets déjà portés pour l'observation des constitutions apostoliques. Ces décrets, au nombre de cinq, rouloient sur l'autorité de la bulle *Uni-*

genitus, sur le crime des opposans, sur la nullité de l'appel, sur l'insuffisance du silence respectueux, sur le soin de n'admettre aux ordres, au ministère ou aux bénéfices que ceux qui se seroient soumis aux bulles : ils furent approuvés des seize évêques. On signifia à M. Soanen son jugement. Le 26 septembre, le concile censura les deux ouvrages de le Courrayer, et deux jours après il tint sa cinquième et dernière session. Telles furent les opérations de cette assemblée, si indignement calomniée par les partisans de l'appel. On lança des libelles, où M. Soanen étoit représenté comme un saint injustement persécuté, et ses juges comme des hommes vendus à l'iniquité. M. de Tencin, surtout, fut abreuvé d'outrages, et éprouva que l'on n'attaque point impunément des gens, à qui toutes les armes sont bonnes pour perdre leurs adversaires. Il trouva heureusement quelque consolation dans l'approbation du Pape, de ses collègues et du Roi même. Benoît XIII lui écrivit pour louer son zèle, et confirma, par un bref du 17 décembre, les décisions et les jugemens du concile. Une assemblée de trente-un évêques en prit la défense contre les attaques des ennemis de l'ordre, et le Roi écrivit à M. de Tencin pour approuver sa conduite, et lui permettre de faire publier les actes de son concile. De plus, il en appuya les décrets de son autorité. M. Soanen fut exilé à l'abbaye de la Chaise-

Dieu, en Auvergne. Il tenta quelque temps de lutter contre les deux autorités qui l'avoient frappé, et de soulever son diocèse en sa faveur. Il opposa à M. de Saléon un ecclésiastique nommé Laporte, qui, caché à Castellane, publioit des instructions, des lettres et même des monitoires contre le concile et contre l'administrateur : mais cette lutte scandaleuse dura peu. Les deux puissances se réunirent pour la faire cesser. Benoît XIII condamna les écrits de cet émissaire, qui fut excommunié à Castellane, et arrêté ensuite, comme il parcouroit les provinces méridionales. Bientôt le calme revint dans le diocèse de Sénez. Le chapitre de la cathédrale révoqua son appel. Les religieuses de la Visitation de Castellane, qui avoient fait retentir tout le royaume de leurs plaintes ou plutôt de celles qu'on leur dictoit, après avoir persévéré quelque temps dans leur résistance, se soumirent presque toutes, lorsqu'on les eut séparées et placées dans différentes communautés; et trois administrateurs, nommés successivement pour conduire le diocèse de Sénez, achevèrent, par leur zèle et leurs exemples, d'y rétablir l'ordre et la subordination.

1728.

— Le 4 mai, Lettre de trente-un évêques au Roi en faveur du concile d'Embrun. Nous avons dit plus

haut qu'on avoit publié beaucoup d'écrits pour rendre ce concile odieux ou ridicule. La plus fameuse de ces productions, fut une Consultation, signée, le 30 octobre 1727, par cinquante avocats de Paris. Le nombre et la réputation de ces jurisconsultes, sembloient donner du poids à ce Mémoire, où l'évêque de Sénez étoit présenté comme parfaitement innocent. On y disoit que son acte de récusation devoit arrêter tout court le concile : ce qui ne laisse pas d'être commode pour les novateurs. Des jurisconsultes devoient, moins que tout autre, soutenir que la récusation d'un accusé empêche ses juges naturels de procéder contre lui. On y répétoit, contre M. de Tencin, de vaines allégations, que M. Soanen n'avoit pu prouver. L'histoire de la paix de Clément IX y étoit défigurée. Le formulaire, la constitution, l'acceptation qui en avoit été faite, le pouvoir des évêques, l'autorité de leurs jugemens, toutes ces matières étoient traitées avec légèreté et décidées avec hardiesse. On auroit pu demander de quel droit des avocats jugeoient dans une affaire purement ecclésiastique, et jugeoient un concile. Quel rang occupoient-ils donc dans l'Eglise pour s'immiscer dans son gouvernement, et s'y ériger en arbitres? Mais ces jurisconsultes n'étoient point arrêtés par ces objections; et c'est à cette époque que commença cette lutte de quelques légistes téméraires contre l'autorité

de l'Eglise. Nous les verrons se signaler en plusieurs rencontres, et professer la plus vive opposition aux lois ecclésiastiques. Leur plume étoit toujours prête à servir le parti, soit qu'il fallût défendre des réfractaires, soutenir de faux miracles, ou même canoniser les convulsions (1). Pour en revenir à la Consultation des cinquante, le Roi, informé de l'éclat que faisoit cet écrit, que l'on répandoit avec profusion, et que l'on prônoit avec enthousiasme, chargea le cardinal de Rohan d'assembler chez lui les évêques qui se trouvoient à Paris, afin d'examiner le Mémoire et d'en dire leur avis. Ces prélats se réunirent donc, et après un mois de conférences, ils dressèrent une lettre au Roi, dans laquelle ils exposoient ce qu'il falloit penser de la nouvelle production. Ils s'exprimoient avec modération sur le compte des signataires du Mémoire, et ne paroissoient pas leur imputer tous les excès de la Consultation, qu'ils supposoient être l'ouvrage de quelques théologiens égarés. Mais ils montroient en détail que cette pièce donnoit de l'Eglise l'idée la plus fausse; qu'elle anéantissoit l'autorité du corps des pasteurs et la force de leurs juge-

(1) Il est inutile de dire qu'en racontant les écarts de quelques particuliers, nous ne prétendons pas les faire retomber sur tout le corps, qui a toujours compté dans son sein des hommes aussi distingués par leur sagesse que par leurs talens.

mens; qu'elle représentoit le concile général comme nécessaire et indispensable, mais empêché par la seule politique des papes; qu'elle traitoit les censures, dites *in globo*, de sources de disputes, de jugemens de ténèbres, de joug honteux; qu'elle traçoit le portrait le plus affreux de la bulle *Unigenitus*; qu'elle autorisoit l'appel condamné même par le souverain; enfin qu'elle étoit pleine de méprises et de fausseté sur le formulaire, sur la paix de Clément IX, sur la bulle *Vineam*, et notamment sur le concile d'Embrun, dont elle insultoit les membres avec une partialité révoltante. « *L'esprit de critique*, disoient les prélats en finissant, *devient l'esprit dominant. Combien de personnes s'érigent en juges de ce qu'elles n'entendent pas? Il y a un parti ouvertement révolté contre l'Eglise. Il s'accrédite chaque jour, il acquiert de nouveaux sectateurs; il reçoit avec avidité, il répand avec profusion, il vante avec excès les libelles sans nombre qui se font pour l'autoriser, et il ne néglige rien pour appuyer ses erreurs et sa désobéissance* ». Cette lettre étoit signée de trois cardinaux, de cinq archevêques, de dix-huit évêques et de cinq ecclésiastiques nommés à des évêchés. Le témoignage d'une assemblée aussi nombreuse devenoit d'autant plus nécessaire dans cette circonstance, qu'une autre autorité que celle des avocats venoit de faire un dernier effort contre le concile d'Embrun. Le 16 mars,

on avoit remis au ministre, pour être présentée au Roi, une lettre datée du 28 octobre 1727, et toute en faveur de M. Soanen. Boursier, le mobile de toutes les démarches du parti, étoit encore l'auteur de cet écrit, qu'il avoit eu le crédit de faire signer par douze évêques. Le cardinal de Noailles, toujours foible et entouré des mêmes piéges, avoit laissé mettre son nom en tête. Les autres étoient des opposans, intéressés à défendre la cause de M. de Sénez. Le Roi leur renvoya la lettre, et leur fit écrire qu'il l'improuvoit et la regardoit comme séditieuse, et qu'il s'étonnoit qu'ils fissent plus de cas des plaintes d'un seul évêque accusé, que du jugement de quatorze ou quinze qui l'avoient condamné, et cela sans avoir lu les actes du concile ni examiné les procédures. La lettre avoit été dressée, en effet, avant la publication des actes d'Embrun, et sur le vu seulement d'une circulaire que M. Soanen avoit envoyée à ses collègues immédiatement après son jugement, et dans laquelle il faisoit, comme de raison, des plaintes amères de ses juges. Ce n'est point ordinairement sur de pareilles pièces que l'on établit un jugement bien équitable, et les douze évêques s'étoient trop hâtés d'absoudre leur confrère. Le renvoi de leur lettre les porta à en écrire une seconde, rédigée par Petitpied, mais à laquelle on fit peu d'attention. Cependant le Roi, pour déférer au vœu des trente-un

évêques assemblés à Paris, donna, le 10 mai, une déclaration portant des peines contre les auteurs de libelles et écrits qui attaqueroient les bulles reçues dans le royaume, et s'écarteroient du respect dû aux papes et aux évêques. Le 3 juillet suivant, il supprima la Consultation des cinquante. Benoît XIII venoit aussi de la flétrir par un bref du 9 juin. Enfin, plus de vingt évêques donnèrent des Mandemens contre ce Mémoire; ceux qui avoient assisté au concile d'Embrun, réfutèrent, dans une lettre du 4 avril, les plaintes avancées contre cette assemblée; et en peu de temps, la Consultation, si vantée d'abord, fut oubliée, comme toutes ces productions éphémères, auxquelles de petites passions du moment peuvent seules donner une sorte de vogue.

— Le 14 mai, Benoît XIII permet de révérer Jean de Prado, comme bienheureux.

— Le 22 septembre, bulle de Benoît XIII, à l'occasion du corps de saint Augustin. Le 1^er^. octobre 1695, on avoit trouvé à Pavie, dans la confession de l'église Saint-Pierre, dite du *Ciel d'or*, un tombeau que ses inscriptions firent croire contenir les restes de l'évêque d'Hippone. On sait, en effet, par l'histoire, que le corps du saint docteur avoit été d'abord transféré en Sardaigne, sur la fin du cinquième siècle, par les évêques d'Afrique, exilés dans cette île, puis amené en Italie sous Luitprand, roi des

Lombards. D'après ces notions et une vérification faite, François Pertusati, évêque de Pavie, déclara, le 16 juillet 1728, en présence du P. Fulgence Bellelli, que les restes trouvés dans le tombeau étoient ceux de saint Augustin; et ce fut pour confirmer et notifier ce jugement, que Benoît XIII donna sa bulle. Juste Fontanini, archevêque d'Ancyre, savant d'un mérite distingué, et auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages sur des matières de critique et d'érudition, a écrit pour prouver que le corps trouvé à Pavie étoit réellement celui du grand évêque d'Hippone.

— Le 11 octobre, le cardinal de Noailles donne son Mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. Il y avoit long-temps que l'âge et l'intérêt du prélat sollicitoient de lui cette démarche; et il est à croire qu'il l'eût faite plutôt si l'on n'eût tout mis en œuvre pour l'en détourner. On voit, par le journal de l'abbé Dorsanne, que, dès le mois de janvier 1727, le cardinal et son conseil étoient convenus d'un Mandement où il acceptoit la bulle, et révoquoit tout ce qu'il avoit fait contre. On intrigua beaucoup pour empêcher la publication de ce Mandement. On fit écrire au cardinal, par quelques-uns de ses curés, des lettres violentes contre la constitution; et deux de ses confidens, Dorsanne et la Borde, profitèrent de sa foiblesse et de l'ascendant

qu'ils avoient sur lui, pour reculer de jour en jour cette démarche. Ils obtinrent même de lui de nouvelles marques d'attachement aux intérêts de leurs amis. Le cardinal consentit à signer les lettres écrites au Roi contre le concile d'Embrun, ainsi qu'une opposition remise au procureur-général contre l'enregistrement de tous édits en faveur de ce concile. Mais le jour du repentir arriva. Le 19 mai, le prélat rétracta l'opposition dont nous venons de parler, et fit signifier son désistement au procureur-général. Le 19 juillet, il écrivit au Pape pour lui annoncer qu'averti par son âge il se conformoit aux décisions du saint Siége, et acceptoit sincèrement la bulle. Enfin, le 11 octobre, il franchit ce pas si difficile. Son Mandement portoit qu'il acceptoit la constitution avec un respect et une soumission très-sincères, qu'il condamnoit le livre des *Réflexions morales* avec les mêmes qualifications que le Pape, et qu'il n'étoit pas permis d'avoir des sentimens contraires à ce qui a été défini par la bulle. En conséquence, il défendoit de lire ou garder, tant les *Réflexions morales*, que les autres ouvrages qui avoient paru pour les défendre, et révoquoit, de cœur et d'esprit, son Instruction pastorale de 1719, et tout ce qui avoit été publié sous son nom de contraire à la présente acceptation. Cette démarche, que tout porte à croire sincère, réjouit les vrais amis

amis de l'Eglise, en même temps qu'elle porta le trouble dans les rangs opposés. Il leur paroissoit triste de se voir abandonnés par un prélat qu'ils avoient compté si long-temps au nombre de leurs protecteurs. Ils se vengèrent en publiant des actes émanés, disoient-ils, du cardinal, et dans lesquels on lui faisoit assurer qu'il s'en tenoit à son appel. Mais M. de Noailles désavoua ces pièces apocryphes dans une circulaire aux évêques de France, et dans une lettre qu'il écrivit au Pape, en lui envoyant son Mandement. Le souverain Pontife, parfaitement certain de son changement, l'annonça en consistoire aux cardinaux, par un discours où il en marquoit toute sa joie, et leur fit lire les pièces qui le prouvoient. Le cardinal de Noailles mourut l'année suivante, à l'âge de 78 ans; évêque d'un caractère doux, pieux même, et doué de qualités estimables. Trop peu de discernement dans le choix de ceux à qui il accordoit sa confiance, et trop de facilité à se laisser prévenir, causèrent tous ses écarts. *Sa résistance*, dit un écrivain, *fit beaucoup de mal à l'Eglise, et sa soumission vint trop tard pour opérer un très-grand bien.* On vit pourtant, dans le même temps, des changemens heureux. M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, avoit déjà rétracté son appel. MM. Hébert, évêque d'Agen, et Milon, évêque de Condom, s'étoient aussi soumis. MM. d'Arbocave et de Caumartin, évêques

d'Acqs et de Blois, se réunirent à leurs collègues par des déclarations publiques. M. de la Châtre, évêque d'Agde, dont on avoit voulu rendre les sentiment suspects, détruisit ces soupçons dans une lettre pastorale du 13 octobre 1729. M. de Résai, évêque d'Angoulême, signa, quoique plus tard, une rétractation de son appel. Mais celui dont le retour fut le plus éclatant, fut M. de Tourouvre, évêque de Rodez, qui n'avoit pas appelé, mais que plusieurs démarches faisoient regarder comme favorable aux appelans. Il donna, le 25 septembre 1729, une lettre pastorale pour témoigner son regret de ces démarches, et se soumettre franchement à la bulle. Il écrivit même à M. Soanen, pour le porter à suivre la même conduite. Ainsi il ne restoit plus guère, en 1729, de prélats fort attachés au parti, que l'évêque suspens de Sénez, et les évêques de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes; car les évêques de Metz, de Mâcon, de Tréguier, de Pamiers et de Castres, que l'on croyoit ne pas penser comme leurs collègues, s'abstenoient de tout éclat et demeuroient dans le silence. Ce ne sera donc que sur trois ou quatre prélats, que roulera désormais la défense d'un parti réduit à n'opposer que ce petit nombre d'évêques au Pape suivi du corps épiscopal.

1729.

— Le 19 mars (1), Benoît XIII canonise le bienheureux Jean Népomucène. Jean, dit Népomucène, parce qu'il étoit né à Népomuck, en Bohême, étoit un chanoine de Prague, célèbre par son zèle contre les erreurs et les désordres. Il étoit confesseur de la reine, épouse de Wenceslas, roi de Bohême. Ce prince, soupçonneux et cruel, voulut lui arracher la confession de sa femme, le poursuivit long-temps dans cette intention, et, sur le refus persévérant du saint prêtre, le fit jeter dans la Moldaw, la veille de la fête de l'Assomption de l'année 1383. Ce martyr du sceau de la confession est très-révéré en Bohême.

— Le 22 juillet, arrêt du parlement de Paris contre l'office et la fête de Grégoire VII. Cette affaire fit beaucoup d'éclat, et bien des gens lui donnèrent une importance qui apparemment leur parut propre à ne pas faire aimer la cour de Rome. On sait que Grégoire VII est un de ceux qui ont poussé le plus loin les prétentions ultramontaines. Ardent à défendre ce qu'il croyoit être des droits attachés à

(1) *L'Art de vérifier les dates* met cette bulle au 19 mai. C'est une erreur.

son siége, son zèle l'emporta au-delà des bornes. C'est un tort, sans doute; mais devroit-il fermer les yeux sur d'autres qualités? Ce Pape étoit vertueux, ennemi du vice, soigneux de l'honneur de l'Eglise, attentif à la purger des ministres qui la déshonorent. Il s'appliqua, avec un courage infatigable, à réprimer les désordres de son temps, et à ranimer, parmi les ecclésiastiques, l'esprit de leur état. Ce furent ces vertus et ces services qui le firent mettre au rang des saints que l'Eglise révère. Un décret de la congrégation des Rites, du 25 septembre 1728, fixa sa fête au 25 mai. On commença donc, en 1729, à en faire l'office. Il s'en répandit quelques exemplaires à Paris; mais ils furent supprimés par ordre de la cour. La publication et la suppression n'avoient fait nul éclat, quand les appelans, ayant eu connoissance du nouvel office, en firent beaucoup de bruit. A les entendre, l'introduction de cette fête étoit un attentat de la cour de Rome. Elle n'avoit cherché par-là qu'à établir ses prétentions. Tous les souverains devoient se liguer pour réprimer cette entreprise. Tels étoient les vœux et les discours de ces ennemis de la paix. Tout retentissoit de leurs plaintes. Les magistrats, toujours effrayés de l'ombre même de la plus légère atteinte à nos libertés, rendirent des arrêts pour supprimer, dans le bréviaire, la feuille qui conte-

noit l'office de Grégoire VII, et défendre de célébrer sa fête. Le parlement de Paris donna l'exemple, et fut suivi de ceux de Rennes, de Metz, de Toulouse, et peut-être de quelques autres encore. Il sembloit peu nécessaire que des évêques entrassent dans cette dispute. Cependant, dès le 24 juillet, M. de Caylus, évêque d'Auxerre, donna son Mandement contre l'office, et fut imité par les évêques de Montpellier, de Metz, de Troyes et de Castres. M. Colbert ne manqua pas, à cette occasion, d'apostropher vivement les papes. M. de Dromesnil, évêque de Verdun, fut le seul des prélats attachés à la constitution, qui crut devoir s'élever contre l'office; mais du moins il le fit avec une modération dont les autres ne lui avoient pas donné l'exemple. Il n'y eut pas, jusqu'à Barchman, qui ne voulût se signaler à cette occasion. Benoît XIII trouva étonnant que des parlemens et quelques évêques défendissent de faire la fête d'un saint reconnu par l'Eglise. Il donna un bref pour annuller les arrêts des parlemens, et un autre contre les Mandemens de MM. d'Auxerre, de Montpellier et de Metz. Ces brefs furent supprimés au parlement de Paris. L'évêque d'Auxerre mit beaucoup de chaleur à cette affaire. Il se pourvut au parlement; il se fit donner une consultation d'un grand nombre d'avocats; il écrivit au Roi et à l'assemblée du clergé de l'année

suivante, des lettres très-vives. Tout cet éclat étoit affecté. Personne en France ne s'étant déclaré publiquement pour l'adoption de la feuille proscrite, et aucun évêque ne l'ayant autorisée, elle n'eût fait aucun bruit si l'on n'eût trouvé cette conjoncture favorable pour échauffer les esprits et satisfaire ses ressentimens.

— Le 13 août, décret de béatification de Vincent de Paul. *Voyez sous 1737.*

— Le 29 septembre, Ordonnance et Instruction pastorale de M. de Vintimille, pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. M. de Vintimille, précédemment archevêque d'Aix, venoit de passer au siége de la capitale, à la place du cardinal de Noailles. Il se trouvoit à la tête d'un diocèse, que la foiblesse et les préventions de son prédécesseur avoient rempli de prêtres livrés à l'esprit de discorde; et il eut besoin de patience pour supporter les affronts que recevoient tous les jours sous ses yeux l'autorité de l'Eglise et la sienne. Quelques particuliers et quelques corps revinrent à la soumission. Le chapitre de la cathédrale adhéra au Mandement de M. de Noailles. Mais en revanche les autres réfractaires semblèrent redoubler d'audace. Vingt-huit curés de Paris écrivirent à M. de Vintimille une lettre, où ils se plaignoient indécemment de sa conduite, et lui exposoient les craintes qu'ils avoient, disoient-ils, à son sujet. L'ar-

chevêque dissimula cette injure et publia son Ordonnance. Il y assuroit les fidèles, que la constitution, loin de donner atteinte à la pureté du dogme et de la morale, et de blesser nos libertés, condamnoit au contraire des erreurs capitales. Il montroit les tristes suites de la résistance à cette loi de l'Eglise, la docilité anéantie dans les fidèles; le vicaire de Jésus-Christ calomnié, l'autorité des évêques méconnue, toute subordination détruite, et une foule d'écrits séditieux paroissant pour semer l'esprit de haine, de révolte et d'indépendance. Mais les exhortations du prélat ne ramenèrent que très-peu de ces gens égarés, et qui vouloient l'être. On voit à la suite du journal de Dorsanne des échantillons de la licence. *On a affiché l'ordonnance*, dit-il, *mais le peuple n'a pu la souffrir. Elle a été, en quelques endroits, presqu'aussitôt enlevée que placée, en d'autres déchirée et presque partout barbouillée d'encre ou de boue.* Et un prêtre applaudit à ces excès! Il approuve une troupe ameutée pour jeter dans la boue un Mandement de son archevêque! L'esprit d'opposition et la hardiesse des pamphlets étoient à leur comble, et présageoient les troubles que nous allons voir éclore.

— Le 8 novembre, conclusion de la Faculté de théologie de Paris en faveur de la bulle. Il y avoit quatorze ans que ce corps donnoit l'exemple de l'insubordination et de l'amour des nouveautés. Un grand

nombre de ses membres souhaitoit de sortir enfin de cet état, et de rendre à leur compagnie la paix et l'estime des gens de bien. La présence des agitateurs rendoit ce retour difficile. Le Roi le facilita, en envoyant à la Faculté des ordres pour exclure des assemblées ceux qui avoient appelé depuis la déclaration de 1720, ou qui avoient signé le formulaire avec la distinction proscrite, ou qui avoient adhéré à la cause de M. Soanen. Cette élimination faite, le syndic assembla la Faculté le 8 novembre. Il représenta qu'il étoit temps enfin de prendre le parti de la soumission à l'Eglise, et il exhorta les docteurs à nommer des députés chargés de terminer cette affaire. On en choisit douze, à la tête desquels étoit le docteur Tournély, non pas, dit la conclusion, pour examiner si la conclusion a été reçue, car la Faculté reconnoît l'avoir acceptée, les 5 et 10 mars 1714, et déclare qu'elle l'accepte encore actuellement, s'il en est besoin; mais pour chercher les moyens de ramener ceux qui s'opposent à un décret, qui a force de loi dans toute l'Eglise. Quarante-huit docteurs exclus, auxquels d'autres se joignirent depuis, protestèrent et tentèrent même de se procurer un appui au parlement, qui n'admit pas leur requête. Le 1^er^. décembre, quatre-vingt-quatorze voix contre treize ratifièrent la conclusion précédente. Le 15, les députés firent leur rapport. Ils

dirent qu'après avoir examiné ce dont on les avoit chargés, ils s'étoient convaincus que la compagnie avoit librement et respectueusement accepté la constitution en 1714; que ce qui avoit été fait depuis, pour tâcher d'anéantir cette acceptation solennelle, méritoit d'être enseveli dans un profond silence; que dans ces temps de trouble et de confusion, la doctrine ancienne de la Faculté avoit été altérée; qu'on s'étoit oublié jusqu'à établir de nouveaux dogmes qui détruisoient l'autorité de l'Eglise dispersée, anéantissoient celle du chef de l'Eglise et des premiers pasteurs, accordoient à de simples prêtres le droit de juger des matières de la foi, consacroient les démarches les plus irrégulières, et représentoient l'Eglise comme couverte de ténèbres, et presque entièrement éteinte. L'avis des commissaires fut donc que la Faculté reconnût et ratifiât les décrets de 1714, qu'elle reçût de nouveau avec respect la constitution comme un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, révoquât l'appel et les actes contraires à cette décision, rejetât les opposans de son sein, et déclarât qu'elle ne recevroit plus que ceux qui auroient donné des marques certaines de leur soumission à la bulle. Tout ce rapport fut adopté et forma la conclusion, qui fut encore confirmée au mois de janvier suivant. Ces actes de la Faculté furent imprimés. Les docteurs qui se trouvoient dans les pro-

vinces y adhérèrent comme ceux qui étoient à Paris; et il y en eut en tout sept cent sept, dont trente-neuf évêques, qui souscrivirent ces décrets. La Faculté s'est toujours montrée depuis zélée à soutenir la réputation de sagesse et de doctrine dont elle avoit si souvent donné des preuves. L'éclipse qu'elle avoit soufferte lui apprit à repousser soigneusement les nouveautés. Une conduite si louable lui attira bien des injures. C'est alors qu'un conseiller au parlement de Paris, que nous allons voir jouer un rôle fort actif, appela en pleine grand'chambre la Faculté, *une misérable carcasse*. Cette dénomination parut un trait de génie, et fut répétée depuis dans d'autres libelles. On sait que les vaincus aiment souvent à se venger de leurs défaites par des injures.

— Le 28 novembre, condamnation de Woolston, à la cour *du banc du Roi*, à Londres. Thomas Woolston, bachelier à l'Université de Cambridge, avoit débuté, en 1705, par le livre intitulé : *Ancienne Apologie de la Religion chrétienne, contre les Juifs et les Chrétiens renouvelée*. Il y donna les premières ébauches d'un système qu'il poussa depuis jusqu'à l'extravagance. Les progrès du déisme, en Angleterre, venoient, selon lui, de ce qu'on interprétoit mal l'Ecriture, et de ce qu'on expliquoit littéralement ce qui ne devoit être entendu qu'au sens figuré. Moïse n'étoit qu'un personnage allégorique, et les mi-

racles de l'Evangile n'étoient non plus que des allégories, de même que ceux du Pentateuque. Cette théorie irréligieuse et absurde n'empêcha point Woolston de publier presqu'en même temps un écrit pour prouver la nécessité de la mission de Jésus-Christ. Cependant sa manie de ne voir partout que des figures l'occupoit et faisoit des progrès dans son imagination. Dans un *Défi au clergé*, il parloit des partisans du système littéral, avec un mépris insultant. Il les appeloit les *ministres de la lettre*, les *adorateurs de la bête*; les *ministres de l'antechrist*. Collins venoit de faire paroître son *Discours sur les fondemens de la Religion chrétienne*, dans lequel, sous prétexte d'établir le christianisme sur des bases solides, il vouloit, au contraire, prouver que cette croyance divine n'avoit aucune base, puisqu'elle n'étoit appuyée que sur les prophéties, et que les prophéties, à l'entendre, ne prouvoient rien. Woolston, ne mettant pas plus de franchise et de loyauté dans les procédés, prit, en apparence, le rôle de médiateur entre les deux partis, et publia le *Modérateur entre un incrédule et un apostat*, qui fut suivi de deux supplémens. Mais ce prétendu médiateur donne tout-à-fait gain de cause à Collins. Il applique aux miracles de Jésus-Christ le système de Collins sur les prophéties; ne voit dans ces miracles que des figures, et leur ôte, par conséquent, leur caractère de preuves. Il ne se contenta

pas d'avoir énoncé cette doctrine anti-chrétienne; il se proposa de l'établir d'une manière invariable dans six discours, publiés depuis 1727 jusqu'en 1729, dont le but est de prouver que le récit des faits rapportés dans les Evangiles, doit être pris entièrement dans un sens mystique et allégorique, et qu'entendus dans le sens historique et littéral, ils sont faux, absurdes et imaginaires. Aucun incrédule n'avoit usé jusque là d'un langage aussi outrageant que Woolston. Jamais on n'avoit parlé de Jésus-Christ avec une indécence si révoltante, ni de ses miracles avec une raillerie de si mauvais goût. Au milieu de ses plates et nombreuses bouffonneries, Woolston déclare plusieurs fois, avec une ironie sanglante, qu'il n'a écrit que pour l'honneur de *saint Jésus* et pour la défense du christianisme. Il a épuisé particulièrement ses efforts contre le miracle de la résurrection du Sauveur, qu'il attaque de mille manières, sachant bien que ce miracle est un des fondemens de la religion. Le clergé se hâta d'imposer silence à ce critique téméraire. L'Université de Cambridge l'avoit déjà rayé de la liste de ses membres, et l'avoit privé des émolumens de sa place au collége Sidney. Le procureur-général de la cour dite *du banc du Roi*, rendit plainte contre les six discours. Après une plaidoierie contradictoire, Woolston fut condamné à payer 25 liv. sterling d'amende pour chacun de ses discours, et à rester en prison

pendant un an, au bout duquel temps il pourroit être relâché, à condition de fournir des cautions pour 2000 livres. N'ayant pu payer cette somme, il mourut en prison. Un panégyriste de Voltaire le loue d'avoir employé une partie de l'argent qu'il retira de la vente de sa *Henriade* à délivrer Woolston. Mais la *Biographie britannique* montre que ce fait est sans fondement. Au surplus on ne se borna point contre Woolston à des mesures de rigueur. De savans Anglois entrèrent dans la lice pour le réfuter. Gibson, Pearce, Smallbrook se distinguèrent dans cette lutte. Woolston se plaignit surtout de ce dernier, et le traita fort mal, dans une de ses apologies, où il sembloit avoir pris à tâche de mériter de plus en plus les reproches qu'on avoit déjà fait à ses premiers ouvrages. C'est un torrent de mauvaises plaisanteries et d'invectives grossières contre le clergé. Il prend hautement le parti des incrédules. Eux seuls ont des mœurs et de la bonne foi. On ne se mit point en peine de répondre à ces dernières diatribes. Seulement on s'occupa de discuter, avec beaucoup de soin, le fond de la question. Outre les écrivains déjà cités, Stebbing, Stevenson et Ray entrèrent dans cette controverse. Le célèbre Lardner, qui se signala depuis par son grand ouvrage de la *Crédibilité de l'histoire de l'Evangile*, donna une défense de trois miracles particuliers de Jésus-Christ, celui

de la fille de Jaïre, celui du fils de la veuve de Naïm et celui de Lazare; mais un adversaire non moins habile encore et plus illustre du téméraire détracteur de l'Evangile, fut le docteur Thomas Sherlock, un des membres les plus distingués de l'église anglicane pendant ce siècle. Il fit paroître, en 1729, l'ouvrage intitulé : *Les Témoins de la Résurrection de Jésus-Christ, examinés et jugés suivant les règles du barreau*, ouvrage qui eut le plus grand succès en Angleterre, et qui fut jugé aussi piquant pour la forme que solide pour le fond. L'auteur n'y nomme pas une seule fois Woolston; mais il instruit la cause en elle-même, écoute les témoins, pose et résout les objections, et fait toutes les fonctions d'un rapporteur habile et d'un juge intègre. Cet écrit, qui est assez court, a été traduit en françois.

1730.

— Le 10 janvier, décret de béatification de Pierre Fourrier, curé de Mataincourt, en Lorraine, et instituteur de la réforme de la congrégation de Saint-Sauveur.

— Le 21 février, mort de Benoît XIII, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il avoit gouverné l'Eglise près de six ans. Son zèle pour la réforme des abus, la bonté de son cœur, son amour pour la prière, ses

aumônes, son exactitude à observer même sur le trône pontifical la règle qu'il avoit embrassée, doivent rendre sa mémoire précieuse à l'Eglise, et le faire compter parmi les papes les plus vertueux et les plus édifians. On n'eut à lui reprocher qu'une excessive facilité, et des préventions aveugles pour un homme qui paroît avoir abusé de sa confiance. Comme il avoit été archevêque de Bénévent, il avoit amené de cette ville à Rome et admis dans les charges plusieurs Bénéventins que les Romains voyoient d'un œil jaloux, et qui se rendirent en effet coupables d'exactions. Le plus haï de tous, étoit le cardinal Coscia, qui porta, sous le règne suivant, la peine de ses torts. Attaché depuis long-temps au cardinal Orsini, il le dominoit entièrement, et il profita de l'élévation de son maître pour s'élever lui-même. Il fut accusé d'extorsions et d'abus de pouvoir, et mis en jugement sous Clément XII. Benoît XIII fit vingt-neuf cardinaux en douze promotions. Les plus remarquables furent ce même Coscia que nous venons de nommer; le cardinal de Fleury, ancien précepteur de Louis XV et ministre d'Etat, prélat modeste, vertueux et désintéressé, qui, appelé dans un âge avancé à tenir les rênes du gouvernement, ne parut point au-dessous de sa place, se fit estimer par sa modération et sa sagesse, et rendit des services signalés à l'Etat et à l'Eglise; le cardinal Quirini, évê-

que de Brescia, aussi pieux que savant, auteur de différens ouvrages de critique et d'érudition, et non moins célèbre par ses qualités personnelles, que par les monumens dont il enrichit son diocèse, et par ses libéralités; il contribua aux frais de la construction d'une église pour les catholiques de Berlin, et étoit lié avec tous les savans de son temps; Laurent Cozza, théologien et auteur de plusieurs ouvrages de théologie; Prosper Lambertini, qui fut depuis Pape sous le nom de Benoît XIV, et que nous ferons connoître par la suite; François-Antoine Fini, un des Bénéventins favorisés par Benoît XIII, et qui partagea la haine qu'on leur portoit : nous en parlerons sous le règne suivant; Vincent-Louis Gotti, Dominicain, savant et laborieux, qui a laissé de grands ouvrages, soit contre les protestans, soit pour prouver la vérité de la religion; Vincent Ferrero, Piémontois, évêque de Verceil; prélat simple et modeste, etc. La plupart de ces choix et quelques autres encore, font honneur au discernement de Benoît XIII; mais l'Eglise lui auroit encore des obligations, quand il n'auroit admis dans le sacré collége qu'un homme du mérite du cardinal Lambertini, dont le nom est également cher à la religion et aux lettres. Benoît XIII conclut avec le roi de Sardaigne un concordat qui devint, sous le pontificat suivant, une matière d'accusation contre le cardinal Fini,

Fini, négociateur du traité. Il eut le chagrin de voir le roi de Portugal rompre avec la cour de Rome, en 1728, parce qu'on lui refusoit un chapeau pour M. Bichi, ci-devant nonce à Lisbonne. La paix ne se rétablit entre les deux cours que sous Clément XII.

— Le 24 mars, déclaration de Louis XV pour assurer l'exécution des bulles contre le jansénisme. Il paroissoit de plus en plus nécessaire de mettre un frein à la licence des écrits. Elle étoit portée si loin, que le parlement de Paris même avoit paru quelque temps vouloir la réprimer. En 1729, il avoit proscrit une *Dénonciation contre les Jésuites*, adressée aux plénipotentiaires du congrès de Soissons, et il s'étoit plaint de ce que les auteurs de cette lettre prenoient un nom de parti, et réclamoient l'appui des puissances étrangères. En 1730, il condamna au feu des *Remontrances à l'archevêque de Paris*, parties de la même source, comme prêchant la désobéissance avec un emportement et un scandale intolérables. Peu après il fit subir la même peine à un écrit où l'on détournoit les fidèles de tout confesseur acceptant. Mais ces flétrissures n'alloient point à la source du mal. La plupart des autres libelles étoient épargnés. En composer et en répandre, étoit à des yeux fascinés une œuvre méritoire. On en eut un exemple dans le même temps. Un colporteur d'ouvrages prohibés, ayant été pris, fut mis au carcan; mais tel étoit le

respect pour les lois, qu'on voulut transformer cette flétrissure en une espèce de triomphe pour le coupable. On l'escorta avec honneur, on le combla publiquement d'éloges, et le journaliste du parti n'eut pas honte de l'appeler *un captif de Jésus-Christ* (1). Etrange abus de la religion! M. de Vintimille, effrayé d'un tel esprit d'égarement, s'en plaignit au Roi, et lui exposa toute l'étendue des maux de son diocèse. Le prince lui répondit lui-même qu'il étoit disposé à prêter son bras à l'Eglise. En effet, il donna peu après sa déclaration. Après s'être plaint de l'audace des déclamations et des artifices des réfractaires, il ordonnoit que tous les ecclésiastiques seroient astreints à signer le formulaire purement et simplement; que ceux qui le refuseroient perdroient leurs bénéfices; que la constitution *Unigenitus*, qui étoit déjà une loi de l'Eglise par l'acceptation qui en avoit été faite, seroit aussi regardée comme une loi de l'Etat et respectée comme telle; que le silence prescrit seroit toujours observé, sans néanmoins que, sous ce prétexte, on prétendît empêcher les évêques d'instruire leurs peuples sur l'obligation de se soumettre à la bulle. Il défendoit d'exiger des ecclésiastiques d'autre souscription que celle du formulaire, sans pourtant que cette défense pût ôter aux évêques

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730.

le droit de refuser les ordres ou les bénéfices à ceux qui auroient renouvelé leur appel depuis 1720, ou, écrit contre la bulle, ou tenu des discours injurieux à l'Eglise ou à l'épiscopat. La déclaration alloit ensuite au-devant des appels comme d'abus, et prescrivoit que, dans les cas ci-dessus, ils n'auroient aucun effet suspensif, mais dévolutif seulement; que les causes de refus, dans ces cas, ne pourroient être regardées comme des moyens d'abus, et que s'il y avoit d'autres causes d'appel, les tribunaux ne prononçassent que sur celles-là, et renvoyassent pour les premières par-devant les juges ecclésiastiques. Le Roi finissoit par renouveler les peines et défenses contre ceux qui attaqueroient les constitutions, soutiendroient les erreurs condamnées, et insulteroient le Pape et les évêques; et il enjoignoit aux parlemens de tenir la main à l'exécution de ces mesures, et de prêter aux évêques le secours nécessaire pour faire observer leurs ordonnances. Telle étoit la déclaration que *la piété du prince accordoit à la religion des évêques*, pour nous servir des termes de M. Gilbert, dans une autre circonstance. Mais comme on pouvoit craindre quelque opposition à l'enregistrement, le Roi alla, le 3 avril, tenir son lit de justice au parlement. Le chancelier d'Aguesseau y fit l'éloge de la loi, exposa les motifs qui l'avoient dictée, et recueillit les voix. L'enregistrement fait, le

Roi fit défense au parlement de délibérer sur cet objet, et se retira. Cette défense choqua les magistrats; ils s'en plaignirent. L'abbé Pucelle, surtout, se récria vivement à ce sujet, et fit arrêter des remontrances, auxquelles le prince répondit, par l'organe de M. d'Aguesseau, qu'il maintiendroit ce qu'il avoit fait, et que le parlement devoit s'occuper de rendre la justice et de donner l'exemple de la soumission. Ce n'étoit point là le compte de quelques meneurs qui vouloient se signaler en faisant du bruit. A leur tête étoit l'abbé Pucelle, conseiller extrêmement vif et ardent dans son zèle pour la cause. D'autres conseillers étoient connus, non-seulement par leur attachement au même parti, mais encore par leur respect pour le diacre Pâris, pour les miracles et même pour les convulsions. L'Eglise avoit peu de protection à attendre d'eux; mais la déclaration du 24 mars étant émanée du souverain, il ne restoit, ce semble, à ces officiers de justice qu'à la mettre à exécution. C'est pourtant ce qu'ils refusèrent constamment. Ils rendirent cette année même plusieurs arrêts absolument opposés à la déclaration, accueillirent plusieurs ecclésiastiques qui, aux termes de cette loi, devoient être privés de leurs bénéfices, et les en maintinrent en possession.

— Le 12 juillet, le cardinal Corsini est élu Pape. Laurent Corsini, né à Florence en 1652, d'une des

premières familles de cette ville, avoit été fait cardinal par Clément XI, en 1706, et étoit devenu évêque de Frascati en 1725. Il se trouvoit un des plus anciens cardinaux au conclave de 1730, qui étoit composé de cinquante-cinq cardinaux. Dès le commencement du conclave, il fut question de lui pour la papauté. Mais l'Empereur s'étant montré opposé à son élection, le cardinal Corradini fut mis sur les rangs. Il étoit savant, et avoit une réputation égale à son mérite. Il ne lui manqua que quatre voix. Beaucoup d'Italiens et les François persistèrent long-temps à le soutenir; mais le cardinal Bentivoglio s'étant opposé à son élection au nom de l'Espagne, et les Impériaux s'étant aussi déclarés contre lui, on l'abandonna enfin. Le 9 juillet, le cardinal Annibal Albani, camerlingue, qui avoit beaucoup d'influence dans le conclave, se retourna, ainsi que tout son parti, du côté du cardinal Corsini. On savoit que l'Empereur avoit changé de sentimens à son égard. Son élection fut donc résolue le 11 juillet; mais il étoit si peu pressé de se voir élevé au souverain pontificat, qu'il demanda qu'elle fût différée jusqu'au lendemain, jour de la fête de saint Jean Gualbert, que sa famille regarde comme son patron. Le conclave avoit duré quatre mois et sept jours. Le nouveau pontife prit le nom de Clément XII, en l'honneur de Clément XI, dont il étoit créature.

Il eut à s'occuper sur-le-champ des plaintes générales contre les malversations commises sous le dernier règne. Le peuple demandoit justice à grands cris. Le cardinal Coscia étoit surtout l'objet de sa fureur. Déjà il l'avoit éprouvée pendant le conclave. Aussitôt après la mort de Benoît XIII, son protecteur, il avoit été obligé de quitter son palais qui avoit été pillé, et de sortir même de Rome. Mais le sacré collége l'ayant invité à revenir pour assister au conclave, il rentra de nuit dans Rome. L'élection faite, il eut ordre du Pape de rester au Vatican, et ensuite de se rendre à son palais, sur les portes duquel il fit mettre les armes de l'Empereur pour en imposer à la populace qui se montroit toujours fort animée contre lui. Clément XII lui fit donner sa démission de l'archevêché de Bénévent, et lui défendit de sortir de l'Etat de l'Eglise. Sa démission fut pour le peuple de Bénévent le signal d'une joie effrénée. Le 31 mars 1731, le cardinal Coscia s'enfuit secrètement de Rome, et se retira dans le royaume de Naples. On avoit formé une congrégation de quatre cardinaux pour examiner sa conduite. Cette congrégation le déclara interdit, et séquestra ses biens. Le cardinal sollicita vainement la protection de l'Empereur, qui refusa de s'intéresser à son affaire. Il fut donc obligé de se rendre à Rome, et y fut mis en jugement. Il fut interrogé, et on entendit

des témoins. Après plus d'un an d'instruction, il y eut, le 9 mai 1733, une sentence qui le déclaroit excommunié, et qui le condamnoit à rester pendant dix ans prisonnier au château Saint-Ange, à restituer les sommes prises ou reçues contre l'équité, et à payer en outre, pour les autres profits illicites qu'il avoit faits, la somme de cent mille ducats qui devoient être employés en œuvres pies. On le privoit de plus de sa voix dans le conclave futur. La nuit suivante, il fut conduit dans sa prison où étoit déjà son frère, qu'il avoit fait nommer évêque de Targa, et qui partagea ses disgrâces. Néanmoins le cardinal Coscia entra au conclave de 1740, Clément XII ayant ordonné, par son testament, que sa voix lui fût rendue, et Benoît XIV, à son avénement au trône, le rétablit dans tous les droits de sa dignité. Peu estimé à Rome, il se retira à Naples, où il mourut, le 8 février 1755, après avoir payé cher sa courte faveur et l'abus qu'il en avoit fait. Le cardinal Fini, qui avoit partagé cette faveur, et qu'on accusoit aussi d'en avoir abusé, fut également recherché. On le blâmoit surtout à Rome d'avoir coopéré au concordat passé entre Benoît XIII et Victor-Amédée, roi de Sardaigne. Il y avoit long-temps qu'il existoit des différends entre les deux cours sur la juridiction et l'immunité ecclésiastiques, et sur la collation des bénéfices en Piémont. Benoît XIII avoit consenti à un

traité où il abandonnoit quelques droits temporels, dont la perte avoit fait des mécontens à Rome; mais il avoit cru devoir terminer enfin ces discussions, et donner des pasteurs aux églises du Piémont, dépourvues depuis long-temps d'évêques. Le cardinal Fini, qui avoit travaillé à ce traité, fut donc inquiété lorsqu'on rechercha tous les Bénéventins à l'avénement de Clément XII. On enleva de son palais son argent et ses papiers. Il eut défense de paroître aux consistoires et aux cérémonies publiques, et il subit plusieurs interrogatoires. Il paroît qu'il se justifia. Du moins, en 1732, le Pape le reçut en grâce, et le rétablit dans tous les droits et priviléges de sa dignité. Il annulla pourtant le concordat fait avec le roi de Sardaigne, tant pour les immunités, que pour la nomination aux évêchés qui étoit attribuée au prince. Les discussions furent définitivement terminées en 1738, et le roi de Sardaigne obtint un chapeau de cardinal à sa nomination, comme les autres monarques. Depuis il y eut un nouvel accommodement, en vertu duquel ce prince présentoit aux évêchés de ses Etats, et devoit offrir au saint Siége un calice d'or le jour de la fête de saint Pierre de chaque année. Une autre affaire occupa Clément XII dans les commencemens de son pontificat. Ce fut celle du prélat Bichi, précédemment nonce à Lisbonne. Cette cour avoit demandé pour lui un

chapeau, qu'on jugea à propos de lui refuser à Rome. On le rappela même de sa nonciature qui fut conférée à un autre. Mais le roi de Portugal refusa de recevoir son successeur, et ne voulut point laisser partir M. Bichi qu'on ne lui eût promis de le faire cardinal. Cette demande, et ce refus également insolites, ne réconcilièrent pas les esprits à Rome avec M. Bichi, qu'on jugea peut-être avoir contribué à cette démarche de la cour de Lisbonne. Il fut formellement exclus du cardinalat en 1728. A cette nouvelle le roi de Portugal, faisant d'une affaire particulière un sujet de brouillerie générale et de rupture formelle, défendit, le 5 juillet 1728, tout commerce avec la cour de Rome. L'élévation de Clément XII au pontificat facilita un accommodement. Le marquis Bichi, frère du prélat, avoit épousé une nièce de ce pontife, qui montra le désir de terminer cette querelle à l'amiable. Il exigea qu'avant tout M. Bichi quittât Lisbonne, et il le déclara cardinal quelques mois après, en septembre 1731, moyennant quoi le roi de Portugal révoqua son décret de 1728. Ces trois affaires, celle du cardinal Coscia, celle du cardinal Fini et celle du cardinal Bichi remplirent les premières années du pontificat de Clément XII, et c'est pour cela que nous les avons réunies ici.

— Les 27 juillet et 7 septembre, consultation de quarante avocats en faveur d'ecclésiastiques appelans.

Trois prêtres du diocèse d'Orléans, se trouvant dans le cas prévu par la déclaration du 24 mars, et ayant refusé de rétracter leur appel et de signer le formulaire, M. Fleuriau, leur évêque, les déclara rebelles aux constitutions apostoliques et aux lois de l'Etat, et nomma en conséquence d'autres ecclésiastiques à leur place. Ils en appelèrent comme d'abus, et le parlement de Paris admit leur appel, leur permit d'intimer leur évêque, et cependant leur défendit d'exécuter ses ordonnances. C'étoit prendre précisément le contre-pied de la déclaration. Les trois ecclésiastiques s'étant remis en possession de leurs bénéfices et en exerçant les fonctions, on informa contre eux à l'officialité, et ils furent décrétés d'ajournement personnel. Autre appel comme d'abus, et autre arrêt du parlement ordonnant l'apport de la procédure à son greffe. L'évêque présenta requête au Roi, se plaignit de l'infraction manifeste de la loi récemment rendue, et demanda que l'arrêt du parlement fût cassé. Quarante avocats se mirent sur les rangs pour défendre les trois réfractaires, et donnèrent une consultation remarquable par l'esprit qui y régnoit et par les suites qu'elle eut. C'étoit la première fois peut-être qu'on voyoit des hommes connus ne pas craindre de publier avec leurs noms un écrit où la puissance royale n'étoit pas plus ménagée que l'autorité ecclésiastique. Qu'ils taxassent les

évêques de tyrannie, qu'ils soutinssent que sur l'appel comme d'abus les arrêts de défense relèvent des censures, et qu'ils posassent des principes qui ôtoient à l'Eglise toute sa juridiction, il n'y avoit presque plus de quoi s'en étonner. Mais leurs écarts relativement aux droits du prince n'étoient pas moindres. Ils enseignoient que les parlemens avoient reçu de tout le corps de la nation le droit de rendre la justice, qu'ils étoient les assesseurs du trône, et que personne n'étoit au-dessus de leurs arrêts. Ils égaloient à peu près la puissance de ces tribunaux à celle du monarque, et les appeloient *le sénat de la nation*, et le Roi *le chef de la nation*. Enfin ils insinuoient que celui-ci ne peut traiter que d'égal à égal avec ses sujets. Ces idées républicaines, ce premier essor d'une doctrine peu connue jusque-là, excitèrent d'abord l'étonnement, et il est bon de se rappeler que ces principes, dont nous avons éprouvé les résultats, ont été professés dans le commencement par les champions d'un parti, qui prétendoit en même temps être le plus zélé défenseur de la souveraineté des rois. Le Roi, averti par les murmures publics, commença par évoquer à lui la cause des trois prêtres. L'arrêt de son conseil leur défendoit d'exercer leurs fonctions sans la permission de leur évêque, et de troubler ceux qui avoient été mis à leur place, et il interdisoit au parlement la connoissance de cette af-

faire. Peu après, le prince fit examiner la consultation des quarante. On se convainquit que cet ouvrage tendoit à inspirer des idées d'indépendance, et sapoit également les principes du gouvernement ecclésiastique et les fondemens de la monarchie. Le Roi le supprima donc, comme injurieux à son autorité, séditieux, et tendant à troubler la tranquillité publique. Il interdit les signataires de leurs fonctions, s'ils ne se rétractoient dans un mois. Ceux-ci ayant demandé à interpréter ce qu'ils avoient dit, donnèrent en effet des explications, qui ne laissèrent rien à désirer pour ce qui concernoit l'autorité royale. Mais loin d'y adoucir ce qu'ils avoient avancé sur la puissance ecclésiastique, ils ajoutèrent de nouvelles erreurs à celles qui leur avoient été déjà justement reprochées. Aussi les évêques crurent-ils devoir user des moyens qui étoient en leurs mains, pour soutenir leurs droits. Nous verrons l'année suivante les suites de cette affaire.

— Le 11 septembre, Lettre de l'assemblée du clergé au Roi. Il étoit difficile que des évêques vissent d'un œil indifférent les maux de l'Eglise. Le parlement de Paris avoit rendu, depuis la déclaration, dix arrêts consécutifs, toujours en faveur des opposans, toujours contre les évêques qui s'autorisoient de la loi de l'Eglise et de celle du souverain. Un curé de Paris, interdit par son archevêque, exerçoit hardiment ses

fonctions en vertu d'un arrêt. Un autre arrêt avoit supprimé des thèses, et défendu d'enseigner aucune proposition *contraire à l'ancienne doctrine*, comme si c'étoit à des laïques à juger quelle étoit l'ancienne ou la nouvelle doctrine. L'assemblée arrêta des remontrances au Roi sur ces divers objets, et obtint entr'autres la cassation de l'arrêt rendu en faveur du curé de Paris. Elle crut aussi devoir manifester son mécontentement contre deux prélats, qui sembloient ne chercher qu'à souffler la discorde. L'évêque d'Auxerre lui ayant écrit au sujet de la légende de Grégoire VII, elle se montra choquée de ses imputations calomnieuses, tandis qu'il étoit lui-même dans une désobéissance ouverte à l'autorité de l'Eglise, et par-là même réfractaire aux ordres du Roi; et comprenant que M. de Caylus ne lui avoit écrit que pour se donner la liberté d'invectiver contre la bulle, elle témoigna qu'elle ne voyoit pas sans indignation à quels excès il s'étoit porté contre un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, auquel tout évêque, comme tout fidèle, doit adhérer de cœur et d'esprit, et elle chargea son président de l'exhorter à la soumission. Elle fit plus à l'égard de l'évêque de Montpellier. Ce prélat publioit chaque jour des écrits, où la nouveauté des principes le disputoit à l'aigreur du style. Dernièrement il venoit d'adresser au Roi une lettre remplie d'invectives contre le saint Siége, de

calomnies contre ses collègues, et des maximes les plus propres à exaspérer les esprits. L'assemblée, d'autant plus affligée, que cet écrit partoit d'un homme élevé à une plus haute dignité, se plaignit avec force d'un tel scandale; et après avoir réfuté dans une lettre au Roi les inculpations et les erreurs de M. Colbert, elle demanda instamment la permission, pour la province de Narbonne, de tenir son concile. Cette demande fut encore réitérée quelques jours après par l'évêque de Nîmes, qui, haranguant le Roi pour la clôture, lui exposa les causes et les remèdes des troubles, et lui peignit l'obligation qu'il y avoit pour un prince, *dont le règne est fondé sur la catholicité, et doit toujours se soutenir sur les mêmes principes*, de réprimer ces écarts. Son discours, et particulièrement cette dernière phrase (1), donnèrent lieu aux plaintes des magistrats. Mais le Roi n'y eut aucun égard, et maintint sa déclaration du 24 mars, malgré les efforts que l'on fit dans ce temps pour l'engager à la retirer.

(1) On voulut supposer que l'évêque insinuoit par-là que le Roi perdroit ses droits au trône en perdant la foi. Mais ce n'est là qu'une misérable chicane, quoiqu'elle ait été répétée en plusieurs écrits. Le prélat avoit voulu marquer seulement l'intérêt que le prince avoit à protéger la religion, et les rapports intimes qui doivent exister entre deux puissances qui se soutiennent et se protègent mutuellement.

1731.

— Le 10 janvier, Ordonnance et Instruction pastorale de M. de Vintimille, archevêque de Paris, contre la consultation des quarante avocats. Il s'étoit cru, disoit-il, d'autant plus obligé d'élever la voix, que cet écrit avoit paru dans son diocèse. Il s'attachoit à prouver, contre les avocats, cinq chefs principaux; 1°. que l'Eglise est une véritable puissance indépendante, pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle; 2°. que les évêques ont le droit de faire des lois; 3°. que l'Eglise a une véritable juridiction qui n'est point bornée au for de la pénitence, mais qui s'étend au dehors, et qui lui donne droit de prononcer des censures; 4°. qu'elle a un pouvoir coactif qui s'exerce par la menace ou l'imposition des peines spirituelles; 5°. enfin que la distinction établie dans le mémoire entre le fond et l'exercice du pouvoir des clefs, est fausse, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestans, et répétée par Richer et Quesnel. M. de Vintimille finissoit par condamner la consultation comme renfermant ou favorisant, sur les cinq chefs cités, plusieurs principes faux, pernicieux, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques. M. de Sanzai, évêque de Nan-

tes, adopta, depuis, cette Instruction pastorale; et M. de Tencin, archevêque d'Embrun, en donna une autre contre cette même consultation. Il semble qu'il devoit être permis du moins aux évêques, accusés et injuriés dans tant d'écrits, de défendre leurs droits et de répondre à leurs adversaires. Le parlement n'en jugea pas ainsi. Cette cour, qui n'avoit point repoussé l'encens que lui offroient les avocats dans leur Mémoire, ne put souffrir qu'on flétrît cet ouvrage. Le 29 janvier, sur la dénonciation de l'abbé Pucelle, elle supprima le Mandement de M. de Tencin; et, le même jour, un autre Mandement de cet archevêque contre un écrit de M. Colbert. Dans le même temps, une lettre de l'ancien évêque d'Apt fut condamnée au feu, et un Mandement de l'évêque de Laon déclaré abusif. M. de Vintimille ne fut pas plus ménagé. Le 5 mars, le procureur-général fut reçu appelant comme d'abus de son Ordonnance. Ainsi des laïques déclaroient qu'il y avoit abus dans une qualification d'hérésie donnée par leur archevêque, et le troupeau, ou du moins une très-petite partie du troupeau, prétendoit réformer le pasteur dans une matière de foi. Les évêques se récrièrent contre cet oubli de tous les principes. Pour les calmer le Roi rendit, le 10 mars, en son conseil, un arrêt qui ordonnoit un silence absolu sur cet article, jusqu'à ce qu'il eût pris des moyens pour terminer

miner les disputes. Il défendoit qu'on contestât à l'Eglise le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu seul, de décider les questions de doctrine sur la foi et les mœurs, de faire des canons de discipline pour la conduite des fidèles, d'établir et de destituer ses ministres, et de se faire obéir par les jugemens et les censures des premiers pasteurs. Il déclaroit vouloir que l'Eglise continuât de jouir paisiblement des droits et priviléges qui lui avoient été accordés par ses prédécesseurs, et qui joignent l'appareil extérieur et la crainte des peines temporelles à celle des peines spirituelles. Il adressa aussi deux circulaires aux évêques. Dans la première, il reconnoissoit leur juridiction : dans la seconde, après leur avoir promis son appui, et les avoir exhortés même à faire rendre à la bulle *Unigenitus* la soumission entière et parfaite qui lui est due, non comme à une simple loi de police et de discipline, mais comme à un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, il les engageoit à ne pas se servir, en parlant de cette décision, de la dénomination de *règle de foi*, dénomination qui ne paroissoit pas nécessaire et qui donnoit lieu à de nouvelles disputes; mais à se contenter de celle de *jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, qui avoit été généralement adoptée. Cependant M. de Vintimille, maltraité au parlement, avoit eu recours au prince. On eut égard à ses réclamations. Le 30 juillet, le

Roi évoqua l'affaire à lui, et permit à l'archevêque de faire publier son Ordonnance. Les avocats signataires de la consultation en furent choqués, et fermèrent leur cabinet. C'étoit un moyen pour intéresser le public dans leur querelle. Ils font entrer leurs confrères dans leur ligue, en leur représentant l'honneur du corps outragé. Les plus riches se cotisent pour gagner les autres : ceux qui ne veulent pas cesser d'exercer, sont exposés à mille avanies. Cette cabale eût peut-être mérité quelques exemples de sévérité. On en exila dix des plus ardens; mais ce châtiment n'ayant point ramené les autres, on eut la bonté de négocier avec eux. Le 26 novembre, ils voulurent bien rentrer au palais; et, quelques jours après, un arrêt du conseil annonça qu'ils étoient éloignés de soutenir les faux principes censurés par M. de Vintimille. Les dix exilés furent rappelés, et l'on apprit, par cet exemple, qu'une résistance persévérante pouvoit triompher de l'autorité du prince.

— Le 15 juillet, Mandement de M. de Vintimille sur un miracle attribué à l'intercession du diacre Pâris. François de Pâris, diacre du diocèse de Paris, mort le 1^er^. mai 1727, avoit toujours vécu dans l'obscurité, et même, à ce qu'on dit, dans les austérités de la pénitence. On imagina d'en faire un saint, et un saint à miracles. C'eût été, en effet, un grand relief pour une cause à laquelle on savoit qu'il étoit

extrêmement attaché. Au surplus, toute la vie de ce vénérable personnage n'est pas également édifiante. Resté diacre, par une pratique assez commune dans ce parti, il passa une fois jusqu'à deux ans sans communier, et même sans faire ses pâques. Cette omission d'un précepte formel étoit, chez les siens, la preuve d'une haute perfection qui n'a pas besoin d'observer les commandemens de l'Eglise. On en trouve plusieurs autres exemples, dont le plus frappant est celui d'un P. de Gennes, ex-oratorien, que l'historien de sa vie nous apprend avoir passé quinze ans sans communier. Pour en revenir au diacre, on l'enterra dans le petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où son tombeau devint peu à peu le rendez-vous d'une foule crédule. Des gens séduits en attiroient d'autres à leur séduction. L'appât de la nouveauté, l'amour du merveilleux, l'exemple, des vues intéressées, peuplèrent ce cimetière d'une multitude, qui, par ces dispositions, étoit portée à croire, sur les plus légères apparences, ce qu'on vouloit lui persuader. On sentoit le besoin d'avoir des miracles. Le parti, terrassé par l'autorité, ne voyoit plus que les prodiges qui pussent étayer une cause désespérée. Un de ses écrivains avoit même avoué que l'autorité de la bulle étoit telle qu'il n'y avoit plus que les miracles pour la contrebalancer. Peut-être qu'en les supposant même réels, il seroit encore permis de

mettre en question à qui il faut croire, ou de l'autorité, ou des prodiges, quand ils sont en opposition. Sans doute on devroit préférer le moyen sûr et infaillible, à un moyen souvent trompeur, et dont l'Ecriture même nous avertit, en plus d'un endroit, de nous défier : *Quand un ange*, dit l'apôtre, *viendroit vous annoncer une autre doctrine, ne le croyez pas.* S'il ne faut point se laisser séduire par un miracle aussi imposant que celui d'un ange qui descendroit du ciel pour enseigner une nouvelle doctrine, il n'y a donc d'autre voie sûre que l'autorité des pasteurs. Au surplus, cette discussion n'est même pas nécessaire. Les miracles du cimetière Saint-Médard ne sont pas de nature à soutenir l'examen ; et il falloit qu'un bandeau bien épais couvrît les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour leur en cacher le ridicule et la fausseté. Leur nombre seul les rend suspects. Plus de deux cents, opérés en peu d'années, tandis que depuis plusieurs siècles le ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires ; ce seroit un grand changement dans l'économie de la Providence. Un des premiers miracles allégués, est celui qu'on disoit s'être opéré sur une fille nommée le Franc. Rien de plus affreux que l'état où elle étoit réduite, si on en croit la relation. Oppression continuelle, enflure générale, crachemens de sang, fièvre dévorante, anéantissement total, insomnie, privation de la vue,

tout cela disparut en un moment sur le tombeau du diacre Pâris. Cent vingt témoins prêtèrent leur signature pour certifier ce fait. Qui n'eût cru qu'un miracle si bien attesté, étoit à l'abri de la critique? Cependant la vérité s'éclaircit bientôt. M. de Vintimille ordonna une enquête à l'archevêché. On entendit quarante des témoins, et entr'autres la mère, le frère et la sœur d'Anne le Franc, ainsi que les chirurgiens qui l'avoient traitée. Leurs dépositions dispensèrent d'en chercher davantage. Elles prouvèrent 1°. que la relation publiée blessoit la vérité, en assurant que la maladie de cette fille étoit sans remède, et que la guérison s'étoit faite subitement à Saint-Médard; 2°. que parmi les certificats imprimés, les uns avoient été surpris ou extorqués, les autres altérés ou falsifiés; que plusieurs n'attestoient même pas du tout le miracle, et que le reste étoit entièrement indigne de créance. Deux médecins et trois chirurgiens déclarèrent que la maladie n'étoit pas incurable. La famille le Franc désavoua le miracle et démentit les faits. Plusieurs témoins attestèrent avoir vu cette fille depuis sa guérison prétendue, et l'avoir toujours trouvée dans le même état. Enfin, un grand nombre rapportèrent les importunités et les artifices dont on s'étoit servi pour surprendre leur signature ou altérer leur témoignage. En conséquence, M. de Vintimille, pour détromper ceux que la relation avoit pu sé-

duire, déclara le miracle faux et supposé, défendit d'en publier d'autres et de rendre un culte religieux au sieur Pâris, et condamna un écrit en faveur des prestiges de Saint-Médard. Mais la voix du pasteur pouvoit-elle se faire entendre au milieu des clameurs d'une multitude mensongère ou crédule? On suggéra à la fille le Franc d'en appeler comme d'abus au parlement; et quatre avocats appuyèrent sa requête d'une consultation. On fit plus. Pour confondre le Mandement d'une manière péremptoire, on mit en avant de nouveaux prodiges. Le 13 août, vingt-trois curés de Paris présentèrent à leur archevêque une requête pour l'engager à reconnoître cinq nouveaux miracles. Les procédures pour les constater avoient été commencées sous le cardinal de Noailles, et les prodiges étoient tellement avérés, selon ces curés, qu'il ne manquoit plus que le sceau de l'ordinaire pour les proposer à la vénération des fidèles. M. de Vintimille ne s'étant pas pressé de satisfaire à cette requête, on lui en présenta une seconde, le 4 octobre, avec les relations de treize autres miracles, dont les curés s'offroient d'administrer les preuves. On voit que les prodiges se multiplioient sous leurs mains. Bientôt ils se succédèrent avec une rapidité incroyable. Chaque jour en voyoit de nouveaux, et la merveille du jour étoit effacée le lendemain par une merveille plus étonnante. On en donnoit de pompeuses rela-

tions, que l'on distribuoit avec profusion dans Paris et dans les provinces. On les croiroit toutes jetées dans le même moule. La plupart ne pouvoient avoir été dressées par ceux auxquels on les attribuoit, gens pauvres presque tous, et qui, loin d'être en état de composer des descriptions soignées, ne savoient souvent ni lire ni écrire. Ce qu'il y a de curieux dans ces récits, c'est que ces malades, dans l'excès de leur dévotion, pensent moins sur la tombe aux besoins de leurs corps qu'à ceux de leurs ames. Ils parlent tout uniment de leurs ferventes prières, de leur piété, et témoignent ne désirer leur guérison que pour la plus grande gloire du bienheureux diacre et la confusion de ses détracteurs. L'un ne songe qu'aux maux de l'Eglise, s'apitoie sur les ravages causés par la constitution, déclame contre le Pape et les évêques; et des dispositions si chrétiennes lui obtiennent la santé qu'il ne demandoit pas. Un autre sollicite la guérison d'un parent, d'un ami; et cet oubli de lui-même lui mérite la sienne propre. Quelques-uns de ces miracles ont été démentis par ceux mêmes sur lesquels on avoit dit qu'ils s'étoient opérés. Dans plusieurs de ces récits, on voit des signes évidens de fausseté. Là c'est un malade réduit, si on veut l'en croire, à ne pouvoir plus marcher, et qui fait une lieue et demie à pied pour se rendre à Saint-Médard. Ici, c'est une fille atteinte d'une maladie secrète dont

elle se prétend guérie, et dont elle meurt quelque temps après. Ailleurs, un sourd et muet, que l'on assuroit avoir recouvré déjà l'usage de l'ouïe et commencer à parler assez *joliment*, est amené devant M. de Vintimille, est interrogé, ne peut répondre à aucune des questions qu'on lui fait, et confond sans réplique, par son silence, ceux qui avoient vanté ce miracle comme incontestable. Dans une autre relation, c'est un orfèvre qui raconte que *pendant un mois il est allé tous les jours à Saint-Médard, qu'il y a éprouvé plus de deux cents convulsions accompagnées de beaucoup de joie et de dévotion, sans parler de quantité d'émotions violentes que lui occasionnoient les reliques et la tombe du diacre*; et qui ajoute gravement qu'à la fin de tous ces sauts il a été guéri, mais que, pour l'empêcher d'oublier le bienfait, *Dieu lui a laissé un doigt paralytique*. Ces miracles étoient souvent mêlés de convulsions, et ne s'opéroient même, dit-on, que par ce moyen. Mais une observation commune à presque tous, c'est qu'ils arrivoient à des personnes pauvres et de la dernière classe. Des savoyards, des gens à qui leur travail ne suffisoit pas pour vivre, des mendians, trouvoient fort commode de n'avoir, pour se tirer d'indigence, qu'à supposer qu'ils étoient guéris d'une incommodité qu'ils n'avoient jamais eue, ou qu'à dissimuler qu'ils en souffroient encore. On les accueilloit, on pourvoyoit à leurs besoins. Les douceurs d'un tel état

n'étoient pas trop achetées à leurs yeux par leur complaisance à dire ce qu'on désiroit. Quelquefois, car on profitoit de tout, quand on trouvoit quelqu'un qui commençoit à se rétablir, par les moyens naturels, d'une maladie ou de tout autre accident, on l'engageoit à cacher ce rétablissement, et à prolonger son mal aux yeux du public, jusqu'à ce que, la guérison terminée, on en fît honneur à quelque pélerinage à Saint-Médard, ou bien à l'attouchement de reliques du sieur Pâris. D'autres fois, on employoit encore en même temps l'invocation du nouveau saint et les remèdes de l'art, et quand ceux-ci avoient opéré, on en étoit quitte pour n'en pas parler dans la relation, et pour n'attribuer le retour de la santé qu'à la protection du diacre. Plusieurs médecins certifièrent avoir ainsi traité et guéri des gens, qui prétendoient ensuite devoir leur salut à des moyens surnaturels. C'est par tous ces artifices, employés à propos par des gens adroits, qu'on obtint tant de prodiges. Les temps apostoliques n'en avoient pas autant vu, qu'il s'en opéra à Paris dans le court espace de quelques années. Il y en eut bien aussi dans les provinces, mais en petit nombre. Les moyens n'y étoient pas aussi puissans qu'à Paris. Les jansénistes mêmes de Hollande s'efforcèrent de s'illustrer par quelque événement éclatant; et une fille d'Amsterdam fut guérie en baisant le bas du rochet de Barchman, archevêque d'Utrecht,

qui fit dresser procès-verbal de cette merveille opérée par son intercession. Pour finir ici tout ce qui regarde cette matière, et n'avoir plus à revenir sur un sujet qui prouve tant d'imposture d'une part et tant de crédulité de l'autre, nous citerons un ou deux de ces miracles; car il faut bien donner un échantillon du savoir-faire de ces thaumaturges. Il faut bien s'arrêter un instant sur un genre de folie, qui, semblable à une maladie épidémique, tourmenta tant de têtes. On sait avec quelle fureur on couroit à Saint-Médard. Examinons un de ces prodiges qu'on y divinisoit; et choisissons le plus fameux, *celui qui les surpasse tous, qui les prouve tous, et qu'un aveuglement terrible peut seul contester*, si on en croit les partisans de l'abbé Pâris. C'est la punition exercée sur une femme à Saint-Médard. Voici le fait. La veuve Delorme va sur le tombeau le 4 août 1731. Elle avoit éprouvé la nuit précédente quelque incommodité. Elle arrive au cimetière ayant fort chaud, se laisse conduire sur la tombe, s'y couche et y est saisie de paralysie. Un pareil accident arrivé sur le tombeau, n'étoit pas très-propre à en accréditer la vertu. Comment détourner ce coup? Quelqu'un imagine de dire que cette femme est venue là pour se moquer du diacre, et que Dieu l'en a punie sur-le-champ. Cette explication étoit trop favorable pour n'être pas saisie par la foule d'enthousiastes qui remplissoit le cimetière. On la répète. Chacun y ajoute des circonstances.

La malheureuse, s'écrie-t-on, *l'impie qui insulte à Dieu dans la personne de ses saints!* Mille voix publient que la paralysie est une punition divine. A cette assertion il ne manquoit que des preuves. On en eut bientôt du contraire. La femme, conduite à l'Hôtel-Dieu, avoue à un prêtre en entrant, qu'avant d'aller à Saint-Médard, elle avoit eu des pressentimens de paralysie. Elle déclare la même chose à deux autres ecclésiastiques de la maison, et le répète à deux chanoines, assurant qu'elle n'étoit point allée au tombeau par dérision. Cependant le parti ne vouloit point renoncer à la gloire de son saint, ni au roman qu'on venoit de forger. On entoure cette femme. Son lit est assiégé de gens, qui, à force de sollicitations, de promesses et de présens, parviennent à lui faire changer de langage. Entraînée par ces suggestions, la veuve Delorme dément ses premières dépositions ou plutôt on les dément en son nom. Son confesseur, parlant pour elle, déclare que sa paralysie est une punition de Dieu pour l'esprit de moquerie qui l'a conduite au tombeau. Il signe cette relation, qu'il avoit dressée. La veuve ne signe point. Le concours continuoit à son lit. On se relevoit pour l'empêcher de rétracter ce qu'elle venoit de dire. Ce fut pour la soustraire à des importunités aussi nuisibles à son rétablissement qu'à la vérité, qu'on la transporta dans une maison religieuse, où on lui laissa le temps de se rétablir, et

où, rendue à elle-même, elle déclara, le 28 avril 1732, à un grand-vicaire de Paris, qu'elle n'étoit point allée au tombeau par dérision; que la nuit d'avant elle s'étoit trouvée incommodée; qu'une personne, qu'elle nommoit, lui avoit recommandé de tenir la chose secrète; qu'une autre lui dictoit ses réponses à l'Hôtel-Dieu, et que la déclaration de son confesseur n'étoit ni vraie, ni faite à sa réquisition. *Cette punition divine, ce coup terrible d'une main puissante et intéressée à venger l'honneur de ses saints*, n'est donc qu'un accident très-naturel, travesti en miracle par l'imposture. Mais il est, il faut l'avouer, parmi ces prodiges une punition plus réelle que celle-ci. Le fait mérite d'être raconté. Le 20 mars 1737, un vitrier travaillant dans l'église Saint-Médard, à des réparations de son état, et excité par la vue, les prières et les gestes de quelques dévots au sieur Pâris, qui invoquoient près de là leur patron, se permit des propos contre le diacre et sa vertu. On les entendit, et on lui annonça que le saint pourroit le faire repentir de sa témérité. Les auteurs de la prophétie se mirent en devoir de l'accomplir. Dès le soir même, *une main invisible*, dit la relation, jeta pendant plusieurs heures dans les vitres de l'indiscret ouvrier, des pierres, des morceaux de tuiles, etc. On cherchoit, ajoute-t-elle, on regardoit de tous côtés, on ne pouvoit deviner d'où partoit le coup. Le bruit de cette merveille atti-

roit les curieux. Les jansénistes accouroient *pour s'instruire religieusement du fait, et s'en édifier* (1); ce sont les termes du récit. Il y avoit un grand rassemblement devant la porte, beaucoup de tumulte, de cohue. Cependant les pierres voloient toujours, et bientôt toutes les vitres du malheureux s'en allèrent en éclats. On applaudissoit de plus en plus. Au milieu de cette foule et de ce brouhaha, il eût été difficile de discerner d'où partoient les coups. Tout étoit fini, quand la police s'en mêla. On n'arrêta qu'une petite fille, qui fut trouvée, dit-on, innocente, et il passa pour indubitable qu'il ne s'étoit jamais opéré de miracle aussi éclatant que celui-là, et que le bénin M. Pâris, devenu vindicatif cette fois, étoit revenu au monde pour casser des vitres. Tels sont pourtant les prodiges qui firent courir une partie des habitans de la capitale. On auroit peine à le croire aujourd'hui, si d'autres exemples n'avoient montré à quel point une multitude légère et amie des nouveautés peut se laisser entraîner par des hommes intéressés à propager l'erreur, et combien sa frivolité même la rend susceptible des impressions les plus vives. On ne rêvoit que miracles à cette époque, et le sieur Pâris ne fut pas le seul qui eût la réputation d'en faire. MM. Soanen, Quesnel, Rousse, Desangins, et autres

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 11 mai 1737.

champions de la même cause, eurent aussi la gloire d'être thaumaturges. Mais aucun n'égala la vogue du diacre. Différens écrivains ambitionnèrent l'honneur de composer son histoire. Leurs ouvrages furent, il est vrai, condamnés à Rome et en France; mais de pareilles flétrissures n'effrayoient plus ces gens-là. Ils soutinrent leurs miracles par des écrits nombreux, marqués tous au coin de l'enthousiasme et du fanatisme, et qui ne furent pas laissés sans réponses. Plusieurs théologiens montrèrent le ridicule et la fausseté de ces prodiges. M. Languet, archevêque de Sens, les combattit en détail, en montra l'incohérence, et y opposa les vrais principes qui renversoient tout cet échafaudage de merveilleux. M. de Vintimille, qui avoit cru ne pas devoir répondre d'abord aux requêtes de quelques-uns de ses curés, pour laisser évanouir les premières fumées de l'esprit de vertige, fit examiner, en 1735, les procès-verbaux qu'on lui avoit envoyés. Le promoteur de l'officialité en discuta l'autorité, et se convainquit que les cinq guérisons alléguées dans la première requête des curés, étoient ou fausses ou naturelles. Son rapport, extrêmement bien fait, et dirigé par une critique sage, fut suivi d'une ordonnance de M. de Vintimille, en date du 8 novembre 1735. Le prélat y anéantissoit les cinq prodiges, passoit ensuite à quelques autres qu'il convainquoit également de faux, s'élevoit contre l'igno-

minie des convulsions, et finissoit par déclarer les procès-verbaux et les miracles destitués de preuves et indignes de créance, par défendre de publier ces miracles et autres attribués au sieur Pâris, et par condamner une proposition impie par laquelle on avoit cherché à étayer ces impostures. Nous ne devons pas dissimuler, en finissant cet article, que deux évêques se déclarèrent pour les miracles de Saint-Médard. Ce furent MM. Colbert et de Caylus. Leurs écrits, condamnés à Rome, supprimés au conseil du prince, furent encore réfutés par quelques-uns de leurs collègues, et notamment par M. Languet, et par dom la Taste, Bénédictin, depuis évêque de Bethléem.

— Le 26 août, Mandement impérial au sujet des protestans de Salzbourg. Les montagnes de cet archevêché servoient d'asile à des Hussites et des Vaudois, à qui la difficulté des chemins donnoit plus de moyens de pratiquer leur religion sans être découverts. Ils tenoient beaucoup à leur croyance et à leurs livres. Avant la guerre de trente ans, on en avoit contraint plusieurs de quitter le pays. En 1684, Maximilien Gandolf, archevêque de Salzbourg, voulut user du droit que lui laissoit le traité de Westphalie, d'expulser de son Etat ceux qui ne professoient pas une des trois religions autorisées dans l'Empire. Il contraignit, en conséquence, plusieurs des non-catholiques, dont nous avons parlé, à sortir de son terri-

toire. Léopold de Firmian, un de ses successeurs, eut encore plus à cœur d'établir l'uniformité dans sa principauté. Il fit enlever, aux descendans des Vaudois, les livres qui les entretenoient dans l'erreur; envoya des missionnaires pour les prêcher, et employa, soit comme prince, soit comme archevêque, tous les moyens pour venir à bout de son dessein. Hencke, dans son *Histoire des Eglises chrétiennes*, publiée en 1801, avoue qu'il se trouva parmi les religionnaires des têtes ardentes qui se portèrent à des excès. Ils regardèrent comme une tyrannie les procédés de l'archevêque, et eurent recours à des voies de fait. Le soulèvement se propagea. Ce fut pour en prévenir ou en arrêter les suites, que l'empereur Charles VI, publia l'ordonnance du 26 août, par laquelle il défendoit aux protestans de se faire justice eux-mêmes, et leur prescrivoit d'exposer paisiblement leurs griefs. Mais le mal étoit fait, et l'impulsion donnée. Il fallut envoyer des troupes pour contenir les mécontens. L'Empereur fit passer quelques régimens dans ce pays. On arrêta beaucoup de gens prévenus d'avoir pris les armes et excité le trouble. Enfin, le 31 octobre, M. de Firmian crut que l'intérêt de son État exigeoit un sacrifice. Il bannit ces religionnaires. Il y en eut, dit-on, environ vingt mille qui s'expatrièrent. Leur sort intéressa vivement tout le parti protestant. Les princes réclamèrent en

leur

leur faveur, et leur accordèrent des asiles. La Prusse, surtout, reçut un grand nombre de ces émigrans. Les écrivains qui nous ont transmis ces détails, et qui sont presque tous protestans, peignent très-vivement les rigueurs dont on usa envers les Salzbourgeois, et accusent fortement l'archevêque d'intolérance et de tyrannie. Cependant, même d'après leurs récits, il paroît que tous les torts ne sont pas de son côté, et que ses sujets oublièrent bien vîte leurs devoirs envers le souverain, et eurent recours à la force. Il y eut, de leur part, beaucoup d'excès et de désordres qui provoquèrent la mesure définitive que prit l'archevêque. Nous ne discuterons point l'équité de cette mesure. Nous nous contenterons de dire qu'elle excita de grandes plaintes en Allemagne, et que les protestans de ce pays en ont fait long-temps le sujet de leurs reproches les plus vifs, et de leurs récriminations les plus amères.

—Le 7 septembre, arrêt du parlement de Paris. Il avoit été rendu en cette cour, le 28 avril précédent, un arrêt contre l'évêque d'Orléans, en faveur d'une femme à qui il avoit été fait un refus de sacremens. Le Roi avoit cassé l'arrêt, en ce qu'il y étoit fait injonction à l'évêque en matière spirituelle et de sacremens. Le parlement présenta des remontrances, auxquelles le Roi répondit qu'il persistoit à ne pas changer l'arrêt de son conseil. Le 17 août, itératives re-

montrances. Le prince défendit toute délibération; ces ordres ne furent pas respectés. L'abbé Pucelle et quelques autres les traitoient de mesures vexatoires et arbitraires. Ils présentèrent de troisièmes remontrances. Le Roi, après avoir donné les motifs de son arrêté, marqua de nouveau qu'il vouloit être obéi. Les magistrats répliquèrent par un arrêté, où ils rappeloient l'indépendance des Rois, comme si on l'eût contestée, tandis que les évêques avoient manifesté leur sentiment, sur ce point important, quatre fois différentes en moins de quinze ans (1). Les autres articles de l'arrêté rouloient sur l'exercice de l'autorité de l'Eglise, et ne tendoient qu'à la restreindre. Le Roi en fut encore choqué sous un autre rapport. Le lendemain il cassa l'arrêté, le révoqua, le mit au néant, et le déclara nul et de nul effet. Il voulut même que la minute en fût rayée, et le présent arrêt transcrit à la marge. Il reprochoit au parlement d'avoir pris le style des lois, d'avoir répété inutilement, dans le premier article, ce qui n'étoit point contesté, et d'avoir voulu établir des règles sur des objets dont il s'étoit réservé la connoissance, et

(1) Voyez l'*Instruction pastorale* de l'assemblée de 1714, le Corps de doctrine de 1720, la Censure du livre de le Courrayer, en 1727, et le Jugement sur la Consultation des cinquante avocats, en 1728.

cela après avoir entendu, de sa bouche même, la veille, ses intentions. Ainsi s'établissoit une lutte qui annonçoit des orages. Peu de jours après l'arrêté, on supprima, au parlement, un décret et un bref donnés récemment à Rome contre une Vie du diacre Pâris, contre les miracles prétendus, et contre un Mandement de M. Colbert : tant cette cour avoit à cœur de soutenir ses protégés.

—Le 1^er^. octobre, décret de béatification de Catherine de Ricci.

1732.

—Le 27 janvier, ordonnance du Roi pour fermer la porte du petit cimetière de Saint-Médard. Il y avoit plus de six mois que ce cimetière étoit un théâtre où se jouoient les scènes les plus extravagantes. C'étoient les convulsions, espèce de maladie frénétique, ou plutôt d'imposture honteuse, dont il étoit donné au sieur Pâris de tourmenter ceux qui lui étoient dévoués. On n'avoit pas encore vu de saints, qui, au lieu de guérir ceux qui les invoquoient, leur envoyassent des secousses violentes, du délire, et tous les attributs de la fureur. Cette gloire étoit réservée au patron des appelans. On attribue l'origine des convulsions au *figurisme*, manie qui, depuis plusieurs années, étoit devenue fort commune dans

le parti. C'étoit un système dont l'auteur paroît avoir été l'abbé d'Etemare, appelant fameux, qui croyoit avoir reçu le don d'intelligence des saintes Ecritures. Il voyoit partout, dans l'ancien Testament, une figure de ce qui se passoit, interprétoit les prophètes à sa mode, et trouvoit, à force de commentaires et de rêveries, que l'acceptation de la bulle étoit l'apostasie prédite, et que les Juifs alloient se convertir pour réparer les pertes de l'Eglise. Il sut inspirer à ses disciples ces idées, qui, germant dans des têtes ardentes et échauffées par ses prédications, enfantèrent les écrits les plus bizarres. Il ne fut plus question, parmi eux, que d'interprétations arbitraires et de prédictions merveilleuses. On ne rencontroit plus que des enthousiastes qui déploroient la situation de l'Eglise, et ne parloient que de changemens. Elie alloit venir et rétabliroit tout. On fixoit le temps de son arrivée, on se mettoit en route pour aller à sa rencontre; car il ne pouvoit tarder. La guerre, que la bête, suivant l'Apocalypse, avoit reçu le pouvoir de faire aux saints, ayoit évidemment commencé à la déclaration du 24 mars 1730; elle devoit indubitablement finir au mois de septembre 1733. Telles étoient les rêveries dont se berçoient ces visionnaires, et qu'ils ont consignées dans de nombreux écrits. Il parut, dans le temps, un ouvrage composé par un appelant, où les écarts des figuristes étoient mis au

jour (1). L'auteur leur reproche de tomber dans la doctrine des calvinistes sur l'inamissibilité de la justice, de renverser la perpétuité et la visibilité de l'Eglise, de croire l'apostasie à peu près consommée..... *Aussi, s'ils appellent au concile*, dit-il, *ce n'est, à proprement parler, que pour la forme; car ils ne croient pas qu'un concile, dans l'état présent où est l'Eglise, pût remédier aux maux qu'elle éprouve. Ces maux n'auront d'autre terme que le retour des Juifs. Jusque-là, il faut qu'ils croissent, et qu'ils arrivent à la mesure qui doit consommer la réprobation des Gentils.* On voit par-là ce qu'étoit l'appel dans l'opinion de ces gens-là. Ils n'appeloient que pour la forme; ils se seroient moqués également d'un jugement qu'ils avoient l'air de réclamer avec tant d'instance. Telles étoient les idées dont se repaissoient ces hommes exaltés. Leur mépris pour l'autorité les avoit disposés à toutes les illusions de l'esprit de mensonge, et le désordre de leur imagination s'accommodoit fort bien du délire des convulsions et des extravagances de ces scènes. Ce fut vers les mois de juillet et d'août 1731, que ces farces ridicules commencèrent à Saint-Médard. L'archevêque de Paris venoit, après une information juridique, de déclarer faux le miracle d'Anne le Franc. Les chefs du parti, assemblés à

(1) *Questions sur l'origine et les progrès des convulsions.*

ce sujet, furent, dit-on (1), d'avis qu'il falloit détruire l'effet du Mandement par quelque coup d'éclat, et jugèrent que rien ne seroit plus efficace qu'un miracle. On le demanda donc hardiment à Dieu. Un nommé Bescherand se fit porteur de l'appel qu'on interjetoit du Mandement, et se présenta sur le tombeau du diacre, ne doutant pas que son infirmité (il étoit boiteux) ne disparût à la fin de la neuvaine; mais il s'en passa deux, et sa jambe ne se redressoit point. Alors les convulsions le prirent; des mouvemens violens, des sauts, des élancemens, des agitations furieuses, tel étoit le caractère de ces sortes de scènes. Il fut décidé qu'elles équivaloient au miracle attendu. Pendant que Bescherand donnoit ce divertissement à la foule des curieux, des scribes décrivoient exactement toutes les variantes de ses convulsions, et ces descriptions s'envoyoient dans les provinces. Cependant le boiteux restoit toujours tel. Ce n'est pas qu'il ne s'opérât dans sa jambe des changemens notables; il y eut telle séance où il fut constaté, qu'à force de sauter, elle avoit allongé d'une ligne, prodige dont on eut soin d'instruire le public dans de pompeuses relations. Ce convulsionnaire se donna long-temps en spectacle, sans s'en

(1) *Journal des convulsions*, par M^me^. Mol, nièce de Duguet.

trouver mieux. Tous les jours il venoit se mettre sur le tombeau, et là, représentant l'Eglise, (car on ne craignoit pas de lui appliquer ces mots : *Personam gerit Ecclesiæ,*) il se déshabilloit, et recommençoit ses sauts et ses gambades. Les louanges qu'on donnoit à ce ridicule fou, l'accueil et les caresses qu'il recevoit, firent naître à d'autres le désir d'avoir des convulsions. Ils en eurent; la folie gagna, et la tombe devint un théâtre, où accouroient des malades et des gens en santé qui brigouoient l'avantage d'être convulsionnaires. On voyoit des hommes, ne gardant de leurs habits que ce qu'ils ne pouvoient absolument ôter, s'agiter comme des furieux. On voyoit des femmes éprouver les secousses les plus violentes, tantôt assises sur les genoux des hommes, tantôt debout entre leurs bras. On n'osoit les laisser à elles-mêmes, il falloit les tenir; elles se seroient tuées, disoit-on, tant l'esprit de Dieu qui les agitoit avoit besoin d'être réglé par la main des hommes. On en voyoit d'autres se coucher sur la tombe, et se secouer avec tant de violence, qu'il falloit être à leurs côtés pour prévenir des inconvéniens, qu'il n'étoit cependant pas possible d'empêcher tout-à-fait. Enfin, près de cent convulsionnaires, de tout âge et de tout sexe, couroient, crioient, hurloient et faisoient mille extravagances. Voilà le spectacle dévot qui attiroit la foule. Des

curieux, des imbéciles, des visionnaires s'y rendoient de tous côtés. La presse étoit si grande, qu'on pouvoit à peine approcher du cimetière. Les lieux circonvoisins étoient remplis; on passoit là une journée entière à ambitionner l'honneur de se trouver plus près du tombeau. Ce concours, et le tumulte auquel il donnoit lieu, fixèrent enfin l'attention du gouvernement. On n'ignoroit pas quels discours s'y tenoient, quels projets s'y formoient. On ferma donc la porte du cimetière, et on mit des gardes à l'entour. Il est incroyable combien cette mesure excita de plaintes et de clameurs. *Un Roi de la terre vouloir imposer silence au Dieu tout-puissant;* s'écrie à cette occasion un libelliste du parti (1). Plusieurs vouloient continuer à pénétrer au tombeau; on fut obligé de les écarter, et on ne vit plus de convulsionnaires en public. L'on ne fut pas cependant totalement privé de ce spectacle intéressant; les représentations se firent dans les maisons particulières, et sur ce nouveau théâtre les convulsions n'eurent pas moins de vogue.

— Le 27 avril, Mandement de M. de Vintimille pour condamner les *Nouvelles ecclésiastiques*. C'étoit le titre très-impropre d'un journal qui paroissoit depuis quatre à cinq ans. Il s'en débitoit régulièrement une

(1) *Nouvelles ecclésiastiques, 1732.*

feuille toutes les semaines. Ce n'étoit d'abord que de simples extraits faits à la main, qui contenoient les événemens les plus intéressans pour le parti, avec des réflexions analogues. On se les arrachoit, et le mystère leur donnoit un nouveau prix. En 1729, un prêtre, nommé Fontaine de la Roche, se chargea de l'entreprise, et mit cette gazette sur le pied où elle parut pendant soixante ans. Il s'étoit condamné lui-même à la plus grande retraite, et avoit, dit-on, établi ses presses dans un bateau de la Seine. C'est de là qu'il lançoit ses traits sur tout ce qui n'étoit pas favorable à la cause. On auroit peine à croire jusqu'où alloit sa hardiesse. Sophismes, injures, artifices, calomnies, tout lui étoit bon, pourvu qu'il servît son parti. En parcourant ses feuilles mensongères, on se sent souvent ému de pitié pour ceux que tant d'inepties et d'impostures pouvoient séduire. Parle-t-il de la Faculté de théologie de Paris? c'est toujours la Faculté *carcassienne*. M. de Vintimille, il l'appelle *l'avocat du diable*. Il triomphe parce que dans *Joannes-Josephus Languet*, il a trouvé, par un bizarre arrangement de lettres, *oh Pelagius Senonas venit*. A ses yeux, M. de Fénélon n'étoit qu'*un auteur sans conséquence, à qui il étoit permis de tout écrire, sans que personne se mît en devoir de lui répondre*. Voilà comme il traite tous ses adversaires. Il réserve ses éloges pour des gens ignorés

et dignes de l'être, pour les émissaires du parti, les colporteurs de libelles, les convulsionnaires, les prêtres qui oublioient leur état pour se livrer à l'intrigue, les religieux déserteurs de leurs règles, les religieuses opiniâtres qui sortoient de leur couvent par piété, pour tous ceux enfin qui se consacroient à une secte inquiète et turbulente (1). Tel étoit même l'emportement du fougueux nouvelliste, que les plus modérés d'entre les appelans le blâmoient hautement. L'abbé Duguet, qui n'avoit lu encore que le commencement de ses diatribes, étoit choqué de voir cet écrivain, sans titre et sans autorité, juger de tout avec hardiesse, et soumettre à sa censure amère, ou plutôt à sa satire effrénée, tout ce qu'il y avoit de plus respectable. *L'auteur des Nouvelles étant inconnu*, disoit-il (2), *doit se mettre à la dernière place;*

(1) C'est vers cette époque que parut un déluge d'écrits satiriques enfantés par l'esprit de parti, entr'autres l'*Almanach du Diable, 1738*, attribué à l'abbé Quesnel, neveu de l'Oratorien; *Compliment et requête des diocésains de Bethléem, à D. la Taste*, par de Neuville-Montador; *Harangues des habitans de Sarcelles*, par Joain; *Pièces et anecdotes intéressantes*, par le même; 2 vol. in-12, etc. Le moindre défaut de ces pamphlets est d'être grossiers, sans esprit et sans sel. Il y en avoit d'autres d'un genre plus répréhensible encore.

(2) *Lettre de Duguet à un Oratorien*, du 9 février 1733.

et dès qu'il oublie qu'on ne sait ce qu'il est, ni quel droit il a de se donner une autorité personnelle, il est permis à tout le monde de l'en faire ressouvenir. Petitpied ne traitoit pas le folliculaire avec moins de mépris, et en parloit comme d'un calomniateur, d'un furieux et d'un rebelle (1). Ainsi pensoient les moins exaltés. Mais ce cerveau brûlé, ce menteur étoit utile à la cause; on le souffroit, on le protégeoit même. On est étonné comment il put continuer impunément, pendant tant d'années, une entreprise que les deux puissances étoient intéressées à proscrire. La gazette s'imprimoit, se publioit et se distribuoit régulièrement toutes les semaines. Bien des gens y étoient abonnés. On en envoyoit une grande quantité dans les provinces, et la distribution s'en faisoit même avec tant de hardiesse, qu'on ne manquoit pas, lorsque quelqu'un étoit maltraité dans une feuille, de la lui faire parvenir. Comment ne découvrit-on pas la source d'où partoit le venin? Comment, dans une ville où la police étoit si bien organisée, ne pouvoit-on pas prendre sur le fait ceux qui colportoient ce libelle? On n'arrêta qu'une fois, en 1731, une femme qui en portoit plus de huit cents exemplaires. Si l'on veut se faire une idée du fanatisme du gazetier, il faut voir la manière dont il parle de cette femme. « *Pla-*

(1) *Lettre du..... 1735.*

cée à l'imprimerie des Nouvelles, dit-il (1), *elle connoissoit le prix de ce travail, et l'estimoit ce qu'il valoit aux yeux de la foi* ». Cette femme n'avoit pas montré moins d'impudence, lorsque interrogée si elle savoit que le Roi eût défendu de colporter ce libelle, elle répondit qu'oui, mais que Dieu le lui avoit ordonné. Que ne devoit-on pas attendre de gens égarés à ce point? Le parlement sentit ce qu'un pareil écrit avoit de dangereux, lorsque, le 9 février 1731, il condamna les cinq premières feuilles de cette année à être lacérées et brûlées par le bourreau. L'avocat-général, dans son réquisitoire, reprocha au gazetier « des faits ramassés au hasard, des imputations calomnieuses, des soupçons atroces, nulle circonspection, nulle mesure, nulle bienséance ». Ce magistrat l'avoit bien jugé. Les évêques ne furent pas les derniers à flétrir la gazette. Ceux de Laon, de Marseille, de Chartres la condamnèrent expressément. D'autres se contentèrent de l'indiquer comme une source empoisonnée. A Rome plusieurs feuilles furent brûlées par la main du bourreau. A Paris, cette femme dont nous venons de parler, et qui avoit été arrêtée avec un grand nombre d'exemplaires, fut bannie pour cinq ans, et ses feuilles livrées aux flammes. Ce fut dans ces circonstances que

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 21 novembre 1752.

M. de Vintimille donna son Mandement contre les *Nouvelles*. Qui auroit cru qu'on pût s'élever contre une censure si légitime? Cependant vingt-deux curés de Paris refusèrent de la publier, et dans les paroisses où elle fut lue, les partisans de la gazette s'enfuirent de l'église pour ne pas participer à sa condamnation. Nulle démarche ne pouvoit être plus scandaleuse. Des hommes, des prêtres qui affichoient une morale sévère, et qui se disoient les apôtres de la charité, pouvoient-ils excuser et protéger d'impudentes satires? L'archevêque fit fignifier de nouveau son Mandement aux curés, et leur enjoignit de le publier. Ils persistèrent dans leur refus, à l'exception d'un seul, et se pourvurent au parlement. Il n'étoit pas vraisemblable que ce tribunal pût approuver leur conduite, après ce qu'il avoit fait lui-même contre la gazette. C'est cependant à cette occasion que nous allons le voir montrer le plus de zèle et de chaleur.

— Le 3 mai, arrêt du conseil où le Roi, renouvelant ceux précédemment rendus, défend de faire aucune poursuite devant ses cours au sujet des miracles du sieur Pâris, et autres matières y attenantes, s'en réserve la connoissance, et fait de nouvelles défenses aux imprimeurs et distributeurs de libelles. Le prince vouloit arrêter par-là les écarts du parlement. Dès le 28 mars, le conseiller Pâris, frère

du diacre, avoit présenté requête à sa compagnie contre les deux Mandemens où M. de Vintimille défendoit d'invoquer ce nouveau saint. Ainsi il n'étoit plus permis à un évêque de s'élever contre un culte superstitieux, parce que celui auquel on le rendoit avoit un frère au parlement. C'étoient de telles requêtes qu'accueilloient les magistrats. Celle des curés (1) alloit être admise, malgré l'arrêt du 3 mai, quand le Roi, par de nouveaux ordres, défendit au parlement de prendre connoissance des affaires relatives à la constitution. Le chancelier, le sage d'Agueseau, en expliquant ces ordres, en déduisit les motifs, qui ne persuadèrent point ceux à qui il parloit. Le plus violent orage s'éleva au parlement. Toutes les chambres étoient assemblées. Les empêcher de protéger les miracles et la gazette, c'étoit les toucher par l'endroit sensible. Il étoit notoire que plusieurs conseillers avoient fréquenté Saint-Médard et admiré les scènes qu'on y donnoit. Le culte du sieur Pâris, les miracles, les convulsions mêmes trouvoient parmi eux des partisans, et c'étoient précisément ceux-là qui dominoient dans la compagnie. Les enquêtes, peuplées d'une jeunesse ardente, qui cherchoit à se faire un renom par la véhémence de ses opinions, sa résistance à l'autorité, et son dévouement aux préven-

(1) Voyez l'article précédent.

tions de son corps, les enquêtes étoient un foyer d'où partoient les avis les plus exagérés. Le premier président, prévoyant les suites de ces mouvemens, s'efforçoit de calmer ces têtes bouillantes. L'avis de l'abbé Pucelle et autres prévalut. Le Roi ayant mandé de nouveau à Compiègne les députés du parlement, leur réitère ses ordres, et croit devoir punir les conseillers Pucelle et Titon, qui s'étoient le plus signalés par la vivacité de leurs discours. Le premier est exilé dans une abbaye, et le second conduit dans une prison d'Etat. Tous les magistrats prennent fait et cause pour leurs collègues, se retirent chez eux, et refusent de rendre la justice. C'étoit une tactique dont les avocats leur avoient donné récemment l'exemple, et que l'on jugeoit propre à effrayer la cour et à exciter le peuple. Le 21 mai, ordre à chacun des magistrats de retourner au palais et de reprendre leurs fonctions. Ils s'assemblent en effet, mais sans vouloir exercer les devoirs de leurs charges. Le 25 mai, lettres patentes du Roi pour leur ordonner de rendre la justice. Le parlement les enregistre, et sur-le-champ arrête que le Mandement de M. de Vintimille, contre les *Nouvelles*, sera remis aux gens du Roi pour être examiné. On ne pouvoit guère braver davantage l'autorité royale. Le 13 juin, le procureur-général est reçu appelant comme d'abus du Mandement, quoique les gens du Roi eussent refusé de

faire aucune réquisition à cet égard. Un pareil éclat méritoit un exemple. Le Roi se contenta de faire arrêter quatre conseillers. Les députés du parlement furent mandés à la cour, et on leur lut un arrêt du conseil, du 16 juin, par lequel le Roi cassoit l'arrêt rendu contre ses ordres, et défendoit de rien proposer qui y fût contraire, à peine de privation de charges et de désobéissance. A cette nouvelle, plus de cent cinquante conseillers donnèrent leur démission. Dans toutes les enquêtes et les requêtes, il n'y eut que cinq membres qui ne prirent point ce parti. La grand'chambre n'y eut pas recours non plus, et voulut continuer ses fonctions. Mais la même cabale, qui avoit fomenté les démarches des enquêtes, empêcha les non-démissionnaires de rendre la justice. La première fois que la grand'chambre s'ouvrit pour juger les affaires, des gens apostés et payés remplirent la salle de leurs clameurs et de huées séditieuses, et le tumulte ne permit pas aux magistrats de continuer leurs travaux. C'étoit une véritable ligue contre l'autorité du prince. Les appelans, instigateurs bien connus de ces complots, prouvoient par-là qu'ils n'étoient pas plus sujets paisibles du souverain, qu'enfans soumis de l'Eglise. Leur gazetier, en rendant compte de ces faits sur lesquels il appuie avec complaisance, s'extasie perpétuellement sur la sagesse des délibérations du parlement, et sur l'équité de ses arrêts.

arrêts. Il étoit juste en effet qu'il louât un corps qui le défendoit si bien. Cependant le Roi ayant mandé la grand'chambre à Compiègne, la félicita du parti qu'elle avoit pris, et accorda quelques jours aux démissionnaires pour réfléchir sur leur démarche. Il s'ensuivit une négociation, en conséquence de laquelle les chambres démissionnaires convinrent de reprendre leurs démissions. Le Roi consentit à les leur rendre, et le parlement fut rétabli. Trois mois après, les magistrats refusèrent d'obtempérer à une déclaration donnée, le 18 août, par le Roi, pour régler la discipline du parlement. Ils essuyèrent un exil qui dura peu. Au mois de novembre, ils furent rappelés, et le prince retira sa loi.

—Le 21 août, trente missionnaires sont expulsés de la Chine. Nous avons vu que Yong-Tching n'accordoit pas au christianisme la même protection que son père. On avoit arrêté dans les différentes provinces plusieurs prêtres qui n'avoient pas la patente impériale, et on les avoit transportés à Canton. Sans cesse on les menaçoit de les en chasser et de les bannir tout-à-fait de Chine, mais les démarches des Jésuites de Pékin avoient quelque temps suspendu cette mesure. Le 18 août, ces missionnaires eurent ordre de quitter Canton et de se retirer à Macao. Leurs réclamations et leurs prières furent inutiles. On les embarqua le 20, et ils partirent sur de petites

barques. Un d'eux succomba dans le trajet. Cinquante chrétiens, qui les avoient suivis à Macao, furent saisis, à leur arrivée, par les mandarins, et chargés de chaînes. On les fit revenir à Canton. Douze furent condamnés à la bastonnade, et les autres mis en prison. Le séjour des missionnaires à Macao donnoit encore de l'ombrage aux païens, qui craignoient que ces étrangers ne trouvassent moyen de s'introduire de nouveau en Chine. Les mandarins envoyèrent donc des ordres pour les faire partir le plutôt possible pour l'Europe. Les Jésuites mêmes, qui résidoient à Pékin comme savans, furent menacés d'être renvoyés. Dans quelques provinces, les chrétiens étoient recherchés avec rigueur. Dans le Fo-Kien on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, aux coups de fouet, au bannissement. Deux missionnaires furent arrêtés. Un lettré chrétien fut condamné au dernier supplice. La mort d'Yong-Tching, qui arriva le 7 octobre 1735, ne mit pas fin aux poursuites. Son fils Kien-Long, dont on espéroit plus de douceur, ordonna aussi, en 1736, des recherches contre les chrétiens. Beaucoup furent traduits devant les tribunaux et souffrirent la torture. La plupart soutinrent ces épreuves avec courage; un très-petit nombre se laissa effrayer par l'appareil des supplices. Les Jésuites restés à Pékin essayèrent de fléchir l'Empereur. Un d'eux, qui étoit peintre, pro-

fita d'un moment où le prince venoit regarder ses tableaux, pour lui présenter une requête. La réponse de Kien-Long, sans condamner les rigueurs exercées, fit espérer au moins quelque adoucissement, et, en effet, les poursuites se ralentirent peu à peu. Elles reprirent encore en 1737, mais ne durèrent pas; et il y eut un intervalle de repos, dont les missionnaires profitèrent pour consolider leurs travaux, et faire de nouvelles conquêtes à la foi.

1733.

—Le 17 février, ordonnance du Roi, défendant, sous peine de prison, de tenir des assemblées publiques et privées de convulsionnaires, et d'y assister (1). L'ordonnance du 27 janvier de l'année précédente n'avoit fait qu'obliger les convulsionnaires à changer de théâtre. Ils s'étoient retirés dans des maisons de particuliers; et dans ces asiles privés ils donnoient

(1) Les détails que nous insérons ici, ont été tirés d'écrits publiés par des appelans, et entr'autres du Journal de M^me^. Mol, nièce de l'abbé Duguet, et des ouvrages de Petitpied, de Fouillou, de Delan, d'Asfeld, de Latour, de Bonnaire, d'Hecquet, etc. On peut même, pour le plus souvent, se contenter des aveux des défenseurs des convulsions; Mongeron, de Gennes, Poncet et autres ont donné à ce sujet, dans leurs écrits, des détails qui sembleroient ne pouvoir partir que d'une main ennemie.

encore plus l'essor à leurs extravagances. Le nombre de ces saltimbanques se multiplia prodigieusement. Des gens, réduits à l'indigence et à la mendicité, adoptèrent avidement un métier qui les dispensoit d'inquiétudes et de travaux; car il est remarquable que presque tous les convulsionnaires étoient du plus bas étage. C'étoient des femmes d'une réputation suspecte, des pauvres sans piété, des hommes sans mœurs, toutes personnes enfin qui ne pouvoient que gagner à se donner des convulsions. Dès-lors elles devenoient l'objet de la vénération des dévots du parti. Les caresses, les soins, les secours de toute espèce leur étoient prodigués. Avec un tel mélange, l'*œuvre des convulsions*, car c'est ainsi que l'appeloient ses admirateurs, devint une école de démence et d'impiété. On y vit éclater le ridicule, la fausseté, la cruauté, l'indécence, les blasphèmes. 1°. Le ridicule. Des femmes, perchées sur la tête des hommes, dogmatisoient contre la bulle. D'autres, accroupies, se faisoient la barbe pour imiter l'abbé Pâris. Les convulsions ne présentent, pour ainsi dire, qu'ineptes et puérilités. 2°. La fausseté. Les exemples s'en rencontrent à chaque pas. Là, des convulsionnaires prétendoient avoir le discernement des reliques. Ils décidoient si une pierre venoit de Port-royal, si tel meuble avoit appartenu au diacre Pâris; et la manière dont ils le discernoient, c'est quand ils étoient brûlés

par l'objet. Les plaisans protecteurs que ces saints, qui brûloient leurs amis! A la fin, on fut pourtant obligé de renoncer à ce genre de merveilleux, où l'on s'aperçut que le faux éclatoit trop. Mais au moins le don de prophétie sera-t-il à l'abri de la critique? Beaucoup de convulsionnaires s'en sont dits honorés. L'une annonça la conversion de l'abbé Duguet, et il mourut opposé aux convulsions; une autre, celle de M. Hérault, lieutenant de police, qui n'en devint pas plus favorable au parti; une autre prédit à un frère qu'il seroit pendu en place de Grève, peut-être savoit-elle qu'il l'avoit bien mérité, mais il mourut dans son lit; une autre eut l'audace d'annoncer qu'au moment même la maison où elle étoit alloit trembler, et que le diacre Pâris apparoîtroit à Saint-Médard; une autre, que la division entre la cour et le parlement, en 1732, ne se termineroit pas sans effusion de sang, et que l'évêque de Montpellier seroit à la tête des victimes. Mais quand on vit que ces prédictions et une foule d'autres ne s'accomplissoient pas, on se retrancha à dire que Dieu laissoit pénétrer le faux dans l'œuvre *pour mieux aveugler les endurcis*; réponse très-commode et très-péremptoire. 3°. La cruauté. On connoît les *secours* violens et meurtriers que se faisoient donner les convulsionnaires. Celle-ci se faisoit tirer par les quatre membres. Celle-là se faisoit frapper du plat de la main sur le dos par

deux hommes placés à côté d'elle, et qu'on relevoit lorsqu'ils étoient fatigués; et un appelant assure que cet exercice dura une fois plus de cinq heures. Un écrivain, partisan des convulsions, prétend qu'il y avoit des filles qui ont eu, pendant des mois entiers, des convulsions qui exigeoient des trente à quarante mille coups de bûche sur le corps. Une d'elles recevoit quelquefois, dit-on, sur la tête jusqu'à cent coups d'un chenet de vingt-cinq livres pesant. On a publié des relations des journées de quelques-unes de ces filles, qui font frémir par le détail des cruautés qu'elles faisoient exercer sur elles-mêmes, le tout, disoient-elles, pour se soulager. 4°. De tels êtres devoient peu respecter les lois de la décence. Aussi étoit-elle violée avec audace dans leurs orgies, et les convulsions n'étoient, pour le plus grand nombre, que le voile de leurs turpitudes. Un auteur du parti remarquoit que les demandes faites par les convulsionnaires indiquoient une prédilection honteuse; que les *secours* favorisoient l'impureté, et que ce spectacle étoit également ignominieux pour ces filles et dangereux pour les assistans. Elles vouloient toujours, en effet, se faire aider, dans leurs convulsions, par des hommes, qu'on appeloit *frères servans*, et leur demandoient les services les plus révoltans. Leurs convulsions, leurs propos, leurs habillemens, leurs gestes, tout outrageoit la décence, et plusieurs d'entr'elles finirent par des

infamies si horribles, qu'on fut obligé de les séquestrer. Mais tirons le rideau sur ces détails. 5°. Les blasphêmes. Une *sœur* dit un jour : *Les sauvages adorent le soleil et ils adorent Dieu, car Dieu est le soleil.* Un autre portoit l'impiété jusqu'à dire la messe; et, ce qui est à peine croyable, des prêtres la lui servoient, et vouloient faire admirer la majesté avec laquelle cette fille commettoit ce sacrilége. D'autres exigeoient qu'on se prosternât à leurs pieds et qu'on reçût leur bénédiction. Un convulsionnaire fit mettre à genoux tous les spectateurs, et versant de l'eau sur la tête de chacun, il disoit : *Dieu te baptise dans le feu et dans le sang, au nom du Père.....* Un autre imposoit les mains en disant : *Recevez le sceau du Saint-Esprit.* Et de pareils traits étoient admirés ! Et l'on regardoit comme des oracles et des êtres inspirés les auteurs de tant d'extravagances et d'abominations ! Des gens qui outrageoient le ciel avec tant d'impudence, pouvoient-ils respecter rien sur la terre? On ne sera donc pas étonné de leurs invectives et de leurs imprécations contre le Pape et les évêques. C'étoit chez eux un plan tout formé de les insulter, et l'on trouve à cet égard un passage remarquable dans des *Réflexions sur l'ordonnance du Roi, du 17 février.* Voici ce qu'on lit dans l'avertissement : « *On nous dira peut-être que nous ne gardons pas assez de ménagement. Nous n'avons point d'excuse à faire sur*

ce reproche, et nous aurions tort de nous en excuser, en disant que nous sommes tombés dans cette prétendue faute par mégarde. Nous n'avons jamais rien fait avec plus de dessein. Nous avons considéré les évêques qui sont unis dans la persécution faite aux œuvres de Dieu ou ceux qui leur servent d'instrumens, comme des gens sans conscience et vendus à l'iniquité, que nulles raisons ne peuvent toucher, et qui sont dans un tel état, que si quelque chose est capable de modérer ou d'arrêter leur violence, ce ne peut être que la crainte de l'infamie publique, que nous avons tâché et que nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur tous les auteurs d'une si insupportable tyrannie». C'est-là sans doute parler franchement. On sait s'ils ont tenu parole. Mais ce qu'on ne sait peut-être pas encore assez, c'est que les convulsionnaires ne ménageoient pas plus le souverain que les pasteurs. On n'a pas craint d'imprimer, pour la plus grande édification publique, un recueil de leurs discours (1), où, parmi beaucoup de traits impies et blasphématoires, on en trouve qui sont dirigés contre le Roi. « *Il est juste, ô mon Dieu, dit l'une, que le règne de l'impie soit confondu. Roi, tremblez; c'est le Roi des Rois qui s'arme contre vous.... Allez hardiment annoncer à ce Roi impie, que les monstres*

(1) *Recueil de Discours de plusieurs convulsionnaires*, imprimé en 1734.

qu'il nourrit et qui tourmentent mes enfans ; se tourneront contre lui dans un grand jour, et le tourmenteront cruellement... Moïse, vous n'y gagnerez rien ; le cœur de ce Pharaon s'endurcira de plus en plus. Prince, dit une autre, on veut affermir ta couronne en en soutenant les droits, et tu prends pour des perturbateurs du repos public ceux qui sont les plus zélés pour tes intérêts. J'ai entendu les cris de l'innocent. Ils ont percé jusqu'à mon trône. C'est pourquoi je me leverai, dit le Seigneur, je visiterai tous les superbes.... O prince malheureux, je te ferai descendre..... (suivent six lignes de points. On n'a pas osé transcrire ce que la convulsionnaire dit ici au Roi, et on se contente d'ajouter qu'elle finit par ces mots) *l'arrêt de mon juste jugement contre toi* ». Un tel texte n'a pas besoin de commentaire. Quelles étoient donc les dispositions des scélérats qui débitoient ces horreurs, et des imbéciles qui les écoutoient respectueusement? Faut-il s'étonner si, au sortir de ces assemblées, quelques magistrats ouvroient des avis si violens?

— Le 25 avril, arrêt du parlement de Paris. Le 23 février précédent, cette cour en avoit rendu un, par lequel, à l'occasion de quelques écrits qu'elle supprimoit, elle défendoit d'infirmer nos libertés, comme si on les eût attaquées, et de s'élever contre l'appel au futur concile. Le 15 avril, nouvel acte d'hostilité. Un conseiller au parlement déféra aux

chambres assemblées, car c'étoit dans ces réunions que l'esprit de parti s'électrisoit et se donnoit plus de carrière, un conseiller, dis-je, déféra un refus de sacremens fait à un appelant par le curé de Saint-Médard de Paris. Il y eut beaucoup de débats à ce sujet : les plus sages vouloient qu'on ne s'occupât point d'une pareille affaire, qui alloit produire de nouveaux troubles, et qui d'ailleurs n'étoit point, disoient-ils, de la compétence du parlement. Ce fut l'avis de tous les présidens et de plusieurs conseillers. Cependant, grâce aux déclamations des plus turbulens, le parquet eut ordre d'informer. On lui remit aussi deux écrits en faveur de la constitution; car tels étoient les écrits que l'on poursuivoit, tandis que l'on se taisoit sur une foule de libelles qui circuloient, et prêchoient la licence et l'insubordination. Le 25 avril, l'arrêt fut rendu; il supprimoit les deux écrits, comme tendant à troubler l'ordre et la tranquillité en proposant la constitution *Unigenitus* comme règle de foi, défendoit de faire à l'occasion de cette constitution aucun acte tendant au schisme, et ordonnoit qu'il seroit informé contre le curé de Saint-Médard et contre l'auteur des deux écrits. Le Roi ne crut pas pouvoir laisser passer cette démarche, et le 1^er^. mai un arrêt du conseil déclara nul celui du parlement. Il portoit que cette compagnie avoit entrepris de décider des questions qui n'étoient

pas de sa compétence, qu'elle s'étoit retenu la connoissance d'une affaire particulière qui n'étoit pas de nature à être portée à son tribunal, et qu'elle avoit prononcé sur un livre déjà supprimé. Cet arrêt et ses motifs amenèrent des plaintes de la part du parlement : on y opina de la manière la plus vive, et l'on arrêta des remontrances, auxquelles le Roi répondit, le 18 mai, par la bouche du chancelier d'Aguesseau. La sagesse de la réponse ne persuada point les magistrats, qui, le lendemain, prirent un arrêté où il étoit dit, « qu'en toute occasion la compagnie représenteroit au Roi les conséquences de son arrêt du 1er. mai, et combien il étoit important pour l'intérêt du Roi et le maintien de la tranquillité, qu'on ne pût révoquer en doute la compétence du parlement, à l'effet d'empêcher qu'on ne donnât à la bulle le caractère de règle de foi, qu'elle n'a reçu par aucune décision de l'Eglise, et qu'elle ne peut avoir par sa nature, et au surplus que la compagnie persistoit dans ses arrêtés ». C'est ainsi que le parlement alloit toujours en avant. Quel titre avoient des laïques pour trancher ces questions, pour décider qu'un jugement ecclésiastique avoit ou n'avoit pas tel caractère? N'étoit-ce pas à la puissance qui avoit prononcé ce jugement, à déclarer quelle étoit sa nature? La cour ferma les yeux sur ce nouvel écart.

1734.

— Le 10 juin, arrêt du parlement de Paris condamnant au feu les *Lettres philosophiques* de Voltaire. Nous avons parlé, sous 1723, de cet homme célèbre et de ses premières productions, ou plutôt de ses premiers essais. Son *Œdipe*, l'*Epître à Uranie*, et quelques pièces de vers moins connues encore, c'étoit là à quoi se bornoient alors ses ouvrages, qui, s'ils n'annonçoient pas un ami de la religion, n'indiquoient pas du moins ce que l'auteur devint par la suite. Une querelle qu'il eut, en 1725, avec un grand seigneur, contribua peut-être à faire naître en lui un esprit de mécontentement et d'aigreur contre son pays. Cruellement traité par un homme d'un grand nom, il le provoqua en duel, et fut forcé, par le crédit de son adversaire, de se cacher. Il se retira en Angleterre, en 1726, emportant avec lui une amertume et un ressentiment profonds. Dans cette disposition, il se passionna pour le gouvernement, les lois et les usages de cette nation étrangère. La liberté qui y régnoit, sur toute sorte de matières, flattoit son esprit, et les progrès qu'y avoit déjà faits le déisme fortifièrent son penchant vers l'indifférence religieuse. Il revit à Londres lord Bolingbroke, de retour dans sa patrie, et c'étoit même à ce seigneur qu'il faisoit adresser ses

lettres. Il put voir aussi Collins, Tindal, Woolston, Morgan, Chubb, et les autres écrivains anglois qui travailloient vers cette époque à saper avec plus ou moins de hardiesse les fondemens du christianisme. L'Angleterre étoit alors peuplée de *libres-penseurs*; et on peut croire que les écrits des uns et les conversations des autres ne servirent pas peu à nourrir des sentimens analogues dans un homme encore jeune, et qui avoit déjà montré son penchant pour une extrême indépendance d'opinions. Ce fut en Angleterre qu'il composa la *Henriade*, poème dont un de ses historiens a regardé *la publication comme l'heureuse époque de la liberté de penser, et le service le plus important rendu à la philosophie.* Cet écrivain assure même que jusque-là la France étoit *dévote et bêtement fanatique* (1); expressions aussi conformes à la vérité qu'au bon goût, et manifestement bien applicables au siècle de Louis XIV, où chacun sait qu'il n'y eut que des imbéciles. Voltaire eut soin d'ailleurs d'inculquer dans plus d'un endroit de son poème les maximes qu'il s'étoit faites sur la religion, et s'il y a d'un côté d'assez beaux vers en l'honneur du christianisme, il y en a aussi d'autres où ses préceptes et ses dogmes sont méconnus. Ne parlons

(1) *Vie de Voltaire* (par le marquis de Villette); Londres, 1787.

point, si l'on veut, de ces sorties fréquentes contre les papes, le clergé et les moines, de cette affectation de confondre toujours le fanatisme avec la religion, comme s'il n'y avoit pas plus d'une sorte de fanatisme, de cette autre affectation de donner l'avantage aux protestans sur les catholiques, quoique le sujet du poème dût être le triomphe de la religion catholique. Que dire de la malice de ces deux vers :

Hélas! un Dieu si bon, qui de l'homme est le maître,
En eût été servi s'il avoit voulu l'être.

où tout en ayant l'air d'admirer la bonté de Dieu, le poète lui reproche de n'avoir pas fait ce qu'il falloit pour que l'homme le servît? Plus loin il met dans la bouche de saint Louis des maximes directement contraires au dogme de l'éternité des peines. Le morceau est trop long pour être rapporté ici. Il est du reste assez connu. Au surplus, les admirateurs exclusifs de Voltaire, comme ceux qui sont moins enthousiastes de sa gloire, ont regardé la Henriade comme un monument de son zèle naissant pour le système de l'indifférence religieuse. Condorcet l'appelle le *Poème de la raison*, et on sait que dans son langage la raison est l'opposé de la religion. Le même écrivain dit que, depuis son voyage en Angleterre, Voltaire *se sentit appelé à détruire les préjugés de*

toute espèce dont son pays étoit l'esclave. Il sentit, ajoute l'historien, *la possibilité d'y réussir par un mélange heureux d'audace et de souplesse, en sachant tantôt céder aux temps, tantôt en profiter ou les faire naître, en se servant tour à tour, avec adresse, du raisonnement, de la plaisanterie, du charme des vers ou des effets du théâtre, en rendant enfin la raison assez simple pour devenir populaire, assez aimable pour ne pas effrayer la frivolité, assez piquante pour être à la mode. Ce grand projet enflamma l'ame de Voltaire, échauffa son courage. Il jura d'y consacrer sa vie, et il a tenu parole. La tragédie de Brutus fut le premier fruit de son voyage en Angleterre* (1). C'est ainsi que le panégyriste de Voltaire nous révèle ses projets, ses moyens et son but. Voltaire lui-même n'en faisoit pas plus de mystère. Il rapporte, dans sa *Correspondance*, qu'un jour M. Hérault, lieutenant de police de Paris, lui ayant dit qu'il avoit beau faire, qu'il ne détruiroit pas la religion chrétienne, il répartit sur-le-champ : *c'est ce que nous verrons*. Il travailla donc avec ardeur à remplir son *serment* et à *tenir sa parole*. Dans *Brutus*, et dans *la Mort de César* qui suivit de près, il déploya cette exaltation de l'esprit républicain et ces idées exagérées de liberté, qui, de-

(1) *Vie de Voltaire*, (par Condorcet) tom. LXX de l'édition in-8°. de ses OEuvres, pag. 20.

puis, ont dérangé tant de têtes, provoqué tant de folies et autorisé tant de crimes. La beauté de la versification n'empêche pas d'être révolté du fanatisme de ces Romains si fort exaltés, et je ne suis pas surpris que le gouvernement se soit refusé alors à permettre l'impression de véritables manifestes contre la monarchie. Voltaire eut dans le même temps une autre occasion de faire la guerre aux préjugés qu'il s'étoit *senti appelé à détruire*. Une comédienne, M^lle^. Le Couvreur, mourut. On refusa de l'enterrer en terre sainte. Ce n'étoit point là une chose nouvelle. Les comédiens n'étoient point accoutumés à demander les prières de l'Eglise, et il étoit assez simple qu'elle n'accordât point ses suffrages à des personnes qui, notoirement exclues de son sein, n'avoient rien fait pour y rentrer. Mais Voltaire arrivoit d'Angleterre, où d'autres usages avoient prévalu. Il avoit vu une comédienne honorée d'un tombeau dans l'église de Westminster. D'autres auroient jugé qu'il étoit ridicule d'accorder le même honneur et aux grands hommes qui avoient bien servi l'Etat, et à une femme qui n'avoit brillé que sur les tréteaux. Mais lui ne trouvoit rien d'excessif dans ces hommages. On ne pouvoit en faire trop, à son gré, pour celle qui avoit contribué au succès de ses tragédies. Il avoit même des raisons plus fortes, comme il le dit dans ses Lettres, pour s'intéresser à la mémoire de cette actrice.

trice. Quoi qu'il en soit, il fit des vers sur sa mort. Mais au lieu de se borner au cercle d'éloges usités en pareil cas, au lieu de célébrer le talent ou la beauté de M^lle^. Le Couvreur, il parla au contraire beaucoup plus dans sa pièce de l'ingratitude et de la superstition de ses compatriotes. Il loua l'Angleterre, *seul pays où l'on ose penser, heureuse terre où l'on a chassé à la fois les préjugés et les tyrans*. On trouva la leçon un peu forte, et l'ennemi *des préjugés et des tyrans* fut obligé de s'absenter pour quelque temps. Il profita de sa retraite pour faire imprimer les *Lettres philosophiques* ou *Lettres sur les Anglois*, qui sont maintenant fondues, sous différens titres, dans le *Dictionnaire philosophique*. Son objet apparent étoit de faire connoître en France l'état de la littérature, des sciences et des mœurs chez nos voisins. Mais son but réel étoit ce grand projet auquel il avoit *juré de consacrer sa vie*. Il vouloit transplanter chez nous cette liberté de penser qu'il avoit trouvée dans les écrits des déistes anglois. Ses Lettres, au nombre de vingt-cinq, embrassent une grande variété de sujets. L'auteur y effleure tout, la théologie, la métaphysique, l'histoire, la littérature, les sciences, les mœurs. Un style léger et en même temps un ton très-décidé, des plaisanteries, des épigrammes pouvoient, dans cet ouvrage, séduire un lecteur frivole, mais non contenter un esprit qui cherche des raisonnemens et

des preuves. La religion étoit d'ailleurs traitée dans ces Lettres avec la même légèreté que tout le reste. Il se moquoit de notre clergé et de nos usages religieux, tandis qu'il louoit outre-mesure les quakers, ces sectaires enthousiastes et exagérés. A l'article de Locke, il triomphoit d'une erreur de ce philosophe, qui avoit dit que nous ne serons peut-être jamais capables de connoître si un être purement matériel pense ou non ; et il soutenoit, non plus comme une chose douteuse, mais comme un principe incontestable, qu'on peut attribuer la pensée à la matière. Il dit dans un endroit : *Je suis corps, et je pense, je n'en sais pas davantage.* Il veut que plusieurs pères de l'Eglise aient cru Dieu, les anges et l'ame humaine corporels. Il regarde comme impossible de démontrer l'immortalité de l'ame. Il admire qu'un Anglois, *comme homme libre, aille au ciel par le chemin qu'il lui plaît*; tant il étoit peu instruit de l'état de la législation dans ce pays relativement aux catholiques, sujets alors aux vexations dont nous avons parlé, ou tant il étoit peu touché de l'oppression sous laquelle ils gémissoient. Mais c'est surtout dans la lettre XXV^e^. qu'il se donne plus de carrière. Il y attaque les *Pensées sur la Religion*, de Pascal ; là, comme ailleurs, il n'oppose à des raisonnemens solides que des chicanes, des railleries ou des sophismes. On fut choqué de la hardiesse avec laquelle, sous prétexte de n'attaquer

que de mauvaises preuves, il ébranloit tour à tour les fondemens du christianisme. C'étoit moins à Pascal qu'il en vouloit qu'aux miracles, aux prophéties, au fond même de la religion. Il n'y eut donc qu'un cri contre une liberté à laquelle on n'étoit pas accoutumé, et M. Gilbert de Voisins fut l'organe du public, quand, dans son réquisitoire, il peignit cet ouvrage comme extrêmement dangereux, là, par un scepticisme affecté, ici, par une critique amère, ailleurs, par des railleries déplacées. L'arrêt du parlement ordonna d'informer contre l'auteur, qui se tint quelque temps caché, et il y eut une lettre de cachet pour l'exiler à Auxonne. On voit par sa *Correspondance* combien il étoit irrité de ce qu'il appeloit une persécution, comme s'il ne s'y étoit pas exposé lui-même. Pour détourner l'orage, il soutint hautement qu'il n'avoit eu aucune part à ces Lettres, et qu'il ne savoit ce que c'étoit; premier exemple de ces dénégations hardies dont il se fit depuis une malheureuse habitude. Quand il crut avoir paré le coup, il publia cette *Epître à Uranie*, dont nous avons parlé ailleurs, et qui n'avoit encore couru que manuscrite. Il la fit imprimer sous le nom de l'abbé de Chaulieu, imputation bien peu digne d'un homme qui s'annonçoit comme l'ennemi mortel de l'hypocrisie, et à laquelle il eut recours beaucoup trop souvent pour son honneur. En 1756, il fit imprimer *le Mondain*, jeu

d'esprit contre lequel des philosophes austères se sont élevés, et qu'ils ont représenté avec raison comme déplacé dans la bouche d'un sage. Les personnes religieuses ne blâmèrent pas moins une morale aussi commode, et Voltaire fut encore obligé de se cacher. On voit qu'il mettoit en pratique le plan qu'il s'étoit fait, usant tantôt d'*audace*, tantôt de *souplesse*, et se faisant un jeu de ces alternatives calculées de hardiesse et de fuite, se plaignant toujours qu'on le persécutoit, et provoquant, par de nouveaux éclats, l'animadversion de l'autorité. Il s'étoit fixé à Cirey, auprès de la marquise du Châtelet, avec laquelle il contracta une liaison dont ses amis n'ont pas dissimulé la nature, quoique cette dame fût mariée. Voltaire passa plusieurs années auprès d'elle, et cette retraite contribua à détourner de dessus lui l'attention. Il y vécut fort tranquille, quoique criant toujours à la persécution, et il n'auroit tenu qu'à lui de cultiver en paix les lettres, s'il n'eût ambitionné que la gloire d'y exceller. Mais il avoit, comme dit Condorcet, *un serment à remplir*, et il falloit qu'il *tînt parole*. Aussi remplissoit-il fort bien ce devoir qu'il s'étoit imposé, en travaillant à un poème qu'il paroît avoir entrepris vers 1730, et qu'il continua les années suivantes dans les intervalles que lui laissoient ses autres productions. On n'attend pas de nous que nous caractérisions ce poème, où la licence s'allie avec

l'impiété, et où l'une sert à assaisonner l'autre. Il y a long-temps que cet ouvrage est jugé. S'il plaît à des lecteurs corrompus, il ne méritera pas sûrement les éloges, je ne dis pas des hommes religieux, mais de ceux qui font quelque cas de la morale et de la décense, des vrais sages, des philosophes dignes de ce nom; et l'on rougit, pour celui qui prétendoit à tous ces titres, qu'il se soit oublié jusqu'au point de donner un tel scandale. Il semble que lui-même ait senti la tache qu'une telle production pouvoit faire à sa gloire. Il s'abstint long-temps de la faire paroître en public. — La même année, 1734, le parlement sévit aussi contre un ouvrage plus hardi encore que celui de Voltaire. Il étoit intitulé *les Princesses Malabares* ou *le Célibat philosophique*. L'auteur étoit, dit-on, un nommé Pierre de Longue. Il s'annonçoit pour être entièrement incrédule. *La raison*, dit-il, *m'a détourné jusqu'à présent de tous les liens avec quelque religion que ce soit.* Il dit encore : *le parti des déistes ne périra pas. Je me flatte qu'il fera notre consolation dans la vieillesse. On se dégoûtera des religions.* Enfin il va plus loin, page 48 : *Si la raison en avoit la force, elle étrangleroit toutes les religions de sa propre main... L'entreprise n'est pas encore possible; les projets que nous en méditons, de long-temps ne sortiront de ma bibliothèque.* Ce M. de Longue étoit, comme on voit, assez déterminé. Il n'étoit pas plus favorable à l'autorité du

prince, et cependant, dans sa préface, il vante les Réflexions et les Apologies du P. Quesnel, les *Hexaples*, le *Témoignage de la Vérité*, comme des ouvrages *dignes de la ferveur des apôtres, et suscités par Dieu pour le maintien de la sainte doctrine* : d'où il suit que ce déiste tend les bras aux opposans. Il s'efforçoit aussi d'en imposer, en protestant qu'il étoit né dans la religion chrétienne, et que tout son crime étoit de maltraiter un corps puissant. L'ouvrage est d'ailleurs ennuyeux, sans esprit et sans sel.

— Le 1er. septembre, la Faculté de théologie de Paris censure les *Lettres sur la justice chrétienne*. C'étoit un ouvrage où, après avoir déclamé contre la bulle, car c'étoit toujours par-là que ces sortes de libelles commençoient, on s'efforçoit de porter le pécheur, comme le chrétien vertueux, à s'éloigner de la confession sacramentelle. En cela l'auteur avoit ses vues. Il vouloit détourner ses partisans de s'adresser aux prêtres soumis aux lois de l'Eglise. Pour y parvenir, il avançoit que la justice chrétienne se suffit à elle-même pour sa conservation, et qu'elle rend le juste tellement inébranlable dans le bien, qu'il peut se soutenir sans les appuis extérieurs et les signes sensibles dont le Fils de Dieu a pourvu son Eglise. Il décidoit qu'il faut reconnoître dans l'homme justifié une espèce d'impeccabilité morale. Il insinuoit qu'on peut quelquefois commettre un péché, même en matière

grave et avec un consentement plein et entier, sans cependant perdre la justice. Il engageoit expressément à donner de préférence sa confiance aux prêtres qui n'avoient plus le pouvoir d'absoudre, et faisoit entendre aux pécheurs qu'il valoit mieux pour eux passer plusieurs années sans recourir à la confession, que de s'adresser à des prêtres approuvés et soumis. Telle étoit la doctrine de ces *Lettres*. Le docteur Romigny, syndic de la Faculté, les dénonça à son corps, qui, après un long examen, donna une censure détaillée de vingt-cinq propositions extraites du livre. M. Languet adopta ce jugement l'année suivante, et condamna le livre et les propositions avec les mêmes qualifications que la Faculté. M. de Tencin l'avoit aussi proscrit. En 1735, la Faculté donna une nouvelle preuve de son zèle pour la foi, en censurant, le 15 septembre, une *Consultation sur la juridiction et l'approbation nécessaires pour confesser*. L'auteur de cet écrit, appelant, ainsi que le précédent, étoit un nommé Travers. Le but de son ouvrage étoit d'établir que tout prêtre non approuvé d'aucun évêque, pouvoit absoudre validement, et souvent licitement, tout pénitent qui se présentoit à lui. Travers avouoit qu'il avoit contre lui la pratique uniforme et universelle de l'Eglise; mais il n'en étoit point effrayé. Il est condamné par le concile de Trente, qui décide que l'absolution donnée par un prêtre à celui sur le-

quel il n'a point de juridiction, soit ordinaire, soit déléguée, est une absolution de nul poids. Ce texte n'arrête point le téméraire écrivain. Il dit que ce décret ne paroît fait que contre les prêtres qui vivoient alors; que, pris à la lettre, il n'oblige que les réguliers à l'approbation de l'évêque. Avec de pareilles défaites on se débarrasse aisément de toutes les objections. Ailleurs, voici comme Travers s'explique en parlant du même concile général : *J'y trouve un autre défaut. L'approbation des confesseurs par l'évêque, à l'exclusion des curés, peut passer pour un jugement contre les curés qui n'ont point été appelés, qui auroit été rendu par ceux qui paroissant parties dans cette affaire; n'en devoient pas être les solliciteurs et les juges, contre lequel, par conséquent, les curés seront en droit de se pourvoir, quand ils en auront la liberté.* Et c'est ainsi qu'on parle d'un décret universellement suivi, et d'un concile respecté par toute l'Eglise! On voit par-là ce qu'étoit l'appel au futur concile, dans l'intention de ceux qui y avoient recours. Si le jugement ne leur eût pas plu, ils se seroient dits *condamnés par leurs parties*, et ils se seroient *pourvus*. Tel fut l'ouvrage que condamna la Sorbonne. Les archevêques de Sens et d'Embrun se joignirent encore à elle pour le proscrire.

—Le 28 octobre, sacre de Théodore Van der Croon, comme archevêque d'Utrecht. Barchman-Wuytiers

étant mort à Rhynwich, le 13 mai de l'année précédente, on songea à lui donner un successeur; car il ne falloit pas laisser éteindre un épiscopat si précieux. Les chanoines d'Utrecht élurent donc Van der Croon. Il fut encore sacré par Varlet, cet évêque excommunié, qui, comme le dit Moréri, *avoit une vocation particulière pour les œuvres abandonnées*. Clément XII, par un bref du 27 février 1735, déclara excommuniés de nouveau et schismatiques, l'élu, les électeurs et leurs adhérens. Van der Croon eut recours à la ressource ordinaire des siens. Il appela de cette sentence, et envoya son appel aux évêques voisins, et entr'autres au cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, qui y répondit par un écrit où il montroit ce qu'il falloit penser de Van der Croon, du titre qu'il prenoit, de son appel et de ses sectateurs. Ainsi cette malheureuse église étoit également rejetée du saint Siége et des évêques catholiques, et restoit seule, isolée, sans centre d'unité, et sans communication avec les autres églises.

1735.

—Le 7 janvier, consultation de trente docteurs en théologie, contre les convulsions. Les impiétés et les infamies des convulsionnaires avoient à la fin épouvanté les plus honnêtes appelans, et ils avoient cru

l'honneur de leur parti intéressé à rejeter des scènes dont ils gémissoient. Ils écrivirent contre les convulsions, et c'est d'eux que nous avons tiré presque tout ce que nous avons dit à cet égard. Le parti se trouva donc divisé en deux branches de partisans et d'ennemis des convulsions. Il y eut entre les uns et les autres, en 1732 et 1733, des conférences, où l'on convint de la nécessité d'établir des règles pour prévenir les écarts des convulsionnaires. Mais ceux-ci ne voulurent pas s'y soumettre. L'esprit de Dieu, qui les animoit, pouvoit-il être assujéti à des règles gênantes? Ils secouèrent le joug que prétendoient leur imposer des gens sans mission, qui leur avoient appris à ne pas se rendre aveuglément à l'autorité. Les désordres continuèrent, et c'est alors que plusieurs appelans témoignèrent hautement leur horreur pour ces farces scandaleuses. La division se mit même dans le camp des *convulsionnistes* (1). Les uns trouvoient tout admirable dans les convulsions, et rapportoient également tout à Dieu. Les autres vouloient qu'on fît un discernement, et ne pouvoient se résoudre à diviniser des crimes. Cette seconde classe comptoit à sa tête les évêques de Montpellier et de Sénez, Boursier, d'Étemare et autres coryphées. Ce n'est pas que dans les commencemens ils n'eussent montré pour toutes les convulsions beau-

(1) C'est ainsi qu'on appeloit les partisans des convulsions.

coup de zèle et d'enthousiasme. Mais il fallut bien revenir sur un jugement aussi aventuré. On leur reprocha ce changement, et on les attaqua même avec avantage sur leur système actuel. Car en disant qu'il y avoit dans les convulsions des choses qui ne pouvoient venir que de Dieu, et d'autres dont le démon seul pouvoit être l'auteur, ils ne savoient pas donner de règles satisfaisantes pour discerner le divin du diabolique; et on leur prouvoit que cette distinction n'avoit rien de solide, et que l'*œuvre* formoit un tout tellement lié, qu'il étoit impossible de supposer que Dieu et le démon s'y trouvassent ensemble. Tels étoient les raisonnemens qu'on leur opposoit. Déjà plusieurs appelans connus avoient battu par les armes du ridicule et de la raison les scènes du convulsionnisme, lorsque, le 7 janvier 1735, trente docteurs de Paris, appelans, signèrent une consultation devenue fameuse en ce temps-là. Il étoit mal aisé de récuser le témoignage de gens qui avoient fait leurs preuves d'attachement à la cause commune. C'étoit même l'intérêt de cette cause, déshonorée par les excès des convulsionnaires, qui portoit les docteurs à se déclarer contre eux. Ils prononçoient donc *que les convulsions n'étoient point l'œuvre de Dieu, et que ce prodige, autorisé par une admiration mal placée, devoit être livré à tout le mépris qu'il méritoit.* C'étoit, disoient-ils, *une folie, un fanatisme, un scandale, un*

blasphéme, que d'attribuer à Dieu ce qui ne pouvoit venir de lui. Ils décidoient que *s'il arrivoit quelquefois aux convulsionnaires de dire la vérité, on ne pouvoit en faire honneur qu'à des conjectures, ou à un heureux hasard, ou à des connoissances particulières qu'ils avoient pu se procurer, ou enfin peut-être même au démon.* Quant aux miracles, les trente docteurs gardoient à ce sujet le plus profond silence, et posoient toutefois des principes qui renversoient ces prodiges, dont en effet plusieurs appelans commençoient à parler assez librement. Cette consultation ayant été rendue publique, devint un grand sujet de scandale pour la bande des admirateurs des convulsions. Ils se récrièrent avec vivacité contre les décisions des trente. « On vous a vus, disoient-ils, approuver ce que vous rejetez aujourd'hui. Pendant plus d'un an, vous avez reconnu dans les convulsions l'œuvre de Dieu même. Quel sujet de triomphe pour nos ennemis communs! Vous souscrivez à leurs principes, vous leur fournissez des armes, vous anéantissez les preuves glorieuses sur lesquelles s'étayoit notre appel ». Ils reprochoient encore aux docteurs de se séparer des évêques appelans, et de rompre avec les *pères* et les *colonnes* de leur église. Au reste, ce qu'il y avoit de plus clair dans cette dispute, c'est que ces deux partis se terrassoient l'un l'autre. Les trente docteurs prouvoient fort bien qu'on ne pouvoit admettre les convulsions

comme divines, et les partisans de celles-ci, en répondant à ceux de leurs adversaires qui reconnoissoient encore les miracles, leur démontroient qu'ils étoient tellement liés avec les convulsions, qu'on ne pouvoit rejeter les unes sans proscrire aussi les autres. C'étoient le même tombeau, les mêmes reliques, les mêmes invocations qui produisoient les convulsions et les miracles. De ces raisonnemens réciproques on concluoit que ces deux sortes de prestiges méritoient le mépris et l'horreur, et qu'il ne restoit aux appelans que la honte d'avoir vanté tous, au moins pendant quelque temps, et d'avoir donné comme divin ce qui ne pouvoit être regardé que comme l'œuvre du démon ou le fruit de l'imposture. Et ici il est bon de remarquer encore quelle fut l'origine et la source des convulsions. Elles paroissent être venues, comme nous l'avons déjà vu, du *figurisme*, c'est-à-dire, de la manie de voir partout des figures dans l'Ecriture sainte. Ce système, qui, renfermé dans de justes bornes, ne présente rien que de louable, de sage et de conforme à la tradition, devient ridicule quand on l'outre, comme faisoient les *figuristes* de ce temps-là. Le plus célèbre d'entre eux, l'abbé d'Étemare, que nous avons nommé plus haut, avoit été disciple de l'abbé Duguet; mais il alla bien plus loin que son maître. Il tournoit tout en allégories dans la Bible, tout, jusqu'aux plus menues circonstances.

Tout étoit pour lui un type. Il voyoit dans les détails les plus indifférens de l'ancien Testament, des images de ce qui se passoit de son temps. Affligé de la défection et de l'apostasie, qu'il croyoit consommées par l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, il cherchoit des consolations et des remèdes dans l'avenir. Sa tête travailla sur ce sujet, son imagination s'échauffa, et il vit clairement que Dieu alloit venir au secours de son Eglise par quelque moyen extraordinaire et éclatant. Il insinua ces idées dans des livres, dans des conférences publiques, dans des entretiens particuliers. Elles trouvèrent aisément accès dans des têtes disposées à l'illusion. On crut voir ce qu'on désiroit, et les convulsions parurent l'accomplissement ou du moins le présage du renouvellement général qu'on attendoit dans l'Eglise. Ce parti des *figuristes* devint dominant dans l'appel. Le docteur Boursier, le diacre Poncet, Le Gros, Mongeron, le gazetier La Roche, les évêques de Montpellier, de Sénez et de Babylone, étoient, après l'abbé d'Etemare, les principaux de ce parti, et le soutinrent par leurs écrits. Après eux venoient des noms moins connus, le P. Boyer, l'abbé de Fernanville, l'abbé Coudrette, l'abbé Nivelle, agens subalternes, qui suivoient les ordres et exécutoient les commissions de Boursier et d'Etemare. Tous jouèrent un rôle dans les convulsions. On les vit s'agiter en faveur de l'*œuvre*, assister

avec dévotion aux assemblées convulsionnaires, et préconiser comme des choses divines les scandales et les excès qui s'y commettoient. Il y en eut même qui prirent une part plus active encore à ces excès. Du Tronchet, agent de Boursier, devint fameux sous le nom de frère Victor. C'étoit un prêtre du diocèse de Tours, qui déshonora son caractère par sa conduite. D'autres prêtres, dont quelques-uns appartenoient à une congrégation respectable, mais qui n'avoit pas été inaccessible à la séduction, des laïques, des avocats, des religieux, on a honte de le dire, se signalèrent par un aveugle dévouement à des pratiques monstrueuses. On a entendu parler d'un frère Augustin Coz, d'Alexandre Ottin. Ils ont eu depuis des imitateurs. Il faut se rappeler que ces odieux hypocrites ont été nourris et caressés par les appelans, qu'ils sont nés dans ce parti, et qu'ils y ont, jusqu'à ces derniers temps, trouvé des défenseurs. Leurs excès étoient néanmoins tels, que beaucoup d'appelans ne purent s'empêcher de les blâmer. Au parti des *figuristes* s'opposa un autre parti, qu'on appela les *anti-figuristes*. A leur tête étoit un docteur de Sorbonne, appelant, l'abbé de Bonnaire, qui se rendit alors fameux par le zèle avec lequel il combattit le *figurisme* et les convulsions. Il s'unit pour cet effet avec plusieurs appelans, tels que l'abbé Boidot, le docteur La Tour, chanoine de Laon, l'abbé Mignot,

et ils produisirent plusieurs écrits qui soulevèrent contre eux les amis du *figurisme*. Desessarts, dit Poncet, se signala particulièrement contre eux, et fit adopter par l'évêque de Sénez une lettre du 20 juin 1736, contre leurs erreurs. On les accusa de témérité et même de socinianisme. L'abbé de Bonnaire fit tête à l'orage avec une constance imperturbable. La *Lettre à Nicole*, l'*Examen critique, physique et théologique des convulsions*, les *Observations apologétiques*, les neuf *Lettres sceptiques*, les *Réponses de l'auteur des trois Examens*, l'*Esprit en convulsions*, plusieurs lettres aux évêques de Montpellier et de Sénez, des réponses aux auteurs des *Réflexions judicieuses* et du *Juste milieu*, prouvèrent qu'il ne s'effrayoit pas des contradictions. Entre son parti et celui des *figuristes*, s'élevoit un parti mitoyen qui prétendoit s'éloigner également de tout excès. Ce parti étoit celui des docteurs signataires de la consultation du 7 janvier 1735, qui, en réprouvant les convulsions, ménageoient le *figurisme*. Les principaux de ce parti étoient Besoigne, d'Asfeld, Delan, Fouillou, Petitpied. Le premier publia l'écrit intitulé *le Juste milieu*. Il paroît auteur, avec l'abbé d'Asfeld, de trois écrits contre les *discernans* et les *mélangistes*. Delan rédigea les *Réflexions judicieuses* et les *Dissertations sur les convulsions*. Ainsi, de chaque côté, c'étoit un déluge intarissable d'écrits, de pamphlets, de libelles, de

de dissertations raisonnées. Chaque parti croyoit écraser les autres par des preuves sans réplique. La liste seule de ces brochures rempliroit des volumes. Nulle controverse ne fut plus animée, nulle ne montra mieux la nécessité d'une autorité. Car, comment en imposer à des gens qui étoient exercés de longue main à ne pas se rendre à la voix des chefs et des pasteurs? Il n'y eut pas jusqu'au frère Augustin qui ne publiât ou du moins qui ne fît publier des écrits en sa faveur. Les apologies, les défenses, les récriminations se succédoient sans fin. La discorde étoit au comble, et un de leurs écrivains, l'auteur de la *Table des Nouvelles*, convient que c'étoit une tentation terrible de se voir ainsi aux prises les uns avec les autres. Ils réalisoient ainsi malgré eux le sort prédit à tous ceux qui se séparent du tronc, qu'ils ne pourront conserver l'union entr'eux. Ils se séparoient en une infinité de branches : il y eut les *augustinistes*, les *vaillantistes*, les *ottinistes*, les *margouillistes*, les *mongeronistes*, et d'autres espèces de fanatiques. Où retrouver, au milieu de cette lutte et de ce désordre, où retrouver cette unité et cette union qui font le caractère de l'Eglise véritable? Que seroit-ce si nous montrions de quelle manière chaque parti se traitoit réciproquement, et quels portraits ils traçoient les uns des autres? On verroit combien ces *colonnes* de l'appel étoient ébranlées, et ce qu'on y pensoit des meilleures têtes de ce

parti. On peut consulter à cet égard la dix-neuvième *Lettre théologique* de D. la Taste, qui a rassemblé les jugemens curieux que ces partis portoient mutuellement de leurs adversaires, et qui s'est amusé à les mettre en scène d'une manière fort piquante. Ils se sont plaints de lui très-vivement; comme si c'étoit à lui ou à eux qu'ils devoient s'en prendre de ces témoignages humilians pris dans leurs propres écrits et malaisés à récuser.

— Le 10 janvier, le procureur-général au parlement de Paris dénonce des convulsionnaires. Nous disions tout à l'heure que les partisans mêmes des convulsions s'étoient partagés, les uns voulant faire un discernement dans l'œuvre, et les autres persistant à tout diviniser. Un fanatique appelé *Vaillant*, prétendit être Elie, fit toutes sortes d'extravagances, et fut enfermé à la Bastille, où je crois qu'il mourut. Un autre, nommé *Augustin* ou *Coz*, dont nous nous garderons bien de décrire les folies, les sacriléges et les désordres, sous un voile hypocrite, couvroit les plus effroyables turpitudes; et cet être affreux, qui se disoit le second Jean, le précurseur d'Elie, l'homme sans péché, eut des sectateurs et des disciples qui imitèrent et son langage impie et ses crimes. Plus ils commettoient d'horreurs dans leurs orgies, plus ils recherchoient l'ombre, et étoient attentifs à n'admettre que leurs admirateurs à leurs assemblées;

mais ils étoient en assez grand nombre, et trouvoient aisément à se recruter dans cette foule d'êtres dépravés que recèle la capitale. Ce fut de cette classe que se plaignit principalement le procureur-général. Il s'éleva *contre le fanatisme de gens, qui, sous prétexte de convulsions, enseignoient une doctrine pernicieuse.* Il en rapporta quelques traits, et déféra un recueil imprimé de discours tenus par des convulsionnaires, et dont nous avons cité quelques passages qui méritoient bien en effet toute l'attention des magistrats. M. Gilbert désigna spécialement cet Augustin dont nous venons de parler, et trois ou quatre de ses partisans. La grand'chambre ordonna d'informer. On entendit plusieurs témoins; Augustin et un de ses disciples furent décrétés de prise de corps. On prononça la même peine contre quatre à cinq convulsionnaires; trois filles furent enfermées. L'alarme se mit parmi leurs partisans. C'étoit déclarer ouvertement la guerre aux saints. On se remua en faveur de ces filles; on présenta en leur nom au parlement trois requêtes, que l'on osa imprimer, et qui étoient une apologie des convulsions. De Mongeron en étoit l'auteur. Ces requêtes furent appuyées par une consultation d'avocats. Douze jurisconsultes, du nombre de ceux qui s'étoient déclarés contre le concile d'Embrun, et les mêmes à peu près qui écrivirent en faveur des miracles de Saint-Médard, prirent la dé-

fense des trois convulsionnaires, en remontrant que *c'étoit là une œuvre de Dieu, qu'il n'étoit pas donné au bras de l'homme de pouvoir empêcher.* On n'avoit rien oublié pour gagner la grand'chambre. Deux de messieurs, fort dévoués aux miracles, avoient plaidé pour les soutenir. D'autres conseillers avoient donné des déclarations écrites en faveur d'une des convulsionnaires. Enfin il fut arrêté de déclarer simplement les requêtes des trois filles non admissibles pour le présent. Ce fut avec cette indulgence que le parlement termina une affaire, dans laquelle on avoit espéré qu'il montreroit d'autant plus de vigueur, que le mal avoit fait plus de progrès, et que c'étoit un moyen de répondre à ceux qui taxoient les magistrats de partialité.

— Le 18 février, arrêt du parlement de Paris, contre une Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai, et contre des thèses soutenues en Sorbonne. Pendant que les magistrats montroient tant de mollesse d'un côté, ils déployoient, de l'autre, toute leur sévérité. M. de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, avoit donné, le 14 août précédent, une Instruction pastorale où il citoit, pour appuyer ce qu'il avançoit, les trois bulles contre Baïus, un décret de l'inquisition et la bulle *Unigenitus*. A peu près dans le même temps, il avoit été soutenu en Sorbonne une thèse, où il étoit dit que tout catho-

lique est obligé d'acquiescer aux bulles contre Baïus. Ces épouvantables erreurs enflammèrent le zèle d'un conseiller aux enquêtes, qui, le 11 février, déféra aux chambres l'Instruction pastorale et la thèse. La dénonciation fut longue; c'étoit une espèce de diversion qu'on avoit ménagée pour détourner l'attention du public, et empêcher les suites que l'on craignoit des informations ordonnées contre les convulsionnaires. L'instruction et la thèse furent remises aux gens du Roi, qui firent leur rapport le 18, et requirent la suppression des deux écrits; mais un arrêt aussi simple ne satisfaisoit pas les plus ardens. Il y eut des discours, tous plus forts les uns que les autres. On eût cru être dans une école de théologie, tant on y raisonna sur ces sortes de matières, si ce n'est pourtant qu'on y traitoit mal les papes, les évêques et les décisions les plus solennelles, et qu'on y tranchoit fort légèrement les questions les plus délicates. L'abbé Pucelle, surtout, y parla avec sa véhémence ordinaire, et ce fut par son avis qu'on rendit l'arrêt qui supprimoit l'Instruction de l'archevêque, comme contenant des principes contraires aux maximes du royaume, en citant un décret de l'inquisition, et *« en proposant, comme des règles certaines auxquelles tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur et d'esprit, des bulles non reçues dans le royaume, non revêtues de lettres patentes registrées en*

la cour, et qui n'ont acquis par aucune décision de l'Eglise, et ne peuvent avoir par leur nature le caractère de règles de foi». On ordonnoit que la thèse seroit pareillement supprimée, et l'on mandoit le syndic et le répondant. Ainsi le parlement décidoit sur des questions qui n'étoient pas de sa compétence, et il en décidoit contre les décisions même de l'Eglise. Il anéantissoit l'autorité des bulles contre Baïus. Il répétoit encore que ces bulles et les autres n'avoient acquis, par aucune décision de l'Eglise, le caractère de règles de foi; comme si l'acceptation de l'Eglise ne suffisoit pas pour leur donner ce caractère, et qu'il fût besoin pour cela d'une nouvelle décision, sur laquelle on pourroit élever les mêmes difficultés, et comme s'il avoit fallu, par exemple, un nouveau concile général pour décider que celui de Trente étoit écuménique. Enfin, le parlement oublioit que l'enregistrement des constitutions des papes, en matière de doctrine, étoit d'un usage moderne, que Louis XIV l'établit, pour la première fois, en 1665, lors de la bulle d'Alexandre VII, qu'on ne l'avoit pas suivi pour celle d'Innocent X, et que regarder cette formalité comme nécessaire pour donner de l'autorité aux décisions dogmatiques des papes, c'étoit abuser, pour les anéantir, de ce que Louis XIV avoit introduit pour les faire mieux exécuter. Aussi, dès le lendemain de l'arrêt, le Roi évoqua à lui la

connoissance de cette affaire, et fit défense au syndic et au répondant de comparoître au parlement. Les magistrats firent des représentations. D'un autre côté, la Faculté présenta un mémoire, et plusieurs évêques en dressèrent un en faveur de leur collègue. Le 10 mai intervint un arrêt du conseil du Roi, par lequel le prince ordonnoit que les qualifications données à l'Instruction et à la thèse, seroient comme non-avenues et nulles, recevoit le prélat et la Faculté opposans à l'arrêt, et remettoit les deux écrits au même état qu'auparavant. Quelques jours après, le parlement supprima encore une lettre de l'archevêque de Cambrai, et déclara un bref du Pape abusif, parce qu'on y prenoit la défense de l'Instruction et de la thèse attaquées.

— Le 17 mai, Julien de Lizardi, Jésuite espagnol, est massacré par les Chiriguanes, peuplade de l'Amérique méridionale. Il fut percé de flèches, ainsi qu'un catéchiste indien, nommé Bonaventure, qui l'accompagnoit. Le P. Lizardi travailloit, depuis plusieurs années, dans les missions du Paraguay. On retrouva son corps, qui fut enterré avec honneur dans la ville de Tarija.

1736.

— Le 30 septembre, ouverture d'un concile provincial chez les Maronites de Syrie. On sait que

la foi catholique s'est conservée intacte, chez ces peuples, au milieu des progrès de l'hérésie et du mahométisme. Les Maronites se distinguent depuis long-temps par un constant attachement à l'Eglise romaine. Ces peuples simples et pauvres sont gouvernés, quant au spirituel, par un patriarche et par des évêques, ou, comme l'on dit dans ce pays, des archevêques. Les diocèses de ces prélats sont aussi bornés que leurs revenus. Ils ont sous eux des prêtres du pays et des missionnaires envoyés d'Occident. Car ceux-ci sont répandus dans presque toutes les parties de l'église grecque, où ils exercent leur ministère sous la protection des puissances chrétiennes, et s'efforcent de ramener les schismatiques. Louis XIV, surtout, avoit beaucoup favorisé ces établissemens. Il s'étoit servi de son crédit à la Porte pour obtenir à ces missionnaires plusieurs avantages. Il leur avoit même bâti des églises, et avoit contribué de tout son pouvoir à leurs succès. Par leurs soins, plusieurs cantons, soit dans la partie d'Europe, soit dans les îles, soit surtout en Asie, s'étoient réunis à l'Eglise romaine. Pour en revenir aux Maronites, quelques abus, relatifs à la discipline, s'étant introduits parmi eux, excitèrent l'attention du saint Siége. Clément XII leur envoya, suivant leurs désirs, en qualité d'ablégat, le prélat Assemani, qui étoit de ce même pays, et qui est si

connu par sa vaste érudition et par ses savans ouvrages. Il devoit engager les évêques à se réunir en concile, et à y prendre de concert des mesures pour faire cesser les abus dont on se plaignoit. Ces évêques s'assemblèrent en effet après quelques délais. L'ouverture du concile se fit le 30 septembre. Joseph-Pierre Gazenus, patriarche maronite d'Antioche, présidoit. Le prélat Assemani siégeoit ensuite avec quatorze évêques maronites, deux syriens et deux arméniens, plusieurs abbés de différens monastères, des missionnaires apostoliques, et beaucoup de curés et de prêtres du pays. Un des missionnaires fit le discours d'ouverture, et parla sur les objets qui devoient se traiter dans l'assemblée. On lut la lettre du souverain Pontife, et l'on convint des choses à réformer. On y travailla dans six séances tenues les trois jours suivans. Le 3 octobre au soir, tout étant réglé, on finit la huitième séance par des acclamations et des actions de grâces. Nous ne rendrons pas un compte détaillé des réglemens qu'on y fit, et qui avoient rapport à la situation particulière de cette église, et à des localités qui n'offriroient pas beaucoup d'intérêt. Le savant ablégat fut chargé de rédiger les actes et réglemens du concile, qui furent envoyés à Rome. Benoît XIV en confirma les décrets, le 1^er^. septembre 1741, et envoya depuis un nouvel ablégat pour veiller à leur exécution. Il dédommagea le patriarche

de quelques revenus dont il étoit privé par ces décrets, et continua de procurer, comme avoient toujours fait ses prédécesseurs, des avantages spirituels et temporels à ces peuples fidèles et dociles.

1737.

— Le 12 janvier, quatre missionnaires sont mis à mort dans le royaume de Tong-King. Les chrétiens de ce pays, fort tourmentés depuis 1721, et privés, en 1723, comme nous l'avons vu, de deux de leurs missionnaires, sentoient le besoin d'ouvriers évangéliques, quand six jésuites tentèrent d'y aborder, en 1736; mais quatre de ces religieux furent pris, interrogés et emprisonnés. Après neuf mois de prison, ils furent condamnés à être décapités. Ils subirent leur supplice avec la plus parfaite résignation. Leurs noms étoient Barthelemi Alvarez, Emmanuel de Abreu, Vincent d'Acunha, et Jean-Gaspard Cratz, les trois premiers portugais, et le dernier allemand. La persécution continua long-temps dans ce royaume; mais on assure que la foi du plus grand nombre se soutint au milieu de ces épreuves.

— Le 16 juin, Clément XII canonise les bienheureux Vincent de Paul, Jean-François Regis, Catherine Flisco et Julienne Falconieri. Cette dernière, née à Florence, et fondatrice du tiers-ordre des serviteurs de la B. V. M. mourut le 19 juin 1341. Ca-

therine, née à Gênes en 1447, étoit fille du noble Flisco, neveu d'Innocent IV, et vice-roi de Naples. Elle fut mariée à Julien Adorno, qui d'abord la prit en haine, mais dont elle gagna enfin l'estime et l'attachement par ses vertus et sa patience. Elle mourut à Gênes, le 16 septembre 1510, après une vie consacrée au soulagement des pauvres et des infirmes. Jean-François Regis, né en Languedoc, Jésuite à dix-neuf ans, se dévoua aux missions évangéliques, et prêcha la foi dans les Cévennes, accompagnant sa prédication de l'exemple de ses vertus, assistant les pauvres, visitant les hôpitaux, soignant les malades, et joignant même à l'exercice continuel de son ministère le don des miracles. Il mourut à la Louvesc, au diocèse de Vienne, le 31 décembre 1640, âgé seulement de quarante-quatre ans. La voix des peuples, l'éclat de sa sainteté et les prodiges opérés à son tombeau, le firent mettre au rang des bienheureux en 1716, et canoniser cette année 1737. Vincent de Paul, qui partagea avec lui ces honneurs, et qui fut son contemporain, étoit né à Poy, au diocèse d'Acqs, en 1576. Son nom rappelle l'idée de la vertu la plus pure et de la charité la plus héroïque. On est étonné de tout ce que fit cet homme, né dans un rang obscur selon le monde. Des missions, des conférences, des retraites, des fondations d'hôpitaux, des aumônes immenses signalèrent sa vie toute consacrée au

service du prochain; et il ne fut pas moins le bienfaiteur de la postérité que de son siècle par la nature des établissemens qu'il forma, et par le soin qu'il eut de laisser après lui des personnes qui se dévouèrent, à son exemple, à l'instruction des pauvres et au soulagement des infirmes, objet de son ardente charité. Il mourut à Paris, le 27 septembre 1660, également révéré des peuples et des grands. Le temps a confirmé le jugement qu'en avoient porté les uns et les autres; et des philosophes mêmes de ce siècle dédaigneux et contempteur des saints, ont loué la bienfaisance de saint Vincent de Paul, et ont rendu hommage à un prêtre canonisé par l'Eglise. D'ailleurs, nous ne pouvons dissimuler qu'il n'a pas réuni tous les suffrages. Chéri des pauvres, révéré des grands, admiré des incrédules, comblé d'éloges par la postérité, et mis par l'Eglise au rang de ses héros, Vincent de Paul n'a pas été loué par quelques sectaires. On en sait la raison. Fermement attaché aux premières décisions de l'Eglise contre l'erreur naissante, il sollicitoit à l'obéissance ceux qui le consultoient, et s'efforçoit d'y ramener ceux qu'il voyoit s'en écarter. C'est-là, il faut l'avouer, une tache ineffaçable. Aussi dans les écrits du parti on n'appelle jamais le saint que *M. Vincent* (1), et l'on se donne bien de garde

(1) Voyez le *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759,

de canoniser un homme qui se déclara hautement contre les commencemens de la secte. Mais comment se refuser au jugement de l'Eglise, qui, se conformant aux suffrages des peuples, a placé saint Vincent de Paul sur ses autels? Rien n'est moins embarrassant, selon le gazetier. *Tenons pour certain*, dit-il (1), *qu'il viendra un temps où l'Eglise, aujourd'hui captive, reprenant sa liberté, désavouera bien des jugemens, qui, dans cette lie des siècles, ont été prononcés en son nom, mais contre son esprit, et par un abus énorme de son autorité. Ne doutons pas, non plus qu'elle ne rende une pleine et éclatante justice aux morts, soit en rejetant de son calendrier nombre de prétendus saints que l'intrigue et la cabale y ont introduits par la corruption des juges et le violement de toutes les règles, soit en consacrant et en proposant à la vénération des fidèles la mémoire de quantité de grands serviteurs et de fidèles servantes de Dieu, que la passion et l'aveuglement ont laissés sans honneur dans la poussière du tombeau.* Ainsi voilà saint Ignace, saint François de Sales, saint Jean-François Regis, saint Vincent de Paul, sainte Chantal..... rayés du catalogue des bienheureux, en attendant qu'on y place Jansénius, Saint-Cyran, Quesnel, Pâris, les con-

vingt-deux ans après la canonisation de saint Vincent de Paul.

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 12 juin 1765.

vulsionnaires, et autres grands serviteurs de Dieu.

— Le 29 juillet, le conseiller Mongeron présente son livre au Roi. Basile de Mongeron, conseiller au parlement de Paris, croyoit, ainsi que plusieurs de ses confrères, à la vertu guérissante du diacre Pâris. Il raconte lui-même (1) qu'il menoit une vie fort déréglée, lorsqu'en 1731, il alla à Saint-Médard. Le spectacle dont il fut témoin, fut pour lui le coup de la grâce. Il n'y avoit pas moyen de résister en voyant sauter Bescherand et consorts. Dès ce moment, de Mongeron fut un homme tout changé. Auparavant, il ne croyoit rien; depuis, il crut tout ce qu'on voulut. Son imagination ardente ne lui permettoit guère de connoître des bornes. Il devint chaud partisan des miracles, et voulut même écrire pour en prouver la vérité. Il composa un livre, qu'il alla lui-même porter à Versailles et présenter au Roi. Il en porta de suite des exemplaires au duc d'Orléans, au premier président, etc. Cette démarche, que quelques-uns ont mise sans façon au-dessus de la hardiesse généreuse des premiers apologistes chrétiens, ne parut à d'autres qu'un trait d'égarement et de fanatisme. La nuit suivante, de Mongeron fut conduit à la Bastille. On le trouva entouré d'une foule

(1) *Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. Pâris et autres appelans, 1737.*

d'enthousiastes, qu'il logeoit chez lui, et qui nourrissoient ses rêveries par leurs éloges. Il en reçut bientôt de tout le parti. On le représenta, en tête de quelques brochures, ayant au-dessus de lui un Saint-Esprit en forme de colombe, et l'on n'en parla plus que comme d'un confesseur de la foi. Le parlement voulut bien présenter des remontrances en sa faveur. Elles n'eurent aucune suite, et de Mongeron fut transféré à Viviers. Son livre, abandonné en France au mépris qu'il méritoit, fut condamné au feu à Rome, comme préconisant un schismatique et un hérétique, et lui attribuant de faux miracles. Mais l'auteur étoit en trop beau chemin pour s'arrêter. Il donna encore depuis deux autres volumes in-4°. où, inépuisable dans son fanatisme, il traitoit des convulsions, prenoit la défense des *secours* meurtriers pratiqués par les convulsionnaires, et attribuoit toutes ces impostures à la puissance divine. Ces volumes, et surtout le dernier, devinrent un sujet de discorde dans le parti. Les uns voyant dans de Mongeron un écrivain manifestement inspiré, souscrivoient à toutes ses décisions. Les autres n'y apercevoient que l'excès de l'illusion et du fanatisme. Parmi ces derniers étoit M. de Caylus, évêque d'Auxerre. Il écrivit pour réfuter le magistrat, mais on lui opposa les *suffrages* d'une soixantaine d'appelans qui regardoient le livre de ce conseiller comme *inspiré de Dieu*, ou même

écrit par Dieu (1); car on alloit jusque-là. De Mangeron mourut à Valence, en 1754, après avoir, par ses extravagances, perdu, même aux yeux de la plupart des siens, la gloire de la démarche qu'il avoit faite en 1737.

1738.

— Le 4 janvier, le parlement de Paris supprime la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul. Rien ne prêtoit moins à la suppression, rien n'étoit moins du ressort du parlement qu'une bulle de cette nature. Mais il y étoit question des erreurs du jansénisme et du zèle de saint Vincent à les combattre. Il n'en fallut pas davantage pour exciter les plaintes. Des curés de Paris, les mêmes qui s'étoient déclarés pour les miracles du sieur Pâris, réclamèrent contre la bulle à l'instigation de Boursier, et dix avocats les appuyèrent d'une consultation où ils assuroient que *les défauts de ce jugement autorisoient les curés à former opposition à l'enregistrement de toutes lettres patentes qu'on pourroit surprendre en faveur de cette bulle,*

(1) Le P. Lambert nous a contesté ce fait, dans son livre intitulé : *La Vérité et l'Innocence vengées*... Mais cet écrivain arrogant et amer s'est trompé sur ce point peu important, comme sur beaucoup d'autres qui l'étoient davantage. Voyez la brochure intitulée : *Suffrages en faveur des deux derniers tomes de M. de Mongeron, 1749*, pages 26, 28, 36, etc. On y dit nettement que ce fou étoit *inspiré*.

ce qui n'empêcheroit pas que dans un temps plus opportun ils ne passassent à l'appel comme d'abus. Les curés formèrent donc leur opposition. Mais le Roi ordonna que l'arrêt du parlement fût regardé comme nul en ce qui concernoit l'impression et distribution de la bulle. Il réprima dans le même temps un autre écart des magistrats, qui venoient de défendre de citer comme écuméniques le concile de Florence et le cinquième de Latran : comme si c'étoit à des juges séculiers à décider de l'écuménicité des conciles. Le Roi cassa leur arrêt; ce qui ne les empêcha pas de déclarer qu'ils y persistoient.

— Le 28 avril, bulle de Clément XII pour condamner et défendre la société et les réunions de *francs-maçons*. Elle commence par ces mots, *In eminenti*, et blâme spécialement le serment et le secret de ces associations. Cette condamnation et cette défense furent depuis renouvelées par Benoît XIV dans la bulle *Providas*, du 18 mars 1751. Ce grand Pape y remarquoit particulièrement l'union mystérieuse de ces sociétés secrètes, leur opposition aux lois, leur proscription par plusieurs princes, et l'idée qu'elles inspiroient généralement. Plusieurs Etats défendirent, vers la même époque, les sociétés de francs-maçons. Leur existence en France paroît dater de 1725. Ce fut, dit-on, vers ce temps que lord Dervent-Water et quelques autres anglois établirent à Paris une *loge*

que l'on regarde comme la première de la France. Ainsi, il est remarquable que l'origine des francs-maçons parmi nous coïncide à peu près avec l'époque de la régence, qui nous a amené tant d'autres nouveautés, et que celle-ci nous vint aussi d'Angleterre, précisément dans le temps où l'incrédulité y étoit le plus active à semer ses maximes et à répandre son esprit. On assure qu'en peu de temps la nouvelle loge se trouva composée de cinq ou six cents frères. Bientôt il s'en établit d'autres. Lord Dervent-Water, et après lui lord d'Harnouester, en furent grands-maîtres. En 1738, on donna cette dignité au duc d'Antin. Cette même année, ces nouveaux établissemens excitèrent l'attention du gouvernement. On fit fermer une loge à la Rapée, et on arrêta même quelques maçons qui s'assembloient malgré les défenses. Ces contradictions ne diminuèrent point le zèle des amis de la maçonnerie. En 1741, ils eurent l'adresse de prendre le comte de Clermont pour leur grand-maître, et on les laissa s'entourer de la protection d'un prince du sang. Il paroît que ce fut alors que les loges commencèrent à se multiplier le plus. Le même esprit qui les avoit fait naître en Angleterre, les favorisoit en France. Il ne s'agit point ici d'examiner quel est le secret ultérieur et le but profond de la franc-maçonnerie. Quelques écrivains ont fait, à cet égard, des recherches étendues. M. l'abbé Barruel, en-

d'autres, a rassemblé un grand nombre de détails, de renseignemens et de circonstances qui tendent à montrer dans la franc-maçonnerie un complot contre la religion, non qu'il croie que tous les maçons aient trempé dans ce complot, mais en ce que c'étoit là le but des derniers grades, et le secret que l'on ne découvroit à chacun qu'à raison de ses dispositions. Les indices qu'il donne à cet égard, les découvertes qu'il a faites, tout ce qu'il cite et tout ce qu'il en conclut, se rapportent à un même point, qui est de prouver que le secret véritable de l'ordre est le pur déisme. On a contesté quelques-unes de ses découvertes, de ses explications et des inductions qu'il en tire. Mais le fond de son livre paroît confirmé par un grand nombre de données, de documens et de rapprochemens; et nous devons dire que quand même l'exposé de M. Barruel ne seroit pas aussi constant dans toutes ses parties qu'il le croit, il en resteroit toujours assez pour rendre la franc-maçonnerie légitimement suspecte. Quand on songe qu'elle est née avec l'esprit d'irréligion, et qu'elle a cru avec lui, qu'elle ne s'est étendue qu'à mesure qu'il a fait des progrès, qu'elle n'a jamais plû qu'aux hommes incrédules ou indifférens, et qu'elle a toujours été vue avec défaveur par les personnes fermement attachées à la foi, alors on ne peut la regarder que comme une institution mauvaise par sa nature ou du

moins dangereuse par ses effets. Cette défiance augmente quand on voit ce secret profond et l'importance qu'on y attache. Si on n'avoit qu'un but louable, pourquoi un si grand mystère, pourquoi ces sermens répréhensibles, par cela seul qu'ils ne sont pas nécessaires, quand ils ne seroient pas mauvais en eux-mêmes? pourquoi cette affectation d'obscurité, pourquoi ce langage fastueux de *lumières*, de *ténèbres*, de *profanes*, etc.? pourquoi enfin ces épreuves multipliées et ces cérémonies bizarres qui semblent receler quelque chose qu'on a intérêt de voiler? N'a-t-on pas été fondé à voir dans les maçons des auxiliaires de la philosophie, des hommes qui, avec leurs idées de liberté et d'égalité, ont préludé à la révolution, et ont propagé le dégoût de l'autorité, et l'esprit d'indépendance et d'innovation? Aussi tous les gens religieux ont constamment manifesté leur éloignement pour ces associations mystérieuses, que la saine politique ne réprouvoit pas moins que l'esprit du christianisme. Jamais un pieux catholique ne s'est affilié aux loges, et le jugement le plus modéré qu'on puisse porter sur la plupart de ceux qui les fréquentoient, c'est que les idées de liberté, les repas, les épanchemens de la joie étoient un appât dont on se servoit pour leur inspirer, peu à peu, des sentimens et des principes qui n'étoient favorables ni à l'esprit de la religion, ni à l'ordre de la société.

Voilà pour les premiers grades. Quant aux grades plus avancés, il ne paroît pas douteux qu'on y avoit des vues plus décidées et des intentions plus profondes qui se manifestoient graduellement. Il y a eu, à cet égard, des révélations qui paroissent incontestables.

1739.

— Le 11 mai, conclusion de la Faculté des arts de Paris pour révoquer son appel. Depuis long-temps les membres les plus sages de ce corps songeoient à revenir sur une démarche, fruit d'un moment de délire. On prenoit déjà des moyens pour opérer ce retour, lorsque le syndic de la Faculté, le sieur Gibert, appelant, se hâta de recourir au parlement. Mais un arrêt du conseil suspendit toute procédure. Le syndic présenta un Mémoire; cent quatre-vingt-un membres de la Faculté en dressèrent un contraire. Cette grande majorité obtint à la compagnie la liberté de délibérer sur cette affaire. Le 21 mars, elle élut pour recteur l'abbé de Rohan-Vantadour, depuis cardinal et évêque de Strasbourg. Le 11 mai, ce recteur de l'Université proposa dans une assemblée la révocation de l'appel. Le syndic s'y opposa; mais chacune des quatre nations qui composoient la Faculté, s'étant retirée à part, suivant l'usage, pour délibérer sur la proposition, elle fut adoptée dans

toutes à la pluralité des voix. Le même jour les opposans s'étant réunis au nombre de soixante-dix-neuf, signèrent un acte de protestation contre ce qui venoit de se passer, et présentèrent au parlement une requête qui fut vivement appuyée par l'abbé Pucelle, et remise en effet au parquet. Le Roi crut devoir venir au secours de la Faculté; il supprima le Mémoire des opposans, défendit toute procédure à cet égard, et exclut les réfractaires du droit d'assister et de voter aux assemblées. Le 23 juin, la Faculté confirma encore son décret du 11 mai, et arrêta qu'on ne pourroit être immatriculé, sans y avoir adhéré, ce qui a toujours été observé depuis. Le parlement eut la sagesse de ne pas se mêler de cette affaire.

— Le 2 juillet, Pierre-Jean Meindartz est élu, par les prêtres d'Utrecht, archevêque de cette ville. Van der Croon venoit de mourir, le 9 juin, et il étoit instant de lui donner un successeur. On choisit Meindartz, pasteur à Lewaerde, qui fut sacré par l'intrépide Varlet, le 18 octobre. Clément XII et son successeur s'élevèrent contre cette élection et cette consécration par des brefs semblables à ceux lancés contre les premiers archevêques d'Utrecht. Au reste, Varlet survécut peu à ce nouvel acte de schisme; il mourut à Rhynwich, au milieu des siens, après avoir eu le triste honneur de fonder une église nou-

velle, repoussée par le saint Siége et par le monde catholique. Sa mort fit craindre à ce foible troupeau de se voir tout à coup privé d'évêques. Meindartz imagina donc de rétablir de son autorité le siége épiscopal de Haarlem, éteint depuis cent cinquante ans. Il y fit élire Jérôme de Bock, qu'il sacra. Benoît XIV condamna par deux brefs ces démarches schismatiques. Ce qu'il y eut de particulier dans cette affaire, c'est que les chanoines de Haarlem, sommés par Meindartz de se choisir un évêque, l'ayant refusé, celui-ci, sans se déconcerter, avoit fait l'élection lui-même, quoiqu'il n'eût aucun droit pour cela. Il appela des brefs de Benoît XIV, et trois ans après, de Bock étant mort, il sacra encore à sa place Van Stiphout, qui occupa long-temps ce siége. Ainsi on perdit toute espérance de voir finir bientôt ce schisme déplorable; et la suite nous montrera cette église s'affermissant de plus en plus dans sa rupture.

1740.

— Le 6 février, mort de Clément XII, dans sa quatre-vingt-huitième année, et dans la dixième année de son pontificat. Son grand âge et ses infirmités l'empêchèrent d'être aussi utile à la religion qu'on l'avoit espéré. Il étoit doué d'excellentes qualités. Les historiens ont loué sa douceur, ses manières no-

bles, son esprit, et son amour pour le bien. Mais devenu goutteux et presque avengle, il fut obligé de s'en rapporter à ses parens, et ses neveux eurent beaucoup d'influence sous son règne. Il fit trente-cinq cardinaux en quinze promotions. Nous n'en citerons que quelques-uns : d'abord les cardinaux Corsini et Guadagni, neveux l'un et l'autre de ce Pontife; les cardinaux Spinelli et Delci, depuis doyens du sacré collége; le cardinal Lipski, polonois, évêque de Cracovie; Louis de Bourbon, infant d'Espagne, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse, qui fut nommé, fort jeune encore, administrateur de l'archevêché de Tolède et de celui de Séville (la cour de Rome résista long-temps à cette double infraction des lois canoniques envers un enfant, et n'y consentit qu'après les plus vives instances, et en prenant du moins les précautions d'usage pour l'administration spirituelle des deux diocèses), qui renonça, en 1754, à l'état ecclésiastique, et remit son chapeau et ses bénéfices; les cardinaux françois, de la Tour d'Auvergne et de Tencin; le cardinal Rezzonico, depuis Pape sous le nom de Clément XIII; le cardinal Passionei, savant prélat, qui s'étoit distingué dans différentes nonciatures, qui protégeoit les sciences et les lettres, et qui eut part à la confiance de Benoît XIV; et le cardinal Valenti-Gonzaga, qui fut aussi honoré de la confiance du même Pape, et

fut nommé par lui secrétaire d'Etat. Ces deux derniers passoient pour d'habiles ministres. Les cardinaux Delci, Guadagni, Sacripante et Mosca se distinguoient par leur piété.

— Le 2 juillet, Mandement rendu par l'évêque d'Halicarnasse, en Cochinchine. Elzéar-François de la Baume des Achards, évêque d'Halicarnasse, avoit été nommé par Clément XII, en 1737, visiteur apostolique en Cochinchine, et chargé d'y réformer quelques abus. Il prit terre à Macao, avec plusieurs autres missionnaires, en 1738, et ne débarqua en Cochinchine qu'au mois de mai de l'année suivante. La religion chrétienne avoit prospéré dans ce royaume, et y jouissoit alors d'une grande liberté. Seulement il s'y étoit élevé quelques divisions qui altéroient la paix de cette mission, et pouvoient nuire aux progrès de la foi. Le prélat, après avoir fait ses présens au roi du pays, commença sa visite, et alla sur les lieux mêmes reconnoître les abus, pacifier les différends, et régler tout ce qui pouvoit contribuer au bien des églises. Le 2 juillet, il rendit à Hué, ville où réside la cour, son décret en plusieurs articles, dont les uns rouloient sur des pratiques usitées dans le pays, et les autres sur un conflit de juridiction entre quelques missionnaires. Mais le peu de temps qu'il passa en Cochinchine, et surtout le mauvais état de sa santé, l'empêchèrent de

faire tout le bien qu'il avoit espéré. Il fut malade tout le temps de sa visite, et mourut le 2 avril 1741. C'étoit un prélat extrêmement pieux. Il avoit nommé pro-visiteur M. Favre, son secrétaire, qui ne resta que peu en Cochinchine, et qui a donné depuis la relation de son voyage. Elle n'est pas marquée au coin de l'impartialité, et l'auteur y maltraite beaucoup les Jésuites. Sans prétendre les excuser en tout, on peut croire que M. Favre s'est trop laissé aller à ses ressentimens. C'est du moins ce qu'on en pensa à Rome, où son ouvrage a été condamné. En 1744, comme les différends subsistoient toujours en Cochinchine, Benoît XIV y envoya, en qualité d'ablégat, M. Costa, évêque de Gorice et vicaire apostolique au Tong-king, et le chargea de faire exécuter divers réglemens qu'il avoit faits pour les églises de ce pays.

— Le 17 août, le cardinal Lambertini est élu Pape. La vacance du saint Siége fut longue. Le 17 février, vingt-six cardinaux étoient entrés au conclave; mais on ne commença guère à s'occuper sérieusement de l'élection avant les premiers jours d'avril. Alors le conclave se trouva formé de cinquante-quatre cardinaux, dont quarante-six italiens, trois françois, quatre espagnols et un allemand. Les suffrages furent d'abord très-partagés; il y avoit deux partis principaux. Les cardinaux créés par Clément XI, Innocent XIII et Benoît XIII formoient le premier,

et le second étoit composé des cardinaux de la promotion de Clément XII, qu'on appeloit le nouveau collége. Les cardinaux Aldovrandi, Ruffo, Rezzonico et Firrao furent successivement portés. Le premier surtout fut long-temps sur le point d'être élu. Il eut jusqu'à trente-trois voix, il ne lui en falloit que trente-quatre. Le cardinal Porzia, que sa science et sa réputation faisoient désirer, fut mis aussi sur les rangs, et eut quelque temps beaucoup de voix. Enfin les deux partis, également las des longueurs du conclave, se réunirent pour prendre un cardinal étranger à tous les deux. On balança entre Lambertini et Lercari. Le premier l'emporta; il eut sur-le-champ toutes les voix. Il n'en avoit pas une la veille. Le cardinal Lambertini étoit né à Bologne, en 1675, avoit passé à Rome par toutes les charges, et avoit entr'autres rempli long-temps, avec distinction, celle de promoteur de la foi. Chargé dans cette place de tout ce qui concerne les béatifications et canonisations, et de tout le détail des procédures relatives à cet objet, il avoit acquis sur cette importante matière des connoissances très-étendues, dont il s'est servi avec succès pour discuter et terminer plusieurs des causes de cette nature pendantes à Rome; connoissances qu'il a développées dans son grand ouvrage *de la Canonisation des saints*, où tout ce qui regarde cette partie est traité avec cette profondeur de vues

qui montre un écrivain supérieur. Prosper Lambertini, d'abord archevêque de Théodosie *in partibus*, puis évêque d'Ancône en 1726, devint cardinal en 1728, et archevêque de Bologne deux ans après. Son mérite l'avoit lié avec tous les hommes les plus instruits de son temps. Son élévation sur la chaire de saint Pierre le mit à portée de rendre ses talens plus utiles que jamais à l'Eglise. Extrêmement versé dans la connoissance du droit canon et de la théologie, il fut souvent consulté, et comme docteur célèbre, et comme souverain Pontife; et sous ces deux rapports, il donna des décisions sur plusieurs points de dogme et de discipline. Ces décisions sages et lumineuses ont été insérées dans son bullaire, et rendent ce recueil précieux pour ceux qui s'appliquent à l'étude des matières ecclésiastiques. Benoît XIV se distingua encore dans le gouvernement de l'Eglise par un grand esprit de paix et de modération. Il eut toujours soin de se concilier l'attachement des souverains, et évita soigneusement ce qui pouvoit leur être désagréable. Cette condescendance, dont on eût peut-être abusé avec un autre, ne fut point sous lui préjudiciable à l'Eglise; et l'estime qu'on avoit pour ses talens et sa vertu, se joignant au respect et aux égards dus à sa dignité, maintint entre lui et les princes l'union et la bonne intelligence nécessaires au repos de la religion et des empires.

— Le 20 octobre, mort de l'empereur Charles VI. Charles étoit fils de Léopold et d'Eléonore, princesse palatine. Il naquit en 1685, et eut le titre d'archiduc après le couronnement de Joseph son frère. On lui donna, en 1694, pour premier gouverneur, Antoine Fleurian, prince de Lichtenstein, et pour précepteur, le père André Bauer, Jésuite, qui lui inspirèrent du zèle pour la religion, et du respect pour ses ministres. On connoît la longue guerre qui eut lieu entre Philippe V et l'archiduc, relativement à la succession au trône d'Espagne. Celui-ci étant devenu empereur, partit de Barcelone, et se rendit en Allemagne. Il obtint les Pays-Bas par le traité de Rastadt. La guerre qu'il fit avec les Turcs fut marquée par de brillans succès, et terminée par la paix glorieuse de Passarowitz, en 1718. La politique du cardinal Alberoni suscita dans le même temps quelques différends entre la cour d'Epagne, dont il étoit premier ministre, et la cour impériale. Mais ils se terminèrent par la cession de la Sicile à l'Empereur. En 1721, on craignit une division entre ce prince et le roi de Prusse. Tout le parti protestant avoit pris l'alarme au sujet de quelques torts qu'il prétendoit lui être faits. Il se plaignoit surtout que l'électeur palatin eût ordonné à ses sujets réformés d'ôter la 80e. demande du Catéchisme d'Heidelberg, et qu'il les eut privés, le 4 septembre 1719, de l'église

du Saint-Esprit à Heidelberg. Le roi de Prusse usa de représailles, et l'Empereur crut qu'il n'y avoit d'autre moyen de ramener la paix que d'engager l'Electeur à revenir sur les mesures qu'il avoit prises. Il paroît que le désir de faire adopter sa pragmatique sanction ne contribua pas peu à le porter à donner satisfaction aux protestans. Il n'avoit point de fils, et il souhaitoit que sa fille, Marie-Thérèse, succédât à tous ses Etats héréditaires. Ce fut le but de presque toutes ses négociations pendant le reste de son règne, et il parvint à faire recevoir la pragmatique dans tout l'Empire. En 1736, la princesse dont nous venons de parler épousa le duc François de Lorraine, qui résidoit depuis long-temps à la cour impériale, et qui devint la tige de la nouvelle maison d'Autriche-Lorraine. Ce duc renonça à la Lorraine en faveur de Stanislas, roi de Pologne, et eut la Toscane en échange. Le règne de Charles VI avoit été assez heureux jusqu'à sa seconde guerre avec les Turcs en 1737. Ses troupes furent partout défaites, et il conclut, en 1739, une paix assez désavantageuse, par laquelle il abandonna Belgrade, Sabacz, la Servie, et ce qu'il possédoit en Valachie. Nous ne chercherons pas, avec Henri Spelman, à expliquer ce changement de fortune, et nous n'en assignerons pas la cause dans la mollesse que Charles mit à punir une profanation commise à Raab dans une pro-

cession du Saint-Sacrement. Il est aussi aisé de nier que d'avancer de semblables explications, que la religion repousse plutôt qu'elle ne les autorise. Quoi qu'il en soit, Charles VI laissa la réputation d'un prince équitable et religieux. Les protestans se plaignoient qu'il donnât trop d'accès aux ecclésiastiques, et qu'il blessât les droits de leur communion, soit dans l'Empire, soit dans les Etats héréditaires. Cependant Charles paroît avoir suivi un système de modération et de tolérance à leur égard. Il étoit le seizième empereur de sa famille qui gouvernoit l'Allemagne depuis plus de trois cents ans. Sa fille, Marie-Thérèse, lui succéda dans tous les Etats de la maison d'Autriche. L'électeur Charles de Bavière fut élu empereur à Francfort en 1742, mais il mourut le 20 janvier 1745. Cette même année, le 14 septembre, le duc François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, fut élu empereur. Il ne fut reconnu par les autres puissances qu'en 1748.

1741.

— Le 23 avril, décret de béatification d'Alexandre Sauli.

— Le 3 novembre, Benoît XIV donne la bulle *Dei miseratione* pour maintenir la validité des mariages. Il s'étoit introduit dans quelques pays des abus à ce sujet, et des juges cassoient des mariages, sans

avoir constaté la légitimité de cette mesure par des informations suffisantes. Le Pape s'élève avec force contre cet abus, et rappelle aux juges les paroles mêmes du Fils de Dieu, qui ne veut pas que l'homme sépare ce que Dieu a uni. Il ordonne de nommer dans chaque diocèse un défenseur des mariages, qui veillera au maintien de leur indissolubilité, et assistera aux procédures sur ce sujet. On trouve, dans le bullaire de Benoît XIV, quelques autres décisions sur la même matière, qui mériteroient d'être remarquées. Nous ne citerons que celles du 16 novembre 1747 et du 9 février 1749, parce qu'elles ont rapport à une question qui fut vivement débattue dans ce temps-là. Dans la bulle du 16 novembre, ce Pape déclare qu'il est libre à un juif converti de contracter un autre mariage, suivant ce que dit saint Paul au septième chapitre de la première Epître aux Corinthiens. Il règle ensuite la manière dont le converti doit procéder en cette occasion, et veut qu'il interpelle sa femme d'imiter son exemple. Dans le bref du 9 février 1749, adressé au cardinal duc d'Yorck, il traite à peu près le même sujet, mais avec plus d'étendue. Il ordonne de remarier un juif qui alloit se convertir, et qui avoit épousé une hérétique prête à faire aussi son abjuration. Il y discute la question avec soin, répond aux objections, et s'appuie sur l'usage général de l'Eglise, qui, depuis plusieurs siècles,

siècles, regarde l'empêchement de la différence des cultes comme dirimant. Cette décision n'empêcha pas qu'on ne jugeât tout le contraire en France quelques années après. L'affaire fit du bruit. Un juif, nommé Borach-Levi, fut abandonné par sa femme, parce qu'il s'étoit fait chrétien. Il la somma de revenir, et sur son refus, présenta requête à l'official de Soissons pour être autorisé à se remarier. Il s'adressoit mal. Les théologiens de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, n'étoient pas favorables à sa demande; elle fut rejetée. Il en appela au parlement de Paris, qui, se faisant juge de cette question théologique, rendit, le 2 janvier 1758, un arrêt faisant défense à Borach-Levi de se marier du vivant de sa femme qui l'avoit quitté. Il parut dans le temps plusieurs ouvrages en faveur de cet arrêt, et entr'autres une traduction des deux livres de saint Augustin à Pollentius sur les mariages adultérins. On tâchoit d'y réfuter Gratien, Innocent III, et le commun des théologiens fondés sur le passage de saint Paul. Cet ouvrage fut mis à l'index à Rome. Il paroît que, sur une question aussi délicate, l'official de Soissons et le parlement de Paris auroient agi plus sagement en se conformant au jugement d'un Pape, qui joignoit à son autorité, comme souverain Pontife, des connoissances approfondies sur le droit canonique et la théologie.

1742.

— Le 28 avril, Benoît XIV promulgue la canonisation de la bienheureuse Elisabeth d'Arragon. Cette princesse, née en 1271, de Pierre, roi d'Arragon, avoit été mariée à Denis, roi de Portugal, dont elle eut Alphonse, successeur de Denis. Elle mourut, le 4 juillet 1336, après une vie toute consacrée à la bienfaisance et à la piété. Ses vertus et les miracles opérés par son intercession la firent canoniser par Urbain VIII, en 1626; mais il ne publia point son jugement, la mort l'en ayant empêché. Benoît XIV y suppléa. Le 18 juin suivant, il approuva le culte public de Jeanne de Valois, fille de Louis XI, roi de France, et femme de Louis XII, morte à Bourges, le 4 février 1505, après avoir fondé l'ordre de l'Annonciade.

— Le 11 juillet, Benoît XIV donne la bulle *Ex quo singulari* sur les rits usités en Chine. Nous avons vu plusieurs Papes occupés successivement de cette affaire. Le 19 mars 1715, Clément XI avoit publié la bulle *Ex illâ die,* qui prescrivoit l'entière exécution du décret de 1704, rejetoit tous les prétextes et les subterfuges dont on s'étoit servi pour l'infirmer, et ordonnoit pour tous les missionnaires une formule de serment par laquelle ils promettoient d'observer

exactement tout ce qui étoit réglé par cette constitution. Il ne paroît pas néanmoins que cette décision solennelle ait ramené tous les opposans. La mission de M. de Mezzabarba, en 1721, qui avoit pour objet de pacifier les différends, ne produisit point non plus ce résultat. Nous avons dit que ce légat avoit donné un Mandement pour recommander de nouveau l'observation de la bulle *Ex illâ die*. Mais en même temps il permettoit, avec certaines restrictions, quelques-unes des pratiques qui faisoient le sujet de la dispute. Ces tempéramens n'avoient point ramené la paix, et le saint Siége ne jugea pas à propos de les confirmer. Cependant une nouvelle décision devenoit d'autant plus nécessaire, que le Mandement du légat autorisoit plusieurs à répandre que la constitution de 1715 étoit révoquée. Les disputes s'étoient renouvelées avec assez de vivacité. D'un côté, le père François Saraceni, évêque de Lorima, et vicaire apostolique du Chen-si et du Cham-si, défendit expressément, par une lettre pastorale, d'user des permissions accordées par le légat; tandis que le père François de la Purification, nouvellement fait évêque de Pékin, ordonna de suivre ces mêmes permissions, par ses lettres pastorales des 6 juillet et 23 décembre 1733. Ces décisions contradictoires augmentèrent les troubles. Le 26 septembre 1735, Clément XII cassa les lettres pastorales de l'évêque de Pékin, et Benoît XIV

termina la controverse par sa bulle *Ex quo singulari.* Il y rappeloit toute l'affaire depuis son origine, à dater des premières décisions de la congrégation de la Propagande, en 1645. Il rapportoit en entier le décret de 1710, qui confirmoit le Mandement du cardinal de Tournon; la Constitution de Clément XI, du 19 mars 1715; le Mandement du patriarche d'Antioche, avec les huit permissions qui y étoient accordées, et le bref de Clément XII, contre les deux lettres pastorales de l'évêque de Pékin. Il faisoit ensuite mention des nouvelles informations ordonnées par ce Pontife, qui avoit fait interroger un grand nombre de missionnaires et plusieurs jeunes Chinois venus à Rome. Il rendoit compte des mesures qu'il avoit prises lui-même sur cet objet depuis son avénement au pontificat. Enfin, il annulloit les permissions données par le légat, confirmoit la bulle *Ex illâ die*, prescrivoit une formule de serment à prêter par tous les missionnaires, leur ordonnoit à tous, sous les peines les plus graves, de se conformer aux décisions du saint Siége, et les y exhortoit en même temps par les motifs les plus pressans. Toutes ces précautions annonçoient assez l'importance que mettoit le souveraiu Pontife à ramener tous les missionnaires à une discipline uniforme. Il réussit, sans doute, pour le plus grand nombre; cependant il paroît que l'observation de ce jugement solennel souf-

frit encore quelques difficultés, et que plusieurs missionnaires conservoient des prétentions contraires. *Voyez la lettre de M. Fouquet, évêque d'Eleuthéropolis, au P. de Goville, du 30 mars 1736.*

— Le 28 juillet, décret porté à Rome contre plusieurs ouvrages philosophiques. Ces ouvrages étoient 1°. les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme, distinguée de ce qui n'en est que l'accessoire*; 2°. les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives*. Le premier de ces ouvrages étoit de Marie Huber, Genevoise et protestante, morte à Lyon, le 13 juin 1753, à l'âge de 59 ans, et connue par d'autres ouvrages qui ont presque tous mérité d'être censurés. Dans les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, elle se bornoit au pur déisme, et ne voyoit dans toutes les religions différentes qu'un accessoire dont on pouvoit se passer. C'est le même système qui a été réchauffé depuis, et présenté sous des formes plus séduisantes. L'ouvrage de M^lle^. Huber n'étoit peut-être pas très-propre à lui donner beaucoup de crédit. Il est long et diffus. Elle donna dans la suite un *Recueil de pièces pour servir de supplément à ses Lettres*. Le supplément est encore moins connu que le premier ouvrage, et l'on y perd très-peu. On a aussi du même auteur le *Système des anciens et des modernes sur l'état des ames séparées des corps*, avec une suite du même ouvrage. L'un et

l'autre ont été censurés. — Les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives*, qui sont aussi l'objet du décret du 28 juillet, étoient du marquis d'Argens, écrivain qui a joué un rôle dans les annales de la philosophie. Il débuta par les *Lettres juives*. C'est une correspondance supposée entre un juif voyageant en Europe et ses amis. L'auteur sembloit y avoir pris pour modèles les *Lettres persannes* et l'*Espion turc*, et il mêloit aussi à la satire de nos mœurs des tirades sur des matières qu'il eût dû respecter. Fécond en anecdotes inventées à plaisir, il avoit toujours au besoin, pour appuyer ses assertions, des historiettes, les unes ridicules, les autres licencieuses, destinées à tourner en ridicule les prêtres et tout ce qui tient à la religion. Il seroit impossible de suivre l'auteur dans tous les écarts où l'entraîne son imagination impétueuse, et de donner l'analyse de ces lettres où il effleure les objets, ne cherche qu'à divertir, sème les facéties, et n'appuie ses déclamations sur rien de solide. Son ouvrage, dédié à Don Quichotte, à Sancho-Pança et autres personnes de cette espèce, est digne de ces modèles par les folies et les bizarreries qui y abondent. Du reste nous devons remarquer, pour remplir toute justice, que l'auteur ne se donne pas pour athée. « *On peut*, dit-il, (tom. I^er^., pag. 322, édition de 1754 en 8 vol. in-12.) *ranger les gens qui nient la divinité dans deux*

différentes classes. La première est composée d'un nombre de philosophes qui se sont égarés dans leurs raisonnemens..... Ils ont cru qu'ils étoient en droit de nier l'existence d'un Dieu, parce qu'ils ne pouvoient sonder son immense profondeur; comme si notre ignorance des opérations d'un être étoit une raison pour nier son existence. Nous voyons tous les jours des effets et des productions dans la nature dont nous ne connoissons pas les causes..... La seconde classe des athées est la plus nombreuse. Elle contient un ramas de libertins et d'esprits forts, dont la débauche, au lieu de l'étude et de la méditation, décide de la croyance. Il en est peu qui, au milieu de leurs égaremens, n'aient malgré eux des retours vers la vérité. Il faut, pour éviter les remords, qu'ils se résolvent à ne point faire usage de leurs yeux. Dès qu'ils les ouvrent, tout leur annonce la gloire du Tout-puissant..... La crainte, les remords, les troubles où les jette leur incertitude, vengent sans cesse la divinité outragée dans leurs cœurs ». Ainsi parloit dans un moment de sagesse celui qui jette le ridicule le plus injuste et le plus amer sur les choses religieuses. Ses *Lettres cabalistiques* et ses *Lettres chinoises* sont dans le même goût que les Lettres juives. C'est la même intempérance d'imagination, le même mauvais goût, la même prolixité. On a encore du marquis d'Argens la *Philosophie du bon sens*. C'étoit un écrivain très-fécond,

mais en qui le jugement ne brilloit pas autant que la mémoire. Il fut lié de bonne heure avec Voltaire, qui le louoit démesurément dans les lettres qu'il lui écrivoit. *Vous avez*, disoit-il, *l'esprit de Bayle et le style de Montaigne*. Dans plusieurs autres endroits il le caresse par des complimens où il entroit probablement plus de politique que de sincérité. Car il paroît, par d'autres lettres, qu'il goûtoit peu le style et les productions indigestes du jeune provençal. Ce *petit drôle-là est libre*, écrivoit-il. *C'est déjà quelque chose. Mais malheureusement cette bonne qualité, quand elle est seule, devient un furieux vice.* Ce *vice* domine dans les écrits du marquis d'Argens, qui sont de plus en plus tombés dans l'oubli, et qui n'ont plus aujourd'hui de lecteurs; sort ordinaire de ceux qui, comme d'Argens, n'écrivent que pour vivre, et songent plus aux petites passions du moment qu'à la postérité. Cet auteur passa les trente dernières années de sa vie à la cour du roi de Prusse, et il étoit de la société intime de ce prince. La même manière de voir, sur des objets importans, fit naître et entretenir leur liaison. Cependant d'Argens, à la fin, revint à la religion qu'il avoit long-temps méconnue.

1743.

— Le 28 décembre, décret de Philippe V, roi d'Espagne, sur les missions du Paraguay. Nous avons

parlé de ces établissemens formés par les Jésuites, du zèle qu'ils y montrèrent, des contradictions qu'on leur fit essuyer, et des hommes généreux qui périrent au milieu de leurs travaux. Ce zèle et ces travaux n'empêchèrent pas qu'on ne peignît cette entreprise sous des couleurs défavorables. Quelques ennemis de la société l'accusèrent d'ambition ou de cupidité. En vain les hommes équitables et droits rendirent justice à ses intentions et à sa conduite. On a une lettre écrite, le 20 mars 1721, au roi d'Espagne, par D. Faxardo, évêque de Buenos-Ayres. Ce prélat, qui venoit de faire une visite générale des réductions, disculpe les Jésuites des plaintes que l'on formoit contre eux. Son successeur, don Joseph Peralta, Dominicain, ne leur fut pas moins favorable, et écrivoit à la cour en ce sens. A leur témoignage s'en joignit un autre. Philippe V, à qui on avoit porté des plaintes, envoya un commissaire sur les lieux pour examiner ce qui en étoit, et ce fut sur son rapport, après avoir pris toutes les informations, et s'être assuré de l'état des choses, qu'il donna, le 28 décembre 1743, un long décret par lequel il statuoit sur les accusations dirigées contre les Jésuites. Il y détailloit, et les reproches faits à ces religieux, et leurs défenses, et finissoit par ordonner que tout restât à leur égard sur le même pied qu'auparavant, et que les Jésuites fussent maintenus dans la posses-

sion de régir ces établissemens qu'ils avoient créés. On peut dire que ce décret étoit plus en faveur des Indiens que de la société. Il y avoit alors trente réductions peuplées d'environ trente mille Indiens sujets au tribut, sans compter ceux qui en étoient exempts. Les Jésuites y entretenoient la paix, l'ordre et la piété, et l'on sentit le prix de leurs travaux, quand sous un autre règne des ordres bien différens vinrent porter le trouble dans ces heureuses colonies, et préparèrent la destruction de ce gouvernement partriarcal et de ces établissemens précieux, élevés à la voix de la religion, et maintenus par son esprit et ses maximes. — Ce décret de Philippe V ne précéda que de quelques années la mort de ce prince, qui finit ses jours, le 3 juillet 1746, dans sa 63e. année. Il étoit l'élève de Fénélon, et montra toute sa vie la piété qu'un si excellent maître lui avoit inspirée. Mais il tomba, dans ses dernières années, dans un état de mélancolie fâcheuse pour son repos et pour ses affaires. Ce prince étoit juste, réglé dans ses mœurs, et ami du bien. Il s'étoit démis de la couronne, en 1724, en faveur de son fils, D. Louis Ier., auquel il adressa, en cette occasion, des conseils pleins de sagesse et de piété. Il ne jouit pas long-temps de la retraite qu'il avoit choisie. La mort de ce fils, qui arriva la même année, le força de remonter sur le trône, ses autres enfans

étant en bas âge. Il avoit épousé en secondes noces l'héritière des Farnèse, et procura aux deux aînés qu'il avoit eus d'elle, le royaume de Naples et le duché de Parme. Il eut pour successeur, en 1746, Ferdinand VI, fils de sa première femme, qui mourut, en 1759, sans laisser de postérité. Alors la couronne d'Espagne passa à D. Carlos, second fils de Philippe V, et roi de Naples depuis 1735, qui laissa ce dernier royaume à son fils Ferdinand.

1744.

— Le 12 septembre, bulle *Omnium sollicitudinum*, contre les rits malabares. La mission de l'Inde, comme celle de la Chine, avoit eu ses épreuves et ses traverses, et la paix y avoit été aussi troublée par des disputes sur des rits particuliers. Le cardinal de Tournon les avoit proscrits par son Mandement du 23 juin 1704, dont nous avons parlé en son lieu, et qui essuya beaucoup de contradictions. L'archevêque de Goa et l'évêque de San-Thomé résistèrent à ce décret. Le conseil supérieur de Pondichéry le déclara abusif, et les Jésuites n'y eurent point d'égard. Il fallut que le saint Siége confirmât, à plusieurs reprises, le Mandement du légat. De longues altercations eurent lieu à Pondichéry, entre les Jésuites et les Capucins. Chaque parti obtint des attestations de

docteurs indiens, qui certifioient, les uns que les rits controversés étoient purement civils, les autres qu'ils étoient religieux. M. de Visdelou, évêque de Claudiopolis, qui résida long-temps à Pondichéry, se déclara contre les rits, quoiqu'il fût Jésuite, et fut chargé, en conséquence, de diverses commissions par la Propagande. Ses différends avec ses anciens confrères ont été racontés fort longuement, et peut-être aussi fort peu exactement, dans une source suspecte, les *Mémoires du père Norbert.* Le 12 décembre 1727, Benoît XIII, dans un bref aux évêques et missionnaires de la presqu'île de l'Inde, confirma les décrets de ses prédécesseurs, et notamment celui du cardinal de Tournon. Un nouveau bref de Clément XII, du 24 août 1734, aux missionnaires du Maduré, de Mayssour et du Carnate, en ordonna l'exécution, en y ajoutant seulement quelques modifications sur certains articles; et un autre bref du même Pontife, du 13 mai 1739, renfermoit une formule de serment par laquelle les missionnaires permettoient d'exécuter le décret de 1734. On prétend que ces diverses mesures ne firent pas cesser les désobéissances, et ce fut pour détruire tous les prétextes que Benoît XIV, qui déjà, n'étant que simple promoteur de la foi, avoit pressé avec beaucoup de zèle l'exécution des décrets apostoliques, donna la bulle *Omnium sollicitudinum*, dans laquelle, comme

dans celle sur les rits chinois, il rappeloit tout ce qui s'étoit passé à cet égard. Il y satisfaisoit à tous les doutes, expliquoit et confirmoit les modifications accordées par Clément XII, et n'omettoit rien de ce qui pouvoit mettre fin aux différends relativement aux rits malabares. Cependant il resta toujours un levain de discorde entre les Jésuites et les autres missionnaires. Ceux-ci reprochoient aux premiers de ne pas observer franchement la bulle. Cette désunion persista jusqu'après la dissolution de la société. Alors la mission du Malabar fut confiée à l'évêque de Tabraca, et aux missionnaires du séminaire de Paris. On consulta encore à cette époque le saint Siége sur les rits. La réponse fut qu'on pouvoit permettre, au moins pour le présent, ce qui sembleroit tolérable, et ce que l'on avoit accoutumé de pratiquer.

— Le 15 septembre, martyre du père Castanarez, Jésuite espagnol et missionnaire au Paraguay. Il fut mis à mort par un cacique qui l'avoit invité à venir dans son pays pour l'instruire de la religion chrétienne. On le cite comme un des plus courageux prédicateurs de la foi dans ces contrées. Il avoit cinquante-sept ans. Un pieux espagnol, nommé François Atoca, qui avoit voulu l'accompagner, périt avec lui.

1745.

—Le 12 janvier (1), deux missionnaires souffrent la mort au Tong-King. La persécution excitée dans ce royaume, et dont il a été parlé précédemment, n'étoit pas encore appaisée. Deux Dominicains, les PP. Gil de Fédéric et Matthieu-Alphonse Léziniana, furent arrêtés et eurent la tête tranchée. Ce ne fut que quelques années après que le calme se rétablit, et que le roi de ce pays manifesta, peu à peu, des sentimens plus modérés et plus favorables au christianisme.

— Le 22 mai, décret donné à Rome, contre le livre intitulé : *La Fable des Abeilles*. Cet ouvrage, écrit originairement en anglois, et publié dès 1714, étoit véritablement une fable. L'auteur, Bernard de Mandeville, médecin établi à Londres, supposoit une ruche où tous les vices dominoient; mais ces vices tournoient au bien général et à la prospérité publique. On voulut les extirper, mais la vertu n'amena à la suite que la tristesse et la misère. Ainsi c'est l'apologie du vice que Mandeville présente dans son roman. Il excuse tous les désordres. Il regarde comme un sot celui qui prêche la morale et la vertu, et croit que la société ne sauroit prospérer

(1) Ou le 22 janvier 1744, suivant une autre relation.

sans le secours des grands vices. Un système aussi destructif du bon ordre et de la religion parut absurde et monstrueux, et Mandeville se défendit assez mal, en disant que sa fable n'étoit qu'un jeu d'esprit. Ses éditeurs assurent aussi que, dans son intention, elle n'est qu'une ironie, dont le but est de tourner le vice en ridicule; explication qui n'est ni naturelle ni plausible. Aussi, quoique Mandeville eût essayé, dans une seconde édition, faite en 1723, de donner un tour moins défavorable à son système, les gens de bien en saisirent aisément les conséquences pernicieuses. Les grands-jurés de Middlesex dénoncèrent son livre à la cour *du Banc du Roi*, à Londres, avec plusieurs autres productions qui avoient paru en Angleterre. On ne sait ce qui empêcha que l'ouvrage ne fût condamné. On le traduisit en françois en 1740, et c'est cette traduction qui fut notée à Rome, où l'on vit les graves inconvéniens d'une théorie qui faisoit du vice et de la vertu une affaire de mode et d'usage. Mandeville, d'ailleurs, ne sapoit pas seulement la morale; il anéantissoit la religion, ne découvroit dans les vrais chrétiens qu'enthousiasme et fanatisme, tournoit en ridicule la constance des martyrs, et donnoit les idées les plus fausses de la morale évangélique. Nous ne parlons pas de ses erreurs sur la société et ses fondemens. L'époque qui vit paroître son livre en France, est celle où l'esprit

d'irréligion s'agitoit en tout sens pour pénétrer et s'enraciner dans ce pays. Il cherchoit à obtenir chez nous les mêmes succès qu'il avoit déjà eus en Angleterre, où il avoit gagné de nombreux partisans. Il comptoit dans cette île d'ardens propagateurs. Plusieurs écrivains lui prêtoient le secours de leur plume. Aux Shaftesbury, aux Toland, aux Collins, aux Woolston, aux Tindal, aux Mandeville, avoient succédé Chubb, Morgan, Dodwell, Middleton, Bolingbroke, Annet, et d'autres encore qui se couvrirent du voile de l'anonyme. Dans le court espace de quelques années, ils multiplièrent leurs attaques avec un zèle extrême. Chubb, d'abord arien, puis déiste, se signala sous ces deux rapports. Avançant à grands pas dans son scepticisme, il combattit successivement la révélation, l'inspiration des livres saints, l'éternité des peines, et publia depuis 1730 plusieurs écrits, dont le plus hardi est l'*Adieu à ses Lecteurs*, où il jette même des nuages sur la vérité d'une vie future, et travestit la doctrine de Jésus-Christ. Ses amis conviennent qu'il avoit plus d'imagination que de connoissances réelles. Des études tardives ne lui avoient donné que des notions superficielles, et on l'accusoit d'écrire pour avoir du pain, et d'accumuler les paradoxes afin de piquer la curiosité et de faire mieux vendre ses livres. Morgan, médecin, se rendit fameux par son *Philosophe moral*, publié à Londres en 1737. Il y rejetoit

rejetoit tout-à-fait l'ancien Testament, traitoit fort mal les apôtres, et se permettoit même de mal parler de Jésus-Christ. Il nous appeloit des *Juifs chrétiens*, qui n'avoient qu'une *foi historique* et une *religion mécanique et politique*. Hallet et Leland le réfutèrent; mais il ne continua pas moins d'écrire avec confiance et hauteur. Dodwell, fils du théologien, donna lieu à une nouvelle controverse, par son *Christianisme non fondé en preuves*, qui vit le jour en 1742. Avec les dehors du zèle, il tendoit néanmoins à faire croire que la foi chrétienne n'avoit point de fondement dans la raison, et n'étoit appuyée que sur un enthousiasme aveugle. Il se moquoit de ceux qui vouloient allier la raison et la foi, ne vouloit pas qu'on cherchât à rien prouver, et déprécioit les livres saints. Son livre, écrit avec art et malice, fit beaucoup de bruit, et fut loué par ses adhérens; mais la religion trouva dans le clergé anglican d'estimables apologistes. Middleton peut être rangé dans la classe des déistes. Son sentiment sur les miracles mêmes de la primitive Eglise, qu'il regardoit comme des fables, son mépris pour les pères et les docteurs, ses erreurs sur les prophéties, sa hardiesse à ne voir qu'une allégorie dans le récit de Moïse sur la chute du premier homme, ses écrits contre Waterland et Sherlock, l'ont fait regarder par plusieurs de ses confrères mêmes, comme un déser-

teur de la cause du clergé et comme un ennemi secret de la religion, et par les modernes comme un de ces *chrétiens rationnels*, si communs en Angleterre, et qui sapent, par des retranchemens successifs, l'économie de la révélation. Nous pourrions joindre à cet écrivain l'auteur du *Déisme établi et vengé*, qui parut en 1746, et où l'on trouve les mêmes objections que dans les écrits de Chubb. Nous parlerons plus tard de Bolingbroke et d'Annet. Nous avons rassemblé ici ces écrivains, qui, à l'époque où nous sommes arrivés, parurent réunir le plus d'efforts contre le christianisme, et qui publièrent, coup sur coup, des ouvrages pour propager l'incrédulité. L'Angleterre a, sur ce point, le triste honneur d'avoir devancé la France. Elle offrit, presque pendant la première moitié du siècle, le même spectacle que la France va nous présenter dans la dernière moitié. L'irréligion s'étoit déjà accréditée chez la première, tandis que dans la seconde elle osoit à peine paroître, et la mort des principaux déistes anglois avoit précédé les efforts de ceux qui chez nous suivirent les mêmes erremens. Ces remarques autorisent donc à regarder l'incrédulité comme née spécialement en Angleterre, d'où elle fut transportée sur le continent, par Voltaire et d'autres littérateurs, qui naturalisèrent chez nous les productions angloises. Qu'on ne soit donc plus étonné des nombreux écrits que nous

allons voir se succéder en France en faveur de la philosophie naissante. Elle s'apprêtoit, à l'époque où nous sommes arrivés, à y faire les conquêtes par lesquelles elle s'étoit un peu plutôt signalée chez nos voisins, et elle joignoit pour cet effet, aux armes de ses défenseurs actuels, celles de ses anciens partisans, double moyen de succès qui ne lui a que trop réussi.

— Le 6 juillet, rapport fait à l'assemblée du clergé sur le livre des *Pouvoirs légitimes du premier et du second ordre du clergé*. L'auteur de ce livre étoit le même *Travers* qui avoit déjà donné, sur ce sujet, un ouvrage que nous avons vu flétri, en 1735, par deux archevêques et par la Sorbonne. Sa dernière production l'emportoit encore sur la première en erreurs. Il y établissoit entre les prêtres et les évêques une parfaite égalité, et alloit jusqu'à associer les premiers à toutes les fonctions de l'épiscopat, sans même en excepter l'ordination. Il renversoit toute la hiérarchie, attaquoit ouvertement la doctrine du concile de Trente sur la nécessité de l'approbation des confesseurs, et déclamoit avec emportement contre les évêques et leur autorité la plus légitime. M. de Rastignac, archevêque de Tours, alors président de l'assemblée du clergé, déféra ce livre à cette assemblée, et en exposa les principes dangereux. Son rapport imprimé fut rendu public et envoyé à

tous les évêques. Au mois de décembre suivant, le syndic de la Faculté de théologie de Paris, lui dénonça aussi les *Pouvoirs légitimes*. On nomma des députés pour l'examiner; on en tira des propositions, et on tint à ce sujet plusieurs séances; mais cette affaire traîna en longueur, et ne fut point terminée. La Faculté de Nantes fut plus heureuse, et donna, le 19 avril 1746, une censure détaillée en onze articles. Chaque article renferme un certain nombre de propositions, à chacune desquelles sont appliquées les qualifications qui lui conviennent. Les propositions censurées sont au nombre de quatre-vingt-dix-neuf, et il y en a vingt-sept notées comme hérétiques.

— Le 15 septembre, le prince Charles-Edouard Stuart, fils de Jacques III, le fait proclamer roi à Perth, puis à Edimbourg (1). Nous avons vu plus haut que le prétendant s'étoit retiré dans l'État de l'Eglise, où les Papes avoient pourvu généreusement à ses besoins. Il y épousa une princesse Sobieski, dont il eut deux fils, Charles-Edouard et Henri-Benoît.

---

(1) Si nous faisons ici mention de cet événement, c'est moins pour entrer dans des détails politiques qui sont étrangers à notre plan, qu'afin d'avoir occasion de présenter des faits qui se lient avec ce même événement, et qui rentrent dans l'objet de ces *Mémoires*.

Celui-ci, titré duc d'Yorck, embrassa depuis l'état ecclésiastique, et fut revêtu de la pourpre sous Benoît XIV. L'aîné se signala, en 1745, par un effort courageux pour le maintien de ses droits. Regardant la guerre qui existoit entre l'Angleterre et la France comme une circonstance favorable à sa cause, il s'embarque à Nantes, le 12 juin, et arrive en Ecosse, où il se voit bientôt à la tête d'une petite armée. Les Stuarts avoient toujours des partisans dans ce pays, ancien domaine de leurs ancêtres. Les montagnards accourent se ranger autour du fils de leurs rois. Le prince Charles se fait reconnoître régent des trois royaumes. Le gouvernement anglois met sa tête à prix, et promet 30,000 livres à quiconque le livrera. Le jeune prince se montra plus généreux. Il défendit, par un manifeste, d'attenter à la vie de Georges II ou des personnes de sa famille. Il falloit soutenir ce langage par quelque victoire. Charles en remporta une le 2 octobre, pénétra en Angleterre, et y répandit la terreur parmi les amis du gouvernement. On prit des mesures contre les catholiques. Il ne paroît pas cependant qu'ils se fussent déclarés en grand nombre, et quoiqu'il soit permis de croire qu'ils faisoient des vœux pour un prince de leur communion, on ne voit point qu'ils aient beaucoup grossi ses drapeaux. L'historien Smolett remarque qu'à peine deux cents Anglois se joignirent à lui, et en-

core il ne dit pas si ce foible renfort étoit composé de catholiques ou de jacobites-protestans. Quoi qu'il en soit, l'animosité nationale se renouvela. Le cri ordinaire, *point de papisme*, se fit entendre. Plusieurs prêtres furent arrêtés. Le clergé protestant montra un zèle fort vif, et profita de ce prétexte pour recommencer ses clameurs contre l'Eglise romaine. Anglicans et non-conformistes rivalisèrent de dévouement. Les prédicateurs tonnèrent en chaire contre les catholiques. Herring, archevêque d'Yorck, le savant Warburton, depuis évêque de Glocester, et une foule d'autres, se signalèrent en cette occasion. Les presbytériens montrèrent peut-être plus d'ardeur encore, eux qui avoient établi à Londres, peu d'années auparavant, un cours de sermons pour réprimer ce qu'ils appeloient les *progrès du papisme*. Tant d'efforts ne furent pas perdus. Le prince Charles ne gagna que peu de partisans en Angleterre, n'y eut que des succès éphémères, fut rejeté en Ecosse, et totalement défait à Culloden, le 27 avril 1746. Il erra long-temps dans les bois et les montagnes, toujours poursuivi, mais protégé par la fidélité des montagnards, dont aucun ne se laissa tenter par l'appât de la récompense promise à celui qui livreroit le prince. Après avoir couru pendant cinq mois les plus grands dangers, il réussit à s'embarquer pour la France, où il aborda heureusement. Ce fut la

dernière tentative des Stuarts pour recouvrer le patrimoine de leurs ancêtres. Les tristes suites qu'eut cette expédition pour l'Ecosse, contribuèrent à y éteindre le parti jacobite. Le gouvernement anglois déploya une grande sévérité dans ce pays. Plusieurs lords, et un grand nombre d'officiers qui avoient pris les armes en faveur du prétendant, furent mis à mort. On fusilla beaucoup de montagnards, on dévasta leur pays, on y mit des garnisons. Les vexations, les recherches, les emprisonnemens signalèrent l'entrée des vainqueurs. Les catholiques surtout furent en proie aux plus grandes rigueurs. On abattit leurs églises; on détruisit un séminaire qu'ils avoient établi à Scalan; on chercha avec ardeur les missionnaires. Les uns furent obligés de se cacher; les autres furent pris. M. Colin Campbell mourut des suites des mauvais traitemens qu'il avoit reçus. Les PP. Gordon et Cameron, Jésuites, finirent leurs jours en prison. Huit autres, après avoir langui longtemps dans les cachots, furent bannis à perpétuité. On envoyoit des soldats pour chercher les prêtres, et on assuroit des récompenses à ceux qui en découvroient. Au milieu de cette terreur générale, M. Hugues Mac'donald, évêque de Dia, et vicaire apostolique pour le pays des montagnes (1), passa en

(1) En 1726, on avoit divisé l'Ecosse en deux vicariats

France. Il étoit spécialement désigné aux soldats, et il resta plusieurs années en exil, avant de pouvoir retourner près de son troupeau. M. Jacques Gordon, évêque de Nicopolis, et vicaire apostolique du midi de l'Ecosse, mourut au milieu de ces traverses. M. Alexandre Smith, évêque de Misinople, son coadjuteur et son successeur, se tenoit caché à Edimbourg. Il fut plus d'une fois dénoncé et poursuivi. Cet état de choses dura même, sans aucun prétexte, lorsque tous les ressentimens devoient être effacés; et les mémoires que nous avons consultés déplorent les rigueurs que l'on exerçoit sur les catholiques, et particulièrement sur le clergé. En 1751, on prit deux prêtres, MM. Grant et Gordon. Ce dernier fut banni. M. Robert Maitland fut proscrit par un jugement solennel. On décernoit des récompenses

---

apostoliques. Il n'y en avoit eu qu'un jusque là, qui avoit été rempli d'abord par M. Nicolson, évêque de Peristachium. On lui donna pour coadjuteur, en 1706, Jacques Gordon, qui fut sacré à Rome en qualité d'évêque de Nicopolis. Il se rendit secrètement en Ecosse, et succéda, en 1719, à M. Nicolson, qui mourut cette année. Ce fut sous lui qu'on divisa l'Ecosse en deux vicariats, l'un de la plaine, l'autre des montagnes. L'évêque de Nicopolis retint le premier de ces districts. Il avoit pour coadjuteur, Jean Wallace, évêque de Cyrrha, qui fut mis en prison, en 1722, avec d'autres catholiques, et qui mourut en 1734.

à qui trouvoit un prêtre. L'évêque de Dia étant retourné dans son vicariat, y fut poursuivi et se retira à Edimbourg, où il fut dénoncé et mis en prison en 1755. On donna huit cents écus à celui qui l'avoit pris. Tel étoit encore à cette époque l'état de troubles de cette mission. Les catholiques d'Ecosse intercédoient en vain pour obtenir d'être plus tranquilles. Ils faisoient agir les vicaires apostoliques en Angleterre, et les ambassadeurs des puissances catholiques à Londres. Ils n'obtinrent justice que lentement et imparfaitement. La rigueur dont on usoit envers eux étoit d'autant plus étonnante, qu'on suivoit un tout autre système à l'égard des catholiques en Angleterre même. Ceux-ci obtenoient de jour en jour plus de liberté, et le gouvernement s'accoutumoit de plus en plus envers eux à une tolérance plus marquée. Ceux d'Irlande même étoient vus de moins mauvais œil. Lorsqu'il étoit question d'un projet de descente que les François devoient effectuer en 1759, les catholiques de Dublin signèrent, le 1^er^. décembre, une adresse au lord lieutenant pour l'assurer qu'ils étoient disposés à repousser l'invasion. La révolte de quelques paysans du Munster, vers 1763, ne put être regardée comme une révolte des catholiques. Ceux-ci envoyèrent, au contraire, à lord Hallifax, alors gouverneur, des assurances de leur fidélité. L'évêque de Waterford

donna au ministère des renseignemens sur la conduite des mécontens, et l'évêque d'Ossory exhorta son troupeau à l'ordre et à la soumission. Cette conduite devoit dissiper insensiblement les ombrages des protestans. Les Stuarts perdoient de jour en jour leurs partisans. Le prince Charles, après sa malheureuse expédition de 1745, alla rejoindre son père à Rome. C'est-là que cette famille s'éteignit dans un exil, honorable du moins aux yeux de la religion. Jacques III, plus connu sous le nom de prétendant ou de chevalier de Saint-Georges, mourut le 1^er^. janvier 1766, dans sa soixante-dix-huitième année. C'est celui sur la naissance duquel quelques Anglois emportés, et entr'autres Burnet, ont débité des contes regardés aujourd'hui comme absurdes. Son fils, titré prince de Galles, le même que nous venons de voir lutter avec courage contre la mauvaise fortune, mourut à Rome, le 13 janvier 1788, sans laisser d'enfans de son mariage avec Louise de Stolberg. Le cardinal d'Yorck, son frère, n'est mort qu'en 1807. C'étoit le dernier des Stuarts.

1746.

—Le 29 juin, canonisation des bienheureux Fidèle de Sigmaringen, Camille de Lelli, Pierre Regalada, Joseph de Léonissa et Catherine Ricci. Fidèle Rojo, né à Sigmaringen, au diocèse de Constance en Souabe,

entra dans l'ordre des Capucins, et fut envoyé comme missionnaire chez les Grisons, et dans la partie limitrophe de l'Allemagne. Il y prêcha la foi avec un zèle et un succès qui lui méritèrent la haine des hérétiques. Ils l'attirèrent chez eux, sous prétexte de vouloir l'entendre. Il y alla; quoiqu'on l'eût averti de se défier d'eux, ne voulant point manquer à ce qu'il croyoit de son ministère; et il fut massacré dans un bourg de cette contrée, le 24 avril 1622. Camille de Lelli, né en 1550, donna d'abord dans le désordre; mais Dieu lui ayant fait la grâce de se convertir, il se consacra au service des malades, et fonda en Italie l'ordre des Clercs-réguliers, servant les infirmes. Il mourut à Rome, le 14 juillet 1614. Pierre Regalada, né en Espagne, en 1390, fit ses vœux chez les Frères-mineurs, et y introduisit la réforme. Il est le fondateur de ceux de l'Observance régulière : il mourut le 30 mars 1456. Joseph de Léonissa, né dans cette ville, au royaume de Naples, en 1556, entra chez les Capucins, et mourut saintement à Rieti en 1612. Catherine Ricci, née à Florence, en 1522, se fit religieuse à Prato, eut le don des miracles, et mourut le 11 février 1589. La canonisation de ces bienheureux se fit avec la plus grande pompe, au milieu d'un concours immense, et Benoît XIV prononça lui-même une homélie en leur honneur.

— Le 7 juillet, arrêt du parlement de Paris condamnant au feu l'*Histoire naturelle de l'ame* et les *Pensées philosophiques*. Nous sommes parvenus à l'époque où les efforts de la philosophie se multiplient, et où la religion reçoit successivement de vives atteintes. Il se formoit insensiblement un parti d'incrédules. Jusque-là la France en avoit peu vus. Bayle étoit presque le seul que l'on pût ranger dans cette classe. Mais ses écrits avoient essuyé de nombreuses réfutations, et les protestans avoient disputé aux catholiques l'honneur de défendre le christianisme contre les objections du professeur de Roterdam. On avoit vu paroître plusieurs ouvrages contre Spinosa et les sociniens. Le cardinal de Polignac avoit confondu les rêveries de Lucrèce avec autant de force que de goût. L'abbé Houteville avoit établi la vérité du christianisme par les faits. Divers auteurs avoient démontré, l'un l'authenticité des livres saints, l'autre la divinité des prophéties, celui-ci la venue du Fils de Dieu, celui-là un autre point de notre croyance. La logique, la critique et l'érudition avoient été appelées au secours de la foi dans des productions solides. Ce n'étoit donc pas faute de lumières qu'on remettoit de nouveau en question des vérités qui avoient été portées jusqu'à l'évidence. Des hommes qui eussent cherché de bonne foi à éclaircir leurs doutes, auroient trouvé aisément des

preuves capables de les satisfaire. Mais on commençoit à se lasser d'une croyance qui blessoit encore moins par la hauteur de ses dogmes des esprits prévenus, qu'elle ne révoltoit par la sévérité de sa morale des cœurs corrompus. On couroit après de nouveaux systêmes pour étayer de nouvelles mœurs. On regardoit l'autorité comme un joug, et la foi comme une entrave. On affectoit dans la manière de penser une indépendance que l'on regardoit comme la preuve d'une grande force d'esprit. Tant d'écrits contre l'Eglise et ses décisions, tant de satires, d'intrigues et de disputes, avoient jeté des nuages dans l'esprit de plusieurs, avoient ébranlé les foibles et enhardi les mal intentionnés. Des querelles, malheureusement trop vives et trop longues, avoient servi de prétexte à la dérision. Il se manifestoit dans les esprits une tendance à l'irréligion, et l'assemblée du clergé de 1745 avoit confié, à cet égard, ses alarmes au Roi. Il se répandoit des écrits dont le but n'étoit pas équivoque. Nous en avons déjà indiqué quelques-uns qui furent notés à Rome, et l'on a pu remarquer que c'étoit du Siége apostolique et de la chaire de celui qui est chargé de la sollicitude de toutes les églises, qu'étoient partis les premiers traits contre l'irréligion. Cette année, deux nouveaux écrits portèrent encore plus loin la hardiesse et la licence. C'étoient l'*Histoire naturelle de l'ame* et les *Pensées philosophiques*

Le premier, qui a été imprimé aussi sous le titre de *Traité de l'ame*, étoit de La Mettrie, médecin, qui y soutenoit le matérialisme le plus déclaré. Il finissoit ainsi : *L'ame dépend essentiellement des organes du corps. Ergo participem lethi quoque convenit esse.* On voit que l'auteur ne cherchoit pas à déguiser la grossièreté de sa doctrine. L'arrêt du parlement lui fit prendre la fuite. Il se retira d'abord en Hollande, où son livre fut aussi brûlé, puis en Prusse, où il se fixa. Il donna depuis, à Berlin, une édition complète de ses œuvres irréligieuses. Elle a été condamnée par un décret de Clément XIV, du 1^er^. mars 1770. La Mettrie mit en tête un discours préliminaire, où il commence par dire, que *la philosophie est contraire à la morale et à la religion.* Il y avance sans détour que l'*ame est matérielle*, que *la religion et la morale sont l'ouvrage de la politique*, que *les remords sont des préjugés de l'éducation*, que l'*intérêt de la société décide du bien et du mal moral*, etc. Les différens écrits qui composent ce recueil répondent à un début si sensé. Dans le *Système d'Epicure*, on lit que *tout s'est fait tout seul*, et que *la matière, à force de s'agiter, est parvenue à faire des yeux. L'homme machine, l'homme plante*, sont pleins d'absurdités de cette nature. La Mettrie écrivoit très-sérieusement, que *les hommes avoient, dans l'origine, poussé comme des champignons, et que la terre n'en produit plus par la même*

raison qu'une vieille poule ne pond plus d'œufs. C'étoit, suivant Voltaire, *un fou qui n'écrivoit que dans l'ivresse.* Le même écrivain parle de ce fou, dans sa *Correspondance*, avec beaucoup de mépris. Il l'avoit beaucoup vu à Berlin, où La Mettrie mourut, *laissant*, dit encore Voltaire, *une mémoire exécrable.* Le second ouvrage condamné au feu par le parlement, étoit les *Pensées philosophiques*, qui furent dans le temps attribuées à Voltaire, mais qui étoient de Diderot; et ce fut par-là qu'il commença à se signaler dans une carrière où il devoit bientôt faire les plus grands pas. Son *Essai sur le mérite et la vertu*, imité de Shaftesbury, n'annonçoit pas des opinions aussi tranchantes. Il y répète plusieurs fois qu'il n'y a point de vertu sans religion, et y combat l'athéisme comme *laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation.* Il changea bien d'avis depuis. Ses *Pensées* n'ont déjà plus la même couleur. Il y en a de très-hardies. Elles n'annoncent pas cependant des idées bien fixes, et l'on diroit que Diderot n'avoit pas encore pris son parti. Car s'il fait des objections contre le christianisme, il blâme ceux qui s'élèvent contre la religion dominante. Il *déteste les athées fanfarons*, parce qu'ils sont *faux.* Il *plaint les vrais, pour lesquels toute consolation lui semble morte*; et il *prie Dieu pour les sceptiques, ils manquent de lumières.* Diderot est néanmoins sceptique dans cet écrit, tant il se piquoit

peu d'être conséquent. Il dit formellement qu'*un scepticisme général est le premier pas vers la vérité*, et qu'*il seroit à souhaiter qu'un doute universel se répandît sur la face de la terre, et que tous les peuples voulussent mettre en question la vérité de leur religion.* Diderot donna depuis une *Addition* à ces *Pensées.* L'*Addition* est bien autrement forte, et fut imprimée beaucoup plus tard. La *Lettre sur les aveugles*, qui est de 1749, attira à l'auteur quelques disgrâces. Il fut enfermé à Vincennes, où il resta trois mois et demi. Avoit-il lieu de se plaindre beaucoup de ce traitement, après avoir reconnu que l'autorité étoit en droit de sévir contre quiconque portoit atteinte à la religion dominante? Dans son *Interprétation de la nature*, en 1754, il réfute un prétendu docteur Bauman, sous prétexte des dangereuses conséquences de son opinion; mais, dans le fait, il pousse cette opinion jusqu'où elle pouvoit aller. Sa physique y est quelquefois fort étrange, et ses principes très-bizarres. Diderot fut un des principaux rédacteurs de l'Encyclopédie, et il mit beaucoup de zèle à terminer cette grande entreprise, et surtout à y faire prévaloir ses idées irréligieuses. Son zèle, à cet égard, augmentoit avec l'âge, et il finit même par professer l'athéisme, tant dans ses écrits que dans ses conversations. Il est, sous ce rapport, le chef d'une école particulière, qui s'honoroit de marcher sous ses drapeaux, et qui l'a

loué

loué avec enthousiasme. Ardent, impétueux, Diderot a eu plus de part que personne à la guerre faite au christianisme, et nous le retrouverons plus d'une fois dans le récit des attaques portées à la religion.

1747.

— Le 26 mai, M. Sanz, évêque de Mauricastre, et vicaire apostolique en Chine, est décapité. Une persécution violente s'étoit élevée dans cet empire, l'année précédente, contre les chrétiens. Elle commença par le Fo-Kien, dont le vice-roi étoit fort prévenu contre le christianisme. Il fit rechercher les missionnaires et les chrétiens avec une ardeur qu'on n'avoit pas encore vue. Il s'empara, entr'autres, de M. Pierre-Martyr Sanz, évêque de Mauricastre, et de quatre religieux Dominicains, les PP. Royo, Alcober, Serrano et Diaz. On les mit en prison, et on les conduisit, chargés de chaînes, à la capitale de la province. Là, ils furent interrogés, mis à la question, tourmentés de toutes les manières, déclarés absous par un tribunal, mais condamnés par un autre sur les instances du vice-roi. Ces rigueurs s'étendirent bientôt à plusieurs provinces. On prit des chrétiens, on démolit leurs églises, on brûla leurs livres, et la rigueur des tourmens en fit apostasier plusieurs. Mais la foi trouva aussi des athlètes cou-

rageux, qui persévérèrent à l'aspect des supplices. Un grand nombre de missionnaires furent dispersés, et la terreur obligea les uns à se retirer à Macao, et les autres à gagner des solitudes. Cependant, l'Empereur ayant confirmé la sentence portée contre les cinq missionnaires, M. de Mauricastre fut décapité. En mourant, il pria pour ses bourreaux et pour la conversion de la Chine. Le 28 octobre suivant, les quatre Dominicains subirent le même supplice dans leur prison, et un catéchiste chinois, pris avec eux, et nommé *Ko-Hoeitgin*, fut étranglé. Ces exécutions n'arrêtèrent point les recherches. Plusieurs missionnaires furent pris et traduits devant les tribunaux. Deux Jésuites, les PP. Tristan de Attemis et Antoine Henriquez, le premier italien, et le second portugais, furent tenus neuf mois en prison, et étranglés le 12 septembre 1748. Plusieurs Chinois souffrirent la question et les tortures, furent condamnés à l'exil, aux coups de bâtons, à la cangue, et confessèrent le nom de Jésus-Christ devant les juges. Leur courage consola de la foiblesse de ceux que la crainte avoit portés à renoncer à leur foi. Mais la plupart de ces derniers, lorsque l'orage fut passé, témoignèrent leur douleur, et se soumirent à la pénitence qu'on leur imposa. Le calme revint de nouveau, et les missionnaires reprirent peu à peu leurs pénibles fonctions. Il y avoit bien encore de temps en temps quel-

ques momens d'alarmes, qui obligeoient les chrétiens à de plus grandes précautions. Mais au milieu de ces alternatives d'inquiétudes et de repos, la foi continua de fleurir dans cet empire. Il y avoit des provinces où elle se professoit en toute liberté. Plusieurs mandarins la favorisoient, et quelques-uns étoient même chrétiens; ce qui n'étonnera pas, quand on se rappellera qu'une branche presque entière de la famille impériale avoit embrassé le christianisme plusieurs années auparavant, et avoit été, pour cela même, exposée à une persécution, au milieu de laquelle sa fidélité ne se démentit point.

1748.

— Le 24 janvier, rétractation du P. Pichon, Jésuite, relativement à son livre de l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion.* Ce livre avoit paru en 1745. L'auteur, frappé des inconvéniens de la doctrine nouvelle contre la communion fréquente, et affligé de voir combien quelques-uns avoient à cœur d'éloigner les fidèles de la table sainte, voulut combattre cet excès, et donna dans un autre. On s'aperçut que les maximes de son ouvrage tendoient à permettre la communion aux pécheurs sans les précautions et les purifications nécessaires, et favorisoient un relâchement dangereux.

L'auteur enseigne, 1°. que lorsque l'apôtre dit : *Probet autem seipsum homo*, c'est comme s'il disoit : *Avant de communier tous les jours, à quoi il exhorte, examinez bien si vous êtes exempt de péché mortel, et si vous l'êtes, communiez. Si vous ne l'êtes pas, purifiez-vous au plutôt, afin de ne pas manquer à la communion quotidienne.* (Entret. 11, pag. 212.) Il prétend, 2°. que la coutume de l'Eglise déclare que cette épreuve consiste uniquement à être exempt de péché mortel, et qu'il n'en faut pas davantage. Il paroît que le P. Pichon avoit puisé cette maxime dans le livre de Molinos, sur la fréquente communion. 3°. Ce Jésuite distingue deux sortes de saintetés, la sainteté commandée et la sainteté conseillée ou de bienséance. La première consiste dans l'exemption de péché mortel, et il n'y a que celle-là de nécessaire. L'autre est de surérogation, elle est bonne et louable. Mais c'est la communion même qui la donne. Telle est la clef de son systême. 4°. La fréquente communion est le meilleur moyen de conversion et de sanctification. C'est la pénitence la plus salutaire, la plus facile pour les gens du monde. 5°. Il dit, page 355, qu'*il en est de l'Eucharistie comme du Baptême, qui agit sur les enfans, et donne la grâce sans aucune autre disposition.* 6°. Il parle peu convenablement de la pénitence publique usitée autrefois dans l'Eglise, et l'appelle (page 323)

une *pénitence de cérémonie*. 7°. Il altère des passages pour s'en faire des preuves. 8°. Il imagine ou allègue des histoires apocryphes pour en tirer des conséquences favorables à son système. Le livre étoit encore peu connu, quand M. Languet, archevêque de Sens, donna, en juin 1747, des remarques où il relevoit les écarts et les faux principes du P. Pichon. Le 1er. juillet suivant, M. de Brancas, archevêque d'Aix, déclara dans un Mandement qu'il n'approuvoit point le livre. Bientôt les ennemis de la société, avertis des fautes de l'auteur, lurent et épluchèrent son ouvrage. M. de Caylus, le seul évêque appelant qu'il y eût alors dans le monde, condamna le livre, et n'épargna ni l'auteur ni ses confrères. L'ancien évêque de Saint-Papoul (1), rompit son silence pour tomber sur un Jésuite. MM. de Rastignac, archevêque de Tours; de Souillac, évêque de Lodève; de Bezons, évêque de Carcassonne, et de Fitz-James, évêque de Soissons, s'élevèrent aussi

(1) C'étoit Jean-Charles de Ségur, le même qui avoit donné, le 26 février 1735, un Mandement pour rétracter son acceptation de la bulle *Unigenitus*, et qui s'étoit en même temps démis de son évêché. Cette démarche lui avoit été conseillée par M. Colbert, évêque de Montpellier. Le Pape, plusieurs évêques, le Roi, le parlement de Toulouse s'unirent pour flétrir son Mandement.

avec chaleur, non-seulement contre le livre, c'étoit une matière légitime de leur zèle, mais encore contre le P. Pichon, et même contre tous les Jésuites. On n'en sera pas étonné, quand on saura que les deux derniers de ces prélats avoient confié le soin de rédiger les Mandemens qu'ils donnèrent alors, au P. la Borde, Oratorien, dont il a été plusieurs fois question (1). Quant à M. de Rastignac, on a lieu de croire que ses écrits contre le livre, car il en donna plusieurs, venoient aussi de la main d'un appelant nommé Gourlin. *(Voyez la Liste chronologique, 1775.)* Les autres prélats qui condamnèrent l'ouvrage du P. Pichon, y mirent plus de modération et d'équité. Il y en eut quinze, sans compter ceux que nous venons de nommer, qui donnèrent des Mandemens sur ce sujet, et détournèrent leurs diocésains de la lecture du livre. Mais ils s'abstinrent de flétrir l'auteur. Cette retenue étoit d'autant plus convenable, que le P. Pichon n'avoit pas attendu ces censures pour revenir sur ses pas. Le 24 janvier, c'est-à-dire, à une époque où à peine cinq ou six évêques s'étoient déclarés, il écrivit de Strasbourg, à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre où il témoignoit désavouer, rétracter et condamner son ouvrage. L'archevêque envoya cette lettre à ses

(1) Voyez 1715 et 1716.

collègues, mais elle ne désarma point l'envie. Des gens qui n'étoient point accoutumés à rétracter leurs erreurs, prétendoient que le P. Pichon ne s'étoit point condamné de bonne foi. Ils continuèrent donc à crier contre lui et contre la société; car il étoit clair que, puisque le P. Pichon pensoit ainsi, tous les Jésuites pensoient de même. On fit de ses sentimens une hérésie affreuse, que l'on désigna sous le nom harmonieux de *Pichonisme*, et le gazetier se chargea d'en inspirer de l'horreur. Ce fut principalement à cette époque qu'il s'appliqua de toutes ses forces à rendre les Jésuites odieux, et à préparer de loin leur destruction.

— Le 6 mai, arrêt du parlement de Paris, condamnant au feu le livre intitulé, *les Mœurs*. Cet ouvrage venoit de paroître et faisoit du bruit. L'auteur étoit un avocat de Paris, nommé Toussaint, qui avoit commencé, dit-on, par des hymnes en l'honneur du diacre Pâris. Ce premier enthousiasme le jeta ensuite dans un autre. Lié avec Diderot, il voulut suivre l'exemple que celui-ci venoit de lui donner. Il se proposa de tracer un plan de morale naturelle, indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur. C'étoit le plan d'un déiste, et Toussaint se montre tel dans tout l'ouvrage. La révélation, les dogmes, les miracles y sont combattus. Tous les cultes y sont présentés comme indifférens,

et les pratiques du christianisme y sont tournées en ridicule. Enfin, ce livre n'est pas même moral (1). On y trouve fréquemment des tableaux indignes d'un ami des mœurs; comme si l'auteur eût voulu prouver, par son exemple, que la religion naturelle, dont il se faisoit le champion, ne suffit guère pour inspirer une morale saine. M. d'Ormesson, avocat-général, en déférant l'ouvrage, le représenta comme respirant l'irréligion, l'immoralité et la satire; et l'arrêt le condamna comme contraire aux bonnes mœurs, scandaleux et impie. On en fit dans le temps plusieurs critiques. Toussaint ne parut pas d'abord s'embarrasser beaucoup des atteintes portées à son livre. Ce ne fut qu'en 1762 qu'il publia des *Eclaircissemens sur les Mœurs*. Il s'y défend de l'accusation de déisme, et proteste de son attachement pour la religion, *dont il remplit*, dit-il, *notoirement les devoirs, et dans laquelle il élève ses enfans*. Il prétend justifier son livre contre l'arrêt et contre les critiques. Il abandonne quelques passages, demande grâce pour quelques plaisanteries, révoque en partie ce qui est ouvertement contraire à la foi, et explique ou adoucit plusieurs autres endroits. Il convient de ses torts par rapport aux détails licencieux. Il se plaint

(1) Ce n'est, dit Grimm, dans sa *Correspondance*, qu'un recueil de lieux communs qu'on trouve partout. *I^re.* partie.

qu'on l'a mal entendu, qu'on l'a jugé précipitamment, se soumet à la décision de l'autorité, et présente ses Eclaircissemens, qu'*il donne librement et de lui-même comme un gage de sa bonne foi*. Cependant ce dernier ouvrage renferme encore bien des choses dignes de censure, et l'auteur y laisse subsister des erreurs graves. Aussi les incrédules comme les gens religieux l'ont regardé comme un déiste : les premiers l'appeloient, dit-on, *déiste dévot*. Il finit ses jours à Berlin, où il s'étoit retiré, et fut du petit nombre de ceux qui reconnurent à la mort combien ils s'étoient égarés. Il demanda pardon à ses enfans des exemples qu'il leur avoit donnés, et les conjura de rester attachés à une croyance et à une religion, qui seules pouvoient les rendre heureux et contens d'eux-mêmes. — Ce fut cette même année 1748 que parut, pour la première fois, le *Telliamed*, ou *Entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire françois, sur la diminution de la mer, la formation de la terre, l'origine de l'homme, mis en ordre sur les mémoires de feu M. de Maillet, par J. A. G....* L'ouvrage est dédié à Cyrano de Bergerac, comme au plus *digne protecteur de toutes les folies qu'il renferme. Extravaguer pour extravaguer*, est-il dit dans cette épître, *on peut extravaguer dans la mer comme dans le soleil et dans la lune*. De Maillet convient que *son système est fabuleux*, qu'il donne *des réveries*, et qu'il

est un *très-fidèle imitateur de Cyrano*. Tel est le langage qu'on lui fait tenir. Il est étonnant après cela qu'on ait voulu nous faire croire sérieusement ces fables et ces rêveries, et que, dans une longue préface, on ait épuisé tous les sophismes pour donner quelque vraisemblance à ces folies. L'éditeur auroit dû être plus conséquent; et puisqu'il prenoit Cyrano pour son patron, il eût dû, ce semble, ne présenter le nouveau système que sous des couleurs ridicules ou enjouées. Tout le livre, au contraire, est d'un sérieux glaçant. On s'efforce d'y prouver que tout notre globe, jusqu'aux plus hautes montagnes, est sorti du sein des eaux, et qu'il est l'ouvrage de la mer, qui se retire successivement pour laisser de nouveaux terrains à découvert. L'auteur, qui avoit étudié l'histoire naturelle et la géologie, appuie son opinion de plusieurs faits, qui prouvent bien que la mer s'est retirée en quelques endroits, mais d'où l'on ne peut inférer une diminution générale, telle qu'il la suppose. Il avoit voyagé en homme prévenu, qui n'aperçoit qu'un côté des objets. Pour bien voir la nature, il faut ne point avoir de système. *Telliamed* croit qu'on pourroit calculer depuis combien de siècles la terre a commencé à être habitable, et dans combien de siècles elle cessera de l'être par l'épuisement des mers. Il prétend qu'il répugne à la raison d'assigner un commencement à la matière et au

mouvement, que celle-ci est éternelle; que le soleil, dont la chaleur est alimentée par des mers de feu, s'éteindra lorsqu'il en aura été consumé; que la terre est entrée après la lune dans le tourbillon du soleil; que notre globe, lorsqu'il aura été consumé par le feu, renaîtra de ses propres cendres, et passera à un autre état; que les oiseaux et les quadrupèdes sont sortis du fond de la mer, et n'étoient dans l'origine que des poissons, ce que l'auteur prouve par des motifs non moins ridicules que la chose même; que l'homme entr'autres est originaire de la mer, ce qui est évident, *car au microscope sa peau est toute couverte de petites écailles comme celle d'une carpe*; que l'air est rempli *des semences de tout ce qui peut avoir vie*; que *ces semences originelles des créatures vivantes sont petites, déliées, indivisibles, et par conséquent impérissables dans leur essence* (idée que nous verrons bientôt reproduite par un autre écrivain); que..... Mais c'est assez parler de ces idées creuses. Ce que l'on remarque dans les six entretiens, et surtout dans le dernier, c'est un amas de contes et d'historiettes ramassés au hasard dans les récits de tous les voyageurs, et qu'on nous donne pour des faits incontestables; ce qui montre que ces hommes, qui croiroient se déshonorer d'avoir la foi aux Ecritures, prostituent leur créance à des fables ridicules, et qu'en refusant d'adopter des principes fondés sur les

motifs les plus raisonnables, ils bâtissent des systêmes ridicules sur des fondemens absurdes et ruineux. Cette réflexion s'applique très-bien au *Telliamed.*

1749.

— Le 22 juillet, un conseiller au parlement dénonce aux chambres quelques refus de sacremens faits à des appelans, et entr'autres celui que venoit d'éprouver Charles Coffin. C'étoit un principal de collége, qui avoit du talent et du zèle, mais que l'on regardoit comme fort attaché au parti. Le curé de la paroisse lui ayant demandé un billet de confession pour lui administrer les sacremens, et le malade ayant persisté à n'en vouloir pas donner, il mourut sans les derniers secours de la religion. Cet événement fit du bruit : tous ceux qui étoient dans le même cas que Coffin jetèrent les hauts cris, et un magistrat se chargea de les appuyer au parlement. C'est ici le commencement de cette longue suite de plaintes et de dénonciations, dont les tribunaux retentirent contre les refus de sacremens faits aux appelans. Jusque-là ceux-ci avoient été obligés de souffrir cette peine de leur opiniâtreté; car ces refus n'étoient pas nouveaux. Les journaux du parti témoignent qu'il y en avoit eu dès 1721 et aux années suivantes. Le parlement s'en étoit plaint en 1731, et s'en étoit en-

core occupé en 1733; mais dans les commencemens, la plupart de ces refus n'avoient point fait d'éclat. Les appelans n'avoient pas encore appris à arracher les sacremens par la force. Ils s'en tenoient encore à l'enseignement commun, et à celui même de leurs théologiens, qui ne refusent pas à l'Eglise le droit de priver de ses grâces ceux qu'elle en juge indignes. Ils n'avoient pas encore oublié ce qu'avoit dit Quesnel, que *faire violence pour extorquer les sacremens, c'est assez pour s'en rendre indigne;* mais lorsqu'ils crurent que les parlemens seroient disposés à les soutenir, ils abandonnèrent la décision de Quesnel lui-même, et s'empressèrent de porter leurs plaintes aux tribunaux, comme si cette affaire eût pu regarder des juges laïques. En 1745, le Roi avoit cassé quelques sentences rendues sur cette matière par le présidial de Reims. Il avoit réprimé de même quelques entreprises de ce genre faites à Bayeux, à Angers, à Tours, à Troyes. En 1731, il avoit fait écrire par le chancelier d'Aguesseau au parlement de Guienne, *que cette cour auroit dû rejeter une requête où l'on demandoit à des juges séculiers d'enjoindre à un curé d'administrer les sacremens à un malade, et que la grand'chambre auroit dû sentir son incompétence en pareille matière.* Le même M. d'Aguesseau, écrivant depuis à ce parlement, louoit les juges d'Acqs *de s'être regardés comme incompétens dans une cause*

semblable, puisque, disoit-il, *c'est, sans difficulté, à l'évêque qu'il faut s'adresser, comme au seul juge compétent.* Tels sont, en effet, les vrais principes que l'on aime à retrouver sous la plume d'un magistrat aussi illustre et aussi instruit. Quelques juges montrèrent la même retenue. A Amiens, un magistrat refusa cette année même de connoître d'un refus de sacremens, et renvoya les parties par-devant l'évêque. Ç'eût été aussi l'avis de plusieurs membres du parlement de Paris. Ils disoient que *c'étoit le cas de laisser aux ministres de l'Eglise toute l'autorité qui leur appartient dans des choses qui, par leur nature, ne peuvent être soumises au pouvoir des juges séculiers.* Ce n'étoit pas là le compte de quelques esprits brouillons, qui sembloient se lasser de la tranquillité dont on jouissoit depuis quelques années. On vouloit empiéter de plus en plus sur l'autorité ecclésiastique, et favoriser un parti auquel on tenoit soi-même. De là les troubles que nous allons voir renaître. Dans l'occasion dont nous parlons, on finit par prescrire des informations sur les faits dénoncés; mais le Roi ordonna de suspendre toute poursuite, et supprima des consultations données par des avocats sur les refus, comme renfermant des questions et des propositions dangereuses, et capables de troubler la tranquillité publique.

1750.

—Le 1^er^. août, dénonciation en Sorbonne contre l'*Esprit des lois*, de Montesquieu. Cet écrivain s'étoit déjà fait connoître, sous la régence, par une production assez peu digne d'un magistrat, et que nous avons caractérisée. Depuis il se livra à l'étude de la législation, voyagea, observa les mœurs, les coutumes et les lois de chaque pays, et ce fut le résultat de ses recherches qu'il consigna dans l'*Esprit des lois*, ouvrage que l'on pourroit considérer sous quatre rapports, celui de la politique, de la littérature, de la morale et de la religion. Sous le rapport littéraire, l'*Esprit des lois* paroîtroit, il faut l'avouer, au-dessous de sa réputation. On demande pourquoi tout y est décousu, pourquoi la distribution en est si bizarre, pourquoi cette multiplication de chapitres sans nécessité, pourquoi tel chapitre n'est souvent pas plus long que son titre, pourquoi tel autre ne contient qu'une épigramme ou un fait isolé, pourquoi cette affectation d'obscurité quand il falloit être clair. Sous le rapport politique, l'*Esprit des lois* provoqueroit un nouvel examen. Cette distinction de pouvoirs imaginée par l'auteur est-elle appuyée sur un fondement bien solide? Suffit-il de son autorité pour faire croire qu'il y a tyrannie, là où la puis-

sance législative, exécutive et judiciaire, se trouvent réunis sur une seule tête? La France étoit-elle *glacée d'effroi*, quand saint Louis jugeoit à Vincennes les différends de ses sujets? Est-il bien sûr que *dans une monarchie il est très-difficile que le peuple soit vertueux*, et qu'on *y trouvera rarement quelqu'un qui soit homme de bien*; assertion répétée plusieurs fois et qu'on appuie sur ce principe : *que pour être homme de bien, il faut avoir intention de l'être*; comme si cette intention ne pouvoit se trouver dans les sujets d'une monarchie? Que penser de cet autre principe, qui n'admet dans les monarchies d'autre mobile que l'honneur, qui réserve la vertu pour les républiques, et qui porte que la *vertu dans une république est une chose très-simple, savoir l'amour de la république?* Comme de pareilles idées sont avancées sans preuves, il semble qu'il n'en faut pas non plus pour les détruire. Mais c'est surtout sur la religion et la morale qu'on peut faire à Montesquieu les plus graves reproches. Il avoit imaginé la distinction des climats, doctrine bizarre qui fait varier la morale suivant le degré de température, et qui asservit la religion même à la différence du thermomètre. *Heureux climat*, est-il dit en parlant de l'Inde, *qui fait naître la candeur des mœurs et produit la douceur des lois*; et notez que cet heureux climat est celui où les préjugés ont établi l'inégalité la plus odieuse entre

entre les castes, et obligent les femmes à se tuer sur le bûcher de leurs maris. Montesquieu prétend qu'on *ne peut pas plus punir le suicide en Angleterre qu'on ne punit les effets de la démence.* Il ne voit dans la polygamie qu'*une affaire de calcul.* Sur l'article de la religion, on trouve à la fois dans l'*Esprit des lois,* et d'honorables témoignages, et des sarcasmes assez forts. L'auteur rend plus d'une fois hommage à la sainteté et à la nécessité de la religion. Ce seul passage: *Chose admirable! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci;* ce seul passage, auquel on pourroit en joindre beaucoup d'autres, montre la haute idée que Montesquieu avoit du christianisme. Pourquoi faut-il qu'il ait atténué la force de ces témoignages par des opinions singulières, hardies, outrées? Il applique à la religion sa doctrine des climats, et fait, à cet égard, des rapprochemens imaginaires. Le christianisme, selon lui, n'est pas propre pour l'Asie, où il a néanmoins fleuri pendant plusieurs siècles, et où il a conservé encore de nombreux partisans. Il n'approuve point le zèle des missionnaires qui vont prêcher la foi dans l'Orient. Le chapitre XXV du livre XXV finit par des réflexions dirigées contre ceux qui veulent faire changer de religion aux peuples, et ce qu'on y dit a un rapport manifeste avec la Chine. En général, les deux livres

qui traitent des lois dans leurs rapports avec la religion, abondent en traits de malignité et de satire, plus ou moins déguisés. Il y a sur l'état religieux, sur le clergé, sur le mariage, sur l'usure, beaucoup d'assertions peu dignes d'un législateur équitable. Aussi, lorsque cet ouvrage parut, plusieurs écrivains crurent devoir en faire remarquer les défauts. Les journalistes *de Trévoux* furent les premiers à en rendre compte. Leur critique étoit aussi juste pour le fond que modérée pour la forme. Ils combattirent entr'autres ce principe, qu'il faut honorer la Divinité et ne la venger jamais. Un autre adversaire se mit quelques mois après sur les rangs. L'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* consentit à épargner un instant le Pape et les évêques. Dans deux feuilles du mois d'octobre 1749, il donna un examen sévère de l'*Esprit des lois*. Il cita plusieurs passages dont il releva les conséquences pernicieuses. Il accusa Montesquieu de prêcher le déisme, de méconnoître les avantages de la religion, et de l'asservir à ses idées et à ses systêmes. Il prétendit même que le magistrat favorisoit le spinosisme. Mais ce qui donna surtout prise sur lui, c'est d'avoir dit que l'*Esprit des lois étoit une de ces productions irrégulières qui ne se sont si fort multipliées que depuis l'arrivée de la bulle* Unigenitus. Il falloit avoir bien envie de maltraiter cette bulle pour lui attribuer ce qui ne pouvoit avoir ni

de près ni de loin aucun rapport avec elle. Aussi, Montesquieu n'eut garde, dans sa *Défense*, d'omettre cette accusation ridicule. Il cita les passages où il avoit parlé convenablement de la religion; mais ils ne lui donnoient pas le droit de la contredire ailleurs. Sa réponse paroît foible, insuffisante, et n'est pas modeste. L'auteur des *Nouvelles* prouva assez bien, ce semble, que Montesquieu avoit éludé la plupart des difficultés, et répondu à d'autres par des plaisanteries qui n'étoient pas toujours mesurées. Au *primâ mensis* d'août 1750, la Faculté de théologie de Paris s'occupa de plusieurs livres qui venoient de paroître, et principalement des deux traductions de l'*Essai sur l'Homme*, de Pope, par du Resnel et Silhouette, et de l'*Esprit des lois*. Elle nomma douze commissaires pour les examiner; mais on négocia avec Montesquieu. On dit que la Faculté dressa, le 1^er^. août 1752, une censure qui n'a point été publiée. Montesquieu négligea même de répondre davantage à ses adversaires. La Beaumelle, qui s'en chargea pour lui, donna, en 1751, une *Suite de la Défense*. C'est moins une apologie de l'*Esprit des lois*, qu'une satire et une diatribe. Les apôtres, les pères et le clergé y sont traités avec indécence et hauteur. Montesquieu n'eût pas avoué sans doute un tel avocat. Son livre a eu une grande réputation, que nous n'avons point intérêt d'atténuer. Des

écrivains zélés ont cru cependant y voir la source de ces systêmes politiques et de ces idées nouvelles en législation, qui ont depuis si fort agité tant de têtes; et ils ont reproché à l'auteur d'avoir déprimé le gouvernement de son pays, et d'avoir provoqué des opinions et des changemens dont les fruits ont été bien amers.

— Le 26 août, tous les missionnaires sont expulsés de la Cochinchine. La mission de ce royaume étoit devenue très-florissante, et un grand nombre d'habitans y professoient la foi, lorsque l'exemple de la Chine et les suggestions d'un favori du Roi vinrent troubler cette paix. Le prince donna successivement deux édits, dont l'un bannissoit tous les missionnaires et proscrivoit le christianisme, et l'autre ordonnoit d'abattre les églises, et confisquoit tout ce que possédoient les missionnaires. Ces édits furent exécutés avec rigueur. On rasa près de deux cents églises, on se saisit de tous les missionnaires, qu'on trouva aisément, parce que leurs noms et leurs demeures étoient fort connus. Parmi eux étoient deux évêques, qui gouvernoient cette mission. On les embarqua tous, et ils allèrent à Macao. Leur absence laissoit sans secours une foule de chrétiens; et il se passa plusieurs années avant qu'il leur fût possible de rentrer en Cochinchine. Quelques-uns y abordèrent enfin, mais ne jouirent pas de la même liberté qu'au-

paravant : en 1767, on en emprisonna plusieurs, et on condamna des chrétiens à différentes peines.

— Le 14 septembre, censure de l'assemblée du clergé de France contre le livre intitulé : *Lettres. Ne repugnate vestro bono.* Le premier soin de la philosophie naissante étoit de crier contre les biens du clergé, texte tant de fois rebattu par les déclamateurs. Le même esprit qui s'élevoit contre la religion, s'attachoit aussi à poursuivre les ministres de l'Eglise, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, et excitoit la cupidité en lui présentant les richesses du clergé comme une proie abondante et légitime. On avoit voulu assujettir ces biens à un édit portant création d'un vingtième, quoiqu'il eût été déclaré souvent que le clergé contribuant aux charges de l'Etat par les dons gratuits, ne seroit soumis à aucune imposition. Un édit avoit été rendu au mois d'août 1749, touchant les établissemens et acquisitions des gens de main-morte, et pour leur défendre toute acquisition ultérieure. Cette disposition a été beaucoup louée par plusieurs écrivains. Nous nous contenterons d'observer que tous les biens tombés en main-morte depuis deux siècles, n'avoient été acquis que pour des hôpitaux et hôtels-Dieu, des séminaires, des écoles de charité, et autres établissemens non moins utiles à l'Etat qu'à l'Eglise, et que ces biens n'avoient procuré au clergé aucune

richesse. Quoi qu'il en soit, le nouvel édit avoit jeté l'alarme dans le clergé, qui, convoqué six fois depuis dix ans, avoit donné, dans cet intervalle, soixante millions. Ce fut dans ces circonstances que les commissaires du Roi vinrent demander, le 17 août, à l'assemblée, le don gratuit ordinaire. Mais loin de se servir de cette expression consacrée par l'usage, ils insinuèrent plusieurs fois que c'étoit une dette qu'ils réclamoient. Leur discours parut au clergé une nouvelle confirmation des alarmes qu'il avoit conçues; et ce qui acheva de les justifier, ce fut une déclaration donnée par le Roi, le 17 août, laquelle levoit plusieurs millions sur le clergé, et obligeoit tous les bénéficiers à donner l'état de leurs revenus. L'assemblée arrêta des remontrances. Elle y disoit que les immunités ecclésiastiques étoient fondées sur les lois de l'Etat comme sur celles de l'Eglise; qu'elles étoient aussi anciennes que la monarchie; et que si une possession aussi constante étoit méconnue, nulle condition, nulle propriété, nul contrat ne seroient sacrés. « Les moindres nouveautés, ajoutoit-elle, introduites dans les maximes et les usages de la religion, l'exposent à de grands dangers. Des Etats voisins nous en fournissent des preuves trop funestes; et s'il y a jamais eu un temps où ces exemples ont dû nous effrayer, c'est celui où nous vivons. Une affreuse philosophie se répand

comme un venin mortel. Des écrits pleins de blasphêmes se multiplient tous les jours ». En finissant, l'assemblée répétoit au Roi que les alarmes du clergé sur ses droits avoient seules pu retarder son empressement à se rendre aux désirs du prince, et qu'elle demandoit à recouvrer une liberté qui lui étoit nécessaire pour témoigner son zèle. Ces remontrances furent peu écoutées, et l'assemblée se sépara, le 20 septembre, sans avoir rien pu obtenir. Mais elle cru devoir opposer quelque acte public et solennel, et aux nouveautés qu'on cherchoit à introduire, et aux efforts de la philosophie. Déjà les assemblées du clergé de 1747 et de 1748 s'étoient occupées de ce dernier objet. Dans celle de 1750, M. de Montazet, évêque d'Autun, l'un de ses membres, avoit combattu l'incrédulité dans un discours où il montroit qu'elle étoit vicieuse dans son origine et dans ses progrès. Il en avoit assigné les causes et déploré les effets. L'assemblée avoit fait des représentations sur la licence et l'impunité avec lesquelles on répandoit dans Paris et dans les provinces des pamphlets irréligieux et des libelles outrageans. Parmi ces écrits, il en étoit un surtout qu'on avoit distribué avec profusion dans toute la France, et auquel les circonstances avoient donné un moment de vogue. Il portoit simplement pour titre : *Lettres*, avec cette épigraphe : *Ne repugnate vestro bono.* On y avançoit que les ecclésias-

tiques étoient la partie la moins utile à la société; que Dieu même n'a pu accorder d'exemptions aux biens de l'Eglise; que les dons faits aux églises sont les fruits d'une piété séduite et mal entendue, et que le patriotisme peut les revendiquer. On y disoit que c'est au peuple qu'appartient la propriété du pouvoir suprême, dogme que nous avons vu ériger depuis en maxime fondamentale, et si bien réfuté par tant de crimes et de malheurs venus à sa suite. On y contredisoit sans cesse les Ecritures; on y insultoit à des saints que l'Eglise révère; on y représentoit le célibat des prêtres comme nuisible aux Etats; enfin l'ouvrage respiroit une philosophie toute païenne, propre à éteindre la foi et la piété. L'assemblée arrêta de l'examiner; et M. Languet, archevêque de Sens, en ayant fait son rapport, elle le condamna, le 14 septembre, *comme renfermant des propositions fausses, téméraires, injurieuses à l'Eglise,..... erronnées et impies*. Cette censure fut signée des seize évêques et des vingt ecclésiastiques qui composoient l'assemblée (1), et on envoya dans tous les diocèses une lettre où l'on exposoit en détail les vices de l'ouvrage condamné. Les progrès de la philosophie excitèrent dans le même

(1) Quant aux contestations sur les immunités, elles furent terminées, l'année suivante, par un arrêt du conseil, qui ordonnoit de surseoir à l'exécution de la déclaration de 1750.

temps le zèle de quelques évêques et autres. M. de Brancas, archevêque d'Aix, opposa aux systèmes des déistes, dans un Mandement du 28 octobre de cette année, les preuves de la religion de Jésus-Christ. M. de Pompignan, évêque du Puy, donna ses *Questions sur l'incrédulité*, où il examine s'il y a de véritables incrédules, quelle est l'origine de l'incrédulité, si les incrédules sont des esprits-forts, si l'incrédulité est compatible avec la probité, et si elle est pernicieuse à l'Etat. Ces cinq questions sont traitées avec beaucoup de modération et de sagacité, et ce prélat y caractérise bien les ennemis de la religion. L'abbé de Pontbriand publia un ouvrage sous ce titre : *L'Incrédule détrompé et le chrétien affermi.* L'abbé le François fit paroître les *Preuves de la religion contre les spinosistes et les déistes.* Un autre écrivain releva les défauts des *Lettres persannes.* Le *Journal de Trévoux* et autres ouvrages périodiques descendirent dans la lice, et combattirent les plus dangereuses des productions de la philosophie. Enfin si la religion essuya des attaques, elle eut aussi ses défenseurs, dont les travaux honorables eussent été couronnés d'un plein succès, si leurs adversaires n'avoient pas été secondés par toutes les passions, et si toutes les circonstances n'avoient pas favorisé leurs projets.

— Le 29 décembre, un conseiller dénonce au par-

lement de Paris un nouveau refus de sacremens. On mande aussitôt le curé, auteur du refus. Interrogé sur les motifs de sa conduite, il répond qu'il en a rendu compte à l'archevêque, et qu'il suivra ses ordres. Cette réponse réitérée irrite les magistrats, qui envoient le curé en prison. En même temps les gens du Roi vont trouver M. de Beaumont, pour l'engager à faire administrer le malade. Le prélat répond qu'il a trouvé l'usage des billets de confession établi dans son diocèse, et qu'il ne peut s'en départir. Cependant la précipitation et l'air de vengeance avec lesquels on avoit agi envers le P. Bouettin, c'étoit le nom du curé, avoient choqué également le prince et le public : il fut relâché. Plusieurs magistrats vouloient qu'on se contentât d'informer le Roi des faits; ils observoient qu'on étoit sur les confins des deux puissances, et qu'il étoit dangereux de les dépasser. Leur crainte religieuse fut traitée de pusillanimité; et le 31 décembre, le parlement prit un arrêté où il qualifioit de scandale le refus des sacremens, et prétendoit que l'usage des billets de confession étoit de la plus dangereuse conséquence. Ces billets, si odieux aux jansénistes, n'étoient pourtant pas une pratique nouvelle; elle étoit regardée comme indispensable, à Paris surtout, au milieu d'une immense population, et parmi tant de gens suspects ou totalement inconnus à leurs pasteurs. Elle est expressé-

ment établie dans les avis de saint Charles à un des conciles de Milan; l'assemblée du clergé de 1654 l'avoit adoptée, et avoit recommandé aux curés de s'y conformer. Le cardinal de Noailles même en avoit ordonné de nouveau l'observation. Une autre raison rendoit cette pratique nécessaire : plusieurs appelans vouloient que tout prêtre, quoique sans pouvoirs et sans juridiction, eût le droit de confesser et d'absoudre partout. Cette doctrine avoit été consignée dans des écrits. On prétendoit que des ecclésiastiques du parti, déguisés en laïques, couroient de paroisse en paroisse, et de monastère en monastère, pour y distribuer à leurs adhérens des absolutions sacriléges. Et l'on peut croire qu'ils ne s'en faisoient pas de scrupule; car leur gazetier, au moment même qu'il taxe ces bruits de fausseté, ajoute que ses partisans seront peut-être obligés d'en venir là. Pour revenir au parlement, il fit informer le Roi des faits dénoncés. Le prince répondit qu'on devoit se reposer sur lui du soin d'y pourvoir, et que les magistrats auroient dû montrer plus de modération à l'égard du curé, dont il ne pouvoit approuver l'emprisonnement. Le parlement arrêta des remontrances où il peignoit les billets de confession des plus noires couleurs, et maltraitoit tous les ecclésiastiques en général, sur la fidélité desquels il jetoit des nuages. Mais dans la supposition d'un danger pour l'Etat de

la part des confesseurs, les magistrats n'auroient pas blâmé sans doute l'usage des billets de confession. Ils n'auroient pas trouvé mauvais que des évêques, instruits qu'il se trouvoit dans leurs diocèses des prêtres ennemis du gouvernement, et qui s'ingéroient sans mission dans l'administration du sacrement de pénitence, eussent cherché à connoître les confesseurs auxquels s'étoient adressés ceux qui demandoient les sacremens. Pourquoi donc blâmer, lorsqu'il s'agit du bien de l'Eglise, ce que l'on loueroit comme conforme au bien de l'Etat? Les remontrances du parlement n'eurent aucune suite.

1751.

— Le 12 mars, déclaration de M. de Buffon sur plusieurs passages de son *Histoire naturelle*. Le premier volume de cet ouvrage avoit paru en 1749, et avoit excité l'attention de la Sorbonne comme celle du public. L'illustre auteur, en donnant sa *Théorie de la terre*, n'avoit pu se refuser au plaisir de bâtir aussi une hypothèse, et d'expliquer à sa manière la formation de ce globe. Il sembloit pourtant que plus il étoit instruit, plus il devoit s'interdire un système dont personne n'étoit plus en état que lui de voir le foible. Il expose, dans son livre, les théories imaginées avant lui par Whiston, par Burnet, par Wood-

ward et quelques autres, et il les réfute avec avantage. *Toutes les fois*, dit-il, tome I, page 260, *qu'on se permettra d'interpréter dans des vues purement humaines le texte divin des livres sacrés, et que l'on voudra raisonner sur les volontés du Très-haut et sur l'exécution de ses décrets, on tombera nécessairement dans les ténèbres et dans le chaos où est tombé l'auteur de ce système. Le grand défaut de cette théorie*, dit-il encore, page 285, *c'est qu'elle ne s'applique point à l'état présent de la terre; c'est le passé qu'elle explique, et ce passé est si ancien et nous a laissé si peu de vestiges, qu'on en peut dire tout ce qu'on voudra, et qu'à proportion qu'un homme aura plus d'esprit, il en pourra dire des choses qui auront l'air plus vraisemblable.* Enfin M. de Buffon alloit même plus loin, page 242, où il s'exprime ainsi : *Le choc ou l'approche d'une comète, l'absence de la lune, la présence d'une nouvelle planète, etc., sont des suppositions sur lesquelles il est aisé de donner carrière à son imagination. De pareilles causes produisent tout ce qu'on veut, et d'une seule de ces hypothèses on va tirer mille romans physiques que leurs auteurs appelleront théories de la terre. Comme historiens, nous nous refusons à ces vaines spéculations.* Il étoit impossible de se faire son procès à soi-même d'une manière plus formelle. Il étoit impossible de mieux caractériser d'avance le système que devoit énoncer plus bas l'auteur lui-même; et l'application

est si naturelle et si palpable, qu'on est étonné qu'elle ait échappé à l'illustre naturaliste. Comment, après des réflexions aussi judicieuses, a-t-il pu, dans le même volume, se laisser aller à ces *suppositions*, fruit de l'*imagination*, à ces *romans physiques* décorés du nom de *théories de la terre*, à ces *vaines spéculations*, comme il les appeloit si bien? Comment, après s'être moqué de ces comètes, auxquelles on fait faire *tout ce qu'on veut*, a-t-il pu dire, page 193 : *Ne peut-on pas imaginer, avec quelque sorte de vraisemblance, qu'une comète tombant sur la surface du soleil, aura déplacé cet astre, et qu'elle en aura séparé quelques petites parties, auxquelles elle aura communiqué un mouvement d'impulsion dans le même sens et par un même choc, en sorte que les planètes auroient autrefois appartenu au corps du soleil, et qu'elles en auroient été détachées par une force impulsive commune à toutes, qu'elles conservent encore aujourd'hui?* Et il passe cinquante pages à confirmer cette supposition par des raisonnemens, des faits, des conjectures, et par tout ce qu'il juge propre à l'appuyer. Nous ne réfuterons point ce système. Il n'a pas fait fortune; et depuis surtout que la physique, la chimie et la minéralogie se sont perfectionnées par les soins de plusieurs savans illustres, la *Théorie* de M. de Buffon n'est regardée que comme un rêve ingénieux, et le roman de la nature. Ce n'est cependant pas la seule erreur où soit

tombé cet écrivain. Il veut que ce soient les eaux des mers qui aient produit, par le flux et reflux, les montagnes et les vallées (page 181); que ce soient les courans de la mer qui aient creusé les vallons et élevé les collines; que ce soient ces eaux qui, en transportant les terres, les aient disposées les unes sur les autres par lits horizontaux, et que ce soient les eaux du ciel qui détruisant peu à peu l'ouvrage de la mer, rabaissant continuellement la hauteur des montagnes, comblant les vallées, et ramenant tout au niveau, rendront un jour cette terre à la mer, qui s'en emparera successivement, en laissant à découvert de nouveaux continens entrecoupés de vallons et de montagnes, et tout semblables à ceux que nous habitons aujourd'hui. Un autre passage de son premier volume rouloit sur les vérités, et renfermoit, en métaphysique et en morale, quelques erreurs qui pouvoient donner lieu à de fâcheuses conséquences. Il disoit, par exemple, page 79, que *les vérités de la morale sont en partie réelles et en partie arbitraires, et qu'elles n'ont pour objet et pour fin que des convenances et des probabilités.* Telles étoient en substance les assertions répandues dans le premier volume, qui attirèrent l'attention. Le quatrième volume, qui parut peu après, renfermoit aussi quelques propositions fausses et hardies, comme celle-ci : que *l'existence de notre corps est douteuse pour quiconque raisonne sans préjugé*

(page 155), qu'*après notre mort notre corps ne sera plus rien pour nous* (page 158), etc. Au mois d'août 1750, l'*Histoire naturelle* fut donc déférée à la Sorbonne, qui nomma des commissaires pour l'examiner. Ceux-ci tirèrent des deux volumes que nous venons d'indiquer, quatorze propositions qui rouloient, tant sur le systême du célèbre naturaliste, que sur différens autres articles. La Faculté alloit statuer sur ces propositions, quand on sut que M. de Buffon étoit disposé à prévenir la censure. On lui envoya les quatorze propositions extraites de son ouvrage par les commissaires, et le 12 mars il leur répondit en les remerciant de l'avoir mis à portée de s'expliquer d'une manière qui ne laissât aucun doute ni aucune incertitude sur la droiture de ses intentions; et que, s'ils le désiroient, il publieroit ses explications dans un des volumes suivans de son ouvrage. Ces explications étoient contenues en dix articles, dans lesquels il disoit d'abord, par rapport à son systême, qu'il n'avoit eu aucune intention de contredire le texte de l'Ecriture; qu'il croyoit très-fermement tout ce qui y est rapporté sur la création, soit pour l'ordre des temps, soit pour les circonstances des faits, et qu'il abandonnoit ce qui, dans son livre, regardoit la formation de la terre, et en général tout ce qui pourroit être contraire à la narration de Moïse, n'ayant présenté son hypothèse sur la formation des planètes, que

comme

comme une pure supposition philosophique. Il expliquoit de même les autres points, et protestoit de sa soumission aux vérités révélées. On trouve sa déclaration consignée, comme il l'avoit promis, en tête du septième volume de son *Histoire naturelle*. La Faculté se contenta de cet acte, et il ne fut plus question de censure. Nous parlerons encore de M. de Buffon et de son système, sous le 18 mai 1780.

—Le 6 juillet, Benoît XIV supprime le patriarcat d'Aquilée, et érige à sa place deux nouveaux siéges. Le patriarcat d'Aquilée étoit depuis long-temps le sujet de contestations vives entre les princes d'Autriche et la république de Venise. Par une ancienne convention entre ces deux puissances, il avoit été réglé qu'elles jouiroient alternativement du droit de nommer le patriarche; mais les Vénitiens avoient toujours eu soin d'éluder ce traité. Les patriarches se donnoient successivement des coadjuteurs qui perpétuoient cette dignité dans leur nation. La maison d'Autriche en avoit porté fréquemment ses plaintes; et comme on n'y faisoit aucun droit, elle en vint au point de ne vouloir plus souffrir que les patriarches exerçassent aucune juridiction dans ses Etats. Cette résolution, qui laissoit les peuples sans pasteurs, mettoit le trouble dans le gouvernement spirituel de ce pays. Benoît XIV crut avoir trouvé un tempérament

agréable aux deux puissances, en érigeant un vicariat apostolique pour la partie autrichienne du patriarcat, ce qu'il fit le 29 novembre 1749; et le 17 juin suivant, il nomma à cette place Charles de Attembs, chanoine de Bâle, avec le titre d'évêque de Mennite; il devoit résider à Goritz. Il paroît que la république de Venise se montra très-choquée de ces démarches du souverain Pontife : le sénat alla même, dit-on (1), jusqu'à rappeler son ambassadeur à Rome, et renvoyer le nonce du saint Siége. Benoît XIV n'opposa à cet éclat qu'une déclaration sage et modérée qui le mettoit hors de cause, et laissoit le différend à vider entre l'Impératrice et la République. Les rois de France et de Sardaigne employèrent leur médiation, et il fut conclu entre Marie-Thérèse et le sénat vénitien un arrangement où celui-ci consentoit à l'extinction du patriarcat d'Aquilée. Benoît XIV s'empressa de saisir un moyen qui terminoit tout à coup tous les différends. Le 6 juillet, il donna la bulle par laquelle il supprimoit le patriarcat, et érigeoit à sa place les deux archevêchés d'Udine et de Goritz, le premier pour le territoire vénitien, et le second pour les Etats d'Autriche. Il fut convenu seulement que le cardinal Delfini, patriarche actuel d'Aquilée, en conserve-

(1) *Art de vérifier les dates*, article *de Venise*.

roit, sa vie durant, le titre et les prérogatives. Du reste, ni la bulle, ni l'allocution que le Pape prononça en consistoire secret avant de la donner, ne font mention du consentement du cardinal Delfini à l'extinction de son siége; et Benoît XIV, si sage et si peu entreprenant d'ailleurs, ne se fonde dans sa bulle que sur « la *plénitude de sa puissance apostolique, en vertu de laquelle il peut, lorsque des causes légitimes le demandent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les églises patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et diviser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile dans le Seigneur* ».

— Le 17 août, censure de la Faculté de théologie de Paris contre l'*Histoire du Droit public ecclésiastique françois*. Le 1er. août 1750, on avoit déféré à la Faculté plusieurs ouvrages; mais les auteurs ayant détourné la censure par des explications ou des rétractations, l'attention de la Faculté se porta sur le livre dont nous venons de parler, où l'on trouvoit plusieurs des erreurs de Richer et de Quesnel, mêlées avec d'autres. L'auteur s'y étoit attaché à rabaisser l'autorité ecclésiastique, conformément au système de plusieurs canonistes modernes. On en tira dix-neuf propositions, qui, après avoir été examinées dans plusieurs assemblées générales tenues à cet effet, furent condamnées chacune avec leur qualification propre. Quelques-uns attribuent l'ouvrage

au marquis d'Argenson et d'autres à Burigny; il paroît qu'il étoit d'un jurisconsulte nommé du Boulay.

— Le 13 novembre, béatification de Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal. (*Voyez 1767*).

— Le 18 novembre, thèse de l'abbé de Prades. Jean-Martin de Prades, du diocèse de Montauban, bachelier de Sorbonne, s'étoit lié, à ce qu'il paroît, avec les nouveaux philosophes. Il avoit fourni à l'*Encyclopédie* un article que Diderot couvrit de ses éloges. On croit que ce fut ce dernier qui suggéra au jeune de Prades d'insérer des propositions hardies dans une thèse qu'il devoit soutenir en Sorbonne, et quelques-uns ont même prétendu que la thèse avoit été rédigée par Diderot. Quoi qu'il en soit de cette imputation, contre laquelle de Prades réclama vivement, celui-ci soutint, le 18 novembre, une thèse dont le venin n'avoit pas frappé d'abord. Elle étoit fort longue, et imprimée en très-petits caractères. Le maître des études l'avoit signée sans l'avoir lue; le président et le syndic l'avoient lue tous les deux, mais rapidement et sans rien remarquer; et ce qui est plus étonnant, le premier, le jour même que de Prades soutint, parla pour ce bachelier, qui étoit resté court dans ses réponses, et défendit une des propositions attaquées. Ce ne fut que plusieurs jours après que quelques indices firent ouvrir les yeux. Le docteur le Rouge dénonça la thèse : il se croyoit d'autant plus obligé de

manifester son improbation, que de Prades prétendoit avoir pris dans ses ouvrages plusieurs des propositions qui faisoient le plus de bruit. On se mit à examiner cet écrit qu'on avoit laissé passer imprudemment. Le 15 décembre, la Faculté le déclara condamnable, et arrêta qu'on l'examineroit plus amplement, et qu'en attendant de Prades seroit suspendu de tout acte de licence. Deux jours après, les gens du Roi déférèrent la thèse au parlement, et requirent que le syndic fût mandé. Le 22, celui-ci leur remit une déclaration, où il reconnoissoit s'être trompé. Il paroît qu'il eut de la peine à se porter à cette démarche, et l'on doit reconnoître qu'il y avoit dans la Faculté plusieurs docteurs qui, sans approuver la thèse, ne la croyoient pas aussi condamnable que d'autres le pensoient. Ils convenoient bien que quelques propositions pouvoient paroître équivoques, dangereuses et hardies, et qu'à les prendre séparément, elles eussent mérité d'être censurées; mais, selon eux, le reste de l'ouvrage montroit que l'auteur n'avoit pas eu de mauvaises intentions, et les propositions censurables étoient rectifiées par le contexte. La plus grande partie des docteurs ne jugeoient pas de Prades aussi favorablement. La hardiesse de quelques-unes de ses expressions, ses liaisons avec les encyclopédistes, les louanges qu'ils lui donnoient, et la joie maligne qu'ils avoient montrée de sa thèse,

persuadèrent que cette pièce avoit été rédigée à dessein par un parti, qui avoit trouvé plaisant de faire prêcher l'erreur en pleine Sorbonne. On se récria surtout contre la témérité de ce passage : « *Toutes les guérisons faites par Jésus-Christ, si on les sépare des prophéties, qui répandent sur elles quelque chose de divin, sont des miracles équivoques, parce que les guérisons d'Esculape auroient, en quelques cas, les mêmes apparences* ». Le 3 janvier, les députés de la Faculté terminèrent leur rapport, et proposèrent de censurer dix propositions. On délibéra : cent quarante-six docteurs furent entendus, et il se tint onze assemblées générales; la conclusion fut dressée le 27 janvier. Cent cinq voix furent pour la censure; le reste opina dans un autre sens, pour les raisons que nous avons dites. Il y eut quatre-vingt trois voix pour exclure de Prades de la licence, et il fut rayé. Il avoit demandé à s'expliquer et promis de se soumettre; mais on crut que les circonstances vouloient un exemple, et que cette thèse étoit liée à un complot contre la religion. Plusieurs motifs pouvoient autoriser ce soupçon; la publication successive de plusieurs livres où l'on prêchoit le déisme, l'éclat que faisoit dans le même temps l'*Encyclopédie*, donnoient lieu de craindre que l'abbé de Prades, qui n'étoit pas étranger à ce fameux dictionnaire, ne le fût pas non plus aux yues de ses auteurs. On regarda sa thèse comme le

premier cri de guerre de la secte : elle fut condamnée. Le 29 janvier 1752, M. de Beaumont, archevêque de Paris, donna un Mandement pour la proscrire. Les évêques d'Auxerre et de Montauban suivirent cet exemple. Le 22 mars, Benoît XIV se joignit à ces prélats, et déclara la thèse impie et favorable au déisme et au matérialisme. De Prades s'enfuit en Hollande, et ensuite à Berlin. Les recommandations de d'Alembert l'y firent accueillir par Voltaire, d'Argens et les autres François qui étoient alors à la cour de Frédéric. Il fut présenté par eux à ce prince, qui lui donna la place de son lecteur, vacante par la mort de La Mettrie. Ce fut apparemment là que de Prades composa son apologie. Il prétendoit justifier les propositions censurées, protestoit de la pureté de sa foi, écartoit les conséquences que l'on vouloit tirer de son système, et se plaignoit qu'on l'eût jugé précipitamment. Il se récrioit surtout contre l'accusation d'un complot contre la religion. Si son apologie n'est pas convaincante, elle n'est pas du moins d'un incrédule, et de Prades ne l'étoit probablement pas (1). Il peut avoir été égaré par une métaphysique obscure ou par de pernicieux conseils, et avoir rendu sa foi suspecte par des démarches inexcusables; mais il y a loin de là à la profession de l'incrédulité. L'apologie que le

(1) La dernière partie de cette apologie est de Diderot.

bachelier publia en pays étranger, prouve, à notre avis, que s'il se fit l'écho des sophistes, il étoit loin de penser en tout comme eux. Il confirma cette idée peu après. Nommé par le roi de Prusse à un canonicat de Breslaw, il écrivit à l'évêque de cette ville pour lui rendre compte de ses dispositions religieuses. Celui-ci en instruisit le Pape, et, le 27 avril 1754, de Prades signa sa rétractation sur un modèle qui lui fut envoyé de Rome. Il souscrivoit au décret du 22 mars 1752, et détestoit les propositions proscrites par ce décret, demandant que le saint Père lui pardonnât en considération de son repentir. De Prades écrivit aussi à la Faculté, qui, sur la demande de Benoît XIV, le rétablit dans ses droits. Il mourut en 1782. Son nom se trouve malheureusement lié avec ceux des ennemis de la religion. L'éclat que fit sa thèse marque le commencement des assauts livrés au christianisme. C'est un des premiers anneaux de cette longue chaîne de combats dont nous verrons l'Eglise ébranlée, et qui auroient entraîné sa ruine, si elle n'avoit des promesses contre lesquelles il n'est pas donné à ses ennemis de prévaloir.

1752.

— Le 7 février, en France, arrêt du conseil du Roi supprimant les deux premiers volumes de l'*Encyclopédie*, comme *renfermant des maximes tendantes*

à détruire l'autorité royale, à établir l'esprit d'indépendance et de révolte, et sous des termes obscurs et équivoques, à relever les fondemens de l'erreur, de la corruption des mœurs, de l'irréligion et de l'incrédulité. Cet ouvrage venoit d'être entrepris, et excitoit alors l'attention générale. Il avoit été annoncé, avec quelque emphase, comme le trésor le plus complet des connoissances humaines, comme un vaste dépôt où seroient rassemblées toutes les découvertes des sciences, tous les principes de la littérature, tous les procédés des arts. Théologie, métaphysique, mathématiques, sciences naturelles, belles-lettres, morale, médecine, arts libéraux et mécaniques, tout devoit se trouver dans cette collection, à laquelle étoit appelé à coopérer tout ce que la France comptoit de savans, de littérateurs, d'écrivains dans tous les genres. A la tête de l'entreprise étoient surtout deux hommes, qui jouissoient d'une grande réputation, Diderot, dont nous avons déjà parlé, et d'Alembert, mathématicien habile, et un des membres les plus laborieux de l'Académie des Sciences. Outre les articles qu'ils rédigèrent par eux-mêmes, et qui sont en assez grand nombre, ils revisoient ceux qu'on leur fournissoit. D'Alembert préluda à la publication de l'ouvrage par un Discours préliminaire où il traçoit l'enchaînement des sciences et les progrès de l'esprit humain. Ce discours, regardé par beaucoup de personnes comme

un chef-d'œuvre, contribua encore à la renommée de l'*Encyclopédie*. La première partie, celle qui traite des sciences exactes, passe, en effet, pour le fruit des méditations d'un savant très-exercé dans cette partie. Mais l'autre partie, qui traite de la métaphysique, n'est ni aussi solide, ni aussi vraie. D'Alembert s'y empara des idées de Locke, et les poussa aux dernières conséquences. S'écartant des anciennes routes de la métaphysique, telle qu'elle avoit été l'objet des études des philosophes du siècle précédent, de Descartes, de Pascal, de Malebranche, de Leibnitz, d'Alembert la rabaisse, en assujettissant l'homme aux sensations, et en ne le considérant que sous leur influence. Quoique cette sorte de métaphysique ait prévalu depuis, cependant de bons esprits se sont efforcés d'ennoblir la science de l'ame. Pour en revenir à l'*Encyclopédie*, cette vaste collection étoit prônée comme la plus belle conception de l'esprit humain, comme un monument qui devoit immortaliser ce siècle. Elle alloit être le plus riche ornement des bibliothèques; elle suppléeroit seule à une foule d'autres livres. Bien des gens furent dupes de ces promesses et de ces éloges. On voulut avoir un ouvrage si précieux. Les bibliothèques des riches, et même de ceux qui ne l'étoient pas, furent chargées de l'énorme recueil. Une cause particulière contribua surtout au succès de l'*Encyclopédie*. Elle

dévint une affaire de parti. Les hommes qui en avoient conçu le projet, étoient l'un et l'autre d'ardens sectateurs de cette philosophie nouvelle, dont l'existence et les vues devenoient, de plus en plus, manifestes et effrayantes. Diderot avoit déjà fait ses preuves, et ses articles dans le fameux Dictionnaire portent plus d'une fois l'empreinte du désordre de ses idées et de la fougue de son imagination. D'Alembert, avec les mêmes vues, avoit un tout autre caractère. Moins exalté, moins emporté que Diderot, il alloit à ses fins par des moyens moins hardis, mais non moins efficaces. Il ne heurtoit pas de front, il attaquoit de biais. Tandis que d'autres bâtissoient des systêmes, injurioient les prêtres, et sapoient ouvertement la religion, lui, plus rusé, lançoit une épigramme à laquelle il joignoit de suite un léger correctif, laissoit échapper un trait contre la religion, mais se hâtoit aussitôt de se cacher sous quelque formule, et de se mettre à couvert par quelque explication, et donnoit, pour nous servir de son expression triviale, *une croquignole à la superstition, sauf à lui faire ensuite une salutation profonde*, bien sûr que le coup ne seroit pas perdu pour la malignité, et satisfait de pouvoir opposer quelques vaines démonstrations dont personne n'étoit dupe, à quiconque lui auroit reproché ses phrases artificieuses. Uni avec Voltaire, il étoit le confident de ses pen-

sées, et il le secondoit avec zèle dans ses projets. Nous parlerons plus tard de leur *Correspondance*, monument curieux qui fait si bien connoître l'esprit dont ils étoient animés. Pour nous borner ici à l'*Encyclopédie*, qui étoit le grand objet dont eux et leurs amis étoient alors occupés, ils songèrent bien moins à en faire un dépôt utile pour les sciences et les arts, qu'à en faire un moyen de propager les idées nouvelles sur la religion. C'étoit, parmi les collaborateurs, à qui les insinueroit avec plus d'art, à qui attaqueroit plus adroitement les anciens principes. Dans les articles les plus en évidence, on sembloit encore respecter la religion; mais on se dédommageoit de cette contrainte dans des articles moins apparens, et on avoit soin d'y renvoyer le lecteur. Là on détruisoit ce qu'on avoit été obligé de souffrir ailleurs. Les premiers volumes étoient encore bien éloignés de la hardiesse des suivans; mais déjà l'intention des auteurs perçoit à chaque page. Mille traits, semés dans ces deux in-folio, avertissoient du but où on tendoit. Des réflexions malignes, des sarcasmes mal déguisés, des sophismes, des objections sans réponse, des doutes sans solution, enfin tous les artifices et toutes les ruses de l'art d'écrire, y étoient employés avec persévérance. On en murmura. L'impression de l'*Encyclopédie* fut suspendue pendant dix-huit mois. D'Alembert, dans ses préfaces, se plaint amè-

rement des obstacles qu'éprouvoit un livre si utile, et des auteurs si bien intentionnés. Voltaire vouloit qu'ils se fissent prier pour recommencer leur travail. *On sera obligé*, écrivoit-il à d'Alembert, *de venir vous demander à genoux de continuer. Il faut ameuter l'opinion publique en votre faveur.* Il regardoit l'achèvement de cet ouvrage comme une affaire de la plus haute importance. *Je mets*, disoit-il, *toutes mes espérances dans l'Encyclopédie.* Ses espérances ne furent point trompées. L'ouvrage s'acheva, et plus il eut de vogue, plus il répandit le poison qu'il receloit.

—Le 18 avril, arrêt de réglement du parlement de Paris sur les refus de sacremens. Le 21 mars, les sacremens avoient été refusés, à Paris, à un prêtre appelant. Il fit des sommations réitérées; car on commençoit à employer, pour obtenir les sacremens, ces voies chrétiennes et respectueuses qu'on avoit apparemment trouvées dans les canons. Le parlement est bientôt saisi de l'affaire. Il mande le curé refusant, le condamne à une aumône, et lui fait défense de récidiver. Il est ordonné, en outre, à l'archevêque de Paris, de faire administrer le malade dans les vingt-quatre heures. Le 28 mars, le Roi fait venir une députation du parlement, annonce qu'il a cassé les deux arrêts précédens, et en témoigne son mécontentement. Le surlendemain, le

prêtre malade étant mort sans avoir reçu les sacremens, le parlement décrète le curé de prise de corps, quoique les gens du Roi eussent refusé de prendre des conclusions. Le Roi annulle ce décret. Le 15 avril, les magistrats lui présentent des remontrances, que l'on eut soin de faire imprimer, et où ils prenoient plus ouvertement que jamais le parti des appelans. Le Roi répondit aux remontrances, qu'il avoit pris des mesures relativement à trois curés dont on se plaignoit; qu'il ne vouloit pas ôter au parlement toute connoissance des refus de sacremens, mais qu'il exigeoit qu'on lui en rendît compte; qu'il s'attendoit que le parlement, connoissant ses intentions, cesseroit toute procédure sur cette matière, et reprendroit ses fonctions ordinaires de rendre la justice. Voici comment il fut obéi. Le surlendemain même de cette réponse fut rendu ce fameux arrêt de réglement, *qui défendoit à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacremens, sous prétexte de défaut de billet de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle* Unigenitus. C'est cet arrêt qui servit depuis de fondement à toutes les entreprises des tribunaux. Il fut répandu avec profusion, et combla tout le parti de joie. On y joignit une estampe allégorique, où la magistrature, sous l'emblême de la Justice,

avoit cette devise fastueuse : *Custos unitatis, schismatis ultrix.* Elle étoit armée, et fouloit aux pieds une torche près d'un autel sur lequel étoient un calice et une couronne. On vouloit indiquer apparemment qu'elle réunissoit les deux pouvoirs. C'est ainsi que ces réfractaires anéantissoient l'autorité de l'Eglise, et transportoient à leurs patrons des titres et une puissance réservés aux premiers pasteurs. Le 19 avril, le Roi rendit aussi, en son conseil, un arrêt en forme de réglement. Il y déclaroit que la constitution *Unigenitus* est une loi de l'Eglise et de l'Etat, et un jugement de l'Eglise universelle en matière de doctrine. Il y ordonnoit qu'avant de statuer sur les refus de sacremens, on lui en rendît compte, et dérogeoit à toutes dispositions contraires. Le Roi envoya cet arrêt aux évêques et aux parlemens. Mais, dit à ce sujet le gazetier, *ces dispositions ne donnoient aucune atteinte aux arrêts du parlement.* Ainsi se nourrissoit, dans le royaume, un parti qui formoit des vœux pour l'anéantissement de l'autorité royale. Ainsi s'établissoit une lutte entre le prince et ses officiers de justice. Les affaires des particuliers languissoient; la justice ne se rendoit plus. Tous les jours ils étoient assemblés pour recevoir des dénonciations contre des prêtres et des évêques, et pour protéger les appelans par des arrêts vigoureux. Ces arrêts cassés par le souverain, ils les confirmoient de nouveau, et en ordon-

noient l'exécution. Il se trouvoit toujours à leurs assemblées grand nombre de spectateurs, dont l'office étoit d'indiquer à la compagnie, par des marques d'approbation ou de mépris, ce qu'elle avoit à faire, et qui dominoient réellement le parlement par leurs clameurs bruyantes. On répandit une gravure représentant cette cour avec des langues de feu qui tomboient sur chacun de ses membres, tandis que dans un coin l'archevêque de Paris étoit entouré de diables. Les libelles, les pamphlets, les caricatures se multiplioient de plus en plus, et devenoient un puissant moyen de succès pour les agitateurs.

—Le 11 juin, lettre de vingt-un évêques au Roi. Le 30 mai précédent, ce prince avoit établi une commission, mi-partie d'évêques et de magistrats, pour examiner les objets des contestations; mais cette commission ne donnant aucun résultat de son travail, et le parlement devenant de jour en jour plus entreprenant, plusieurs évêques crurent devoir prendre en main la cause de l'Eglise. Vingt-un prélats, qui se trouvoient à Paris, souscrivirent une lettre au Roi, sous le titre de *représentations*. Ils s'y plaignoient des magistrats, de leurs entreprises continuelles, et surtout du dernier arrêt de réglement. Ils n'avoient pu voir sans étonnement et sans douleur qu'on défendît de refuser les sacremens pour raison de non-acceptation de la bulle, qu'on jugeât la soumission à cette loi

loi de l'Eglise une chose indifférente au salut, qu'on statuât sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions aux sacremens, et qu'on usurpât enfin dans les matières spirituelles toute l'autorité. Ils supplioient le monarque de réprimer cet écart, et de protéger l'Eglise à l'imitation de ses ancêtres. Outre cette lettre, il y en eut une autre de la même date et signée des mêmes prélats, à l'exception de l'archevêque de Sens. On y prenoit sa défense contre un arrêt du 5 mai, où il étoit accusé de favoriser le schisme. « *Des magistrats*, disoit la lettre, *qui ne peuvent apprendre authentiquement que de nous ce qui constitue le schisme, ont osé intenter contre leur pasteur une accusation si odieuse; et ce qui montre à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schismatique dans le temps même que par leur arrêt ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets* ». Ces deux lettres furent présentées au Roi, et envoyées à tous les autres évêques, parmi lesquels plus de quatre-vingts, dit-on, approuvèrent de si justes représentations. Quelques-uns réclamèrent aussi en particulier contre les atteintes portées à l'autorité spirituelle. M. de Beaumont composa, sur ce sujet, un Mandement, qu'il ne publia point par déférence pour les désirs du Roi. M. Languet donna deux lettres où il montroit l'irrégularité des procédés du parlement. D'autres évêques traitèrent la même

matière. Mais, aux yeux des tribunaux, c'étoit un crime aux premiers pasteurs de défendre leurs droits. Presque tous les écrits de ces prélats subirent des arrêts, moins flétrissans pour eux que pour leurs ennemis.

1753.

— Le 4 janvier, le parlement de Paris arrête des remontrances au Roi. Cette cour s'étoit à peine reposée pendant les vacances de l'année précédente; la chambre des vacations et le châtelet avoient, pendant cet intervalle, suppléé à son zèle; la rentrée, au mois de novembre, fut le signal de nouvelles hostilités. On se remit à s'occuper des refus de sacremens. Toutes les têtes du parlement étoient montées de manière à annoncer des orages. Dans cette conjoncture, un conseiller aux enquêtes dénonça aux chambres assemblées, car elles l'étoient toujours, et la justice ne se rendoit plus, dénonça, dis-je, le 12 décembre 1752, deux refus de sacremens faits à deux religieuses, à Paris, par le curé et les vicaires de Saint-Médard. Ils furent mandés sur-le-champ. Le curé ne se trouva point : les vicaires subirent un interrogatoire, et il parut, par leurs réponses, que le refus avoit été fait de l'ordre de l'archevêque. On lui envoya un secrétaire pour l'inviter à faire administrer la malade. Il répondit qu'*il n'étoit comptable qu'à*

Dieu du pouvoir qui lui avoit été confié, qu'*il n'y avoit que le Roi à qui il se feroit toujours un devoir de rendre compte de sa conduite*, et que *le curé de Saint-Médard suivroit les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui avoit donnés*. Une seconde invitation attira la même réponse. Les magistrats se croient insultés, ils mettent l'archevêque en cause, lui ordonnent d'administrer la malade, sous peine de saisie de son temporel, et convoquent les pairs, au 18 décembre, pour le juger. Le curé est décrété de prise de corps. Ces arrêts étoient du 13. Le 15, la malade n'ayant point été administrée, le parlement ordonne qu'elle le sera par les prêtres de Saint-Médard, et que le temporel de M. de Beaumont sera saisi. Le Roi casse ces arrêts et défend la convocation des pairs. Le premier président ayant voulu lire aux chambres les ordres du prince, on refuse de les entendre. Le 18, on arrête une députation au Roi pour lui dire que la défense de convoquer les pairs intéressoit tellement les droits de ceux-ci, qu'il étoit nécessaire que le parlement en délibérât avec eux. Le premier président veut encore lire les ordres du Roi, on déserte la salle. Le 19, on arrête que l'on ne peut entendre ces ordres, *s'ils ne sont munis du sceau du Roi, et des marques anciennes et respectables de son autorité*. Le Roi répondit à la députation qu'on lui avoit envoyée, qu'il avoit évoqué à lui l'affaire qui

servoit de motif à la convocation, et que la défense qu'il avoit faite ne blessoit en rien la dignité des pairs : ce qui n'empêcha pas le parlement de les convoquer derechef. Cette nouvelle convocation fut défendue comme la première. Dans le même temps la religieuse qui avoit donné lieu à ces débats, ayant été transférée dans un autre couvent par ordre du Roi, nouvelles plaintes du parlement, où un membre observa que cette translation *attaquoit les restes de cette ancienne liberté qu'on n'avoit pas encore ôtée aux François*. Le 4 janvier, il fut arrêté qu'on feroit des remontrances. On dressa quelques jours après les articles qui devoient leur servir de base. Beaucoup de plaintes contre les évêques en faisoient le fond : en même temps les magistrats sembloient travailler à aggraver leurs torts. Ils décrétèrent l'évêque d'Orléans, et le condamnèrent à 6,000 livres d'amende. Un curé fut banni à perpétuité. Le Roi crut arrêter ces mesures en donnant, le 22 février, des lettres patentes, par lesquelles il ordonnoit de surseoir jusqu'à nouvel ordre à toutes poursuites et procédures pour refus de sacremens. C'étoit là des ordres du Roi, *munis de son sceau, et des marques anciennes et respectables de son autorité;* on n'y eut pas plus d'égard. Le parlement refusa d'enregistrer les lettres, et continua de délibérer sur le même sujet. Un des présidens ayant refusé de concourir

à une désobéissance aussi marquée, fut assailli de reproches. Les plus foibles n'osoient lutter contre le torrent, et toute la compagnie étoit entraînée par quelques hommes ardens. Au commencement d'avril, ils adoptent les remontrances qu'ils étoient convenus de présenter au Roi. C'étoit une pièce, aussi peu mesurée pour la forme que vicieuse pour le fond, où le Pape, les évêques, tout le clergé, l'autorité de l'Eglise et les lois du souverain étoient également maltraités. Le Roi ne voulut pas recevoir un écrit si peu digne de lui être offert, et ordonna qu'on lui remît seulement les articles dressés au mois de janvier. Le parlement insistoit pour qu'on reçût ses remontrances; le prince, après avoir examiné les articles, répondit, le 4 mai, qu'il s'étoit déjà expliqué sur la plupart des objets qu'ils contenoient, qu'il y en avoit d'autres dont la discussion ne pouvoit que nuire à la tranquillité, qu'en conséquence il ne recevroit point les remontrances, et qu'il ordonnoit l'enregistrement des lettres patentes du 22 février; mais les magistrats ne s'étoient pas engagés si avant pour reculer. Le 5 mai, ils arrêtent que tout autre service cessant, les chambres demeureront assemblées jusqu'à ce que les remontrances aient été reçues. Ce même jour, lettres de jussion ordonnant l'enregistrement des lettres patentes, *sous peine de désobéissance et d'encourir l'indignation du Roi.* Le

parlement déclare qu'il ne peut obtempérer; et sur-le-champ s'occupe de différentes procédures pour refus de sacremens. Enfin, une lutte si longue, si opiniâtre, provoqua le juste ressentiment du souverain, dont on méconnoissoit l'autorité. Le 9 mai, tous messieurs des enquêtes et des requêtes furent exilés en différentes villes. On fit un exemple sur quatre d'entr'eux qu'on regardoit comme les plus ardens, parmi lesquels étoit l'abbé Chauvelin, qui se signala depuis contre les Jésuites. Ils furent conduits dans les prisons d'Etat. On avoit ménagé la grand'-chambre; elle ne s'en montra que plus entreprenante, déclara persister dans tous les arrêts précédens, et recommençant à s'occuper uniquement de son objet favori, se mit à procéder contre des prêtres. Trois ou quatre membres seulement ouvrirent un avis plus sage. Le châtiment suivit de près ce mépris affecté des ordres du souverain. Il avoit d'autant plus lieu d'être mécontent, qu'au sortir de cette même séance une foule d'hommes de parti ou de gens apostés s'étoit trouvée aux portes du palais pour prodiguer des acclamations séditieuses à ces juges indociles. Le 11 mai, chaque membre de la grand'-chambre reçut un ordre de se rendre à Pontoise où le Roi la tranféroit. Le 17, elle y persista de nouveau dans ses arrêtés, et continua de s'occuper des mêmes matières. Comme la justice n'étoit plus ren-

due aux particuliers, et que le parlement paroissoit avoir oublié entièrement ses devoirs et ses fonctions, le Roi établit des chambres particulières pour rendre la justice. Mais les amis de la magistrature n'omirent rien pour discréditer ces tribunaux. Le parti tout entier se ligua contre eux. On répandit des libelles; on composa des chansons; on cria contre le despotisme, et tous les ennemis de l'autorité réunirent leurs efforts pour jeter le ridicule et le mépris sur les nouveaux établissemens. Les magistrats exilés étoient au contraire les vrais défenseurs du peuple, les appuis de l'Etat; et l'on exagéroit leurs droits dans la même proportion qu'on affoiblissoit ceux du souverain. Les autres parlemens n'étoient pas généralement animés du même esprit. Mais on n'oublioit rien pour les amener à suivre la même marche que le parlement de la capitale; et l'esprit de corps, l'ambition, l'envie de mériter les applaudissemens des factieux, les instances et les sollicitations réitérées d'une cabale puissante, entraînèrent enfin quelques-uns de ces parlemens. Celui de Rouen lutta pendant six mois contre les ordres du souverain, et montra une ténacité qu'enhardissoit l'indécision de la cour. Celui d'Aix fit, comme celui de Paris, des réglemens pour fixer la discipline de l'Eglise, et ne tint aucun compte des défenses du Roi. Il y avoit dans ce parlement des têtes non moins ardentes qu'à

Paris. Les noms des Monclar et des Castillon sont fameux dans l'histoire des troubles de ces temps-là. Le parlement de Toulouse se montra plus tard.

— Le 11 janvier, concordat signé à Rome entre Benoît XIV et Ferdinand VI, roi d'Espagne. Il étoit d'usage dans ce royaume que le prince nommât aux archevêchés et évêchés; qu'au royaume de Grenade et dans les Indes il nommât à toute sorte de bénéfices, et qu'à l'égard des autres bénéfices du reste de ses Etats, excepté ceux dont les fondateurs s'étoient réservé le patronage, les Papes y nommassent pendant huit mois de l'année, et les évêques et chapitres pendant les quatre autres. Ils percevoient aussi les dépouilles des évêques décédés et les revenus de leurs évêchés pendant la vacance. Par le nouveau traité, Benoît XIV renonça à cet usage, et céda au Roi le droit de nommer pendant les huit mois aux bénéfices situés en Europe, ainsi que les dépouilles des évêques et les revenus des siéges vacans. Il étoit seulement spécifié que ces revenus seroient appliqués aux usages marqués par les canons. Le Pape ne se réservoit que la nomination de cinquante-deux bénéfices qu'il spécifioit en détail. S. S. s'engageoit aussi à n'accorder dorénavant à aucun évêque la permission de disposer par testament des biens provenans de l'évêché, même pour des œuvres pies; l'application de ces biens devant être faite, une partie

pour l'évêque successeur, une autre pour les besoins des églises de l'évêché, une troisième pour les pauvres du diocèse. Pour dédommager la cour de Rome des avantages qu'elle consentoit à perdre, le Roi lui assuroit des sommes qui furent réglées d'un commun accord; et attendu qu'une partie des dépouilles, auxquelles la cour de Rome renonçoit, étoit attribuée au nonce résidant à Madrid, le Roi s'obligeoit à lui donner tous les ans 50,000 livres. Telles furent les principales clauses de ce concordat, qui fut signé à Rome, le 11 janvier, par le cardinal Valenti d'une part, et de l'autre par D. Figueroa, auditeur de rote pour la couronne de Castille. Ferdinand VI le ratifia le 31 du même mois, et le Pape le 20 février suivant. Le 9 juin de la même année, S. S. en confirma les dispositions, suivant les formes ordinaires, par une bulle expresse. Elle termina ainsi quelques différends qui existoient entre les deux cours sur la nomination aux bénéfices, et Benoît XIV montra, dans cette occasion comme dans plusieurs autres, sa modération, son amour pour la paix, et son peu d'attachement aux intérêts temporels du saint Siége.

— Le 20 février, béatification de Joseph de Cupertino. *(Voyez au 16 juillet 1767).*

— Le 22 février, à Rome, décret contre une édition des Œuvres de Voltaire. Nous n'avons point parlé de cet écrivain, depuis l'éclat que firent les *Lettres*

philosophiques, l'*Epître à Uranie* et *le Mondain.* Cet intervalle est le temps de sa vie où il donna le moins de prise sur lui, et où ses travaux furent moins répréhensibles. Il cultivoit la physique dans sa retraite de Cirey, et il se chargeoit de faire connoître à la France la philosophie de Newton. Il commençoit à travailler sur l'histoire; et si son premier ouvrage en ce genre a été accusé d'être un peu romanesque, il est exempt du moins de défauts plus graves. Le théâtre et la poésie occupoient aussi les loisirs de Voltaire, qui donna successivement *la Mort de César,* les *Discours en vers sur l'Homme, Mahomet* ou *le Fanatisme,* et quelques autres productions où l'on a cru voir un but, mais qui paroissent innocentes si on les compare aux écrits postérieurs par lesquels l'auteur se signala. Cette époque de sa vie seroit donc à peu près sans reproches du moins aussi graves, comme écrivain, s'il ne s'y étoit appliqué à mettre la dernière main à un poème scandaleux et trop connu. C'étoit sous les yeux d'une femme qu'il prenoit cet amusement licencieux. Il en récitoit des fragmens à ses amis; il leur en envoyoit même, et se plaignoit ensuite d'eux quand quelque chose de ces fragmens perçoit dans le public. Il n'avoit pourtant guère le droit de compter sur leur prudence et leur réserve, en ayant si peu lui-même. Un de ceux qui demandoient avec le plus d'instance communication de cette

production coupable, étoit Frédéric, alors prince royal de Prusse, qui professoit pour Voltaire une extrême admiration, et qui montroit déjà sur la religion les sentimens qu'il manifesta depuis avec éclat. Leur correspondance donne lieu de croire que, dès cette époque, ils avoient, l'un et l'autre, secoué tout joug à cet égard. Frédéric, après avoir reproché à Voltaire d'avoir parlé de Jésus-Christ dans son *Discours sur la vertu*, ajoute : *Il vaut mieux garder un silence profond sur les fables chrétiennes, canonisées par leur ancienneté et par la crédulité des gens absurdes et stupides* (1). C'est la première fois que l'on trouve dans la *Correspondance* ces expressions insultantes et grossières, auxquelles on n'étoit pas encore accoutumé. Voltaire écrivoit à Frédéric, la même année 1738, qu'il *étoit plus son sujet que celui du roi sous lequel il étoit né*; ce qui n'étoit pas trop d'un bon François. Ce qui n'en étoit guère non plus, c'est qu'il paroît, par plusieurs lettres, qu'il faisoit à peu près l'office d'espion en France pour Frédéric, devenu roi de Prusse. Il engageoit ce prince à rendre la dignité impériale alternative entre les catholiques et les protestans. Il fut vivement sollicité, en 1740, de se rendre en Prusse;

(1) *Correspondance du roi de Prusse et de Voltaire*, tome LXIV de ses Œuvres, page 275, édit. in-8°.

mais il ne céda point alors aux désirs du prince. Il souhaitoit passionnément entrer à l'Académie françoise, et il n'omit rien pour y réussir. Comme il craignoit que quelques-uns de ses écrits précédens ne fussent un obstacle, il répandit une lettre adressée à un académicien supposé, mais laquelle n'étoit en effet que pour le public. Il s'y déclaroit *adorateur d'une religion dont la morale fait du genre humain une seule famille, et dont la pratique est établie sur l'indulgence et les bienfaits.* A cet éloge et à quelques autres du même genre, étoient jointes des cajoleries pour le précepteur du Dauphin, M. Boyer, ancien évêque de Mirepoix, le même qu'il traite avec beaucoup de mépris dans sa *Correspondance.* Il fut plus heureux quelques années plus tard, et la protection de M^me^. de Châteauroux servit à lui faire ouvrir les portes de l'Académie. Pour achever d'aplanir les obstacles, il publia une lettre écrite au P. la Tour, Jésuite, sous la date du 7 février 1746. Il s'y efforçoit de dissiper l'idée qu'on avoit dû prendre de ses sentimens touchant la religion. *Si jamais,* disoit-il, *on a imprimé sous mon nom une ligne qui puisse scandaliser seulement un sacristain de paroisse, je suis prêt à la déchirer. Je déteste tout ce qui peut porter le moindre trouble dans la société.* Ces protestations de parade eurent leur effet. Il fut admis dans l'Académie. Peu après il publia *Zadig,* au sujet duquel il écrivoit au comte d'Argental, le 10

octobre 1748 : *Je serois très-fâché de passer pour l'auteur de* Zadig, *qu'on veut décrier par les interprétations les plus odieuses, et qu'on ose accuser de contenir des dogmes téméraires contre notre sainte religion. Quelle apparence!* C'est sur ce ton d'ironie qu'il s'accoutumoit à parler de la religion. Il se plaignoit qu'on troublât son repos pour des bagatelles; mais il étoit lui-même le plus grand ennemi de son repos. L'activité de son esprit ne lui permettoit pas de rester tranquille, et il s'attiroit des traverses par son penchant à parler librement sur toutes sortes de sujets. Il publia, en 1749, *la Voix du Sage et du Peuple*, pamphlet très-court, où il s'élevoit contre le clergé à l'occasion des disputes sur les immunités. Comme il craignoit que ce petit écrit ne l'exposât à quelques désagrémens, il céda aux instances de Frédéric, qui le pressoit toujours de venir près de lui. Il partit de Paris en 1750, et alla joindre, à Berlin, d'Argens, La Mettrie et Toussaint. Frédéric lui fit l'accueil le plus flatteur. Le titre de chambellan, la croix du mérite et vingt mille livres de pension, ne furent, pour ainsi dire, que les moindres caresses que lui prodigua le monarque. Ils soupoient, travailloient et philosophoient ensemble. *Jamais*, dit Voltaire dans ses *Mémoires, on ne parla, dans aucun lieu du monde, avec tant de liberté de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisan-*

terie et de mépris. Le poète corrigeoit les vers du prince, qui lui permettoit beaucoup de familiarité. Ce fut là que Voltaire composa le poème de *la Religion naturelle,* qui parut d'abord sous ce titre, qui fut dédié sous ce titre à la duchesse de Saxe-Gotha, et que Collini, son secrétaire, assure avoir copié sous ce titre. Voltaire le désigne lui-même ainsi dans sa *Correspondance;* et cependant, peu après, il jugea à propos de protester que cet ouvrage avoit toujours été intitulé de *la Loi naturelle.* Ce fut aussi à Postdam qu'il composa le *Siècle de Louis XIV,* ouvrage auquel on peut reprocher des jugemens hasardés, des anecdotes fort suspectes, et des exposés infidèles de controverses que l'auteur connoissoit mal. Tout ce qui regarde la religion, y est traité avec cette légèreté qui est devenue comme le cachet distinctif des productions de cet écrivain. Enfin, ce fut dans un des soupers de Frédéric, dit Collini, que Voltaire conçut le projet du *Dictionnaire philosophique,* qui ne fut exécuté que dans la suite. Ainsi la société de ce prince achevoit de développer dans le poète françois cette liberté d'opinions et cette ardeur de les répandre, qu'il porta si loin. Lui-même écrivoit à M^me^. du Deffant, pendant son séjour en Prusse, qu'il *dînoit régulièrement avec deux ou trois impies.* Quoi qu'il en soit, cette société dura peu. Le monarque et le courtisan se brouillèrent bientôt pour des sujets

qu'il est assez peu important d'approfondir. Après beaucoup de tracasseries peu dignes de l'un et de l'autre, Voltaire s'échappa de Berlin comme d'une prison. Arrêté à Francfort, par ordre du Roi, il y subit le traitement le plus désagréable et le plus mortifiant. Jamais il n'oublia cette injure, et, dans son ressentiment, il chercha même à intéresser l'Empire en sa querelle. Il erra quelque temps en Alsace et en Lorraine, jusqu'à ce qu'il se fixât aux Délices et ensuite à Ferney, deux habitations peu éloignées de Genève, dont la dernière devint sa résidence habituelle. C'est-là qu'il composa tant d'écrits, dont nous aurons à parler chacun en son lieu.

— Le 30 mai, bref *Apostolicum*, donné par Benoît XIV, relativement aux missions d'Angleterre, à l'autorité des vicaires apostoliques et aux pouvoirs des réguliers employés dans cette mission. Nous avons vu qu'en 1688, le saint Siége avoit établi en Angleterre quatre évêques, en qualité de vicaires apostoliques, pour gouverner les catholiques. En 1695, il décida que l'autorité de ces évêques faisoit cesser celle du chapitre séculier et celle des religieux. Ceux-ci eurent peine à se rendre au décret. Ils faisoient valoir les priviléges qu'ils avoient obtenus des Papes en différens temps, et qui ne les astreignoient qu'à prendre les pouvoirs de leurs supérieurs religieux. Les Bénédictins et les Jésuites étoient ceux qui mettoient plus

de zèle à soutenir leurs prétentions. Ces derniers étoient fort nombreux en Angleterre et y rendoient beaucoup de services. Les Bénédictins anglois, restes d'une congrégation autrefois très-brillante, s'étoient voués exclusivement à l'office de missionnaires. Ils avoient à Paris une maison nombreuse, d'où ils envoyoient des sujets dans leur patrie; et l'un d'eux, Philippe-Michel Ellis, avoit été compris dans la promotion d'évêques faite sous Jacques II, et avoit été établi vicaire apostolique de l'ouest, sous le titre d'évêque d'Auréliopolis. On avoit cru sans doute ce choix propre à réconcilier les réguliers avec un ordre de choses qui leur faisoit perdre quelques-unes de leurs prérogatives. Depuis, le saint Siége fut fidèle à cette mesure de prudence, et il eut toujours soin de prendre quelqu'un des vicaires apostoliques parmi les religieux. Ainsi, après la démission de M. Ellis, Matthieu Pritchard, Franciscain et de l'ordre des Récollets, fut fait vicaire apostolique de l'ouest, sous le titre d'évêque de Myra, et ce vicariat fut constamment affecté à des réguliers. En 1741, Laurent York, Bénédictin, fut sacré évêque de Niba (1) et coadjuteur de M. Pritchard; et en 1756, M. York

(1) Cet évêque fut fort inquiété lors de la descente du prince Edouard en 1745. Il fut obligé de se cacher, et erra, pendant dix-huit mois, de ville en ville.

eut

eut à son tour pour coadjuteur le pieux et savant Walmesley, dont il sera parlé dans la suite, et qui étoit aussi de la congrégation des Bénédictins anglois. Les religieux donnèrent même un autre vicaire apostolique pour le nord, dans la personne de Thomas Williams, évêque de Tiberiopolis, qui succéda à George Witham, en 1726, et qui mourut en 1740. Il étoit de l'ordre de saint Dominique, et les réguliers firent beaucoup d'instances pour que son successeur fût pris dans leur sein; ce qui ne leur fut point accordé. Les trois vicariats, du nord, du milieu et du sud, furent remplis par des prêtres séculiers. A Londres, B. Giffard, évêque de Madaure, B. Petre, évêque de Pruse, et R. Challoner, évêque de Debra, gouvernèrent successivement les catholiques de ce district avec zèle et sagesse. Le dernier est célèbre par ses talens et ses écrits : nous en parlerons dans notre *liste chronologique*. Le district du nord eut successivement pour vicaires apostoliques, après la mort de l'évêque de Tiberiopolis, E. Dieconson, évêque de Malla; F. Petre, évêque d'Amorie, et G. Walton, évêque de Tracon, qui se firent estimer par leurs travaux. Enfin, dans le district du milieu, G. Witham, évêque de Marcopolis, le même dont nous avons parlé ci-dessus, passa au district du nord, et laissa sa place, en 1718, à Jean Talbot Stonor, docteur de Sorbonne et évêque de Thespie. Ce der-

nier prélat, issu d'une famille honorable, avoit été élevé à Paris, et même désigné pour coadjuteur de Londres. Il étoit lié avec l'abbé Strickland, depuis évêque de Namur, et il le seconda dans le projet formé, en 1719, pour améliorer le sort des catholiques, projet qui n'eut point l'assentiment de ces derniers. Il fut blâmé de ses collègues, et eut ordre de quitter Londres, où il résidoit habituellement, et de se retirer dans son district. C'est ce prélat qui paroît avoir provoqué les décrets dont nous avons à parler. Il avoit envoyé, pour cet effet, à Rome, un agent, l'abbé Christophe Stonor, chargé de représenter la nécessité d'astreindre les réguliers à prendre, comme les autres, les pouvoirs des vicaires apostoliques. Un premier bref de Benoît XIV, du 2 septembre 1745, ordonna donc aux religieux de reconnoître la juridiction de ces évêques; ils réclamèrent. Les vicaires apostoliques même, parurent un instant divisés à cet égard. Les évêques de Thespie, de Prusе et de Malla publièrent le décret en 1748, tandis que l'évêque de Myra, et son coadjuteur, l'évêque de Niba, s'abstinrent de le publier, et réclamèrent contre ses dispositions. Il y eut plusieurs écrits, de part et d'autre. Les Bénédictins de la congrégation angloise surtout firent valoir leurs services, et demandèrent le maintien de leurs priviléges; mais le saint Siége crut devoir établir pour cette mission un gou-

vernement uniforme. Le 30 mai 1753, un nouveau bref prescrivit la manière dont les religieux devoient se conduire avec les vicaires apostoliques. Ce réglement est très-détaillé, et prévoit tous les sujets de discussion. Il assujettit entièrement les réguliers aux évêques. Il fut publié successivement dans les quatre districts, et il est remarquable que le vicaire apostolique de Londres le communiqua à son clergé par une lettre pastorale imprimée, et signée de lui et de son coadjuteur, l'évêque de Debra. C'étoit la première fois peut-être qu'on voyoit des évêques catholiques ne pas craindre de se montrer, en Angleterre, avec cette liberté. M. York, évêque de Niba et vicaire apostolique dans l'ouest, se soumit au décret comme les autres. Les réguliers protestèrent également de leur obéissance, et la plupart des vicaires apostoliques les consolèrent en déclarant qu'ils avoient lieu d'être satisfaits de leur conduite. Il ne paroît pas qu'il y ait eu depuis de contestations entre ces ordres religieux et les vicaires apostoliques. Nous trouvons pourtant encore une requête présentée au Pape, le 13 novembre 1760, par Placide Howard, président-général des Bénédictins anglois, pour demander quelque adoucissement aux derniers décrets; mais le saint Siége persista dans les mesures de prudence qu'il avoit adoptées. Il régularisa même de plus en plus l'autorité des vicaires apostoliques, en leur prescrivant,

le 8 août 1755, de choisir chacun un vicaire-général pour gouverner leur district après leur mort; précaution qui fut rarement nécessaire, par le soin qu'on avoit de donner à chaque vicaire un coadjuteur, qui devenoit son successeur de droit.

— Le 3 décembre, assemblée de plusieurs évêques, à Conflans, contre le livre de Berruyer. Ce Jésuite avoit publié, en 1728, son *Histoire du peuple de Dieu, tirée des Livres saints*; ouvrage assez profane, où il sembloit avoir pris à tâche de faire de la Bible une espèce de roman. Il vouloit, disoit-il, rendre la lecture des divines Ecritures plus agréable aux gens du monde. Mais ne valoit-il pas mieux laisser ces oracles sacrés dans leur noble et primitive simplicité, que de les dénaturer par les ornemens du bel-esprit et les recherches de l'imagination? Le P. Berruyer en avoit une brillante, et s'y laissa trop aller. On jugea même qu'il favorisoit quelques erreurs. Aussi la première partie de son ouvrage, la moins condamnable de toutes, fut censurée à Rome, en 1734 et en 1757. La seconde, qui ne parut qu'en 1753, excita des plaintes plus vives encore. Ce fut à ce sujet que vingt-deux évêques s'assemblèrent à Conflans, dans la maison de l'archevêque de Paris. On y convint de prendre des mesures pour retirer le livre de Berruyer des mains des fidèles. Six évêques furent chargés de l'examiner. Dix jours après, les mêmes prélats s'as-

semblèrent à Conflans. On lut un Mandement que M. de Beaumont vouloit publier sur ce livre, et qui fut approuvé d'une voix unanime. Ce Mandement étoit daté de ce même jour, 13 décembre, et défendoit de lire l'ouvrage. L'archevêque se plaignoit que l'auteur, après avoir promis une histoire tirée des seuls livres saints, y mêlât fréquemment du sien sans en prévenir, exposât ainsi les fidèles à prendre la parole de Dieu pour la parole de l'homme, donnât un sens forcé aux paroles de l'Ecriture, osât même ajouter à l'Evangile pour le rendre susceptible d'interprétations singulières et dangereuses, et s'éloignât de la règle du concile de Trente sur le sens des paroles du texte sacré. Le P. Berruyer se soumit à ce jugement. Peu auparavant, le provincial des Jésuites et les supérieurs de leurs trois maisons de Paris, avoient donné une déclaration pour improuver le livre et en désavouer l'impression. Les troubles qui suivirent empêchèrent les prélats de s'assembler de nouveau pour donner de concert un jugement doctrinal, comme ils se l'étoient proposé. Seulement quelques évêques condamnèrent le livre par des Mandemens particuliers. Le parlement s'en occupa aussi, ainsi que nous le dirons sous 1756. La seconde partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, qui renferme l'histoire du nouveau Testament, fut condamnée à Rome en 1755, et par un décret plus solennel en 1758. Res-

toit une troisième partie, que les Jésuites avoient pris, dit-on, l'engagement de supprimer, mais qui n'en vit pas moins le jour à Lyon en 1758. C'est celle que Clément XIII proscrivit par son décret du 2 décembre 1758, où il dit qu'elle a *comblé la mesure du scandale*. Cette partie, qui n'est qu'une paraphrase des Epîtres des Apôtres, est en effet la plus répréhensible. Elle est rédigée d'après le Commentaire du P. Hardouin, et est en conséquence semée d'erreurs, d'idées singulières et de paradoxes. Le 1^er^. août 1759, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, donna contre les deux Jésuites une Instruction pastorale en sept volumes seulement, où il les accusoit des plus grands égaremens. L'auteur de cet écrit étoit l'abbé Gourlin, théologien appelant, qui avoit déjà prêté sa plume à M. de Rastignac, archevêque de Tours, et qui ne sera pas accusé d'avoir ménagé les Jésuites. L'assemblée du clergé de 1760 se joignit aux évêques qui s'étoient déclarés contre l'*Histoire du peuple de Dieu*. Enfin, en 1762 et en 1764, la Sorbonne publia sa censure contre les deux parties. Elle condamnoit quatre-vingt-quatorze propositions dans la première, et deux cent trente-une dans la seconde. Un écrivain récent, en parlant de cette affaire, suppose un parti qu'il appelle du nom peu sonore de parti *hardouino-berruyériste*, et auquel il accorde beaucoup d'influence. Il suppose que ce parti, con-

tenu d'abord par l'autorité du P. Tournemine, prit le dessus après sa mort, et inonda le public d'apologies, de défenses, de satires et de brochures. Il insinue que ce parti étoit bien plus dangereux que le jansénisme. On soupçonne qu'il y a quelque exagération, peut-être même quelque vengeance dans ces plaintes et ces suppositions. On seroit fort embarrassé de nommer les partisans actuels d'une doctrine oubliée. Hardouin et Berruyer ont pu se tromper; ils ont pu même donner dans l'erreur, sans avoir pour cela un parti dont l'existence n'est rien moins que démontrée; mais les ennemis des Jésuites avoient intérêt à augmenter le mal et à outrer le scandale; cela pouvoit opérer une diversion heureuse. S'ils ne se fussent plaints que des défauts de l'ouvrage, on auroit applaudi à leur zèle; mais ils prirent occasion de cette affaire pour s'élever contre toute la société avec une chaleur et une vivacité qui ne permettoient pas de méconnoître le sentiment qui les animoit.

1754.

—Le 2 septembre, déclaration du Roi sur les affaires de l'Eglise. Depuis l'exil du parlement, les amis de cette cour n'avoient pas cessé de travailler à son rétablissement. Il y eut des négociations. Il sembloit que la première condition eût dû être la soumission

des magistrats. Ils étoient bien loin d'y être disposés. Le Roi, à qui les mesures de rigueur coûtoient toujours, consentit, au mois d'août, à rappeler les membres du parlement. Il donna ensuite une déclaration devenue fameuse. Il disoit dans le préambule qu'*après avoir puni son parlement de sa résistance et de son refus de rendre la justice, il avoit à la fin cru devoir écouter sa clémence, espérant que le parlement rempliroit ses vues par une soumission et une fidélité entières.* Il imposoit ensuite le silence, et enjoignoit aux parlemens de tenir la main *à ce que d'aucune part il ne fût rien fait ou tenté de contraire au silence et à la paix.* Il annulloit aussi toutes les poursuites et procédures antérieures. Le parlement s'étoit rassemblé le 4 septembre. On y porta la déclaration, et, ce qu'on auroit peine à croire, elle y éprouva beaucoup de difficultés. Un bon nombre d'opinans vouloit refuser l'enregistrement, et le préambule leur paroissoit difficile à digérer. On ne conclut rien ce jour-là, et ce ne fut que le lendemain, que messieurs s'étant concertés, enregistrèrent la déclaration, « *sans néanmoins reconnoître les imputations contenues au préambule, et en spécifiant qu'elle seroit exécutée conformément aux arrêts et réglemens de la cour* ». Leur disgrâce ne les avoit pas changés. Ils posoient pour fondemens de leur conduite des arrêts et réglemens cassés par le souverain. C'étoient eux véritablement qui rempor-

toient la victoire, et le prince qui souffroit cette insulte faite à son autorité, devoit s'attendre à en éprouver d'autres de la part d'un corps qui se faisoit un titre de ses usurpations, qui profitoit de la foiblesse du ministère pour s'accroître, et qui comptoit bien se venger de sa disgrâce sur ses ennemis. On pouvoit donc craindre de nouveaux troubles, et il s'en fallut beaucoup en effet que cette loi rétablît le calme. Tel a été dans tous les temps le sort de ces édits de silence, qui enveloppant dans une proscription commune et la doctrine de l'Eglise et l'erreur opposée, favorisent celle-ci par-là même. Ces édits si désirés ordinairement des sectaires, parce qu'ils leur donnent le temps de se fortifier, ne sont jamais observés avec une égale impartialité; et on en fit l'épreuve au temps où nous sommes. La loi du 2 septembre fut surtout enfreinte par les éloges qu'en firent les jansénistes. Ils imprimoient de gros volumes pour prouver qu'il falloit se taire. Ils n'inondèrent peut-être jamais le public de plus d'écrits. Vingt libelles, tous plus mauvais les uns que les autres, violoient tous les jours la déclaration avec audace et impunité. Il y a plus : ils prétendoient expressément qu'elle ne les regardoit pas; et leur gazetier rapportant (1) une sentence d'un tribunal contre un écrit d'un des siens, que l'on sup-

(1) Feuille du 24 avril 1757.

primoit comme contraire au silence prescrit, s'élève contre un pareil jugement, et assure qu'il ne fera point d'honneur aux juges, « *attendu que si l'écrit en question rompoit le silence, ce n'étoit réellement que pour défendre la loi du silence* ». C'est ainsi que ce sophiste cherche à donner le change. Au reste, il étoit tout simple qu'il parlât ainsi, lui qui enfreignoit la déclaration avec tant d'audace, qui invectivoit régulièrement toutes les semaines contre la bulle et ses défenseurs, et qui ne cherchoit qu'à éterniser les querelles en nourrissant l'opiniâtreté de ses partisans. On remarqua dans cette occasion que les appelans avoient changé de langage. En 1721, le prince Eugène, gouverneur des Pays-Bas, ayant ordonné qu'*on s'y tînt dans l'indifférence par rapport à la constitution*, Duguet observa (1) que *cet ordre ressembloit beaucoup au type de Constant*; et décida qu'il falloit parler et agir. En 1754, le même parti applaudit à la déclaration. Cependant cette contradiction apparente s'explique. Les appelans pensoient de même aux deux époques. Aux deux époques ils vouloient bien une loi de silence, mais à condition de ne pas l'observer, tandis qu'on y astreindroit rigoureusement leurs adversaires. Leur conduite supposoit du moins cette

(1) Lettres de Duguet à des opposans de Flandres, des 8 et 16 août 1721.

manière de voir, et il paroît que le parlement étoit de leur avis; car tandis qu'il étoit à l'affût de tous les ouvrages en faveur des droits de l'Eglise, tandis qu'il proscrivoit le moindre écrit qui en soutenoit les décisions, tandis qu'il ne manquoit pas de livrer aux flammes les Mandemens des évêques, il laissoit débiter sous ses yeux tous les libelles enfantés par le parti; il ne touchoit pas à cette scandaleuse gazette, que l'on distribuoit publiquement dans Paris et dans les provinces. Toutes les rigueurs étoient pour les évêques et les prêtres qui aimoient mieux suivre leurs devoirs que les arrêts du parlement. On n'entendit plus parler que de sommations, de sentences, d'amendes, de saisies, d'emprisonnemens, de bannissemens. Les ennemis de la bulle goûtoient toutes les douceurs de la victoire. Il suffisoit qu'un d'eux en voulût à son pasteur, pour que celui-ci vît fondre sur lui les arrêts les plus foudroyans; et l'on eut plus d'un exemple de prêtres mandés pour porter les derniers sacremens à des gens pleins de santé, et qui ne feignoient d'être malades, que pour satisfaire leur haine contre ces ecclésiastiques, et les faire emprisonner ou bannir. Sûrs de la protection des tribunaux, ils livroient, à l'envi, les choses saintes à la discrétion des séculiers, et triomphoient quand, à force de procédures et de terreur, ils avoient trouvé un prêtre qui, en vertu d'un arrêt, leur apportoit, escorté

d'huissiers, les trésors mis à la disposition de l'Eglise.

— Le 16 octobre, dénonciation des ouvrages de lord Bolingbroke par le grand jury de Westminster. Henri Saint-Jean, lord vicomte Bolingbroke est célèbre comme ministre et comme écrivain. Il venoit de mourir, en 1751, laissant ses écrits à David Mallet, qu'il avoit chargé de les publier. Cet éditeur ne se hâta que trop de remplir ses désirs. Il fit paroître les ouvrages de Bolingbroke en cinq volumes, dont le premier vit le jour en 1753 et les autres l'année suivante. Ce recueil renferme plusieurs écrits, les *Lettres sur l'étude de l'histoire*, les *Lettres à Pope sur la religion et la philosophie*, les *Lettres à M. de Pouilly*, qui, dit un écrivain célèbre, sont doublement précieuses comme étant fortes contre l'athéisme, et foibles contre la révélation, la *Lettre à Windham*, les *Réflexions sur l'exil*, etc. La dénonciation du grand jury de Westminster porta principalement sur les *Lettres à Pope*, comme tendant à la subversion de la religion, du gouvernement et de la morale. On craignit que les talens de l'auteur ne contribuassent à propager sa mauvaise doctrine. Il est impossible en effet de refuser à Bolingbroke beaucoup d'habileté, d'imagination, d'esprit et d'éloquence. *Il étoit*, dit Coxe dans sa vie de Walpole, *séduisant dans la conversation, fécond en saillies, et très-instruit. Mais en même temps il ne connoissoit ni morale ni principes,*

et loin de cacher sa dépravation, il en faisoit trophée. On a dit de lui qu'il n'étoit ni déiste déterminé ni absolument incrédule, et que ses sentimens se rapprochoient beaucoup de ceux de l'ancienne académie. Mais, en examinant ses écrits, on ne peut s'empêcher d'y voir un homme qui se joue de la religion, et qui se fait un plaisir d'en arracher les principes du cœur des autres. La publication de ses écrits posthumes même doit lui être imputée, puisqu'il l'a recommandée. Il combat à la fois et les dogmes de la loi naturelle et ceux de la révélation. Il nie que l'intention du Créateur, en formant l'homme, ait été de lui communiquer le bonheur. Il reconnoît une providence générale, mais ne veut point qu'on l'étende aux individus. Il avoue l'antiquité et l'utilité de la doctrine de l'immortalité de l'ame et d'un état futur, et il la traite ensuite de fiction puisée chez les Egyptiens. Il refuse à l'ame sa qualité de substance immatérielle et distincte du corps. Il avance que la modestie et la chasteté n'ont point de fondement dans la nature, et ne sont que des inventions de la vanité. Les hommes, selon lui, n'avoient nul besoin d'une révélation surnaturelle et extraordinaire, et les argumens de Clarke, à cet égard, n'ont aucune valeur. L'histoire de Moïse, son récit de la création et de la chute de l'homme, sont également absurdes, et on ne peut lire ce qu'il a écrit, sans mépris pour le philosophe et sans horreur

pour le théologien. C'est avec cette décence et cette mesure que Bolingbroke parle d'un si grand législateur. Il n'est pas plus réservé dans son jugement sur la révélation chrétienne. Elle n'est qu'une publication nouvelle et plus obscure de la doctrine de Platon. Il y a deux évangiles contradictoires, celui de Jésus-Christ et celui de saint Paul. Nous devons taire les épithètes outrageantes qu'il donne à ce grand apôtre. Il s'efforce de renverser l'autorité de l'Evangile, et prétend que la propagation du christianisme ne prouve rien, et que cette religion n'a contribué en rien à réformer le monde. La justice divine surtout le choque, et la doctrine chrétienne à cet égard est, à ses yeux, contraire à la notion que nous devons avoir d'un être souverainement parfait. Tel est en résumé le système de lord Bolingbroke, si on peut donner le nom de système aux aberrations d'un esprit qui n'a ni plan ni méthode, et qui laisse errer sa plume au gré de son imagination. On a peine à le suivre au milieu de ses longues digressions et de ses répétitions fastidieuses, tandis que lui se complaît dans ce désordre et s'applaudit d'avoir su ainsi éviter l'ennui. La modestie n'étoit pas la vertu favorite de cet écrivain. Dans une lettre à Pope, il se met au-dessus des plus grands hommes. Jusqu'à lui, les philosophes et les théologiens avoient égaré le genre humain dans un labyrinthe d'hypothèses et de raisonnemens. La re-

ligion naturelle étoit corrompue. Pour lui, il ne prend que la vérité pour guide et il n'enseigne que le pur théisme. Il blâme les *libres-penseurs* qui troublent les consciences en parlant peu respectueusement de ce qui ne s'accorde pas avec leur manière de voir, et il n'est pas plus réservé qu'eux, puisqu'il assimile l'histoire du Pentateuque avec les romans dont Don Quichotte étoit si épris. Ses invectives contre l'ancien Testament et contre la législation juive ont un caractère d'aigreur et de violence qui indigne tout lecteur honnête. L'épithète de fou revient souvent sous sa plume. Saint Paul, les anciens philosophes, les théologiens modernes, ceux qui ne sont pas de son avis, sont des fous. Clarke étoit un sophiste présomptueux, un impie qui prétendoit connoître Dieu, et qui dans le fait n'y croyoit pas plus qu'un athée. Il ne semble pas qu'un écrivain qui traite ses adversaires avec ce ton grossier, mérite beaucoup de ménagemens et inspire beaucoup de confiance. Plus Bolingbroke occupoit un rang élevé dans la société, plus il devoit s'imposer de mesure. Puisqu'il ne respecte ni lui ni le public, il n'a pas droit à réclamer des égards dont il s'affranchit. Cependant ses adversaires n'abusèrent point de l'exemple qu'il leur donnoit. Leland, qui publia, en 1753, des *Réflexions sur les lettres, sur l'étude et l'usage de l'histoire,* Leland y traite l'auteur avec modération, en même temps qu'il le réfute avec

vigueur. Depuis, ce savant controversiste consacra un volume presque entier de sa *Revue des déistes*, à un examen plus approfondi de la doctrine de lord Bolingbroke. Il passa en revue tout ce qui compose la collection de ses œuvres posthumes, fit ressortir les contradictions fréquentes où étoit tombé l'auteur, et résolut ses objections avec beaucoup de sagacité. Robert Clayton défendit l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, contre les accusations et les difficultés accumulées par ce lord. Mais le plus illustre de ses adversaires est le docteur Warburton, évêque de Gloucester, qui dirigea plusieurs de ses ouvrages contre la philosophie de Bolingbroke.

— Le 2 décembre, M. de Beaumont, archevêque de Paris, est exilé à Conflans. Le parlement étoit à peine sorti des vacances, qui avoient commencé aussitôt après l'enregistrement de la déclaration, qu'il se mit à poursuivre et à décréter les prêtres. Un refus de sacremens venoit de se faire à Paris. Trois ecclésiastiques sont aussitôt décrétés de prise de corps. M. de Beaumont, invité à faire administrer la malade, répond que cette affaire étant de même nature que celle arrivée en 1752, il persiste dans la réponse qu'il fit alors, que les prêtres inculpés ont agi suivant leurs lumières et suivant ses ordres, et qu'il n'y peut rien changer. Le parlement dénonce l'archevêque au Roi, et le prélat est exilé à Conflans. Ses ennemis ne l'y laissèrent

laissèrent pas tranquille. Au mois de janvier suivant, ils l'inquiétèrent de nouveau pour un refus de sacremens, et se plaignirent à lui de la fuite des prêtres de plusieurs paroisses de Paris. C'étoit s'en prendre à un autre des troubles qu'ils causoient eux-mêmes. Si plusieurs ecclésiastiques se cachoient ou prenoient la fuite, on savoit assez qu'il falloit l'attribuer aux arrêts mêmes du parlement, et à la crainte de ses poursuites et de ses rigueurs; et il étoit assez étrange que les ennemis de l'archevêque lui fissent un crime d'un désordre auquel il ne tenoit qu'à eux de remédier. Ce prélat fit remarquer cette inconséquence, dans sa réponse, et rappela en même temps l'incompétence du parlement sur les matières spirituelles. Cette réponse fut encore dénoncée au Roi, qui différa pourtant de se rendre aux désirs des délateurs. Mais ils revinrent si souvent à la charge, que le 2 février 1755, M. de Beaumont fut exilé à Lagny. Le mois suivant, nouvelle dénonciation. L'archevêque avoit convoqué ses curés chez lui, et leur avoit tracé les règles qu'ils devoient suivre dans l'administration des malades. Le parlement mande les curés, et veut savoir le sujet et le résultat de leurs conférences avec le prélat. Il en instruit le Roi, et excite de nouveau sa sévérité contre M. de Beaumont. Le prince, à cette fois, ne put entrer dans les vues de ces ennemis acharnés, et choqué de leur roideur et de leur

inquisition, il leur répondit « *qu'il désapprouvoit la forme aussi inusitée qu'irrégulière qu'avoit prise le parlement pour se faire rendre compte des conversations de l'archevêque avec ses curés; que le parlement devoit se rappeler l'esprit de modération, de paix et de prudence qu'il lui avoit recommandé; et qu'il songeât que pour peu qu'il s'en éloignât, il ne suivoit pas les intentions qui avoient dicté la déclaration du 2 septembre* ». Les magistrats n'eurent point d'égard à cette réponse et suivirent leur plan. Ils dénoncèrent au Roi l'évêque d'Orléans, qui fut exilé, et tourmentèrent son chapitre par des procédures dont nous parlerons sous 1755. M. Poncet, évêque de Troyes, fut condamné à une amende, ses meubles confisqués, son temporel saisi; et il fallut que le Roi réprimât les excès des juges subalternes, qui, pour imiter le parlement, avoient rendu contre lui sentences sur sentences. M. de Brancas, archevêque d'Aix, fut exilé sur la dénonciation du parlement de Provence. Cette même cour n'épargna pas M. de Belzunce, évêque de Marseille. On supprima un de ses écrits au sujet d'une feuille des *Nouvelles*, où il étoit calomnié; mais on ne toucha point au libelle qui l'avoit forcé de rompre le silence. Le parlement de Paris condamna à être lacérée et brûlée par la main du bourreau une lettre écrite au Roi par l'archevêque d'Auch et ses suffragans, dans laquelle ils se plaignoient de la déclara-

tion, et surtout de la manière dont les tribunaux l'exécutoient. Le parlement de Toulouse fit subir le même sort à des *Réflexions* de M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, et poursuivit M. de Villeneuve, évêque de Montpellier, cassa ses ordonnances, et menaça de saisir son temporel. Les évêques de Vannes et de Nantes ne furent pas mieux traités. Le premier vit plusieurs de ses prêtres et même ses grands-vicaires décrétés, condamnés à des amendes et bannis. Lui-même eut son temporel saisi, ainsi que l'évêque de Nantes, dont on vendit deux fois les meubles. Les premiers pasteurs n'étant pas ménagés, les ministres inférieurs avoient tout à craindre. On les poursuivoit avec acharnement. On les accabloit de dénonciations et de décrets, on les traînoit devant les tribunaux, on leur faisoit subir des interrogatoires humilians, on vouloit qu'ils reconnussent la compétence et l'équité des arrêts rendus contr'eux. La prison, les amendes, la perte de leurs places, la fuite, l'exil, le bannissement à perpétuité, étoient la récompense de leur zèle, et ils étoient contraints d'aller mener une vie errante dans des terres étrangères. La philosophie sourioit sans doute à ce spectacle. Elle aimoit à voir les magistrats poursuivre avec acharnement les ministres d'une religion qu'elle vouloit détruire, faire perdre aux évêques le respect des peuples par des dénonciations injurieuses et des procédures flétrissantes, avilir

la foi dans la personne de ses défenseurs, et préparer, par ces vexations et ces rigueurs, la voie aux cruautés qui attendoient les prêtres quarante ans plus tard.

1755.

— Le 18 mars, nouvel arrêt du parlement de Paris contre la bulle *Unigenitus*. Il étoit arrivé l'année précédente à Orléans un événement qui avoit fait un grand éclat. Un chanoine de cette ville, appelant et réappelant, étant tombé malade, le chapitre de la cathédrale voulut, avant de l'administrer, s'assurer de ses dispositions. On lui députa trois de ses confrères, qui l'exhortèrent à réparer le scandale qu'il avoit donné, et à se soumettre à l'Eglise. Il leur répondit en qualifiant la bulle d'*œuvre du diable*. M. de Montmorency, son évêque, alla le voir, et ne recueillit que des injures pour prix de ses efforts. En conséquence le chapitre prit une délibération, portant que les sacremens seroient refusés au sieur Couguiou; ainsi se nommoit le chanoine. C'étoit au mois de septembre 1754, peu de temps après la déclaration. La chambre des vacations du parlement de Paris s'empare de l'affaire, et envoie arrêts sur arrêts pour forcer à administrer. Sur ces entrefaites, Couguiou meurt; mais cet événement ne mit pas fin aux discussions, quoique le chapitre d'Orléans eût déjà

été condamné à douze mille livres d'amende. On continua de mander des chanoines, d'en décréter d'autres. Ce fut à cette occasion que l'évêque d'Orléans fut dénoncé et exilé. Le 18 mars, il devoit y avoir un rapport sur cette affaire. Tous les ennemis de la bulle étoient accourus au palais pour être témoins de leur triomphe. Ils eurent lieu d'être contens. On prononça qu'il y avoit abus dans les délibérations du chapitre; et pour ne pas négliger une occasion de prendre du terrain et de s'escrimer contre une bulle, objet de tant de haine, il fut dit, qu'*attendu les faits résultant de la cause, on recevoit incidemment le procureur-général appelant comme d'abus de l'exécution de la bulle* Unigenitus, *notamment en ce qu'aucuns ecclésiastiques prétendoient lui attribuer le caractère ou les effets de règle de foi.* On déclara qu'*il y avoit abus, et il fut enjoint à tous ecclésiastiques, de quelque dignité qu'ils fussent, de se renfermer, à l'égard de la bulle, dans le silence général, respectif et absolu, prescrit par la déclaration du 2 septembre.* Si un tel arrêt combla tout le parti de joie, il ne sembla aux gens sages qu'un éclat aussi étrange qu'inutile contre une loi de l'Eglise, confirmée par un assentiment de quarante années, et reconnue plusieurs fois par Louis XIV et par Louis XV. Le prince, malgré les idées nouvelles qu'on lui avoit inspirées, témoigna son mécontentement de cette levée de bouclier. Il rendit, le 4 avril, en son conseil,

un arrêt qui cassoit et annulloit celui du parlement, *en ce que l'on y disoit qu'il y avoit abus dans l'exécution de la bulle, et en ce que, sous le prétexte de faire observer la déclaration, le parlement en avoit étendu et interprété les dispositions contre les vues et intentions du Roi.* Ce prononcé du Roi excita les plaintes des magistrats. Ils auroient voulu qu'il fût entré aveuglément dans tous leurs préjugés. Mais comme ils n'étoient disposés à suivre la volonté du souverain que lorsqu'elle étoit d'accord avec la leur, ils continuèrent d'aller en avant sans s'embarrasser des obstacles, et de mettre de plus en plus le désordre dans l'Eglise. Le 7 mai, ils enjoignirent à la Sorbonne d'être plus attentive à empêcher qu'il ne fût soutenu aucune thèse contraire aux maximes du royaume et au silence prescrit. La Sorbonne ayant refusé d'enregistrer cet arrêt, on manda les principaux membres, auxquels le premier président fit une réprimande, et on coucha l'arrêt sur leurs registres, en leur défendant de s'assembler jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, par une inconséquence remarquable, ces magistrats qui s'étoient plaints avec tant de chaleur des enregistremens forcés et des défenses de délibérer sur tel objet et de s'assembler, et qui avoient peint ces mesures comme des actes arbitraires et despotiques, prenoient ces mêmes mesures contre un corps, qui, sur ces matières, ne pouvoit dépendre d'eux.

— Le 25 mai, ouverture de l'assemblée du clergé à Paris. On s'attendoit qu'elle réclameroit contre tant de vexations, et il y avoit eu déjà dans les assemblées des métropoles, des plaintes vives sur la déclaration et sur la conduite des tribunaux. Les réfractaires auroient voulu que la cour eût défendu aux évêques de s'occuper de ces matières, et un de leurs écrivains (1) regrette vivement qu'on n'eût pas pris ce parti. Ainsi, par un renversement d'ordre bien étrange, on eût vu en même temps et les parlemens décider souverainement sur des objets purement spirituels, et la connoissance de ces mêmes objets interdite aux évêques, seuls compétens pour en connoître. Heureusement le désir des ennemis de l'Eglise ne fut pas satisfait. L'assemblée du clergé commença à montrer les sentimens qui l'animoient, en arrêtant de demander au Roi le retour de M. de Beaumont, toujours exilé à Conflans. Elle députa aussi au prince, en faveur des évêques de Montpellier et d'Orléans, dont les tribunaux cassoient les ordonnances et troubloient les diocèses. Le 29 juillet, l'archevêque d'Arles fit un rapport sur la situation de l'église de France et sur les entreprises des parlemens. Un nouvel éclat attira bientôt toute l'attention de l'assemblée. Le 29 août, le parlement de Paris rendit, sur l'affaire de

(1) *Lettres sur le péché imaginaire.*

Cougniou (1), un arrêt, dont toutes les dispositions étoient autant d'abus d'autorité. Le chapitre d'Orléans et plusieurs chanoines étoient condamnés à des amendes. Trois autres chanoines étoient bannis à perpétuité. Enfin le chapitre devoit fonder un service, et faire les frais d'un monument en l'honneur de Cougniou. L'assemblée fit demander au Roi la permission d'aller en corps se jeter à ses pieds. Mais le prince ne voulut recevoir qu'une députation ordinaire, qui lui présenta, le 8 septembre, un mémoire rédigé par M. de Montazet, évêque d'Autun, et où l'on s'élevoit avec force contre un arrêt qui portoit le sceau de la passion. Cette réclamation n'eut pas l'effet qu'on étoit en droit d'en attendre, et le marbre décerné à Cougniou fut depuis élevé dans une des églises d'Orléans. Le 5 octobre, l'assemblée présenta ses remontrances. Elle y réfutoit les calomnies insérées dans différens actes des parlemens, montroit les écarts de ces cours et leur incompétence dans les matières spirituelles, et supplioit le Roi d'interpréter la déclaration de 1754, conformément à celle de 1730; de casser les arrêts contre la bulle; de rendre aux évêques la liberté essentielle à leur ministère, et aux écoles de théologie la plénitude d'enseignement qu'on n'eût pas dû leur ravir; de défendre aux juges sécu-

(1) Voyez l'article précédent.

liers toute injonction en matière de sacremens; d'ordonner que les ordonnances des évêques seroient exécutées provisoirement nonobstant l'appel comme d'abus, et enfin d'annuller les arrêts et sentences rendus incompétemment contre les ecclésiastiques dans les derniers troubles. Nous regrettons de ne pouvoir faire connoître plus en détail ces remontrances, où la cause du clergé étoit plaidée avec une modération dont ses ennemis ne lui avoient pas donné l'exemple. L'attention de l'assemblée se tourna ensuite vers les efforts de l'irréligion, et vers cette nuée de mauvais livres destinés à la propager. Ce fut la matière d'un mémoire particulier, qu'elle présenta au Roi. « Sire, lui disoit-elle, il étoit de notre devoir de représenter à votre majesté les entreprises faites sur l'autorité de l'Eglise. Mais ce ne sont pas les seules plaies de la religion. Des besoins encore plus pressans nous ramènent aux pieds du trône. Cette *épaisse fumée*, dont il est parlé dans les livres saints, *qui s'élève du puits de l'abîme et obscurcit l'air et le soleil*, semble s'être répandue sur la face de votre royaume. La licence de penser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupables auteurs ne respectent ni la pureté des mœurs, ni les droits inviolables de la puissance souveraine, ni les plus saintes vérités de la religion. Une morale, dont on auroit rougi dans les ténèbres du paganisme, renverse les bornes du vice et de la

vertu, érige en système philosophique la recherche des plaisirs et l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui se font une gloire de mépriser les idées communes et de fouler aux pieds les bienséances, ne craignent pas même de souiller leur style des expressions et des images les plus indécentes. On raisonne avec une hardiesse sans exemple dans la monarchie françoise, sur l'origine et l'exercice de la souveraineté. On oublie cette doctrine salutaire qui reconnoît dans la royauté l'empreinte ineffaçable de la majesté divine. On s'égare en de vaines spéculations pour découvrir un contrat primitif entre les peuples qui obéissent et les princes qui commandent, et l'usage de ce contrat chimérique est d'affoiblir les liens qui doivent les unir. Tel est le progrès inévitable de l'esprit de révolte et d'indépendance. Il commence par secouer le joug d'une autorité qui règne sur les consciences. Mais dès que ce premier pas est franchi, il n'est plus de barrières qui puissent l'arrêter. Les hommes, dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gouverne, ou comme un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme une usurpation contre laquelle ils ont droit de réclamer. *Des hauteurs superbes s'élèvent de toutes parts contre la science de Dieu.* Les mystères qu'il a révélés, les lois qu'il a prescrites, ses promesses, ses menaces, tout

est contesté, tout est en proie à la maligne et téméraire critique de nos esprits-forts. Ils rejettent comme incroyables des dogmes qui surpassent leur foible raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux attestés, et contre les monumens les plus authentiques. Ils étendent même leur pyrrhonisme insensé jusqu'à des vérités connues par les lumières de la raison. Ils dépouillent la divinité de sa providence, de sa justice et de sa bonté. Ils confondent l'homme avec la brute; et pour se délivrer des remords importuns, ils affectent de borner leurs craintes, leurs espérances, tout leur être même, à cette vie fragile et périssable. Les écrits qui contiennent ces pernicieuses maximes, se reproduisent sans cesse sous nos yeux. Nous avons eu même la douleur de voir quelques-unes de ces maximes dans des livres imprimés sous le sceau de l'autorité publique. D'autres ouvrages, quoique d'une impression furtive et clandestine, ne se débitent pas avec moins de facilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des mœurs, de l'Etat et de la religion, un trafic honteux du plus noble de tous les talens. Des imprimeurs, aussi avides et aussi criminels, prêtent à ces écrivains le secours de leur art. Le poison, préparé par les uns, est multiplié par les autres, et les mains vénales qui le distribuent assurent le cours de la contagion. Des maux si funestes peuvent-ils être compensés, dans un royaume chré-

tien, par l'intérêt du commerce? Favorisera-t-on la séduction des ames innocentes, l'extinction de la foi, l'introduction des principes les plus séditieux, pour empêcher le transport des espèces nationales dans les terres étrangères? C'est au contraire aux livres qui s'y impriment, et dont on a lieu de craindre les effets, qu'il faut fermer avec soin l'entrée de ce royaume ». L'assemblée finissoit par demander au Roi des réglemens sévères sur cet objet, et par le prier d'y donner son attention et ses soins. Elle s'occupa aussi des maux de l'Eglise. Une commission de ses membres avoit été chargée de faire un travail sur l'autorité de la bulle *Unigenitus*, sur les refus de sacremens, et sur les droits de la puissance ecclésiastique. Elle avoit présenté le résultat de son travail, qui consistoit en dix articles, dans lesquels elle avoit renfermé ce qu'elle avoit jugé de plus convenable sur ces matières. Il y eut une partie de l'assemblée à qui ces propositions ne parurent pas assez précises, et qui dressa huit autres articles. Des deux côtés on reconnoissoit que la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle, auquel tout fidèle doit une soumission sincère d'esprit et de cœur; qu'il y avoit des cas où l'on pouvoit refuser même publiquement les sacremens aux réfractaires; que dans le doute on devoit consulter l'évêque; que la puissance ecclésiastique avoit

seule le droit de déterminer les dispositions nécessaires pour participer aux sacremens, et de juger ceux à qui ils devoient être accordés ou refusés; et enfin que c'étoit pécher que de recourir aux tribunaux séculiers, au mépris de l'autorité de l'Eglise, pour obtenir les sacremens, et de les accorder, au gré de ces tribunaux, à ceux qui en avoient été jugés indignes par leurs pasteurs. Mais quoique de part et d'autre on convînt de ces principes, on se divisoit ensuite sur leur application, leur étendue ou leurs conséquences. On peut voir dans les articles dressés, en quoi consistoit cette disparité, qui occasionna beaucoup de conférences pour tâcher de réunir les prélats au même avis. Mais chacun persista dans son opinion. Les dix articles furent souscrits par dix-sept évêques et vingt-deux députés du second ordre. A leur tête étoit le cardinal de la Rochefoucault, devenu ministre de la feuille, depuis la mort de M. Boyer, ce qui fit donner à ses adhérens le nom de *feuillans*. Comme leurs articles paroissoient conçus quelquefois d'une manière équivoque, et qu'ils étoient réglés de concert avec la cour, on les accusa d'avoir cherché des tempéramens qui s'écartoient des principes, et d'avoir plus songé à contenter le gouvernement, qu'à remplir les devoirs de leur ministère. Nous n'adoptons point ces imputations. Plusieurs de ces prélats jouissoient d'une estime méritée, et la conduite qu'ils

tinrent en cette occasion, ne prouveroit que le désir qu'ils avoient de terminer les troubles. Cependant nous nous garderons bien de blâmer ceux qui ne crurent pas devoir adopter les dix articles, et qui s'expliquèrent avec plus de force sur le péché des réfractaires, sur la légitimité des refus, et sur l'injustice du recours aux juges séculiers. Les huit articles de ces derniers furent souscrits par seize évêques et dix députés (1). Au surplus on convint de part et d'autre d'envoyer les articles au Pape, et de s'en rapporter à sa décision. On arrêta aussi de nouvelles représentations au Roi sur sa déclaration, sur les arrêts des parlemens, et sur l'exil et le bannissement de tant d'ecclésiastiques. Mais on n'obtint que des réponses évasives. Le 4 novembre, l'assemblée se sépara après avoir écrit aux autres évêques une circulaire où elle leur rendoit compte de ce qu'elle avoit fait relativement aux affaires de la religion. Cette circulaire fut depuis dénoncée au parlement par le conseiller Chauvelin. Il trouva même mauvais que les évêques se fussent plaints de la circulation des mauvais livres, et eussent prié le Roi de prendre des mesures pour en arrêter le cours. On se montra aussi très-choqué au parlement, que les évêques eussent écrit

(1) Neuf évêques, qui n'étoient pas de l'assemblée, adhérèrent aux huit articles.

au Pape pour le consulter. C'étoit compromettre, disoit-on, la tranquillité de l'Etat; comme s'il n'étoit pas naturel que des évêques s'adressassent au saint Siége dans une cause qui l'intéressoit ainsi qu'eux, et comme s'il n'avoit pas été d'usage dans tous les temps, et dès les premiers siècles du christianisme, de recourir, dans les questions importantes, aux lumières et à l'autorité de celui qui est chargé de veiller sur toutes les églises. Le parlement fit au Roi sur ces objets des représentations, auxquelles on n'eut point d'égard. Le prince fit partir la lettre des évêques pour le Pape, et l'accompagna d'une autre que lui-même écrivoit à Benoît XIV. On verra l'année suivante l'effet de ces démarches.

1756.

— Le 9 avril, arrêt du parlement de Paris contre quelques ouvrages. Le 13 décembre de l'année précédente, l'abbé Chauvelin avoit dénoncé à sa compagnie trois livres qu'il avoit jugés apparemment les plus dangereux. Après quelques traits contre les évêques, il en vint aux ouvrages qu'il vouloit déférer. Il ne pouvoit qu'être embarrassé du choix. Les années précédentes avoient été signalées par la publication d'une foule d'ouvrages irréligieux. On avoit mis au jour *le Pyrrhonisme du Sage*, l'*Interprétation de la Nature*, le *Telliamed*, la *Philosophie du bon sens*, le

Code de la Nature, les *Œuvres de La Mettrie*, l'*Analyse de Bayle*, et bien d'autres encore. Mais le conseiller dénonciateur ne s'arrêta que sur ce dernier ouvrage, quoique les autres ne fussent pas moins dangereux. Il seroit assez difficile d'assigner une raison valable de cette préférence; seulement on crut en deviner le motif. L'*Analyse de Bayle* étoit de l'abbé de Marsy, et l'abbé de Marsy avoit été Jésuite. Il est vrai qu'il ne l'étoit plus, et qu'il avoit été même, dit-on, renvoyé de la société. Mais enfin il sembla au conseiller que la honte de l'ouvrage retomboit en quelque sorte sur le corps auquel avoit appartenu l'auteur. Au fond, l'*Analyse de Bayle* ne méritoit que trop la proscription. C'étoit un projet aussi imprudent que bizarre d'analyser les impiétés et les indécences d'un écrivain qui avoit également blessé la religion et les mœurs, et ce projet étoit doublement blâmable dans un ecclésiastique. On ne pouvoit donc qu'applaudir à la proscription d'un pareil ouvrage. Les deux autres livres déférés par le conseiller étoient l'*Histoire du peuple de Dieu* et *la Christiade*. Ce dernier écrit étoit un poème emphatique et ridicule sur la vie de Jésus-Christ. L'auteur (l'abbé de la Baume) avoit fait de la vie du Fils de Dieu une histoire habillée à la manière des romans. Des fictions puériles et indécentes, des fables absurdes, des discours bizarres, des actions mêmes ridicules,

tel

tel étoit ce poème en prose. Ce livre sans goût, sans choix, sans intérêt, étoit mort en naissant; il étoit absurde et ennuyeux, et il n'avoit eu aucune espèce de débit. Etoit-il bien nécessaire de le tirer de l'oubli où il étoit déjà tombé? Le troisième ouvrage déféré fut l'*Histoire du peuple de Dieu*, du P. Berruyer. L'abbé Chauvelin s'arrêta particulièrement sur ce dernier, contre lequel il chercha à provoquer la sévérité du parlement. D'après son avis, les trois écrits furent remis aux gens du Roi, pour être examinés. Il se passa quelque temps avant qu'ils fissent leur rapport. Ce ne fut que le 9 avril 1756 que l'avocat-général Joly de Fleury, prononça son réquisitoire sur cet objet. Il s'étendit avec quelques détails sur les vices des trois ouvrages. Il parla d'abord de l'*Analyse de Bayle*, qui avoit été déjà justement appréciée en quelques écrits. Dès le commencement de 1755, et par conséquent avant la dénonciation, le *Journal de Trévoux* s'étoit récrié contre un projet qui mettoit les impiétés de Bayle à la portée de tous les lecteurs, et qui les tiroit de son gros Dictionnaire pour les répandre dans un livre d'un format plus commode. Les journalistes s'étoient plaints que le premier volume renfermoit déjà tous les principes d'incertitude en fait de religion, et toutes les nuances des plus grandes obscénités; que tout y étoit sans voile, sans digression, sans mélange, et qu'on n'avoit

besoin ni de recherches ni d'études pour découvrir le poison. Ils étoient revenus plusieurs fois sur l'ouvrage, et en avoient relevé les vices et les dangers. L'avocat-général s'exprima à cet égard avec non moins de vigueur; et commençant par parler des défauts de Bayle lui-même : « Bayle, dit-il, trop connu par sa liberté de penser, se déclara, dans le dernier siècle, l'apologiste du pyrrhonisme et de l'irréligion. Ami de toutes les sectes, dont il fait également l'éloge, il apprend à suspendre en tout son jugement, parce qu'il n'admet aucune certitude. Toujours en garde contre les ennemis redoutables qui combattoient ses impiétés, il répand comme furtivement ses erreurs dans les articles des *manichéens*, des *pauliciens*, des *marcionites*, des *pyrrhoniens*, etc. Les demi-savans, croyant y trouver des preuves invincibles contre la religion, méprisent ces hommes dociles et prudens qui font un usage légitime de leur raison, et qui pensent avec justice, qu'une raison droite conduit à la foi, et qu'une foi pure perfectionne la raison. Représentez-vous un écrivain qui commence par déplorer la condition d'un historien qui veut écrire avec sincérité; l'histoire, selon lui, ne pouvant être qu'une satire : faux principe qu'il a intérêt d'avancer, dont il veut faire adopter les conséquences pour s'exprimer librement selon ses vues particulières, et faire recevoir mille récits et mille

faits scandaleux. S'il traite les vérités catholiques, il discute, il examine le pour et le contre en pyrrhonien; il suppose des objections poussées si loin, à tant de reprises et avec une ardeur si marquée, qu'il répand dans l'esprit des obscurités capables d'ébranler la foi. Ses réponses ménagées ne portent pas ce degré d'évidence et de force qu'il pouvoit et devoit leur donner. S'il attaque les vérités capitales en tout genre, c'est par les erreurs que l'ignorance y a mêlées. Il feint qu'on les a mal défendues; il défigure les auteurs qu'il cite, il en déguise le sens ou leur en prête un que jamais ils n'ont eu. Sophismes, paradoxes, maximes licencieuses, noires satires, la vérité couverte du voile le plus épais, l'erreur et l'incrédulité masquées, doutes semés, nuages élevés pour embarrasser la religion dans des probabilités contradictoires, anecdotes odieuses, réflexions ironiques, collections suspectes de tous les systêmes philosophiques, recueil de toutes les obscénités et de toutes les railleries formées dans tous les temps contre la religion et les mœurs; voilà l'ébauche du *Dictionnaire de Bayle*. Il méritoit sans doute de rentrer dans les ténèbres d'où il avoit fait sortir tant d'autres écrivains. Bayle avoit renfermé tant d'erreurs dans des volumes immenses; il les avoit répandues de tous côtés dans les différens articles qui les composent. L'acquisition de ses œuvres étoit difficile

cile, la lecture trop longue, l'usage peu commun. Les textes dont il abuse pour autoriser l'incrédulité étoient placés comme au hasard et sans ordre. La difficulté de les suivre, de les lier ensemble, pouvoit être un obstacle aux progrès trop rapides de l'impiété. Un rédacteur pervers, ennemi sans doute de tout bien, prête honteusement sa plume à l'iniquité. Il présente aujourd'hui tout ce venin comme dans une coupe. Il rapproche les textes sous des titres analogues. Il rassemble toutes les obscénités, les histoires scandaleuses, les invectives et les blasphèmes de l'auteur. Ce qui n'étoit presque accessible à personne, devient à la portée de tout le monde. Quel scandale une semblable analyse n'offre-t-elle pas aux mœurs et à la religion »? Après ces sages réflexions, le magistrat parloit ensuite de l'*Histoire du peuple de Dieu*, des deux parties de cet ouvrage, et de ses défenses. Comme nous avons déjà remarqué les défauts du livre du P. Berruyer, nous ne suivrons point l'avocat-général dans le compte qu'il en rend, et où l'on pouvoit s'attendre que le Jésuite seroit peut-être jugé avec sévérité. Il traite cependant ce sujet avec quelque modération. Enfin, venant à *la Christiade*, il se plaint vivement des fictions et des incidens fabuleux de cet ouvrage. « L'auteur, dit-il, se livrant à toute la fougue de son imagination, travestit l'Evangile, prête à la divinité le langage que les poètes mettent

dans la bouche de leurs dieux, insère dans le récit des actions de Jésus-Christ des épisodes indécentes, et copiées d'après celles des héros de Virgile. Ecrivain hardi et téméraire; loin de mesurer ses expressions sur le respect dû au sujet qu'il traite, il en admet qui ne sont propres qu'à scandaliser la foi et les mœurs des chrétiens ». Il reproche à l'auteur de donner au Fils de Dieu des troubles involontaires, des affections humaines et même des passions. Il lui reproche aussi d'insinuer l'infaillibilité du Pape. Enfin, il dit que, dans cet ouvrage, la fiction la plus indécente paroissoit répandre un ridicule sur tous les mystères et toutes les vérités de la religion, favoriser le mépris injuste qu'ont tous les libertins, autoriser l'incrédulité et induire les simples en erreur. Sur ce réquisitoire, intervint l'arrêt qui condamnoit à être lacérés et brûlés, par la main du bourreau, l'*Analyse raisonnée de Bayle*, *la Christiade* ou *le Paradis reconquis*, et l'*Histoire du peuple de Dieu*, seconde partie; supprimoit la première, avec trois brochures faites pour sa défense, et ordonnoit que Berruyer seroit mandé pour être entendu en sa déclaration. L'arrêt fut exécuté le lendemain pour les trois premiers ouvrages. L'*Analyse de Bayle* fut depuis condamnée par l'assemblée du clergé de 1765. Le 12 janvier 1754, l'évêque d'Auxerre, de Caylus, avoit défendu de lire ou de retenir le livre de Berruyer et *la Christiade*,

dont il dépeignoit vivement les défauts. M. de Montillet, archevêque d'Auch, défendit aussi la seconde partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, par son Mandement du 12 février 1754. L'abbé de Marsy, l'auteur de l'*Analyse*, fut envoyé pour quelque temps à la Bastille. Son ouvrage a été continué depuis par Robinet. Quant au P. Berruyer, comme il étoit alors malade, un conseiller se transporta chez les Jésuites, le 12 avril, et reçut sa déclaration. Le Jésuite assura qu'il étoit bien éloigné de vouloir ébranler la fidélité et la soumission due aux souverains; qu'il détestoit les fureurs de la ligue; qu'il se feroit toujours gloire de montrer son attachement au Roi; qu'il étoit fâché d'apprendre qu'on élevât des soupçons sur sa soumission aux maximes du royaume en ce qui regarde l'autorité de l'Eglise; que si, contre son intention, on pouvoit induire des expressions répandues dans son livre quelques conséquences qui y fussent contraires, il les désavouoit formellement; enfin, que si, contre son intention, son ouvrage avoit paru défigurer la majesté de l'Ecriture et s'éloigner des sentimens les plus communs, son erreur ne pouvoit venir que de la foiblesse humaine, n'ayant jamais été occupé qu'à inspirer le goût de la piété et des livres saints.

—Le 19 septembre, Mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris. Ce prélat étoit toujours en butte aux traits des magistrats, qui poursuivoient

ses prêtres et les bannissoient, ou les obligeoient de se tenir cachés. Dernièrement ils l'avoient sommé de faire procéder à une élection de supérieure dans un couvent de religieuses, auxquelles il l'avoit refusé pour prix de leur désobéissance, et ils avoient fini par présider eux-mêmes à cette élection, qui ne devoit se faire que par l'autorité de l'ordinaire. Les religieuses réfractaires, secondées par le parlement, se moquèrent des ordonnances et des censures de leur archevêque. On leur avoit appris que *la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.* M. de Beaumont crut qu'il étoit temps enfin qu'il élevât la voix pour venger les droits de l'Eglise, si persévéramment combattus. Ne seroit-il donc pas enfin permis à ceux qu'on abreuvoit de tant d'outrages, de défendre leur cause, et de rejeter la honte de ces divisions sur ceux qui en étoient les véritables auteurs? C'est ce que fit le prélat par un *Mandement et Instruction pastorale* qu'il publia en chaire, à Conflans, le 19 septembre. Il y traitoit de l'autorité de l'Eglise, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacremens, de la soumission à la bulle, et défendoit de lire quelques écrits. Il établissoit les droits des premiers pasteurs, prouvoit leur indépendance, tant pour l'enseignement de la foi que pour l'administration des sacremens, et fondoit ces principes sur l'Ecriture même, sur le lan-

gage uniforme de la tradition, et sur les ordonnances des souverains. Il montroit que l'opinion contraire est récente, dictée par les besoins du parti, et rejetée par les plus fameux appelans, par Quesnel, par Colbert, par Van Espen même, dans ses premiers ouvrages. Il répondoit aux objections usées des novateurs. Il disoit avec Bossuet, à ceux qui vanteroient la piété des appelans : *Ils ne parlent que de bien vivre, comme si bien croire n'en étoit pas le fondement.* Il réfutoit ces ridicules accusations de schisme que formoient contre leurs pasteurs des brebis égarées, et rappeloit que ces accusations étoient aussi dans la bouche des ariens et des autres sectaires. Il confondoit cette vaine distinction, récemment imaginée par les tribunaux, entre l'administration intérieure et extérieure des sacremens, pour déguiser le vice de leurs usurpations : comme si l'administration d'un signe sensible pouvoit être autre qu'extérieure. Il témoignoit combien il aimoit la paix, mais une paix solide et véritable, lui qui vouloit la procurer à ses diocésains, là seulement où elle peut se trouver; et combien la désiroient peu, au contraire, ceux qui, en ayant toujours le nom sur les lèvres, l'empêchoient par leur indocilité et leurs excès. Il finissoit par défendre de lire les écrits tendant à envahir l'autorité de l'Eglise, et spécialement neuf arrêts ou extraits des registres du parlement,

et par défendre aussi d'administrer, faire administrer ou recevoir les sacremens en vertu de sentences de juges séculiers. Le parlement étant en vacance lorsque le prélat lut lui-même son Instruction à Conflans, la chambre des vacations fit défense de la publier et de l'imprimer. Le Châtelet la fit brûler ensuite, le 4 novembre, et l'on vit des laïques livrer à la main du bourreau, et faire jeter aux flammes dans le lieu destiné au supplice des malfaiteurs, une Instruction où leur archevêque, uni de sentimens avec toute l'Eglise, avertissoit son peuple de ce qu'il devoit croire. M. de Beaumont fit sentir, dans un court Mandement, du 7 novembre, tout ce que ce procédé avoit d'inique. La Sorbonne avoit paru vouloir adhérer à son Instruction. Mais l'archevêque engagea lui-même les docteurs à s'abstenir d'une démarche qu'il ne croyoit pas nécessaire, et qui eût attiré sur eux la vengeance de juges passionnés. Plusieurs évêques ne furent pas retenus par cette considération. Seize d'entr'eux adhérèrent à l'Instruction de M. de Beaumont, les uns par une lettre commune, qui ne fut point rendue publique, les autres par des Mandemens qu'ils firent imprimer ou qu'ils publièrent comme lui : ce qui attira un exil à ceux qui n'avoient pas encore éprouvé cette disgrâce. La cour étoit particulièrement mécontente de l'évêque d'Orléans, qui, n'ayant pu empêcher l'érection du mo-

nument scandaleux décerné à Cougniou, interdit l'église où il étoit placé, et ordonna au curé d'aller faire l'office dans une autre. Celui-ci obéit d'abord, et revint ensuite dans l'église interdite. M. de Montmorency lui enjoignit, sous peine d'excommunication, d'exécuter l'interdit et de comparoître devant lui. Le curé n'en tint aucun compte, et continua sa désobéissance ouverte jusqu'au 28 novembre, qu'il fut exilé à Angers. Mais ce qui dut consoler ses partisans, c'est que son évêque le fut en même temps.

— Le 16 octobre, Benoît XIV donne le bref *Ex omnibus*, adressé aux membres de la dernière assemblée du clergé. Il paroît que s'il avoit différé à leur répondre, c'est qu'il vouloit auparavant engager le Roi à protéger l'Église, et à réprimer les envahissemens des tribunaux. Le souverain Pontife, après avoir témoigné la peine qu'il avoit ressentie des troubles de la France, rendoit hommage à la fermeté des évêques, qui, d'accord, disoit-il, sur les vrais principes, n'avoient été partagés que sur le choix des moyens à prendre pour les réduire en pratique. Venant ensuite au sujet de la lettre, il disoit que la *constitution* Unigenitus *est d'une si grande autorité dans l'Eglise, et qu'elle exige tant de respect et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en aucune manière qu'au péril de son salut éternel. D'où il suit,* ajoutoit-t-il, *qu'on*

doit refuser le viatique aux réfractaires, par la règle générale qui défend d'admettre un pécheur public et notoire à la sainte Eucharistie. Il marquoit ensuite ceux qui devoient être regardés comme pécheurs publics et notoires. Il avertissoit que la notoriété requise ne se trouvoit pas, quand le crime imputé n'étoit appuyé que sur des conjectures, des présomptions et des ouï-dire. Il traçoit sur ce sujet des règles que l'on trouvera dans le texte même du bref (1). Il finissoit par prévenir que, pour ce qui concernoit les droits de l'épiscopat sur l'administration des sacremens, il avoit cru plus expédient de s'adresser au Roi pour l'engager à protéger les droits des évêques avec courage et magnanimité. Telle est la substance de ce bref, dont la modération ne satisfit cependant pas les gens exagérés. La manière dont Benoît XIV y parloit de la bulle, le respect et la soumission qu'il vouloit qu'on eût pour elle, le terme de réfractaires dont il se servoit, les refus de sacremens, qu'il prescrivoit dans certains cas; tout cela déplut aux ennemis de cette même constitution, et ils s'en expliquèrent hardiment dans plusieurs libelles. Le 14 novembre, le Roi envoya le bref aux évêques, avec une circulaire où il leur recommandoit de n'en pas faire usage avant qu'il l'eût revêtu de lettres patentes. Il songeoit dès-

(1) *Bullaire de Benoît XIV*, année 1756.

lors à prendre d'autres mesures, et à faire cesser les divisions par un réglement moins défavorable à l'Eglise et moins rigoureux pour ses ministres.

— Le 10 décembre, nouvelle déclaration du Roi sur les affaires de l'Eglise. Ce prince s'étoit toujours prêté avec répugnance aux mesures qu'on lui avoit fait prendre contre les évêques, et la vue de tant de troubles lui apprenoit assez qu'on ne lui avoit pas donné les conseils les plus salutaires. Les sollicitations du Pape, les plaintes du clergé, les instances mêmes de quelques personnes augustes, unies au Roi par les liens les plus chers, le déterminèrent à prendre d'autres arrangemens. La roideur intraitable des magistrats, l'excès de leur zèle, la passion qui éclatoit dans toutes leurs démarches, ne pouvoient que le confirmer dans ces dispositions. Ils venoient récemment de supprimer le bref que le Roi avoit fait passer aux évêques. Dans l'espace de peu de jours, ils députèrent sept ou huit fois au Roi pour se plaindre de l'exil d'un curé, eux qui en bannissoient tant d'autres; pour détourner la déclaration qu'ils craignoient; pour lui dénoncer les évêques, et surtout l'archevêque de Paris; pour lui dire enfin que « *les excès des évêques étoient portés à un degré si effrayant, qu'il n'y avoit que l'exercice le plus absolu de l'autorité royale qui pût prévenir les maux funestes, les dissentions civiles et les orages dont la France étoit menacée* ». Et qui

étoient donc ceux qui tenoient ce langage amer? C'étoient ceux mêmes qui, depuis plus de trente ans, luttoient contre l'autorité souveraine, en faveur d'un parti rebelle à l'Eglise, maintenoient ce que le prince avoit cassé, cassoient ce qu'il avoit maintenu, et, comptant pour rien la volonté du législateur, y substituoient malgré lui leurs caprices et leurs préventions. C'étoient ceux mêmes qui, tout récemment encore, avoient montré l'opposition la plus tenace à une loi favorable au grand-conseil, s'étoient ligués à cet effet avec tous les autres parlemens de provinces, qu'ils avoient caressés, et avoient cherché à accroître leur autorité, en déclarant que tous ensemble ne formoient qu'un parlement unique, réparti en différentes classes, ou bien en parlant si souvent d'un contrat primitif entre le prince et ses sujets. C'étoit bien cette union, ce concert, cet esprit de corps, cette haine contre le clergé, ces prétentions ambitieuses, ces usurpations continuelles, cette ligue contre l'autorité, qui préparoient à la France des dissentions et des orages. Les plaintes réitérées des magistrats n'arrêtèrent point le Roi. Il donna, le 10 décembre, une déclaration où il paroît qu'on avoit tâché de tenir un milieu qu'on croyoit propre à ramener la paix. Le prince y ordonnoit le respect et la soumission pour la bulle *Unigenitus*, sans qu'on pût cependant lui attribuer le nom, le caractère ou les effets de règle

de foi. Il déclaroit que le silence prescrit par les déclarations précédentes ne devoit point préjudicier au droit qu'ont les évêques d'enseigner leurs peuples, et leur recommandoit toutefois de ne point troubler la paix. Il défendoit aux juges séculiers d'ordonner en aucune manière que les sacremens fussent administrés. Il décidoit que les prêtres ne pourroient être poursuivis pour refus de sacremens faits à ceux contre qui il y auroit des jugemens ou censures, ou qui auroient fait connoître d'eux-mêmes leur désobéissance; mais il défendoit les interrogations indiscrètes. Enfin, il vouloit que tout ce qui s'étoit passé à l'occasion des derniers troubles, fût regardé comme non avenu, que toutes procédures et sentences à cet égard demeurassent sans effet, et que ceux contre qui elles auroient été faites, rentrassent aussitôt en leur état et fonctions. Telle étoit cette déclaration, où l'on voit qu'on avoit cherché des tempéramens qui choquassent le moins possible les préjugés de la magistrature. Comme on craignoit cependant quelques obstacles de la part des plus exaltés, le Roi alla, le 13 décembre, tenir son lit de justice au parlement. Il y portoit en même temps deux autres lois qui ne mécontentèrent pas moins cette compagnie. L'une supprimoit deux chambres des requêtes. La seconde régloit la discipline des chambres, et eût empêché les magistrats de se réunir aussi aisément, d'interrompre à tout moment

le cours de la justice, et de s'immiscer dans le gouvernement de l'Etat et de l'Eglise. De telles mesures parurent aux intéressés le bouleversement de l'Etat. Ils se réunirent pour donner tous à la fois leurs démissions. Ils avoient éprouvé que ce moyen leur avoit réussi. Ils espérèrent par-là forcer encore la cour à céder. Il n'y eut que la majorité de la grand'-chambre qui ne suivit point cet exemple, et qui resta en place.

1757.

— Le 5 janvier, Louis XV est assassiné. La blessure n'avoit été que légère, et le Roi guérit en peu de temps. L'auteur de cet attentat fut un homme de la lie du peuple, nommé Damiens. Né en Artois, en 1715, il servit à Paris dans différentes maisons. Il paroît, d'après son interrogatoire, qu'il avoit été domestique chez les Jésuites vingt ans auparavant; circonstance que leurs ennemis firent valoir. Il avoit servi chez eux à deux différentes fois. Il en fut chassé, la première, pour n'avoir pas voulu se soumettre à une punition, et la seconde probablement à cause de son mariage. Il fit ensuite différentes conditions, et servit entr'autres successivement chez quatre conseillers au parlement. Il étoit chez un d'eux dans le temps de la plus grande effervescence des affaires du parlement, et montroit en toute occasion beaucoup de chaleur pour les magistrats. Il étoit fort assidu dans

la grand'salle, qui étoit alors, comme on sait, un point de réunion pour un parti nombreux. On y venoit applaudir au parlement, encourager ses démarches. Dans ces rassemblemens tumultueux, on ménageoit fort peu l'archevêque, et la licence des discours s'étendoit jusque sur le Roi. Ce furent, on n'en sauroit douter, les propos violens qui retentissoient en ce lieu, qui agitèrent l'imagination bouillante de Damiens. On le voit par ses interrogatoires, dont nous allons rapporter quelques extraits. D'abord le jour même de l'assassinat, après avoir été arrêté par les gardes, et introduit dans une salle où on le tenailla pour lui arracher le nom de ses complices, il dit que *si on avoit fait couper la tête à trois ou quatre évêques, cela ne seroit point arrivé* (1); propos confirmé par deux témoins (2). Le 5 janvier au soir, le coupable fut remis entre les mains du prevôt de l'hôtel du Roi, qui lui fit subir plusieurs interrogatoires. Il parut par ses réponses qu'il servoit chez M. de Bèze de Lys, lorsque ce magistrat fut envoyé par ordre du Roi à Pierre-Encise. Il déclara avoir *entendu dire*

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens;* à Paris, chez Simon, imprimeur du parlement; 1757, tom. I, pag. 151.

(2) A la page 217 du premier volume, et à la page 280 du second.

que

que tout le peuple de Paris périt, et que, malgré toutes les représentations que le parlement fait, le Roi n'a voulu entendre à aucune. N'est-il pas vrai, dit-il au prevôt, *que tout le royaume périt* (1)? Dans son second interrogatoire, devant le même juge, le 7 janvier, il dit *s'être trouvé dans des compagnies, tant à Arras qu'à Paris, surtout à la compagnie des prêtres qui étoient du parti du parlement, et que c'est la considération des mauvais traitemens qu'on a fait essuyer aux meilleurs prêtres, ainsi que le triste état où le peuple est réduit, qui l'ont déterminé à l'action qu'il a commise* (2). Le 9 janvier, il subit un troisième interrogatoire qui roula principalement sur une lettre qu'il avoit écrite la veille au Roi. Il l'avoit dictée au sieur Belot, exempt des gardes, et l'avoit signée. Il y disoit au Roi *de prendre le parti de son peuple, de ne pas avoir tant de bonté pour les ecclésiastiques, et d'ordonner qu'on donnât les sacremens à l'article de la mort, sans quoi sa vie n'étoit point en sûreté.* Il prétendoit que l'archevêque de Paris étoit la cause de tout le trouble. A cette lettre étoit joint un papier signé aussi *Damiens*, et portant les noms suivans : *Messieurs Chagrange, seconde; Baisse de Lisse; de la Guyomie; Clément; Lambert; le président de Rieux*

(1) Tome I, pages 133 et 134.

(2) *Ibid.* page 172.

Bonnainvilliers; président du Massy et presque tous. Il faut qu'il remette son parlement et qu'il le soutienne, avec promesse de ne rien faire aux ci-dessus et compagnie. Depuis, dans sa confrontation avec Belot, il déclara n'avoir point nommé ces magistrats comme complices, mais comme personnes de sa connoissance. Il nia persévéramment avoir jamais eu aucun complice. Dans son sixième interrogatoire, il dit *qu'il avoit été frappé des bruits de ce que le parlement avoit fait, des plaintes du peuple de Paris, et des provinces qui périssent; qu'il a entendu parler de cela depuis si long-temps à tout le monde, et publiquement dans les rues de Paris, que croyant rendre un grand service à l'Etat, cela l'a déterminé à ce malheureux coup qu'il a fait; que si S. M. ne soutient pas sa justice et son parlement, contre l'autorité des évêques qui tâchent d'être contraires au gouvernement, il va arriver de grands malheurs contre la famille royale* (1); il ajouta qu'*il n'a eu d'autre objet, dans le malheureux coup qu'il a fait, que de contribuer aux peines et aux soins du parlement qui soutient la religion et l'Etat* (2). Il étoit impossible de s'expliquer d'une manière plus précise. Ne voit-on pas dans toutes ces réponses, et surtout dans la dernière, un en-

(1) Tome II, page 25.
(2) *Ibid.* page 26.

nemi violent des évêques, et surtout de l'archevêque de Paris, un homme exalté par les propos audacieux qu'il a entendus dans la grand'salle? Au surplus, s'il pouvoit rester quelques doutes sur les motifs qui firent agir Damiens, ils vont être levés par la suite de l'interrogatoire. Jusque-là l'affaire avoit été instruite à la prevôté de l'hôtel du Roi, justice particulière à laquelle ressortissent les délits commis à la suite de la cour. Peut-être le procès eût-il même été terminé à ce tribunal. On délibéra, dit-on, à ce sujet au conseil du Roi. Plusieurs étoient d'avis d'assigner pour être ouïs les magistrats nommés par Damiens. Des raisons politiques firent évanouir ce projet. Le 15 janvier, le Roi donna des lettres patentes pour charger de l'instruction du procès la grand'-chambre du parlement. C'étoit, depuis les démissions récentes, tout ce qui restoit en place de ce corps. Le 18, les interrogatoires de Damiens recommencèrent devant ce nouveau tribunal, et là, comme devant le premier juge, il dit qu'il *avoit conçu son dessein depuis le temps des affaires de l'archevêque et du parlement* (1). Il répète *avoir formé son projet depuis l'exil du parlement* (2). *Il hait la façon de penser des Jésuites, et s'il a vécu chez eux, c'est par*

(1) Tome II, page 105.
(2) *Ibid.* page 116.

politique et pour avoir du pain (1). Interrogé pourquoi il a dit, *que si le parlement vouloit le soutenir, il iroit avec quelques camarades prendre l'archevêque et l'amener dans les prisons* (2), il répondit *qu'il ne s'en souvenoit pas, mais qu'il pourroit bien l'avoir dit* (3). Interrogé pourquoi il a parlé mal des ecclésiastiques, il répondit qu'*il n'avoit dit du mal que contre les molinistes, et ceux qui refusent les sacremens* (4). Le 17 mars, dans un nouvel interrogatoire, il déclara *avoir conçu son projet dans les temps où il a passé des nuits dans les salles du palais à attendre la fin des délibérations qui s'y faisoient, et lorsqu'il a vu le peu d'égards que le Roi avoit pour les représentations du parlement* (5). Il devoit être dur aux magistrats qui interrogeoient Damiens, de l'entendre dire que c'étoit dans les salles du palais qu'il avoit conçu son noir dessein. Il le leur répéta encore plusieurs fois. Le 26 mars, à son interrogatoire, sur la sellette devant tous les juges, il dit encore que *s'il n'étoit jamais entré dans les salles du palais, cela ne lui seroit*

(1) Tome II, page 137.

(2) Propos qui se trouve certifié par un témoin. *Ibid.* page 246.

(3) *Ibid.* page 142.

(4) *Ibid.* page 146.

(5) Tome III, page 168.

pas arrivé (1); et plus bas, qu'*il a formé son projet depuis les affaires du parlement; que s'il n'avoit jamais mis le pied au palais, cela ne lui seroit pas arrivé; que s'il n'avoit jamais servi de conseillers au parlement,..... cela ne lui seroit jamais venu dans la tête; qu'il n'auroit point entendu parler si souvent des refus des sacremens, ce qui lui a échauffé la tête; que tout le monde étoit assez échauffé* (2). Le 28 mars, jour de son supplice, il parla encore dans le même sens. *Il avoit entendu dans les salles du palais des propos contre l'archevêque. On y parloit tout haut. On y disoit que le Roi risquoit beaucoup de ne pas empêcher la mauvaise conduite de l'archevêque.* Au premier coin, il déclara avoir entendu dire que *tuer le Roi feroit finir tout cela,* et que c'étoit un nommé Gauthier qui l'avoit dit, et qui lui avoit aussi parlé contre l'archevêque. Au cinquième coin, il déclara encore avoir entendu dire dans le palais *que c'étoit une œuvre méritoire de tuer le Roi;* il s'étoit écrié au commencement de la question : *ce coquin d'archevêque!* On fit venir Gauthier. Il avoua qu'ayant entendu Damiens parler des affaires du parlement, il avoit dit qu'*il parloit comme un bon citoyen.* Il nia le reste. Ce Gauthier avoit travaillé autrefois à des

(1) Tome III, page 295.
(2) *Ibid.* pages 310 et 311.

gazettes, et avoit été deux mois à la Bastille en 1740. Voltaire dit, je ne sais sur quel fondement, dans son *Histoire du parlement*, que c'étoit un convulsionnaire. Il n'y eut contre lui qu'un plus amplement informé et un an de prison. Quant à Damiens, il fut exécuté le 28 mars. Il persista jusqu'à la fin à nier qu'il eût des complices. Son supplice fut long et terrible. On voulut effrayer par ses tortures ceux qui auroient pu être tentés d'imiter son exemple. S'il nous étoit permis de prononcer sur cette terrible affaire, après avoir lu les détails du procès, nous jugerions qu'il n'eut pas en effet de complices. Mais en même temps il est impossible de se dissimuler la liaison qui existe entre son attentat et les troubles précédens. Nous l'avons entendu, lui-même, répéter qu'*il n'eût jamais commis son crime s'il n'eût mis le pied au palais.* C'est donc là que s'est aiguisé le couteau qui frappa le monarque. Ce sont les discours séditieux qu'on y tenoit, qui ont enflammé l'imagination ardente du coupable. Les magistrats n'ont point su son noir dessein. Mais c'est chez eux qu'il l'a couvé; et s'ils ne sont point complices, peut-on les laver du reproche d'avoir préparé de loin cet attentat par leurs démarches imprudentes? Tel a donc été le résultat de ces troubles, de cette exaltation des têtes, de cette lutte contre l'autorité. A force de tenir des propos indiscrets, des discours séditieux,

il s'est trouvé un homme fougueux prêt à aller plus loin qu'on ne vouloit. A force d'entendre déclamer contre le prince, il a voulu l'assassiner. Seroit-on recevable, après cela, à rejeter ce crime sur les Jésuites? Toute la procédure réclame contre cette imputation. Damiens avoit été chez eux, mais vingt ans auparavant, et il déclare qu'*il hait leur façon de penser*. En vain ses juges lui demandent-ils à plusieurs reprises, si on ne lui a point inculqué la doctrine qu'on peut tuer les rois, si on ne lui a pas donné des livres pour le prouver. Il n'a jamais entendu parler de rien de pareil. Il ne parle que *du palais*. C'est *en passant les nuits au palais qu'il a conçu son dessein. S'il ne fût pas allé au palais, il n'en eût jamais eu l'idée. Il n'a eu d'autre objet que de contribuer aux peines et aux soins du parlement : il a été échauffé par les propos qui se tenoient dans la grand'salle.*

— Le 1^er^. septembre, élection d'un évêque schismatique à Deventer. Meindartz suivoit avec ardeur son projet de consolider, autant qu'il étoit en lui, sa petite église. Il avoit déjà mis à Haarlem un évêque de sa façon. Il voulut en créer un autre pour Deventer, siége établi en 1559, mais éteint peu après par le changement de religion qui s'introduisit en Hollande. Il y nomma Barthélemi Byevelt. Ce qu'il y eut de particulier dans cette élection, c'est que l'ancien diocèse de Deventer demandoit si peu un évêque,

et surtout un évêque de la main de Meindartz, qu'il ne voulut pas recevoir Byevelt, et que ce prélat sans fonctions fut obligé de passer toute sa vie à desservir la paroisse dont il étoit pasteur, sans pouvoir aller dans un diocèse où les catholiques refusoient de le reconnoître. C'étoit bien la peine de faire un évêque pour des gens qui n'en vouloient pas. Mais on croyoit donner par-là du relief au parti. Benoît XIV déclara cette élection nulle; ce qui n'empêcha pas Meindartz de sacrer son protégé, et peu après ses deux évêques et lui écrivirent au Pape une longue lettre, où ils lui faisoient un portrait affreux des Jésuites, auxquels ils attribuoient comme de raison tous les maux de l'Eglise, et tous les désordres du monde.

— Le 5 septembre, le parlement de Paris enregistre la déclaration du 10 décembre précédent. La grand'-chambre restée seule, comme nous l'avons vu, avoit plusieurs fois présenté des remontrances contre les lois portées au lit de justice. Les parlemens de Rouen, de Bordeaux et de Rennes s'étoient aussi intéressés, quoique assez tard, en faveur de leurs collègues. Les amis de la magistrature s'étoient encore remués en cette occasion. Le Roi accorda le retour du parlement. Il consentit à rendre les démissions, en déclarant qu'il vouloit l'exécution de sa déclaration sur les affaires de l'Eglise, et sur le surplus qu'il interpréteroit ses autres édits. Le parle-

ment rentra en effet dans ses fonctions et enregistra la déclaration, *pour être exécutée conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume.* On rappela d'exil ceux de ses membres qui y avoient été envoyés, parmi lesquels étoit encore l'abbé Chauvelin. Dans le même temps, le Roi fit cesser l'exil des évêques à qui les dénonciations du parlement avoient attiré cette peine. M. de Guenet, évêque de Saint-Pons, fut le seul qui ne partagea pas, on ne sait pourquoi, les effets de cet acte de justice. Les évêques de Troyes et d'Orléans donnèrent leur démission. Le ministère s'étoit flatté que ces diverses mesures ramèneroient la paix. Mais le parlement n'exécuta de la déclaration que ce qu'il jugeoit favorable à ses idées, et s'en tint toujours dans la pratique à celle de 1754. Les affaires ecclésiastiques étoient alors confiées à M. de Jarente, évêque d'Orléans, prélat qui n'avoit pas les mêmes vues que M. Boyer. Sous lui la Faculté de théologie, que le parlement tenoit depuis plusieurs années sous le joug, fut en butte à des traitemens rigoureux, privée de plusieurs de ses membres, et matée par des ordres sévères. L'archevêque de Paris, dont l'inébranlable fermeté appeloit sur lui toute l'animadversion de ses opiniâtres ennemis, éprouva aussi de nouvelles disgrâces. On s'étoit promis de ne pas le laisser tranquille sur son siége. On vouloit qu'il levât les monitions et défenses portées, en 1756,

contre les religieuses hospitalières de Saint-Marceau. Le prélat demandoit qu'au moins elles fissent quelque satisfaction. Les rétablir sans aucune démarche de leur part, c'étoit, disoit-il, faire céder les lois de l'Eglise aux caprices et à l'opiniâtreté de ces filles. Ces raisons furent peu goûtées, et le 4 janvier 1758, M. de Beaumont fut exilé dans le Périgord. Peu après on imagina un moyen pour accorder aux hospitalières ce qu'il leur avoit refusé. Le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, étant mort le 2 mars, on lui nomma sur-le-champ pour successeur M. de Montazet, évêque d'Autun, à condition, dit-on, qu'il se prêteroit avec docilité aux vues de la cour, et qu'il annulleroit, comme primat, les défenses portées contre les religieuses. Le prélat, qui n'avoit pourtant pas montré des dispositions semblables précédemment, et qui avoit paru d'une manière honorable aux assemblées du clergé de 1750 et de 1755, acquiesça cependant à cet arrangement. Il rendit, le 8 avril, n'étant encore qu'évêque d'Autun, une ordonnance telle qu'on la souhaitoit, cassa celle de M. de Beaumont, et permit aux hospitalières de procéder à leurs élections. Cette conduite fut fortement blâmée de ses collègues. Les assemblées provinciales, qui se tinrent peu après, vouloient toutes qu'on obligeât le nouveau primat à rétracter son jugement. M. de Beaumont en particulier réclama contre cette atteinte por-

tée à ses droits, contre une ordonnance qui encourageoit la désobéissance et légitimoit la révolte. Ses mémoires furent peu écoutés, et la faveur de la cour, l'appui du parlement et les applaudissemens du parti consolèrent M. de Montazet du blâme de ses collègues, et le mirent à l'abri du désagrément de voir réformer ses ordonnances.

1758.

—Le 10 février, déclaration des pasteurs de Genève sur un article de l'*Encyclopédie*. Le septième tome de l'*Encyclopédie* venoit de paroître. Il renfermoit entr'autres l'article *Genève*, rédigé par d'Alembert. L'auteur, après avoir blâmé les Génevois de ne point souffrir chez eux de comédie, venoit à l'article de la religion, et disoit que les ministres, dans cette ville, étoient bien éloignés de penser tous de même sur les articles qu'on regarde ailleurs comme les plus importans; que plusieurs ne croyoient plus la divinité de Jésus-Christ; qu'ils avouoient les torts de Calvin; que l'enfer leur paroissoit une injure faite à la divinité; enfin, que plusieurs n'avoient d'autre religion qu'un socinianisme parfait, rejetant tout ce qu'on appelle mystères... *Le respect pour Jésus-Christ et pour les Ecritures*, étoit-il dit, *est peut-être la seule chose qui distingue d'un pur déisme le christianisme de Ge-*

nève. Cet article, où d'Alembert avoit mis tous ses artifices ordinaires, renfermoit encore d'autres traits dirigés plutôt contre la religion catholique et ses ministres, que contre les protestans. Mais le malin auteur s'étoit flatté d'échapper à la censure, en prévenant qu'il étoit historien et non controversiste, et que raconter n'étoit point approuver. L'article fit du bruit et excita des plaintes. Les pasteurs de Genève prétendirent qu'on ne leur rendoit pas justice, et qu'on dénaturoit leurs sentimens, en les représentant comme des sociniens. Cependant il passoit déjà pour constant qu'en beaucoup d'endroits le protestantisme dégénéroit en un socinianisme véritable. Ce grand changement, annoncé autrefois par Bossuet, se réalisoit depuis long-temps. Mosheim avoue que dès le commencement de la réforme on y remarquoit cette pente vers les opinions sociniennes. Cette pente étoit telle, que dès 1616 la cour électorale de Saxe s'étoit crue obligée de prendre des mesures contre la propagation d'une erreur si manifestement opposée à la doctrine chrétienne. En 1642, un ministre de Stuttgard avoit été reconnu socinien. Walchius indique plusieurs ouvrages dirigés contre le socinianisme caché des protestans d'Alfort et des mennonites de Frise. Un grand nombre d'écrivains ont laissé voir leur penchant pour le même système. Stoltz, dans une traduction, et Griesbach, dans l'édition du texte grec, ont supprimé

le célèbre passage de saint Jean sur les trois témoins, ce passage si décisif pour établir la consubstantialité. Nous avons vu quels ravages les sentimens des unitaires avoient fait en Angleterre. Ils s'y étoient accrédités aussi bien qu'en Hollande, et y avoient été expressément soutenus. Wetstein, de Bâle, fut accusé d'avoir favorisé le socinianisme dans sa nouvelle édition du nouveau Testament grec. Il se retira en Hollande. Un écrivain récent a rassemblé une foule de faits qui prouvent à quel point la même opinion s'étoit propagée dans le sein du protestantisme, et d'Alembert n'avoit fait que répéter un bruit public, en annonçant que cette opinion dominoit à Genève. Toutefois les ministres de cette ville ne crurent pouvoir dissimuler une telle accusation. Les pasteurs et professeurs de l'église et de l'académie de Genève s'assemblèrent, et rédigèrent une déclaration où ils cherchoient à se justifier. Cet écrit, daté du 10 février 1758, portoit en substance qu'ils tenoient la doctrine renfermée dans l'Ecriture, seule règle de leur foi; qu'ils regardoient le Symbole des apôtres comme un abrégé de la religion; que leurs prédications annonçoient l'œuvre de la rédemption par Jésus-Christ; qu'ils s'efforçoient de préserver leur troupeau du poison funeste de l'incrédulité; qu'ils prêchoient non-seulement la morale, mais aussi le dogme avec les promesses d'une félicité éternelle, et les menaces

d'une condamnation éternelle pour les impies et les impénitens; qu'ils admettoient la révélation comme un secours très-nécessaire; qu'ils ne rejetoient point tout ce qu'on appelle mystères; qu'ils reconnoissoient Jésus-Christ comme fils de Dieu, en qui a habité corporellement toute la plénitude de la divinité, etc. C'étoit là ce qu'il y avoit de plus précis dans cette pièce, qui ne parut pas répondre d'une manière bien péremptoire aux accusations des encyclopédistes. On s'étonna que les ministres de Genève ne repoussassent pas avec plus de force le soupçon de socinianisme, qu'ils ne spécifiassent point les mystères qu'ils admettoient, et qu'ils ne dissent et sur l'enfer et sur Jésus-Christ, rien qui n'ait été souvent dans la bouche des sociniens. Leur déclaration est conçue en termes vagues et généraux qui ne firent que confirmer les bruits répandus sur leur compte. On se dit que des chrétiens bien fermes dans leur foi eussent fait une profession plus nette et plus positive; qu'ils eussent articulé plus franchement ce qu'ils croyoient, et qu'ils se fussent servis de termes au-dessus de toute équivoque. Les ministres, en déclarant qu'ils admettoient les menaces d'une condamnation éternelle, ne disoient point du tout qu'ils croyoient que les peines de l'enfer seroient éternelles et n'auroient point de fin, et le texte auquel ils se bornoient sur la divinité de Jésus-Christ, avoit été employé par les ariens eux-mêmes,

qui prétendoient l'expliquer dans leur système. On fit donc des commentaires sur leur déclaration, et on se persuada de plus en plus qu'ils n'étoient pas fort éloignés des opinions qu'ils ne vouloient pas avouer. On crut qu'il entroit plus de politique que de sincérité dans leur écrit, et on fut étonné qu'ils n'eussent pas cherché depuis à faire cesser des bruits qui prenoient de plus en plus de la consistance, et qu'attaqués dans leur foi, ils gardassent constamment un profond silence. Mais c'est que le mal avoit jeté chez eux de profondes racines; et Rousseau, leur compatriote, se moqua très-bien de leur embarras, de leurs tergiversations, et de l'obscurité de leurs réponses. On voit, par des lettres de sa correspondance, que plusieurs ministres de son temps n'étoient pas très-fermes sur les principes mêmes de la loi naturelle. C'est à peu près de l'époque où nous sommes dans ces *Mémoires*, que l'on date chez les protestans la naissance d'un système qui, sous le nom de *nouvelle exégèse*, tend à saper les fondemens du christianisme. Ce système, qui a beaucoup de rapport avec celui des *chrétiens rationnels* d'Angleterre, tend à épurer la croyance, à secouer l'autorité, à tout remettre en discussion. Les partisans de ce système prennent en Allemagne le titre de *néologues*, et se moquent des *orthodoxes*, c'est-à-dire, de ceux qui restent attachés aux dogmes de leur communion. Ils attaquent même les principes

généraux du christianisme, les mystères, l'éternité des peines, et ne voient dans nos livres saints que des écrits plus ou moins constatés, et des allégories plus ou moins ingénieuses. La *Bibliothèque* de Nicolaï, commencée à Berlin, en 1766, est regardée comme un des ouvrages où on s'est le plus appliqué à déprécier la religion, à décrier les livres symboliques des protestans, et à favoriser le socinianisme. Ce journal exerçoit en Allemagne, sur les opinions, une sorte de dictature, et a contribué à répandre l'incrédulité. L'exemple du prince qui régnoit alors en Prusse, secondoit cet esprit. La littérature protestante prit une couleur déiste, et les plus savans parmi eux ne craignirent pas de contredire les principes de leur communion, et les bases de la révélation chrétienne par des explications arbitraires. On peut voir, à ce sujet, un article *sur l'état récent du protestantisme en Allemagne et dans le Nord*, dans les *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature*, (chez Le Clere, à Paris, février 1811) tome X, page 143. Cet article renferme des recherches curieuses et présente des faits peu connus. Il est extrait d'un ouvrage fort bizarre d'ailleurs, l'*Histoire des sectes religieuses*; Paris, 1810, 2 vol. in-8°.

— Le 3 mai, mort de Benoît XIV, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Ce Pape a laissé une mémoire révérée. Sa douceur, son affabilité, son amour pour les

les lettres, la protection qu'il accordoit aux savans, ses grandes connoissances, ses excellens ouvrages, la sagesse de son gouvernement, l'esprit de paix et de modération qu'il montra pendant son pontificat, lui ont attiré les éloges des catholiques et des protestans. Cependant au milieu de ce concert de louanges, la critique s'est fait entendre. Dans l'*Art de vérifier les dates*, on reproche à ce Pape des *préjugés*; ce qui ne signifie sans doute autre chose, sinon qu'il n'avoit pas les préjugés de l'auteur. Dans le *nouveau Dictionnaire historique*, on lui attribue *un projet de corps de doctrine, où l'on auroit*, dit-on, *établi la vérité et condamné l'erreur, sans toucher aux opinions de Baïus, de Jansénius et de Quesnel.* Mais un pareil projet n'a jamais été conçu par Benoît XIV. Il ne pouvoit tomber dans l'esprit d'un Pape, et d'un Pape tel que celui-là, de condamner l'erreur, sans proscrire comme erroné ce qui depuis cent ans étoit regardé comme tel par toute l'Eglise. Aussi ne donne-t-on aucune preuve d'une pareille idée; et tout ce qu'a fait Benoît XIV montre sa parfaite conformité avec ses prédécesseurs sur les objets des contestations qui déchiroient l'Eglise. On se contentera de citer ici son décret du 20 novembre 1752, et son bref du 4 mars 1755. Dans le premier, il condamne un ouvrage ayant pour titre : *Apologie des jugemens rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schis-*

me (1), où l'on vouloit prouver l'injustice des refus de sacremens et la compétence des juges pour en connoître, et dont l'auteur se faisoit à la fois le champion et de l'opiniâtreté des appelans et des nouvelles prétentions de quelques parlemens. Le Pape défend et condamne son livre, *comme contenant des assertions fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses aux papes et aux évêques, contraires à la juridiction ecclésiastique, renversant l'obéissance due sincèrement par tous à la constitution* Unigenitus, *favorisant le schisme, schismatiques et erronées.* C'est ainsi que ce pontife éclairé qualifioit ces déclamations si communes alors, dans lesquelles des portions indociles du troupeau s'efforçoient d'avilir l'autorité qui avoit proscrit leurs erreurs, et d'éviter le reproche d'être schismatiques, en intentant cette absurde accusation à leurs pasteurs. Dans le bref du 4 mars 1755, adressé aux évêques de Pologne, il parle d'un autre ouvrage publié sous ce titre : *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances*, et qui étoit du P. la Borde, oratorien, appelant. L'auteur, conformément à l'usage des siens, y déprimoit extrêmement l'autorité qui les avoit condamnés, pour élever d'autant celle dont ils espéroient plus d'appui; et on avoit traduit

(1) La première partie de cet ouvrage étoit de l'abbé Mey, et la seconde de Maultrot.

son livre en polonois, pour propager sa doctrine dans ce pays. *Cet impudent écrivain*, dit Benoît XIV dans son bref, *accumule d'artificieux sophismes, emploie avec art le langage de la piété et de la religion, donne la torture à plusieurs passages de l'Ecriture et des Pères, pour ressusciter un système mauvais, pernicieux, réprouvé depuis long-temps par le saint Siége, et condamné expressément comme hérétique.* Le Pape le proscrit de nouveau, et le qualifie *de captieux, de faux, d'impie et d'hérétique.* On a la vie de Benoît XIV, par Caraccioli; mais l'auteur, écrivain superficiel et peu sûr, n'a point peint ce pontife, et donne ses propres idées pour celles du grand homme qu'il défigure. On cherche à reconnoître Benoît XIV dans cet ouvrage; on s'attend à voir rappeler les productions de ce Pape; l'écrivain, le souverain, le pontife fournissoient une ample matière à un historien judicieux; mais au lieu de s'arrêter sur ces détails intéressans, sa vie ne nous offre que de prétendus bons mots, des anecdotes sans autorité, des réflexions vagues, rien enfin qui puisse satisfaire un lecteur éclairé, et qui réponde au mérite de celui que l'auteur avoit à peindre. Benoît XIV, dans un règne de plus de dix-huit ans, créa soixante-quatre cardinaux en sept promotions. La première promotion, du 9 septembre 1743, fut de vingt-quatre cardinaux, parmi lesquels étoit Jean-Théodore de Bavière, évêque

de Liége et de Freisingue, frère de l'électeur de Bavière, qui fut quelque temps empereur sous le nom de Charles VII. Les autres étoient tous des prélats de la cour de Rome, et qui y avoient exercé des charges ou avoient rempli des nonciatures. Le prélat Pallavicini, qui devoit être de cette promotion, refusa constamment le chapeau. Le 10 avril 1747, dans une seconde promotion, dite des couronnes, le Pape fit onze cardinaux, dont deux françois, le cardinal de la Rochefoucauld et le cardinal de Rohan. Il nomma aussi cardinal Jean-François Albani, petit-neveu de Clément XI, qui fut dans la suite doyen du sacré collége, et qui jouit de ce titre pendant près de vingt-huit ans. La même année, Benoît XIV donna le chapeau au prince Henri Stuart, duc d'Yorck, qui devint depuis évêque de Frascati, et qui y tint, en 1763, un synode diocésain, dont les actes ont été imprimés. En 1753, ce Pape fit seize cardinaux, et en 1756, une nouvelle promotion des couronnes, dans laquelle il y eut trois cardinaux françois, MM. de Tavannes, de Luynes et de Gesvres. Parmi les cardinaux étrangers, de la création de Benoît XIV, nous ne nommerons que le cardinal des Lances, grand-aumônier du roi de Sardaigne, prélat distingué par sa piété; le cardinal Lucini, connu par quelques écrits; le cardinal Crescenzi, qui avoit de la piété; les cardinaux Cavalchini, Lante et

Archinto, dont on louoit les talens; mais surtout le cardinal Fortuné Tamburini, Bénédictin du Mont-Cassin, qui vécut toujours en religieux, et qui honoroit la pourpre par ses connoissances, son zèle, sa modestie et son désintéressement. Il étoit neveu d'un général des Jésuites, et joignoit l'instruction théologique à la piété.

— Le 6 juillet, le cardinal Rezzonico est élu Pape, et prend le nom de Clément XIII. Le conclave qui suivit la mort de Benoît XIV s'ouvrit le 9 mai, et finit le 6 juillet. Il n'étoit composé que de quarante-quatre cardinaux. Le cardinal Archinto eut d'abord vingt-trois voix, et paroissoit désiré par les puissances; mais son parti déclina graduellement, et celui du cardinal Cavalchini prévalut dans la même proportion. Le 27 juin il eut vingt-sept voix. Il alloit être élu lorsque la France lui fit donner l'exclusion. On n'en donne d'autre raison, sinon qu'il étoit attaché aux Jésuites, et qu'il avoit voté pour la canonisation de Bellarmin. Cette démarche du ministère françois fit beaucoup de bruit, et ne fut pas généralement approuvée. On pouvoit écarter le cardinal Cavalchini sans faire tant d'éclat. Pour lui, il parut insensible à un traitement si dur et si peu mérité. Le cardinal Passionei eut dix-huit voix, *quoique*, dit un écrivain que nous allons nommer, *quoique son humeur capricieuse le fît peu désirer*. Plusieurs autres furent mis

successivement sur les rangs. Le cardinal Spinelli avoit des partisans; mais s'attendant à être exclus par l'Espagne, il porta le cardinal Rezzonico. Celui-ci eut dix-huit voix le 5 juillet; et *à l'accession*, il s'en trouva tout à coup trente et une en sa faveur. Ce choix d'un cardinal vénitien surprit dans un moment de rupture déclarée entre la cour de Rome et la république de Venise. La réputation du nouveau Pape expliquoit cette préférence. Charles Rezzonico, né à Venise en 1693, cardinal en 1737, et évêque de Padoue en 1743, étoit digne, par ses vertus, du haut rang où il venoit d'être élevé. Les écrivains les moins amis des papes lui ont rendu ce témoignage. L'abbé Clément, qu'un certain parti avoit envoyé alors à Rome pour y influencer l'élection, et qui se donna en effet beaucoup de mouvemens pour y faire un choix utile à sa cause, l'abbé Clément, peu louangeur en général, loue cependant Clément XIII. *A Padoue*, dit-il, *Rezzonico n'étoit appelé que le saint. C'étoit un homme exemplaire, qui, avec l'immense revenu de son diocèse et de son patrimoine, étoit toujours réduit par ses aumônes à se trouver sans argent, donnant jusqu'à son linge... Lorsqu'on lui fit la proposition de le nommer, il témoigna la plus grande opposition, refusa pendant quelque temps et enfin se rendit... Il n'avoit d'autre dépendance de la société que celle que lui inspiroit l'estime qu'il faisoit de la régularité de leur conduite et de leur zèle pour les*

fonctions du ministère (1). Le même écrivain dit encore : *Lorsqu'on lui fit la première ouverture de son exaltation, la surprise et le saisissement accablèrent aussitôt le bon cardinal. Refus, opposition, fièvre, cris capables de déceler le plan qu'on se proposoit. On ne put le calmer qu'en lui disant d'abord que ce n'étoit après tout qu'une proposition dont on pouvoit se désister; selon lui, l'Eglise étoit perdue si elle se trouvoit confiée en des mains si peu capables de la gouverner. Et que diroit tout l'univers d'un pareil choix? Tout ce bruit pensa faire échouer l'entreprise.* Le nouveau Pape reçut ainsi dès le commencement des éloges unanimes. Le gazetier même, en parlant de la circulaire que Clément XIII adressa aux évêques pour leur faire part de son exaltation, disoit que *ce bon Pape y parloit de l'abondance d'un cœur vraiment pénétré. Les bons citoyens,* dit le comte d'Albon, (*Discours sur l'histoire*, t. II, p. 235.) *ne peuvent, sans une tendre émotion, prononcer le nom de Clément XIII. C'étoit vraiment le père du peuple; il n'avoit rien de plus à cœur que de le rendre heureux, il y travailloit avec zèle.* Enfin, Lalande lui-même, dans son *Voyage d'Italie*, ajoute à ces éloges. *Clément XIII,* dit ce philosophe, *a des mœurs irréprochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable.*

(1) *Journal d'un Voyage, et Correspondances en Italie et en Espagne,* par Clément. Paris, 1802; 3 volumes.

Les maux de l'Eglise ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa modération en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménagemens. C'est ainsi que des hommes, qui n'étoient pas accusés de flatter les papes, jugeoient Clément XIII. Il sera bon de se rappeler ces jugemens, lorsque nous verrons ce pontife en butte à tant de contradictions.

— Le 1^er^. octobre, ouverture d'une assemblée extraordinaire du clergé de France. Elle avoit été convoquée par le Roi pour donner des secours à l'Etat pendant une guerre malheureuse. Elle remplit les désirs du prince; mais les affaires de l'Eglise appeloient aussi son attention. Il avoit beaucoup été question, dans les assemblées de provinces, du jugement de M. de Montazet dans l'affaire des Hospitalières, et l'on croyoit que l'assemblée générale s'en occuperoit; le ministère fit en sorte que cet objet ne fût pas traité. Le 13 octobre, l'assemblée arrêta les objets de ses remontrances. C'étoit le retour de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Saint-Pons, le rappel des prêtres bannis, le rétablissement de la Faculté de théologie dans son ancien état, une interprétation des dernières déclarations dont on abusoit toujours, enfin les mauvais livres. Il fut présenté, sur ces différens objets, des mémoires particuliers. L'assemblée exposoit surtout au Roi les dangers dont on étoit menacé de la part de ces ouvrages impies et séducteurs,

dont le nombre croissoit avec l'impunité. Elle demanda aussi l'exécution de la lettre encyclique de Benoît XIV, en date du 16 octobre 1756.

—Le 22 novembre, Mandement de M. de Beaumont, archevêque de Paris, contre le livre intitulé *de l'Esprit*. Il y a long-temps qu'on a dit que ce livre auroit pu être intitulé, avec plus de raison, *de la Matière*, tant on y rapportoit tout au matérialisme le plus grossier. L'auteur étoit Helvétius, un des philosophes les plus connus de cette époque. L'envie de combattre la religion avoit pu seule lui inspirer un système si faux, si favorable à la perversité. Grimm, qui, dans sa *Correspondance*, représente Helvétius comme livré à un extrême déréglement de mœurs, explique ainsi ce qui le porta à composer son livre : *L'amour de la réputation*, dit-il, *le surprit inopinément au milieu de sa vie tumultueuse. Il se fit tour à tour géomètre, poète et métaphysicien. Ses essais dans les deux premiers genres n'ayant pas été heureux, il fit le livre* de l'Esprit, *qui ne lui procura pas la haute considération dont il s'étoit flatté. Il n'avoit cherché qu'à s'écarter des routes battues. Il tomba dans des paradoxes qui ne donnèrent pas aux philosophes une idée merveilleuse de la justesse et de la profondeur de son esprit* (1). *Il a débité*, dit-il ailleurs, *une morale mauvaise et fausse*

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique,*

en elle-même. La philosophie aura de grands reproches à lui faire. On peut partager les erreurs du livre d'Helvétius en quatre classes, de l'ame, de la morale, de la religion et du gouvernement. C'est la division que la Faculté de théologie adopta depuis dans sa censure. Sur le premier chef, l'auteur commençoit par poser, dès les premières pages de son livre, le principe le plus absurde. « *Nous avons en nous,* disoit-il, *deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives, la sensibilité physique et la mémoire, qui sont les causes productrices de nos idées* (1). Tout se réduisoit, même en dernière analyse, à *la sensibilité physique*; car *la mémoire n'est,* suivant l'auteur, qu'une *sensation continuée*. Le reste répond à ce début. Helvétius n'assignoit entre nous et les animaux d'autre différence qu'une *certaine organisation extérieure* (2), la *sensibilité physique* nous étant commune avec eux. Il mettoit en doute si la faculté de sentir ne convenoit pas à tous les corps (3), quoiqu'on ne l'eût encore reconnue que dans les animaux. Il regardoit les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame comme des

---

adressée à un souverain d'Allemagne, par Grimm, II^e^. part. de 1770 à 1782, tom. II.

(1) *De l'Esprit,* pages 1 et 2.

(2) *Ibid.* pages 2 et 3.

(3) *Ibid.* page 32.

opinions problématiques, que les anciens n'adoptoient pas, qui avoient pris naissance à Rome du temps des premiers empereurs, qui y avoient même produit des effets fâcheux. Il nioit la liberté humaine, et comparoît notre détermination à l'action des deux poids d'une balance. On voit qu'il étoit impossible de prêcher plus hautement le matérialisme; mais les excès de l'auteur sur la morale étoient plus graves encore, s'il est possible, ou plutôt étoient une conséquence de ceux dont nous venons de parler. Helvétius prétendoit *que la morale étoit à son enfance, que les fanatiques et les demi-politiques s'opposoient à son développement, et qu'il falloit faire une morale comme une physique expérimentale, afin que cette science vaine devînt utile à l'univers.* Selon lui, *la douleur et le plaisir* (1) *sont les seuls moteurs de l'univers moral, et l'intérêt personnel* (2) *est la seule base d'une morale utile; la probité n'est que l'habitude des actions utiles à la société, et la probité d'un particulier n'est presque* (3) *d'aucune utilité au public.* Il se moquoit de ces moralistes déclamateurs qui recommandent la modération des désirs. *Recommander à un homme de ne pas être ambitieux*, disoit-il, *c'est comme si un médecin disoit à son*

(1) *De l'Esprit*, page 366.
(2) *Ibid.* page 232, et en une foule d'endroits.
(3) *Ibid.* page 81.

malade : Monsieur, n'ayez pas la fièvre (1). Il soutenoit que *c'est à l'imprudence et à la folie que le ciel attache la conservation des empires* (2) *et la durée du monde, que la prudence est le plus funeste des dons que le ciel peut verser sur une nation,* et que l'homme est l'esclave de la nécessité et du fatalisme. Il appeloit *la pudeur une invention de l'amour et de la volupté raffinée.* Il faisoit l'apologie de la corruption, représentoit les femmes vicieuses comme *fort utiles au public* (3), *mues par une charité éclairée, et faisant un meilleur usage de leurs richesses que la femme pieuse;* et il avançoit que *le libertinage n'auroit rien de dangereux* (4) *si les femmes étoient communes et les enfans déçlarés enfans de l'Etat;* que *les liens de parenté tendent à étouffer l'amour de la patrie; que les suicides méritent presqu'autant* (5) *le nom de sages que de courageux,* etc. Exposer ces étranges maximes, c'est les réfuter. Sur les deux derniers chefs, la religion et le gouvernement, Helvétius n'avoit pas osé parler si clairement que sur les deux premiers. Content d'avoir posé des principes qui renversoient de fond en comble

(1) *De l'Esprit,* page 571.
(2) *Ibid.* page 583.
(3) *Ibid.* page 168.
(4) *Ibid.* page 147.
(5) *Ibid.* page 450.

l'édifice de la religion, il se bornoit presque toujours sur cet article à des traits un peu couverts, à des allusions, à des attaques indirectes. La différence de religion n'est, à son avis, qu'une différence d'opinion. *Un philosophe s'élevant au-dessus de la terre*, dit-il, *peut briser tous les liens des préjugés, examiner d'un œil tranquille la contrariété des opinions des hommes, passer sans étonnement du sérail à la chartreuse* (1). Et ailleurs : *L'espoir ou la crainte des peines ou des plaisirs temporels sont aussi efficaces que les peines et les plaisirs éternels.* Et ailleurs : *Rien de plus sage au fondateur de l'empire des Incas que de s'annoncer d'abord aux Péruviens comme le fils du soleil, et de leur persuader qu'il leur apportoit les lois que lui avoit dictées le dieu son père. Ce mensonge étoit utile et vertueux.* L'auteur ne veut point qu'on édifie la morale *sur la religion même vraie, mais sur des principes dont il soit moins facile d'abuser, tel que l'intérêt personnel.* Quant au gouvernement, il prétend que le gouvernement monarchique réprime les élans du génie, et force à taire de grandes vérités. Il parle souvent de tyrannie, de despotisme, et voile sous des allusions ce qu'il n'ose dire ouvertement. Tel étoit ce livre hardi, où l'auteur n'avoit pas craint de mettre son nom. Cette seule circonstance indiquoit les progrès d'une école

(1) *De l'Esprit*, page 110.

nouvelle, qui ne rougissoit plus de ses travers, et qui avouoit ses vues profondes. En établissant le matérialisme et le fatalisme, en anéantissant la morale, elle marchoit directement à son but. Aussi elle prôna le livre de *l'Esprit*, et mit tout son zèle à le répandre. Il eut à peine paru que tous ceux qui aimoient la religion en furent affligés et indignés. On se récria contre un système qui ramenoit tout à *la sensibilité physique*, et qui ne voyant dans les vertus que *l'intérêt*, dessèche l'ame, et en flétrit les affections les plus louables. On se plaignit que des opinions si monstrueuses fussent étalées avec tant de hardiesse, que l'auteur eût osé les avouer, et qu'il se fût trouvé un censeur assez dupe ou assez complice pour les approuver. Sur les réclamations qui s'élevoient de toutes parts, un arrêt du conseil supprima l'ouvrage. Le 22 novembre, M. de Beaumont donna un Mandement pour le proscrire. Il en caractérisoit bien les vices, et s'efforçoit de prémunir les fidèles contre la séduction. Plusieurs évêques s'élevèrent aussi contre ce nouvel excès, et Clément XIII le condamna, par des lettres apostoliques du 31 janvier 1759, comme tendant à renverser la religion chrétienne, et à étouffer même la loi et l'honnêteté naturelle. La Faculté de théologie de Paris avoit arrêté d'examiner le livre. Le 9 avril de l'année suivante, elle en termina la censure, qui est assez étendue, et où elle qualifie convenablement les sophismes

et les impiétés d'Helvétius; elle s'y plaint amèrement des attaques continuelles de la philosophie, et remarque que c'est dans Hobbes, Spinosa, d'Argens, La Mettrie, etc., que l'auteur du livre *de l'Esprit* a pris une grande partie de ses erreurs. Cependant tant de coups portés à cette production pernicieuse, avoient effrayé Helvétius. Accoutumé dans Paris à une vie commode, jouissant d'une grande fortune, il eut l'air d'abandonner son systême, et donna dans le temps deux rétractations; la première, fort longue, fort délayée et fort insuffisante; la seconde, plus courte, plus précise, mais qui laissoit encore à désirer. Du reste, il ne changea pas de sentimens, et laissa à sa mort, en 1771, un ouvrage imprimé sous ce titre, *De l'Homme*. Ce sont à peu près les mêmes principes que dans son premier ouvrage. Voltaire convenoit que ce n'étoit guère *que du fatras* (1), et que si la hardiesse y piquoit quelquefois la curiosité, le livre étoit en général *ennuyeux*. Il ne faisoit pas beaucoup plus de cas *de l'Esprit*, qu'il regardoit comme très-médiocre. *On peut reprocher à*

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, lettre du 16 juin 1773, tom. LXIX des *Œuvres de Voltaire*, in-8°. p. 193. Voltaire s'exprime encore plus fortement dans une lettre du 1er. septembre 1773, à Saint-Lambert. Il y dit que le livre posthume d'Helvétius *n'a pas le sens commun*.

l'auteur, disoit-il, *que l'ouvrage ne répond point au titre; que des chapitres sur le despotisme sont étrangers au sujet; qu'on prouve avec emphase quelquefois des vérités rebattues, et que ce qui est neuf n'est pas toujours vrai; que c'est outrager l'humanité de mettre sur la même ligne l'orgueil, l'ambition, l'avarice et l'amitié; qu'il y a beaucoup de citations fausses, trop de contes puérils, un mélange de style poétique et boursouflé avec le langage de la philosophie; peu d'ordre, beaucoup de confusion, une affectation révoltante de louer de mauvais ouvrages, un air de décision plus révoltant encore*, etc. etc. (1). *La morale est trop blessée dans ce livre*, écrivoit-il ailleurs (2). Il ne dissimule pas à Helvétius lui-même ce qu'il pensoit de *l'Esprit*. Voyez la lettre du 13 août 1764, dans la *Correspondance générale*, où il lui reproche quelques propositions immorales, et le blâme d'avoir pris pour guide l'auteur de *la Fable des abeilles*. Nous ne paroîtrons sans doute pas trop sévères en adoptant ce jugement de Voltaire sur le livre d'Helvétius, jugement qui se confirme, ce semble, de plus en plus, depuis qu'on a vu les tristes résultats de ces doctrines

(1) *Correspondance générale*, tom. LVI des *Œuvres de Voltaire*, pag. 118; lettre du 7 février 1759, à Thiriot.

(2) *Ibid.* tom. LVII, pag. 326; lettre du 30 janvier 1762, à Damilaville.

qui

qui ébranloient toute la morale sous prétexte de la refondre, et qui altéroient toutes les notions du devoir et de la vertu. Un écrivain récent, qui a analysé la philosophie d'Helvétius, reconnoît que la tête de cet écrivain n'étoit pas assez forte pour fonder un système; que le sien est grossier; qu'il a dégradé la morale en la faisant dépendre du physique, et que sa doctrine peut avoir des suites très-fâcheuses (1). Voyez l'article *Helvétius*, dans la *Liste chronologique* des écrivains, au tome IV de ces *Mémoires*, année 1772.

1759.

—Le 6 février, arrêt du parlement de Paris contre plusieurs livres philosophiques. Depuis long-temps les magistrats ne sembloient occupés qu'à poursuivre des ecclésiastiques, qu'à flétrir par des sentences rigoureuses les prêtres fidèles au cri de leur conscience, qu'à seconder les vues des incrédules, en mettant le trouble dans l'Eglise et en inquiétant ses défenseurs. On s'étonnoit que le parlement ne vît pas les fruits du silence qu'il gardoit d'un côté, et des rigueurs qu'il exerçoit de l'autre. Tous les jours de nouvelles vexations venoient arracher les prêtres à leurs fonctions.

(1) *De la Littérature françoise pendant le XVIII^e. siècle*, (par M. de Barante) Paris, 1809.

Des gens mal intentionnés étoient féconds à trouver des expédiens pour se débarrasser de leurs pasteurs. Une simple question faite à un malade, la demande d'un billet de confession ou d'une conférence particulière, le refus de faire un service pour un appelant, et autres faits de même nature, étoient transformés en délits graves et punis du bannissement à perpétuité; tandis que le parti philosophique débitoit impunément ses productions et gagnoit incessamment du terrain. Ce fut apparemment pour dissiper les soupçons de partialité que cette conduite faisoit naître, que le parlement s'occupa enfin des ouvrages contre la religion. Le 23 janvier, Omer Joly de Fleury, avocat-général, en déféra huit choisis dans la foule de ceux dont on étoit inondé, et que chaque année voyoit éclore. Ces huit étoient le livre *de l'Esprit*, l'*Encyclopédie*, le *Pyrrhonisme du Sage*, la *Philosophie du bon sens*, la *Religion naturelle*, les *Lettres semi-philosophiques du chevalier au comte de.....*, les *Etrennes des esprits-forts*, et la *Lettre au P. Berthier sur le matérialisme*. Ces écrits, tous de différens auteurs, annonçoient assez le zèle avec lequel on travailloit à propager les idées nouvelles qu'on vouloit accréditer sur la religion. Nous avons déjà parlé du livre *de l'Esprit* et de l'*Encyclopédie*, et bientôt il sera encore question du fameux Dictionnaire. *Le Pyrrhonisme du Sage* est attribué au protestant Beausobre, qui résidoit

à Berlin, et qui paroît y avoir publié ce livre en 1754. La *Philosophie du bon sens* étoit du marquis d'Argens, auteur des *Lettres juives, chinoises* et *cabalistiques*, et toujours retiré en Prusse auprès de Frédéric II. *La Religion naturelle*, ou *la Loi naturelle*, (car elle parut sous ces deux titres), étoit, comme nous l'avons vu, un petit poème de Voltaire, qui avoit voulu y montrer que la loi naturelle suffit sans le secours de la révélation, et qui s'y moquoit entr'autres de ce principe des catholiques, *hors de l'Eglise point de salut*. Cette pièce étoit pourtant encore fort éloignée du style et du ton que nous verrons prendre Voltaire bientôt. On dit que les *Lettres semi-philosophiques* avoient pour auteur Jean-Baptiste Pascal, que nous ne connoissons point d'ailleurs. Les *Etrennes des esprits-forts* n'étoient autre chose qu'une seconde édition des *Pensées philosophiques* de Diderot, avec quelques additions. Nous avions cru que la *Lettre au P. Berthier sur le matérialisme* étoit aussi de Diderot, et il est sûr qu'on la lui attribua dans le temps; mais on veut aujourd'hui qu'elle soit d'un abbé Coyer, qui étoit lié avec les encyclopédistes, et qui a donné d'autres écrits assez frivoles. Dans la *Lettre au P. Berthier*, il tourne en ridicule ce que ce savant Jésuite avoit dit, dans le *Journal de Trévoux*, du matérialisme que l'on commençoit à répandre dans certains livres. L'avocat-général, en dénonçant ces huit ouvrages,

s'appesantit sur le livre *de l'Esprit* et sur l'*Encyclopédie*. Il cita plusieurs extraits de ces deux productions, et mit en évidence les principes pernicieux qui y étoient semés. Il fit remarquer l'adresse perfide avec laquelle les auteurs insinuoient plus ou moins ouvertement leur doctrine, et il ne dissimula pas que l'on voyoit bien qu'il y avoit un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, détruire la religion, inspirer l'indépendance et énerver la morale. D'après sa demande, le parlement nomma des commissaires pour examiner les livres dénoncés, et provisoirement il fit défense de publier l'*Encyclopédie* et *l'Esprit*. Le 6 février, les commissaires ayant fait leur rapport, il intervint un arrêt pour condamner au feu tous les ouvrages précédens, à l'exception de l'*Encyclopédie*. On arrêta d'informer contre les auteurs et distributeurs de ces livres, et on défendit de les réimprimer et de les vendre. On ne sévit point contre Helvétius, parce qu'il avoit remis une déclaration où il protestoit *détester les erreurs dont son livre étoit rempli, et vouloir toujours faire profession des vérités contraires*; ce qui ne l'empêcha pas de persister dans les mêmes sentimens. Le censeur *de l'Esprit* rétracta aussi son approbation et renonça à ses fonctions. Quant à l'*Encyclopédie*, le parlement ordonna que les sept volumes qui en avoient paru seroient plus amplement examinés, et il maintint la défense de les vendre. Il semble

que ces volumes méritoient quelque chose de plus; et le portrait seul qu'en avoit fait l'avocat-général, ainsi que les passages qu'il en avoit cités, suffisoient pour mettre sa compagnie en état d'asseoir un jugement certain sur ce Dictionnaire, sans qu'il fût besoin de l'examen ultérieur qu'on ordonnoit, et qui, aussi bien, n'eut pas lieu. On devoit surtout tenir la main à ce que les défenses que l'on faisoit de vendre les mauvais livres fussent observées. La police ne manquoit pas de moyens pour cela, et une sage fermeté eût prévenu bien des maux (1). Un autre système avoit prévalu. On fermoit, au contraire, les yeux sur la publication des livres les plus irréligieux, on accordoit à d'autres des permissions tacites, on les favorisoit sous main. L'intérêt du commerce l'exigeoit, disoit-on. Il falloit empêcher les presses étrangères de gagner sur nous, et il valoit mieux im-

(1) Une déclaration du 16 avril 1757, portoit la peine de mort contre les auteurs ou distributeurs d'écrits contraires à la religion. Cet excès de sévérité fit que la loi ne fut point observée, et c'est ce que l'on vouloit. Aussi d'Alembert écrivoit-il à Voltaire, à propos de cette déclaration : *Avec quelques adoucissemens tout ira bien, personne ne sera pendu, et la vérité sera dite.* (*Correspondance*, dans les Œuvres de Voltaire, tom. LXVIII, lettre d'avril 1757, pag. 46, in-8°.) Un gouvernement sage eût prévenu le mal en prenant un milieu entre une extrême rigueur et une mollesse excessive.

primer en France ce que nous eussions acheté du dehors. Comment un si mince calcul avoit-il pu séduire un magistrat grave et réfléchi, un homme d'Etat, un administrateur investi de la confiance du prince, et chargé de veiller au maintien de son autorité? Placé à la tête de la librairie de 1750 à 1768, le président de Malesherbes n'y suivit pas tout-à-fait les principes du chancelier d'Aguesseau. Il ne voulut voir qu'un intérêt mercantile là où la religion et la société étoient compromises, et Voltaire et Rousseau ont cru le louer en rapportant les services qu'il rendit à la philosophie. Un de ses panégyristes lui fait même un mérite d'avoir *limité le zèle des censeurs*, et d'avoir *indiqué aux gens de lettres le moyen d'éluder les lois* (1). C'est en effet sous son administration que parut le plus grand nombre des écrits irréligieux, et nous pouvons bien, sans nous montrer trop sévères envers un homme respectable à beaucoup d'égards, nous pouvons bien rappeler que son indulgence et sa facilité, à l'égard de tant de productions dont le but étoit manifeste, ont eu des suites amères qu'il a vues depuis, et qu'il a sans doute déplorées, mais qu'un peu plus de prévoyance eût calculées, et qu'un peu plus de fermeté eût prévenues.

— Le 3 septembre, bref de Clément XIII pour

(1) M. Delisle de Sales, dans l'écrit intitulé *Malesherbes*.

condamner l'*Encyclopédie* comme *aussi pernicieuse pour la religion que pour les mœurs*. Après la première interruption de l'*Encyclopédie*, en 1752, les éditeurs, à force de sollicitations, étoient parvenus à obtenir la permission de la continuer. Mais loin d'être corrigés par les premières contradictions qu'avoit éprouvées leur travail, ils n'avoient cherché, au contraire, qu'à abuser de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux. C'étoit entr'eux à qui y mettroit ce qu'ils appeloient les vérités les plus fortes. Ils développoient leurs vues à mesure qu'ils avançoient dans leur entreprise. Là, ils attaquoient une preuve de l'existence de Dieu; ici, ils en atténuoient une autre. La liberté de l'homme, les notions du bien et du mal, la révélation, la morale, recevoient sous leur plume de fréquentes atteintes. Les articles *Adorer*, *Alus-Locutius*, *Ame*, *Athée*, *Autorité*, *Christianisme*, *Conscience*, *Dimanche*, *Encyclopédie*, *Ethiopien*, *Fanatisme*, etc. ne permettoient pas de douter du but où on tendoit. Ce dernier surtout étoit lui-même un modèle de fanatisme. On y mettoit sur le compte de la religion chrétienne tous les crimes commis dans le monde, et on y prenoit ouvertement la défense de ses ennemis. Etoit-on obligé, dans un article apparent, d'établir un dogme de la foi? on renvoyoit ensuite à un autre article où ce dogme étoit combattu. Et ce qui prouve la hardiesse des éditeurs, c'est qu'ils ne craignirent

pas d'annoncer expressément cette marche. *Toutes les fois, par exemple*, disoit Diderot, article *Encyclopédie, qu'un préjugé national mériteroit du respect, il faudroit, à son article particulier, l'exposer respectueusement et avec tout son cortège de vraisemblance et de séduction, mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussière, en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées. Cette manière de détromper les hommes opère très-promptement sur les bons esprits.* D'Alembert dit à peu près la même chose à Voltaire, qui lui reprochoit de trop ménager les préjugés. *Sans doute*, lui répond-il, le 20 juillet 1757, *nous avons de mauvais articles de théologie et de métaphysique; mais avec des censeurs théologiens et un privilége, je vous défie de les faire meilleurs. Il y a d'autres articles moins au jour où tout est réparé. Le temps fera distinguer ce que nous avons pensé d'avec ce que nous avons dit* (1). Il n'étoit pas fort difficile, en effet, de distinguer ce que pensoient les éditeurs. Au surplus, rien ne prouve mieux leurs intentions dans cet ouvrage, et les moyens qu'ils prenoient pour réussir, que la *Correspondance* de Voltaire. *Faites un corps*, écrivoit-il à d'Alembert, le 19 janvier 1757, *ameutez-*

(1) *Correspondance de Voltaire avec d'Alembert*, dans les *Œuvres* du premier, tom. LXVII, pag. 52, édit. in-8°.

vous, et vous serez les maîtres (1); et le 24 mai suivant : *Vous avez des articles de théologie et de métaphysique qui me font bien de la peine; mais vous rachetez ces petites orthodoxies par tant de beautés et de choses utiles, qu'en général le livre sera un service rendu au genre humain* (2). Et d'Alembert lui répondoit : *J'ai reçu les articles de votre prêtre de Lausanne* (c'étoit Voltaire lui-même); *nous demandons seulement permission à votre hérétique de faire patte de velours dans les endroits où il aura un peu trop montré la griffe. C'est le cas de reculer pour mieux sauter* (3). Voltaire écrivoit la même année : *Je prie l'honnête homme qui fera* matière, *de bien prouver que le je ne sais quoi qu'on nomme matière, peut aussi bien penser que le je ne sais quoi qu'on appelle esprit* (4). Le 2 octobre 1764, il marquoit à son ami : *J'ai vu avec horreur ce que vous dites de Bayle* (*article* Dictionnaire) : *Heureux s'il avoit plus respecté la religion et les mœurs... Vous devez faire pénitence toute votre vie de ces deux lignes; qu'elles soient mouillées de vos larmes* (5). Et d'Alembert lui répond, le 10 : *Vous me faites une*

(1) Même volume, pag. 33.
(2) Même vol. pag. 48.
(3) Même vol. pag. 51.
(4) Même vol. pag. 53.
(5) Même vol. pag. 318.

querelle de Suisse au sujet du Dictionnaire de Bayle. Premièrement, je n'ai point dit : Heureux..... ma phrase est beaucoup plus modeste. Mais, d'ailleurs, qui ne sait que dans le maudit pays où nous écrivons, ces sortes de phrases sont style de notaire, et ne servent que de passeport aux vérités qu'on veut établir ailleurs? Personne au monde n'y est trompé (1). Personne ne l'étoit en effet. Amis et ennemis ne pouvoient se méprendre sur le but de l'ouvrage. Le 8 mars 1759, un arrêt du conseil du Roi révoqua le privilége, fondé sur ce que les auteurs de ce Dictionnaire, « abusant de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux en ne révoquant point le privilége après la publication des deux premiers volumes, en avoient donné cinq autres qui n'avoient pas causé moins de scandale; et que l'avantage qu'on pouvoit retirer d'un livre de ce genre ne pouvoit balancer le tort irréparable qui en résultoit pour les mœurs et pour la religion ». Il eût été à souhaiter que tous les agens de l'autorité fussent bien convaincus de la vérité de ce jugement. Mais les encyclopédistes obtinrent une tolérance secrète plus dangereuse peut-être qu'une publicité déclarée. En effet, par cette espèce de compromis qui éludoit les lois, l'autorité ne se croyoit plus responsable de ce

(1) *Correspondance de Voltaire avec d'Alembert*, dans les *Œuvres* du premier, tom. LXVIII, pag. 325, édit. in-8°.

qui ne portoit plus son sceau; et la licence, dégagée de tout frein, acquéroit de plus le mérite de la clandestinité. Ce fut alors que l'*Encyclopédie* devint de plus en plus hardie. Plusieurs des coopérateurs se retirèrent, et entr'autres d'Alembert. Ami de son repos, il ne voulut plus se compromettre, même pour l'intérêt d'une cause à laquelle il étoit si affectionné. Diderot resta seul, et il avoue lui-même qu'il prit de toute main pour achever l'ouvrage; ce qui n'étoit pas un moyen de le faire bon. Sa fougue irréligieuse prit dès-lors un essor que rien n'arrêtoit, et l'*Encyclopédie*, comme il le dit lui-même, *devint un gouffre où des espèces de chiffonniers jetèrent pêle-mêle une infinité de choses mal vues, mal digérées, bonnes, mauvaises, détestables, vraies, fausses, incertaines, et toujours incohérentes et disparates.* Voilà l'éloge qu'en faisoit le naïf éditeur. Voltaire étoit du même avis. *Cet édifice*, écrivoit-il au comte d'Argental, en parlant de l'*Encyclopédie*, *est bâti, moitié de marbre, moitié de boue. Je me flatte*, écrivoit-il à Diderot, *que vous ne souffrirez plus des articles tels que celui de* Femme, *de* Fat, *ni tant de vaines déclamations, ni tant de puérilités et de lieux communs sans principes, sans définition, sans instruction.* Le même marquoit à d'Alembert : *Laissera-t-on subsister dans l'*Encyclopédie *des exclamations ridicules? Déshonorera-t-on un livre utile par de pareilles pauvretés? Laissera-t-on subsister*

cent articles qui ne sont que des déclamations insipides, et n'êtes-vous pas honteux de voir tant de fange à côté de votre or pur (1)? Enfin d'Alembert lui-même disoit, dans la réponse à cette lettre, le 22 février 1770 : *L'*Encyclopédie *est un habit d'arlequin, où il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons* (2). Telle étoit l'idée que les faiseurs de l'ouvrage en avoient conçue. Il fut encore mieux apprécié par les amis de la religion. On publia, en 1758, les *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie*, ou *Essai de réfutation de ce Dictionnaire*. L'auteur étoit Chaumeix, qui donna successivement plusieurs volumes sur cet objet. Mais si ces efforts lui attirèrent les encouragemens du chef de l'Eglise, les sectateurs d'un parti que déjà l'on n'attaquoit plus impunément, se liguèrent pour le faire repentir de son ardeur à les attaquer. On l'accabla de sarcasmes et d'injures, qui peut-être ne faisoient autre chose que prouver qu'il n'avoit pas mal combattu ses adversaires. C'étoit lui que d'Alembert (3) appeloit, dans son style ironique, *une manière de père de l'Eglise*. Chaumeix composa aussi une réfutation du livre *de l'Esprit*. L'abbé Saas publia sept *Lettres pour servir*

(1) *Correspondance*, tom. LXIX, pag. 26.
(2) Même volume, pag. 38.
(3) Dans sa brochure *de la Destruction des Jésuites*.

*de supplément aux sept premiers volumes de l'*Encyclopédie. Moreau les tourna en ridicule dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Cacouacs* (nom que les philosophes aimoient à se donner). L'abbé de Saint-Cyr dévoila les variations de leur doctrine et la turpitude de leur morale dans le *Catéchisme des Cacouacs*, publié en 1758. Les premiers pasteurs se signalèrent aussi dans cette lutte. Le 21 novembre 1759, M. de Fumel, évêque de Lodève, donna contre la nouvelle philosophie une Instruction pastorale, qui étoit étendue et raisonnée. Il y proscrivoit dix-huit écrits, parmi lesquels étoient le *Dictionnaire* de Bayle, les *Lettres persannes*, *de l'Esprit*, un recueil de pièces fugitives de Voltaire, *les Mœurs*, l'*Encyclopédie*, etc. Cette même année, M. de Pompignan publia un second ouvrage sur ces matières. On avoit déjà de lui les *Questions sur l'incrédulité*. Il donna encore l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, où il faisoit voir l'accomplissement de ces oracles divins, et répondoit aux objections faites sur ce sujet; et depuis, ce prélat, aussi zélé qu'instruit, fit paroître une *Instruction pastorale sur la prétendue philosophie des incrédules modernes, et la Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même*. Plusieurs autres écrivains se mirent aussi sur les rangs pour réfuter, soit l'une, soit l'autre des productions philosophiques, et pour opposer une digue à un torrent qui menaçoit

de tout détruire. Le 7 juin de l'année suivante, l'assemblée du clergé fit de nouvelles et plus instantes remontrances sur les progrès de l'irréligion et sur la circulation des mauvais livres.

— Le 3 septembre, les Jésuites sont chassés du Portugal. C'est ici comme la première scène d'une grande tragédie; et l'on nous permettra de raconter, avec quelque détail, ce qui précéda et amena cette révolution étonnante, qui, dans l'espace de quelques années, fit tomber et proscrire une société entourée jusqu'alors d'un assez grand éclat. Le roi de Portugal, Joseph I^er^., qui gouvernoit le royaume depuis 1750, avoit donné toute sa confiance à un homme entreprenant. Carvalho, qui prit successivement les noms de comte d'Oeyras et de marquis de Pombal, jouit quelque temps d'une grande renommée. Exalté par deux partis, traité fort sévèrement par d'autres écrivains, il paroît avoir été bien apprécié par le comte d'Albon, qui, dans ses *Discours* (1), en même temps qu'il rend justice à quelques réformes heureuses de ce ministre, peint avec chaleur son ambition, son orgueil, ses injustices et ses cruautés. Mais, sans nous arrêter à ce qui n'est pas de notre sujet, nous nous contenterons de rapporter ce que Pombal fit relativement à la religion. On le vit porter dans l'Eglise

(1) *Discours sur l'Histoire*, article du *Portugal*.

même ses vues réformatrices; changer, détruire, asservir les évêques à ses volontés; se déclarer l'ennemi du saint Siége; protéger les auteurs et les écrits qui prêchoient les nouveautés; favoriser en Portugal un enseignement théologique tout différent de celui qu'on avoit suivi avant lui, et ouvrir enfin la porte aux systêmes et aux illusions des mauvaises doctrines, dans un pays jusque-là paisible et religieux. Il ne déploya cependant pas tout de suite les desseins qu'il avoit formés. Il parut n'en vouloir d'abord qu'aux Jésuites; et là, comme en France, ces hommes utiles furent le premier objet des efforts des ennemis de la religion, et les premières victimes qu'ils entreprirent d'immoler. Pombal leur interdit d'abord l'entrée du palais. Il les attaqua dans deux écrits qu'il fit publier. Il sollicita et obtint de Benoît XIV, sous des prétextes dont la solidité n'a pas été prouvée, un bref pour la réforme des abus introduits dans la société. Il fit interdire les Jésuites dans tout le Portugal. Son despotisme, qui faisoit ployer les grands devant ses volontés, ne ménageoit pas les évêques; et ceux qui osèrent résister apprirent qu'on ne le faisoit pas impunément. Sur ces entrefaites, le roi de Portugal retournant dans sa voiture, le 3 septembre 1758, à onze heures du soir, à une de ses maisons de campagne, reçoit plusieurs coups d'armes à feu, dont aucun ne paroît avoir été dange-

reux. On a cru généralement en Portugal que le complot n'avoit pas le prince pour objet, et qu'on n'en vouloit qu'à un de ses officiers que l'on croyoit seul dans sa voiture. On a prétendu que Pombal n'avoit travesti cet événement en conjuration contre le monarque, qu'afin d'avoir un prétexte pour donner carrière à ses violences. Ce ne fut que le 14 décembre, plus de deux mois après la blessure du Roi, que les emprisonnemens commencèrent. Le procès fut informé avec célérité; et le 12 janvier suivant, sept personnes des plus qualifiées du Portugal et quatre de leurs domestiques, furent condamnés à mort. Les Jésuites, auxquels le ministre en vouloit principalement, avoient été investis dans leurs maisons, et gardés à vue. Trois d'entr'eux, Malagrida, Alexandre et de Mathos, furent mis en prison. On envoya à tous les évêques, au nom du Roi, un long manifeste contre la société, et l'on y faisoit un long récit des crimes et des erreurs imputés à tous ses membres. Enfin, le 3 septembre 1759, ils furent chassés, par un édit, de tout le royaume, déclarés traîtres et rebelles, et leurs biens confisqués. On les embarqua tous, au nombre d'environ six cents, sur des bâtimens chargés de les conduire en Italie. Pombal ne garda que trois de ces religieux, qu'il accusoit d'avoir été complices de l'assassinat. C'étoient les trois que nous avons nommés. Le premier, Malagrida, avoit été

été condamné à mort, mais non exécuté. On n'avoit pas encore osé enfreindre les priviléges des ecclésiastiques, et Clément XIII avoit refusé les autorisations demandées, ne croyant pas pouvoir concourir à une exécution qu'il regardoit comme souverainement inique. Il en résulta une longue altercation entre les deux cours. Le Roi, toujours poussé par son ministre, renvoya de Lisbonne le nonce du Pape, et donna l'ordre à son ambassadeur à Rome de quitter cette ville. Cependant Pombal, qui ne vouloit pas laisser échapper sa victime, imagina de livrer Malagrida à l'inquisition comme faux prophète. L'inquisiteur-général, don Joseph de Bragance, frère du Roi, ayant refusé, dit-on, ainsi que les assesseurs de son tribunal, de condamner le Jésuite, on créa un nouveau tribunal, présidé par le frère du ministre, et on instruisit le procès sur deux écrits attribués au prisonnier. Mais ces écrits, s'ils ont véritablement existé, ne prouveroient que l'extravagance d'une tête affoiblie par le séjour de la prison. Quelques-uns ont même prétendu que les fragmens qu'on en a cités étoient de la façon d'un capucin défroqué, nommé le P. Norbert, qui avoit déjà fort maltraité les Jésuites dans d'autres ouvrages, et qui, après avoir promené quelque temps, dans différentes contrées de l'Europe, son humeur inquiète et vagabonde, étoit venu, sous le nom de l'abbé Platel,

offrir ses services à Pombal, et débitoit à Lisbonne, sous l'autorisation du ministre, force libelles contre la société. Malagrida fut donc condamné au feu comme faux prophète, et brûlé à l'âge de soixante-quinze ans; et *l'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès de l'horreur*, dit Voltaire. Platel eut grand soin d'envoyer à ses amis de Paris un détail très-circonstancié d'un spectacle si joyeux. Il y donne de grands éloges à la sagesse et à la maturité du jugement; et il se trouva, dit-on, en France un parlement qui condamna un écrit au feu, parce qu'on y parloit mal des inquisiteurs qui avoient envoyé un Jésuite au supplice. Au surplus, cette affaire fit éclore une foule d'écrits où la société étoit traitée avec un emportement à peine concevable. J'ai sous les yeux une relation de tout ce qui se passa alors en Portugal, relation où la sottise et la méchanceté vont de pair. On en jugera par ce trait qui couronne l'ouvrage. L'auteur dit qu'*on croit que si Malagrida n'avoua pas en mourant qu'il fût coupable, et préféra de mourir du supplice auquel il avoit été condamné par l'inquisition, c'est qu'il vouloit, par cet expédient, priver le Roi de la satisfaction de le faire périr comme chef de la conspiration contre lui.* On voit combien ce Malagrida étoit malicieux et rusé. Les ennemis de la société en France surent bien profiter de cet événement pour le faire servir à leurs vues. Déjà, depuis long-temps, ils ne négligeoient aucune occa-

sion pour rendre les Jésuites odieux et ridicules, et plus d'un effort avoit été fait pour les renverser (1); mais les circonstances ne s'étoient pas trouvées encore assez favorables.

1760.

—Le 10 mars, discours du marquis de Pompignan pour sa réception à l'Académie françoise. Si nous faisons mention de ce discours, c'est principalement à cause des suites qu'il eut, et parce qu'il fit éclater les progrès et la force d'un parti déjà puissant. Le Franc de Pompignan, frère de l'évêque du Puy, littérateur et magistrat d'un mérite distingué, venoit d'être reçu à l'Académie françoise. Effrayé, comme beaucoup de personnes religieuses, de ce torrent de livres anti-chrétiens qui inondoit la France; averti, par leur nombre et par leur hardiesse, de l'existence trop certaine d'un parti qui vouloit ébranler la foi

(1) L'historien panégyriste de M. de Caylus raconte, dans la vie de cet évêque appelant, qu'en 1753, un inconnu se présenta chez lui pour lui présenter l'adoption d'un plan qui avoit pour but la destruction des Jésuites. Il s'agissoit de les dénoncer au parlement. Il paroît que l'évêque trouva les mesures mal prises, et qu'il ne voulut point donner les mains à ce projet, qui n'étoit point encore à sa maturité. *Vie de Caylus*, (par l'abbé Dettey) tom. II.

dans les cœurs, le nouvel académicien pensa que dans ce danger commun tout membre de la société étoit soldat. Il crut qu'il devoit plus à la religion qu'à un corps, quel qu'il fût, et il choisit pour sujet de son discours à l'Académie cette proposition, que *le philosophe vertueux et chrétien mérite seul le nom de philosophe*. Il s'y expliqua sans ménagement sur la fausse philosophie, sur ses sectateurs, sur leurs déclamations trompeuses, sur leurs projets hostiles. Ce discours excita contre lui le plus violent orage. On trouva mauvais qu'il se fût expliqué avec cette franchise. C'étoit, disoit-on, manquer à l'Académie, et blesser toutes les convenances. Des hommes qui attaquoient la religion journellement, ne purent souffrir d'être attaqués à leur tour. Ils ne respectoient rien, et ils vouloient être respectés. Ils prêchoient la tolérance, et ils montrèrent, en cette occasion, comme en quelques autres, l'intolérance la plus ardente. Voltaire, en particulier, se chargea de la vengeance. Il se regardoit comme un des écrivains désignés par le magistrat. Il fit pleuvoir sur lui une grêle de pamphlets, les *Quand*, les *Si*, les *Pour*, les *Que*, les *Qui*, les *Quoi*, les *Car*, les *Ah !* Chaque courrier de Genève apportoit quelque nouvelle facétie, que l'on répandoit et que l'on prônoit partout. Il courut des relations, des lettres, des plaisanteries sous toutes les formes. On fit imprimer, avec des notes contre M. de Pompignan,

la *Prière du déiste*, qu'on lui attribuoit, afin de le mettre en contradiction avec lui-même. Toutes ces plaisanteries ne sont pas également ingénieuses; mais elles n'en eurent pas moins d'effet aux yeux de la malignité et de l'esprit de parti. Le marquis de Pompignan, immolé à la risée publique, céda à l'orage, et se retira dans sa province. Ce triomphe annonçoit assez la puissance de la secte qui avoit su réduire son adversaire au silence, et l'on put présager ce qu'elle pourroit un jour. Aussi c'est de cette époque que l'on date avec raison son influence plus marquée et sa puissance croissante. C'est à cette époque que son premier patron prit son essor avec plus de liberté. Jusque là son incrédulité avoit eu quelque mélange de timidité et d'indécision. Mais alors elle secoua le frein. Vivant dans la retraite, éloigné de la capitale, à portée de la frontière, en cas d'alarme, il est probable que cette position servit à redoubler la hardiesse d'un homme qui voyoit d'ailleurs ses contemporains applaudir à ses facéties et même à ses emportemens. Sa *Correspondance* prend, vers 1757, un caractère d'aigreur et de satire. C'est alors, ou du moins c'est peu après, qu'on le voit arborer les étendards d'un chef de parti. C'est alors qu'il commence à recourir à ces formules et à ces provocations qui annoncent une ligue et un complot. Le 6 décembre 1757, Voltaire écrivoit à d'Alem-

bert : *Il ne faut que cinq ou six philosophes qui s'entendent pour renverser le colosse* (1); et le 25 mars suivant : *Si vous vous étiez tenus unis, vous donneriez des lois. Tous les cacouacs devroient composer une meute* (2); le 20 juin 1760 : *Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisoient mieux que vous. Patience, ne nous décourageons point. Dieu nous aidera si nous sommes unis et gais.* Hérault disoit un jour à un des frères : *Vous ne détruirez pas la religion chrétienne. C'est ce que nous verrons*, dit l'autre (3). Et trois jours après : *Je voudrois voir, après ce déluge de plaisanteries et de sarcasmes, quelque ouvrage sérieux, et qui pourtant se fît lire, où les philosophes fussent pleinement justifiés et l'inf....* (c'est la première fois que l'on trouve ce mot dans la *Correspondance* avec d'Alembert) *confondue. Je voudrois que les philosophes pussent former un corps d'initiés.... Je voudrois que vous écrasassiez l'inf... C'est-là le grand point* (4). Le 20 avril 1761 : *Que les philosophes véritables fassent une confrérie comme les francs-maçons, qu'ils*

---

(1) *Correspondance de Voltaire et d'Alembert*, dans la collection des *Œuvres* du premier, édit. de Kehl, t. LXVIII, page 58.

(2) Même vol. page 84.

(3) Même vol. pag. 118.

(4) Même vol. pag. 119, 120 et 121.

s'assemblent, qu'ils se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la confrérie, et alors je me fais brûler pour eux. Cette académie secrète vaudroit mieux que l'académie d'Athènes et toutes celles de Paris. Mais chacun ne songe qu'à soi, et on oublie le premier des devoirs, qui est d'anéantir l'inf... Confondez l'inf.... le plus que vous pourrez (1). Le 28 septembre 1763 : *J'ai toujours peur que vous ne soyez pas assez zélé. Vous enfouissez vos talens. Vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il faut abhorrer et détruire. Que vous coûteroit-il de l'écraser en quatre pages, en ayant la modestie de lui laisser ignorer qu'il meurt de votre main? Lancez la flèche sans montrer la main. Faites-moi quelque jour ce petit plaisir. Consolez ma vieillesse* (2). Nous ne finirions point si nous voulions rapporter tous les passages où le *chef* et le *maître* (d'Alembert lui donne souvent ces noms) exhorte ses disciples à poursuivre l'objet de sa haine. Il ne s'exprime pas avec moins de véhémence dans ses lettres à ses autres amis. Le 18 juillet 1760, il écrivoit à Thiriot : *J'avoue qu'on ne peut pas attaquer l'inf..... tous les huit jours avec des écrits raisonnés, mais on peut*

(1) *Correspondance de Voltaire et d'Alembert*, dans la collection des *Œuvres* du premier, édition de Kehl, tome LXVIII, page 163 et 164.

(2) Même vol. pag. 254 et 255.

aller, per domos, *semer le bon grain* (1). A Damilaville, en mai 1761 : *Courez tous sus à l'inf.... habilement. Ce qui m'intéresse, c'est la propagation de la foi, de la vérité, les progrès de la philosophie, et l'avilissement de l'inf....* (2). A Saurin, en octobre 1761 : *Il faut que les frères réunis écrasent les coquins. J'en viens toujours là*, delenda est Carthago (3). A Damilaville, le 4 février 1762 : *Engagez tous mes frères à poursuivre l'inf.... de vive voix et par écrit, sans lui donner un moment de relâche* (4). Au comte d'Argental, le 16 du même mois : *Faites tant que vous pourrez les plus sages efforts contre l'inf.....* (5). A Helvétius, le 1^er^. mai 1763 : *Dieu vous demandera compte de vos talens. Vous pouvez plus que personne écraser l'erreur* (6). A Marmontel, le 21 mai 1764 : *J'exhorte tous les frères à combattre avec force et prudence pour la bonne cause* (7). Enfin le vieux philosophe est sans cesse occupé à ameuter son monde,

(1) *Correspondance générale*, tom. LVI des *Œuvres de Voltaire*, pag. 328.

(2) Tome LVII, pag. 117.

(3) Même vol. pag. 262.

(4) Même vol. pag. 333.

(5) Même vol. pag. 345.

(6) Tome LVIII, pag. 117.

(7) Même vol. pag. 357.

à échauffer les esprits, à provoquer des outrages. Que dirons-nous de la formule qu'il avoit inventée pour désigner la doctrine antique et respectable qu'il avoit prise en haine? L'épithète d'*infâme* appliquée à la religion! Où est la fureur, où est le fanatisme, si ce n'est dans ces dénominations emportées? On les trouve répétées à satiété dans la *Correspondance*, et assaisonnées d'impiétés nouvelles, de sarcasmes grossiers et même d'obscénités révoltantes. Bientôt il imagina cette abréviation : *écr. l'inf.* Quelquefois il s'en servoit comme d'une signature; tantôt *Ecr. linf.* tantôt *Ecrlinf.* C'est surtout depuis 1760 jusqu'en 1766 qu'il usa le plus fréquemment de ce cri de guerre, monument d'une violence que l'âge sembloit accroître en lui. Au surplus, il prenoit pour lui les avis et les encouragemens qu'il adressoit avec tant de chaleur aux autres. Il publia, en 1756, l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations depuis Charlemagne*, ouvrage commencé depuis 1740, et qui semble un manifeste contre le christianisme et contre les chrétiens. On y rassemble tout ce qui peut leur être défavorable. On tait le bien, on exagère le mal, on conteste tout ce qui peut tourner à l'honneur de la religion. Sous la plume de l'auteur, les évangiles, les martyrs, l'établissement du christianisme, tout prend une couleur d'imposture. Les papes, les évêques, les souverains religieux sont

jugés avec rigueur; on ne leur pardonne rien. Voltaire nie les persécutions des empereurs romains contre le christianisme, et loue, au contraire, leur extrême douceur. S'il y eut quelque persécution, ce fut pour des raisons d'Etat. Dans le chapitre sur le *mahométisme*, l'auteur justifie cette religion du reproche de nouveauté et d'intolérance. Il dit formellement qu'elle devint indulgente et tolérante, tandis que *notre sainte et douce religion*, ce sont ses paroles, *est devenue, par nos fureurs, la plus intolérante de toutes et la plus barbare*. C'étoit là ce qu'on appeloit alors de l'impartialité et une couleur philosophique. Pas de chapitre où il n'y ait quelque trait semblable. Un ton léger, des plaisanteries sur les sujets les plus sérieux, d'insidieux rapprochemens, une opposition presque constante avec les monumens historiques, dans tout ce qui touche à la religion, voilà le caractère de l'*Essai*. Dans le poème sur *le Désastre de Lisbonne*, Voltaire parut prendre plaisir à calomnier la Providence et à désespérer la nature humaine, et J. J. Rousseau, dans une de ses lettres, lui reproche, quoiqu'avec politesse, une doctrine si peu faite pour l'homme et si peu digne d'un philosophe. Le roman de *Candide* est dans le même sens, et, considéré sous le rapport du goût, il ne fait pas plus d'honneur à son auteur. Le ton en est souvent très-voisin de la gros-

sièreté. *L'Ecclésiaste* et *le Cantique des cantiques* sont des parodies indécentes de deux livres de la Bible. La *Relation de la maladie et de la mort du P. Berthier* n'est qu'une facétie destinée à couvrir de ridicule un homme dont on redoutoit les talens. Nous avons parlé de tous les pamphlets décochés contre M. de Pompignan. Plusieurs autres plaisanteries se rapportent à la même époque : *le Pauvre Diable*, *le Russe à Paris*, *la Vanité*, *la Conversation de l'abbé Grizel et de l'Intendant des Menus*, *le Rescrit de l'empereur de la Chine*, etc. Ces pièces détachées, dont l'intérêt et le sel ne portoient le plus souvent que sur un fait de ce temps, tendoient toutes au même but. Voltaire s'y proposoit d'accabler ses ennemis de ridicule, et de se justifier lui et ses amis. Il demandoit à Thiriot et à d'Alembert des détails contre les adversaires de la philosophie, des anecdotes sur Gauchat, Moreau, Chaumeix, Hayer, Trublet et autres; et d'Alembert lui en envoya en effet. Ces écrits et ces moyens n'annonçoient-ils pas un parti, une secte, un complot? Nous ne croyons pas qu'il puisse rester, à cet égard, le moindre doute à qui aura suivi l'histoire de ce temps, et examiné les écrits de Voltaire et de son école. M. Lacretelle, dans son *Histoire de France au XVIIIe. siècle*, a reconnu l'existence de ce complot, et en parlant des écrivains philosophiques, il dit :

La diversité qui régnoit entre leurs talens, ne les rendoit que plus propres à produire le résultat auquel ils avoient tous l'intention secrète ou déclarée de concourir (1).

— Le 18 avril, arrêt du parlement de Paris concernant les congrégations et confréries. Cet arrêt étoit principalement dirigé contre les Jésuites, qui avoient chez eux, comme on sait, des congrégations où l'on admettoit ceux qui vouloient se lier entr'eux par la communication des mêmes prières et des bonnes œuvres. Jusque là on ne s'étoit pas douté que ces réunions pussent être dangereuses. Il ne s'y passoit rien de secret, rien qui ne tournât au profit de la religion; mais la haine s'étant éveillée contre les Jésuites, tout ce qui venoit d'eux paroissoit à des gens soupçonneux fait pour donner l'alarme, et ce fut à cette époque qu'on porta les plus rudes coups à la société. On sait qu'elle doit son origine à Ignace de Loyola, gentilhomme espagnol, qui vivoit au commencement du XVI^e^. siècle. Ses vertus, sa piété et le culte que lui rend l'Eglise, ne l'ont point mis à l'abri des sarcasmes et des injures des ennemis de son ordre. Il est certain pourtant que ce furent ses qualités éminentes, ainsi que le zèle et les travaux

(1) *Histoire de France pendant le XVIII^e^. siècle*, tome III.

de ses associés, qui propagèrent en peu de temps la société naissante. Elle fit de rapides progrès, et se distingua par les services qu'elle rendoit dans les missions et dans les colléges, et par de nombreux écrits pour la défense de la religion. Les protestans, accoutumés à voir leurs erreurs attaquées par les Jésuites, les regardèrent comme des adversaires redoutables qu'il falloit déprimer. De là les calomnies de leurs écrivains, calomnies copiées trop souvent par des auteurs soupçonnés de favoriser les nouveautés. Les plus déterminés jansénistes n'oseroient sans doute souscrire à toutes les injures de Scioppius, ni à toutes les diatribes de Pasquier. On rougit pour ce dernier, quand on le voit traiter saint Ignace *de caffard, de Manès, de démon incarné, de grand âne*, et tous les Jésuites *de Juifs et de Judas*. Saint François-Xavier même, cet apôtre si célèbre et si zélé de l'Inde, n'est pas à l'abri de ces grossièretés. Je ne pense pas que la réputation des Jésuites doive souffrir beaucoup des injures d'un homme si passionné. Encore m'abstiens-je à dessein de rapporter ses expressions licencieuses. La société s'établit de bonne heure en France, et si elle en fut chassée en 1594, sur des prétextes que saisit avidement la malignité, elle fut au moins conservée par les parlemens de Guienne et de Languedoc, et rappelée quelques années après par un prince dont la mé-

moire sera toujours chère aux François. Elle se rendit fort utile dans l'exercice du ministère et dans l'éducation de la jeunesse, produisit une foule d'hommes célèbres dans tous les genres, donna d'excellens ouvrages, et fit de grands progrès dans les sciences et les lettres. La partialité la plus outrée pouvoit seule lui contester la gloire d'avoir contribué au retour des lumières et à la renaissance du goût. La théologie a été et devoit être particulièrement l'objet des études des Jésuites. Ils travaillèrent beaucoup dans ce vaste champ. Les épines dont il est hérissé en ont écarté quelques-uns de la route véritable, et, dans cette foule d'auteurs, il en est sans contredit qui se sont égarés. Qui pourroit en faire un crime au corps entier, et le rendre responsable d'erreurs qu'il n'adopte pas? Quelle société éviteroit la proscription, si pour la mériter il ne falloit que renfermer dans son sein des membres suspects ou des théologiens inexacts? On a beaucoup crié contre le système de Molina, Jésuite espagnol, qui prétendit expliquer les opérations de la grâce; mais ce système, quel qu'il soit d'ailleurs, car nous n'en prenons pas la défense, n'a pas été condamné; et l'on ne peut, sans injustice, faire un crime à ses partisans de l'admettre, encore moins en faire une hérésie, quand on sait fort bien que c'est une opinion peu probable, si l'on veut, mais abandonnée par

l'Eglise aux discussions de l'école. Que dire donc de ceux qui ont voulu faire du mot de *moliniste* un sobriquet injurieux, sinon qu'il étoit bien maladroit de reprocher aux Jésuites d'approuver un système non condamné, tandis que soi-même on professoit une doctrine tant de fois et si solennellement proscrite? Ceux de ces religieux qui ont donné dans quelque erreur, n'ont point fait de secte, et on peut remarquer que la plupart de ceux dont on cite les écarts, n'étoient point de notre nation. Ainsi ce ne furent point les fautes de quelques particuliers qui donnèrent aux Jésuites tant d'ennemis. Une des principales sources de la haine qu'on leur porta, ce fut leur zèle pour la religion. Ce zèle, manifesté d'une manière remarquable lors de la naissance du jansénisme, produisit contr'eux le déchaînement le plus violent. Les novateurs leur attribuèrent tous les coups qu'ils recevoient. C'étoit une ruse pour faire croire que les condamnations portées contre la secte naissante étoient le fruit d'une cabale, et pour s'expliquer en conséquence avec plus de liberté sur des jugemens auxquels on étoit décidé à ne pas obéir. Si la société ne fut pas des dernières à combattre l'erreur, elle ne fut pas, à beaucoup près, la seule, et il seroit absurde de mettre sur son compte tout ce qu'a fait l'Eglise, pendant cent ans, contre la doctrine de l'évêque d'Ypres et de ses sectateurs. Les amis de Jansénius eux-

mêmes nous ont appris que la société avoit peu de crédit à Rome sous Innocent X. Le docteur Hallier, qui fut envoyé à Rome pour la condamnation des cinq propositions, n'a jamais été accusé de favoriser les Jésuites, contre lesquels il a écrit. Le clergé de France a proscrit le jansénisme, comme les excès de la morale relâchée dont les Jésuites étoient accusés; et les Papes n'ont pas montré moins de soin et de zèle à réprimer les écarts des membres de la société, lorsqu'ils en ont trouvés en faute, qu'à poursuivre les erreurs de leurs adversaires. Si un parti puissant attaqua donc avec tant d'ardeur les écrivains de la compagnie, c'étoit pour faire une diversion utile à ses intérêts, et détourner de dessus lui-même l'attention des pasteurs. Ce sont ceux-là même qui ont voulu faire croire que le jansénisme n'étoit qu'un fantôme, ce sont ceux-là, dis-je, qui se sont amusés à faire de la puissance prétendue des Jésuites un fantôme destiné à en imposer aux crédules. Tels furent les motifs qui dirigèrent la plume de Pascal. On connoît les *Provinciales* de cet habile écrivain; elles ont fait une grande fortune, et n'ont pas peu contribué à jeter dans bien des esprits de la défaveur sur les Jésuites. En lisant ces *Lettres*, on ne s'inquiète guère si les portraits qu'y trace l'auteur sont bien ressemblans, s'il n'a point chargé ses couleurs, si les écrivains qu'il veut immoler à la risée

ont

ont dit réellement ce qu'il leur fait dire. On ne songe pas que Pascal, suivant le témoignage de ses amis mêmes, consultoit souvent des mémoires peu sûrs, sur lesquels il bâtissoit des raisonnemens; qu'il n'étoit pas théologien, et qu'il se contredit quelquefois lui-même. Le lecteur, que ses sarcasmes amusent, n'en examine pas la solidité. « Tout le livre porte à faux, dit un historien qui a contribué pour sa part à la destruction des Jésuites. On y attribue adroitement à la société les opinions extravagantes de quelques Jésuites espagnols et flamands. On les eût aussi bien déterrées chez les casuistes Dominicains et Franciscains. Mais c'étoit aux seuls Jésuites qu'on en vouloit. On tâchoit de prouver dans ces *Lettres* qu'ils avoient un dessein formé de corrompre les hommes..... » (1) : calomnie visible, que repoussoit victorieusement leur conduite. Après les *Provinciales*

(1) « De bonne foi, dit le même écrivain, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres provinciales*, qu'on doit juger de la morale des Jésuites? C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminais, par leurs autres prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres provinciales* et les *Sermons de Bourdaloue* : on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence; on apprendra avec Bourdaloue à être sévère avec soi-même et indulgent pour les autres. Je de-

vint la *Morale pratique*, où Pontchâteau et Arnauld entassèrent, en huit volumes, les fausseté's et les injures. Ce répertoire d'impostures, censuré par des docteurs de Sorbonne, condamné au feu par un arrêt du parlement de Paris, et proscrit à Rome, tomba de bonne heure dans le mépris qu'il méritoit. Mais les fables qu'on y avoit insérées ont été reproduites depuis en tant d'autres libelles, que le parti n'y a rien perdu. Le gazetier fut un de ceux qui se chargèrent plus efficacement de les ressusciter. Le démon de la haine lui inspiroit probablement toutes les injures dont il accabloit la société et ses membres. Il mettoit tout à profit pour la couvrir de mépris. Les livres des PP. Pichon et Berruyer avoient fourni successivement un aliment à sa haine et un prétexte à ses diatribes (1); mais l'affaire de Portugal vint à propos lui donner la plus belle occasion

---

mande alors de quel côté est la vraie morale, et lequel de ces deux livres est utile aux hommes ». *Lettre de Voltaire au P. Latour*, le 7 février 1746, tom. XLIX de ses Œuvres, pag. 89.

(1) Le livre de Busembaüm fit, à la même époque, un grand éclat, et ne servit pas peu à exciter les esprits contre les Jésuites. On sévit à Toulouse et à Paris contre cet ouvrage, dont la doctrine étoit, sur plusieurs points, fort répréhensible et dangereuse, et dont la réimpression étoit doublement blâmable dans de telles circonstances.

d'exhaler tout le fiel dont il étoit rempli. Il ne permettoit même pas de mettre en doute si les accusés étoient coupables ou non. Il louoit à outrance les mesures prises par le roi de Portugal, et exaltoit surtout le zèle religieux, la modération et la clémence de Pombal. L'expulsion des Jésuites étoit un trait de la plus haute sagesse, et tous les souverains étoient invités à suivre un si bel exemple. Ces éloges intéressés valurent même, dit-on, à ce folliculaire une boîte d'or que le ministre lui envoya. Cette riche récompense redoublant son zèle, il s'anima de plus en plus à déclamer contre des gens odieux, et à tâcher de procurer aux Jésuites de France le même sort que venoient d'essuyer leurs confrères de Portugal. Un incident peu important en lui-même seconda ses efforts; le P. la Valette, Jésuite, résidant à la Martinique, se mêloit de commerce, et avoit tiré une lettre de change sur le P. de Sacy, son confrère, demeurant à Paris. Les Lioncy, frères, et Gouffre, négocians de Marseille, étoient porteurs de cet effet. Il fut protesté; il y eut des négociations; l'affaire traîna et ne s'arrangea point. Après quelques délais, la contestation fut portée au parlement de Paris, où elle fut plaidée avec une extrême chaleur. Ce fut à cette occasion que les avocats des Lioncy commencèrent à se déchaîner contre les constitutions de la société, et prétendirent y trouver le germe de tous

..

les désordres. Ces constitutions n'avoient pourtant rien qui les distinguât beaucoup de celles des autres religieux; mais on ne vouloit que trouver des prétextes. Tout devient une arme pour des gens qui veulent le combat. Ces constitutions recommandoient avec force l'obéissance aux supérieurs, comme étant la base de la perfection religieuse. On en conclut aussitôt que ce précepte insinuoit adroitement qu'il falloit faire, sans exception, tout ce que les supérieurs commanderoient, fût-ce même des crimes, des révoltes, des assassinats. C'est à peu près de cette manière qu'on raisonna snr les autres points de la règle. De telles preuves parurent convaincantes à des hommes déjà prévenus. A l'audience du parlement, les avocats de la société furent souvent interrompus de murmures et de huées par les hommes modérés qui remplissoient la salle, tandis que les sarcasmes et les sophismes des défenseurs des Lioncy, excitoient de nombreux applaudissemens. Le Pelletier de Saint-Fargeau parla ensuite pour le ministère public, et fut tout en faveur des Lioncy. *L'héroïsme de son courage*, dit le judicieux gazetier, *paroissoit une merveille incroyable pour notre siècle.* Quel *courage héroïque* il falloit avoir en effet pour tomber sur des gens déjà en butte à tant de coups! L'arrêt du parlement fut rendu le même jour (8 mai 1761) aux acclamations réitérées, aux trépignemens de pied,

et aux démonstrations de joie bruyantes et multipliées de ceux qui étoient venus là pour jouir de leur triomphe. Les Jésuites furent condamnés à acquitter les lettres de change, et à payer en outre 50,000 livres de dommages et intérêts. Nous ne discuterons point l'équité de ce jugement. Le P. la Valette étoit coupable : mais on peut croire que dans tout autre temps on n'eût pas rendu la société entière responsable de l'imprudence ou des délits d'un particulier. Quoi qu'il en soit, cette affaire, à laquelle on n'eût donné dans tout autre temps qu'une attention médiocre, acquit dans ces conjonctures une importance extraordinaire. Lors de l'affaire du Portugal, on peignoit tous les Jésuites comme des régicides. Au procès des Lioncy, on prétendit qu'ils étoient tous trafiquans. C'est ainsi que raisonne la haine. On ne voyoit que libelles (1) contre eux. Leurs ennemis avoient senti que c'étoit le moment de frapper à coups redoublés. A force d'écrire, de répéter les anciennes

(1) Il en paroissoit tous les jours de nouveaux. Tous les coryphées du parti avoient réuni leurs efforts. Clémencet, Coudrette, Barral, Gourlin, Guidi,..... et autres écrivains, alors fameux, oubliés aujourd'hui, avoient sans cesse la plume à la main pour dénigrer la société entière. Ils cherchèrent même, à ce qu'il paroît, hors de leur sein des athlètes pour les seconder. Diderot, dans une lettre au P. Castel, ac-

calomnies, d'en inventer de nouvelles, d'exciter leurs partisans, de faire jouer tous leurs ressorts, ils eurent enfin le plaisir de renverser ce qui les offusquoit. Peut-être cependant que malgré tous leurs efforts ils n'eussent pas réussi dans leur projet, si une autre secte n'étoit venue à leur secours. Mais les nouveaux philosophes, qui travailloient si puissamment à l'anéantissement de la religion, avoient calculé que l'extinction des ordres religieux étoit un des premiers moyens qu'ils devoient mettre en usage. Il leur parut qu'il falloit d'abord sacrifier les Jésuites. On se ligua contre eux : l'association des deux partis en cette rencontre n'est pas douteuse. *Les parlemens*, dit d'Alembert (lettre à Voltaire, du 4 mai 1762), *croient servir la religion, mais ils servent la raison sans s'en douter : ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie dont ils prennent les ordres sans le savoir.* Il s'expliquoit à peu près de même dans une brochure qu'il publia sur la destruction des Jé-

---

sure qu'on lui offrit de l'argent et des mémoires pour se venger des Jésuites, mais qu'il refusa l'un et l'autre. Rousseau, dans sa lettre à l'archevêque de Paris, en 1763, parle aussi de semblables propositions qui lui furent faites, et le répète encore dans une autre lettre, en date du 28 mai 1764. (Voyez l'édition de ses *Œuvres* (par Mercier et Brizard); Paris, 1788, tom. XXXI, à la fin).

suites. Il y fait honneur de cet événement aux encyclopédistes, et sous le nom d'un auteur désintéressé, il annonce toutes les espérances que lui et les siens concevoient de cette destruction. Tout favorisoit d'ailleurs à cette époque les vœux des deux partis réunis. On n'avoit que trop éprouvé la foiblesse du prince; et les désastres d'une guerre malheureuse, ainsi que d'autres causes qui sont assez connues, avoient contribué à avilir l'autorité et à enhardir quelques têtes. Les dispositions du parlement n'étoient pas équivoques. Le ministère étoit peu favorable à la religion; celui qui y occupoit la première place, ne montroit qu'indulgence pour la nouvelle philosophie. Il laissa attaquer impunément les Jésuites. On prétend même qu'il encouragea les parlemens à porter les premiers coups, et que, sans paroître encore, il mit en avant les plus ardens; jusqu'à ce qu'à force d'insinuations et d'intrigues, il eût poussé le Roi à sanctionner, pour ainsi dire, les excès de ses tribunaux.

1761.

— Le 17 avril, l'abbé Chauvelin dénonce au parlement de Paris les constitutions de la société. Ce fut là le premier acte public d'hostilité contre les Jésuites. L'abbé Chauvelin étoit un conseiller clerc

au parlement, qui y joua un rôle fort actif dans les querelles avec la cour. Ardent, empressé de paroître, on n'eut donc pas de peine à le mettre en avant. Il dénonça les constitutions de la société, *comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'Eglise, et aux maximes du royaume.* Cette découverte d'un conseiller, qui apercevoit dans des règles connues depuis deux cents ans ce que personne n'y avoit encore vu, méritoit d'être accueillie, et le fut sur-le-champ par les magistrats, qui ordonnèrent l'examen des constitutions. Dans les dispositions où l'on étoit, on y trouva tout ce qu'on voulut. Le 8 juillet, autre discours de l'abbé Chauvelin, pour dénoncer *les opinions pernicieuses, tant dans le dogme que dans la morale, de plusieurs théologiens jésuites, anciens et modernes*, d'où le judicieux magistrat concluoit que *tel étoit l'enseignement constant et non interrompu de la société.* On ordonna encore des informations sur cette assertion. Cependant le Roi avoit fait dire au parlement qu'il comptoit que l'on ne statueroit rien sans savoir ses intentions. Le 2 août, il rendit une déclaration, qui prescrivoit à chaque maison de Jésuites de remettre au conseil les titres de son établissement, et au parlement de surseoir pendant un an à statuer sur les instituts et constitutions de ces religieux. Mais quatre jours après, le procureur-général au parlement fut reçu appelant comme

d'abus de toutes les bulles ou brefs concernant la société. On condamna au feu vingt-quatre ouvrages de divers Jésuites, comme séditieux, destructifs de la morale chrétienne, et enseignant une doctrine meurtrière. On déclara que tel étoit l'enseignement constant et non interrompu de la société, et que tous désaveux et rétractations à cet égard étoient inutiles ou illusoires. Enfin on défendit à ces religieux de tenir des colléges, et aux sujets du Roi d'y étudier ou de se faire Jésuite. Le Roi ayant, par des lettres patentes du 29 août, suspendu l'exécution de ces différentes mesures, les magistrats stipulèrent dans l'enregistrement que cette suspension ne passeroit pas le 1er. avril 1762. La foiblesse de la cour augmentoit leur hardiesse. Le Roi étoit sollicité en faveur des Jésuites par la Reine son épouse, par le Dauphin, ce prince d'un sens si droit et d'une vertu si solide, par ses autres enfans, par les seigneurs les plus vertueux, enfin par la connoissance qu'il avoit et de l'utilité de ces religieux et de la passion qui animoit leurs ennemis. Mais d'un autre côté, un ministre fort en crédit, et une femme, alors puissante à la cour, et qui avoit, dit-on, des motifs personnels pour ne pas aimer les Jésuites, servoient, par leurs insinuations auprès du prince, les vues des philosophes et les entreprises du parlement; et au lieu qu'un gouvernement sage et ferme eût contenu

les magistrats, on laissoit détruire des établissemens utiles, et sacrifier l'intérêt de la religion et de l'Etat à leurs animosités personnelles.

— Le 5 mai, jugement rendu par la Tournelle, à Paris, contre des convulsionnaires arrêtés le vendredi-saint précédent. Les convulsions duroient encore. Cette folie monstrueuse, née dans un parti dont elle est l'opprobre, continuoit à exercer ses ravages. Les monumens du temps attestent qu'elle avoit survécu au ridicule dont on l'avoit justement couverte, et aux foibles efforts faits pour la réprimer. Il se tenoit fréquemment des assemblées de convulsionnaires. On en voit chez la marquise de Vieuxpont, dame dévouée au parti, et qui même eut, je crois, depuis l'honneur de faire des miracles. Un frère Ottin, chef d'une bande particulière, fut arrêté, le 27 janvier 1741, à Saint-Médard, et mis à Bicêtre. Il avoit des sectateurs qui se hâtèrent de faire connoître deux apparitions du prophète Elie à ce convulsionnaire. Une autre convulsionnaire, Gabrielle Moler, étoit en grande réputation d'habileté. La brochure intitulée, *Suffrages en faveur de M. de Mongeron*, montre combien les convulsions conservoient encore de crédit. Une autre brochure (1) contient des ren-

(1) *Les progrès du jansénisme, par frère Lacroix. Quiloa, 1753.* C'est une brochure in-8°. de 84 pages.

seignemens plus positifs encore sur ces scènes déplorables, et sur le nombre d'insensés ou de dupes qui y jouoient un rôle. On y voit figurer des noms connus et des gens de la plus basse classe, des femmes, des avocats, le dirons-nous, des prêtres, des religieux, qui ne rougissoient pas de prêter leur ministère à ces représentations burlesques et scandaleuses. Il y avoit toujours à la tête une espèce de directeur, qui présidoit aux réunions, qui guidoit les convulsionnaires, qui régloit les *secours* à accorder, qui enfin exerçoit sur la troupe son influence et son autorité. Deux hommes principalement remplissoient ces fonctions à Paris, vers 1760; l'un étoit un avocat, nommé de la Barre, fils unique d'un greffier en chef du parlement de Rouen; l'autre étoit un P. Cestu, de l'Oratoire. Tous deux travailloient à l'envi l'un de l'autre, à qui feroit le plus de merveilles, et exciteroit le plus l'attention et la curiosité. Nous avons l'histoire de trois de leurs assemblées, rédigée par des témoins oculaires (1). Ces relations, qui paroissent fort exactes et fort circonstanciées, ont pour auteurs MM. de la Condamine et du Doyer de Gastel; le premier, membre de l'Aca-

(1) Dans la *Correspondance de Grimm*, I^re^. part. tom. III; ces trois relations commencent à la page 11, à la page 134, et à la page 146 de ce volume.

démie des sciences, et le second, son ami. Le premier raconte qu'il fut admis deux fois aux assemblées du P. Cottu, au mois d'octobre 1758, et le vendredi-saint, 13 avril 1759. Ce jour-là il devoit y avoir un spectacle extraordinaire, qui excitoit particulièrement l'admiration des amateurs. On devoit crucifier la sœur Françoise. C'étoit, en quelque sorte, une représentation solennelle, par laquelle on cherchoit à réveiller, de temps en temps, le zèle des dévots. La mode n'en étoit pas entièrement nouvelle. Il y avoit eu des tentatives, à cet égard, en 1733, et l'horreur de quelques personnes pour cette scène barbare, l'avoit seule empêchée. Mais on étoit devenu moins difficile, et les crucifiemens avoient lieu de temps en temps. La sœur Françoise, dont nous avons parlé, avoit été crucifiée deux fois en 1758, le vendredi-saint et le jour de l'Exaltation de la sainte croix. Elle le fut encore le vendredi-saint de l'année 1759, et c'est de cette opération que de la Condamine dressa un procès-verbal très-détaillé, que l'on nous a conservé. Il ne fut introduit dans l'assemblée que par surprise. Il trouva dans la salle le P. Cottu, le P. Guidi, de l'Oratoire, un conseiller au parlement, un jeune avocat et quelques dévotes du parti. La sœur Françoise fut crucifiée. Le P. Cottu lui cloua lui-même les pieds et les mains. La sœur resta trois heures et demie sur la croix. On lui enfonça

une lance dans le côté. Elle se fit présenter douze épées nues sur la poitrine. De la Condamine s'assura que cet endroit de son corps étoit garni et rembourré de plusieurs objets, entr'autres d'une ceinture de cuir. Quand on décloua la sœur Françoise, elle parut souffrir beaucoup, et saigna, mais sans se plaindre. Cette doyenne des convulsionnaires étoit apparemment endurcie au métier. Elle avoit fondé au Mans, deux ans auparavant, une petite colonie de convulsionnaires. Pendant qu'elle étoit en croix, le P. Cottu voulut aussi y mettre une jeune convulsionnaire, nommée Marie, qui ne s'y prêtoit qu'avec répugnance. *Elle avoit déjà été crucifiée*, dit de la Condamine dans la relation citée, *et elle s'en souvenoit.* On n'enfonça pas tant les cloux, et au bout de trois quarts d'heure, on fut obligé de la retirer; elle étoit expirante. Tel est le précis du long procès-verbal dressé par de la Condamine. Il y note minutieusement tout ce qui se passa en cette occasion. Le jour de la saint Jean de la même année, il assista encore, avec du Doyer de Gastel, à une autre assemblée, qui se tint chez le même P. Cottu, et qui avoit attiré beaucoup de spectateurs. Il s'agissoit de voir la même Françoise, qui avoit annoncé que ce jour-là elle se feroit brûler sa robe sur son corps sans en être atteinte. Elle se fit d'abord donner tous les *secours* vulgaires, les coups de poing,

les *baguettes*, le *biscuit*. Elle se fit pointer avec des épées. Du Doyer crut qu'elle étoit rembourrée. Il offrit ses services qui ne furent pas acceptés. Quant au miracle de la robe brûlée, il n'eut pas lieu. La sœur eut peur, et résista aux instances de Cottu et de Guidi, qui lui représentèrent en vain qu'elle devoit obéir à la prophétie qu'elle-même avoit faite, et qui étoit incontestablement inspirée. On invoqua inutilement tous les saints du parti, Pâris, Soanen, Moler. La timide sœur avoit peur d'être brûlée. La compagnie se retira sans avoir vu le prodige. La relation de cette séance est dressée par du Doyer de Gastel. Le même est auteur d'une autre relation d'une assemblée qui se tint le vendredi-saint 1760. Après avoir été témoin des merveilles opérées chez le P. Cottu, il voulut voir celles de la Barre, avocat au parlement de Rouen. Il obtint d'assister au crucifiement qui devoit avoir lieu au jour indiqué. L'assemblée étoit nombreuse, et contenoit, outre quelques *profanes*, deux anciens Oratoriens, de Laurès et Pinault, qui avoient joué eux-mêmes un rôle dans les convulsions, un conseiller au Châtelet, et des frères et sœurs convulsionnistes. Deux filles étoient en croix. Elles y restèrent une heure, et parurent souffrir beaucoup lorsqu'on leur arracha les cloux. De Vauville, c'étoit le nom de guerre de la Barre, présidoit à tout. Après le crucifiement, il fit entrer

une autre sœur à laquelle il donna les *secours*. Il lui marcha sur le corps, et lui administra les coups de bûche, les soufflets, quand tout à coup entra un commissaire de police qui vint troubler la fête. Il paroît qu'on avoit fait dire à la Barre de ne pas tenir d'assemblée, et qu'il n'y avoit point eu d'égard. On l'emmena à la Bastille avec quatre sœurs convulsionnaires. Du Doyer fut appelé pour leur être confronté. L'une d'elles, sœur Félicité, avoua qu'elle avoit été séduite, que les convulsions lui faisoient mal, mais que la Barre les lui avoit réglées à trois par semaine. Les autres persistèrent à soutenir que leur *œuvre* étoit divine, malgré les observations du témoin qui leur prouvoit qu'elles étoient fourbes ou dupes. L'interrogatoire eut lieu au Châtelet. La Barre fut condamné à neuf ans de bannissement. Les quatre filles furent renfermées à l'Hôpital pour trois ans, et il fut fait défense de tenir des assemblées de convulsionnaires. Elles continuèrent néanmoins dans l'ombre, et elles ont eu des sectateurs jusqu'à ces derniers temps. On a entendu parler des scènes arrivées dans le diocèse de Lyon. Un nommé Bonjour, curé de Fareins, près Trévoux, y étoit à la tête de quelques convulsionnaires. Il y opéra des prodiges en 1785 et les années suivantes. On imprima, en 1787, la relation d'un crucifiement qu'il fit subir, le 12 octobre, dans son

église même, et devant treize témoins, à une fille, avec laquelle il paroît avoir eu des relations fort suspectes. Cet écrit fit arrêter Bonjour, qui fut conduit chez les Cordeliers de Tanlay. Il ne paroît pas qu'il soit resté dans cet exil. La révolution vint lui rendre les moyens de recommencer ses folies. En 1792, il proclama comme un prodige la naissance d'un enfant, que ses impies et insensés partisans appeloient *Elie-Dieu*. Cet enfant devoit commencer sa mission en 1813; prédiction qui a eu le sort de tant d'autres. On l'honoroit par des pratiques dignes de son origine. Cet enfant fut arrêté, en 1806, ainsi que Bonjour, leurs rassemblemens ténébreux ayant excité l'attention de la police. Nous ignorons ce qu'ils sont devenus depuis. Cette branche du convulsionnisme étoit, dit-on, d'une secte appelée le *Possibilisme*, qui existoit depuis l'origine des convulsions, et dont on trouve les principes dans un écrit du P. Pouchard, Oratorien, dans un journal de frère Augustin, et dans celui de la sœur la Croix, qui ne forme pas plus de trente et quelques volumes in-8°. Cette secte se vantoit d'avoir ce privilége que les crimes s'y commettoient sans péché. On dit qu'il y a sur ce sujet un recueil curieux, le journal du frère Benjamin, autrement Philoche, Bénédictin, né à Château-du-Loir, où il se fixa, et où il créa un petit troupeau de convulsionnaires. La sœur Brigitte,

Brigitte, religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, étoit aussi une convulsionnaire à *secours*. Elle étoit dirigée par le P. Pinel, Oratorien, auteur de l'*Horoscope des temps*, ou des *Conjectures sur l'avenir*. Il passoit pour savant, et son écrit est, dit-on, curieux (1). On a des écrits en faveur des convulsions par le P. Michel, Dominicain, sorti de son cloître long-temps avant la révolution, et auteur des *Lettres en réponse au Traité de la Boissière sur les miracles*. C'étoit un ami du P. Lambert. On sait qu'il y eut, vers 1785, une dispute sur les convulsions entre l'abbé Regnault, curé de Vaux, et quelques admirateurs de l'*œuvre*. Cet écrivain étoit appelant, et publia des *Lettres contre les secours violens*, en usage chez les convulsionnaires. Sa quatrième lettre, datée du 11 novembre 1785, et suivie de quelques autres écrits, expose les égaremens des *secouristes*. Elle suffiroit pour attester que ce délire régnoit

(1) Voyez sur lui le livre intitulé : *Notion de l'œuvre des convulsions et des secours, à l'occasion du crucifiement public de Fareins* (par le P. Crêpe, Jacobin; Lyon, 1788), un vol. in-12 de 304 pages. J'ai sous les yeux cet ouvrage, où on expose les prophéties ridicules de Pinel et des deux Bonjour, leur hypocrisie et leur fanatisme. On y nomme les sœurs Brigitte, Angélique et Thomasson, leurs principales adeptes, et on y entre dans des détails qui inspirent un profond mépris pour les promoteurs de cette œuvre de ténèbres.

encore à cette époque, quand le fait ne seroit pas certain par mille autres endroits. Il paroît qu'un des principaux adversaires de Regnault étoit le père Lambert, un des plus féconds écrivains du parti, et l'oracle des appelans dans ces derniers temps. Il est surtout fameux sur le sujet qui nous occupe par deux écrits, savoir : l'*Avertissement aux fidèles sur les signes qui annoncent que tout se dispose pour le retour d'Israël*, 1793, et l'*Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité*, 1806. Dans ce dernier ouvrage, ce religieux préconise les convulsions comme un signe céleste que Dieu a élevé au milieu de nous depuis soixante-dix ans, et il veut nous faire admirer, comme des prodiges divins, des farces dignes des bateleurs de la foire, et de dégoûtantes infâmies. Il falloit sans doute être bien profondément aveugle pour vanter ainsi, après l'expérience de plus d'un demi-siècle, de si déplorables illusions, et je ne sais s'il est rien de si humiliant pour le parti qui les a vues naître dans son sein, que de les avoir depuis tant de temps nourries et favorisées. Que des imbécilles s'y fussent laissé prendre, on le concevroit encore; mais que des hommes graves et sensés, ou du moins qui passoient pour tels, que des gens instruits, des prêtres, des religieux aient applaudi, pendant soixante-dix ans, à ces folies ineptes

et monstrueuses, qu'ils y aient vu le doigt de Dieu, qu'ils se soient plû à y assister et à les défendre, c'est l'opprobre de leur cause; et ce prodigieux aveuglement ne peut s'expliquer, ce semble, que par les tristes suites de cet esprit de vertige et de cette extravagance d'opinions, caractère ordinaire de l'erreur. Au surplus, nous ne reviendrons plus sur ces détails honteux, et nous avons rassemblé ici exprès tout ce qui y a rapport dans les temps postérieurs, afin de n'avoir plus à présenter au lecteur ces preuves affligeantes d'un égarement opiniâtre.

— Le 14 juin, bref de Clément XIII contre l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, de Mésengui. Ce livre, où, sous le nom de la doctrine chrétienne, on n'exposoit souvent que les dogmes d'un parti, et où l'on renouveloit des propositions condamnées, avoit déjà reçu une première atteinte, en 1757, et ses partisans s'étoient fort récriés contre un traitement qu'ils regardoient comme un scandale, surtout venant de la part d'un Pape tel que Benoît XIV. Depuis, l'ouvrage ayant été traduit en italien, Clément XIII le fit examiner par des cardinaux et des théologiens, et condamna, le 14 juin, cette traduction. Mésengui avoit écrit à Rome pour détourner ce coup, dont on se consola en disant que la partialité avoit dicté ce jugement. On s'efforça même d'empêcher ce bref d'être reçu dans différens royaumes.

C'étoit le temps où les perturbateurs de l'Eglise commençoient à se faire des partisans en Italie. Ils y accréditoient un enseignement extraordinaire et nouveau. La haine du saint Siége et le changement de toute la discipline ecclésiastique en formoient la base. C'étoit comme un écoulement de la doctrine des appelans françois, qui entretenoient dès-lors des liaisons étroites avec les novateurs d'Italie. Les uns et les autres ne parloient que d'abus, de réformes, crioient contre le despotisme du Pape et des évêques, et vouloient introduire dans l'Eglise un système plus à leur gré. Le royaume de Naples surtout se remplissoit de ces théologiens réformateurs, et des hommes adroits y profitoient de l'extrême jeunesse du monarque pour répandre leurs idées dans ce pays. Le ministre Tanucci s'y montroit peu favorable à la cour de Rome. Serrao y prêchoit la doctrine des appelans. Il fit depuis, dans son livre *De præclaris Catechistis*, l'éloge le plus complet de l'*Exposition* de Mésengui. Il y débite même sur le bref qui la flétrissoit un conte tout-à-fait effrayant. Il dit très-sérieusement que le cardinal Passionei ayant eu la foiblesse de signer la condamnation d'un livre si précieux, tomba tout à coup dans une espèce de manie, et mourut quelques jours après. C'est sans doute un miracle dans le goût de ceux de Saint-Médard. On assure d'ailleurs que le cardinal Passionei étoit réel-

lement opposé au bref; mais que le Pape lui envoya de Castel-Gandolfo l'ordre de signer ou de résigner la place de secrétaire des brefs.

— Le 16 juillet, décret de béatification du cardinal Grégoire Barbadigo, évêque de Padoue, né à Venise en 1625, et mort à Padoue en 1697. Il avoit été célèbre par sa piété, sa charité et son zèle. On trouve un abrégé de sa vie dans le Supplément au *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, du P. Richard.

— Le 30 novembre, assemblée d'évêques à Paris. Ils avoient été convoqués par le Roi, sur la demande des commissaires du conseil chargés de rendre compte des constitutions des Jésuites. On vouloit avoir leur avis sur les quatre points suivans : 1°. Quelle est l'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et quels sont les avantages ou les inconvéniens des différentes fonctions qui leur sont confiées? 2°. Quelle est la manière dont ils se comportent, dans l'enseignement et dans la pratique, sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine des quatre articles de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines? 3°. Quelle est leur conduite sur la subordination due aux évêques, et n'entreprennent-ils point sur les droits et fonctions des pasteurs? 4°. Quel tempérament pourroit-on apporter en France à l'auto-

rité du général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce? La première assemblée des évêques se tint, le 30 novembre, chez le cardinal de Luynes, archevêque de Sens et président. On lut les quatre articles proposés, et il fut nommé pour les examiner une commission composée de ce cardinal, de six archevêques et de six évêques. Ces commissaires s'assemblèrent assez fréquemment dans le courant de décembre. Vers le milieu de ce mois, ils invitèrent les autres évêques à se rendre trois ou quatre ensemble à leur bureau pour leur communiquer l'avis de la commission, et avoir le leur. Le 30 décembre, il y eut une assemblée générale, où se trouvèrent cinquante-un évêques. On y lut l'avis des commissaires, qui étoit entièrement favorable aux Jésuites, et qui répondoit aux quatre articles de manière à repousser les calomnies répandues contre la société. Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, premier opinant, ouvrit un avis différent. C'étoit de laisser subsister les Jésuites, mais en les soumettant aux ordinaires, et en faisant quelques autres changemens dans leur régime. Cette opinion fut adoptée par cinq évêques, dont un revint même depuis à l'avis de la majorité. Celle-ci se prononça de la manière la plus formelle en faveur de la société. Quarante-cinq évêques la défendirent contre les reproches de ses ennemis, et représentèrent sa destruc-

tion comme un malheur pour leurs diocèses. M. de Fitz-James, évêque de Soissons, fut le seul qui s'éleva contre les Jésuites, qu'il prétendit être non-seulement inutiles, mais dangereux. Les autres évêques remplirent mieux ce qu'ils devoient à la religion et à la vérité, et leur avis imprimé, en même temps qu'il est un éclatant hommage en faveur de religieux alors en butte aux traits de deux partis, honore les prélats qui, au milieu de tant de préventions et de haines, surent ne point se laisser entraîner au torrent ni séduire par les clameurs, et rendirent à des hommes proscrits la justice qu'ils leur devoient. Chaque opinion fut présentée au Roi, celle des quarante-cinq, par une députation, et celle du cardinal de Choiseul et de ses quatre adhérens, par ce cardinal lui-même. M. de Fitz-James envoya la sienne dans une lettre particulière. Il y traitoit fort mal les Jésuites, auxquels il rendoit cependant un témoignage honorable. « *Quant à leurs mœurs*, dit-il page 20, *elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnoître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Eglise, dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs* ». Cet aveu d'un ennemi pourroit répondre à plus d'un reproche. Il seroit moralement impossible que toute une société fût pure dans ses mœurs, et professât des principes corrompus.

1762.

— Au mois de mars, édit du Roi concernant les Jésuites. On les y laissoit subsister, en modifiant à plusieurs égards leurs constitutions. Il paroît qu'on y avoit suivi à peu près l'avis des cinq évêques. L'édit contenoit dix-huit articles qui assujettissoient les Jésuites aux lois du royaume, à l'autorité du Roi et à la juridiction des ordinaires, régloient la manière dont le général exerceroit son autorité en France, prescrivoient différentes mesures pour le régime des maisons de la société, et cassoient tout ce qui avoit été fait contre elle depuis le 1^er^. août précédent. L'article 17 annonçoit que toutes les maisons de la société avoient présenté au Roi des déclarations de leurs sentimens, qui seroient enregistrées dans les cours; mais ces tempéramens ne pouvoient plaire à des gens qui avoient juré la destruction absolue des Jésuites. Il se forma contre l'édit une ligue des parlemens. Il ne fut point enregistré, et peu après, le prince le retira, et lâcha ainsi la bride aux magistrats. Le 1^er^. avril, ils firent fermer tous les colléges des Jésuites. Ce fut alors aussi que fut rédigé et imprimé ce gros recueil des *Assertions* des écrivains de la société. C'étoit un amas de propositions extraites, disoit-on, d'auteurs Jésuites, mais tronquées

ou altérées la plupart. Là on avoit falsifié un passage latin, ici la traduction françoise s'écartoit de l'original; ailleurs on faisoit parler les auteurs cent ans après leur mort. On faisoit prêcher le crime à des hommes vertueux, en donnant la torture à quelques phrases de leurs ouvrages. Enfin cette compilation avoit été faite avec une précipitation, une négligence, une partialité, une mauvaise foi qui ne souffroient pas le moindre examen. *C'est une grande indiscrétion*, disoit, en 1726, à l'occasion d'un semblable recueil, un avocat-général au parlement de Paris, *de renouveler la mémoire d'opinions dignes d'être condamnées à un éternel oubli.* Et en supposant toutes les propositions insérées dans les *Extraits des Assertions* également condamnables, il étoit dangereux de les rassembler, et d'en former, pour ainsi dire, un corps de doctrine, puisque c'étoit présenter aux peuples le tableau des égaremens de l'esprit humain, sans leur donner les moyens de s'en préserver, et le poison de l'erreur sans le secours de la vérité. Le conseiller Roussel de la Tour, l'abbé Goujet et Minard, furent, dit-on, les principaux rédacteurs de ce recueil. Le parlement se hâta de l'adopter. Il fit présenter les *Assertions* au Roi, et les envoya même aux évêques de son ressort comme pour leur reprocher leur négligence, et pour leur apprendre que c'étoit désormais aux magistrats à prendre l'initiative

contre les erreurs et les fausses doctrines. De leur côté, les Jésuites ne laissèrent pas sans réponse les imputations dont on les chargeoit, et publièrent différens écrits, soit pour défendre leurs constitutions, soit pour justifier leurs écrivains, et réfuter les *Extraits des Assertions* (1). Il étoit assez naturel qu'ils cherchassent à laver leur ordre de l'opprobre dont on vouloit le couvrir. Mais on leur fit même un crime de ce procédé si simple et si louable. Tous les ouvrages en faveur des Jésuites furent condamnés au feu; on informa avec sévérité contre ceux qu'on soupçonnoit de les composer et de les répandre, et dans un moment où les livres anti-chrétiens et corrupteurs circuloient impunément, on prit des mesures rigoureuses pour empêcher des accusés de se justifier, et de répondre aux libelles qui pleuvoient sur eux de toutes parts. Il étoit écrit que tout dans cette affaire devoit porter le caractère de la passion et de l'injustice.

— Les 16, 22 et 23 juin, remontrances de l'assemblée du clergé au Roi. Elle s'étoit ouverte extraordinairement à Paris, le 1^er^. mai précédent. Les

(1) *S'il eût été permis aux Jésuites*, dit Grimm, *d'opposer assertion sur assertion, ils en auroient pu ramasser de fort étranges dans le code des remontrances.* Correspondance de Grimm, I^re^. part. tom. IV, année 1764.

entreprises continuelles des tribunaux, l'impiété toujours croissante, et les coups portés aux Jésuites, furent les principaux objets de ses délibérations et de ses plaintes. Les deux premiers articles firent la matière des premières remontrances qu'elle adressa au Roi, le 16 juin, et dans lesquelles elle faisoit de nouvelles instances pour demander qu'on appliquât enfin des remèdes à des maux qui prenoient de jour en jour un caractère plus effrayant. Six jours après, elle écrivit au prince en faveur des Jésuites. « Sire, lui disoit-elle, car on ne peut s'empêcher de transcrire ici ce mémoire, en vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous vous présentons le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de votre royaume : elles ne peuvent envisager sans alarmes la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Eglise et à l'Etat. Cette société, Sire, depuis la première époque de son établissement, n'a cessé d'éprouver des contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée, et dans le sein même de l'Eglise, elle a trouvé des adversaires, aussi dangereux rivaux de ses succès et de ses talens, qu'attentifs à profiter de ses fautes les plus légères. Mais malgré des secousses

violentes et réitérées, ébranlée quelquefois, jamais renversée, la société des Jésuites jouissoit dans votre royaume d'un état, sinon tranquille, au moins honorable et florissant. Chargés du dépôt le plus précieux pour la nation dans l'éducation de la jeunesse; partageant, sous l'autorité des évêques, les fonctions les plus délicates du ministère; honorés de la confiance des rois dans le plus redoutable des tribunaux; aimés, recherchés d'un grand nombre de vos sujets; estimés de ceux mêmes qui les craignoient, ils avoient obtenu une considération trop générale pour être équivoque; et des lettres patentes émanées de votre autorité, des déclarations enregistrées sur les effets civils de leurs vœux, des arrêts des parlemens rendus en conséquence de ces déclarations, des procédures multipliées où ils ont été admis comme parties, des donations, des unions faites en leur faveur et revêtues des formes légales, la durée de leur existence, le nombre de leurs maisons, la multitude des profès, la publicité de leurs fonctions, leur genre de vie entièrement consacré à l'utilité publique, tout, jusqu'aux obstacles mêmes dont ils avoient triomphé, leur annonçoit un avenir heureux. Et qui auroit pu prédire l'orage affreux qui les menaçoit? Leurs constitutions déférées au parlement de Paris, sont un signal qui est bientôt suivi par les autres parlemens; et dans un délai si court,

qu'à peine auroit-il été suffisant pour l'instruction d'un procès particulier, sans entendre les Jésuites, sans admettre leurs plaintes et leurs requêtes, leurs constitutions sont déclarées impies, sacriléges, attentoires à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances; et, sous le prétexte de qualifications aussi odieuses qu'imaginaires, leurs colléges sont fermés, leurs noviciats détruits, leurs biens saisis, leurs vœux annullés : on les dépouille des avantages de leur vocation; on ne les rétablit pas dans ceux auxquels ils ont renoncé; on les prive des retraites qu'ils ont choisies; on ne leur rend pas leur patrie : proscrits, humiliés, ni religieux, ni citoyens, sans état, sans biens, sans fonctions, on les réduit à une subsistance précaire, insuffisante et momentanée.... Une révolution si subite, et dont la rapidité étonne ceux mêmes qui en sont les auteurs, sembleroit annoncer de la part des Jésuites de France quelque attentat énorme qui a dû exciter la vigilance des magistrats..... Mais nous cherchons en vain les causes qui ont pu armer la sévérité des lois : on ne reproche aux Jésuites aucun crime; un magistrat célèbre dans cette affaire convient même qu'ils ne peuvent être accusés du fanatisme qu'il attribue à l'ordre entier; et pour avoir un prétexte de les condamner, on est obligé de renouveler d'anciennes imputations contre leur doctrine et leurs constitutions. Mais si cette doc-

trine et ces constitutions sont aussi condamnables qu'on le suppose, comment se peut-il faire qu'aucun Jésuite de votre royaume ne soit coupable des excès qu'on prétend qu'elles autorisent? Quelle étrange contradiction, que de proposer comme des sujets fidèles et vertueux, les membres d'une société qu'on assure être vouée par serment à toute sorte d'horreurs, et de supposer que des milliers d'hommes puissent être attachés à des principes qui révoltent la nature et la religion, sans qu'aucune de leurs actions se ressente de la source empoisonnée qui doit les corrompre? Nous ne vous répéterons point, Sire, tout ce que les évêques assemblés par vos ordres, au mois de décembre dernier, ont eu l'honneur d'exposer à V. M. au sujet des constitutions des Jésuites. Après les éloges qu'en ont faits le concile de Trente, l'assemblée de 1574, et plusieurs papes qui ont illustré la chaire de saint Pierre par l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus, comment a-t-on pu oser les traiter d'impies et de sacriléges? La conduite de la société pendant cent cinquante ans n'étoit-elle pas suffisante pour rassurer sur les craintes que pouvoient inspirer ses priviléges? et quand même il y auroit eu dans l'institut des Jésuites quelques défauts susceptibles de précaution, ces défauts pouvoient-ils être une raison de les détruire? Si l'expression trop générale d'un de-

voir nécessaire; si des priviléges trop étendus, mais abolis par la renonciation de ceux mêmes qui les ont obtenus; si des dangers purement possibles suffisent pour détruire une société qui réunissoit en sa faveur la possession de deux siècles et l'approbation des deux puissances, quel est, Sire, l'ordre religieux dans vos Etats qui peut se flatter de ne pas éprouver le même sort? Il n'en est aucun dont les constitutions aient subi l'examen qu'on suppose aujourd'hui nécessaire. Quelle est la règle qui, dans tous ses articles, peut se promettre d'être entièrement supérieure à une critique sans bornes? Les priviléges de tous les religieux sont presque tous les mêmes; et les Jésuites sont-ils ceux qui en ont le plus abusé »? Les évêques exposoient ensuite au Roi les inconvéniens de la nouvelle jurisprudence introduite par le parlement. Si les Jésuites devoient être exclus, que ce fût au moins par l'autorité qui seule devoit être l'arbitre de leur sort. Ce n'étoit que par des lettres patentes que les communautés pouvoient être établies dans le royaume; ce n'étoit aussi que par des lettres patentes qu'elles pouvoient en être exclues. « Mais quelle humiliation ne seroit-ce pas pour eux, si, sous prétexte de l'appel comme d'abus, de simples arrêts des parlemens pouvoient détruire des établissemens consacrés par une possession constante, des fondations, monumens respectables de la libéralité

des rois, des maisons dévouées à l'instruction de la jeunesse, la ressource des familles françoises, et l'asile des étrangers qui y envoyoient avec empressement leurs enfans recevoir des leçons de sagesse et de vertu »! L'assemblée représentoit les avantages d'une éducation chrétienne, l'interruption qui avoit lieu dans les colléges, la difficulté de remplacer les maîtres que l'on chassoit, les droits des évêques sur l'éducation, droits que le parlement leur refusoit pour se les attribuer à lui-même. Le lendemain du jour où l'assemblée avoit écrit cette lettre au Roi, elle fit des remontrances particulières sur les arrêts par lesquels plusieurs parlemens avoient entrepris d'annuller les vœux des Jésuites. On avoit toujours cru jusque-là que le vœu étant une promesse religieuse faite à Dieu, sa nature, son objet, ses effets en faisoient un engagement spirituel, sur la nullité ou validité duquel l'Eglise seule devoit prononcer; mais c'étoient là des principes que les parlemens ne connoissoient plus. On avoit prétendu annuller les vœux : on avoit couvert de dénominations flétrissantes une règle approuvée par l'Eglise. Le parlement de Rouen, allant même plus loin que les autres, avoit qualifié le vœu des Jésuites de *serment impie d'une règle impie*. Quel renversement de toutes les notions! Appeler *impies* des constitutions autorisées dans l'Eglise depuis deux cents ans, c'étoit

montrer

montrer bien peu de mesures. Accuser l'Eglise universelle d'un tel aveuglement, c'étoit être bien aveugle soi-même. L'assemblée du clergé se sépara, le 28 juin, avec la douleur de penser que l'acharnement des ennemis de la religion alloit consommer une mesure qu'elle ne pouvoit empêcher. Elle termina ses séances par une nouvelle protestation contre les entreprises des tribunaux séculiers.

— Le 6 août, arrêt définitif du parlement de Paris contre les Jésuites. On y prononçoit qu'il y avoit abus dans l'institut, qu'il étoit inadmissible par sa nature dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à l'autorité spirituelle et temporelle, etc., on déclaroit les vœux et sermens non valablement émis, et les affiliations à la société abusives. On enjoignoit à tous les Jésuites de sortir de leurs maisons. On leur défendoit de suivre l'institut et ses règles, d'en porter l'habit, de vivre en commun, et d'entretenir des correspondances avec les membres de la société. Enfin, on ordonnoit qu'aucun ne pourroit remplir de places sans prêter le serment annexé à l'arrêt. Ainsi fut consommé le triomphe des ennemis de la société. Ils étoient surpris eux-mêmes, et de la rapidité d'une telle destruction, et de l'ardeur des tribunaux. Le parlement de Paris n'étoit plus occupé que de cette affaire, et les causes des particuliers à juger l'intéressoient moins

que la destruction d'un ordre odieux. Les arrêts sur cette matière se succédoient avec une rapidité incroyable. Ils se multiplioient tous les jours, et on remarqua que le 7 septembre de cette année, il y en eut vingt-neuf, dont un entr'autres défendoit de laisser les Jésuites prêcher ou faire aucune fonction publique, s'ils n'avoient fait le serment prescrit. Ainsi les magistrats, qui avoient si fort crié contre quelques interdits, interdisoient eux-mêmes en masse et sans aucune espèce d'autorité, et c'étoit d'eux qu'il falloit prendre des pouvoirs pour annoncer la parole de Dieu. L'exemple de la capitale avoit influé sur les provinces : le parlement de Rennes se signala le premier. Un avocat-général en cette cour, fameux sous plus d'un rapport dans l'histoire de ce temps-là, qui lutta long-temps contre l'autorité, qui servit avec zèle le parti philosophique, et qui est accusé d'avoir fomenté des troubles dans sa province, de la Chalotais contribua puissamment à exciter le zèle de sa compagnie, et à faire proscrire les Jésuites en Bretagne. Le parlement de Rouen ne montra pas moins de chaleur : il donna aux vœux des Jésuites la qualification impie dont nous avons parlé. Il prescrivit un serment, où il faisoit abjurer le régime de la société, détester et combattre sa morale, et il n'obéit qu'avec peine aux ordres réitérés du Roi pour suspendre l'exécution de ce réglement. On eût

dit que ce tribunal, ne pouvant ôter au parlement de Paris la gloire d'avoir porté les premiers coups, vouloit s'en dédommager en portant les choses plus loin encore. A Bordeaux, à Perpignan, à Metz, à Aix, à Toulouse, à Pau, à Dijon et à Grenoble, on n'alla pas tout-à-fait si avant, et même le parti ne l'emporta qu'avec peine. Les parlemens de province, moins imbus en général que celui de Paris des nouveaux principes, renfermoient encore beaucoup de magistrats attachés à leurs devoirs, zélés pour la religion, qui ne voyoient qu'avec douleur cette conspiration contre les institutions les plus salutaires, et qui ne cédèrent point aux efforts de tout genre qu'on fit pour les gagner. Dans plusieurs de ces cours, les ennemis des Jésuites ne l'emportèrent que de très-peu de voix, quelquefois de deux ou trois seulement. A Aix, le conflit fut des plus violens. MM. de Monclar et de Castillon, magistrats fort vifs, et qui s'étoient déjà fait connoître lors des troubles précédens, entraînèrent leur compagnie par l'ardeur de leur zèle; et telle étoit la modération de ce parti, que les conseillers courageux qui s'étoient opposés à leurs projets d'envahissement et de ruine, ne recueillirent, pour prix de leur zèle, que des arrêts flétrissans. Dans d'autres parlemens, on parut hésiter long-temps. A Toulouse surtout, il y eut de grands débats; mais on avoit

pris des moyens pour réussir. L'exemple, l'esprit de corps, les sollicitations de deux partis également ardens, les intrigues, toutes les ressources que savent employer les passions, furent mis en usage pour gagner la majorité. Les parlemens de Douai, de Besançon et d'Alsace furent les seuls qui ne se laissèrent point ébranler. Le conseil provincial d'Artois se déclara aussi pour les Jésuites, mais ne put soutenir ses arrêts, qui furent cassés par le parlement de Paris. Nanci, encore sous la domination de Stanislas, laissa la société tranquille. En revanche, on condamna à Brest un Jésuite à être pendu pour quelques indiscrétions, qui, en tout autre temps, n'auroient pas paru mériter l'animadversion de la justice; des suggestions étrangères avoient poussé les juges à cet acte de rigueur. A Paris, les jansénistes eurent la satisfaction de voir exécuter un Jésuite (1), accusé du même crime, et cette scène couronnoit dignement toutes celles qui avoient précédé. « Au

(1) Ou plutôt l'abbé Ringuet, accusé de s'être émancipé sur les parlemens, dans la chaleur de la conversation. Il fut pendu le 30 décembre 1762. C'est à ce sujet que d'Alembert écrivoit à Voltaire, le 12 janvier 1763 : *Le parlement vient déjà de faire pendre un prêtre pour quelques mauvais propos. Cela affriande ces messieurs, et l'appétit leur vient en mangeant.* Et Voltaire lui répondoit, le 18 du même mois : *Pour le prêtre qu'on a pendu pour avoir parlé, il me semble qu'il*

surplus, presque tous ceux qui avoient contribué à la destruction des Jésuites, ne tardèrent pas à s'en repentir. Les créanciers en furent les premières victimes. Exposés à un labyrinthe de chicanes, ils mangèrent leurs principaux en frais, et maudirent cent fois plus les parlemens que les Jésuites. Les magistrats n'eurent pas lieu non plus de s'applaudir infiniment de leur victoire. La disgrâce qu'ils essuyèrent quelques années après, fut une première leçon qui leur apprit que l'abus de l'autorité en entraîne la ruine, et une disgrâce plus complète encore dans la suite leur fit éprouver les mêmes rigueurs dont ils avoient accablé des religieux innocens. Quant aux jansénistes, si fiers d'abord et si joyeux, ils s'aperçurent trop tard qu'ils ne tenoient leur consistance que de leurs ennemis, et les supposèrent de temps en temps ressuscités pour se donner le plaisir de combattre des fantômes et faire parler d'eux-mêmes. En général, la plus grande et la plus saine partie de

---

a l'honneur d'être unique dans son genre. C'est, je crois, le premier, depuis la fondation de la monarchie, qu'on se soit avisé d'étrangler pour avoir dit son mot. Mais aussi on prétend qu'à souper chez les Mathurins, il s'étoit un peu lâché sur l'abbé de Chauvelin. Cela rend le cas plus grave, et il est bon que ces messieurs apprennent aux gens à parler. Correspondance avec d'Alembert, tom. LXVIII de l'édition des *Œuvres de Voltaire*, pag. 242.

la nation regretta les Jésuites. Au sentiment de la pitié qu'inspire le malheur, surtout quand il n'est pas mérité, se joignoit le sentiment de la reconnoissance. Presque toute la génération d'alors avoit été élevée par eux, et les Jésuites possédoient mieux que d'autres le talent de se faire aimer de leurs élèves. Parmi leurs juges mêmes, à l'exception de plusieurs ennemis déclarés, ils comptoient bien des gens forcés de les estimer et de leur rendre justice intérieurement; et si cette grande cause eût été plaidée avec tout l'appareil et l'importance qu'elle méritoit, *avant de nous condamner*, auroient pu dire les Jésuites à leurs juges, *nous nous en rapportons au jugement que vous avez porté de nous à cet âge, dont la candeur et l'équité naturelle valent bien les lumières que vous avez acquises depuis. Avons-nous jamais tenté dans nos écoles, dans nos discours, au tribunal de la pénitence, de vous inculquer aucune de ses maximes abominables qu'on nous reproche? Nous les avez-vous entendu débiter dans les conversations? Les avez-vous lues dans les livres que nous vous mettions entre les mains? Avez-vous découvert dans notre conduite domestique quelque chose qui en approchât? Est-ce sur des ouvrages ensevelis dans la poussière des bibliothèques, est-ce sur des morts que vous avez à prononcer, ou sur notre doctrine avouée et subsistante, sur notre doctrine pratique, sur nous*

naguère vos maîtres, et remplissant encore les colléges, les chaires, les confessionnaux, sous l'approbation des deux autorités, avec les récompenses du souverain et l'éloge des évêques? Les magistrats élevés à Louis-le-Grand, se disoient tout cela à eux-mêmes; mais une fois assis sur les fleurs de lis, ils se laissoient entraîner par les têtes chaudes qui menaçoient la compagnie. Quelques-uns donnèrent un asile à leurs anciens maîtres, et crurent par là réparer leur foiblesse. Au milieu de tant d'amertumes dont on abreuvoit les *Jésuites*, la première douceur qu'ils goûtèrent, s'ils furent sensibles au plaisir de la vengeance, ce fut d'entendre les cris des provinces, où l'on se plaignoit que depuis leur expulsion les colléges étoient abandonnés, ou livrés à des maîtres indignes d'occuper leurs places ». C'est-là, en effet, un des plus grands maux qu'ait produits leur chute. L'éducation tomba avec eux; et cette plaie, qui subsiste encore, excite depuis quarante ans les plaintes et les regrets des amis de la jeunesse, et provoque leur indignation contre ceux qui, en faisant ce tort irréparable aux générations naissantes, ont si mal servi la religion et l'empire.

— Le 20 août, censure de la Sorbonne, contre le livre intitulé : *Émile* ou *de l'Education*. Ce livre venoit de paroître, et excitoit un grand éclat. L'auteur étoit J. J. Rousseau, qui venoit de publier coup sur

coup trois ouvrages différens, *la Nouvelle Héloïse*, *le Contrat social* et *l'Emile*. Il les avoit composés, comme il le dit lui-même, *étant dans un état d'effervescence qui dura près de six ans, vivant dans un monde idéal, dans le pays des chimères, et dans de continuelles extases*. La *Nouvelle Héloïse* n'est que trop connue, et offre un exemple des fréquentes contradictions où tombe son auteur. Il avoue que ce roman peut perdre les jeunes personnes qui le liront, et il le publie. Il y est à la fois, et peintre passionné du vice, et dissertateur pédantesque de morale. C'est *qu'il ne concevoit pas*, a dit un littérateur moderne, *la vertu comme le commun des hommes. Il ne la faisoit pas consister dans le sentiment et la pratique de ses devoirs; lui-même ne les avoit jamais sentis que comme une chaîne. Il la plaçoit dans des élans libres et passionnés, route peu sûre, et dont il a lui-même montré le danger. En effet, nul n'a professé la vertu avec plus de chaleur et d'enthousiasme, et cependant sa vie fut remplie d'erreurs et de fautes. On n'est pas vertueux, précisément parce qu'on monte son imagination, et qu'on s'enflamme dans un livre pour tout ce qui porte un caractère de noblesse et de grandeur. On est vertueux parce qu'on se conforme aux règles prescrites* (1).

(1) M. de Barante, dans l'ouvrage déjà cité : *De la Littérature françoise pendant le XVIII^e. siècle*. Paris, 1809, in-8°.

Rousseau ne se piquoit pas d'être conséquent. Il regarde comme perdues les jeunes personnes qui liront son ouvrage, et il n'en conseille pas moins, et très-sérieusement, la lecture. Il prononce anathême contre ceux qui le goûtent, et anathême contre ceux qui ne le goûteront pas. Il prétend que son livre ne doit corrompre personne, parce qu'il faut être déjà corrompu pour le lire, et il croit s'excuser en disant qu'il *auroit voulu vivre dans un siècle où son devoir eût été de jeter ces lettres au feu*; comme s'il étoit permis de nourrir la corruption des gens corrompus, et de flatter le vice, parce qu'on vit dans un siècle qui savoure le vice. Dans le *Contrat social*, Rousseau chercha les principes du gouvernement et des lois dans la nature de l'homme et de la société. Il supposa un contrat primitif entre tous les membres de l'Etat, et établit en principe la souveraineté du peuple, dogme funeste qui a depuis donné lieu à tant de faux raisonnemens, à tant d'entreprises audacieuses, et même à tant d'attentats. Son *Contrat social* renferme plusieurs attaques directes et indirectes contre la religion chrétienne; mais tandis que l'auteur taxe d'intolérance et de cruauté une religion qui prescrit des dogmes à croire, lui-même donnant à l'homme ce qu'il refuse à Dieu, veut que le souverain fixe des articles de foi, bannisse quiconque ne les croit pas, et punisse de mort celui qui, après

avoir reconnu ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas; législation bien étrange dans la bouche d'un philosophe, et d'un homme qui avoit abandonné la religion de sa patrie, et qui, après l'avoir reprise, ne se faisoit aucun scrupule de n'en point adopter les articles qui répugnoient à ses idées. L'*Emile* n'est pas moins rempli de contradictions. Rousseau sembla vouloir élever un enfant, non pour la société, mais contre la société. Il lui apprit à ne suivre de règles que celles qu'il s'imposoit à lui-même, et dont il pouvoit ensuite se départir sans que rien l'y retînt. Il le constitua en hostilité avec ses semblables, de manière à le révolter contre toutes les institutions sociales. C'est-à-dire qu'il imagina un plan d'éducation inutile pour les uns, et dangereux pour les autres. A travers quelques idées raisonnables, et quelques conseils sages, il sema dans son livre des opinions extraordinaires, des avis impraticables, des maximes pernicieuses, des doutes, des objections, des sophismes. Il mettoit en problême la création du monde, son éternité, l'unité de Dieu, et d'autres vérités essentielles et reconnues. Epris de la loi naturelle, il disoit que *le seul spectacle de la nature en disoit assez à notre conscience.* Exagérant les priviléges de la raison, il trouvoit que *lui commander de se soumettre, c'étoit outrager son auteur.* Il contestoit, et le récit des livres saints, et les prophéties,

des deux Testamens, et les miracles sur lesquels s'appuie la vérité du christianisme. Il suivoit un plan d'éducation si bizarre, qu'il ne vouloit pas qu'on fît rien apprendre aux enfans, pas même leurs prières, qu'il laissoit ignorer à son élève jusqu'à l'âge de quinze ans s'il avoit une ame, et qu'il sembloit craindre de le lui apprendre, même à dix-huit ans. Ainsi, donnant tout au corps et aux soins physiques, il affectoit de négliger la plus importante partie de nous-mêmes, laissoit vivre le jeune homme plusieurs années dans un oubli profond de ses devoirs, l'accoutumoit à ne rien croire, et ne lui parloit ensuite de religion que pour le porter à n'en admettre aucune. Là il reconnoissoit *un Dieu unique, une suprême intelligence, de qui nous tenons tout, l'être et la pensée* : ici il *ne concevoit plus la création*, et jugeoit *peu important de savoir s'il y a un ou deux principes des choses.* Il regardoit comme *inexcusable l'homme, même seul et séparé de ses semblables, qui ne liroit point dans le livre de la nature, et n'y apprendroit point à connoître et à aimer Dieu*; et ailleurs il trouvoit *impossible que le même homme pût s'élever jusqu'à la connoissance du vrai Dieu.* Là, il admettoit *un être suprême, rémunérateur des bons et des méchans*, et il voyoit dans celui qui combat cette créance, *le perturbateur de l'ordre, et l'ennemi de la société qui mérite d'être puni*; ici *le sort des méchans lui im-*

portoit peu, et il croyoit inutile d'imaginer un enfer dans une autre vie. Il ne *prioit point Dieu, parce qu'il n'avoit rien à lui demander;* et il vouloit qu'on *fit ses prières avec recueillement et attention, en songeant qu'on s'adresse à l'Etre suprême.* Il défendoit *de troubler les ames paisibles, et d'alarmer la foi des simples par des difficultés qui les inquiètent sans les éclairer;* et tout son livre étoit rempli de traits contre la révélation. Il condamnoit *ceux qui troublent l'ordre public, et qui portent les autres à désobéir aux lois du culte;* et son livre n'étoit qu'une infraction perpétuelle de ces lois. Il admiroit et les caractères de la divinité de l'Evangile, et la sainteté de la vie et de la morale du Fils de Dieu; et un instant après, l'Evangile lui paroissoit *plein de choses qu'un homme raisonnable ne sauroit admettre.* Ce qu'il y avoit surtout de plus remarquable dans l'*Emile*, c'étoit la *profession de foi du vicaire Savoyard*, morceau où l'auteur s'étoit attaché à mettre le plus de cette chaleur de style, et de cette rapidité d'idées qui entraînent et qui séduisent. Il y peignit un prêtre catholique, du moins il lui donnoit ce nom, qui en remplissoit toutes les fonctions sans y croire, disoit la messe en refusant d'admettre aucun mystère, et se recueilloit en prononçant des mots, qui selon lui, étoient vides de sens. Il mit dans la bouche de ce personnage feint toutes ses objections contre la

révélation, et il voulut nous faire admirer comme le meilleur catholique qui eût jamais existé, comme un homme digne de toute notre vénération, comme un modèle de vertu sans hypocrisie, un prêtre qui récitoit des prières dont il se moquoit, et célébroit tout haut des mystères qu'il réprouvoit tout bas; ce qui, sans doute, est le caractère le plus marqué de l'hypocrisie. Toutefois telle étoit la magie du style, et la verve et le feu que Rousseau avoit déployés dans cet épisode, que beaucoup de lecteurs se firent illusion, et furent séduits par de brillans sophismes. L'enivrement fut complet, et l'admiration pour Rousseau devint une affaire de mode. Il est très-certain que l'Emile fut imprimé par la protection, et presque sous les yeux du directeur de la librairie de ce temps-là. Ce magistrat favorisoit singulièrement Rousseau, ainsi que celui-ci l'apprend dans ses Mémoires. *J'avois toujours éprouvé de sa part*, dit-il, *les facilités les plus obligeantes quant à la censure, et je savois qu'en plus d'une occasion il avoit fort mal mené ceux qui écrivoient contre moi* (1). On voit, dans le même endroit, que le directeur-général de la librairie faisoit venir sous son couvert les épreuves de *la Nouvelle Héloïse*, que l'on imprimoit alors à

(1) *Confessions*, II^e^. partie, édition de Paris, 1788, tome XXIII.

Amsterdam, et qu'il en faisoit faire une autre édition en France au profit de Rousseau. On voit qu'il sollicita Rousseau de faire imprimer son *Emile* en France, en lui promettant que l'ouvrage passeroit. En effet, il se fit en même temps deux éditions de l'*Emile*, l'une en Hollande, l'autre à Paris, par la protection de M. de Malesherbes. Ce magistrat écrivit à Rousseau une longue lettre, toute de sa main, pour lui prouver que la *confession de foi du vicaire Savoyard* étoit une pièce *faite pour avoir partout l'approbation du genre humain*. C'étoit lui qui dirigeoit en quelque sorte l'impression. Il écrivoit très-souvent à l'auteur à ce sujet, et il l'alla voir exprès pour le tranquilliser. Tout cela est constaté par les *Confessions* et par les lettres de Rousseau. C'étoit, il faut l'avouer, une singulière occupation pour le directeur général de la librairie, que cette ardente sollicitude, et ces soins assidus pour un ouvrage de la nature de l'*Emile*. Ce livre parut. La protection secrète des agens de l'autorité n'empêcha point qu'on n'y découvrît tout ce qui y étoit, et plus il étoit exalté par les uns, plus il excita l'étonnement et les plaintes des autres. La hardiesse de l'épisode du *vicaire Savoyard* frappa surtout les lecteurs les plus judicieux, et plus ce morceau étoit attrayant sous le rapport du style, plus il leur parut dangereux. On n'étoit pas encore accoutumé à voir la philosophie prendre ce ton,

combattre ouvertement la révélation, et lever l'étendard comme un ennemi déclaré. Tout ce qui tenoit encore aux principes religieux sonna donc l'alarme. Le 7 juin, l'*Emile* fut dénoncé à la Sorbonne, et on en lut quelques passages qui paroissoient mériter une censure publique. Le 9, un arrêt du parlement de Paris condamna le livre au feu, et décréta l'auteur de prise de corps. Le 20 août, M. de Beaumont, archevêque de Paris, donna un Mandement pour proscrire le même ouvrage, dont il fit sentir, avec étendue, et les principes erronés et les conséquences dangereuses. Le même jour, la Sorbonne qui avoit arrêté d'examiner l'*Emile*, adopta une censure qui fut depuis publiée. Elle y réduisoit les écarts de l'auteur à sept chefs principaux; 1°. de Dieu et de la loi naturelle; 2°. de la possibilité et de la nécessité d'une révélation; 3°. des caractères de la révélation; 4°. des moyens de connoître la révélation; 5°. des miracles et des prophéties; 6°. de la doctrine révélée; 7°. de l'intolérantisme, tel que le professe la vraie religion. Sur ces sept articles, la Sorbonne avoit choisi cinquante-sept passages, dont elle exposoit en détail les erreurs. Elle terminoit par des observations sur le système d'éducation proposé, et sur le système de l'auteur relativement à la souveraineté du peuple. Cette censure est longue et motivée, et si elle n'a pas autant d'attraits que l'*Emile*,

elle offre du moins des principes plus sûrs. Au surplus, il ne faudroit peut-être, pour réfuter ceux de Rousseau, d'autres secours que lui-même. Son *Emile*, quoique semé d'erreurs, renferme de temps en temps des morceaux où la vérité de la pensée se trouve jointe à la beauté de l'expression. Qui ne connoît l'éloquent passage où Jean-Jacques célèbre la doctrine, la vie et la mort du Fils de Dieu? Nous n'osons citer ici ce qui est dans la mémoire de tout le monde. Mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de mettre sous les yeux du lecteur, l'extrait suivant qui n'est ni moins juste ni moins brillant. Il est tiré de la *profession de foi du vicaire Savoyard*: « Mon fils, tenez votre ame en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais..... Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans les cœurs des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner pour les vrais principes des choses, les inintelligibles systêmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation

tion de leur misère, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs les remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain ». Il est impossible de tirer plus à bout portant sur les philosophes de ce temps-là. Ce qui suit n'est pas moins énergique et moins vrai : « Un des sophismes les plus familiers au parti philosophique, est d'opposer un peuple supposé de bons philosophes à un peuple de mauvais chrétiens.... L'irréligion, et en général l'esprit raisonneur et philosophique attache à la vie, efféminé et avilit les ames, concentre toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt particulier, dans l'abjection du moi humain, et sape ainsi à petit bruit les vrais fondemens de toute société... Comme que tout aille, peu importe au prétendu sage, pourvu qu'il reste en repos dans son cabinet... L'indifférence philosophique ressemble à la tranquillité de l'Etat sous le despostime, c'est la tranquillité de la mort. Elle est plus destructive que la guerre même. Ainsi le fanatisme, quoique plus funeste dans ses effets immédiats, que ce qu'on appelle aujourd'hui l'esprit philosophique, l'est beaucoup moins dans ses conséquences. D'ailleurs il est aisé d'étaler de belles maximes dans les livres. Mais la question est de savoir si elles tiennent bien à la doctrine, si elles en découlent nécessairement, et c'est ce qui n'a point

paru clair jusqu'ici. Reste à savoir encore si la philosophie à son aise, et sur le trône, commanderoit bien à la gloriole, à l'intérêt, à l'ambition, aux petites passions de l'homme, et si elle pratiqueroit cette humanité si douce qu'elle nous vante la plume à la main. Par les principes, la philosophie ne peut faire aucun bien que la religion ne le fasse encore mieux, et la religion en fait beaucoup que la philosophie ne sauroit faire ». Ici est un passage où l'auteur parle du bien que le christianisme a fait au monde, aux gouvernemens, à la civilisation, et il termine ainsi : « Philosophe, tes lois morales sont fort belles, mais montre m'en, de grâce, la sanction ». Toutes ces réflexions sont autant de réponses que Rousseau fournit contre lui-même. Nul écrivain n'a mieux fourni les moyens de le battre avec ses propres armes. Nous ne ferons que nommer les divers écrivains qui entreprirent de réfuter l'*Emile*. L'abbé Pérau, le père Griffet, l'abbé Yvon, dom Cajot, Puget de Saint-Pierre, et quelques anonymes, publièrent des critiques qui furent étouffées par la renommée du colosse. *Le Déisme réfuté*, de Bergier, est plus connu. L'*Anti-Emile*, par le père (depuis cardinal) Gerdil, unit la modération à la solidité. C'est peut-être la meilleure réfutation de Rousseau. Enfin celui-ci compta aussi pour adversaire, un de ses anciens amis, Jacob Vernes, ministre protestant, et il se montra

très-sensible aux reproches que lui adressa ce pasteur.

— Le 3 septembre, bref de Clément XIII en faveur des Jésuites. Il étoit impossible que le chef de l'Eglise vît d'un œil indifférent tant d'atteintes portées à la religion. Le saint Siége étoit alors rempli par un Pape, que sa haute piété et son amour pour le bien ont rendu extrêmement recommandable. Clément XIII regardoit la société comme un des ordres religieux les plus utiles. Il étoit persuadé que sa ruine ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la religion, et que c'étoit pour cela même qu'on la sollicitoit avec plus d'ardeur. Il ne pouvoit s'empêcher de voir dans la conduite des adversaires des Jésuites, tous les caractères de la passion, de la vengeance et de la haine. De là les efforts qu'il fit pour empêcher la réussite de leurs projets. Remontrances paternelles, exhortations, raisons, prières, il tenta tout. Il avoit déjà écrit à ce sujet à Louis XV, aux évêques de France, à l'assemblée du clergé. Dans son bref du 3 septembre, adressé aux cardinaux françois, il leur apprend que ne pouvant supporter plus long-temps une injure aussi fâcheuse pour l'Eglise catholique, il a, le jour même, dans un consistoire secret, en présence des cardinaux, déclaré vains et nuls, par un décret solennel, les arrêts des parlemens. Sans doute ce jugement n'effraya pas beaucoup les ennemis de la

société. Ils avoient appris à peu respecter tout ce qui émanoit du saint Siége, et à ne plus se laisser conduire que par leurs intérêts ou leurs préjugés.

— Le 18 novembre, Lettre de Jean-Jacques Rousseau à l'archevêque de Paris. L'éclat de l'*Emile* avoit forcé Rousseau de prendre la fuite. Décrété de prise de corps par le parlement, il fut averti par ses amis, et ses protecteurs lui procurèrent les moyens de s'évader. Il comptoit d'abord retourner dans sa patrie; mais le 18 juin, Genève condamna son livre et le décréta lui-même. Il s'arrêta quelque temps à Yverdun, puis se retira à Motier-Travers, dans la principauté de Neuchâtel, sous la protection du roi de Prusse. Ce fut de cet asile qu'il écrivit à l'archevêque de Paris une lettre dont le titre seul étoit piquant; il étoit ainsi conçu : *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.* L'auteur s'y proposoit de se justifier lui-même, et de défendre son livre; mais il paroît que lui-même n'étoit pas très-content de son apologie. Il écrivoit de Motier, le 6 mars 1763 : *J'ai eu l'imprudence de lire le Mandement que M. l'archevêque de Paris a donné contre mon livre, la foiblesse d'y répondre, et l'étourderie d'envoyer aussitôt ma réponse à Rey* (son imprimeur). *Revenu à moi, j'ai voulu la retirer. Il n'étoit plus temps. L'impression en étoit commencée, et il n'y a plus de remède à ma sottise faite. Je vous adresse*

deux exemplaires de ce misérable écrit (1). Dans une lettre du 26 février précédent, il avoit dit que l'*écrit étoit froid et plat*; ce que beaucoup de gens regarderoient, sans doute, comme un blasphême d'une autre plume que de la sienne. Dans une lettre du même temps, il déclare qu'il a *toujours aimé et respecté M. l'archevêque de Paris*. Et dans la lettre même au prélat, il l'appelle *un homme vertueux, qui a l'ame aussi noble que sa naissance, un illustre archevêque*. Du reste, il se défend quelquefois avec aigreur, comme lorsque sur la fin de sa lettre il calomnie les mœurs du clergé de Paris, ou avec un orgueil démesuré, comme lorsqu'il dit : *Oui, je ne crains point de le dire; s'il existoit en Europe un seul gouvernement vraiment éclairé, il eût rendu des honneurs publics à l'auteur d'*Emile, *il lui eût élevé des statues*. On s'est récrié avec raison contre cet orgueilleux hommage que l'auteur se rendoit à lui-même, et Voltaire entr'autres ne lui a pas épargné le ridicule. Mais la honte en retombe autant sur les contemporains de Jean-Jacques que sur Jean-Jacques même. Il n'étoit pas étonnant qu'il fût enivré de l'encens qu'on lui offroit de toutes parts. Il étoit devenu l'idole de son siècle. On l'accabloit d'éloges, on le consultoit comme un oracle, on s'arrachoit son livre, son nom étoit dans toutes les bouches.

(1) Dans l'édition de ses Œuvres déjà citée, tom. XXXI.

Comment cet engouement ne lui auroit-il pas fait oublier les règles de la modestie?

— Le 29 novembre, condamnation d'Annet à la *cour du banc du Roi*, à Londres. Pierre Annet est du petit nombre des déistes anglois qui ont essuyé, dans ce siècle, quelque châtiment pour leurs écrits irréligieux. Il entreprit de répondre à l'ouvrage qu'avoit donné l'évêque Sherlock en faveur de la vérité de la résurrection de Jésus-Christ. Il publia donc, (car, quoique l'ouvrage parut anonyme, on présume que ce fut lui qui en fut auteur); il publia, dis-je : *La résurrection de Jésus-Christ considérée, par un philosophe moral.* Il prit ainsi le même titre que s'étoit donné, peu auparavant, le docteur Morgan. C'étoit en 1744, époque où nous avons vu que parurent successivement plusieurs livres contre la révélation. Annet ne montra ni moins d'ardeur ni moins de zèle que plusieurs des partisans de la même cause. Il examine toutes les circonstances du récit de la résurrection du Sauveur, tel qu'il se trouve dans les Evangélistes, et prétend y découvrir plusieurs preuves de fausseté. Il traite les historiens sacrés avec beaucoup de licence, confond tout, change le sens des passages, soutient qu'il y a contradiction quand il arrive à l'un des évangélistes de raconter le même fait avec plus ou moins de circonstances que l'autre, et établit ainsi des règles de critique absolument neuves, et qui tendroient à

ébranler les faits les mieux constatés de l'histoire profane. Annet paroît même douter de la vérité de la mort de Jésus-Christ; en quoi il se montre plus incrédule que les juifs mêmes et les païens, qui n'ont jamais nié ce fait. La même année qu'il donna son livre, le docteur Samuel Chandler publia un excellent traité sur le même sujet. Un auteur anonyme travailla aussi à établir les preuves de la résurrection du Sauveur, et répondit aux objections d'Annet contre les miracles en général. Mais aucun ne réfuta cet auteur avec plus de succès que Gilbert West, écuyer, qui se fit connoître, en 1747, par des *Observations sur l'histoire et les preuves de la résurrection de Jésus-Christ.* Elles sont fort estimées. Nous ferons ici mention d'un autre écrit qui parut la même année, et qui étoit aussi d'un laïque, ami de Gilbert West. Sir George Lyttelton, depuis lord Lyttelton, avoit été dans sa jeunesse enclin à l'irréligion. Mais ramené par les entretiens de M. West, ainsi que par des études plus approfondies, il fit paroître un petit traité intitulé : *Observations sur la conversion et l'apostolat de saint Paul.* Son dessein est de montrer que le seul fait de la conversion et de l'apostolat de saint Paul prouve suffisamment que le christianisme est une révélation divine; genre de preuve qui, ne portant que sur un fait, est à la portée d'un plus grand nombre d'esprits. Mais revenons à Pierre Annet, dont pourtant nous

ne nous sommes pas fort éloignés. Il paroît qu'il ne fut point étonné des réponses faites à son livre. Il continua d'employer sa plume à propager l'incrédulité. Un de ses ouvrages porte le titre de *Free enquirer*, ou *Libre discuteur*. Un autre est intitulé : *La résurrection considérée de nouveau*; et un troisième : *Les défenseurs de la résurrection confondus dans toutes leurs prétentions*. La hardiesse de ces pamphlets, et surtout du premier, excita l'attention du ministère public. On en cita quelques passages où l'histoire sacrée étoit traitée avec le plus d'irrévérence. L'auteur, traduit à la *cour du banc du Roi*, fut condamné à rester en prison à Newgate pendant un mois, à être exposé deux fois au pilori, à être enfermé ensuite un an à Bridewell, et à payer une amende de six sous huit deniers. Annet subit en effet l'ignominie de l'exposition le 13 décembre 1762. Ce traitement parut, à ses partisans, une persécution horrible, et on regarda Annet comme un martyr. Ce seroit acheter à bon compte un si glorieux titre.

1763.

— Le 13 septembre, assemblée du clergé janséniste à Utrecht. Les appelans désiroient depuis longtemps de donner du relief à leur parti par la tenue d'un concile, et d'en imposer, par ce nom respectable, aux simples et aux crédules. Des divisions survenues

parmi eux leur parurent exiger la convocation des principaux de leur clergé. Un nommé Leclerc, sous-diacre du diocèse de Rouen, d'abord convulsionniste et visionnaire, puis enfermé pour ses folies, s'étoit réfugié en Hollande, asile de tous ces fanatiques. Il étoit appelant, et ce fut le commencement de ses égaremens. Bientôt il alla plus loin. Il publia, en 1733, un acte de révocation de la signature du formulaire, non-seulement pour ce qu'on appelle *le fait*, mais même quant *au droit*, prétendant que les cinq propositions de Jansénius ne contenoient que la doctrine très-saine de la grâce efficace par elle-même, et de la prédestination gratuite. On dit que ç'avoit été autrefois le sentiment de Pascal dans ses dernières années, et bien des écrits prouvent que si tous les appelans ne tiennent pas tout haut le même langage, beaucoup ne s'en éloignent pas dans le fond. Leclerc, une fois retiré en Hollande, et respirant l'air d'indépendance de ce pays, y devint plus hardi encore. Il se mit à crier contre les abus, et comme Luther, il passa des abus à ce qu'il y a de plus essentiel dans la religion. Il donna, en 1757, le *Renversement de la religion par les bulles contre Baïus, Jansénius et Quesnel.* Enfin il renversa tout lui-même, l'autorité de l'Eglise dispersée, celle de la tradition, la primauté du Pape, la supériorité des évêques sur les prêtres. Il s'éleva contre la profession de foi de Pie IV, et sou-

tint que l'église grecque n'étoit ni hérétique ni schismatique. D'ailleurs, parfait imitateur des intrigues de son parti, il écrivoit de tous côtés, répandoit des libelles, et troubloit la petite église d'Utrecht. Il avoit gagné un évêque schismatique grec de l'île de Candie, qui se trouvoit alors à Amsterdam, et qui adhéra aux écrits de ce réformateur. Ce fut, dit-on, pour s'opposer à ses progrès, qu'on résolut de s'assembler en manière de concile. Les appelans de France secondèrent ce dessein. C'étoient eux qui soutenoient l'église schismatique de Hollande par leurs conseils et surtout par leur argent. Ils se réunirent pour faire face aux frais du concile, et y envoyèrent des théologiens pour aider les pères de leurs lumières. D'autres se rendirent d'eux-mêmes à Utrecht pour être spectateurs des opérations de cette assemblée, dont on espéroit beaucoup d'avantages pour la cause commune. L'archevêque Meindartz la convoqua par une circulaire du 20 août. *Dans des temps plus favorables*, dit un écrivain du parti, *on eût cité juridiquement Leclerc pour répondre sur sa doctrine, et s'il eût persisté dans ses hérésies, on l'auroit anathématisé.* Le 13 septembre, le concile s'ouvrit dans la chapelle de l'église de Sainte-Gertrude à Utrecht. On copia le cérémonial observé ordinairement dans ces respectables assemblées. Meindartz présidoit. Van Stiphout et Byevelt, qu'il avoit fait évêques de Haarlem et de

Deventer, siégeoient avec lui. Il y avoit aussi dix-sept chanoines et curés hollandois, auxquels, pour faire nombre, on accorda voix délibérative à l'égal des évêques. On approuva et adopta les cinq articles présentés (1), en 1663, à M. de Choiseul par quelques théologiens jansénistes, et adressés à Alexandre VII; les articles théologiques présentés à Innocent XI, en 1677, par l'université de Louvain; et les douze articles envoyés, en 1725, à Benoît XIII, par le cardinal de Noailles, quoique les uns ni les autres n'eussent jamais été autorisés. Mais on étoit bien aise de faire revivre ce que l'on regardoit comme favorable aux préjugés du parti. On rendit ensuite douze décrets contre les erreurs de Leclerc, contre les Jésuites Hardouin, Berruyer et Pichon, et contre la morale relâchée des casuistes modernes. Le concile déclara indignes de participer aux sacremens ceux qui soutiendroient la doctrine qu'il avoit condamnée. Le reste des décrets regarde des matières de discipline et de sacremens. La dernière session se tint le 20 septembre. Le lendemain, les décrets furent lus publiquement, approuvés et confirmés par tous *les pères*, qui les signèrent tous en se servant également, évêques et prêtres, de cette formule réservée jusque-là aux premiers pasteurs : *ego.... judicans subscripsi.*

(1) Voyez l'Introduction, t. I^er^. de ces *Mémoires*, p. ccxxxij.

Le sieur Leclerc ne parut pas fort touché des décrets portés contre lui. Il avoit été invité à venir au concile, et avoit rejeté cette invitation avec hauteur et mépris. Van Stiphout, qui se disoit son évêque, attendit plusieurs mois qu'il vînt à résipiscence. Le 17 septembre 1764, il le cita dans les formes à comparoître devant lui. Mais Leclerc ne répondit à cette citation et à deux autres qu'on lui fit successivement, que par un écrit où il protestoit contre les injustices, les irrégularités et les défauts de formes du concile, récusoit l'évêque et tous les autres membres, dénonçoit ce concile à l'Eglise assemblée canoniquement en concile général, et ajoutoit qu'il faisoit cette déclaration, tant en son nom qu'en celui de son évêque grec et de quelques autres. Ce novateur montroit ainsi dans quelle école il avoit été élevé. Toutes les raisons qu'il alléguoit contre l'assemblée d'Utrecht, on les avoit données avant lui contre le concile d'Embrun, et tout ce qu'on lui objectoit pour le convaincre, les catholiques l'avoient opposé dans le temps aux défenseurs de Soanen. Ainsi, ce parti se condamnoit lui-même. On le vit faire, en 1764, contre Leclerc, tout ce qu'il avoit reproché à l'Eglise d'avoir fait en 1727. Après plusieurs formalités et monitions, Van Stiphout rendit, le 1^er^. mars 1765, une ordonnance par laquelle il déclaroit Pierre Leclerc, sous-diacre, suspens et interdit de toutes les fonctions ec-

clésiastiques, et indigne de la participation des sacremens, et surtout de l'Eucharistie, qu'il ordonnoit de lui refuser même à l'article de la mort. Meindartz confirma cette ordonnance, contre laquelle Leclerc réclama. Il continua, malgré le concile, à enseigner sa mauvaise doctrine. Un autre appelant, moine réfugié en Hollande, s'éleva aussi contre l'assemblée d'Utrecht. Les actes de cette assemblée sont signés de trois évêques et de seize prêtres. Il y assista en outre plusieurs François, d'Etemare, de Bellegarde, Duhamel, Rivière, plus connu sous le nom de Pelvert, Clément, etc.

—Le 28 octobre, Instruction pastorale de M. de Beaumont, archevêque de Paris. Elle rouloit sur les atteintes portées à l'autorité de l'Eglise par les jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites. Ce prélat y établissoit que le jugement porté contre ces religieux manquoit de vérité et de fondement sur quatre chefs, savoir, sur leur institut, sur leurs vœux, sur leur doctrine et sur leurs fonctions. Il repoussoit les calomnies lancées contr'eux, et examinoit quelques-uns des passages des *Extraits des Assertions*. On verra l'année suivante l'orage que cet écrit fit naître contre M. de Beaumont. On lui fit un crime d'avoir revendiqué les droits de l'Eglise; et tandis que les ennemis de la religion disputoient entr'eux de malignité et d'audace, on vouloit que les pasteurs, chargés

de la garde du troupeau, virent en silence les coups qu'on portoit sous leurs yeux au dépôt qu'ils devoient défendre. Aussi plusieurs évêques se crurent obligés d'élever la voix en cette rencontre. Les archevêques d'Auch et d'Aix, les évêques de Langres, de Saint-Pons, de Sarlat, d'Amiens, de Lavaur, de Vannes, du Puy, d'Uzès, de Pamiers, de Castres, de Grenoble, ... ne montrèrent pas moins de zèle que M. de Beaumont. M. de Fleury, archevêque de Tours, et dix de ses suffragans (l'évêque d'Angers seul ne voulut point s'unir à ses comprovinciaux) réclamèrent contre le jugement de proscription des Jésuites, et contre les défenses illégales de les laisser prêcher. Plusieurs autres prélats écrivirent au Roi en faveur de la société; de sorte qu'en y joignant les évêques assemblés en décembre 1761, et ceux de l'assemblée de 1762, on peut dire que toute l'église de France se réunit en faveur d'un corps attaqué par tant d'ennemis. Cette unanimité du corps épiscopal eût été complète sans les préjugés d'un très-petit nombre de prélats. MM. de Fitz-James, évêque de Soissons, et de Grasse, évêque d'Angers, donnèrent des Mandemens tels que les parlemens l'auroient pu désirer. Ils furent réfutés par quelques-uns de leurs collègues. Le Pape condamna le Mandement de l'évêque de Soissons, qui mourut peu après, et l'évêque d'Angers, qui, en 1761, avoit souscrit l'avis des quarante-cinq en faveur des

Jésuites, sembla depuis s'unir encore au sentiment du clergé de France. M. de Beauteville, évêque d'Alais, ne montra pas la même déférence. Il publia, le 16 mai 1764, une Instruction pastorale où il condamnoit les *Assertions* attribuées aux Jésuites. « On fut surpris de voir un évêque, contre le témoignage de tous ses collègues, imputer à toute une société recommandable les erreurs renfermées dans les *Assertions*, comme si elles étoient son ouvrage, et qu'elles n'eussent pas été réfutées par plusieurs membres de cette société. On ne le fut pas moins de le voir renfermer dans une proscription générale toutes les propositions contenues dans le recueil, comme si elles étoient toutes également dignes de censure. On observa qu'ou les textes renfermés dans les *Assertions* avoient fait, avant d'être réunis, de tristes ravages dans le diocèse d'Alais, et alors il étoit difficile de concilier le silence de M. de Beauteville sur ces mêmes textes depuis le commencement de son épiscopat, avec le zèle qu'il assuroit ne l'avoir jamais abandonné pour empêcher les progrès de la morale relâchée; ou bien que c'étoit le recueil même de ces textes, rendu public par le parlement et traduit en françois, qui leur avoit acquis ce degré de perversité contre lequel l'évêque avoit cru devoir s'élever, et alors comment avoit-il pu regarder la rédaction de ce recueil comme utile à la religion et aux mœurs »? On

reprochoit encore à ce prélat d'avoir affecté, sur la grâce et sur d'autres matières, un langage et des principes qu'il sembloit avoir empruntés des écrivains appelans. M. de Brancas, archevêque d'Aix, lui ayant écrit pour lui faire à ce sujet ses observations, il s'ensuivit entre ces deux prélats un différend, où l'évêque ne parut pas songer davantage à mettre les formes de son côté, qu'à l'emporter par le fond. Il usa de récriminations et de hauteurs envers un métropolitain, à qui son grand âge et plus encore ses vertus auroient dû épargner cet affront. Aussi dans les assemblées provinciales qui se tinrent peu après, le mécontentement le plus vif éclata contre l'évêque d'Alais. Dans toutes, les évêques avoient déclaré qu'ils n'avoient pas été consultés par lui : témoignage désagréable pour un prélat qui disoit avoir consulté plusieurs de ses collègues. Invité par M. de Brancas à s'en rapporter à l'assemblée prochaine du clergé, il l'avoit refusé, en alléguant qu'on ne pouvoit *transiger sur la foi*. Enfin ses protestations à l'assemblée de sa province et à l'assemblée générale avoient achevé de le mettre dans son tort, et de prouver la défiance où il étoit de sa cause. Blâmé de tous ses collègues, il affecta d'être indifférent à une improbation dont il se croyoit apparemment dédommagé par les éloges de quelques artisans de troubles. Ce fut à son occasion que l'assemblée du clergé de 1765 demanda

demanda depuis au Roi la tenue du concile de Narbonne, comme l'évêque lui-même avoit témoigné le désirer. Mais la cour refusa de permettre cette convocation, ainsi qu'elle l'avoit déjà refusé en 1725 et en 1730.

1764.

—Le 21 janvier, arrêt du parlement de Paris contre la dernière Instruction pastorale de M. de Beaumont. Les magistrats ne pouvoient lui pardonner de prendre la défense de gens proscrits par eux. Un conseiller ayant dénoncé à sa compagnie l'Instruction, qu'il avouoit pourtant être écrite avec modération, elle fut condamnée au feu. Un pareil traitement ne contentoit pas encore les ennemis du prélat. Estimant que ce n'étoit pas assez, dans un danger si imminent, de sévir contre l'écrit de l'archevêque, ils rendirent plainte contre l'auteur même, et ordonnèrent que les princes et les pairs seroient convoqués. Mais le Roi fit dire qu'il avoit exilé l'archevêque de Paris à la Trappe, et qu'il comptoit que le parlement n'iroit pas plus loin. Cette réponse n'empêcha pas les magistrats de recevoir la plainte rendue précédemment contre M. de Beaumont : ils arrêtèrent seulement qu'avant de rien statuer à cet égard, il seroit fait des remontrances au Roi. Elles furent présentées en effet. On est étonné, en les lisant, comment des hommes

qui avoient quelque soin de leur renommée pouvoient revêtir de leurs noms un écrit où l'aigreur et la haine perçoient à chaque page. Comment ne s'apercevoient-ils pas que cette profusion d'injures rendoit suspect le motif qui les animoit ? On faisoit à l'archevêque un crime de toute sa conduite depuis quinze ans. On lui prodiguoit les épithètes de *factieux*, de *fanatique*, d'*agitateur*, de *tyran de ses subalternes*, d'*homme qui ne s'étoit signalé que par des vexations et des scandales*. Tel étoit le portrait que l'on faisoit de l'évêque le plus pénétré de l'étendue de ses devoirs, d'un prélat, pour me servir des propres expressions du conseiller son dénonciateur, *recommandable et révéré par des qualités et des vertus personnelles, par la pureté de ses mœurs, par sa charité et d'abondantes aumônes* : mais l'imputation sur laquelle on insistoit le plus, étoit celle *de sujet révolté et visant à l'indépendance, de chef et d'organe d'un parti redoutable à l'Etat, de coupable qui, par ses égaremens et une révolte ouverte et soutenue, méritoit l'animadversion de la plus sévère justice*. On voit que ces magistrats auroient voulu faire croire que c'est la même chose de se révolter contre le souverain, ou de réclamer contre les excès de ses officiers de justice, qui furent eux-mêmes pendant ce règne si souvent ligués contre les ordres et les lois du monarque. Les remontrances offroient d'ailleurs des passages curieux. On y parloit *des lenteurs, de la*

circonspection, de l'examen, de la maturité qui avoient présidé aux jugemens rendus contre les Jésuites; ce que l'on pourroit prendre pour une épigramme, si ce n'étoit pas le parlement lui-même qui parle ici. Plus loin, on lisoit *que les Jésuites avoient abusé grossièrement en leur faveur d'un mot du concile de Trente, captieusement interprété dans un sens contraire à la bonne foi.* Ce mot, c'est *pium*. Les remontrances trouvoient mauvais qu'on l'eût traduit par *pieux*, en rapportant ce passage du concile : *Pium eorum institutum à sanctâ Sede approbatum.* Voilà ce qu'on appelle une interprétation *captieuse* et *contraire à la bonne foi.* Ailleurs, il étoit dit que *le régicide n'est presque connu dans les Etats policés que depuis l'établissement de la société.* Telles étoient ces remontrances, dans lesquelles le parlement demandoit à juger son évêque. Il ne paroît pas qu'elles aient persuadé le prince; mais si les magistrats ne purent suivre leurs projets contre l'archevêque, ils s'en dédommagèrent amplement. *Le 22 février*, il fut ordonné à tous les Jésuites de prêter, sous huitaine, un nouveau serment de renoncer à leur institut, et de tenir pour impie la doctrine des *Assertions*. On condamna au feu des écrits en leur faveur; on fit subir la même flétrissure à une Lettre pastorale de l'évêque de Langres; on ordonna des informations contre les distributeurs de l'Instruction de M. de Beaumont;

et comme on craignoit que plusieurs évêques n'adhérassent à cet ouvrage, un conseiller proposa d'inviter les prélats qui se trouvoient à Paris à venir vérifier par eux-mêmes les textes des *Assertions*. Il donna le nombre, les noms et les demeures des évêques alors dans la capitale, qu'il s'étoit procurés, on ne sait comment; mais sa proposition n'étoit qu'un jeu concerté pour amener une autre mesure. Le parlement, feignant d'être étonné du nombre d'évêques qui se trouvoient à Paris, arrêta que le procureur-général feroit exécuter les lois sur la résidence. On se félicita sans doute d'avoir trouvé ce nouveau moyen pour vexer le clergé, et personne apparemment n'ira chercher d'autres motifs à cette inquisition du parlement que le zèle religieux dont il étoit animé. Peu après on condamna au feu une adhésion de l'évêque d'Amiens à l'Instruction pastorale de M. de Beaumont. Le même jour, 9 mars, on s'occupa encore des Jésuites, et comme on étoit piqué de ce qu'à peine vingt-cinq avoient prêté le serment prescrit, et que l'on vouloit absolument se débarrasser d'hommes dont la présence offusquoit encore, on rendit sur-le-champ un arrêt qui ordonnoit à tous les Jésuites de sortir du royaume. Cette proscription inique, digne de servir de modèle à celle prononcée trente ans plus tard contre tous les prêtres, fut exécutée avec la dernière rigueur. L'âge, les infirmités, les services n'étoient point des titres

d'exemption, et l'on n'admit presque aucune des requêtes. Ceux mêmes de ces religieux qui avoient des places à la cour, subirent le bannissement; la famille royale n'eut pas le pouvoir d'en exempter un seul, et des personnes augustes furent forcées, par l'arrêt d'un parlement, de renvoyer des hommes auxquels elles avoient donné leur confiance. On avoit vu, les années précédentes, proscrire successivement un grand nombre d'ecclésiastiques qui ne vouloient point reconnoître la suprématie du parlement. Là c'étoit quatre mille religieux que l'on enveloppoit dans le même anathême, et que l'on envoyoit mendier leur subsistance dans des terres étrangères. La passion et la vengeance éclatoient dans toutes les démarches de leurs ennemis. Tout écrit en faveur des Jésuites étoit pour cela seul condamné au feu. Les lettres des évêques subissoient la peine des libelles; les brefs du Pape étoient supprimés : il y eut même des parlemens qui en condamnèrent au feu, pour augmenter apparemment le respect des peuples pour le chef de l'Eglise, et déjouer plus efficacement les vues des ennemis de la religion.

— Le 14 mars, bref de Clément XIII à l'évêque de Ratisbonne. Il avoit paru l'année précédente en Allemagne un ouvrage latin sous ce titre : *Justini Febronii, de statu præsenti Ecclesiæ, liber*; ouvrage entièrement conforme aux idées des nouveaux cano-

nistes, qui prennent à tâche de dénaturer le gouvernement de l'Eglise, de détruire l'autorité légitime du saint Siége, et de renouveler toutes les maximes des protestans contre la puissance ecclésiastique. L'auteur ne s'étoit pas nommé d'abord; mais on sut bientôt que c'étoit Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite et suffragant de l'électeur de Trèves. Ce prélat s'étoit laissé séduire par un système que nous verrons prévaloir en Allemagne. Le voisinage des protestans, les progrès de la philosophie, la haine de l'Eglise, l'envie de flatter les souverains et l'amour du changment avoient introduit à Vienne et ailleurs un enseignement plus assorti aux idées de quelques novateurs qu'à la doctrine ancienne et commune. Des hommes qui avoient plus étudié Fra-Paolo, Van-Espen et autres de cette trempe, que les livres et les principes autorisés dans l'Eglise, s'attachoient à propager les leçons de leurs maîtres, et prétendoient, en les adoptant, faire revivre les beaux jours du christianisme. Ils n'en vouloient, disoient-ils, qu'aux abus, et sous ce prétexte ils réformoient impérieusement les usages et les institutions qui ne cadroient pas avec le plan qu'ils s'étoient formé. L'Eglise, à les entendre, étoit dans un état de désolation et de ruines; son gouvernement étoit vicieux, ses lois étoient tyranniques, ses usages superstitieux, sa discipline abusive, sa doctrine même défigurée. Ils trouvoient des défauts

sans nombre dans cet édifice fondé par le Fils de Dieu même, et vouloient refaire à neuf l'ouvrage manqué par ce divin architecte. Cette autorité centrale qui de Rome veille sur tout le monde chrétien, a paru incommode à tous les novateurs : ils la dépouilloient de tous ses droits. Ils lui contestoient d'abord ce domaine temporel qui ajoute à la dignité du Pontife l'éclat du pouvoir souverain, et qui, attaché au saint Siége depuis une longue suite de siècles, présente la prescription la plus ancienne, et des titres non moins solides que ceux sur lesquels sont établis les autres gouvernemens de l'Europe. Ils attaquoient ensuite cette puissance spirituelle si respectable par la source dont elle émane, par son objet, par son antiquité et par les avantages qu'elle a produits. Ils réduisoient à rien cette chaire principale fondée par le chef du collége apostolique, ce centre d'unité, auquel il faut rester attaché pour être réputé catholique, ce siége dont l'éclat se réfléchit sur toute l'Eglise, ce tribunal d'où partirent tant de décisions solides et lumineuses, et dont les décrets ont tant de fois confondu l'erreur. Ils vouloient échapper à la même autorité qui avoit frappé leurs devanciers, et sûrs d'avance d'être proscrits par elle, ils s'en vengeoient en la taxant de tyrannie. De Hontheim, un des plus célèbres partisans de ce système, ne voyoit dans l'Eglise qu'une espèce de république, où le Pape n'avoit pu, sans

usurpation, s'arroger le pouvoir dont il jouissoit. L'autorité, selon lui, appartenoit au corps entier de l'Eglise, qui en remettoit l'exercice aux pasteurs. Il n'admettoit dans le successeur de saint Pierre d'autres priviléges presque que ceux des autres évêques, contestoit à l'Eglise ses droits sur la condamnation des livres, et la réduisoit à être, même dans ce qui la concerne, l'esclave de la puissance civile. Du reste, des contradictions choquantes, des citations hasardées, des invectives contre ceux qui n'étoient pas de son avis, une affectation continuelle à peindre la cour de Rome sous des couleurs odieuses; tels étoient les principaux vices du *Febronius*. Il y a peu d'ensemble et de suite dans ce livre; là, par exemple, *Febronius* accorde au Pape sa primauté, non-seulement d'honneur, mais de puissance et d'autorité sur toutes les Eglises; ici il ne lui reconnoît aucune juridiction. Les conciles généraux lui paroissent les seuls juges infaillibles des controverses, et ailleurs il donne aussi ce droit à l'Eglise dispersée. Mêmes contradictions sur le concile de Trente, sur la bulle *Unigenitus*, sur Fra-Paolo..... La publication du *Febronius* faisoit cependant une grande sensation en Allemagne. Les uns en parloient comme de l'écrit le plus solide et le plus profond. Les autres n'y voyoient qu'une répétition des déclamations des auteurs protestans et de ceux qui, dans ces derniers temps, avoient marché sur leurs traces.

Le 14 mars 1764, Clément XIII condamna cette production dans un bref au prince Clément de Saxe, évêque de Ratisbonne. Ce prélat apprit à ses diocésains ce qu'ils en devoient penser. L'archevêque de Cologne, les évêques de Constance, d'Augsbourg, de Liége, et d'autres encore se joignirent au Pape pour frapper cet écrit dangereux. Plusieurs théologiens allemands en montrèrent les écarts et en réfutèrent les principes. Les docteurs de Cologne le firent des premiers. Zaccaria, Froben, Zech, Kleiner, Feller écrivirent avec plus ou moins d'étendue contre l'évêque de Myriophite. Tant de traits dirigés contre lui auroient dû aider ses partisans à se détromper de leurs erreurs; mais les préventions qui avoient mis le *Febronius* en vogue continuèrent à le prôner. Ses principes se répandirent et pénétrèrent jusque dans les universités, dans plusieurs desquelles on vit bientôt prévaloir une théologie et un droit canon fondés sur des bases toutes nouvelles, et qui ressembloient plus à l'enseignement des protestans qu'à celui des écoles catholiques.

— Au mois de novembre, édit de Louis XV, concernant les Jésuites. Les parlemens avoient tenu une conduite diverse à l'égard de ces religieux. A Douai, à Besançon et en Alsace, on ne les avoit point proscrits; mais, cette année même, Paris, Toulouse, Rouen et Pau venoient de les chasser du royaume.

Les autres parlemens avoient détruit l'institut sans en bannir les membres. Cette diversité de mesures servit de prétexte au duc de Choiseul pour conseiller au Roi de rendre une loi générale sur cet objet. L'édit portoit que la société n'auroit plus lieu à l'avenir en France, et permettoit néanmoins à ses membres de vivre dans le royaume en simples particuliers, sous l'autorité spirituelle des ordinaires, et en se conformant du reste aux lois de l'Etat. Il statuoit aussi que toutes procédures criminelles commencées à l'occasion de l'institut, pour écrits ou autrement, contre qui que ce fût, demeureroient éteintes. Le 1^er^. décembre suivant, cet édit fut enregistré au parlement, qui, *pour prévenir les troubles*, étoit-il dit dans l'arrêt, au sujet de la permission donnée aux Jésuites de vivre dans le royaume, stipula qu'ils résideroient chacun dans le diocèse où il étoit né, sans approcher de Paris de plus près que dix lieues, et qu'ils se présenteroient tous les six mois aux magistrats, qui veilleroient sur leur conduite: précautions bien sages dans le danger pressant dont l'Etat étoit menacé de la part de ces religieux paisibles et soumis. Ce fut dans ce temps même que d'Alembert publia, sous le nom *d'un auteur désintéressé*, sa brochure *de la Destruction des Jésuites*. L'ouvrage est dédié, à ce qu'il paroît, à son ami de la Chalotais, que l'académicien félicite d'avoir fait sentir

le danger de tous les corps religieux en général. Il raconte à sa manière l'origine des Jésuites, donne à saint Ignace de Loyola des épithètes burlesques, et dénature entièrement les faits pour rendre odieux ceux qu'il veut immoler. Avec un faux air d'impartialité, il verse le ridicule et les sarcasmes sur les Jésuites et sur tout ce qui tient à la religion. *Les Jésuites reçoivent tout le monde*, dit-il; *ceux dont ils attendent le moins, ils en font des missionnaires ou des martyrs.* Il annonce la fin de toutes les communautés, vu les progrès de l'esprit philosophique. Il loue de la Chalotais d'avoir *vu en philosophe, que l'esprit monastique est le fléau des Etats, et qu'il falloit commencer par les Jésuites, comme les plus puissans.* S'appuyant au besoin d'anecdotes inventées à plaisir, il parle d'un Jésuite employé vingt ans dans les missions du Canada, et qui avoit affronté vingt fois la mort pour la religion, quoiqu'il ne crût pas en Dieu. Comme un ami de cet étrange missionnaire lui témoignoit son étonnement d'une pareille opposition de sentimens et de conduite : *Ah*, répondit-il, *vous n'avez pas d'idée du plaisir que l'on éprouve à se faire écouter de vingt mille hommes, et à leur persuader ce qu'on ne croit pas.* Quel conte absurde! Comment peut-on espérer en imposer avec de pareilles historiettes? A qui persuadera-t-on qu'un homme puisse se dévouer à un ministère laborieux, et affronter la

mort, uniquement pour le plaisir de persuader ce qu'il ne croit pas? On ne joueroit pas long-temps un pareil personnage; et l'envie seule de jeter un nuage sur le zèle des apôtres de la foi a pu faire imaginer une fable aussi ridicule. Ailleurs on en cite une autre non moins bizarre. *Un grand prince reprochoit à un de ses officiers d'être janséniste ou moliniste, je ne sais plus lequel. On lui répondit qu'il se trompoit, et que cet officier étoit athée. S'il n'est qu'athée, dit le prince, c'est autre chose, et je n'ai rien à dire. Cette réponse étoit très-sage*, ajoute le rusé conteur. Toute cette brochure est dans le même sens. On y voit l'auteur attaché sans cesse à tourner en ridicule l'Eglise, ses décrets, ses usages, ses ministres. Il sème avec profusion, pour venir à son but, la satire, l'artifice, le mensonge et l'épigramme. Aussi étoit-il très-content de cette production, et Voltaire l'en félicite à plusieurs reprises dans sa *Correspondance*. Il trouvoit avec raison que l'artificieux académicien, sous prétexte de se railler des jansénistes et des Jésuites, traitoit fort mal la religion et tout le clergé, et il le louoit de ce que *sa fronde alloit jusqu'à Rome frapper le nez du Pape*. Après quoi il l'exhortoit à continuer avec courage, et à *écraser joyeusement les têtes de l'hydre* (1).

(1) *Correspondance de Voltaire et d'Alembert*, dans les

1765.

—Le 7 janvier, Clément XIII donne la bulle *Apostolicum*. Le Pontife avoit déjà fait des efforts en faveur de la compagnie de Jésus; il avoit écrit à quelques souverains, à plusieurs évêques, et entr'autres à ceux d'Alais et d'Angers. Il avoit tâché d'inspirer à Louis XV des sentimens de bienveillance pour les Jésuites. Ces différentes tentatives ne purent arrêter la catastrophe. Le Pape se flatta peut-être qu'une constitution solennelle feroit plus d'effet; il confirma donc de nouveau l'institut, après avoir écrit sur ce sujet à tous les évêques et leur avoir demandé leur avis. On assure que presque tous, dans leurs réponses, se prononcèrent pour la conservation de l'ordre. Quoi qu'il en soit, ce dernier effort du Pape fut tout aussi infructueux que les précédens. Plusieurs parlemens supprimèrent la bulle; celui d'Aix ajouta même à cette suppression une invitation au Roi d'user de ses droits sur le comtat. En Portugal, Pombal s'éleva aussi contre la bulle, et dans ce royaume, comme en France, elle fut regardée comme non avenue.

—Le 26 janvier, décret de la congrégation des rites

Œuvres du premier, tom. LXVIII, pag. 332. Lettre du 26 décembre 1764.

à Rome pour approuver le culte du sacré cœur de Jésus. Cette dévotion symbolique s'étoit répandue depuis un assez grand nombre d'années, et les ames pieuses s'y étoient d'autant plus attachées que l'amour du Fils de Dieu s'effaçoit davantage parmi les hommes. Elle avoit été autorisée d'ailleurs par plusieurs brefs, et entr'autres par un de Benoît XIV, du 28 mai 1757. Le 6 février 1765, Clément XIII approuva le décret de la congrégation, et peu après les évêques de l'assemblée du clergé de France arrêtèrent, dans une délibération à ce sujet, de faire célébrer cette fête dans leurs diocèses, et d'engager leurs collègues à suivre cet exemple : ce qui fut exécuté. Plusieurs prélats donnèrent même des mandemens pour indiquer à leurs fidèles ce qu'ils devoient penser sur cette dévotion, et répondre aux objections de ceux qui la critiquoient ; car elle n'avoit pas l'approbation de tout le monde. Les uns, aux yeux de qui toute pratique religieuse est superstition, se moquoient de celle-là comme du reste. Les autres, qui s'unissoient encore sur ce point aux philosophes, parloient de la dévotion au sacré cœur comme d'une espèce d'idolâtrie, et la tournoient en ridicule en toute occasion. Ils écrivirent même contre ; et il est remarquable qu'ils se servirent souvent des mêmes objections dont les protestans combattent l'Eucharistie. Les vrais fidèles savent assez que le culte du sacré cœur n'est qu'une

manière d'exciter en nous l'amour du Fils de Dieu, et l'approbation de l'Eglise suffit à ceux qui ne chercheroient qu'à s'éclairer. Cela n'a pas empêché quelques esprits ardens d'en faire une hérésie sous le nom de *Cordicoles*.

— Le 19 mars, arrêt du parlement de Paris contre le *Dictionnaire philosophique portatif*, et les *Lettres de la Montagne*. Ce dernier écrit étoit une défense de Rousseau contre la proscription que ses compatriotes avoient faite de son *Emile*. Nous ne nous arrêterons ici que sur le *Dictionnaire philosophique*, et il convient que nous entrions, à son égard, dans des détails d'autant plus étendus, que l'auteur de cette nouvelle production irréligieuse déployoit alors tout son zèle, et faisoit servir tout son talent à terrasser ce qu'il lui plaisoit d'appeler la superstition et le fanatisme. Le *Dictionnaire philosophique* avoit déjà été précédé, et fut suivi de beaucoup d'autres écrits tendant au même but. Le premier, dans l'ordre des dates, est le *Sermon des cinquante*, à la tête duquel on trouve, dans la grande édition des Œuvres de Voltaire, l'avertissement suivant de l'éditeur : *Cet ouvrage est précieux; c'est le premier où M. de Voltaire, qui n'avoit jusqu'alors porté à la religion chrétienne que des attaques indirectes, osa l'attaquer de front. Il parut peu de temps après la profession de foi du vicaire Savoyard. M. de Voltaire fut un peu ja-*

loux du courage de Rousseau, et c'est peut-être le seul sentiment de jalousie qu'il ait jamais eu. Mais il surpassa bientôt Rousseau en hardiesse, comme il le surpassa en génie (1). Le marquis de Condorcet dit à peu près la même chose dans sa *Vie de Voltaire: La hardiesse de l'Emile étonna Voltaire et excita son émulation.... Il pouvoit se croire sûr d'éviter la persécution en cachant son nom, et en ayant soin de ménager les gouvernemens, de diriger tous ses coups contre la religion... Une foule d'ouvrages où il employoit tour à tour l'éloquence, la discussion, et surtout la plaisanterie, se répandirent dans toute l'Europe.... Son zèle contre la religion sembloit doubler son activité et ses forces. Je suis las*, disoit-il un jour, *de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.... Les libres-penseurs se multiplièrent à sa voix dans toutes les classes de la société, comme dans tous les pays. Bientôt, connoissant leur nombre et leurs forces, ils osèrent se montrer.... Il avoit formé dans l'Europe entière une ligue dont il étoit l'ame* (2). Après de tels aveux, il pourra nous être permis de dire que Voltaire étoit à

(1) Tom. XXXII, pag. 380, édit. in-8°.

(2) *Vie de Voltaire*, par Condorcet, pag. 112-115. Elle forme le LXX^e^. et dernier volume de l'édit. de Kehl, in-8°.

la

la tête d'un parti, et qu'il mit tout son zèle à combattre le christianisme. Nous pensons, comme ses éditeurs, que ce fut vers 1762 que son ardeur parut redoubler. Le succès prodigieux de Rousseau lui causa du dépit, comme ses amis l'avouent plus haut, et comme sa *Correspondance* le fait assez voir. Il s'y montre mécontent de tous les ouvrages de Rousseau, quoiqu'ils eussent dû lui plaire, puisqu'ils tendoient au même but que les siens (1). Electrisé par la vogue de ces mêmes ouvrages dont il médisoit, il fit paroître en peu de temps plusieurs écrits où, changeant en effet sa manière d'attaquer, il portoit à la religion des coups directs. Le *Sermon des Cinquante* étoit divisé en trois points, dont les deux premiers étoient dirigés contre l'ancien Testament, et le dernier

(1) Dans deux lettres adressées à Thiriot, en 1761, il s'expliquoit ainsi sur la *Nouvelle Héloïse : Point de roman de Jean-Jacques, s'il vous plaît. Je l'ai lu pour mon malheur, et c'eût été pour le sien, si j'avois le temps de dire ce que je pense de cet impertinent ouvrage... Le roman est, à mon gré, sot, bourgeois, impudent, ennuyeux.* Il écrivoit à Damilaville, le 25 juin 1762 : *Le Contrat social ou insocial n'est remarquable que par quelques injures dites grossièrement aux rois par le citoyen du bourg de Genève, et par quatre pages insipides contre la religion chrétienne. Ces quatre pages ne sont que des centons de Bayle.* Enfin, il disoit au marquis d'Argens, le 22 avril 1763 : *Il y a bien des choses ridicules et absurdes dans l'Emile.*

contre le nouveau; mais dans un langage et dans un style si outrageans, qu'ils choqueroient l'homme le plus indifférent. Tandis que Rousseau, dans l'*Emile*, avoit loué la pureté de la morale et la sainteté de la doctrine de Jésus-Christ, Voltaire, dans ce *Sermon*, parle du Fils de Dieu dans des termes grossiers. Les expressions de *démence*, d'*horreur*, d'*absurdité*, d'*abomination*, d'*idole*, y sont répétées à satiété. Le *Sermon du rabbin Akib* est de la même trempe, comme du même temps, ainsi que cinq *Homélies* annoncées comme ayant été prononcées à Londres en 1763. La première roule sur l'athéisme. L'auteur combat ce système; mais il mêle à ses raisonnemens beaucoup d'invectives contre le christianisme, contre l'Ecriture, etc., et il termine en disant : *Si le monde étoit gouverné par des athées, il vaudroit autant être sous l'empire immédiat de ces êtres infernaux qu'on nous peint acharnés contre leurs victimes.* La seconde *Homélie* est sur la superstition. Voltaire affecte toujours de confondre la religion avec la superstition, en imputant à la première des maximes qu'elle réprouve, et des crimes qu'elle déteste. Il met sur le compte de la religion tous les crimes commis par des hommes qui la connoissoient mal et qui la pratiquoient plus mal encore. Il ne veut voir que son influence là où celle des passions se montre seule. C'est ainsi qu'il fait preuve d'impartialité.

Les trois autres *Homélies* traitent de l'interprétation de l'ancien Testament, de celle du nouveau et de la communion. Elles sont du même style, qui devint depuis ce temps-là trop habituel chez l'auteur. Il vouloit faire effet, et il ne croyoit pouvoir y réussir que par cette véhémence et cette fougue, si peu dignes d'un philosophe, d'un sage, d'un ami de la vérité. Tout ce qu'il écrivoit alors tendoit à la même fin. *J'ai choisi le sujet d'Olympie*, mandoit-il à d'Alembert, le 25 février 1762, *moins pour faire une tragédie que pour faire un livre de notes à la fin de la pièce; notes sur les mystères, sur la conformité des expiations anciennes et des nôtres, sur les devoirs des prêtres, sur l'unité d'un Dieu prêchée dans les mystères, sur le suicide... Cela m'a paru curieux et susceptible d'une hardiesse honnête* (1). C'est en 1762 que Voltaire publia l'*Extrait du Testament de Jean Meslier*, pièce que ses éditeurs n'ont point insérée dans la collection de ses Œuvres, mais qui est de lui. D'Alembert lui-même le pensoit ainsi, comme on le voit par sa lettre du 31 mars 1762 à Voltaire, qui lui avoit envoyé l'*Extrait du Testament de Meslier : Je soupçonne que l'Extrait du Testament est d'un Suisse qui entend fort bien le françois, quoiqu'il*

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, tom. LXVIII de l'édition des *Œuvres*, pag. 191.

affecte de le parler mal (1). M. Barbier, dans le *Dictionnaire des Anonymes*, donne aussi à Voltaire l'*Extrait du Testament*. Alors on n'est plus étonné d'y trouver tant de traits contre le christianisme. Ce qui y pourroit surprendre davantage, c'est le souhait horrible qui termine l'ouvrage, et qu'il faut relater ici pour montrer la douceur et l'humanité de ces apôtres de la tolérance. *Je voudrois*, fait-on dire à Meslier, *et ce sera le dernier comme le plus ardent de mes souhaits, je voudrois que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres*. Ce vœu a beaucoup de rapport avec les deux vers connus de Diderot; et ce n'est pas une petite gloire pour les deux philosophes, de s'être ainsi rencontrés dans une idée aussi gracieuse. Le *Traité sur la tolérance*, qui parut en 1763, fut composé à l'occasion de l'affaire de Calas, qui faisoit alors beaucoup de bruit. Voltaire donne d'abord une histoire abrégée de cette affaire, et s'élève à cette occasion contre le fanatisme du peuple et des juges de Toulouse. Il part de là pour proposer diverses questions sur la tolérance, et il les résout à sa

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, tom. LXVIII des *OEuvres de Voltaire*, pag. 195. On sait que Voltaire, dans sa *Correspondance*, prend souvent le nom de *Suisse*. Il signe même quelquefois ainsi.

manière. Il absout les Romains du reproche d'intolérance, et ne veut point convenir qu'ils aient persécuté les chrétiens. C'est le zèle inconsidéré de ceux-ci qui leur attira des châtimens. *Si, non contens d'adorer un Dieu en esprit et en vérité, ils éclatèrent violemment contre le culte reçu, quelque absurde qu'il pût être, on est forcé d'avouer qu'eux-mêmes étoient intolérans.* Ceci est curieux. Ce ne sont plus les bourreaux qui étoient intolérans, ce sont les victimes. Il est d'ailleurs édifiant de voir Voltaire condamner avec autant de force ceux qui *s'élèvent violemment contre le culte reçu.* Il étoit donc *intolérant* lui-même, et de son propre aveu. Il se donne ici la torture pour prouver que les martyrs étoient dans leur tort, et pour ébranler la vérité des faits consignés à cet égard dans l'histoire ecclésiastique. Il pose ensuite cette question : *Si l'intolérance a été enseignée par Jésus-Christ.* S'il avoit toujours discuté, comme il le fait en cet endroit, il seroit à peu près irréprochable. Point de ton goguenard, point de fades plaisanteries. Le morceau est sérieux, décent et raisonné. Il fait contraste avec ce qui précède et ce qui suit. On n'y pourroit blâmer que la fin et une note, qui ont l'air d'avoir été ajoutées après coup. Le *Dialogue entre un barbare et un mourant*, et surtout la *lettre* supposée *écrite au jésuite Le Tellier, en 1714*, sont d'un style bien dif-

férent. Cette dernière pièce, surtout, est d'une absurdité bien ridicule. Les *Remarques sur l'Histoire générale*, ou *Supplément à l'Essai sur les mœurs*, sont dans le même esprit que l'ouvrage principal. Le drame de *Saül*, qui suit dans l'ordre des temps, est une composition monstrueuse qui n'a pu être inspirée que par le désir d'avilir l'Ecriture. Le *Catéchisme de l'honnête homme*, ou *Dialogue entre un caloyer et un homme de bien*, est aussi un long plaidoyer contre l'ancien et le nouveau Testament. Enfin parut le *Dictionnaire philosophique*, qui fait le sujet principal de cet article. Voltaire, suivant sa méthode, ne le fit point paroître sous son nom. *Dieu me préserve*, écrivoit-il, le 13 juillet 1764, *d'avoir la moindre part au Dictionnaire philosophique. J'en ai lu quelque chose. Cela sent terriblement le fagot*; et le 29 septembre : *Quelle barbarie de m'attribuer le portatif! Le livre est reconnu pour être d'un nommé Dubut, petit apprenti théologien de Hollande.* Il écrivit à tous ses amis pour désavouer cet ouvrage, au duc de Richelieu, au comte d'Argental, au président Hénault. Le 16 juillet, il marquoit à d'Alembert : *J'ai ouï parler de ce petit abominable Dictionnaire. C'est un ouvrage de Satan. Heureusement je n'ai nulle part à ce vilain ouvrage. J'en serois bien fâché. Je suis l'innocence même, et vous me rendrez bien justice dans l'occasion. Il faut que les frères s'aident les uns*

des autres (1). C'est avec ce ton d'ironie qu'il en parloit à ses intimes. *L'ouvrage*, écrivoit-il encore à d'Alembert, *est d'un nommé Dubut, proposant, lequel n'a jamais existé.* Il mettoit d'autant plus d'empressement à désavouer ce livre, qu'on s'en plaignoit davantage. Un évêque fit des représentations au Roi sur la publication libre et impunie d'une telle production, dont tout le monde connoissoit et nommoit l'auteur véritable. Mais le duc de Praslin détourna le coup. Voltaire étoit protégé. Ses talens et sa réputation lui avoient concilié la faveur de quelques grands seigneurs. Le duc de Richelieu, le duc de Choiseul, Mme. de Pompadour étoient déclarés pour lui. L'arrêt du parlement ne l'inquiéta que médiocrement. On commençoit à ne plus regarder ces proscriptions de livres que comme une formule, et un homme qui avoit tant d'amis, étoit bien assuré d'échapper à toute persécution. Aussi continua-t-il à travailler dans le même genre. L'année même de l'arrêt, il publia les *Questions sur les miracles*, le *Pyrrhonisme de l'histoire*, et la *Philosophie de l'histoire*. Les premières sont un mélange de toutes sortes de réflexions sur toutes sortes de sujets, sans suite, sans choix, sans goût. L'auteur les mit sur le

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, tom. LXVIII des *Œuvres de Voltaire*, pag. 307.

compte d'écrivains imaginaires. Le *Pyrrhonisme de l'histoire* est digne de son titre. Voltaire débute ainsi dans cet ouvrage : *Je fais gloire d'avoir les mêmes opinions que l'auteur de l'Essai sur les mœurs.* Il taxe Bossuet de crédulité : *Il étoit sûr que sa nation ne liroit que superficiellement sa belle déclamation universelle, et que les ignorans le croiroient sur sa parole, parole éloquente et quelquefois trompeuse.* Fleury n'est pas mieux traité; son Histoire est *souillée de contes qu'une vieille femme rougiroit de répéter aujourd'hui.* Voltaire passe ainsi en revue toutes les histoires, et n'y trouve que fausseté. Il se moque tour à tour des Juifs, des Egyptiens, d'Hérodote, de Thucydide, des anciens et des modernes. Il ne discute pas, il plaisante. Il croit avoir renversé un fait avec quelque quolibet, et s'imagine être un bon critique, parce qu'il est railleur et facétieux. Ses railleries sont peut-être encore néanmoins la partie la moins répréhensible de son ouvrage; car quand il ne cherche pas à faire rire, il injurie. La *Philosophie de l'histoire* parut sous le nom de l'abbé Bazin, et fut réfutée par le savant Larcher. Le prétendu abbé répète là ce qu'il avoit dit vingt fois ailleurs. Il parcourt bien des sujets différens, se moquant de tout et décidant fort légèrement. Il revient à plusieurs reprises sur les livres saints, qu'il attaque toujours avec une prédilection marquée. *Ce n'est pas à dire*

que les hommes aient jamais vécu trois ou quatre cents ans. C'est un miracle très-respectable dans la Bible, mais partout ailleurs c'est un conte absurde. L'auteur croit à l'antiquité des Chinois, et il se moque du récit de l'Ecriture, en mêlant à ses sarcasmes de vaines protestations. Il excuse l'idolâtrie, conteste jusqu'à l'existence de Moïse, et commente à sa manière l'histoire juive, où il étoit décidé d'avance à ne trouver que crimes et impostures. Il me semble que de tous les torts qu'il se donne dans cet écrit, celui que l'on seroit moins disposé à lui pardonner, ce sont ces démonstrations dérisoires de respect et d'attachement pour une religion qu'il combattoit avec tant d'acharnement. Presque tous les ouvrages que nous venons de nommer furent proscrits à Rome. Un décret du 8 juillet 1765, défendit le *Dictionnaire philosophique portatif*, le *Sermon des Cinquante*, le *Testament de Meslier*, le *Catéchisme de l'honnête homme*, *Saül et David*, et l'*Examen de la religion*, attribué à Saint-Evremont. Le *Traité sur la tolérance* fut noté par un décret du 3 février 1766, et la *Philosophie de l'histoire* par un autre du 12 décembre 1768.

—Le 30 avril, décret porté par le Pape, et intitulé : *Déclaration de la nullité du faux concile de la province d'Utrecht.* Dans ce décret, qui commençoit par ces mots, *Non sine acerbo*, Clément XIII condamnoit *le livre par lequel les actes de ce concile*

avoient été publiés, comme contenant des propositions fausses, scandaleuses, calomnieuses, destructives de la hiérarchie, et injurieuses au saint Siége. Les catholiques ne purent qu'applaudir à ce jugement. Aussi l'archevêque de Cologne et l'évêque de Liége adoptèrent-ils la *déclaration*, en ordonnant de s'y conformer; et l'Université de cette première ville rendit contre les schismatiques de Hollande un jugement analogue au décret *Non sine acerbo*. Nous allons voir le clergé de France y joindre aussi son sentiment. A ces condamnations le parti opposa les adhésions de quelques individus sans autorité. Quelque temps après la tenue de son concile, Meinhartz en avoit envoyé les actes aux amis qu'il avoit en différens pays. Ils furent accueillis en France surtout, par ceux mêmes qui avoient procuré la tenue du concile, et qui en avoient payé la dépense. Y adhérer devint une affaire de parti et la pierre de touche des amis de la secte. Je ne sache pas qu'aucun évêque ait fait quelque démarche d'union avec l'assemblée d'Utrecht. On fut plus heureux dans le second ordre. Il est vrai qu'on n'omit rien pour réussir, et qu'il y eut beaucoup de mouvemens dans cette église. On sollicita des adhésions en Italie, où l'on commençoit à compter quelques partisans. En France on obtint des signatures de quelques docteurs, de chanoines, de curés, de prêtres interdits ou sans fonction, de

laïques même et de jurisconsultes, car il ne falloit rien négliger. Quelques-uns de ces derniers n'étoient pas difficiles à gagner. Ils avoient puisé dans les écrits de Van-Espen l'extrême attachement que ce docteur avoit témoigné pour le schisme de Hollande, et ils n'étoient que trop disposés à reconnoître une église qui avoit les mêmes principes que ce canoniste, et à la fondation de laquelle eux et lui avoient contribué. La Faculté de Droit de Paris n'avoit point rétracté son appel. Elle s'empressa donc d'approuver les actes du concile, et arrêta d'écrire à Utrecht une lettre de félicitation. Tous les avis ne furent cependant pas unanimes, et le doyen refusa de signer la lettre. Le gouvernement, instruit de cette démarche, manda le doyen et le syndic, et leur témoigna son mécontentement de la conduite de la Faculté. On réprimanda surtout neuf docteurs qui avoient souscrit un acte fanatique en faveur de leurs frères de Hollande. Le 26 février, il y eut une assemblée de la Faculté convoquée par ordre du Roi, et où se trouva le lieutenant de police. On y effaça sur les registres les derniers arrêtés, et on exila un des docteurs les plus ardens. Peu après parut un arrêt du conseil, portant, que le Roi *instruit qu'on cherchoit à engager des particuliers et des corps à des actes de correspondance en faveur d'une assemblée tenue à Utrecht, sachant que ces démarches clan-*

destines étoient contraires aux principes et au repos de l'Eglise et de l'Etat, voulant surtout ôter toute occasion d'altérer le respect et la soumission dont il entendoit que tous ses sujets fussent pénétrés pour le saint Siége, centre de l'unité, défendoit ces relations, et ces adhésions à cette assemblée. Mais ces défenses n'empêchèrent pas les actes d'union des jansénistes de France avec leurs amis de Hollande; et le parlement, qui devoit bientôt faire tant de bruit pour les actes du clergé de 1765, ne s'éleva pas contre des intrigues, les cabales et les adhésions en faveur du prétendu concile, quoiqu'elles fussent assez publiques, et qu'elles excitassent beaucoup de mouvemens dans ce parti.

— Le 15 juin, requête de vingt-huit bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, contre leur règle. Ils la présentèrent au Roi quelques jours après. Ils y demandoient à être débarrassés de leur habit, et affranchis de l'office de la nuit et de l'observance du maigre. Leur vêtement, disoient-ils, les rendoit ridicules, et les deux autres points de la règle les empêchoient de se livrer à des travaux utiles. Depuis plusieurs années on remarquoit un grand relâchement dans quelques monastères. La dissipation, l'oisiveté et l'amour du luxe et du monde, avoient pris la place de la retraite, du travail et de l'esprit de pauvreté. C'étoit le fruit de l'es-

prit du siècle. Des livres contagieux avoient été insinués exprès dans les monastères pour les pervertir. Si l'on ne réussit pas dans la plupart à transformer des religieux en philosophes, on parvint du moins à éteindre en plusieurs endroits l'amour de la retraite et de la prière. La maison de Saint-Germain-des-Prés, placée au centre de la capitale, se ressentit une des premières de ce désordre naissant. Vingt-huit bénédictins de ce monastère osèrent demander à n'être plus religieux que de nom. A leur tête étoient deux ou trois hommes déjà gagnés, à ce qu'il paroît, par la philosophie, et même excités, dit-on, à cet éclat, par un homme en place qui eût dû être des plus ardens à les en détourner. Quoi qu'il en soit, leur demande excita les plus justes murmures. Le général, le régime et la plus nombreuse partie de la congrégation s'élevèrent contre la requête. Le monastère des Blancs-Manteaux de Paris y opposa une forte réclamation. Le Roi fit témoigner aux signataires son mécontentement de leur hardiesse. Cet orage effraya les vingt-huit, qui donnèrent, le 11 juillet, une rétractation entre les mains de l'archevêque de Paris. Mais la plupart n'abandonnèrent pas pour cela leurs sentimens. On en exila deux ou trois, qui allèrent peu après grossir le nombre des réfugiés que le roi de Prusse recevoit à Berlin. Parmi ceux-ci se distingua un nommé

Pernetti, tête exaltée, qui donna depuis dans plus d'une illusion. Les autres, restés en France, et sourdement protégés par les ennemis de l'état monastique, laissèrent passer le premier orage, et parvinrent, à force d'intrigues, à prévaloir dans la congrégation. Ils y établirent, sous le nom de *bureau littéraire*, une espèce de comité destiné à surveiller les auteurs et les livres, et qui ne laissoit passer que les ouvrages favorables à ses vues. Dans le même temps des désordres éclatoient dans plusieurs maisons. Là on abolissoit sans autre formalité l'usage du maigre. Ici on retranchoit l'office de la nuit. Ailleurs des repas, des fêtes, des concerts profanoient un séjour destiné à la pénitence et à la prière. Des dissentions fâcheuses prenoient la place de l'esprit de paix et d'union. La même année que la requête, des divisions scandaleuses éclatèrent entre les Capucins à Paris. C'est à cette époque que l'on peut rapporter les longues querelles qui déchirèrent la congrégation de Saint-Maur, et qui privèrent l'Eglise et l'Etat des secours qu'elle avoit si souvent fournis à l'une et à l'autre. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces contestations malheureuses, entretenues, on l'a cru du moins, par des hommes qui vouloient trouver dans ces divisions mêmes un motif pour détruire un corps si long-temps célèbre par la science et la piété.

— Le 22 août, actes du clergé de France sur la religion. Ces actes sont un des plus précieux monumens de l'église gallicane, et méritent qu'on raconte avec quelque détail ce qui y a rapport. L'assemblée du clergé s'étoit ouverte, à Paris, le 25 mai de cette année. Elle suivit, dès ses premières séances, les intentions manifestées par les assemblées provinciales, qui partout s'étoient élevées avec force contre la hardiesse avec laquelle on attaquoit la religion. Elle arrêta de dresser sur les droits de l'Eglise une instruction dogmatique, qui seroit rendue publique, et où l'on se borneroit aux principes généraux, en écartant tout fait particulier. Ce fut le plan de l'écrit qui fut adopté par l'assemblée, le 22 août. Il est divisé en trois parties. Dans la première, après de solides réflexions sur les projets de la philosophie, et sur les dangers dont on étoit menacé de la part de ces écrivains qui sembloient prendre à tâche de corrompre les mœurs, comme de renverser la foi, et qui ne se montroient pas moins les ennemis de la société et du gouvernement que de la religion et de ses dogmes, l'assemblée condamnoit les principaux ouvrages qui, dans ces derniers temps, avoient paru sur ces matières, savoir : l'*Analyse de Bayle*, de l'*Esprit*, l'*Encyclopédie*, l'*Emile et les ouvrages faits pour sa défense*, le *Contrat social*, les *Lettres de la Montagne*, l'*Essai sur l'Histoire générale*, le *Diction-*

naire philosophique, la *Philosophie de l'Histoire* et le *Despotisme oriental*. Dans la seconde partie étoient exposés les droits de la puissance spirituelle. On y établissoit que l'enseignement est un droit et un devoir essentiels des pasteurs, qu'il est indépendant, que l'Eglise ne souffre sur cet article ni trève ni composition, qu'elle ne condamne au silence que ce qui est contraire à sa doctrine, et que ce silence ne peut être imposé à ceux que Dieu a établis pour être ses organes. On y enseignoit que l'Eglise seule peut porter des jugemens en matière de doctrine, déterminer la nature, le caractère, l'étendue et les effets de ces jugemens, et fixer le degré de soumission qui leur est dû. On y montroit qu'elle ne peut autoriser une morale corrompue, déclarer *pieux, saint et digne d'éloges* ce qui ne l'est pas; que supposer que ce qu'elle a approuvé puisse être *impie, blasphématoire, contraire au droit civil ou naturel*, c'est lui imputer un aveuglement que ne permet pas d'imaginer l'assistance que Jésus-Christ lui a promise; que c'est à elle seule qu'il appartient de prononcer sur les vœux, de les déclarer nuls ou d'en dispenser; que l'administration des sacremens ne regarde aussi qu'elle; qu'elle seule peut juger des dispositions nécessaires, décider si elles sont remplies, et prononcer sur l'observation de ses lois à cet égard, sans que l'autorité civile puisse en aucune manière statuer

tuer sur ces dispositions, conférer la mission aux pasteurs ou enjoindre d'administrer les sacremens. Dans la troisième partie, l'assemblée, après avoir reconnu la bulle *Unigenitus*, et adopté l'encyclique de Benoît XIV, déclaroit avec ce Pape les réfractaires indignes de participer aux sacremens. Ces actes furent arrêtés unanimement par tous les membres, et souscrits par trente-deux archevêques et évêques, et trente-six députés du second ordre. On les fit passer à tous les évêques du royaume, en les priant d'y joindre leurs suffrages. Aussitôt vingt libelles se déchaînèrent contre les prélats et leur ouvrage. Le parlement de Paris proscrivit les actes, le 4 septembre, avec des qualifications odieuses, prétendant que les évêques étoient incompétens sur ces matières, et qu'ils avoient *excédé les pouvoirs d'assemblées purement économiques*. L'objection n'étoit pas neuve. On l'avoit puisée dans les écrits des appelans, et l'on avoit été flatté, sans doute, d'une idée qui renversoit d'un seul coup tout ce qui avoit été fait en France, depuis cent ans, contre le jansénisme : comme si les assemblées du clergé n'avoient pas toujours été en possession de statuer sur les matières de religion, et comme si les évêques, qui s'y trouvoient réunis, perdoient en y entrant le caractère de juges de la foi et de guides des fidèles. Le lendemain, un autre arrêt condamna comme fanatique et séditieuse la cir-

culaire de l'assemblée aux évêques. Le 7, un troisième supprima l'Instruction pastorale de l'archevêque de Toura et de ses suffragans. Ces nouveaux excès excitèrent les justes réclamations de l'assemblée. Le 8, elle se rendit en corps à Versailles, accompagnée de quelques évêques qui se trouvoient à Paris. Un des prélats porta la parole. « Sire, dit-il, c'est avec la plus vive douleur et la plus entière confiance que le clergé de votre royaume vient porter ses plaintes à V. M. contre les nouvelles entreprises de son parlement de Paris. Un ouvrage de l'assemblée générale du clergé, monument public de sa fidélité pour votre personne sacrée, et de son zèle pour la religion, vient d'être proscrit comme attentatoire aux lois du royaume; et sous le prétexte d'une qualification aussi odieuse qu'imaginaire, l'arrêt qui supprime cet ouvrage ose contester aux évêques le droit d'enseigner et d'instruire, qu'ils ont reçu de Jésus-Christ, et tend à dissoudre les liens de la hiérarchie ecclésiastique et à soustraire les fidèles à l'obéissance qu'ils doivent à leurs pasteurs. Il défend d'obtempérer à ce que nous avons enseigné pour le bien de l'Eglise et celui de l'Etat. Il renverse ainsi l'économie entière de la religion; et il seroit, Sire, le dernier présage et la cause de sa ruine, si V. M. n'en prévenoit les suites et n'en annulloit les dispositions. C'est en vain que, pour colorer ses entreprises,

votre parlement de Paris prétend réduire les assemblées générales du clergé à l'état d'assemblées purement économiques. Comment les évêques réunis ne pourroient-ils pas ce que chacun d'eux peut dans son diocèse? Le droit d'enseigner et d'instruire est inséparable de leur personne, et leur réunion ne fait que donner une nouvelle force à leur enseignement. Aussi les assemblées générales du clergé ont-elles toujours été regardées, en quelque sorte, comme le concile de la nation. Consultées par les rois et les peuples, lorsqu'elles étoient réunies aux autres ordres du royaume, la première qui eut lieu au moment de leur séparation, fut tenue à Poissy pour des matières de doctrine. Depuis cette époque, aucune affaire considérable de religion ne s'est traitée en France sans le concours des assemblées du clergé; et il en est plusieurs (comme celles de 1682 et de 1700) qui ont donné des décisions doctrinales, dont les parlemens eux-mêmes ont toujours reconnu et souvent réclamé l'autorité. Nous n'avons donc pas, Sire, commis un attentat contre les ordonnances du royaume, en instruisant les peuples confiés à nos soins. Dans un Etat catholique, la liberté de l'enseignement des pasteurs fait partie du droit public. Toutes les lois leur annoncent que cet enseignement est le premier de leurs devoirs; et si vos déclarations de 1754 et de 1756 ont paru jeter quelques

nuages sur ce droit sacré, V. M. a cru devoir nous rassurer par sa réponse; et les dispositions mêmes de ces lois, contre lesquelles nous avons toujours réclamé, ne sont pas conciliables avec l'arrêt de votre parlement. Mais, Sire, nous sommes forcés de vous le dire, c'est moins la manutention des lois, que l'observation de ses arrêts, que le parlement de Paris semble avoir en vue; et c'est-là le principe de ces termes si faussement prodigués, *de canons reçus dans le royaume, de perturbateurs du repos public*, expressions vagues et indéterminées, à l'ombre desquelles l'infraction d'un arrêt injuste devient un crime de lèse majesté, et le moyen de venger des querelles particulières sous le prétexte d'assurer la tranquillité publique. Votre parlement de Paris, Sire, vient de donner une preuve de ce système d'indépendance des lois divines et humaines, dans la scène scandaleuse qui vient de se passer à Saint-Cloud. Une supérieure, dont les réponses annoncent la fidélité à son Dieu et à son Roi, a été décrétée pour avoir refusé l'entrée du monastère à des ecclésiastiques étrangers et sans mission. D'autres religieuses ont subi le même sort, pour que les clefs pussent être remises entre les mains d'une autre religieuse rebelle aux décisions de l'Eglise. Les commissaires du parlement ont confié à cette même religieuse le gouvernement de la maison, quoiqu'en supposant les décrets légi-

times, il ne lui fût pas dévolu par les constitutions (1). Les portes ont été forcées, la clôture violée, et au milieu de ces scandales un prêtre sans pouvoir, sans autorité, a osé, en vertu d'un arrêt du parlement, porter le saint des saints à une religieuse indocile, qui n'avoit pas approché depuis quatre ans des sacremens, qui a déclaré n'avoir pas reçu l'absolution, qui a refusé tous les secours que lui a offerts son archevêque, et qui n'avoit pas craint d'annoncer elle-même le complot criminel dont elle se proposoit de donner le spectacle. C'est par une suite de ce même système, Sire, que le parlement de Paris a condamné la lettre de l'assemblée aux évêques comme fanatique et séditieuse. Le clergé sera toujours supérieur à ces outrages »..... Le Roi écouta de si justes représentations, et cassa, le 15 septembre, les arrêts du parlement. Il rassura en même temps l'assemblée par une lettre qu'il lui écrivit. La lettre et l'arrêt du conseil choquèrent les magistrats; et la chambre des vacations, qui se tenoit alors, parlant de l'arrêt, le traita d'*imprimé*, *d'acte aussi illé-*

(1) Cette affaire des Ursulines de Saint-Cloud occupa le parlement durant quatre ans, et occasionna une foule d'arrêts et de vexations. A la fin on eut la gloire de faire triompher dans ce couvent une minorité factieuse, dont on avoit provoqué et encouragé la révolte.

gal dans sa forme, qu'impuissant pour affoiblir l'autorité, et suspendre l'exécution des arrêts de la cour. Quel modeste langage! Cependant l'assemblée du clergé continuoit ses opérations. Le 11 septembre, les évêques qui se trouvoient à Paris se rendirent dans son sein, suivant l'invitation qui leur en avoit été faite. On leur lut les actes. Ils déclarèrent qu'ils y reconnoissoient leur doctrine, y adhérèrent et les souscrivirent au nombre de dix-neuf. Deux jours après, il fut fait un rapport sur l'affaire de l'évêque d'Alais, et l'assemblée demanda pour la province de Narbonne la permission de tenir son concile. L'arrêt du 21 janvier 1764 contre M. de Beaumont, et les remontrances présentées peu après contre ce prélat, occupèrent ensuite l'assemblée, qui présenta un mémoire au Roi sur l'immunité des évêques attaquée dans ces remontrances. Elle alléguoit que cette immunité établie par les conciles, consacrée par les lois des Empereurs romains, antérieure dans les Gaules à la monarchie même, reconnue depuis par une foule d'ordonnances de nos Rois, étoit aussi avouée par un grand nombre d'arrêts du parlement, et dans tous les écrits des magistrats et des jurisconsultes les plus célèbres et les plus zélés pour étendre les droits de l'autorité civile, tels que Dupuy, d'Héricourt, Bornier, Van-Espen. Elle observoit que ce privilége des évêques ne blessoit pas plus les lois

que ceux de la magistrature, de la noblesse, des pairs. Vengeant ensuite l'archevêque de Paris des outrages faits à son caractère, elle prioit le Roi de supprimer des remontrances inspirées par la haine, et écrites avec un fiel si peu digne des ministres des lois. Le même jour, elle présenta un mémoire contre les mauvais livres, dont la liste se grossissoit de jour en jour avec une impunité qui ne laissoit entrevoir aucun terme à ce fléau. L'assemblée demandoit l'exécution des anciens réglemens sur la librairie, et représentoit qu'on pouvoit bien arrêter le débit d'un ouvrage irréligieux, puisque les magistrats avoient si bien réussi à empêcher la distribution des mandemens des évêques. Mais les ministres étoient gagnés, et le désordre continua toujours. Le 27 septembre, il fut question du mandement de M. de Grasse, évêque d'Angers, sur les *Assertions*, et des réclamations qu'il avoit excitées. On avoit écrit, à ce sujet, au prélat, qui répondit qu'il avoit toujours pensé comme le clergé de France, auquel il s'uniroit de nouveau en adhérant aux actes; ce qu'il fit en effet. On n'alla pas plus loin à son égard. Les désordres arrivés en plusieurs monastères appelèrent aussi l'attention de l'assemblée, qui proposa de recourir au saint Siége pour lui exposer l'état des ordres religieux, et le prier de concourir à y apporter les remèdes convenables. Enfin l'on n'oublia ni les Jé-

suites; ni les ecclésiastiques bannis depuis 1756, et le Roi fut supplié de leur rendre la justice qui leur étoit due. Le 2 octobre, M. de Beaumont vint à l'assemblée, suivant son droit d'évêque diocésain, et y adhéra aux actes et à tout ce qui avoit été fait jusque-là. Ce même jour, l'assemblée suspendit ses séances, suivant les intentions du Roi, pour les reprendre au 2 mai suivant, ainsi qu'il avoit été réglé.

— Le 7 septembre et jours suivans, adhésions des évêques de France aux actes du 22 août. Le corps épiscopal se faisoit entendre dans les provinces; les premiers pasteurs s'empressoient de joindre leurs suffrages à celui de leurs collègues réunis à Paris. De toutes les parties du royaume il arrivoit à l'assemblée des témoignages d'adhésion à ses actes, et l'on reçut en peu de temps des lettres de quatre-vingt-six évêques, qui tous déclaroient adopter la doctrine de l'assemblée. Ce moment fut un des plus glorieux pour le clergé de France. On n'avoit guère vu les pasteurs de cette contrée se réunir avec cet éclat, élever tous ensemble leurs voix pour défendre l'Eglise et le sanctuaire, et confondre leurs ennemis par cette masse imposante de témoignages. Si le scandale avoit été grand, la réparation y étoit proportionnée, et le poids de tant de suffrages vengeoit l'Eglise des atteintes qu'elle avoit reçues. Cependant, il faut le confesser, l'unanimité

du corps épiscopal ne fut pas complète. Quatre évêques jugèrent à propos de se séparer de leurs collègues. MM. de Montazet, archevêque de Lyon; de Beaons, de Beauteville et de Noë, évêques de Carcassonne, d'Alais et de Lescar, n'adhérèrent point aux actes. On jugera de quel poids est leur silence contre les témoignages de cent trente-neuf autres évêques. Ces derniers, outre leurs lettres d'adhésion, donnèrent, au moins un grand nombre, des Mandemens pour communiquer les actes à leur clergé, et beaucoup d'ecclésiastiques du second ordre se joignirent, soit séparément, soit en corps, à leurs premiers pasteurs. Ce n'étoit pas, comme lors du concile d'Utrecht, une centaine ou deux de prêtres et de laïques, qui, sans centre d'unité, s'allioient à des étrangers, à des schismatiques, à une église repoussée par le saint Siége et le corps épiscopal. C'étoit un nombre considérable d'ecclésiastiques, qui, loin de chercher par ces démarches à former des divisions et à élever autel contre autel, resserroient les nœuds qui doivent unir le second ordre au premier, et tous les membres de l'Eglise entre eux. Les actes du 22 août, souscrits et adoptés par tant de prélats, reçus par plusieurs chapitres, par des facultés de théologie, par une foule de curés et autres ecclésiastiques, peuvent donc être regardés comme la voix et la doctrine de toute l'église de France; car on nous permet-

tra, sans doute, de ne pas compter pour une opposition de quelque valeur la publication de libelles où le clergé étoit traité avec amertume et hauteur. Les parlemens jugèrent à propos de grossir cette opposition. Celui de Paris avoit supprimé les actes : il voulut encore empêcher la Sorbonne d'y adhérer, et il n'y eut point en effet de conclusion formelle sur ce point ; mais le 4 novembre, dans une assemblée de la Faculté, où se trouvèrent cent cinquante docteurs, il n'y en eut presque aucun qui n'adhérât en particulier aux actes, et qui n'énonçât ses dispositions à cet égard dans un discours exprès. Quelques parlemens imitèrent celui de la capitale. A Aix, à Toulouse, à Bordeaux, à Rouen, on rendit des arrêts contre les actes. Dans cette dernière cour, ils furent même déclarés nuls ; la Faculté de théologie de Caen eut défense de s'y conformer, et l'on fit brûler une lettre que l'évêque de Bayeux avoit écrite à ses curés en les leur envoyant. A Aix, un magistrat déjà connu par la conduite qu'il avoit tenue dans les troubles précédens et lors de la destruction des Jésuites, M. de Castillon, prononça contre les actes un réquisitoire remarquable, qui n'étoit guère qu'une déclamation violente contre les évêques et les papes. Le ton du mépris et l'âcreté des injures s'y joignoient à la nouveauté des principes. L'ouvrage de l'assemblée y étoit présenté comme un attentat, comme une entreprise

séditieuse et schismatique. Le Roi crut qu'un tel éclat méritoit d'être réprimé, et le 24 mai suivant, un arrêt du conseil supprima le réquisitoire, comme *plein de chaleur, d'imputations fausses, d'une censure amère, et pouvant produire les impressions les plus dangereuses.* Mais les magistrats allèrent toujours en avant. Ils travaillèrent à empêcher les adhésions. On informa contre celles qui s'étoient faites en différens diocèses; on poursuivit plusieurs ecclésiastiques. Ainsi on ne négligeoit aucune occasion de satisfaire ses ressentimens, et de suivre le même système d'envahissement et de vexations.

— Le 20 décembre, mort du Dauphin, fils de Louis XV. Louis, dauphin de France, né le 4 septembre 1729, a laissé une mémoire précieuse aux yeux des gens de bien. Il avoit montré de bonne heure un goût décidé pour la vertu, et avoit développé dans l'âge de la raison une solidité de jugement que ne corrompit point la flatterie. Estimateur éclairé du mérite des hommes, il eut le bonheur d'avoir des amis qui justifièrent son choix. Destiné à gouverner une nation puissante, il travailloit à se rendre digne de ce haut rang, en s'instruisant dans les différentes parties de l'administration, en méditant profondément sur les devoirs d'un roi, et en se mettant en état de décider par lui-même. On vit avec étonnement un prince jeune et environné de toutes les sé-

ductions, mener une vie sérieuse et occupée, et se refuser tous les délassemens qui n'étoient pas commandés par la nécessité, par son rang ou par les bienséances. On le vit, au milieu d'une cour corrompue, montrer un attachement inviolable à ses devoirs, et opposer l'exemple de ses vertus aux scandales dont il étoit forcé d'être le témoin. Il gémissoit surtout des succès désastreux d'une philosophie qu'il avoit su apprécier; et faisant pour les arrêter tout ce qui étoit possible dans sa position, il encourageoit des hommes instruits à prendre en main la cause de la religion, et contribuoit même quelquefois à leur travail. Il aimoit à protéger les bons écrivains; il échauffoit leur zèle, il les attiroit près de lui pour en recevoir et leur donner réciproquement des conseils. On sait assez combien il fut affecté de la destruction des Jésuites. Il rendoit justice à ces religieux, et il voyoit avec douleur que leurs ennemis, en les frappant, n'avoient cherché qu'à porter à la religion, en leurs personnes, un coup qui devoit être l'avant-coureur de bien d'autres. Ces dispositions du Dauphin, et le peu de penchant qu'on lui connoissoit pour les idées de la nouvelle philosophie, ne l'ont pas fait louer de plusieurs écrivains, qui ont tourné en ridicule sa haute piété et son amour pour la retraite et le travail (1). Ils sen-

(1) M. Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant le*

toient assez que leur parti avoit tout à craindre si le trône étoit occupé par un tel prince, qui eût arrêté sans doute les ravages de la philosophie, protégé l'Eglise, encouragé les bonnes mœurs, fait respecter les lois, et reculé l'époque d'une révolution que toutes sortes de désordres hâtoient alors à l'envi. Dans ses dernières années surtout, le Dauphin sembla redoubler de piété et de ferveur; il se donna tout entier à l'éducation de ses enfans. Une maladie longue vint l'assaillir à la fleur de l'âge; il languit et tomba dans un état de dépérissement progressif, qui fit éclater davantage son courage et sa résignation. Il mourut dans les sentimens de la plus haute piété, et parut à tous ceux qui avoient eu l'honneur de l'approcher, l'imitateur encore plus que le descendant de saint Louis. La Dauphine, son épouse, princesse de Saxe, que sa religion et ses vertus rendoient digne d'une telle

---

XVIII^e. siècle, ne peut s'empêcher d'accorder des éloges à la vertu et aux talens du Dauphin; mais il y mêle des reproches vagues et bien peu mérités. Il le suppose *à la tête d'une cabale dévote, asservi aux Jésuites, enclin à des méditations mystiques et à une mélancolie vague*, manquant de prudence et de discernement. Mais il ne fonde sur rien ces accusations hasardées, et elles ne sont dues qu'aux insinuations malignes de ceux qui redoutoient le règne du Dauphin. Il eût été digne d'un historien sage et réservé de ne pas répéter des imputations et des conjectures que toute la vie de ce prince dément.

union, mourut peu après lui, le 15 mars 1767. Le 24 juin de l'année suivante, la Reine, Marie Leczinska, femme de Louis XV, qui avoit su inspirer à son fils les sentimens chrétiens dont elle-même étoit remplie, mourut après avoir eu la douleur de lui survivre. Une sœur du vertueux Dauphin donnoit au monde, à peu près dans le même temps, l'exemple du sacrifice le plus étonnant et de la piété la plus signalée. C'est ainsi que cette auguste famille fournissoit à la religion de puissans motifs de consolation, et opposoit l'exemple des plus hautes vertus à la dépravation de la cour et aux progrès de l'incrédulité.

1766.

— Le 23 février, mort de Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar. Ce prince mérite, à plus d'un titre, d'avoir place dans ces *Mémoires*, destinés à rappeler tout ce qui peut honorer la religion. Sa piété, sa droiture, les bienfaits qu'il répandit, les fondations utiles qu'il laissa, l'ont fait placer à côté des meilleurs souverains. Sa constance dans la mauvaise fortune et sa sagesse dans la paix sont également dignes de servir de modèles. Stanislas Leczinski étoit né à Léopol en 1677. Lors de la guerre de Charles XII contre Auguste, roi de Pologne, il plut au roi de Suède, qui favorisa son

élection. Auguste fut détrôné, et Stanislas mis à sa place en 1704. Mais son règne ne dura qu'autant que la prospérité de son protecteur. Charles XII ayant été défait à Pultawa, en 1709, Stanislas fut obligé de quitter la Pologne, où Auguste rentra triomphant. Il se retira à Stettin, d'où il alla depuis joindre Charles, en Turquie. Il partagea quelque temps les aventures de ce prince, qui, en 1714, l'établit dans le duché de Deux-Ponts dont il étoit souverain. La mort de Charles, en 1716, priva de nouveau Stanislas de cet asile. Il se retira à Weissembourg, en Alsace. C'est-là qu'il étoit avec sa famille, quand la politique, ou plutôt la Providence dont elle n'est que l'instrument, voulut qu'on songeât à la fille de Stanislas pour la faire épouser à Louis XV. On renvoya une infante d'Espagne qui avoit été amenée en France, dans ce dessein, il y a quelques années, et en 1725, Marie Leczinska, fille d'un roi fugitif et proscrit, s'assit sur un des plus beaux trônes. Stanislas habita depuis le château de Chambord, et ensuite celui de Meudon. A la mort de son compétiteur Auguste, en 1733, il essaya de nouveau de faire valoir ses droits. Il arriva, le 8 septembre, à Varsovie. Une élection libre et unanime le déclara une seconde fois roi de Pologne. Mais les puissances voisines avoient d'autres vues. Elles protégeoient le nouvel électeur de Saxe, fils du dernier roi. La Russie

envoya des troupes nombreuses qui firent élire ce prince. Stanislas se retira à Dantzick, qui souffrit les horreurs d'un long siège. Il parvint à s'échapper à travers mille périls, et gagna Konigsberg, où le roi de Prusse lui donna un asile. Enfin la paix de 1735 le plaça dans une situation plus honorable et plus tranquille. Il fut stipulé que ce prince conserveroit le titre et les honneurs de roi de Pologne, qu'on lui rendroit ses biens qui avoient été confisqués, et qu'il seroit mis en possession des duchés de Lorraine et de Bar, qui seroient réunis à la France après sa mort. Le souverain de ces duchés épousoit Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, et recevoit la Toscane en échange de la Lorraine. Les Lorrains virent avec regret s'éloigner une famille qui leur étoit chère, et qui leur avoit donné des souverains occupés à rendre leur pays florissant. Ils se rappeloient surtout avec intérêt la mémoire du dernier duc, Léopold, mort en 1729, un des meilleurs princes de son temps, et dont le gouvernement sage, pacifique et paternel avoit fait long-temps leur bonheur. Mais s'ils avoient eu quelque crainte en voyant arriver un monarque étranger qu'ils ne connoissoient pas, ils durent être bientôt rassurés quand ils eurent pu apprécier les qualités de leur nouveau duc. Tout ce qu'il fit pour eux étonne d'autant plus qu'il n'avoit que des revenus assez bornés. La France lui donnoit

noit deux millions, et se chargeoit du militaire et des finances de son Etat. Avec ces deux millions, Stanislas trouva le moyen, durant un règne de trente ans, de laisser des monumens nombreux de sa libéralité. Il fonda des séminaires, des missions, des paroisses, répara et dota des hôpitaux, établit différentes chaires dans des colléges, institua des écoles chrétiennes pour les enfans des deux sexes, assura des pensions aux curés et aux prêtres pauvres, distribua des secours réguliers dans les épidémies, fonda des consultations gratuites d'avocats et de médecins, reconstruisit des villes, embellit des palais, créa des bibliothèques, et chercha à répandre l'amour des sciences et le goût de l'instruction. Ceux qui n'ont pas vu la Lorraine, peuvent consulter le recueil des bâtimens et des fondations de ce prince, qui donne une idée de tout ce qu'il fit de grand et d'utile. C'est à ce sujet que Frédéric, roi de Prusse, qui ne prodiguoit pas la louange, et qui se piquoit de ne pas penser, sur beaucoup de points, comme Stanislas, lui écrivoit le 2 juillet 1754: *Les grandes choses que Votre Majesté exécute, avec peu de moyens, en Lorraine, doivent faire regretter à jamais à tous les bons Polonois la perte d'un prince qui auroit fait leur bonheur. Votre Majesté donne en Lorraine l'exemple à tous les rois de ce qu'ils devroient faire. Elle rend les Lorrains heureux, et c'est-là le seul métier des souverains.* Mais ce que nous devons

surtout remarquer ici, et ce qui fait rentrer dans notre plan ce court tableau du règne d'un tel prince, c'est son respect et son amour pour la religion. Il ne se bornoit pas à la croire, il la pratiquoit. Il ne se contentoit pas d'observer les moindres préceptes de l'Eglise; il ajoutoit des privations et des jeûnes volontaires à ceux qu'elle prescrit. La prière et les exercices de piété entroient dans l'emploi de ses momens. Il donnoit, dans sa cour, l'exemple de la plus parfaite régularité, et il avoit soin que les instructions religieuses ne manquassent à aucune des personnes de sa maison. Outre plus de 400,000 liv. qu'il employa à donner à diverses églises des vases sacrés ou des ornemens, il érigea deux églises paroissiales dans la forêt d'Arnay, il en rétablit à Commerci, à Lunéville, à Nanci. Celle de Notre-Dame du Bon-Secours, dans cette dernière ville, lui coûta seule de 3 à 400,000 livres. C'est-là qu'il voulut être enterré. Il faisoit ses délices de la lecture des livres saints. Sa piété paroît encore mieux dans plusieurs ouvrages qu'il a laissés. Un réglement pour l'ordre de sa maison, un autre réglement de vie pour lui-même, les extraits d'un *Manuel de dévotion* qu'il composa pour son usage, prouvent combien il étoit pénétré des sentimens de religion. On publia, en 1763, quatre volumes de ses OEuvres, sous le titre d'*OEuvres du philosophe bienfai-*

sant. Il y a entr'autres une réfutation de Rousseau. On a prétendu que le P. de Menoux et le chevalier de Solignac avoient contribué à ce recueil. Le premier étoit un Jésuite, supérieur du séminaire de Nanci, prédicateur, et peut-être aussi confesseur du Roi. Il avoit la confiance du prince, et mourut quelques jours avant lui. Le chevalier de Solignac, secrétaire de Stanislas, a laissé des manuscrits sur ce prince, auquel il survécut quelques années. Stanislas est de plus auteur du *Philosophe chrétien*, publié en 1749. Le monarque avoit perdu, en 1747, Catherine Opalinska, sa femme. Il entretenoit une correspondance très-suivie avec la reine de France, sa fille, et ils se concertoient mutuellement sur différentes bonnes œuvres auxquelles l'un et l'autre prenoient intérêt. Il faisoit, de temps en temps, des voyages pour voir cette princesse, et il portoit une sincère affection au Dauphin, son fils, qu'il eut la douleur de voir mourir avant lui. Une vie sobre et une constitution robuste sembloient promettre encore au roi de Pologne plusieurs années de vie, lorsqu'un accident vint hâter la fin de sa carrière. Le 5 février 1766, après s'être levé de grand matin, comme à son ordinaire, il étoit debout près de la cheminée lorsque le feu prit à sa robe de chambre. Dans le mouvement qu'il fit pour l'éteindre, il tomba lui-même dans le feu, et resta quelque temps dans

cette position avant qu'on vint à son secours. Il ne survécut que quelques jours à cet accident, et il les passa dans les souffrances les plus vives qu'il supportoit avec une patience admirable. Il avoit communié trois jours avant son accident, et il se prépara à la mort par les sentimens de religion et les exercices de piété dont il s'étoit fait une habitude. Le jour de sa mort fut un deuil pour les Lorrains, qui perdoient un bienfaiteur et un père. Ce pays fut alors définitivement réuni à la France, et l'on se hâta d'y mettre à exécution les lois portées précédemment contre les Jésuites. La protection de Stanislas avoit seule garanti la société, en Lorraine, de la destruction; il avoit même donné asile à plusieurs de ces religieux chassés de France, et pourvoyoit à leurs besoins avec générosité. On trouva aussi dans ses papiers un état des aumônes secrètes qu'il distribuoit avec autant de discernement que de générosité dans des contrées même éloignées. Ce fut, sans contredit, de tous les souverains de ce siècle, celui qui unit le plus de grandes qualités. Actif, laborieux, appliqué à ses devoirs, curieux de s'instruire, avide de faire du bien, il unit aux qualités morales les vertus que la religion inspire, et il montra dans l'une et l'autre fortune la piété d'un chrétien et la constance d'un sage.

— Le 2 mai, reprise des séances de l'assemblée

du clergé. Elle présenta ses remontrances au Roi sur un arrêt du conseil rendu dans le même temps, et par lequel on ordonnoit de nouveau le silence sur les matières contestées. Elle arrêta de nouvelles représentations sur le bannissement de plusieurs ecclésiastiques, sur l'oppression où l'on tenoit les *Jésuites*, sur la hardiesse des protestans à exercer publiquement leur culte, sur la multitude des mauvais livres, et sur les arrêts des parlemens contre ses actes. Le 26 juin, elle censura les actes du concile d'Utrecht, et condamna l'ouvrage où ils étoient contenus, sous les mêmes qualifications que l'avoit fait le Pape dans le décret *Non sine acerbo*. Cette censure fut signée des trente-deux évêques qui siégeoient à l'assemblée. Le 2 juillet, tous les membres souscrivirent une protestation contre les arrêts par lesquels les parlemens avoient prétendu infirmer les actes. L'assemblée auroit bien désiré pouvoir s'occuper encore de deux autres objets; savoir des jugemens de M. de Montazet dans l'affaire des Hospitalières, et du procès-verbal de vérification des textes des *Assertions* citées dans l'Instruction pastorale de M. de Beaumont, en 1763, procès-verbal demandé par la province de Paris; mais la cour crut que le bien de la paix vouloit qu'on assoupît ces différends, et empêcha qu'il n'en fût question. Ainsi se termina cette assemblée, une des plus longues et des plus importantes qui se

fussent encore tenues. Le zèle qu'elle montra pour les intérêts de l'Eglise, les obstacles qu'elle eut à vaincre, les actes qu'elle publia, la solidité des principes qu'elle y établit, les nombreuses réclamations qu'elle fit entendre pour le bien de la religion, l'unanimité de ses délibérations, tout, jusqu'aux insultes des ennemis de l'Eglise et de la paix, doit faire placer cette assemblée au nombre de celles qui ont le plus honoré le clergé de France, et qui ont laissé des monumens durables de leur zèle et de leur doctrine.

— Le 31 juillet, arrêt du conseil du Roi, établissant une commission pour les religieux. L'assemblée du clergé venoit de s'occuper des ordres monastiques, et ils faisoient alors la matière de l'attention générale. Le relâchement progressif de la discipline, la requête des vingt-huit Bénédictins, et les désordres introduits dans plusieurs communautés, avoient donné lieu à des plaintes vives. D'une part, les gens sages désiroient qu'on réprimât un mal qui menaçoit de s'accroître, et l'assemblée avoit proposé le recours au Pape, comme le moyen le plus efficace et le plus canonique. D'un autre côté, les ennemis de la religion n'étoient pas les moins ardens à crier contre les moines, et exagéroient même leur relâchement. Ils venoient de faire l'essai de leurs forces dans la destruction des Jésuites, et comptoient bien n'en pas rester là. Ils représentoient les religieux comme des

êtres inutiles ou même à charge à la société. Ils offroient leurs grands biens à la cupidité. Ce furent ces plaintes, légitimes d'une part et intéressées de l'autre, qui engagèrent le Roi à établir une commission chargée d'examiner les abus introduits dans les monastères, et les moyens d'y remédier. Du moins ce devoit être là sa tâche. Malheureusement elle ne la remplit guère. Formée d'évêques et de magistrats, on y admit entr'autres un homme qui avoit peut-être des talens, mais qui n'avoit pas assurément ceux de son état. Brienne, archevêque de Toulouse, étoit alors prôné par un parti puissant : on lui avoit fait une réputation d'homme d'Etat et d'administrateur éclairé. On vantoit la sagesse de son gouvernement dans son diocèse. Ce prélat avoit des liaisons étroites avec les philosophes, et surtout avec d'Alembert, et il passoit pour partager leurs sentimens. Habile, adroit, disert, accoutumé au monde et aux affaires, il avoit fait croire que les intérêts du clergé ne pouvoient être mieux que dans ses mains, et il attiroit tout à lui. On le fit membre de la commission des religieux. On peut douter qu'il y ait apporté des vues de réforme et d'amélioration. Tout plein des idées de ses amis, méprisant les ordres monastiques, appuyé par le ministère, il fit prévaloir dans la commission un système de destruction graduelle. Un de ses premiers soins fut de faire reculer les vœux de religion, quoique

assurément l'usage suivi jusque-là n'influât en rien sur le relâchement de la discipline. Le concile de Trente et l'ordonnance de Blois avoient fixé à cet égard la pratique reçue en France, et il sembloit qu'on n'eût rien de mieux à faire que de continuer à s'y conformer. On ne s'est pas aperçu sans doute que le moyen qu'on prit ait contribué à ranimer la piété dans les monastères. Plusieurs mêmes vouloient, dit-on, qu'on ne pût s'engager avant vingt-cinq ans, ce qui auroit entièrement empêché les professions religieuses. On n'attend plus aujourd'hui un âge si avancé pour se décider à prendre un état. On obtint donc que les vœux ne seroient pas reculés au-delà de vingt-un ans pour les hommes et de dix-huit pour les femmes. En 1768, Brienne fit rendre un édit qui supprimoit toutes les maisons où il n'y avoit pas quinze religieux, et qui statuoit que le même ordre ne pourroit avoir plus d'une maison dans chaque ville. Toutes les dispositions de cet édit annoncent moins le désir de réformer que l'envie de détruire. On n'y tenoit aucun compte des règles de la discipline ni des droits de l'Eglise. L'instigateur de cet édit fut accusé de fomenter les divisions des monastères, de faire naître les réclamations, soit des supérieurs contre leurs subordonnés, soit de ceux-ci contre les premiers; d'exciter les uns et les autres à demander leur suppression, et de miner ainsi en détail l'état monas-

tique. On devint plus timide à s'engager dans une vocation où l'on avoit à craindre toute sorte de dégoûts, et même la suppression. Les sarcasmes lancés contre les moines, contribuèrent encore à éloigner d'une profession avilie. Ainsi tout concourut à dépeupler les monastères et à éteindre entièrement l'état religieux. Il y avoit en France, avant la révolution, déjà un certain nombre de communautés éteintes et beaucoup de maisons supprimées. D'autres congrégations étoient travaillées de divisions intestines, qui les minoient peu à peu. Plusieurs ordres surent cependant se mettre à l'abri des piéges qu'on leur tendoit, conservèrent la paix domestique, et continuèrent à remplir leur vocation. Les couvens de filles surtout furent en général fidèles et constans à suivre leurs règles jusqu'à l'époque de la destruction générale. (*Voyez sur l'édit de 1768 d'excellentes observations de l'abbé Mey.*)

— Le 10 octobre, lettre écrite au Pape par Meindartz, en faveur de son concile. Elle étoit signée de lui, de ses deux évêques et de quatorze prêtres. C'étoient les mêmes qui avoient assisté au concile, et avec qui Meindartz tenoit alors une espèce de synode. Dans sa lettre, il reprend l'affaire de l'église d'Utrecht dès l'origine, et y déclame fortement contre les Jésuites, qu'il fait semblant de regarder comme les seuls auteurs de tout ce qui s'étoit fait à Rome contre

les schismatiques hollandois. Des protestations d'attachement à l'Eglise et au saint Siége y sont entremêlées de plaintes continuelles et de reproches amers. On y représente la cour de Rome comme dominée par la passion, l'entêtement et les préjugés; comme ne cherchant qu'à étendre son despotisme. Ses décrets ne sont que fausseté, injustice et tyrannie. Tel est le gracieux portrait que font des souverains pontifes ces enfans dociles et respectueux, qui protesteront, au besoin, qu'ils ne cherchent qu'à concilier la vénération des peuples pour l'Eglise romaine. Si l'on veut, d'ailleurs, un échantillon de la manière de raisonner de Meindartz, voici ce qu'il dit, page 139 de sa lettre : *Ceux qui se séparent de nous, qui nous traitent de schismatiques, qui nous fuient comme tels, et qui ont fait les plus grands efforts pour engager les complices de leur séparation à suivre constamment leur exemple, n'ont fait autre chose que d'attirer sur eux-mêmes une terrible sentence de retranchement de l'unité.* Ainsi il est clair que ce sont les papes, les évêques et les autres églises qui sont schismatiques, et que l'unité s'est réfugiée dans un coin de la Hollande. Meindartz survécut peu à ce nouveau trait d'aveuglement, et mourut à Utrecht. On s'occupa aussitôt de lui donner un successeur. Le choix tomba, le 19 novembre, sur Michel-Gautier Van-Nieuwen-Huysen, pasteur à

Dordrecht, qui fut sacré le 7 février de l'année suivante.

1767.

— Le 10 janvier, arrêt de réglement du parlement de Paris pour maintenir l'exécution de la loi du silence. Le commencement de cette année vit renaître les poursuites et les vexations. L'ardeur des magistrats sembloit s'être relâchée quant aux refus de sacremens. Ils avoient depuis quelque temps cessé de bannir aussi fréquemment des ecclésiastiques, et avoient même interrompu quelques procédures commencées à ce sujet. Une réponse que le Roi venoit de faire, le 7 décembre, à leurs remontrances, mit fin à cette retenue. Ces remontrances, datées du 30 août précédent, et dictées par le même esprit que celles de 1753 et de 1764, renfermoient les mêmes plaintes amères et calomnieuses contre tout le clergé, contre les évêques, et surtout contre l'archevêque de Paris. La réponse du Roi respiroit la sagesse et la modération : elle blessa ces magistrats. Ils furent apparemment choqués de s'entendre parler d'impartialité, de modération, de prudence, d'amour de la paix, et prirent précisément le contre-pied des conseils salutaires qu'ils venoient de recevoir. Quelques refus de sacremens, qui leur furent dénoncés, leur servirent de prétexte pour rendre un arrêt

de réglement, qui ordonnoit l'exécution de la loi du silence, loi toujours chère aux magistrats, parce qu'ils la faisoient observer à leur gré, et qu'ils mettoient en avant avec une affectation singulière, depuis même qu'il y avoit eu des lois postérieures sur cet objet. Ils recommencèrent en même temps à s'occuper de refus de sacremens. On vit remettre en vigueur les dénonciations, les poursuites, les décrets de prise de corps, les bannissemens. Ce renouvellement de vexations alarma les évêques, et les agens du clergé convoquèrent, le 1er. avril, chez le cardinal de Luynes, les prélats qui se trouvoient à Paris. Le parlement en fut aussitôt informé, et il rendit un arrêt qui ordonnoit aux évêques de se retirer dans trois jours à leurs diocèses, à peine de saisie de leur temporel et des meubles qu'ils pouvoient avoir à Paris, et qui leur défendoit de s'assembler, à moins d'une permission écrite du Roi, qu'ils seroient tenus de représenter au procureur-général. Cet arrêt fut signifié aux évêques, mais cassé par le Roi, qui défendit d'y donner aucune suite. L'assemblée des prélats se tint chez le cardinal de Luynes, et le résultat en fut de nouvelles plaintes au Roi contre les dernières poursuites du parlement, et contre un système qui tendoit à l'envahissement de toute autorité. Cependant, malgré l'arrêt du conseil, les magistrats ordonnèrent que leurs propres arrêts seroient exécutés, et qu'on veilleroit à faire ob-

server aux évêques la loi de la résidence. Peu après, ils condamnèrent encore des prêtres au bannissement, et ces nouvelles rigueurs en présagèrent encore d'autres, qui suivirent bientôt.

— Le 2 avril, pragmatique-sanction du roi d'Espagne contre les Jésuites. Il y avoit déjà plusieurs années qu'on travailloit à les chasser de ce royaume. Les intrigues de leurs ennemis poursuivoient jusque dans les pays étrangers une société qu'ils étoient venus à bout de faire détruire en Portugal et en France. On profita, pour exciter le roi d'Espagne contr'eux, de quelques circonstances fâcheuses. On les impliqua dans une révolte qui eut lieu à Madrid, et qui ne paroît avoir été excitée que par la haine générale du peuple contre un ministre étranger, le marquis de Squillaci. Mais on saisit ce prétexte. Le comte d'Aranda, appelé alors au ministère, passoit pour être lié avec les philosophes françois, et cherchoit, autant qu'il le pouvoit, à introduire leurs plans en Espagne. Ce fut par ses conseils que Charles III donna l'édit qui ordonnoit à tous les Jésuites de sortir de ses Etats, confisquoit leurs biens, et défendoit de jamais les rétablir. Leur destruction fut accompagnée de circonstances qui indiquoient assez que ce n'étoit pas l'équité et la modération qui présidoient à cette mesure. Ils furent tous arrêtés inopinément pendant une nuit, arrachés à l'instant de leurs maisons sans avoir le loisir de ter-

miner leurs affaires ni de se munir de ce qui leur étoit nécessaire, conduits jusqu'aux frontières et embarqués pour l'Italie. On n'eut égard à aucune réclamation; et l'âge, les infirmités ou les services ne furent pas respectés. La proscription fut générale. Aussi ces rigueurs ne réunirent pas tous les suffrages. Un évêque espagnol osa prendre le parti des hommes innocens qu'on bannissoit ainsi en masse, et dire hautement au Roi ce que bien d'autres pensoient. Clément XIII écrivit aussi au prince pour lui présenter les suites funestes de sa résolution, et la joie qu'en concevoient les ennemis de l'Eglise. Cette démarche ne lui attira qu'une réponse fort dure. Charles III, entraîné par de pernicieux conseils, soutint son édit par d'autres lois non moins rigoureuses, et le fit mettre à exécution dans tous les pays de sa domination. On n'oublia même point le Paraguay, et l'utilité des établissemens formés dans ce pays par les Jésuites, ne les mit pas à l'abri de la proscription. On vit alors manifestement la fausseté des imputations dont on avoit chargé ces religieux. On les avoit accusés de chercher à se rendre indépendans, et ils montrèrent la soumission la plus passive. On les chassa de ces *Réductions* qu'ils avoient rendues si florissantes, et ils furent les premiers à prêcher l'obéissance à ces peuples, dont ils avoient fait des sujets fidèles et des chrétiens fervens. L'exemple du roi d'Espagne fut bientôt suivi dans sa famille.

Le roi de Naples, son fils, ou plutôt ceux que Charles III avoit laissés dans ce royaume pour le gouverner pendant la jeunesse du prince, suivirent les impulsions du conseil de Madrid; tous les Jésuites des six maisons de Naples furent enlevés dans une nuit, en vertu d'un édit du 3 novembre de cette année, et transportés à Pouzzoles, d'où on les mit hors du royaume. Tous les autres membres de la société furent arrêtés le même jour dans les Deux-Siciles. L'année suivante, le duc de Parme et le grand-maître de Malte chassèrent aussi les Jésuites, entraînés, le premier, par l'exemple de son oncle, et le second, comme il le déclaroit dans son édit même, par les sollicitations de la cour de Naples, dont il étoit feudataire.

— Le 9 mai, arrêt du parlement de Paris contre les Jésuites. Dans les dispositions où nous avons vu qu'étoit cette compagnie, il falloit peu de chose pour la porter à de nouvelles rigueurs. L'abbé Chauvelin ayant fait aux chambres un long et pompeux récit de l'expulsion des Jésuites hors de l'Espagne, avoit exalté la sagesse de cette mesure. Son discours étoit destiné à provoquer quelques actes de sévérité. On mit en délibération s'il n'y auroit pas quelque chose à régler sur le même objet, et l'exemple de l'Espagne échauffant les têtes, il fut rendu un arrêt fort long qui déclaroit la société et tous ses membres ennemis de toute

puissance, de toute autorité, de la personne des souverains et de la tranquillité des Etats. Suivoit une longue accumulation des épithètes les plus flétrissantes et des injures les moins prouvées. Il sembleroit qu'on eût voulu se dissimuler à soi-même l'iniquité du jugement qu'on alloit porter, tant on avoit chargé le tableau des plus sombres couleurs, multiplié les reproches sans fondement, et intenté de chefs d'accusation. On avoit été encore plus loin qu'en 1762; et comme on rougissoit de se trouver en arrière de l'Espagne, on ordonna que tous les Jésuites qui n'avoient pas prêté les sermens prescrits, sortiroient du royaume sous quinzaine. Le Roi étoit prié de rendre cet arrêt commun à tout le royaume, et d'éloigner tout Jésuite de sa personne et de sa famille. La cour souffrit cette nouvelle entreprise, et l'arrêt du parlement fut exécuté. C'étoit la seconde fois qu'il bannissoit tous les Jésuites. A Aix, à Toulouse, et dans quelques autres parlemens, on rendit des arrêts à peu près semblables, et les ennemis de l'Eglise et de la religion eurent enfin le plaisir de ne plus rencontrer sur leur chemin ces religieux abattus et humiliés, mais dont la présence les importunoit encore.

— Le 26 juin, censure de la Faculté de théologie de Paris contre le *Bélisaire* de Marmontel. La double guerre contre la religion et ses ministres se poursuivoit avec ardeur. Pendant que l'on tourmentoit des ecclésiastiques,

ecclésiastiques, et que l'on bannissoit un corps entier de religieux, on continuoit d'un autre côté d'attaquer le christianisme par des écrits multipliés. Nous avons parlé des productions de Rousseau et de plusieurs de celles de Voltaire. A leur exemple, des noms moins fameux étoient entrés dans la lice. Le *Code de la nature*, qui parut en 1755, et qu'on avoit attribué à Diderot, est une production bizarre et le fruit d'un esprit désordonné : Grimm la croit du protestant la Beaumelle. Un bibliographe moderne prétend qu'elle est d'un nommé Morelly, dont on ne sait rien d'ailleurs. Le livre intitulé *De la Nature*, par Robinet de Chateaugiron, ne fut regardé par Voltaire lui-même que comme un *fatras insipide*. Il ne blâmoit pas moins le *Traité du Despotisme oriental*, de Boulanger, composition indigeste et violente, où les rois et les prêtres sont également maltraités. Le *Spinosisme modifié*, ou *le Monde-Dieu*, parut en 1765. L'année 1767 fut plus féconde encore que toutes les autres. L'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique de Fleury*, que l'on attribue à l'abbé de Prades, et auquel Frédéric mit une préface écrite du style le plus outrageant; les *Doutes sur la Religion*, publiés sous le nom du comte de Boulainvilliers, par Gueroult de Pival; les ouvrages d'un certain Laurent, réfugié en Hollande, se rapportent à cette époque. Marmontel donna son *Bélisaire*, et s'associa par-là aux efforts d'une secte à

laquelle on lui a fait l'honneur de croire qu'il eût été étranger par caractère. Il avoit reçu une éducation religieuse et avoit même porté la tonsure. Lancé ensuite, à Paris, dans la carrière des lettres et du théâtre, il se lia avec Voltaire, d'Alembert, Raynal, Thomas, Helvétius, Saint-Lambert, et les autres gens de lettres qui arboroient les étendards de la nouvelle philosophie. Quoiqu'il passât pour modéré dans ses sentimens, il ne put se refuser à porter quelque atteinte à la religion, dans un ouvrage qui ne sembloit pas annoncer de telles discussions, et il inséra dans son roman un chapitre où il n'étoit presque question que de cet objet. Il y prêtoit à son héros un langage qui ne s'accordoit guère avec celui de la foi. A la vérité, il lui faisoit déclarer qu'il étoit soumis aux vérités mystérieuses que la religion enseigne. Mais est-ce avoir cette soumission que de ne point reconnoître la nécessité de la foi en Jésus-Christ pour être sauvé, de réduire à la bienfaisance tout ce qui nous est prescrit pour notre salut; de sorte que cette vertu supplée à toutes les autres, qu'elle serve d'excuse à toutes les erreurs, qu'elle couvre en un mot toutes les fautes, tous les vices, et tous les désordres? Est-ce avoir cette soumission que de préférer le sentiment particulier à la lumière de la révélation; de prendre la seule conscience, même non éclairée par la foi, pour la seule règle de nos devoirs et le

seul guide de notre conduite ; de dire que *la révélation n'est que le supplément de la conscience*, supplément qui n'a pour objet que des vérités de spéculation, qui n'apprend rien de ce qui est nécessaire pour se bien conduire, puisque *la chaîne de nos devoirs est*, dit-on, *indépendante de la révélation, que Dieu l'en a détachée, et qu'indépendamment de ce secours l'on peut être compris dans la classe des honnêtes gens, qui arrivent au bonheur du ciel?* Est-ce avoir cette soumission que de faire entendre que toutes les religions sont indifférentes pour le salut, qu'elles ne conduisent pas plus l'une que l'autre au bonheur céleste, et qu'il vaut mieux se ranger du côté des incrédules que d'en embrasser une qui représenteroit Dieu comme punissant le crime et redoutable aux méchans? Enfin, est-ce montrer cette soumission aux vérités du christianisme, que d'assurer que, dans ce qui concerne la religion, il n'y a aucun moyen pour démêler l'erreur de la vérité ; que tous les partis, toutes les sectes, sans en excepter l'église catholique, doivent être regardés du même œil ; qu'un prince catholique par conséquent ne doit pas accorder plus de faveur à un parti qu'à un autre ; qu'il doit regarder avec indifférence et avec mépris toutes les disputes qui s'élèvent sur la religion, de quelque nature qu'elles soient ; qu'il ne doit pas plus se mêler de protéger la véritable religion, que de

donner des édits *pour régler le lever du soleil ou faire briller les étoiles?* Or tel étoit l'esprit ou même les propres expressions de *Bélisaire*. Il ouvroit le ciel aux païens, regardoit la révélation comme inutile, se faisoit une religion à sa mode, ne vouloit voir en Dieu que la moitié de ses attributs en lui ôtant cette justice qui punit les crimes ou les vices, et combattoit la doctrine catholique, qui refuse le salut à ceux qui ne l'ont pas professée. Ces principes parurent mériter d'autant plus d'attention que l'auteur avoit mis son nom à la tête de l'ouvrage. Le 2 mars, M. Riballier, syndic de la Faculté de théologie, lui dénonça le *Bélisaire*, et il fut nommé des docteurs pour l'examiner. Ils firent leur rapport au commencement de juin, et après plusieurs assemblées, la Faculté adopta la censure. Elle étoit divisée en quatre chefs, *du salut des païens; du sentiment naturel comparé à la lumière de la foi; de la tolérance universelle par rapport à la religion et au salut; et de la nature et de la certitude de la religion que Jésus-Christ a établie*. Sur ces quatre articles la Faculté examinoit quinze propositions. Elle discutoit les sophismes et les objections de *Bélisaire*, et prouvoit la solidité des principes qui y sont opposés. Elle annonçoit d'ailleurs qu'il y avoit dans ce roman d'autres passages qui mériteroient aussi d'être examinés et blâmés. Cette censure étoit arrêtée et alloit voir le jour, quand le gouvernement sut qu'elle

renfermoit des réflexions sur l'intolérance civile. Ces réflexions avoient occasionné quelques débats dans la Faculté : plusieurs docteurs auroient voulu qu'on évitât de traiter des matières aussi délicates ; d'autres blâmoient quelques expressions de l'article, ou plutôt de l'appendice qui renfermoit la déclaration de la Faculté sur cet objet. Il y eut des discussions prolongées. Le syndic, de concert avec le gouvernement, proposa un plan qui renfermoit ce que lui et d'autres docteurs avoient jugé de plus convenable à établir sur l'intolérance civile. Ce plan, combattu fortement par plusieurs, fut enfin adopté, malgré leurs réclamations. Cette affaire ne finit qu'au commencement de 1768. On avoit même opposé à la Faculté des obstacles d'un autre genre, et l'on s'étoit efforcé de l'empêcher d'en venir à une censure. D'abord, Marmontel avoit donné lieu de croire qu'il ne vouloit point d'éclat, et qu'il se prêteroit à des explications satisfaisantes. Il y eut des conférences entre lui et les docteurs nommés pour l'examen de son livre ; mais on s'aperçut ensuite qu'il tenoit fortement à ses principes, et on craignit qu'il ne cherchât qu'à éluder la censure. On continua donc à y travailler. Marmontel tâcha de la détourner par une apologie, où il montroit la différence de la doctrine de son livre avec celle de quelques ouvrages récens. Il est vrai que les prin-

cipes du *Bélisaire* n'étoient pas aussi formellement irréligieux que ceux du *Christianisme dévoilé*, du *Despotisme oriental*, et de l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*. Mais de ce qu'il étoit moins mauvais que ces dernières productions, il n'étoit pas pour cela exempt de blâme, et l'on y retrouvoit à-peu-près les mêmes idées que dans le poème de Voltaire sur *la Religion naturelle*, ou dans la *Profession de foi du vicaire Savoyard* de Rousseau, qui ne pouvoient sans doute passer pour des modèles en fait d'orthodoxie. Au reste, l'apologie de Marmontel, quelque peu justificative qu'elle fût d'ailleurs, étoit du moins écrite avec honnêteté et modération (1). Ses amis furent moins réservés que lui. Voltaire prit sa défense avec une extrême chaleur, pour ne rien dire de plus. Il accabla la Faculté de ses sarcasmes. Il s'en prit surtout au syndic Riballier, dont il défiguroit le nom pour le rendre ridicule. Il tomba sur M. Coger, professeur de l'Université, qui avoit

(1) Les *Mémoires* posthumes de Marmontel lui ont fait moins d'honneur. Il y raconte les détails de cette affaire avec toutes les petitesses de la vanité, se félicite d'avoir amusé la Sorbonne et l'archevêque, et rapporte avec complaisance les plus mauvaises plaisanteries de ses amis. *Mémoires d'un père, pour servir à l'instruction de ses enfans*, tom. III, liv. VIII.

donné un petit écrit contre le *Bélisaire*, et travestit aussi ridiculement son nom. Dans son libelle, et dans une lettre imprimée à Marmontel, il n'épargne point les épithètes de *coquin*, de *maraud*, de *cuistre de collége*, de *loup*,.... et autres dénominations obligeantes. Il prête au syndic un discours de ligueur et de forcené, et veut faire rougir la Faculté de son zèle à combattre la philosophie. Dans le même temps il sollicitoit par lettres ses amis et ses protecteurs pour qu'on imposât silence aux docteurs. Les mouvemens qu'il se donna n'empêchèrent pas la censure, et la Sorbonne sut se mettre au-dessus de ces contradictions. Son jugement doctrinal contient, dans environ 200 pages, une discussion étendue des principes du *Bélisaire*. M. de Beaumont donna aussi, le 24 janvier 1768, son Mandement contre le même livre, après avoir essayé de porter l'auteur à reconnoître ses torts. Ce Mandement étoit en même temps une instruction solide. Le chapitre XV du roman y étoit bien discuté, ses contradictions relevées à propos, le venin qui s'y présente mis au grand jour. L'on y trouvoit d'excellentes réflexions sur l'accroissement et les caractères de l'incrédulité, sur ses complots aussi pernicieux à la société et à la morale qu'à la religion, sur la nécessité de la révélation, sur les égaremens des païens, et sur la dépravation universelle des hommes avant la venue du Messie. Quelques

écrivains joignirent leurs observations à celles des docteurs et du prélat.

— Le 16 juillet, Clément XIII canonise six bienheureux, savoir : 1°. Jérôme Emiliani, né à Venise en 1481 ; le soin des pauvres, des malades, des orphelins l'occupoit tout entier. Il fonda pour eux divers établissemens, et ce fut aussi pour eux qu'il institua l'ordre des Somasques, très-répandu en Italie. Il mourut, chef de cette congrégation, le 8 février 1539. 2°. Joseph, dit Calasanctius. Né en Arragon, il vint à Rome, où il fonda l'ordre des Clercs réguliers des écoles pies. Il se rendit illustre par ses hautes vertus et par des miracles, et mourut à Rome, le 25 août 1648, étant âgé de quatre-vingt-douze ans. 3°. Le frère Séraphin d'Ascoli, frère chez les Capucins ; il y vécut dans la pratique de la perfection religieuse, et sut, dans une condition obscure, et vile même selon le monde, acquérir un trésor de mérites. Il passa en 1604 à une vie meilleure. 4°. Jean de Kenty, né en 1397, dans la ville de ce nom, au diocèse de Cracovie en Pologne. Devenu prêtre et docteur en théologie, il remplit successivement avec le même zèle les places de curé et de professeur de théologie. Il les quitta pour visiter les saints lieux de Jérusalem, prêcha la foi aux mahométans, et vint passer les dernières années de sa vie à Rome. Son éminente sainteté fut attestée par des miracles. Il mourut, le 24 dé-

cembre 1473, et est particulièrement révéré en Pologne. 5°. Joseph de Cupertino, Frère mineur conventuel, célèbre dans son ordre par une charité sans bornes et un ardent amour pour Dieu; il mourut en odeur de sainteté à Oximo, le 18 septembre 1663, étant âgé de soixante-un ans. 6°. Jeanne-Françoise Frémiot de Chantal. Cette sainte femme, née à Dijon, en 1572, du président Frémiot, fut mariée au baron de Chantal, dont elle eut six enfans. Après la mort de son mari, elle se mit sous la direction de saint François de Sales, et parvint à une haute perfection. Elle prit l'habit de religieuse en 1610, et fonda, de concert avec le saint évêque de Genève, l'ordre de la Visitation, qu'elle gouverna long-temps avec beaucoup de soin et de succès. Elle mourut à Moulins, le 13 décembre 1641, en visitant ses monastères, et après avoir laissé à ses filles des instructions salutaires dans ses écrits, et dans les exemples de sa vie des leçons plus persuasives encore.

— Le 13 octobre, deux évêques polonois sont enlevés par les Russes dans Varsovie même, et envoyés en Sibérie. Il y avoit long-temps que les Polonois, braves, mais divisés, ne pouvoient plus maintenir leur indépendance. La Russie avoit porté au trône, en 1733, l'électeur de Saxe. Ce prince servit les vues de la cour qui l'avoit fait roi. Il souffrit

que le synode russe envoyât un évêque de sa religion dans les provinces polonoises, dont les paysans étoient Russes d'origine, et qu'il y établît un nouveau siége épiscopal, dépendant seulement de la Czarine, quoiqu'il y eût dans le pays d'anciens évêques grecs. Mais ceux-ci étoient unis au Pape. Les troupes russes s'accoutumèrent à séjourner en Pologne, et à la regarder comme leur proie. Catherine II, devenue impératrice en 1762, aggrava encore le sort des Polonois. Elle maintenoit parmi eux des divisions et s'y concilioit des partisans par la séduction de l'or ou de l'ambition, en même temps qu'elle effrayoit par des menaces ou des mauvais traitemens ceux qui lui étoient contraires. Elle avoit reçu à sa cour le comte Poniatowski, et elle le fit roi de Pologne en 1764. Les protestans demandoient à parvenir à toutes les charges. *Ils affectoient*, dit Rulhières, dans son Histoire de l'anarchie de Pologne, *de faire cause commune avec les Grecs. Mais les nobles de cette communion étoient unis à l'église romaine et admis à toutes les dignités. Ils n'avoient par conséquent point de part à cette requête. Toutefois*, ajoute Rulhières, *le nom de tolérance donné à tout ce que les dissidens demandoient, rendit la plus grande partie de l'Europe favorable à leur requête; on ne songeoit pas que non-seulement ils étoient tolérés, mais qu'ils étoient admis au partage des riches starosties, à tous les droits civils de la noblesse, à tous les*

emplois militaires, et qu'ils demandoient non pas la tolérance, mais le partage de la souveraineté. Leurs demandes furent rejetées, malgré les mémoires présentés en leur faveur par des puissances protestantes. La Russie intervint dans cette querelle, qui lui donnoit occasion de s'immiscer encore plus dans les affaires de la Pologne. Elle se déclara pour les dissidens. *Quoiqu'ils jouissent de la tolérance, et qu'ils eussent plus de deux cents temples,* dit encore Rulhières, *ils vouloient entrer en partage de la souveraineté, et réclamoient l'appui de ces mêmes puissances, qui, en Livonie, en Prusse, et dans les provinces cédées par la Pologne à la Russie, en 1686, avoient fait cesser l'exercice de la religion catholique.* Et cet historien a d'autant plus de droit d'être cru sur cet article, qu'on ne l'a pas accusé d'être trop religieux, et qu'ailleurs il s'est montré partisan de la tolérance des protestans. Catherine demande donc cette tolérance pour les dissidens polonois, et elle la demande plutôt en souveraine qui ordonne qu'en alliée qui protège. Poniatowski lui étoit trop dévoué pour ne pas seconder ses vues. Les Polonois, indignés de sa complaisance, s'animent à la combattre. La diète de 1766 accorde pourtant quelques avantages aux dissidens, qui ne s'en contentent pas. Ils se réunissent, le 20 mars 1767, sous la protection des Russes, qui n'omirent rien pour grossir leur nombre. Cependant la liste

des signatures, quelque enflée qu'elle fût, ne présentoit que cinq cent soixante-treize gentilhommes. La Russie dirige des confédérations en leur faveur. Elle les protège à main armée. Son ambassadeur à Varsovie, le prince Repnin, gouverne la Pologne comme un pays conquis. Plusieurs, las d'un tel esclavage, s'animent à le secouer. Des évêques se distinguent par leur zèle. Cajetan Soltick, évêque de Cracovie, Zaluski, évêque de Kiow, et Krasinski, évêque de Kaminieck, se déclarent pour le maintien de la liberté et de la religion nationale. Le nonce du Pape en Pologne, le prélat Durini, les seconde, et fait valoir l'intérêt de l'Eglise et celui de l'Etat, également compromis. Des mandemens énergiques, des discours éloquens sont accueillis par le gros de la nation. L'ambassadeur russe s'irrite de cette résistance. Il fait menacer les évêques de son ressentiment. Ils n'en persistent pas moins dans une conduite que leur sembloient autoriser leur caractère d'évêque et leur qualité de sénateur. Le nonce du Pape ouvre la diète par un discours contre les prétentions des dissidens. Il remet un bref où le Pape recommandoit qu'on ne portât aucune atteinte à la religion. L'évêque de Cracovie parle dans le même sens. Celui de Kiow, si célèbre par ses connoissances, par ses recherches savantes, et par sa belle et nombreuse bibliothèque, lut deux brefs, où Clément XIII pressoit le sénat et

l'ordre équestre de ne consentir à aucune innovation. Cette opposition les mit en butte à la vengeance de Repnin. Les deux évêques sont arrêtés par ses ordres et transférés en Sibérie. L'évêque de Kamienieck échappa à ceux qui le cherchoient, et fut contraint de se cacher. Il fut même question d'arrêter le nonce du Pape. On recula devant cette dernière violation du droit des gens. En vain toute la Pologne réclama contre un pareil traitement infligé à des évêques, à des sénateurs, à des nobles, à des hommes innocens. De ce jour data l'asservissement de cette nation. Le 13 octobre 1767 est une époque néfaste dans ses annales. La diète, subjuguée par la terreur, céda en frémissant. L'ambassadeur dicta les quatre articles suivans. 1°. La religion catholique sera déclarée dominante. Aucun prince ne pourra aspirer au trône s'il n'est catholique. 2°. On déclaroit légitimes les confédérations de Thorn et de Sluck. On ordonnoit que la dénomination de dissidens, réservée auparavant aux réformés, seroit appliquée aux Grecs, que tous les dissidens auroient le libre exercice de leur culte, qu'ils pourroient bâtir des églises, établir des écoles, tenir des consistoires, avoir des imprimeries, etc. Les mariages mixtes, même avec les catholiques, furent déclarés légitimes. On établit un tribunal mixte, composé de juges de différentes communions, pour décider les contestations entre catholiques

et dissidens. Les gentilshommes dissidens étoient admis à tout, même à la dignité de sénateur. Le troisième article portoit que l'exercice de la religion évangélique seroit libre dans la Prusse polonoise, et qu'on rendroit les emplois à ceux qu'on en avoit privés. Le quatrième concernoit le palatinat de Culm, et défendoit au clergé catholique de se mêler en rien des affaires d'Etat. On ordonnoit de restituer aux dissidens les églises dont on les avoit dépouillés en Courlande, et on défendoit aux catholiques d'y bâtir des églises ou chapelles sans la permission du duc. *Quelques philosophes*, dit ici l'historien de Pologne, déjà cité, *louèrent beaucoup ce traité, sans songer que le clergé grec n'avoit jamais été, dans aucun état, élevé à de pareilles prérogatives, et qu'à l'égard des ministres des deux confessions évangéliques, cette communication d'indépendance et de pouvoir étoit précisément contraire aux principes de ces réformations..... Etablir à main armée sa propre religion dans un pays voisin, sous prétexte de la tolérance, donner part à ses prêtres et à sa noblesse dans une souveraineté étrangère, contre l'esprit même de ces religions, les panégyristes de Catherine pouvoient, dans cette entreprise, louer, s'ils le vouloient, l'audace, le génie entreprenant, l'habileté à jeter le trouble chez les nations voisines, et à ramasser les matériaux de quelques incendies; mais il ne falloit pas louer l'amour de l'humanité, ni la philosophie, ni la po-*

litique (1). Ce qui choqua le plus les Polonois, ce fut de voir l'évêque de Mohilow, russe, qu'ils regardoient comme un espion, admis dans leurs délibérations. Le Pape écrivit à l'archevêque de Gnesne, Podoski, et aux évêques, pour se plaindre d'un traité qu'ils n'avoient pu empêcher. Le nonce demanda une audience au Roi, et l'exhorta à ne pas ratifier des délibérations dictées par la terreur. Un parti se forma parmi les Polonois pour rendre à leur patrie sa liberté et son indépendance. Le 29 février 1768, une confédération a lieu à Barr, en Podolie. Elle se grossit en peu de temps. La noblesse et le clergé s'empressent également d'y accéder. Le clergé donna quatre millions de florins. La noblesse s'arma. Catherine regarda ces démarches comme une révolte. Elle ajouta de nouvelles troupes à celles qui inondoient déjà la Pologne. Elle ordonna de ravager les terres des confédérés. Elle fit entrer dans l'Ukraine les Zaporoves, espèces de brigands exercés à toutes sortes de cruautés, qui mirent tout à feu et à sang, brûlèrent trois villes, cinquante bourgs, plusieurs milliers de maisons, et égorgèrent tout ce qui n'étoit pas de la religion grecque. On prétend qu'il périt en tout deux cent mille ames dans ces affreuses exécutions, où ni le sexe ni l'âge n'étoient

(1) *Histoire de l'anarchie de Pologne*, par Rulhières, t. II, pag. 480.

épargnés. Ces nouvelles remplirent toute la Pologne d'horreur et de deuil; et c'est alors que Voltaire écrivit dans ses *Mélanges historiques* que l'armée russe *enrichissoit le pays au lieu de le dévaster,* et qu'*elle n'étoit là que pour protéger la tolérance.* On ne pouvoit insulter plus cruellement aux malheureuses victimes qui venoient d'être sacrifiées à la politique. Mais Voltaire étoit flatté par Catherine. Elle lui écrivoit régulièrement, elle admiroit sa philosophie, elle philosophoit avec lui, et daignoit presque lui demander des leçons. Pouvoit-il être insensible à tant de bontés, et ne devoit-il pas prendre le parti d'une princesse si douce et si vertueuse? Aussi il n'hésite pas, dans sa *Correspondance,* à tout approuver en elle; il appelle, sans façon, l'évêque de Cracovie un *factieux* et un *rebelle,* parce que ce prélat défendoit les intérêts de son pays contre une puissance étrangère. Il ne tarit point en éloges sur la grandeur d'ame de l'impératrice, et flétrit quiconque ose résister à une princesse qui avoit des vues si pures et si bienfaisantes. Ces vues se manifestèrent bientôt de la manière la plus éclatante. Après avoir fait la guerre aux Polonois, et anéanti la confédération de Barr, la Russie annonça son dessein de partager le royaume. La Prusse et l'Autriche donnent la main à cette usurpation. Quelques-uns ont cru que si Marie-Thérèse eût été seule, elle n'eût point consenti à une

une mesure si injuste, mais qu'elle fut entraînée par l'ascendant que son fils avoit déjà pris dans ses conseils. Joseph II n'étoit ni assez sage en politique, ni assez scrupuleux en morale, pour refuser un agrandissement qui lui coûtoit si peu. Quant à Frédéric II, il sourioit depuis long-temps des divisions de la Pologne, et avoit déjà commencé à y agir en maître. Le partage fut donc résolu le 5 août 1772. Chacun prit ce qui étoit à sa convenance. La diète polonoise voulut en vain s'opposer à l'usurpation. L'évêque de Wilna, Massalski, réclama sans succès. La force et la terreur prévalurent. Le roi de Prusse voulut bien promettre de conserver la religion catholique dans les pays dont il s'emparoit. Les deux prélats, exilés en Sibérie, furent rendus à leurs diocèses, après cinq ans de captivité. L'évêque de Kaminieck, qui avoit été arrêté plus récemment, fut aussi mis en liberté. La Russie, satisfaite des avantages qu'elle venoit d'obtenir, parut mettre plus de modération dans ses procédés. Elle laissa la diète statuer sur les dissidens, et elle abandonna tout à coup ses protégés, pour lesquels elle avoit fait tant de bruit et affecté tant de zèle. On leur laissa le libre exercice de leur religion; mais on leur ôta leurs autres prérogatives, et on supprima le tribunal mixte. Il étoit assez clair que ce n'étoit pas pour eux que Catherine avoit tenu, depuis huit ans, la Pologne asservie.

1768.

— Le 30 janvier, bref de Clément XIII pour annuller quelques édits rendus à Parme. Il avoit été publié par le duc de Parme, en 1764, 1765 et 1767, des lois qui assujettissoient les biens ecclésiastiques aux mêmes contributions que les autres, qui annulloient les rescrits de Rome non munis de l'approbation du souverain, qui défendoient de recourir à des tribunaux étrangers, et qui établissoient encore, sur différentes matières ecclésiastiques, des réglemens conformes au système qui commençoit à prévaloir, de resserrer de plus en plus l'autorité du saint Siége, et d'énerver la puissance ecclésiastique. Ces édits parurent à Clément XIII contraires à ses droits, soit comme souverain Pontife, soit comme seigneur suzerain de Parme; car les papes prétendent que ce duché ayant été détaché par concession des domaines du saint Siége, ils y ont conservé les droits de la suzeraineté. Quoi qu'il en soit de ces prétentions, que l'on trouveroit peut-être plus solides si elles étoient appuyées par une armée de cent mille hommes, le bref de Clément XIII parut choquer extrêmement les princes de la maison de Bourbon. Ils prirent fait et cause pour l'Infant duc. Le parlement de Paris supprima le bref le 26 février.

Les cours de Parme, de Madrid, de Lisbonne et de Naples le firent traiter de même par leurs tribunaux. En France on s'empara d'Avignon et du Comtat : Bénévent fut occupé par les troupes napolitaines. Le vrai motif de ces démarches hostiles n'étoit pas douteux; on vouloit faire repentir le Pape de la protection qu'il accordoit aux Jésuites, et de son refus d'acquiescer aux sollicitations qu'on lui avoit réitérées pour les détruire. Clément XIII, effrayé de ces dispositions, écrivit, le 29 juin 1768, à l'impératrice Marie-Thérèse pour l'engager à se rendre médiatrice entre lui et les souverains; mais elle déclina cette commission. Peu après, désirant ardemment de rétablir la paix, le pontife écrivit lui-même aux princes de la maison de Bourbon. Ces démarches n'eurent aucun succès. Le Pape avoit eu même la mortification, l'année précédente, de recevoir une lettre fort aigre du roi de Portugal, en réponse à des ouvertures qu'il avoit faites auprès de ce prince pour essayer de renouer la concorde entre les deux cours.

— Le 11 avril, lettre de M. l'évêque de Genève à Voltaire. *On s'afflige*, a dit un écrivain impartial, *que, se laissant entraîner au torrent d'un siècle dégradé, Voltaire se soit plongé dans un cynisme qui forme un contraste révoltant avec des cheveux blancs, symbole de sagesse et de pureté. Quel spectacle plus*

triste qu'un vieillard insultant la divinité au moment où elle va le rappeler, et repoussant le respect de la jeunesse en partageant ses égaremens (1)! Au contraire, plus il avançoit en âge, plus sa passion dominante acquéroit de force et prenoit d'amertume. Il semble que les glaces de la vieillesse accroissoient son ardeur au lieu de l'éteindre. Il devenoit de plus en plus pressant dans les provocations qu'il adressoit à ses amis. Il faisoit un plus fréquent usage de cette formule haineuse qu'il avoit inventée pour exciter leur zèle. Il la reproduisoit sous toutes les formes, il en remplissoit ses lettres, il la cousoit presque au bout de chacune de ses phrases. Il ne pouvoit plus souffrir la contradiction, et se montroit plus que jamais caustique, irritable et intolérant. *Je deviens méchant sur la fin de ma vie*, disoit-il dans une de ses lettres, en janvier 1761. *Puisque je ne puis*, écrivoit-il à d'Alembert, le 16 février suivant, au sujet d'un avocat-général qui avoit requis au parlement la proscription de plusieurs de ses ouvrages, *puisque je ne puis lui couper la main dont il a écrit son infâme réquisitoire, je l'abandonne à sa pédanterie, à son hypocrisie, à sa méchanceté de singe, à toute la noirceur de son noir caractère.* Il appelle ses ennemis des

(1) *De la Littérature françoise pendant le XVIII^e. siècle*, (par M. de Barante).

bêtes puantes, et cette gracieuse épithète est répétée plusieurs fois dans sa *Correspondance*. Il les y traite aussi de *faquins*, de *cuistres*, de *polissons*. Il ne voit dans le célèbre chancelier d'Aguesseau qu'*un plat janséniste et un pédant*. Mais tout cela est peu de chose en comparaison des étranges accès où il tomboit quelquefois. Il écrivoit à Helvétius, le 11 mai 1761 : *Est-ce que la proposition honnête et modeste d'étrangler le dernier Jésuite avec les boyaux du dernier janséniste, ne pourroit amener les choses à quelque conciliation* (1)? A Damilaville, le 26 janvier 1762 : *C'est bien dommage que les philosophes ne soient encore ni assez nombreux, ni assez zélés, ni assez riches pour aller détruire, par le fer et par la flamme, ces ennemis du genre humain, et la secte abominable qui a produit tant d'horreurs* (2). Au comte d'Argental, le même jour : *Les Jésuites et les jansénistes continuent à se déchirer à belles dents; il faudroit tirer sur eux à balles pendant qu'ils se mordent* (3). Cette riante image lui plaît tant, qu'il la répète, quatre jours après, dans une lettre à Damilaville : *Il faut écraser les Jésuites et les jansénistes pendant qu'ils se mordent* (4).

(1) *Correspondance générale*, tom. LVII, pag. 109.
(2) Même vol. pag. 321.
(3) Même vol. pag. 323.
(4) Même vol. pag. 327.

Il mandoit également à Chabanon : *Il ne seroit pas mal qu'on envoyât chaque Jésuite dans le fond de la mer avec un janséniste au cou.* Il y a plaisir à entendre ces souhaits benins dans la bouche d'un ami de l'humanité. C'est par-là qu'une belle ame se fait connoître, et c'est apparemment au sujet de ces mouvemens de colère que Voltaire écrivoit à M^me^. du Deffant, le 15 janvier 1761 : *Je suis si insolent dans ma manière de penser, j'ai quelquefois des expressions si téméraires, je hais si fort les pedans, j'ai tant d'horreur pour les hypocrites, je me mets si fort en colère contre les fanatiques, que je ne pourrois jamais tenir à Paris plus de deux mois* (1). Dans un Supplément aux lettres de Voltaire, publié en deux volumes, en 1808, on trouve une lettre que lui écrivoit sa nièce, M^me^. Denis, le 10 février 1754. Elle lui dit, entre autres choses : *Le chagrin vous a peut-être tourné la tête; mais peut-il gagner le cœur? l'avarice vous poignarde.* (Ces mots avoient été ensuite à demi effacés, et M^me^. Denis avoit substitué cette phrase un peu plus douce : *L'amour de l'argent vous tourmente*). *Ne me forcez pas à vous haïr, vous êtes le dernier des hommes par le cœur.* Cette M^me^. Denis étoit un peu verte dans ses expressions. On a cité encore une lettre du président de Brosses, qui disoit à Voltaire des choses

(1) *Correspondance générale*, tom. LVII, pag. 21.

assez dures. *Souvenez-vous, Monsieur, des avis prudens que je vous ai ci-devant donnés en conversation, lorsqu'en me racontant les traverses de votre vie, vous ajoutâtes que vous étiez d'un caractère naturellement insolent. Je vous ai donné mon amitié, parce qu'il y a des jours où vous en êtes digne. Une marque que je ne l'ai pas retirée, c'est l'avertissement que je vous donne encore de ne jamais écrire dans vos momens d'aliénation d'esprit, pour n'avoir pas à rougir, dans votre bon sens, de ce que vous auriez fait dans votre délire.* Nous ne voulons toutefois forcer personne à juger Voltaire d'après les accès d'humeur de quelques-uns de ses correspondans, ou ses propres mouvemens de colère. C'est d'après des faits qu'il faut l'apprécier. Malheureusement nous en avons d'assez certains à énoncer. Il semble que cet homme étrange ait pris plaisir à rassembler en lui seul des excès de plus d'un genre; et il alla si loin, que ses meilleurs amis ne purent s'empêcher de le blâmer. Nous voulons parler ici de ses communions scandaleuses. Nous en trouvons quatre marquées dans ses lettres et celles de ses amis. La première fois fut en 1754. Il étoit alors à Colmar, et il désiroit beaucoup obtenir la permission de venir à Paris. Collini, qui étoit alors son secrétaire, rapporte qu'on lui écrivit de la capitale, que sa conduite à Pâque seroit épiée, et qu'il feroit bien de céder à la nécessité. Il ajoute

que cette communion fut en pure perte pour ses affaires temporelles et pour le but auquel elle tendoit. Voltaire auroit donc dû être détourné de recourir à un pareil moyen; toutefois nous le voyons l'employer encore en 1761, c'est-à-dire, dans le temps précisément où sa correspondance et ses écrits avoient une teinte plus marquée d'irréligion. C'est au milieu d'un torrent de sarcasmes et d'invectives, qu'il annonce au comte d'Argental sa résolution de faire ses Pâques. Il lui écrit, le 16 février 1761 : *Si j'avois cent mille hommes, je sais bien ce que je ferois; mais comme je ne les ai pas, je communierai à Pâque, et vous m'appellerez hypocrite tant que vous voudrez. Oui, pardieu, je communierai avec Mme. Denis et Mlle. Corneille, et si vous me fâchez, je mettrai en rimes croisées le Tantum ergo* (1). C'est sur ce ton, si tristement plaisant, qu'il parloit d'une démarche dont il auroit dû rougir. Il la renouvela encore en 1768. Pour cette fois, elle excita le zèle de l'autorité ecclésiastique. M. Biord, évêque de Genève, dans le diocèse duquel étoit situé Ferney, où Voltaire faisoit sa résidence, M. Biord ne crut pas pouvoir laisser passer sous silence un tel scandale. Il eut pitié des égaremens d'un malheureux vieillard; et voulant remplir envers lui l'office d'un pasteur et d'un père, il lui écrivit, le 11 avril 1768.

(1) *Correspondance générale*, tom. LVII, pag. 60.

Sa lettre, qu'on trouve dans la *Correspondance générale* (1), est fort bien faite, et digne en tout d'un évêque pieux et zélé. Le prélat lui disoit avoir appris qu'il avoit fait ses Pâques. Il souhaitoit beaucoup qu'une action aussi sainte ne fût pas un acte qui terniroit sa gloire, qu'il y eût apporté toutes les dispositions requises, et que les incrédules ne pussent plus se vanter de l'avoir à leur tête. Il auroit voulu qu'au lieu de prêcher dans l'église sur les vols, Voltaire eût annoncé son repentir par ses larmes, et eût désavoué les scandales qu'il avoit pu donner. M. Biord finissoit par des vœux pour qu'averti par son âge et par ses réflexions, il mît sa gloire à travailler à son salut. Cette lettre, écrite d'un ton très-honnête, attira une réponse de Voltaire, qui l'étoit un peu moins. D'abord, s'écartant d'un usage reçu, il ne donnoit à l'évêque que le titre de *monsieur*. Jean-Jacques avoit été plus poli dans sa lettre à M. de Beaumont, que Voltaire avoit cependant trouvée *impertinente*. Par un autre oubli des usages, celui-ci adressa sa lettre *à M. l'évêque d'Annecy*. Il savoit fort bien que les évêques de Genève avoient conservé leur titre, même lorsqu'ils furent chassés de leur ville principale et obligés de résider à Annecy. Il en étoit de ces évêques comme de ceux de Bâle, de Constance et d'Augsbourg, qui,

(1) *Correspondance générale*, tom. LX, pag. 463 et suiv.

en perdant leurs villes capitales, n'avoient pas perdu leurs droits. Mais Voltaire avoit cru, sans doute, mortifier M. Biord, en supprimant sa véritable qualité. Sa lettre étoit d'ailleurs assez insignifiante. Il se renfermoit dans des généralités, s'anéantissoit devant Dieu, et prétendoit qu'il avoit dû parler dans l'église même contre les vols, qui sont une affaire de police dont les seigneurs sont juges; et l'on sait que Voltaire mettoit beaucoup de prix à sa qualité de seigneur. L'évêque répliqua, et sans paroître s'être aperçu du manque d'égards du philosophe, il ne songea qu'à lui faire entendre des vérités utiles. Il l'avertit qu'une communion faite suivant les principes de la religion, exigeoit préalablement des réparations éclatantes, et que jusque-là on n'avoit pu l'absoudre. Il l'invitoit encore à songer à l'éternité. Ce langage chrétien et sérieux ne fit pas beaucoup d'impression sur un homme endurci de longue main. Il parla de tout autre chose dans sa réponse du 29 avril. Il prétendit que M. Biord s'étoit laissé prévenir contre lui par un curé voisin et par l'aumônier du résident de France à Genève, et il lui envoya un certificat en sa faveur, qu'il avoit fait signer par le syndic du village et par deux ou trois autres habitans. Le prélat voulut justifier les deux ecclésiastiques que Voltaire accusoit d'être ses délateurs; et, profitant encore de cette occasion, il ajoutoit, dans sa lettre du 2 mai: *Vous*

connoissez les ouvrages qu'on vous attribue. Vous savez ce qu'on pense de vous dans toutes les parties de l'Europe; vous n'ignorez pas que tous les incrédules de notre siècle se glorifient de vous avoir pour leur chef, et d'avoir puisé dans vos écrits les principes de leur irréligion. C'est donc au monde entier et à vous-même que vous devez vous en prendre de ce que l'on vous impute.

Ici finit cette correspondance, où le prélat simple et modeste nous paroît, nous l'avouons, avoir mis plus de sens et même d'esprit, que l'académicien avec tous ses talens et sa renommée. Celui-ci assure que M. Biord porta ses plaintes à la cour de France. Ce qui est certain, c'est que le comte de Saint-Florentin eut ordre d'écrire à Voltaire que le Roi étoit très-mécontent qu'il eût prêché dans l'église le jour de Pâque. Mais il ne manqua pas de trouver des paysans complaisans qui lui signèrent un certificat pour sa justification. Dans ses lettres à ses amis, il traite l'évêque d'une manière assez grossière. Il l'appelle *un fanatique, un énergumène, un polisson.* Il prétend que ce prélat étoit fils de son maçon; ce qui n'étoit pas vrai, et ce qui d'ailleurs n'eût rien fait à l'affaire. Mais ce qui est le comble du délire, c'est le ton cynique dont il rend compte à d'Alembert de sa scandaleuse démarche du jour de Pâque. Il lui écrit, le 1^er^. mai 1768 : *Que doivent faire les sages quand ils sont environnés d'insensés barbares? Il y a des temps où il faut imiter leurs contor-*

sions et parler leur langage. Mutemus clypeos. *Au reste, ce que j'ai fait cette année, je l'ai déjà fait plusieurs fois; et, s'il plaît à Dieu, je le ferai encore. Il y a des gens qui craignent de manier des araignées, il y en a d'autres qui les avalent* (1). Nous demandons pardon de rappeler ces images ignobles et insultantes. Il faut l'avouer, une telle hypocrisie fut blâmée de ceux mêmes qui partageoient le plus les préjugés et le zèle de Voltaire. Grimm convient, dans sa *Correspondance*, qu'elle a causé assez de scandale à Paris. D'Alembert, dans sa réponse à la lettre que nous venons de citer, dit à son maître, quoiqu'avec beaucoup de ménagement, qu'il *ne sauroit approuver la comédie du 3 avril*, et Voltaire fut obligé de se justifier auprès du comte d'Argental et du comte de la Touraille. On auroit pu croire que l'improbation générale de ses amis auroit fait quelque impression sur son esprit; mais ils eurent beau manifester leur éloignement pour ce manége hypocrite, assez étonnant dans un homme qui crioit si fort contre l'hypocrisie. Ils ne corrigèrent pas ce vieillard opiniâtre, qui n'étoit plus retenu par aucun frein, et qui se plaisoit à braver tout, le ciel et l'opinion. Ce qu'il avoit fait en 1768, il le répéta l'année suivante avec des cir-

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, tom. LXVIII, pag. 477.

constances nouvelles et aggravantes, s'il est possible. Il eut, vers le temps de Pâque, quelques accès de fièvre, et demanda le viatique. Le curé de Ferney fit quelques difficultés. Il vouloit que le malade rétractât les ouvrages pernicieux qu'il avoit publiés. Celui-ci, à qui les protestations ne coûtoient rien, fit, le 31 mars, par-devant notaires, une déclaration dans laquelle il disoit, que *le nommé Nonotte, ci-devant soi-disant Jésuite, et le nommé Guyon, soi-disant abbé, ayant fait contre lui des libelles aussi insipides que calomnieux, dans lesquels ils accusent messire de Voltaire d'avoir manqué de respect à la religion catholique, il doit à la vérité, à son honneur et à la piété, de déclarer que jamais il n'a cessé de respecter et de pratiquer la religion catholique professée dans le royaume; qu'il pardonne à ses calomniateurs; que si jamais il lui étoit échappé quelque indiscrétion préjudiciable à la religion de l'Etat, il en demandoit pardon à Dieu et à l'Etat, et qu'il a vécu et veut mourir dans l'observance de toutes les lois du royaume, et dans la religion catholique, étroitement unie à ces lois.* On lui apporta donc le viatique le lendemain matin; et là, trop accoutumé à se jouer de tout, il fit encore, par-devant notaire, la déclaration suivante : *Ayant mon Dieu dans ma bouche, je déclare que je pardonne sincèrement à ceux qui ont écrit au Roi des calomnies contre moi, et qui n'ont pas réussi dans leurs*

mauvais desseins. Et comme si ce n'étoit pas assez d'accumuler ainsi la dérision, la fausseté et l'outrage, il plaisante avec ses amis sur ce qu'il vient de faire. Il écrit, le 9 avril 1769, au comte d'Argental : *On en rira tant qu'on voudra, mais j'ai été obligé de faire, au dixième accès de fièvre, ce qu'on fait dans un diocèse ultramontain. Il faut être poli, et ne point refuser un dîner où l'on est prié, parce que la chère est mauvaise* (1). Nous osons à peine transcrire ces indignes railleries. Il écrit dans le même sens au maréchal de Richelieu. Une lettre du 24 avril, à M^me^. du Deffant, renferme deux pages de plaisanteries sur le même sujet : *De pauvres diables se sont saintement parjurés pour me rendre service. Oui, j'ai déclaré que je déjeûnois à la manière de mon pays. Mais si vous étiez Turc, m'a-t-on dit, vous déjeûneriez donc à la façon des Turcs ? Oui, messieurs* (2). Et sur ce qu'apparemment M. et M^me^. d'Argental lui avoient témoigné qu'ils n'approuvoient pas sa conduite, il leur répond, le 8 mai : *Mes chers anges sont tout ébouriffés d'un déjeûner par-devant notaire; mais.... on ne peut donner une plus grande marque de mépris pour ces facéties, que de les jouer soi-même* (3). Nous nous arrê-

(1) *Correspondance générale*, tom. LXI, pag. 77.
(2) Même vol. pag. 83.
(3) Même vol. pag. 100.

tons ici, et nous demandons, non pas précisément aux lecteurs pieux, mais à toutes les ames droites, honnêtes et modérées; où est l'hypocrisie, si ce n'est dans ces profanations monstrueuses? où est le fanatisme, si ce n'est dans ces violentes invectives. Un homme si faux est-il recevable à parler de son amour pour la vérité? un homme si passionné a-t-il le droit de se donner pour un apôtre de la raison? Ne sera-t-il pas permis de qualifier comme elles le méritent, et ces actions indignes, et ces apologies effrontées; et devra-t-on appeler esprit de parti l'horreur qu'inspirent naturellement une conduite et un langage si opposés à la franchise, à la droiture et à la loyauté d'un honnête homme?

— Le 7 septembre, ordonnance rendue à Venise concernant les religieux. L'amour des réformes se propageoit peu à peu. Le 10 octobre de l'année précédente, le grand conseil de Venise avoit défendu d'aliéner aucun fonds en faveur des corps ecclésiastiques. Le 20 novembre suivant, un décret du sénat ordonna aux communautés régulières de suspendre jusqu'à nouvel ordre la réception des novices. Un pareil décret tendoit à éteindre en peu de temps l'état monastique. Il fut suivi d'une longue ordonnance, par laquelle, entr'autres articles, on soustrayoit les réguliers à la juridiction de leurs supérieurs-généraux pour les soumettre à celle des

ordinaires, on confirmoit la suspension des vœux pour les ordres des mendians, et l'on fixoit l'âge de vingt-un ans pour les professions dans les autres corps. Il est à croire que ceux qui avoient suggéré ces mesures, vouloient miner successivement l'état monastique. La suspension des vœux des mendians retranchoit une branche considérable de religieux; et quant au changement de juridiction, il est remarquable que cette réforme, que nous verrons copiée dans la suite par quelques princes, n'a pas tourné au profit de la discipline religieuse. Le Pape, alarmé des dispositions du sénat de Venise, lui écrivit pour se plaindre de ses ordonnances, et crut devoir en même temps avertir les évêques de la république de leurs devoirs en cette occasion. Il ne pensoit pas qu'ils pussent se charger de l'exercice d'une juridiction qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'autorité civile de leur conférer; ils résistèrent en effet d'abord aux ordres du sénat. M. Lombardi, évêque de Crema, fut celui qui montra le plus de fermeté; mais à la fin on fit croire qu'il avoit été gagné, et plusieurs évêques furent entraînés par son exemple. Malgré les représentations du Pape, le sénat maintint son ordonnance, et s'efforça même de la justifier dans une réponse au bref du saint Père. Clément XIII fit de nouvelles instances qui n'eurent pas plus de succès, et il mourut sans avoir vu la république revenir sur les mesures qu'elle avoit adoptées.

— Le

— Le 8 novembre, Mandement de M. dell' Annunziata, évêque de Coïmbre, en Portugal, pour défendre la lecture de plusieurs mauvais livres. Qui auroit cru qu'une action si digne d'un évêque, pût lui attirer une disgrâce? Cependant ce Mandement fut jugé un délit épouvantable. Les écrits que l'évêque proscrivoit étoient précisément ceux qui commençoient à se répandre en Portugal sous la protection de quelques agens du gouvernement. Pombal soldoit, dit-on, des écrivains pour combattre les droits du saint Siége et l'autorité des évêques. Antoine Pereira se signaloit dans ce genre, et indiquoit les moyens de se passer du Pape. On venoit d'établir récemment un tribunal pour la censure des livres, afin de s'affranchir des règles suivies jusque-là, et de pouvoir propager impunément les principes nouveaux que l'on avoit adoptés. Les écrits de Dupin, le *Febronius* que nous avons fait connoître, circuloient sans obstacles; et à la faveur de cette liberté s'introduisoient des productions plus répréhensibles encore. Les livres des philosophes françois franchissoient une barrière que les anciens réglemens leur auroient fermée. Ce fut dans ces circonstances que l'évêque de Coïmbre donna son Mandement pour proscrire ces deux sortes d'ouvrages. Il paroît qu'on avoit déjà d'autres griefs contre lui : il n'avoit pas voulu se prêter aux nouvelles réformes,

ni donner les dispenses que le ministre ne vouloit plus qu'on demandât à Rome. On profita donc de son Mandement pour le perdre. On fit grand bruit de sa hardiesse à condamner des livres *irréprochables*. Il fut arrêté et conduit dans la prison d'Etat appelée la *Junquera*, où le tribunal de l'*inconfidence* fait le procès aux accusés dans le plus grand secret. On emprisonna aussi neuf religieux Augustins, accusés apparemment de penser comme l'évêque, qui étoit de cet ordre. Quatre théologiens, du choix de Pombal, furent chargés d'examiner le Mandement. Ils firent leur rapport tel que le ministre le désiroit, et représentèrent l'évêque comme un rebelle. Le 23 décembre, le nouveau tribunal de censure déclara le Mandement *faux*, *séditieux* et *infâme*. Mais ce qui est remarquable, c'est que le 9 décembre, et par conséquent quinze jours avant ce simulacre de jugement, le Roi avoit ordonné au chapitre de Coïmbre d'élire un vicaire-général pour régir le diocèse, *attendu*, étoit-il dit dans la lettre, *que l'évêque étant coupable du crime de lèse-majesté, a encouru par le seul fait les peines attachées à ce crime, sans qu'il soit besoin de sentence, et qu'il doit être réputé comme mort.* Voilà quelle étoit l'administration douce et canonique du réformateur. Il indiquoit en même temps au chapitre le sujet qu'il devoit nommer, et qui le fut en effet. On sent que le traite-

ment rigoureux fait au prélat rendit Pombal plus maître encore de suivre ses projets. Il en coûtoit trop pour lui résister, et son caractère connu intimidoit ceux qui blâmoient le plus ses innovations.

1769.

— Le 2 février, Clément XIII meurt, après dix ans de pontificat. La religion, la piété tendre, la charité, la bonté et la vie édifiante de ce Pape n'ont pas été révoquées en doute, même par ses détracteurs. Ils lui ont seulement reproché des vues étroites; ce qui ne prouve rien autre chose, sinon qu'il n'avoit pas les leurs. La contagion des principes philosophiques troubla la paix de son gouvernement. Il eût mérité cependant de couler des jours paisibles. On lit dans l'*Art de vérifier les dates* (1), que Clément XIII avoit indiqué pour le 5 février 1769, un consistoire, où il devoit annoncer aux cardinaux sa résolution de satisfaire aux instances de plusieurs princes contre les Jésuites, mais que la nuit qui précéda le jour marqué, il se

(1) *Chronologie historique des Papes*, tom. I, pag. 349, 3°. édition. Cette *Chronologie* est un modèle de partialité et de mauvaise foi, par la manière dont on y parle de plusieurs Papes, et surtout de ceux du XVIII°. siècle.

trouva mal subitement, et eut un vomissement de sang qui le conduisit au tombeau : sur quoi les auteurs de l'ouvrage cité ajoutent que *le genre de sa mort et les conjonctures où elle arriva, donnèrent lieu à des bruits sinistres, et firent douter qu'elle fût naturelle.* On voit sur qui ces écrivains veulent faire tomber les soupçons. Mais leur excessive partialité les aveugle en cette occasion. Il n'y a point de preuves de cette résolution qu'ils prêtent à Clément XIII. C'eût été un changement bien subit et bien étonnant dans un Pape qui avoit fait tant de démarches éclatantes en faveur de la société, et quand on avance un fait aussi peu probable, on devroit au moins l'appuyer sur quelques fondemens. S'il étoit prouvé que la mort de Clément XIII ne fut pas naturelle, on n'en pourroit accuser sans contredit ceux qu'il protégea constamment, et en faveur desquels il donna une bulle si précise et des brefs si nombreux. Ce crime supposé ne retomberoit que sur des gens qui ne trouvant point dans ce Pape des dispositions favorables à leurs vues de destruction, avoient besoin d'un souverain pontife plus complaisant. Au surplus, nous sommes bien éloignés d'autoriser de pareils soupçons. Nous n'aimons point à supposer des crimes. Il s'en commet assez de certains, sans en imaginer d'invraisemblables; et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à des

accusations absurdes pour expliquer la mort d'un Pape âgé de 76 ans. La santé de Clément XIII avoit toujours été mauvaise. *Sa constitution est si sanguine*, dit La Lande dans son *Voyage d'Italie, et il a le sang si sujet à la raréfaction, qu'on désespère depuis long-temps de le conserver. Son médecin le fait saigner à tout moment, et il a peine encore à éviter les accidens. Le 19 août 1765, il tomba presque mort, et ne revint que quand on l'eut saigné.* Ce fut apparemment un de ces accidens qui causa la mort inopinée de ce pontife. Il avoit fait cinquante-deux cardinaux en sept promotions. Les plus connus sont son neveu, le cardinal Charles Rezzonico; les cardinaux françois de Bernis, de Rochechouart, de Choiseul et de Rohan; le savant Orsi, Dominicain, auteur d'une histoire ecclésiastique en vingt volumes, qu'il n'a conduite que jusqu'en l'an 600; Nicolas Antonelli, prélat estimable et savant modeste, qui donna aussi quelques écrits; Marc-Antoine Colonna, depuis cardinal-vicaire, en qui le zèle et la piété relevoient l'éclat de la naissance et des dignités.

— Le 19 mai, le cardinal Ganganelli est élu Pape. Le conclave qui suivit la mort de Clément XIII, s'ouvrit le 15 février, et finit le 19 mai suivant. Il étoit composé de quarante-sept cardinaux, dont seize de la création de Benoît XIV, et vingt-neuf de celle de Clément XIII. Il fut assez orageux. Les divisions

qui existoient entre le saint Siége et plusieurs cours rendoient le choix d'un pontife aussi important que difficile. Deux partis principaux, celui qu'on appeloit des *Zelanti* et celui des *Couronnes*, portoient des sujets différens. Ce dernier faisoit valoir la nécessité de rétablir la concorde avec les puissances, et ses raisons prévalurent. Le cardinal Chigi, arrière-petit-neveu d'Alexandre VII, étoit porté par un grand nombre; le cardinal Stoppani eut aussi beaucoup de voix, mais à la fin le cardinal Ganganelli fut élu. On dit que le cardinal de Bernis, ayant cru voir en lui des dispositions favorables aux vues de sa cour, favorisa cette élection de tous ses moyens, et il paroît qu'en effet les couronnes de France et d'Espagne eurent beaucoup de part à ce choix; mais il ne faut ajouter aucune foi à ce qu'on ajoute, que le nouveau Pape ne fut élu qu'à condition de supprimer les Jésuites. Un tel pacte est dénué de toute vraisemblance. Jean-Vincent-Antoine Ganganelli, né près Rimini, en 1705, entra chez les Mineurs conventuels, en 1723, sous le nom de frère Laurent, et fut créé cardinal par Clément XIII, dans la promotion du 24 septembre 1759. C'étoit, lors de son exaltation, le seul religieux du sacré collége. Il montra sur-le-champ beaucoup d'empressement pour se réconcilier avec les couronnes. Il envoya un nonce en Portugal. Il remplit le chapeau à la nomination

de cette cour, et le donna au frère du marquis de Pombal, qui étoit mort avant d'être élevé à cette dignité. Il se montra de même disposé à satisfaire les autres puissances. Il supprima la promulgation de la bulle *In cœnâ Domini*, et se relâcha sur les différens objets des contestations. Il nomma une congrégation pour les affaires des Jésuites, contre lesquels les ministres de quelques cours montroient toujours beaucoup de vivacité. Peu après son élévation, il reçut une lettre de Marc Simon, patriarche des Nestoriens ou Chaldéens d'Arménie, qui avoit abjuré le nestorianisme et s'étoit réuni au saint Siége. Clément XIV, c'est le nom qu'avoit pris le nouveau Pape, en faisant part de cet événement au sacré collége, annonça aussi que les évêques qui étoient sous la dépendance du patriarche chaldéen, se disposoient, au nombre de sept, à suivre cet exemple et à se réunir à l'église romaine, eux et environ dix mille familles qui étoient sous leur juridiction.

1770.

—Le 1^er^. mars, décrets de Clément XIV pour condamner des livres irréligieux publiés en France. Un de ces décrets étoit contre l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique* de Fleury, attribué à l'abbé de Prades; un autre contre les *Œuvres de La Mettrie*, et le troi-

sième contre Voltaire. On nommoit dans celui-ci sept brochures composées par cet apôtre infatigable de l'incrédulité. Ces brochures étoient *Les Colimaçons du R. P. Lescarbotier*, les *Conseils raisonnables à M. Bergier*, l'*Epître aux Romains*, l'*Homélie du pasteur Bourn*, un *Fragment d'une Lettre de lord Bolingbroke*, la *Profession de foi des Théistes*, et les *Remontrances du Corps des pasteurs du Gévaudan au pasteur Rustan*. D'autres décrets, du 3 décembre suivant et du 29 novembre 1771, proscrivirent encore d'autres pamphlets du même auteur. On ne sait que trop combien il étoit actif, ardent et fécond. Les ouvrages se succédoient sous sa plume avec une rapidité à laquelle tout autre que lui n'eût pu suffire. Il en reproduisoit sans cesse de nouveaux sous les formes qu'il jugeoit les plus piquantes, et sous les titres qui lui sembloient les plus propres à exciter la curiosité. L'*Examen important de Bolingbroke*; les *Questions de Zapata*; la *Défense de mon Oncle*; les *Lettres sur Rabelais*; l'*Homme aux quarante Ecus*; le *Dîner du comte de Boulainvilliers*; la *Canonisation de S. Cucufin*; les *Dialogues entre A, B, C*; les *Instructions à frère Pédiculoso*; les *Lettres d'Amabed*; le *Cri des Nations*; les *Adorateurs ou les Louanges de Dieu*; le *Discours d'Anne du Bourg à ses juges*; le *Tocsin des Rois*; *Tout en Dieu, Commentaire sur Malebranche*; le *Discours de l'avocat Belleguier*; *Il faut prendre un parti*, ou *le Principe d'action*; de

l'Ame; la *Bible commentée par les aumôniers de S. M. L. R. D. P.*; *un Chrétien contre six Juifs*; l'*Histoire de l'établissement du Christianisme*; les *Dialogues d'Evhémère*; etc., tels étoient les principaux écrits que Voltaire accumula, en peu d'années, contre la religion. La plupart sont des bouffonneries, ou du moins entremêlés de bouffonneries, suivant la manière de l'auteur, qui cherchoit toujours à faire rire, et qui n'étoit pas très-sévère sur le choix des moyens. Ses plaisanteries dégénèrent fréquemment en mauvais goût, en farces, en grossièretés. On n'y reconnoît plus l'écrivain élégant que le soin de sa gloire auroit dû porter à châtier son style. Il descend à des détails ignobles, à des facéties triviales, à des personnalités odieuses, à des injures choquantes. Ainsi, dans un pamphlet intitulé: *Incursion sur Nonotte*, il appelle cet abbé un *libelliste*, *un ignorant*, *un menteur*, *un pédant*, *un oison*, *un sot*. Il l'apostrophe d'une manière ridicule: *Dis-tu la messe, Nonotte? eh bien, je ne te la servirai pas*. Tel est le ton grave et poli de l'académicien. Que dirons-nous de ses éternelles répétitions? Il ressasse sans cesse les mêmes faits sans en donner jamais de preuves. Un premier écrit reparoît dans un autre. La même plaisanterie, le même reproche, la même allégation, sont reproduits sous mille formes. Nulle méthode, nulle liaison, nul plan, nul sentiment des convenances. L'*Examen important*

de mylord Bolingbroke, entre autres, est d'un style dont la violence passe l'imagination. Les épithètes d'*absurde*, de *stupide*, de *cruelle*, de *barbare*, d'*extravagante*, y sont prodiguées à la religion. La pudeur n'y est pas moins outragée par des détails du genre le plus obscène. L'auteur a toujours l'air d'être en colère; il trouve des abominations partout, et il en suppose pour avoir le plaisir de les combattre. Il traduit l'Ecriture d'une manière dégoûtante, et puis il se récrie sur le sens qu'il lui a plu de donner au texte. Il y a surtout des notes d'une nature révoltante. La *Défense de mon oncle* est dans le même genre d'indécences et de turlupinades. Le pamphlet intitulé, *De la Paix perpétuelle*, n'est pas d'un meilleur goût. Le *Dialogue entre un chrétien, un Samaritain et un Juif*, se fait remarquer par le ton le plus insultant. C'est-là qu'on lit : *Il est évident que la religion chrétienne est un filet dans lequel les frippons ont enveloppé les sots pendant plus de dix-sept siècles, et un poignard dont les fanatiques ont égorgé leurs frères pendant plus de quatorze.... Que tout homme juste travaille donc, chacun selon son pouvoir, à écraser le fanatisme.* Ce passage offre un commentaire très-clair de la fameuse formule *Ecr. l'inf.* Dans la *Profession de foi des Théistes*, il insiste beaucoup sur ce que les théistes n'ont jamais fait de mal; ce qui est aisé à croire pour le temps où ils n'existoient pas. Dans le *Discours de*

Mr. Belleguier, il veut prouver que la philosophie est amie de Dieu et des rois, et il avance que les philosophes n'ont jamais fait de mal, n'ont jamais prêché que l'obéissance aux lois. Il oublioit que le *Système de la Nature* avoit déjà paru. *Aucun philosophe*, dit-il ailleurs, *n'a empêché de payer les impôts, n'a causé de troubles, ne s'est mêlé dans les querelles.* Il s'étoit trop hâté d'en féliciter la philosophie, qui lui a donné depuis un terrible démenti. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter en détail les déclamations, les pasquinades, les dérisions, les violences, les invectives qu'entasse à tout propos l'ennemi du christianisme. La haine s'y montre sous toutes les formes. L'amour de la vérité ne s'y laisse voir nulle part. On sait que dans la plupart de ces écrits il se cacha sous des noms empruntés, *l'abbé Bazin, M. Chambon, l'abbé de Tilladet, le sieur Tamponnet, Huet, Dubut*, etc. *Il ne faut jamais rien donner sous son nom*, disoit-il; *est-il nécessaire de graver son nom sur le poignard dont on la tue* (la religion)? Il blâmoit Helvétius de n'avoir pas pris les mêmes précautions que lui. Etoit-il accusé d'avoir composé quelque écrit contre la religion? il croyoit détourner l'attention et prouver l'*alibi*, comme il le disoit lui-même, en lançant tout à coup dans le public un pamphlet d'un autre genre. Il ne recommandoit rien tant à ses amis que de ne le pas nommer. Il écrivoit à d'Alembert, le 1er. mai 1768: *Les*

mystères de Mitra ne doivent jamais être divulgués... Il n'importe de quelle main la vérité vienne, pourvu qu'elle vienne. C'est lui, dit-on, c'est son style, c'est sa manière; ne le reconnoissez-vous pas? Ah! mes frères, quels discours funestes! vous devriez, au contraire, crier dans les carrefours: Ce n'est pas lui! Il faut qu'il y ait cent mains invisibles qui percent le monstre, et qu'il tombe sous mille coups redoublés (1). Il vouloit et ne vouloit pas être deviné. C'étoit un combat entre son amour propre et sa peur. Il avoit l'air de craindre la persécution et il la bravoit. Il s'épuisoit en protestations dont personne n'étoit dupe, pour détourner des soupçons qu'il n'étoit pas fâché de faire naître. Il mettoit ses productions sur le compte d'écrivains morts. *Fréret, Dumarsais, Boulanger et autres, ont bien fait de mourir*, disoit-il. Ce qui peut étonner, c'est qu'on ait souffert pendant vingt ans que l'auteur bien connu de tant de livres anti-chrétiens ait continué à exercer sa plume d'une manière si outrageante pour la religion. Le gouvernement devoit être et étoit réellement au fait de tous les secrets de ce parti. Voltaire s'apercevoit depuis long-temps qu'on ouvroit ses lettres. Un M. Marin, censeur, et secrétaire-général de la librairie, étoit son correspondant, et instruisoit en même temps la police de

(1) *Correspondance avec d'Alembert*, t. LXVIII, p. 478.

tout ce qu'il écrivoit, ainsi que Voltaire s'en convainquit. Il en fut même effrayé dans le premier moment. *J'en tremble encore*, écrivoit-il à d'Alembert; *mes lettres ont été vues par des personnes qui....* Il dut se rassurer bientôt en voyant que quoiqu'on fût instruit de tout ce qu'il faisoit, on ne s'étoit jamais mis en devoir de lui imposer silence. Il avoit compté sur l'insouciance d'un ministère foible et endormi, et ne fut pas trompé dans son calcul. Il savoit fort bien qu'il avoit acquis une extrême influence sur son siècle. Protégé par M^me^. de Pompadour et par un ministre puissant, recherché de beaucoup de grands seigneurs, visité, dans sa retraite de Ferney, par un concours d'hommes de toutes les conditions, applaudi au théâtre, célèbre par l'éclat de ses talens et par le mérite de plusieurs de ses productions, il remplissoit tout de sa renommée, et s'assuroit l'impunité par tant de suffrages. Ce fut cette même année que, dans une réunion philosophique composée de dix-sept de ses plus zélés partisans, on arrêta de lui ériger une statue; ce qui étoit à la fois un hommage qu'on lui rendoit, et, comme il le disoit lui-même, *un beau soufflet donné au fanatisme.*

— Le 6 août, *Avertissement* de l'assemblée du clergé aux fidèles du royaume, *sur les dangers de l'incrédulité.* Déjà les évêques avoient réclamé fréquemment contre les progrès de l'irréligion. Nous

avons vu les assemblées du clergé témoigner au prince leurs alarmes, et s'efforcer d'exciter son zèle sur un objet si important pour la société. Plusieurs prélats avoient cherché à prémunir leurs peuples contre la séduction par des instructions solides. MM. de Beaumont, de Brancas, de Luynes, de Fumel, de Termont, de Pressy, de Montmorin, et d'autres encore, avoient publié, en différens temps, des écrits pour prouver l'excellence et la divinité de la religion, pour répondre aux difficultés de la philosophie, et affermir la foi des chrétiens (1). M. de Pompignan surtout avoit donné sur ce sujet plusieurs ouvrages, qui prouvoient

(1) Nous avons déjà fait connoître plusieurs de ces écrits. Nous n'en indiquerons ici qu'un petit nombre d'autres. L'instruction pastorale du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, en date du 20 décembre 1770, mérite une mention particulière. Le prélat y caractérisoit la doctrine des incrédules, et y condamnoit en particulier le *Système de la Nature*. Les nombreux traités de M. de Pressy, évêque de Boulogne, le placent au rang des plus zélés apologistes de la religion. Nous en parlerons à son article, dans la *liste chronologique* des écrivains, 1789. Plus tard, M. de Montazet, évêque de Lyon, donna son instruction pastorale du 1^er^. février 1776, *sur les sources de l'incrédulité et les fondemens de la religion*. Enfin plus tard encore, le 15 avril 1786, M. de la Luzerne, évêque de Langres, publia son *Instruction pastorale sur l'excellence de la religion*, qui est justement regardée comme une des meilleures productions en ce genre.

à la fois ses talens et son zèle. Mais que pouvoient ces efforts contre un parti secondé par la foiblesse du gouvernement, par la protection de quelques-uns de ses agens, par le penchant à la nouveauté, par la corruption des mœurs et par le désir de l'indépendance? L'assemblée du clergé de cette année crut donc devoir tout tenter pour opposer une digue à ce fléau. Déjà le Pape venoit d'écrire au Roi pour l'engager à prêter son appui aux évêques dans les délibérations qu'ils alloient prendre. Ils présentèrent au prince, le 6 mai, un mémoire renfermant leurs représentations. Ils s'y plaignoient de l'inutilité des efforts des assemblées précédentes. Ils y peignoient le nombre des mauvais livres se grossissant de jour en jour, leur circulation impunie, les bibliothèques infectées, toutes les provinces, toutes les classes exposées à la séduction, et l'impiété glissant ses productions jusque dans les campagnes, pour y éteindre la foi et faire haïr l'autorité. « Car, disoit l'assemblée, l'impiété ne borne pas à l'Eglise sa haine et ses projets de destruction; elle en veut tout à la fois à Dieu et aux hommes, à l'empire et au sanctuaire, et elle ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura anéanti toute puissance divine et humaine. Si cette triste vérité pouvoit être révoquée en doute, nous serions en état, Sire, de vous en montrer la preuve dans un de ces ouvrages irréligieux nouvellement répandus parmi

vos peuples, et où, sous le nom spécieux de *Système de la Nature*, l'athéisme, tel que l'énonce ce terme pris dans toute sa rigueur, est enseigné à découvert avec une audace et un emportement dont il n'y a point d'exemple dans les siècles passés. L'auteur de cette production, la plus criminelle peut-être que l'esprit humain ait encore osé enfanter, ne croit pas avoir assez fait de mal aux hommes en leur enseignant qu'il n'y a ni liberté, ni providence, ni être spirituel et immortel, ni vie à venir; que tout l'univers est l'ouvrage et le jouet de l'aveugle nécessité, et que la Divinité n'est qu'une chimère hideuse, absurde et malfaisante, qui doit uniquement son origine au délire d'une imagination troublée par la crainte, et dont la croyance est l'unique cause de toutes les erreurs et de tous les maux dont l'espèce humaine est affligée. Cet écrivain porte encore ses regards sur les sociétés et sur les chefs qui les gouvernent. Il ne voit dans les sociétés qu'un vil assemblage d'hommes lâches et corrompus, prosternés devant des prêtres qui les trompent et des princes qui les oppriment. Il ne voit dans les chefs des nations que des méchans et des usurpateurs, qui les sacrifient à leurs folles passions, et qui ne s'arrogent le titre fastueux de représentans de Dieu, que pour exercer plus impunément sur elles le despotisme le plus injuste et le plus odieux. Il ne voit dans l'accord du sacerdoce avec la puissance souveraine,

veraine, qu'une ligue formée contre la vertu et contre le genre humain. Il apprend aux nations que les rois n'ont et ne peuvent avoir sur elles d'autre autorité que celle qu'il leur plaît de confier; qu'elles sont en droit de la balancer, de la modérer, de la restreindre, de leur en demander compte, et même de les en dépouiller, si elles le jugent convenable à leurs intérêts. Il les invite à user avec courage de ces prétendus droits, et il leur annonce qu'il n'y aura pour elles de véritable bonheur, que lorsqu'elles auront mis des bornes au pouvoir de leurs princes, et qu'elles les auront forcés à n'être que les représentans du peuple et les exécuteurs de sa volonté. L'anarchie et l'indépendance sont donc le gouffre où l'impiété cherche à précipiter les nations. C'est pour remplir ce funeste projet qu'elle s'attache depuis long-temps à briser par degrés tous les liens qui attachent l'homme à ses devoirs. En vain voudroit-elle se parer encore des fausses apparences de la sagesse et de l'amour des lois; son affreux secret vient de lui échapper, et la voilà convaincue d'être autant l'ennemie des peuples et des rois, que de Dieu même. Qui le croiroit cependant, Sire? Un livre aussi impie et aussi séditieux se vend impunément dans votre capitale et peut-être aux portes de vos palais. Bientôt il pénétrera jusqu'aux extrémités de votre empire, et y répandra dans les cœurs les germes de la désobéissance et de la rebel-

lion. Et les lois se taisent! et l'autorité tranquille ne songe pas à arracher des mains de vos sujets cet assemblage monstrueux de blasphêmes et de principes destructeurs de toute autorité »! L'assemblée exposoit ensuite les artifices des distributeurs de mauvais livres, et les manœuvres par lesquelles l'impiété, secondée de la cupidité, répandoit son poison. Elle demandoit pourquoi la police de la capitale, si habile et si puissante sur tant d'objets, ne s'exerçoit pas sur un fléau si digne de son attention. Elle finissoit par des réflexions remarquables : « Pour ne pas arrêter les progrès heureux de l'esprit humain, disoit-elle, faut-il donc lui permettre de tout détruire? Ne pourra-t-il être libre que lorsqu'il n'y aura rien de sacré pour lui? Cette liberté effrénée de rendre publics les délires d'une imagination égarée, loin d'être nécessaire au développement de l'esprit humain, ne peut que le retarder par les écarts où elle le jette, par les folles illusions dont elle l'enivre, et par les troubles divers dont elle remplit les Etats. C'est cette fatale liberté qui a introduit chez les insulaires nos voisins cette multitude confuse de sectes, d'opinions et de partis, cet esprit d'indépendance et de rebellion qui y a tant de fois ébranlé ou ensanglanté le trône. Cette liberté produiroit peut-être parmi nous des effets encore plus funestes. Elle trouveroit dans l'inconstance de la nation, dans son activité, dans

son amour pour les nouveautés, dans son ardeur impétueuse et inconsidérée, des moyens de plus pour y faire naître les plus étranges révolutions, et la précipiter dans toutes les horreurs de l'anarchie. Et plût à Dieu, Sire, que Votre Majesté n'eût pas eu déjà lieu de s'apercevoir que cette liberté, à l'exemple de tous les fléaux, a laissé des traces funestes de son passage, qu'elle a altéré la bonté du caractère national, et qu'elle a introduit, dans presque toutes les conditions, des mœurs, des maximes et un langage inconnus à nos pères, et dont leur fidélité et leur amour pour leurs rois eussent été également alarmés (1) ». Enfin, les évêques dénonçoient au Roi neuf des plus mauvais ouvrages qui circuloient alors. C'étoient, le *Recueil nécessaire*, le *Discours sur les miracles de Jésus-Christ, traduit de Woolston, l'Enfer détruit, la Contagion sacrée*, l'*Examen des prophéties qui servent de fondement à la religion*, l'*Examen critique des apologistes de la religion*, le *Système de la nature*, *le Christianisme dévoilé*, *Dieu et les hommes* (2).

(1) L'assemblée désigne, dans cette dernière phrase, la licence des discours et la fermentation des esprits, qui éclateront, à cette époque, à l'occasion des différends de la cour avec le parlement. Il en sera parlé sous l'année suivante.

(2) De ces neuf ouvrages, le premier, le *Recueil nécessaire*, autrement, le *Recueil philosophique*, comprenoit quinze

Mais les oreilles des ministres étoient fermées aux conseils comme aux reproches. Ils laissoient tranquillement saper le trône et l'autel. Indifférens, ou séduits eux-mêmes, ils aveugloient le monarque sur ses vrais intérêts. Ils taxoient les craintes du clergé de frayeurs pusillanimes. L'assemblée demanda en

---

écrits détachés, dont plusieurs sont attribués au baron d'Holbach, et les autres à Diderot, Dumarsais, de Burigny, Meister. Il n'est pas bien sûr que les trois derniers y aient eu part. L'éditeur de ce *Recueil* étoit Naigeon, ami du baron d'Holbach. Le *Discours sur les miracles de Jésus-Christ*, étoit une traduction de l'ouvrage de l'anglois Woolston, dont nous avons parlé sous 1729. *L'Enfer détruit*, *la Contagion sacrée*, et l'*Examen critique des prophéties qui servent de fondement à la religion chrétienne*, sont aussi, si on en croit le même Naigeon, des fruits du zèle ardent du baron d'Holbach. L'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, publié sous le nom de Fréret, n'est pas de cet académicien : quelques-uns l'attribuent à Burigny; il paroît que c'est sans fondement. On croit que l'auteur vit encore. Le *Christianisme dévoilé* paroît être de Damilaville. Enfin, l'ouvrage intitulé *Dieu et les hommes*, est attribué, par les uns, à Voltaire, dans la collection des *Œuvres* duquel il se trouve, et par les autres, à un M. Sissous de Valmire, qui remplissoit à Troyes les fonctions d'avocat du Roi au bailliage de cette ville; du moins un livre sous le même titre fut dénoncé à l'évêque de cette ville par les curés de Troyes, et M. de Barral le condamna, en effet, par un Mandement du 18 avril 1772. L'auteur en donna une rétractation.

outre, avec instance, le rappel des ecclésiastiques bannis ou décrétés, et le rétablissement des conciles provinciaux, article sur lequel le clergé revenoit toujours à la charge. Mais ce qui lui fit le plus d'honneur, ce fut l'*Avertissement* adressé *aux fidèles sur les dangers de l'incrédulité*. Rien ne sembloit plus capable de faire impression, qu'un avis de cette nature. C'étoient tout le corps épiscopal et tout le second ordre, qui, parlant par leurs députés, exposoient aux peuples les inconvéniens des nouveaux systêmes et les avantages de la religion révélée. L'assemblée annonçoit que, resserrée par la courte durée de ses séances, elle ne se proposoit pas de retracer tout l'ensemble des preuves de la religion, et de répondre à toutes les objections des incrédules; elle se bornoit à faire voir que les avantages que promet l'incrédulité et la science dont elle se pare, ne sont que prestige et mensonge; qu'au lieu d'élever l'homme, elle le dégrade; qu'au lieu de lui être utile, elle nuit à son bonheur; qu'elle rompt les liens de la société, détruit les principes des mœurs, et renverse les fondemens de la subordination et de la tranquillité. Elle prouvoit en même temps que sans la religion nous ne pouvons avoir ni une connoissance suffisante de nos devoirs, ni la force de les pratiquer; que notre foiblesse, nos imperfections, ce que nous sentons en nous-mêmes, ce que nous éprouvons au dehors,

tout annonce la nécessité et les avantages d'une révélation; qu'elle seule enfin nous ouvre le chemin de la vérité et du bonheur. Tel étoit le plan de cet ouvrage, qui finissoit par des exhortations à se tenir en garde contre le péril, à repousser ces lectures dangereuses où la foi de plusieurs avoit fait naufrage, et à opposer les principes de la religion et la pratique des vertus chrétiennes aux égaremens de l'esprit, à la manie des systêmes et à la séduction des maximes corrompues. Cet *Avertissement*, qui fut imprimé à part, fut envoyé à tous les évêques, qui le répandirent dans leurs diocèses, en y joignant, pour la plupart, un Mandement particulier. Cette démarche du clergé, si elle n'arrêta pas tous les progrès du mal, étoit du moins une réclamation solennelle de l'église de France contre les atteintes de la philosophie. Celle-ci augmentoit d'audace de jour en jour et se glissoit partout. Audras, professeur d'histoire à Toulouse, venoit de donner, à l'usage de la jeunesse, une édition de l'*Essai sur l'Histoire générale*, de Voltaire. Il y avoit fait, à la vérité, quelques changemens, mais de peu d'importance, et il y avoit laissé subsister l'esprit et le ton de l'auteur. Telles étoient les leçons qu'il offroit à la jeunesse. On en murmuroit depuis long-temps, et les plaintes devinrent si vives, que l'archevêque qui auroit dû montrer plus de zèle pour extirper ce scandale de son diocèse, fut obligé à la

fin de céder aux réclamations. D'Alembert assure qu'il résista, le plus long-temps qu'il lui fut possible, aux clameurs réitérées du clergé. Le 26 août il condamna le livre d'Audras, qui eut ordre de sortir du collége dans les vingt-quatre heures.

— Le 18 août, arrêt du parlement de Paris contre sept livres irréligieux. La multitude d'écrits de ce genre qui circuloit depuis quelque temps, excita aussi le zèle des magistrats. M. Séguier, avocat-général, dénonça, dans un réquisitoire plein de force, le double projet des philosophes de renverser le trône et l'autel. « Il s'est élevé au milieu de nous, dit-il, une secte impie et audacieuse. Elle a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie. Ses partisans se sont érigés en précepteurs du genre humain. Liberté de penser, voilà leur cri.... D'une main ils ont tenté d'ébranler le trône, de l'autre ils ont voulu renverser les autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance.... et la révolution s'est, pour ainsi dire, opérée; les prosélytes se sont multipliés, leurs maximes se sont répandues, les royaumes ont senti chanceler leurs antiques fondemens, et les nations, étonnées de trouver leurs principes anéantis, se sont demandé par quelle fatalité elles étoient devenues si différentes d'elles-mêmes. Ceux qui étoient les plus faits pour éclairer leurs contemporains, se sont mis à la tête des incrédules; ils ont déployé l'étendard de la révolte,

et par cet esprit d'indépendance, il ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'écrivains obscurs, ne pouvant s'illustrer par l'éclat des mêmes talens, a fait paroître la même audace.... et le gouvernement doit trembler de tolérer dans son sein une secte ardente, qui ne semble chercher qu'à soulever les peuples sous prétexte de les éclairer ». Le magistrat caractérisoit ensuite plusieurs des productions de l'impiété, et appuyoit surtout sur les principes monstrueux du *Systéme de la nature*. D'après son réquisitoire, le parlement condamna au feu sept ouvrages, à peu près les mêmes que l'assemblée du clergé venoit de dénoncer. C'étoient *la Contagion sacrée, Dieu et les hommes*, le *Discours sur les miracles de Jésus-Christ*, l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, l'*Examen impartial des principales religions du monde*, *le Christianisme dévoilé* et le *Systéme de la nature*. De ces écrits, l'*Examen impartial des principales religions du monde* est le seul qui ne fût pas compris dans la liste de ceux que le clergé avoit dénoncés au Roi. Nous ne savons qui en étoit l'auteur. Peut-être ce livre étoit-il dû aussi aux efforts des amis de ce baron d'Holbach, qui travailloit, à cette époque, avec un zèle si vif, à saper les principes religieux. C'étoit lui, à ce qu'on assure, qui avoit composé plusieurs des ouvrages que les évêques et les magistrats venoient de proscrire.

C'est lui, entre autres, que l'on fait auteur du *Système de la nature*, qui parut sous le faux nom de Mirabaud. La publication de ce livre fameux fait époque dans l'histoire de la philosophie. Jusque-là, les partisans de l'irréligion avoient semblé craindre d'ébranler ouvertement l'autorité du souverain, ou s'étoient contentés de lui porter de légères atteintes. Jusque-là ils avoient paru respecter le dogme de l'existence de Dieu. Le *Systéme* annonça une autre marche et montra un autre but. On y déclara à la fois la guerre à Dieu, aux rois et aux prêtres. Aussi cette nouvelle levée de bouclier occasionna une espèce de schisme dans le parti philosophique; plusieurs la blâmoient comme imprudente et dangereuse. Voltaire fut un de ceux qui s'élevèrent le plus fortement contre le *Systéme*. Il le réfuta dans un petit écrit qui a depuis été inséré dans le *Dictionnaire philosophique*. *Cet ouvrage*, dit-il, *est une philippique contre Dieu. L'auteur prétend que la nature existe seule, et qu'elle produit seule la sensation et la pensée. Pour avancer une idée aussi étrange, il faudroit au moins tâcher de l'appuyer par quelque principe, et c'est ce que l'auteur ne fait pas.* Il s'explique de même dans ses lettres à ses amis. *Un diable d'homme, inspiré par Beelzébuth*, écrit-il à M^me^. du Deffant, le 8 août, *vient de publier un livre dans lequel il croit démontrer à chaque page qu'il n'y a point de Dieu. Ce livre effraie tout le monde.*

Il est plein de longueurs, de répétitions, d'incorrections. Il disoit, le 28 septembre, à Chabanon : *Pour les ailes qui ont élevé l'auteur du* Système de la nature, *il me paroît qu'elles ne l'ont conduit que dans le chaos... Non-seulement cet ouvrage fait un tort irréparable à la littérature et rendra les philosophes odieux, mais il rendra la philosophie ridicule. Quel excès d'ignorance, de turpitude et d'impertinence, de dire froidement qu'on fait des animaux avec de la farine de seigle ergoté ! Il est très-imprudent de prêcher l'athéisme, mais il ne falloit pas du moins tenir son école aux Petites-Maisons* (1). Le 25 novembre, à M. Delille de Sales : *L'auteur du* Système *suppose tout et ne prouve rien. Son livre est fondé sur deux grands ridicules... C'est la honte éternelle de la France que des philosophes aient fait servir ces inepties de base à leurs systèmes.* D'Alembert n'en étoit pas plus satisfait. Il écrivoit à Frédéric, le 16 février 1783 : *J'ai été aussi affligé qu'indigné de l'incroyable démence et sottise de l'auteur du* Système... *Jamais peut-être la philosophie n'a dit une absurdité plus bête ni une fausseté plus notoire, quoiqu'elle ait été, en bien d'autres occasions, menteuse et absurde* (2). Enfin Frédéric, qui avoit été déjà mécontent de l'*Essai*

(1) *Correspondance générale*, tom. LXI, pag. 379.

(2) *OEuvres de d'Alembert*, Paris, 1805, tom. XVIII, sur la fin.

sur les préjugés, et qui avoit donné quelques remarques sur ce livre, blâme encore plus le *Système*. *Ce livre a fait beaucoup de mal*, écrivoit-il à Voltaire, le 29 janvier 1771; *il a rendu la philosophie odieuse*. Tels étoient, sur le *Système de la nature*, le sentiment des amis mêmes de la philosophie. Mais, d'un autre côté, cette même production avoit des admirateurs. Elle étoit le fruit du travail réuni du baron d'Holbach et de Diderot; car Grimm nous apprend que celui-ci fournit un grand nombre de pages au *Système*. Athée déclaré, il se fit un honneur d'attaquer ouvertement ce que les autres philosophes sembloient encore respecter, et se joignit au baron, son ami, pour professer le matérialisme, pour ébranler le dogme de l'existence de Dieu, pour saper tous les trônes. Naigeon, leur disciple, fut l'éditeur de l'ouvrage. Le comte d'Argental le goûtoit, comme Voltaire le lui reproche. Il y eut donc, de cette époque, division dans la ligue philosophique, et Diderot devint comme le chef d'une nouvelle école, dont Voltaire n'approuvoit pas la doctrine, mais qui n'en continua pas moins à se soutenir et à s'étendre. Cette école franchit les bornes que les premiers fondateurs de la philosophie avoient posées, et elle se signala par des ouvrages où Dieu, la religion, les rois et les prêtres, étoient également maltraités. Dès-lors la philosophie ne fut plus recevable à parler de ses vues pacifiques, de son attachement aux lois,

de sa soumission à l'autorité établie. Les gouvernemens durent se tenir pour avertis de ses projets hostiles; mais ils ne parurent pas se réveiller, et malgré cette espèce de manifeste, elle ne fut point troublée dans sa marche et dans ses préparatifs. Le baron d'Holbach et ses amis continuèrent de lancer dans le public de nouveaux écrits contre le christianisme. Chaque année en voyoit paroître plusieurs, qui sembloient disputer aux précédens de hardiesse. Il est difficile qu'un homme seul ait pu les composer. Quoiqu'ils ne supposent pas beaucoup de talent, et qu'ils n'annoncent pas des méditations bien profondes, cependant le baron auroit pu difficilement trouver le temps de les rédiger au milieu des distractions du monde et de la société; mais il étoit riche, et il avoit une bonne table; il ne manquoit pas d'auteurs à ses ordres. Il accueilloit quiconque vouloit écrire contre la religion. On croit donc qu'il fut aidé, non-seulement par Diderot et Naigeon, mais encore par d'autres gens de lettres qui fréquentoient sa maison. Elle étoit, comme on sait, le rendez-vous des philosophes de ce temps, ou du moins des plus ardens d'entre eux. *Sa maison*, dit Grimm, *fut long-temps un des plus doux hospices des initiés de l'*Encyclopédie, *et leur plus célèbre synagogue.* Dans les écrits de Diderot, elle est aussi désignée sous le nom de *synagogue. On s'étoit débarrassé dans cette société,*

dit Marmontel dans ses *Mémoires, des entraves que Mme. Geoffrin imposoit dans la sienne, et on y accueilloit les têtes qu'elle avoit trouvées trop hardies et trop hasardeuses pour être admises chez elle.* Les principaux habitués de cette maison étoient Diderot, qui en étoit comme l'oracle; Helvétius, Turgot, Naigeon, Grimm, Saint-Lambert, Thomas, Roux, Saurin; et, parmi les étrangers, Hume, Galiani, le marquis de Caraccioli, le comte de Creutz, le baron de Gleichen, Gatti, etc. Rousseau, d'Alembert et Buffon cessèrent de bonne heure d'aller dans cette maison. Le premier en parle très-mal dans ses *Confessions*, et les deux autres se dégoûtèrent d'une société dont ils n'approuvoient pas l'exagération (1).

(1) C'est une chose particulière à ce siècle et à cette époque, que l'établissement de ces coteries où se rassembloient les principaux amis de la philosophie, et où l'on travailloit à diriger l'opinion dans ce sens, et à faire prévaloir les idées et les systêmes de la nouvelle école. Ces coteries n'étoient pas seulement des *bureaux d'esprit*, comme on les appeloit; c'étoit encore des moyens de propagation, des noyaux précieux, des foyers d'où se répandoient les doctrines et les projets qu'on vouloit accréditer. Mme. Geoffrin avoit tenu long-temps un de ces *bureaux;* mais c'étoit une femme réservée, chez laquelle on ne se trouva plus assez à son aise. Des débris de sa société se formèrent celles du baron d'Holbach et d'Helvétius, où l'on avoit secoué *les lisières*, suivant l'expression de Marmontel, et où il paroît qu'on se donnoit

1771.

—Le 15 juin, déclaration du Roi en faveur des ecclésiastiques décrétés ou bannis depuis 1756. Le clergé

pleine carrière sur les matières de religion et de gouvernement. Les écrits qui sortirent de la société du baron d'Holbach, font assez voir quel esprit y régnoit. Parmi les autres sociétés on distinguoit celle de M^lle^. Lespinasse, où d'Alembert tenoit le premier rang; celle de M^me^. Necker, dont Grimm raconte quelques séances. Cet écrivain, qui n'étoit pas dissimulé, parle très-franchement de ces réunions de *la cohorte philosophique*, du *petit troupeau*; ce sont ses expressions. *Le vendredi*, dit-il, *est le jour ordinaire du bureau philosophique chez M^me^. Necker.* C'est chez elle que l'on décerna une statue à Voltaire. Une autre coterie, qui se distinguoit des précédentes par une couleur particulière, étoit celle de M^me^. Doublet. On y affichoit moins une liberté de penser philosophique, qu'un esprit d'opposition à la cour lors des querelles parlementaires. *On y étoit janséniste*, dit Grimm, *ou du moins très-parlementaire; mais on n'y étoit pas chrétien.* (*Correspondance*, II^e^. partie, tom. I, pag. 505.). Cette coterie s'appeloit *la paroisse*, comme celle du baron d'Holbach s'appeloit *la synagogue*. Les principaux *paroissiens*, qui passoient pour y être plus assidus qu'à leur paroisse véritable, étoient l'abbé Chauvelin, dont il a été plus d'une fois question; le comte d'Argental, intime ami de Voltaire; Mairan, Mirabaud, Foncemagne, Bachaumont, Voisenon, etc. C'est de cette société que partoit ce qu'on appeloit les *nouvelles à la main* dans le temps des différends entre la cour et le parlement.

sollicitoit depuis long-temps cet acte de justice, qui n'avoit été apparemment retardé que par l'opposition des parlemens. Car, au commencement de l'année précédente, le Roi avoit adressé au parlement de Paris une déclaration semblable qui étoit restée sans effet. La disgrâce éclatante qu'éprouvèrent peu après les magistrats, mit Louis XV en état de faire cesser des mesures rigoureuses, et de rendre aux ecclésiastiques compromis dans les derniers troubles leur liberté et leur patrie. Il n'entre pas dans notre plan de raconter en détail les événemens qui amenèrent la chute de la magistrature. Un orage, excité en Bretagne, s'étendit dans toute la France. Cette querelle fut suscitée et entretenue par des passions diverses. L'entêtement de quelques nobles Bretons ne fut presque que la moindre des causes qui provoquèrent de fâcheuses divisions. Le caractère ardent d'un magistrat fort connu, l'attachement que lui vouoit un parti déjà puissant, les idées d'indépendance et de liberté qui commençoient à fermenter dans les têtes, tels furent les stimulans qui d'une étincelle firent un vaste et effrayant incendie. Il est aisé de voir qu'il n'y avoit pas, dans la conduite du duc d'Aiguillon, de quoi autoriser les griefs articulés contre lui. On fit sonner bien haut quelques priviléges qu'on disoit lésés. On tança de violence et de tyrannie tout ce qui tendoit à réprimer l'agitation. On fit courir des pam-

phlets pleins d'exagération et d'amertume, et on parvint à échauffer les esprits et à mettre toute une province en mouvement. Le principal artisan de l'intrigue, on ne peut se le dissimuler aujourd'hui, fut le procureur-général au parlement de Bretagne, de la Chalotais, le même qui avoit si maltraité les Jésuites dans son *Compte rendu*. Un historien récent (M. Lacretelle), dit de lui, qu'*il s'exerçoit en combinaisons pour donner plus de stabilité et de force aux limites que le temps avoit élevées contre le pouvoir absolu*; en quoi le magistrat prenoit assurément une peine bien inutile, puisqu'il vivoit sous le prince le moins absolu qu'ait eu la France. Le même historien peint encore la Chalotais comme un homme dangereux, que *la vaste correspondance qu'il entretenoit, rendoit presque aussi puissant à Paris, à Rouen, à Toulouse qu'en Bretagne*; ce qui ne donne pas mal, au procureur-général, l'air d'un homme de parti. Quoi qu'il en soit, les troubles excités en Bretagne franchirent bientôt les bornes de cette province. Le parlement de Paris épousa la querelle de celui de Rennes. Sévir contre les membres d'une cour de magistrature, c'étoit, à leurs yeux, les attaquer toutes, et le système de l'*indivisibilité* des parlemens ne permettoit pas à la *classe* de Paris de souffrir patiemment les coups portés à la *classe* de Bretagne. Il y eut des arrêts et des remontrances d'une vigueur extraordinaire. En vain, pour prévenir

prévenir les suites d'une contestation qui s'échauffoit de plus en plus, le Roi voulut arrêter toute procédure ultérieure, et imposer silence sur les griefs réciproques. Une conduite si sage ne satisfaisoit point quelques esprits turbulens. Ils prétendirent que le duc d'Aiguillon étoit *entaché*, et ils firent rendre un arrêt qui le suspendoit de ses fonctions de pair. *Il m'a toujours paru absurde*, disoit Voltaire à cette occasion, *de vouloir inculper un pair du royaume, quand le Roi, dans son conseil, a déclaré que ce pair n'a rien fait que par ses ordres et a très-bien servi. C'est au fond vouloir faire le procès au Roi lui-même. C'est de plus se déclarer juge et partie. C'est manquer, ce me semble, à tous les devoirs* (1). *Je pense que le parlement n'avoit pas le sens commun*, écrivoit-il, dans le même temps, au maréchal de Richelieu, *et j'ai toujours dit avec Chicaneau : L'esprit de contumace est dans cette famille.* Lassé d'une résistance, dont les exemples s'étoient si fort multipliés sous son règne, Louis XV tint, le 7 septembre 1770, un lit de justice, où il défendit au parlement de se servir des termes *d'unité, d'indivisibilité et de classes*, d'envoyer aux tribunaux de provinces d'autres mémoires que ceux spécifiés par les ordonnances, de cesser le service, sinon dans

(1) *Correspondance générale*, tom. LXI, lettre à M. de Florian, du 25 février 1771, pag. 451.

les cas prévus par les mêmes ordonnances, de donner leurs démissions en corps, et de rendre des arrêts pour retarder l'enregistrement. Le parlement refusa d'obéir, cessa le service, et résista aux lettres de jussion. On soupçonna qu'il étoit animé, dans sa résistance, par un ministre puissant, qu'une longue faveur avoit accoutumé à croire qu'il ne pouvoit la perdre. Le duc de Choiseul, d'après le témoignage d'un de ses amis (le baron de Bezenval), en étoit venu *à braver le Roi, et à élever autel contre autel; situation qui ne pouvoit durer* (1). Elle ne dura pas en effet. Le duc de Choiseul fut disgrâcié; mais des applaudissemens nombreux le suivirent dans son exil, et il faut convenir, en effet, que s'il avoit de grands torts, il se fit honneur par son refus de plier devant une nouvelle idole qui attiroit alors les hommages de la cour. Il s'étoit abaissé devant M^me^. de Pompadour; il se releva devant M^me^. du Barry. Ceux qui faisoient profession de haïr le scandale, lui surent gré de ne point s'humilier devant une favorite méprisée, et il emporta les regrets, sinon du peuple qui blâmoit sa légèreté et sa prodigalité ruineuse, au moins de la haute noblesse et des grands. Cette mesure fut suivie d'une autre. Après plusieurs tentatives et plusieurs négociations pour amener le parlement au parti de la sou-

(1) *Mémoires de M. de Bezenval*, tom. I, pag. 45.

mission, on envoya, le 20 janvier 1771, à chaque conseiller, un mousquetaire qui leur portoit un papier à signer. Ce papier ne contenoit qu'un ordre de déclarer s'ils obéiroient ou non. Plusieurs proposèrent de signer avec des explications qui ne furent point admises. Quarante signèrent *oui*; mais le lendemain, réunis à leurs collègues, ils demandèrent pardon de leur foiblesse, et tous se confirmèrent de plus en plus dans leur résistance. Une telle lutte ne pouvoit durer. L'autorité souveraine tomboit dans l'avilissement et le mépris. On jugea qu'il falloit un grand coup pour abattre la morgue et la mutinerie d'un corps qui s'oublioit lui-même. Tous les membres du parlement furent exilés, et d'autres tribunaux furent institués. Les mémoires du temps attestent jusqu'où alla la violence des murmures. Le parlement fut comblé d'éloges. On vanta sa résistance comme un acte de magnanimité. On appela les magistrats disgraciés, les pères de la patrie. Ceux qui vivoient à cette époque n'ont pas oublié l'extrême licence des discours, les clameurs contre le despotisme, les sarcasmes et les injures prodigués à l'autorité et à ses défenseurs. Le même historien que nous citions tout à l'heure a peint cette disposition des esprits : « Les Bretons cédèrent, dit-il, mais leur indignation n'étoit enchaînée que momentanément. Leur silence étoit si farouche, qu'il pou-

voit se changer en une révolte ouverte. Les Etats de Languedoc et de Bourgogne avoient également pris le parti de la soumission ; mais l'esprit de résistance fermentoit dans leur sein. Les nobles avoient fait, dans quelques provinces, des protestations en faveur des magistrats. On avoit vu quelques commandans refuser de porter aux parlemens les ordres sévères du Roi. De jeunes militaires commençoient à élever des doutes sur le principe de l'obéissance passive. Quelques seigneurs s'exiloient volontairement en Angleterre avec l'affectation d'aller chercher un gouvernement libre. La circulation des écrits satiriques ne pouvoit être réprimée par les peines les plus sévères. Les libellistes avoient acquis une telle puissance, que la cour composoit quelquefois avec leur vénale infâmie, et mettoit un prix à leurs injures pour qu'elles ne retentissent pas dans toute l'Europe. Des nouvelles écrites à la main, et qui avilissoient le Roi, ses ministres et les nouveaux magistrats, circuloient aussi librement qu'une feuille périodique autorisée. Dans chacune des administrations, il y avoit de nombreux complices de ces outrages faits au gouvernement. Quelquefois, dans les places publiques de la capitale, on étoit effrayé de lire des placards séditieux et même régicides (1) ». Ce qui augmentoit la fermentation,

(1) *Histoire de France au XVIII^e. siècle*, par M. Lacretelle.

c'est que tous les partis sembloient s'être unis dans leur ligue contre la cour. Les amis du parlement, ceux du ministre disgrâcié, les jansénistes, les philosophes crioient et agissoient ensemble. Ceux-ci surtout exagéroient les sujets de plaintes, multiplioient leurs écrits, et mettoient en mouvement tous leurs affidés. Les femmes se distinguèrent dans cette effervescence. Elles *faisoient sonner bien haut*, dit Bezenval dans ses *Mémoires*, *les constitutions de l'Etat, qu'assurément elles ne connoissoient guère. Les assemblées de société et de plaisirs étoient devenues*, ajoute-t-il, *de petits Etats-généraux, où on décidoit, où l'on gouvernoit, où l'on réformoit.* Mme. du Deffant, dans ses *Lettres à Walpole*, nomme deux dames qui se faisoient remarquer par la liberté de leurs propos, et même, dit-elle, *par leur insolence.* La fermentation étoit aussi forte dans les provinces qu'à Paris. La philosophie étoit aux aguets pour accroître ce mouvement des esprits et pour en profiter. Tant d'écrits qu'elle avoit enfantés depuis quelques années, avoient interverti toutes les notions du devoir, et mis en doute tous les principes du gouvernement. Le *Systéme de la nature* avoit appris à regarder tout pouvoir comme une tyrannie et toute dépendance comme une oppression. Les maximes du *Contrat social* avoient jeté dans les têtes des levains de républicanisme. Un homme qui ne faisoit pas cause commune avec les in-

crédules, mais qui n'avoit pas des idées moins exagérées qu'eux en politique, et qui, admirateur passionné des Grecs et des Romains, vouloit transporter parmi nous leur droit public, leurs usages et leurs mœurs, l'abbé de Mably, dans son *Traité des droits du citoyen*, publié en 1771, reprocha nettement au peuple d'avoir manqué déjà plusieurs fois l'occasion de faire une révolution. Il indiqua la manière dont elle devoit s'effectuer. Il conseilla aux parlemens de refuser d'enregistrer à l'avenir aucun édit bursal, d'avouer au Roi qu'ils n'avoient pas le droit d'imposer la nation, de lui déclarer que ce droit n'appartenoit qu'à elle seule, de demander pardon au peuple d'avoir contribué si long-temps à lui faire payer des taxes illégitimes, et de supplier instamment le prince de convoquer les Etats-généraux. Il assura qu'un cri d'approbation s'éleveroit de toutes parts, et consterneroit la cour et les ministres, et que la clameur publique les forceroit, malgré eux, à souffrir que les Etats-généraux s'assemblassent, et à laisser enfin la nation rentrer dans tous ses droits. Il y a ici une conformité frappante entre le conseil et l'accomplissement. La révolution s'est faite depuis, et précisément suivant la marche que Mably avoit tracée. En 1771, il étoit arrivé trop tard pour qu'on suivît ses avis. Le parlement étoit déjà détruit, et il fallut attendre une autre occasion. Cependant, quelques corps de magistrature eurent

encore le temps de tenir le langage que leur prêtoit l'indiscret moteur d'une révolution. Le parlement de Bordeaux demanda que la nation *rentrât dans ses droits imprescriptibles*. Celui de Rouen conseilloit au Roi de consulter la nation assemblée. Le célèbre Malesherbes, premier président de la cour des aides, défendit le parlement dans des remontrances fameuses, qui furent alors fort prônées; mais qui paroîtroient aujourd'hui peu dignes d'un magistrat recommandable, d'un ami de l'ordre, d'un sujet respectueux, d'un homme qu'on a vu depuis si dévoué à son prince. Il y tenoit le langage altier d'un républicain, et sembloit plutôt y donner la loi qu'y suggérer des conseils. *Je n'ai pas approuvé quelques remontrances qui m'ont paru trop dures*, écrivoit Voltaire à M^me^. du Deffant, le 5 avril 1771. *Il me semble qu'on doit parler à son souverain d'une manière un peu plus honnête* (1). Voltaire devoit cependant être d'autant plus disposé à prendre le parti de M. de Malesherbes, qu'il savoit les obligations que la philosophie avoit à ce magistrat pendant le temps qu'il exerça les fonctions de directeur de la librairie. Quoi qu'il en soit, le président de Malesherbes parla au Roi, dans ses remontrances, de la convocation des Etats-généraux, comme d'une mesure

(1) *Correspondance générale*, tom. LXI, pag. 476.

réclamée par la justice et par la nécessité. Toutes ces tentatives n'eurent point alors de succès. L'opinion n'étoit pas encore assez formée, le peuple n'étoit pas mûr, et la partie n'étoit pas encore bien liée. Il fallut donner aux ennemis de l'autorité le temps d'étendre leur influence, de généraliser leurs complots, et de fomenter de plus en plus cet esprit d'opposition et de révolte, qui, vingt ans plus tard, a opéré un si terrible bouleversement. Quant au parlement, il resta en exil pendant tout le reste du règne de Louis XV. Averti par une expérience tardive, ce prince ne se départit plus du système qu'il avoit adopté, et prit d'autres arrangemens pour faire rendre la justice à ses sujets. Mais les nouveaux tribunaux, entourés de tant de murmures, ne purent conquérir la confiance. La défaveur les suivit dans toutes leurs opérations. Composés un peu précipitamment, ils furent toujours en butte aux contradictions, et une affaire particulière, qui eut alors beaucoup d'éclat, le procès de Beaumarchais, acheva de les ruiner dans l'opinion.

— Le 22 septembre, M^me^. Louise fait profession aux Carmelites de Saint-Denis. Louise-Marie de France, fille de Louis XV, née à Versailles, en 1737, et élevée à Fontevrauld, avoit toujours manifesté les plus grands sentimens de piété. Il paroît qu'elle conçut de bonne heure le projet de se faire

religieuse, et qu'elle s'en étoit ouverte à M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui éprouva long-temps sa vocation. Après la mort de la reine sa mère, Mme. Louise, dégagée des liens qui la retenoient à la cour, demanda au Roi et obtint de lui la permission d'entrer aux Carmelites de Saint-Denis. Le 11 avril 1770, elle s'échappa de la cour, arriva au couvent sans y être attendue, et s'y fit recevoir comme postulante, sous le nom de *sœur Thérèse de Saint-Augustin*. Une pareille démarche devint le sujet de toutes les conversations. Admirée par les uns, et regardée comme un triomphe pour la religion, elle ne parut à d'autres que l'effet d'une ferveur passagère, qu'ils s'attendoient à voir bientôt refroidie. Ils eurent lieu d'être surpris. Mme. Louise avoit profondément réfléchi sur son projet. Depuis plusieurs années elle se préparoit, par des austérités secrètes au milieu de la cour, aux austérités de l'ordre qu'elle vouloit embrasser. Son courage et sa piété ne se démentirent jamais. Elle ne donna pas le moindre regret à cet état de grandeur, de luxe et d'aises dont elle jouissoit à Versailles, et elle embrassa avec ardeur la pauvreté, l'obéissance et toutes les vertus religieuses. Le 10 septembre 1770, elle prit l'habit de Carmelite. M. Giraud, archevêque de Damas, nonce du Pape en France, fit cette cérémonie au nom de Clément XIV, et les évêques de l'assemblée du clergé

y assistèrent en corps. Mme. Louise, après s'être dépouillée de tous les ornemens de son rang, reçut le voile des mains de Mme. la Dauphine, sa nièce. Elle parcourut avec ferveur tout le temps de son noviciat. On voyoit avec étonnement la fille des rois obéir à la voix d'une religieuse, se condamner à toutes sortes de privations, se soumettre à toutes les pratiques d'une règle austère, y ajouter même de nouvelles mortifications, se charger des ouvrages les plus rudes, et ne se distinguer que par une piété plus courageuse et une humilité plus profonde. Le 22 septembre 1771 étoit le jour marqué pour ses vœux. Elle les prononça avec une joie véritable, entre les mains de M. l'archevêque de Paris, et huit jours après elle reçut le voile noir, qui lui fut présenté par Madame, comtesse de Provence. Le nonce du Pape officioit encore à cette dernière cérémonie, où se trouvoient plusieurs évêques et un nombreux clergé. Ainsi débarrassée des derniers liens qui l'attachoient au monde, la *mère Thérèse de Saint-Augustin* éleva de plus en plus l'édifice de sa perfection. Chaque religieuse voyoit en elle une amie, une mère, un modèle. Elle procuroit avec zèle le bien temporel et spirituel de sa communauté. Elle s'efforça même du fond de sa retraite d'être utile à l'Eglise, et dénonça souvent au Roi les progrès de la philosophie, et la licence de la presse. Mais elle se rendoit ce témoi-

gnage, qu'elle ne sollicita jamais pour aucun bénéfice, encore moins pour un évêché. Elle accueillit avec empressement les Carmelites sécularisées dans les Pays-Bas par les réformes de Joseph, et en distribua deux cent soixante dans diverses maisons de son ordre, sans prévoir sans doute que ces religieuses, auxquelles elle procuroit si généreusement l'hospitalité, rendues un jour à leurs couvens, recevroient à leur tour leurs sœurs expulsées de France. Elle ne montra pas moins de zèle pour rappeler à leur vocation les Carmelites que l'esprit d'erreur avoit portées, dans des temps de troubles, à se jeter au milieu du monde (1), et ses soins ne furent pas perdus pour toutes. Elle favorisa quelques Carmes qui désiroient suivre leur règle dans sa pureté, et leur obtint le couvent de Charenton, où ils se réunirent en vertu

(1) A l'exemple des Chartreux et des religieux d'Orval, fugitifs en 1725, des Carmelites de Saint-Denis, des religieuses de l'hôtel-Dieu de Paris, des Carmelites de Troyes et d'autres encore avoient quitté leur couvent par piété, et étoient allées chercher, au milieu de la capitale, un asile où elles pussent faire leur salut avec plus de sûreté. Une de ces religieuses, qui revint à Saint-Denis du temps de M^me^. Louise, rappeloit les artifices et les sollicitations dont on s'étoit servi pour leur faire quitter leur couvent. On leur faisoit envisager leur fuite comme un acte de religion. Voyez l'article du 30 septembre 1725.

d'un bref du Pape, muni de l'approbation du Roi. Enfin, après avoir donné au monde les exemples les plus édifians, elle tomba malade à la fin de novembre 1787, et mourut, le 23 décembre suivant, dans les sentimens les plus touchans d'amour de Dieu et de confiance en sa bonté.

1772.

— Le 13 mai, béatification de Paul Burali, *dit d'Arezzo*, parce qu'il étoit né dans cette ville, au royaume de Naples. Il entra dans l'ordre des Théatins, où il fut disciple du bienheureux Marinon, fut fait, malgré lui, évêque de Plaisance, et devint ensuite cardinal et archevêque de Naples. Il mourut dans cette ville, le 17 juin 1578, avec la réputation de la plus haute sainteté. Clément XIV béatifia encore François Caraccioli, fondateur des Clercs mineurs.

— Le 19 décembre, arrêt du conseil du Roi supprimant l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*. Cet ouvrage étoit de Raynal, qui, lié étroitement avec les philosophes de cette époque, ne se piquoit pas de respecter la religion dont il eût dû être le défenseur. Son *Histoire philosophique* étoit un cadre fort vaste, plein d'idées neuves, de calculs de commerce, de réflexions po-

litiques, de récits animés; mais l'auteur ne s'y étoit pas borné à ce que son sujet paroissoit demander. Il s'écartoit à tout propos pour insinuer les opinions irréligieuses. Cependant cette édition étoit bien loin d'être aussi mauvaise que celle qu'il donna en 1780, et dont nous parlerons sous le 16 juin 1781. Nous remettons à cette époque à faire connoître plus amplement Raynal et son livre. Le débordement des productions philosophiques continuoit avec plus de force que jamais. Le 18 avril précédent, M. de Barral, évêque de Troyes, avoit condamné un livre irréligieux, qui venoit de paroître dans cette ville. L'assemblée du clergé de cette année avoit encore réclamé contre la circulation impunie de ces sortes d'ouvrages, et avoit fait remarquer que c'étoit à ce fléau qu'il falloit attribuer les idées nouvelles qu'on se formoit sur plus d'une matière, et l'effervescence alarmante qui s'étoit manifestée lors des affaires du parlement. Le Roi se contenta de témoigner au clergé *sa satisfaction de ce qu'au milieu de la plus violente fermentation des esprits, il étoit resté seul calme et immuable dans ses principes*. Cette observation seule auroit dû faire sentir la nécessité d'appliquer des remèdes au mal. Le nouveau tribunal de Paris livra aux flammes une brochure anti-chrétienne et séditieuse. Le conseil du Roi en supprima quelques autres; mais il auroit fallu autre chose que de semblables arrêts pour réprimer

la licence. On sévissoit contre un livre et on en ménageoit l'auteur. On accordoit des permissions tacites à des ouvrages qu'on n'eût pas osé autoriser publiquement. Le plus souvent on ne prenoit aucune mesure pour arrêter le débit d'une production même proscrite, ou bien on n'en prenoit que pour la forme. Un livre brûlé à la Grève, se vendoit publiquement quinze jours après, ou bien encore un écrit, après avoir été prohibé et confisqué, étoit ensuite répandu par des commis avides et infidèles. C'est ainsi que la connivence des agens de l'autorité étendoit la plaie, au lieu de la guérir.

1773.

— Le 21 juillet, Clément XIV donne le bref *Dominus ac redemptor*, portant suppression de la compagnie de Jésus. Depuis plus de dix ans la cour de Rome étoit fortement sollicitée de prendre cette mesure. C'étoit le refus d'y souscrire qui avoit indisposé les princes de la maison de Bourbon contre Clément XIII. Son successeur avoit à peine été en place qu'il avoit reçu à ce sujet les instances les plus pressantes. La cour d'Espagne surtout y mettoit une chaleur extrême, et faisoit agir tous les ressorts pour obtenir la suppression. Il paroît que le Pape résista long-temps. Il s'autorisoit de l'attachement et

de la protection que Marie-Thérèse accordoit aux Jésuites. Mais on parvint aussi à obtenir le consentement de cette princesse pour la suppression, et alors le Pape céda, plutôt par une suite de sa complaisance pour les cours, que par conviction. Ce ne fut qu'après plus de quatre ans de pontificat, et en conséquence des sollicitations réitérées des ministres de plusieurs grandes puissances, qu'il prononça cette suppression si désirée. Son bref étoit adressé à tous les évêques catholiques. Il y rappeloit les différens décrets portés par ses prédécesseurs pour abolir des ordres religieux. Venant ensuite aux Jésuites, et parlant des plaintes élevées contre eux, il faisoit valoir principalement le bien de la paix, qu'il croyoit attachée à la destruction de ces religieux. Il lui parut sans doute que puisque quelques souverains s'étoient ligués contre la société, le saint Siége s'efforceroit vainement de la maintenir, ou qu'au moins elle ne pourroit plus être aussi utile à l'Eglise, et cette considération l'emporta dans son esprit sur les autres raisons qui militoient en faveur d'un corps si précieux. Le 13 août, un second bref régla la manière dont le premier seroit mis à exécution; mais tous les deux ne furent rendus publics que le 16 du même mois. Ce jour-là des commissaires nommés par le Pape se rendirent dans toutes les maisons des Jésuites à Rome, et leur notifièrent la suppression. Le géné-

ral Ricci et ses assistans furent arrêtés, interrogés, et conduits d'abord dans un appartement du collége anglois, ensuite au château Saint-Ange. Quelques autres de ces religieux furent aussi renfermés. Ces mesures rigoureuses n'empêchèrent pas certaines gens de prétendre que *les partisans de la société étoient venus à bout de surprendre en plusieurs choses la religion du Pape* (1); tant il est difficile de contenter les hommes les plus modérés. Le bref d'extinction fut publié et mis à exécution dans les différens diocèses de la chrétienté. Il n'y avoit rien à faire à ce sujet dans les Etats d'où les Jésuites avoient été précédemment bannis, et le bref du 21 juillet ne fut même pas publié en France. Ainsi fut dissoute une société célèbre, qui subsistoit depuis deux cent trente-trois ans, à dater de la bulle de Paul III, en 1540, et qui comptoit près de vingt mille religieux employés dans les colléges, dans l'exercice du ministère et dans les missions. On ne tarda pas à s'apercevoir du vide qu'ils laissèrent dans ces différentes parties, et la ruine de tant d'établissemens utiles fut une plaie dont l'Eglise et l'Etat se ressentirent également.

— Le 7 novembre, deux missionnaires sont décapités au Tong-King. On a vu, en 1737, que qua-

(1) *Nouvelles ecclésiastiques, année 1773.*

tre

tre Jésuites avoient souffert la mort pour la foi dans ce royaume. Ce ne fut guère que douze ans après, que la persécution se ralentit peu à peu. Plusieurs missionnaires en profitèrent pour rentrer dans ce pays, où l'on comptoit un grand nombre de chrétiens. Ils y firent de nouvelles conquêtes, et restèrent assez tranquilles jusqu'en 1773, qu'on arrêta deux religieux Dominicains, nommés Hyacinthe Castanéda et Vincent Liène, le premier Espagnol et le second Tong-Kinois. Comme ils ne voulurent pas renoncer à leur foi, on les décapita dans leur prison.

1774.

—Le 10 mai, mort de Louis XV, dans sa 65e. année, et après 58 ans de règne. Il étoit tombé malade le 28 avril. Le 4 mai, il ordonna de lui-même à une femme fort connue de quitter la cour. Dans la nuit du 5 au 6, il se confessa à l'abbé Mondou. Lorsqu'on lui administra les sacremens, le 7 mai, le cardinal de la Roche-Aymon, grand-aumônier, dit tout haut aux assistans, que *le Roi l'avoit chargé de déclarer qu'il étoit très-fâché d'avoir donné du scandale* : foible réparation, il faut l'avouer, après tant de fautes et de mauvais exemples. On connoît déjà en partie Louis XV par ce que nous en avons dit. Il avoit des qualités estimables, mais on abusa

de la foiblesse de son caractère ; des courtisans avides mirent tout en usage pour corrompre ses mœurs, et eurent le triste avantage d'y parvenir. Nous voudrions vainement dissimuler des faits trop connus ; le scandale de ses mœurs et les désordres de sa cour, firent au royaume des plaies profondes. Il laissa l'incrédulité faire les plus tristes progrès, et au lieu qu'un gouvernement prévoyant et ferme eût appliqué au mal naissant des remèdes efficaces, il n'opposa aucune barrière aux attaques continuelles que l'on dirigeoit autant contre son trône que contre le sanctuaire. Il enhardit le vice par son exemple, et rendit presque inutiles les grands exemples de vertu que présentoient à la cour une reine, un dauphin, et des princesses d'un mérite si rare et d'une piété si solide. Il n'est presque point d'époques de son règne qui ne rappellent d'affligeans souvenirs. L'immoralité affichée sous la régence ; la licence d'un parti remuant, ses satires et ses intrigues, les illusions qu'il enfanta, et les scènes ridicules ou cruelles qu'il ne rougit point d'attribuer à la religion, qui les repoussoit ; les entreprises réitérées d'un corps ambitieux, les contestations qu'il entretint, les troubles qu'il fomenta, et les atteintes marquées qu'il porta successivement à l'autorité, qu'il eût dû défendre ; le monarque lui-même contribuant à énerver son pouvoir par sa foiblesse ; des

ministres, tantôt sans vigueur pour réprimer le mal, tantôt d'intelligence pour l'accroître; l'incrédulité naissant dans l'ombre, foible et timide d'abord, ne montrant que la moitié de ses vues, et ne publiant ses productions que de loin en loin et comme à la dérobée, puis fortifiée par la corruption et enhardie par l'impunité, lançant son poison sans retenue, se glissant dans toutes les classes, étalant avec audace et ses blasphêmes et ses provocations séditieuses, et menaçant de ses efforts redoublés l'autorité aveugle qui l'avoit laissé s'accroître; les ressorts du gouvernement brisés, les lois sans force, les droits du prince et l'obéissance des sujets réduits en problêmes; des mœurs, des maximes et un langage tout nouveaux substitués à ceux qui avoient fait jusque-là le repos de la société et la force de l'Etat; la souveraineté des peuples proclamée; enfin le trône et l'autel chancelant également sous les coups d'ennemis acharnés de l'un et de l'autre, tel est le tableau que présente la France pendant un intervalle de près de soixante ans, et qui annonçoit pour l'observateur attentif des révolutions et des orages. Déjà, en 1770, on avoit pu craindre la catastrophe. L'agitation avoit été extrême; les Etats-généraux avoient été demandés; ceux qui sollicitoient cette convocation n'en avoient pas tous, il faut le croire, calculé les résultats. Elle fut refusée, et Louis XV laissa pour héritage à son successeur

un germe fatal de troubles, de discorde et de destruction. Le jour même de la mort du Roi, Louis-Auguste, précédemment duc de Berry, puis dauphin en 1765, succéda, sous le nom de Louis XVI, à son aïeul. Il étoit le troisième fils du vertueux dauphin, mort neuf ans auparavant, et étoit devenu, par la mort de ses deux aînés, l'héritier présomptif du trône. Il avoit vingt ans, lorsqu'il commença un règne qui sera fameux dans l'histoire. La bonté, la droiture, des mœurs pures, l'amour pour ses peuples, le désir ardent d'en être aimé et de faire le bien, formoient le caractère du nouveau prince. Il crut se rendre aux vœux de la nation en rappelant les parlemens, et tint, le 12 novembre, un lit de justice pour leur rétablissement. Il y fit enregistrer différens édits qui opéroient quelques changemens dans la discipline du parlement, déclaroient nulles les procédures faites autrefois par cette compagnie sur les contestations religieuses, et lui défendoient de les renouveler. On avoit voulu aussi prévenir les autres écarts des magistrats, leurs démissions combinées, leurs ligues avec les parlemens de provinces, leur refus d'enregistrer et de rendre la justice, et autres abus de cette nature. Ils protestèrent, firent des remontrances, et ne voulurent pas se rendre. Leur ingratitude ne fit que confirmer le jugement qu'on avoit déjà pu porter d'eux. On s'aperçut que

leur *résurrection*, pour me servir de leur terme, les rendoit plus entreprenans, en accréditant parmi eux l'opinion que la cour en les rappelant n'avoit fait que céder à la nécessité, et que la monarchie ne pouvoit subsister sans eux.

— Le 22 septembre, mort de Clément XIV. Ce Pape étoit alors dans sa soixante-neuvième année, et avoit tenu le saint Siége cinq ans et cinq mois. Un écrivain connu, Caraccioli, a donné sa *Vie* et ses *Lettres*, qui furent accueillies avec autant d'empressement que de crédulité par un parti flatté de voir ses propres idées mises sur le compte d'un souverain pontife. Heureusement on sait que penser aujourd'hui de ces deux ouvrages. Il est bien avéré que les *Lettres*, publiées sous le nom de Clément XIV, ne sont pas de lui, et l'on y a relevé bien des traits qui décèlent l'imposture. Tout y trahit l'auteur véritable; le même style, les mêmes idées, et les mêmes opinions que l'on retrouve dans ses précédens écrits, des dates fausses, des invraisemblances palpables, des bévues même, un ton quelquefois peu ecclésiastique, et des maximes indignes d'un religieux, d'un cardinal, d'un pape. Sommé de déposer les originaux, Caraccioli n'a jamais pu administrer cette preuve. Aussi ceux même que la conformité des sentimens avoit portés à prôner cette production, ont-ils été forcés depuis de convenir que les *Lettres* ne sont pas de Ganga-

nelli. Les rédacteurs de *l'Art de vérifier les dates* avouent qu'on est fondé à en révoquer en doute la sincérité. La supposition de ces *Lettres* une fois établie, rend plus que douteuse la véracité de l'auteur dans la *Vie* qu'il nous a donnée de Clément XIV; et en effet celui qui attribue à ce Pape des lettres qu'il n'a point véritablement écrites, et qui affirme et soutient hardiment une imposture constante, a très-bien pu prêter à ce pontife des discours et des actions auxquels il n'aura point eu de part. La *Vie* et les *Lettres* avancent les mêmes faits, et présentent souvent les mêmes idées. C'est pourtant cette *Vie* de Ganganelli, toute inexacte et toute partiale qu'elle est, qui a fourni depuis des matériaux et des documens à plusieurs de ceux qui ont eu à parler de ce Pape. *L'Art de vérifier les dates*, le *Nouveau Dictionnaire historique*, n'ont fait qu'abréger Caraccioli dans les louanges qu'il donne à son héros. *Le pontife, le prince et l'homme de lettres*, lit-on dans *l'Art de vérifier les dates, se firent également admirer dans la personne de Clément XIV*. Cet éloge nous paroît tant soit peu exagéré. Qu'on l'appliquât à Benoit XIV, il seroit impossible de ne pas y souscrire. Ce Pape célèbre gouverna l'Eglise avec sagesse, protégea les sciences avec éclat, et composa des ouvrages qui seront toujours cités avec estime, et lus avec fruit. On se demande au contraire quelles sont les productions du génie de

Clément XIV. Il n'a laissé aucun ouvrage un peu important. Mais il a détruit les Jésuites. Voilà, on ne sauroit en disconvenir, le motif secret de la réputation que certaines gens lui ont faite. Ils ont voulu faire croire par cette seule démarche qu'il partageoit toutes leurs opinions, et de là leurs éloges suspects et intéressés. Il paroît, au contraire, que Clément XIV n'étoit pas contraire aux Jésuites; mais il vit les cours catholiques conjurées contr'eux, et il ne crut pas devoir lutter plus long-temps pour les soutenir. Il avoit laissé prendre beaucoup d'ascendant dans Rome à quelques ministres étrangers, entr'autres au ministre d'Espagne, qui joua un rôle fort actif dans la suppression. Ce fut lui qui fit agir auprès de Marie-Thérèse, par le moyen de la reine de Naples, sa fille. Dans les derniers temps surtout du pontificat de Clément XIV, il étoit parvenu à avoir beaucoup de crédit et d'influence dans les affaires. L'état de dépérissement où tomba le Pape, lui donna encore plus de moyens pour dominer. Cet état d'une maladie lente paroît avoir même influé sur le moral du pontife. Caraccioli insinue que Clément XIV est mort de poison, et rappelle en plusieurs endroits ce noir soupçon. Un homme déjà convaincu de fausse supposition n'est heureusement pas une autorité fort imposante, et on peut lui adjoindre l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui n'avoit garde de

manquer une aussi riche matière pour alimenter ses feuilles. Ces bruits absurdes sont démentis par des témoignages formels. Le P. Marzoni, général des Conventuels, qui avoit assisté Clément XIV jusque dans ses derniers momens, et du suffrage duquel on avoit voulu s'appuyer, certifia, sous le sceau du serment, par un acte du 27 juin 1775, que jamais ce pontife ne lui avoit fait entendre qu'il crût être empoisonné : ce qui fait tomber ces mots vagues, ces demi-confidences, ces soupçons qu'on lui prêtoit. De plus, le docteur Salicetti, médecin du palais apostolique, qui avoit soigné le malade, avec son médecin ordinaire, rendit, dans une déclaration du 11 septembre 1774, un compte très-détaillé de la maladie qu'il attribuoit à un vice invétéré dans le sang, et à la mauvaise habitude de se procurer le jour comme la nuit des sueurs excessives. Il assuroit aussi que l'ouverture du cadavre n'avoit rien montré qui ne pût provenir de causes naturelles. Une humeur âcre qui incommodoit fréquemment le Pape, et qui se trouva supprimée tout à coup, paroît avoir été la cause de sa mort. Clément XIV fit dix-sept cardinaux en douze promotions ; entr'autres un frère du marquis de Pombal qui mourut à Lisbonne quelques jours avant d'être nommé ; Marius Marefoschi qui paroît avoir eu part à la confiance du pontife ; Jean-Baptiste Rezzonico, neveu de Clément XIII, à la famille duquel Clé-

ment XIV rendit ainsi, suivant l'usage, le chapeau qu'il en avoit reçu; Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, grand-aumônier de France, et ministre de la feuille, qui mourut en 1777; Léopold-Ernest de Firmian, évêque de Passaw, et Jean-Ange Braschi, que nous allons voir monter sur le siége de saint Pierre.

1775.

— Le 15 février, le cardinal Braschi est élu Pape, et prend le nom de Pie VI. Jean-Ange Braschi étoit né à Césène en 1717. Benoît XIV lui fraya la route des honneurs, lui témoigna de la bienveillance, le regarda comme son élève, et après l'avoir employé dans quelques affaires, lui donna un canonicat de Saint-Pierre, et le fit par-là entrer dans la prélature. Clément XIII le nomma auditeur du Camerlingue, et ensuite trésorier de la chambre apostolique. Le prélat Braschi remplit cette place importante depuis 1766 jusqu'en 1773, et y montra beaucoup de talens. *On le vit constamment appliqué, laborieux, indifférent aux plaisirs profanes, et méritant l'estime générale par la régularité de sa conduite* (1). Sa place de-

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, tom. I, pag. 120. Ces *Mémoires* sont de l'ambassadeur Bourgoing, mort à Dresde, en 1811.

voit lui procurer le chapeau. Il le reçut en 1773, et exerça encore les fonctions de trésorier. Le conclave s'étant ouvert, le 5 octobre 1774, le cardinal Colonna-Pamphili pensa être élu dès les premiers jours. Mais on voulut attendre l'arrivée des cardinaux étrangers. Par leur réunion le conclave se trouva composé de quarante-sept membres. Le cardinal Braschi, quoiqu'un des moins âgés du sacré collége, et revêtu depuis si peu de temps de la pourpre, étoit porté par ses collègues Giraud, Rezzonico, Albani, et avoit dès-lors un grand nombre de voix. Vienne et Lisbonne s'opposèrent à son exaltation, et il vit avec indifférence le projet de son élection presque aussitôt détruit que formé. La cour d'Espagne favorisoit le cardinal Pallavicini, qui finit par déclarer formellement qu'il refuseroit la thiare, et indiqua Braschi comme le plus propre à tout concilier. On revint donc à ce dernier. La cour de Vienne, mieux informée, se désista de son opposition, et le cardinal Giraud obtint le consentement de la France. Dans le dernier scrutin, du 15 février, le cardinal Braschi réunit tous les suffrages. « Au moment (1) où son élection fut proclamée, il se jeta à genoux, et prononça une prière si touchante que tous les assistans fondirent en

(1) *Mémoires historiques et philosophiques de Pie VI.....*, tom. I, p. 33 et suivantes.

larmes. Puis s'adressant aux cardinaux, *Pères vénérables*, leur dit-il, *votre assemblée est terminée; mais que son résultat est malheureux pour moi!*.... Il fit distribuer de l'argent aux pauvres. Il recueillit dans Rome une femme peu fortunée qui avoit eu soin de son enfance. Dans la première distribution qu'il fit des grâces ecclésiastiques, il préféra les prélats les plus honnêtes et les moins riches. A ces actes de bienfaisance il en joignit de fermeté.... Il se montra humain, accessible, laborieux, tempérant. En un mot son début concilia presque tous les suffrages... Il partageoit tout son temps entre ses devoirs religieux, son cabinet, son muséum et la bibliothèque du Vatican». Ainsi s'expliquoit sur le nouveau Pape un homme qu'on n'accusera pas de le ménager, l'auteur des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI, et son pontificat* (1). La première affaire qui occupa Pie VI

(1) Cet écrivain affiche ses opinions dès le commencement de son ouvrage; il a l'air de regarder avec beaucoup de pitié et de dédain *cet échafaudage de puissance temporelle et spirituelle, ce sanctuaire de la superstition, cette longue suite d'erreurs, ce long abus de la crédulité humaine.....*: par où l'on voit que ces *Mémoires* doivent être, en effet, très-*philosophiques*. L'auteur paroît prendre plaisir à étaler ses sentimens à ce sujet. Les prêtres et leurs fonctions, les cérémonies de la religion et la religion même sont l'objet de sa risée. S'il parle du jubilé de 1775, il se

fut celle des Jésuites. Il leur étoit attaché. Il ne se hâta cependant pas de mettre en liberté ceux d'entre eux qui avoient été enfermés au château Saint-Ange.

---

flatte que *ce sera le dernier*, et après avoir raconté la catastrophe arrivée à Rome en 1798, il finit en disant que le Pape a disparu pour toujours, soit comme souverain, soit comme pontife, et que, *sous ce double rapport, il n'excitera les regrets de personne*. Un tel ton est doublement déplacé dans un tel sujet. Mais l'auteur écrivoit en 1798, à une époque où le Pontife venoit d'être chassé de Rome, où la république romaine étoit proclamée, où le saint Siége lui sembloit anéanti pour jamais, où le Directoire françois retenoit Pie VI captif, et jouissoit du plaisir de tourmenter en sa personne un souverain, un prêtre, le chef de l'église catholique. Ces *Mémoires* ne portent que trop le cachet des circonstances. Cependant nous les citerons quelquefois. On y trouve des détails intéressans, des aveux extrêmement curieux, des réflexions démenties par les faits, et le philosophe souvent en contradiction avec l'historien. On y lit, tom. I, pag. 12, que Braschi étoit *placé dans le bas chœur des zelanti*, ce qui n'a pas plus de sel que de vérité, et pag. 13, qu'*il étoit élève de Benoît XIV, et que c'étoit une heureuse prévention en faveur de sa sagesse*: deux assertions que l'on ne concilie guère aisément. Au même endroit, l'auteur n'est pas plus exact que poli lorsqu'il dit que Braschi avoit été *décoré de la pourpre par Clément XIII, le dernier des papes fanatiques*. Braschi ne fut cardinal qu'en 1773, et par conséquent sous Clément XIV. *A Dieu ne plaise*, dit le même écrivain, tom. I,

Ricci, leur dernier général, étoit encore dans cette prison, lorsqu'il mourut, le 24 novembre 1775. Il laissa un mémoire dans lequel il protestoit, 1°. que la compagnie de Jésus n'avoit donné aucun lieu à sa

---

pag. 90, *que nous veuillions peindre Pie VI sous de trop odieuses couleurs. Ce seroit une injustice, quand même il seroit encore en possession de son rang éminent. Ce seroit une lâcheté après la catastrophe qui l'en a précipité.* Et malgré cette *injustice* et cette *lâcheté*, il calomnie volontiers ce Pontife détrôné et banni, il interprète défavorablement ses actions les plus louables, il ne voit dans tout ce qu'il fait que vanité. Si Pie VI élève des monumens, c'est vanité : s'il protège les arts, c'est vanité : s'il montre en quelques occasions la magnificence convenable à un souverain, c'est encore vanité : s'il déploie dans les cérémonies ecclésiastiques de la pompe et de la dignité, s'il aime l'éclat du culte, s'il officie avec majesté, s'il se fait rendre les honneurs dus à son rang, c'est toujours vanité. Mais c'est surtout dans les différends de Pie VI avec les souverains, que son historien donne plus de preuves de cette mauvaise foi, et de cette persévérance à le déprimer. Il avoue, pag. 235, que *le Pape pouvoit paroître un objet de pitié*, et que *presque tous les souverains sembloient s'être donnés le mot pour le tourmenter;* et dans tout son ouvrage il appelle le blâme sur ce Pape si digne *de pitié*, et il lui reproche de ne s'être pas prêté au plaisir de ces princes et à leur concert pour le tourmenter. Nous aurons occasion de remarquer plus d'une fois ces contradictions et ces procédés aussi peu généreux que peu équitables.

suppression, et qu'il le déclaroit en supérieur bien informé de la conduite de son corps; 2°. qu'en son particulier il ne croyoit pas avoir mérité l'emprisonnement et les duretés qui avoient suivi l'extinction de son ordre; 3°. qu'il pardonnoit sincèrement à tous ceux qui l'avoient tourmenté et affligé, d'abord par les affronts faits à ses confrères, et ensuite par les atteintes portées à sa propre réputation. Peu après, Pie VI fit sortir du château Saint-Ange les autres Jésuites. Il étoit alors en relation avec le roi de Prusse, à l'occasion de la société. Frédéric vouloit en conserver ce qui se trouvoit dans ses Etats. Il avoit un million et demi de sujets catholiques. Il souhaitoit leur ménager les ressources d'une instruction sage et uniforme. *Les Jésuites*, disoit-il, *ont fait leurs preuves quant à leur talent pour l'éducation. Ce n'est qu'en vivant en corps, qu'ils peuvent remplir convenablement cette tâche*. Il désira donc qu'ils vécussent ainsi, en se soumettant d'ailleurs aux lois ecclésiastiques que le Pape jugeroit à propos de leur prescrire. Son agent à Rome fut chargé d'exposer sa demande. Pie VI, froissé entre ses propres inclinations, et les sollicitations réitérées de la cour d'Espagne, toujours ombrageuse et inquiète lorsqu'il s'agissoit des Jésuites, voulut que ceux-ci quitassent en Prusse l'habit de leur ordre. Du reste, ils se soutinrent dans leurs communautés, et continuèrent à se rendre utiles et à ré-

pondre aux vues de Frédéric, qui, dit l'auteur des *Mémoires* déjà cités, *conçut dans cette occasion pour le Pape un tendre intérêt qu'il manifesta en plusieurs rencontres.*

—Le 21 novembre, *Avertissement de l'assemblée du clergé de France aux fidèles, sur les avantages de la religion et sur les effets pernicieux de l'incrédulité.* Cette assemblée ne lutta pas moins que les précédentes contre les progrès de la nouvelle philosophie. Dès ses premières séances elle arrêta des mesures relatives à cet objet. Ce fut sur ses représentations que le Roi supprima une brochure de Voltaire, intitulée : *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, comme scandaleuse, calomnieuse, et contraire au respect dû à la religion et à ses ministres. On interdit l'imprimeur de sa profession, et on raya de la liste des censeurs celui qui avoit approuvé le livre. Quelques jours après, une sentence du Châtelet condamna au feu la *Philosophie de la nature*, dont l'auteur, M. Delille de Sales, fort jeune alors, mettoit toujours la nature en opposition avec la révélation, et traitoit les questions les plus hautes avec légèreté. Une érudition mal digérée, des contes absurdes, des déclamations, un style emphatique, des plaisanteries, des contradictions, tel étoit en substance cet ouvrage, que Jean-Jacques Rousseau appelle *exécrable*, dans ses *Dialogues*. L'auteur fut banni, et le censeur qui avoit

approuvé son livre fut condamné au blâme. Le 19 septembre, l'assemblée arrêta deux Mémoires au Roi; le premier, sous le titre de *Remontrances*, dépeignoit les succès effrayans de l'impiété rompant toutes les barrières et ourdissant ouvertement ses complots. « D'où vient, disoient les évêques, cette fermentation générale qui tend à dissoudre les liens de la société? D'où vient cet examen curieux et inquiet, que personne ne se refuse sur les opérations du gouvernement, sur ses droits, sur leurs limites? D'où viennent ces principes destructeurs de toute autorité, semés dans une multitude d'écrits, et que dans tous les états on se plaît à répéter et à entendre? Tous les désordres se tiennent et se suivent nécessairement. Les fondemens des mœurs et de l'autorité doivent crouler avec ceux de la religion ». Ces observations furent encore traitées de vaines alarmes. Le Roi venoit d'admettre dans son conseil des hommes que la nouvelle philosophie se vantoit d'avoir pour amis et pour défenseurs. Voltaire écrivoit à ce sujet, le 8 août 1775, à Frédéric : *Notre Roi a pris pour ses ministres des philosophes, à un seul près qui a le malheur d'être dévôt* (le maréchal du Muy). *Voilà le commencement d'une grande révolution.* Les choix dont il se félicitoit le plus, étoient ceux de MM. Turgot et de Malesherbes : le premier économiste, homme à systêmes, à idées neuves, et qui montroit beaucoup

coup d'ardeur pour les mettre à exécution; le second, plus modéré, mais peu favorable à la religion. Ce choix ne fut que le prélude d'un autre qui eut lieu un peu plus tard, et qui parut à la philosophie une victoire nouvelle. Un banquier genevois, protestant, fut mis à la tête des finances. On dépeignit au Roi comme un préjugé digne des siècles superstitieux et barbares, l'usage qui faisoit rejeter le service d'un étranger et d'un non-catholique. Beaucoup d'hommes en place, de courtisans et de grands seigneurs accueilloient les nouvelles opinions, et en protégeoient les défenseurs. L'assemblée du clergé ne pouvant opposer au torrent que ses exhortations et ses remontrances, arrêta une instruction où l'on présenteroit aux peuples les avantages de la religion, et les effets pernicieux des systêmes qui lui sont contraires. M. de Pompignan, archevêque de Vienne, prélat déjà connu par plusieurs ouvrages sur cette matière, fut chargé d'en rédiger un sur le plan proposé. Son travail répondit aux vues de l'assemblée et fut adopté par elle. On y exposoit sept avantages que la foi procure aux hommes et que l'incrédulité leur ravit. 1°. Le repos de l'esprit humain dans la connoissance de la vérité; 2°. le sentiment intérieur de la vertu; 3°. le frein du vice et le remords du crime; 4°. la rémission des péchés; 5°. la consolation dans les maux; 6°. l'espérance de l'immortalité; 7°. l'ordre public dans la so-

ciété civile. L'*Avertissement* traçoit sur chacun de ces points la doctrine consolante du christianisme et les effets funestes du système contraire. « D'une part, des nuages épais sur la vérité, le dégoût de la vertu, le vice sans frein, le crime sans remords, les péchés sans expiation, les maux sans consolation, la perspective du néant substituée à celle de l'immortalité; les lois caduques dans l'ordre politique, le germe de la révolte dans les sujets, les passions déchaînées dans les souverains. D'autre part, la religion assure ces mêmes avantages que font perdre les systêmes des impies ». L'*Avertissement* finissoit par des exhortations aux fidèles, à ceux qui s'étoient laissé séduire par la nouvelle doctrine, et enfin aux écrivains mêmes acharnés à renverser les institutions les plus salutaires.

— Le 4 décembre, l'assemblée du clergé condamne plusieurs livres irréligieux. On en avoit déjà flétri en 1765; mais leur nombre s'étoit encore prodigieusement accru depuis, et l'assemblée ne pouvant presque les désigner tous, se contenta de proscrire en général tous ceux qui avoient été faits contre la religion, les mœurs et l'autorité, et d'en nommer spécialement quatorze, qu'elle jugea sans doute les plus dangereux. C'étoient *le Christianisme dévoilé*, *l'Antiquité dévoilée par ses usages*, le *Sermon des cinquante*, l'*Examen impartial attribué à Bolingbroke*, *la Conta-*

tion sacrée, l'*Examen critique des anciens et des nouveaux apologistes de la religion*, la *Lettre de Thrasibule à Leucippe*, le *Système de la nature*, le *Système social*, les *Questions sur l'Encyclopédie*, *de l'Homme*, l'*Histoire critique de la vie de Jésus-Christ*, *le Bon sens* et l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*, par Raynal (1). L'assemblée les condamna comme enseignant *l'athéisme*, *la corruption des mœurs et la révolte*. Cette censure fut signée des trente-quatre évêques qui siégeoient à l'assemblée, et envoyée à tous les autres prélats. On donna aussi des éloges et des encouragemens à plusieurs des écrivains qui avoient pris en main la défense de la religion, et entre autres à Bergier, Pey, Gérard, Guénée, Duvoisin, Martin et Floris.

(1) Nous avons nommé successivement les auteurs de la plupart de ces ouvrages. *L'Antiquité dévoilée par ses usages*, est, dit-on, un ouvrage posthume de Boulanger, *refait* et publié par le baron d'Holbach, que l'on retrouve toujours dans le tableau des attaques livrées, à cette époque, à la religion. Il est assez vraisemblable que le baron, en *refaisant* cet ouvrage, l'a altéré, et lui a donné une couleur plus marquée et plus conforme aux sentimens de l'éditeur. On lui attribue encore, ou plutôt à la coterie dont il étoit le chef, le *Système social* et *le Bon sens*. La *Lettre de Thrasibule à Leucippe* est de Fréret. C'est le seul ouvrage philosophique qu'il ait laissé, et c'est faussement qu'on lui en a attribué d'autres.

Le premier, surtout, étoit descendu plus d'une fois dans la lice, et avoit combattu avec succès les principales productions de l'incrédulité. Il avoit donné successivement *le Déisme réfuté par lui-même* contre les sophismes et les objections de l'auteur d'*Émile*; la *Certitude des preuves du christianisme* en réponse à l'*Examen critique des apologistes de la religion*; l'*Apologie de la religion chrétienne* contre *le Christianisme dévoilé*; et l'*Examen du matérialisme* ou *Réfutation du Système de la nature*. Il termina ses travaux en ce genre par son grand *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, qui embrasse l'ensemble des faits et des preuves sur lesquels repose notre foi. Dans le même temps plusieurs autres ecclésiastiques signaloient leur zèle et leurs talens pour la même cause. Dès 1759, l'abbé Guyon avoit relevé, dans *l'Oracle des nouveaux philosophes*, les infidélités de plus d'une espèce commises par Voltaire dans ceux de ses écrits publiés jusque là. Trois ans après, Nonotte, dans ses *Erreurs de Voltaire*, avoit rempli la même tâche d'une manière plus étendue, et avoit montré combien ce détracteur du christianisme s'étoit écarté de l'exactitude historique, tant dans son *Essai sur l'histoire générale* que dans son *Siècle de Louis XIV*, et dans quelques autres ouvrages avoués de lui, et combien il s'étoit attaché, avec une affectation et une mauvaise foi remarquables, à dénaturer les faits, et à rendre tout

ce qui tient à la religion ridicule ou odieux. Nonotte donna depuis son *Dictionnaire philosophique de la Religion*. Gauchat s'étoit fait connoître par un ouvrage auquel il ne manqueroit peut-être, pour devenir plus utile, que d'être resserré dans un cadre plus étroit. Le François avoit publié successivement les *Preuves de la religion*, la *Défense de la religion*, les *Observations sur la Philosophie de l'histoire*, et l'*Examen des faits qui servent de fondement à la religion*. D. Jamin se proposa, dans ses *Pensées théologiques*, de poser des principes qui confondissent à la fois les ennemis de la religion et de l'Eglise. Bullet se montra également instruit et judicieux dans ses *Réponses critiques à plusieurs difficultés des incrédules sur les livres saints*, dans son *Histoire de l'établissement du christianisme tirée des seuls auteurs païens*, et dans *l'Existence de Dieu démontrée par la nature*. Il doit être regardé comme un des meilleurs apologistes de la religion. On a de l'abbé Delamare *la Foi justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison*, et de l'abbé Floris *les Droits de la religion soutenus contre les maximes de la philosophie*. L'abbé Paulian opposa la vérité à l'erreur dans son *Dictionnaire philosophico-théologique*. Parmi plusieurs ouvrages du P. Hayer, on distingua son traité *de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame*. Aymé mérite d'être cité pour ses *Fondemens de la foi mis à la portée de tous les esprits*. L'abbé Duvoi-

sin établit, dans deux ouvrages séparés, l'*Autorité des livres de Moïse et de ceux du nouveau Testament*. Feller donna son *Catéchisme philosophique*, et réfuta spécialement une brochure de Voltaire et les *Epoques* de Buffon. Pey publia le *Philosophe catéchiste*. L'abbé Guénée unit le sel de la gaieté à la force des raisons dans ses *Lettres de quelques juifs allemands et portugais à M. de Voltaire*, production heureuse et justement célèbre, qui prouve dans l'auteur autant de goût et de modération que de jugement et de solidité, et qui força ses adversaires eux-mêmes à l'estimer et à le louer. L'abbé de Gourcy fit revivre les anciens apologistes du christianisme. L'abbé Gérard montra, dans une fiction fort connue, et les écarts d'un jeune homme entraîné par ses passions et par des sociétés pernicieuses, et les preuves qui ramènent tôt ou tard à la religion un esprit droit et un cœur né vertueux. Regnier établit, dans un traité étendu, la *Certitude des principes de la religion*. M. l'abbé Barruel s'attacha principalement, dans ses *Lettres helviennes*, à rassembler les contradictions des philosophes, à décrire leurs variations continuelles, à faire ressortir les absurdités de leurs systèmes, et à provoquer, tantôt le mépris pour leurs conceptions ridicules, tantôt l'indignation pour leurs exhortations séditieuses, leurs principes corrupteurs, et leurs déclamations anti-chrétiennes. C'étoient là au-

tant de réclamations contre les efforts de l'incrédulité.

1776.

— Le 1er. mai, Weishaupt jette à Ingolstadt les fondemens de l'*illuminisme*. Cet homme, devenu depuis si fameux en Allemagne, étoit un professeur en droit à Ingolstadt, en Bavière. Génie inquiet et turbulent, avide de renom, mais surtout dominé par une antipathie déclarée contre le christianisme, et par un amour démesuré de l'indépendance, il conçut le projet d'une société secrète, et modelée à peu près sur celle des francs-maçons. Cette société que Weishaupt prétendoit être fort ancienne, il en dressa lui-même le code. Ceux qui y étoient admis montoient successivement à différens grades, suivant les dispositions que l'on remarquoit en eux, mais on ne leur révéloit le vrai secret de l'ordre, que lorsqu'on s'étoit assuré de leurs sentimens. Plusieurs restoient long-temps dans les grades inférieurs, en attendant qu'on les amenât peu à peu à secouer leurs préjugés, et l'on n'imagineroit guère jusqu'où Weishaupt portoit sur ce point son adresse et ses moyens. Il relevoit les avantages de son ordre, il en exaltoit les principes et les règles. Profondément dissimulé, il ne dévoiloit qu'une partie de ses secrets. Ses discours et ceux de ses affidés tendoient à éteindre par degrés

dans la plupart de ceux qu'on recevoit dans l'ordre, les idées de religion et de vertu, et celui qui n'y étoit d'abord entré que par curiosité et par amour de la nouveauté, finissoit par prendre l'esprit de ses maîtres, et par abjurer aussi toute croyance religieuse et toute indépendance sociale. Weishaupt ne pouvoit guère lui-même prévoir ses succès, quand, le 1^er^. mai 1776, il inscrivit son nom sur la liste, alors fort courte, des *illuminés*. Il s'y mit sous le nom de *Spartacus*, comme pour apprendre aux siens qu'ils devoient secouer le joug de l'esclavage et ne plus reconnoître d'autorité. Deux de ses écoliers, qu'il avoit gagnés, furent les premiers de ses adeptes. Il leur donna aussi des noms de guerre, et en fit ses apôtres. Bientôt après un nommé Zwach se joignit à lui, et forma des loges *illuminées* à Munich. De là il s'en éleva dans différentes villes de Bavière. Les circonstances favorisoient extrêmement les vues de Weishaupt. Depuis quelques années l'esprit d'incrédulité s'étoit aussi propagé en Allemagne. Là, comme en France, des écrivains hardis s'attachoient à saper les principes religieux. Plusieurs souverains allemands augmentoient la séduction en s'y livrant eux-mêmes. En Prusse, Frédéric professoit l'irréligion. Il accueilloit à sa cour les incrédules les plus renommés, protégeoit leurs productions, et favorisoit la circulation de leurs principes. A Vienne, Joseph II

n'étoit pas inaccessible aux flatteries et aux sophismes des philosophes. *On m'assure que l'Empereur est des nôtres*, écrivoit Voltaire, et Frédéric lui marquoit, en 1770, *que ce prince aimoit ses ouvrages, qu'il les lisoit autant qu'il pouvoit, et qu'il n'étoit rien moins que superstitieux*. D'autres princes moins puissans suivoient les mêmes erremens; et l'on sent ce que leurs exemples avoient dû produire de mauvais effets. Les sujets se laissent aisément aller à imiter les princes, qui leur tracent la route du mal. Weishaupt n'eut donc presque qu'à se montrer, pour attirer à lui des hommes déjà séduits. Bientôt il compta des adeptes dans presque toutes les parties de l'Allemagne. La jeunesse crédule, irréfléchie, aisée à séduire, donna dans les piéges du novateur; c'est à elle surtout que s'adressoient ses efforts. Sa place de professeur lui en facilitoit les moyens. Il circonvenoit les jeunes gens par ses émissaires, les recevoit chez lui, et leur insinuoit, dans de fréquens entretiens, le poison de ses maximes. Un baron hanovrien, nommé Knigge, dont il avoit fait la conquête, le secondoit avec ardeur, et travailloit à pervertir le nord de l'Allemagne, tandis que Weishaupt se réservoit le midi. Knigge profita d'une circonstance qui lui parut propre à étendre l'association naissante. Une assemblée générale de francs-maçons se tenoit à Wilhemsbad,

par les soins du prince Ferdinand de Brunswick, qui en étoit grand-maître. On s'y rendoit de toutes les parties de l'Europe. Knigge y alla, et trouvant, dans un pareil rassemblement, des hommes déjà dépouillés des préjugés religieux, il les gagna facilement à sa cause, et en fit des *illuminés*. Déjà l'ordre comptoit dans son sein, non pas seulement de simples particuliers, des noms inconnus, mais des seigneurs titrés, et même, qui le croiroit! des souverains. Sans doute que Weishaupt leur avoit caché son aversion pour toute espèce de dépendance. Sans doute qu'il leur avoit dissimulé le serment qu'il faisoit, dit-on, prêter dans les derniers grades de détester les rois, et qu'il ne leur avoit manifesté que ce qu'il pouvoit leur révéler sans les blesser, savoir ses projets hostiles contre la religion, et son horreur pour les prêtres. On nomme en Allemagne cinq princes souverains qui embrassèrent l'*illuminisme*, sans compter ceux que l'on ne connoissoit peut-être pas. Quelques-uns, à la vérité, ouvrirent dans la suite les yeux, et abandonnèrent la secte, mais sans en avoir découvert apparemment toutes les vues iniques et profondes; car on ne voit pas qu'ils aient pris aucune mesure pour en arrêter les progrès. Ce que l'on ne peut déplorer assez, c'est que des ecclésiastiques aient pu s'enrôler dans une telle conjuration. Les archives de l'ordre nomment des prêtres, des curés;

il faut cependant avouer que Weishaupt se fit peu de partisans dans cette classe, et que si plusieurs furent d'abord dupes de ses artifices, ils le quittèrent pour la plupart lorsqu'ils eurent appris à le connoître, et qu'ils soupçonnèrent où on vouloit les mener. De ce nombre fut, dit-on, un homme élevé à de hautes dignités dans l'église d'Allemagne. Les détails qui font le sujet de cet article, sont extraits des *Mémoires sur le jacobinisme*, de M. l'abbé Barruel. Il a rassemblé, à cet égard, un grand nombre de faits, et même de pièces et de documens, qui forment comme une masse de témoignages auxquels il paroît difficile de se refuser.

1777.

— Le 24 février, mort de Joseph Ier., roi de Portugal. Ce fut l'époque de la disgrâce de Pombal. Ce ministre, qui s'étoit emparé de toute la confiance du roi, se trouva heureux d'échapper à la punition dont il étoit menacé. Tous les ordres de l'Etat témoignèrent hautement leur joie d'être délivrés du joug d'un homme qui mettoit ses caprices à la place des lois, les violences à la place de la justice, qui avoit fait couler le sang, et avoit pris des mesures funestes à la religion. Mais la reine respecta en lui la confiance dont son père l'avoit honoré, et quelques minis-

tres voisins firent intercéder en sa faveur. On répara du moins plusieurs de ses injustices. Les prisons s'ouvrirent, et rendirent à la liberté les victimes qu'elles recéloient. Le Roi avoit ordonné, avant de mourir, que l'on fît sortir de son cachot l'évêque de Coïmbre, si maltraité en 1768. Le nonce du Pape rentra dans tous les priviléges dont il avoit été dépouillé. Des établissemens religieux, que l'on avoit proscrits, furent rétablis. Le siége patriarcal de Lisbonne recouvra ses honneurs, son revenu, son chapitre. Les évêques sortirent de servitude. On accorda des pensions aux ex-Jésuites chassés. Cependant Pombal avoit mis en place des gens qui y restèrent, et qui, imbus des mêmes principes que lui, continuèrent à les répandre, et s'efforcèrent d'affoiblir dans ce pays l'attachement au saint Siége et à la foi.

— Le 7 juin, déclaration du roi de France concernant les Jésuites. La société éteinte portoit toujours ombrage à ses ennemis. Ils craignoient encore de la voir renaître de ses cendres, et cette crainte troubloit leur repos. Plusieurs ex-Jésuites étoient rentrés en France depuis la disgrâce de la magistrature, et y avoient accepté différens emplois. Leur présence et la tranquillité dont ils jouissoient, servoient de prétexte à des alarmes feintes ou réelles. Au mois de février précédent, un conseiller les dénonça au parlement de Paris, comme cherchant encore à se

faire rétablir. Quelques autres magistrats manifestoient les mêmes craintes. Il fallut pour les rassurer un édit du mois de mai, où le Roi disoit que la société étant abolie partout, elle l'étoit sans retour, et que son rétablissement étoit désormais impossible. Il prescrivoit quelques mesures à l'égard de ses anciens membres. Le parlement, en enregistrant cet édit le 13 mai, y ajouta quelques clauses, savoir : que les ex-Jésuites résideroient dans leurs diocèses, qu'ils n'exerceroient dans les villes aucune fonction du ministère, et qu'ils feroient serment de maintenir les quatre articles du clergé de 1682. Mais le Roi, par sa déclaration du 7 juin, ne confirma que cette dernière disposition et annulla les deux autres.

— Le 18 novembre, testament de M. Rouillé des Filletières. Nous ne citons ici ce testament que parce qu'il donna lieu à un procès singulier, et parce qu'il avoit rapport à une caisse d'une nature assez étrange, dont il confirma l'existence, et dont il révéla les ressources et les moyens. Cette caisse étoit connue depuis long-temps sous le nom de *boîte à Perrette*, et l'on dit qu'elle fut ainsi appelée du nom de la gouvernante de Nicole, lequel laissa à cette fille les premiers fonds. Cependant, suivant une autre version, Nicole confia ces fonds à trois légataires ou plutôt à trois fidéi-commissaires, qui furent le père Fouquet, de l'Oratoire, l'abbé Couet et du Charmet.

Nicole leur expliqua ses intentions dans deux mémoires joints à son testament. Il y disoit que ses biens devoient être dépensés en œuvres de piété, et il recommandoit instamment de faire en sorte qu'*ils ne passassent jamais à des parens, et qu'ils fussent transmis successivement et à perpétuité à des personnes sûres et désintéressées.* Il y eut procès entre les héritiers de Nicole et ses légataires, mais il fut terminé par une transaction en vertu de laquelle presque tout resta à ces derniers. Le père Fouquet, dépositaire du legs de Nicole, mourut en 1733, et transmit le legs à l'abbé d'Eaubonne, chanoine de la métropole de Paris, et connu par son zèle pour la même cause. Ce fut sous sa gestion que les legs et les dons se multiplièrent. Depuis 1730, dit un Mémoire que nous ferons connoître, *on voit une foule de personnes consacrer à l'envi leurs biens à la même œuvre. Le zèle de nos ancêtres pour les fondations religieuses n'étoit ni plus vif ni plus généreux.* Il seroit difficile de donner exactement l'historique de toutes ces profusions. On sait seulement que le legs de Nicole qui étoit de 40,000 livres, s'accrut de près de 1,100,000 livres, pour ne citer ici que les legs connus, et certainement il y en a eu beaucoup d'autres secrets. En 1728, l'abbé Dorsanne fit à l'abbé d'Eaubonne un legs de 164,000 livres. En 1737, legs de M. de Bagnols; on ne dit point à quelle somme il se montoit; mais

il dût être considérable, si on en juge par le zèle que M. de Bagnols avoit de tout temps fait éclater pour le parti auquel il étoit attaché. Sa terre de Saint-Lyé, près Orléans, étoit le rendez-vous des gens qui avoient des raisons pour se cacher; et M. de Ségur, ancien évêque de Saint-Papoul, y avoit habité quelque temps avec des ecclésiastiques, qui pour se mieux déguiser, y portoient, comme lui, l'habit laïque et même l'épée. Vers 1741, legs universel du sieur Dumanel, qui donna 150,000 livres. Il n'y eut pas jusqu'au bon Rollin qui ne grossit cette caisse d'une somme de mille écus. Cet homme si judicieux d'ailleurs avoit eu le malheur de voir l'œuvre de Dieu dans les convulsions. En 1742, legs universel de Mlle. Guitaut-Despoisses. En 1746, donation de 110,850 livres faite par la marquise de Vieuxpont, grande admiratrice des convulsions et des miracles. L'abbé d'Eaubonne étoit chargé d'employer tous ces legs pour le même objet et sans en rendre aucun compte. En 1754, le sieur Langlet fit son légataire l'abbé Besoigne, qui l'avoit déjà été, en 1727, du sieur Durieux. C'étoit donc encore une autre caisse. L'abbé Besoigne étoit aussi un partisan de la même cause, et il ne le cédoit point à l'abbé d'Eaubonne en activité et en dévouement. En 1762, il institua pour ses légataires l'abbé de Majainville et M. Delaunay, puis il substitua M. des Filletières à M. Delaunay.

De son côté l'abbé d'Aubonne créa, en 1764, le même des Filletières son légataire universel. Son legs étoit de 450,000 livres. Des Filletières, dépositaire de sommes si considérables, et réunissant à lui seul les deux grandes branches de la caisse commune, paroît avoir mis dans sa gestion la même loyauté et les mêmes soins que ses prédécesseurs. Il avoit deux registres, comme on le voit par les pièces du procès, l'un pour ses propres affaires, l'autre pour celles du parti dont il étoit le trésorier. Il écrivoit exactement la recette et la dépense pour chaque année; et les pièces imprimées, à l'occasion du procès, donnent cette recette et cette dépense pour plusieurs des années de sa gestion. Ainsi on trouve que de 1766 à 1771, la recette avoit été de 174,000 livres et la dépense de 231,000. La recette en 1774, avoit été de 19,000 livres et la dépense de 23,000. Dans le détail des dépenses de cette année, il y a 1498 livres envoyées en Hollande, et différentes sommes données à des curés du diocèse d'Autun, et à des religieuses pour le procès d'Auxerre. Il auroit été très-curieux de voir l'article des dépenses dans le temps des miracles de saint Médard, ou lors de la destruction des Jésuites. Mais les pièces imprimées n'en font aucune mention. Peut-être n'avoit-on aucun renseignement sur ces deux époques qui étoient antérieures à la gestion de M. des Filletières.

tières. Le 4 octobre 1778, ce trésorier mourut. Le 18 novembre précédent, il avoit fait son testament dans lequel il se recommandoit, comme de raison, *au bienheureux diacre saint François de Pâris*, et instituoit l'abbé de Majainville son légataire universel. Il faisoit aussi un legs de 110,000 liv. au sieur Defays, autant à Desprez de Boissy, auteur des *Lettres sur les spectacles*, et 64,000 livres à l'abbé Clément, le même qui joua depuis un rôle dans l'église constitutionnelle. Les héritiers du défunt, frustrés d'une succession sur laquelle ils comptoient, s'élevèrent contre les dispositions du testament. C'étoit *un fidéi-commis*, disoient-ils, et tout le prouvoit en effet. Ils citoient même à cet égard des aveux des légataires, quoique ceux-ci eussent fait, à ce qu'il paroît, un serment contraire. Les héritiers ne négligèrent rien pour faire casser le testament. Ils alléguoient qu'on ne devoit point tolérer ces dispositions exorbitantes; que le parlement de Paris avoit cassé plusieurs fois des testamens de cette nature; que le cas actuel étoit plus condamnable encore; que cette association mystérieuse, ces fidéi-commis furtifs, ces prodigalités exclusives étoient pernicieuses pour la société et préjudiciables aux familles. Ils rapportoient le double registre de M. des Filletières, l'un sur lequel il écrivoit sa recette et sa dépense pour ses biens patrimoniaux, et l'autre qui marquoit ce

qu'il avoit reçu et dépensé sur les fonds dont il étoit dépositaire. Le fidéi-commis étoit évident, et les juges ne pouvoient le méconnoître. Celui des héritiers qui paroît s'être donné le plus de mouvement dans cette affaire, fut le président Rolland. Ce magistrat avoit joué un rôle lors de la destruction des Jésuites, et croyoit, en conséquence, avoir assez bien mérité de la cause commune pour qu'on le dédommageât de ses peines. C'est ce qu'il expliqua, dans une lettre du 8 octobre 1778, à l'abbé de Majainville, laquelle lettre est imprimée avec les pièces au procès. Il y dit, que le testament lui fait tort de deux cent mille livres; que l'*affaire seule des Jésuites et des colléges lui coûtoit de son argent plus de 60,000 livres*, et qu'*en vérité les travaux qu'il avoit faits; et surtout relativement aux Jésuites, qui n'auroient pas été éteints s'il n'eût consacré à cette œuvre son temps, sa santé et son argent, ne devoient pas lui attirer une exhérédation de son oncle.* Il répétoit encore dans un autre endroit: *L'affaire des Jésuites, qui me coûte de mon argent plus de 60,000 livres; me coûte de plus la succession de mon oncle.* Ce magistrat fit de plus un Mémoire en sa faveur. Ce Mémoire, signé *Contant, Dorival et Fadeau, procureurs*, et imprimé à Paris, en 1781, chez Simon, est le même dont nous avons parlé au commencement de cet article. Il est curieux, bien fait, sans déclamation, sans ai-

greur. On entrevoit même que le président Rolland ne disoit pas tout ce qu'il savoit. Dépositaire de notes secrètes et de pièces importantes, il ne révèle que ce qui est nécessaire au succès de sa cause, et il supprime bien des détails qui auroient pu blesser des gens auxquels il ne vouloit pas déplaire. On aperçoit surtout son embarras au sujet de l'abbé de Majainville. Tout en lui témoignant quelques égards, il le montre sous un jour peu avantageux, et lui reproche ses tergiversations. L'abbé avoit nié le fidéi-commis, tandis que les autres légataires l'avoient reconnu du moins équivalemment. Ses ennemis l'accusoient de mensonge, ce qui n'étoit pas poli. Les héritiers de M. des Filletières consentoient que l'abbé de Majainville gardât les 450,000 livres qui provenoient du legs de l'abbé d'Eaubonne. Ils ne demandoient que le reste de la succession, qui se montoit en tout à 750,000 livres. On devoit, disoient-ils, séparer ce que le défunt avoit en propre de ce qu'il avoit reçu. Il faut voir, dans le Mémoire même, les faits et les raisons sur lesquels ils s'appuyoient. Ce Mémoire a 62 pages, et est suivi de pièces justificatives, de la lettre du président Rolland citée ci-dessus, du testament de M. des Filletières, et des états de recette et de dépense des fonds pendant plusieurs années. L'abbé de Majainville gagna son procès; ce qu'il dut moins à la bonté de sa cause ou aux talens

de son avocat, le célèbre Gerbier, qu'à la faveur que le parlement accordoit encore au parti dont il venoit d'être institué le trésorier. On peut croire que les magistrats n'auroient pas toléré de semblables dispositions, s'il n'eût été question d'une caisse à laquelle plusieurs d'entre eux prenoient encore intérêt. On s'est plaint, au surplus, que l'abbé de Majainville n'eût pas fait un aussi digne usage que ses prédécesseurs des fonds qui lui étoient confiés. Si on demande actuellement à quoi servoient des biens détournés ainsi de leur destination naturelle, nous répondrons qu'ils étoient employés à soutenir la gazette du parti, à faire imprimer et à distribuer pour rien des brochures contre le Pape et les évêques, à entretenir des moines et des religieuses échappés de leur cloître, à fournir aux frais des voyages des agens qu'on envoyoit en différens lieux, à se concilier des partisans. Nous avons vu que des Filletières envoya une seule année près de 1500 livres en Hollande. Nous avons vu que les Jésuites n'auroient pas été éteints si le président Rolland n'y eût *consacré son temps, sa santé et son argent.* Cette extinction *lui a coûté* à lui seul *plus de 60,000 livres*, et d'autres que lui y ont sans doute aussi contribué. Ces renseignemens pourroient donner la clef de beaucoup de mystères.

1778.

— Le 25 mai, bill du parlement d'Angleterre en faveur des catholiques de ce pays. Que des lois vexatoires eussent été portées contre les catholiques dans des temps de trouble et de révolution, c'étoit un résultat malheureusement trop commun de l'esprit de parti. Mais que cette législation continuât d'être en vigueur dans des époques de calme et d'union, c'est ce qui étonnoit les esprits impartiaux. Depuis long-temps les ennemis les plus envenimés des catholiques avoient peine à trouver quelque sujet de plainte à former contre eux. Cependant les anciennes lois subsistoient toujours. Leur exécution dépendoit du caprice des juges, et si la modération de quelques-uns modifioit dans certains lieux la rigueur des peines, dans d'autres, d'anciens préjugés profitoient du prétexte de la loi pour inquiéter les catholiques. On avoit vu dans des occasions récentes combien ces préjugés étoient enracinés. Les Anglois s'étoient emparés du Canada pendant la guerre de 1756, et ce vaste pays leur avoit été cédé par le traité de paix de 1763. Il étoit exclusivement peuplé de catholiques, et la politique comme le bon sens s'accordoient pour engager le gouvernement anglois à les protéger. Il falloit essayer de

leur faire oublier, par de bons traitemens, la domination de la France à laquelle ils tenoient par leur origine, leur langage et leurs habitudes. Il falloit leur laisser la plus entière liberté dans l'exercice d'une religion à laquelle ils étoient fort attachés. Le dernier évêque de Quebec, M. de Pontbriand, étoit mort à Mont-Réal, pendant le siège, le 9 juin 1760, et n'avoit point encore eu de successeur. Les Anglois permirent qu'on lui en donnât un. On fit choix de M. Olivier de Briant, chanoine de Quebec, qui avoit été envoyé en Angleterre après la conquête pour y plaider les intérêts des habitans. Il fut fait évêque vers 1767, et il y a lieu de croire qu'il fut sacré par quelqu'un des vicaires apostoliques anglois. Ce fut un grand scandale pour les zélés protestans. Ils ne furent pas moins choqués de ce qu'on permit aux catholiques de la Grenade d'aspirer aux charges. Cette île avoit aussi été cédée par la France, en 1763, et comme elle n'étoit peuplée que de catholiques, on ne pouvoit se dispenser de leur permettre d'y remplir les places. Cependant des concessions si raisonnables et si nécessaires effrayèrent les ennemis du catholicisme. On vit l'archidiacre Blackburne jeter à ce sujet les hauts cris, et reprocher à ses compatriotes leur mollesse et leur indifférence à l'égard du *papisme* et de ses *progrès prodigieux*, éternel épouvantail d'une prévention aveu-

gle. Un acte du gouvernement augmenta encore les plaintes. Cet acte, rendu en 1774, portoit qu'il seroit établi un conseil législatif pour les affaires du Canada, et que les catholiques pourroient en être membres; que les lois françoises seroient suivies pour les causes civiles et les lois angloises pour les causes criminelles; que le clergé catholique conserveroit la dîme sur les habitans de la même communion, etc. Ces dispositions excitèrent l'alarme. La ville de Londres se hâta de présenter une adresse au Roi pour le prier de ne point sanctionner un bill qui donnoit une existence légale à une église *idolâtre et sanguinaire*; c'étoient les expressions de l'adresse. Mais le ministère anglois crut devoir faire moins d'attention à ces clameurs de l'esprit de parti, qu'à la voix de la saine politique et de l'équité. Méprisant des murmures qui éclatèrent d'une manière si fâcheuse quelques années après, il accorda aux Canadiens ce qu'il jugea nécessaire pour les réconcilier avec leurs nouveaux maîtres. Les catholiques anglois virent dans ces concessions un présage de ce qu'ils pouvoient espérer pour eux-mêmes. La partie la plus éclairée de la nation commençoit à reconnoître que les mesures prises autrefois contre eux étoient aussi inutiles qu'injustes. Les personnes modérées blâmoient des rigueurs qui n'avoient plus d'objet. L'indifférence même pour la religion, cette grande

maladie du siècle, contribuoit à diminuer les préventions contre les catholiques, et le banc des évêques anglicans ne paroissoit pas éloigné d'améliorer leur sort. Le parti qui leur étoit contraire étoit formé de protestans zélés, de *dissenters* ardens, de *méthodistes* outrés, qui conservoient encore la roideur et les idées exagérées des premiers réformateurs. Mais quand les *dissenters* eux-mêmes réclamoient une tolérance universelle, ils n'étoient guère recevables à se montrer si intolérans pour les catholiques. Telles étoient les dispositions générales envers ces derniers, quand la guerre d'Amérique leur fournit l'occasion de montrer leurs sentimens politiques. Dans un moment où l'on étoit alarmé de la révolte des colonies américaines, un des juges du Roi en Ecosse s'adressa à Georges Hay, évêque de Daulie et vicaire apostolique en Ecosse, pour connoître la manière de penser de ceux de sa communion sur cet événement, et pour savoir si l'on pouvoit attendre d'eux de coopérer aux vues du gouvernement anglois. M. Hay manifesta, dans les termes les plus forts, son attachement pour la constitution existante, et les assurances de ce respectable prélat furent confirmées par la promptitude avec laquelle des catholiques se firent inscrire pour les levées qui se faisoient alors en Ecosse. La lettre de M. Hay fut même communiquée au gouvernement. Dans le

même temps à peu près, lorsque les flottes combinées de France et d'Espagne menaçoient l'Irlande, un religieux catholique, le père Arthur O'Leary, employé dans le ministère à Cork, publia une adresse à ses compatriotes pour les exhorter à rester fidèles à l'ordre établi. Ce fut dans ces circonstances que les catholiques rédigèrent une adresse au Roi. Elle fut signée de deux cents d'entre eux, dont dix étoit pairs, et elle fut présentée au Roi, le 2 mai 1778, au palais de Saint-James, par trois lords catholiques. Elle étoit, dit un protestant, modeste et respectueuse. Les signataires protestoient de leur attachement pour la maison régnante, et demandoient que les adoucissemens qu'ils avoient déjà obtenus fussent confirmés authentiquement. Ils dressèrent en même temps une pétition au parlement. Elle étoit longue et motivée. Elle eut son effet. Le 14 mai, sir Georges Saville fit une motion à la chambre des communes pour abroger les peines portées sous Guillaume III. La discussion s'entama à ce sujet. Plusieurs membres parlèrent dans le même sens que sir Georges. Ils firent sentir combien il étoit politique, dans un moment de danger, de se concilier, par un grand acte de justice, l'attachement d'une portion considérable de la nation. Après un discours éloquent de lord Beauchamp, le bill passa sans la moindre opposition. Dans la chambre haute, le bill fut

adopté sans aucune espèce de débats. Depuis le Roi y donna sa sanction. L'acte portoit que les évêques, prêtres et jésuites, ne seroient point poursuivis en vertu du statut de Guillaume III; que toutes ces personnes et autres chargées de l'instruction de la jeunesse ne seroient point sujettes à l'emprisonnement perpétuel porté par ce statut; que les catholiques auroient le droit d'hériter, quoique le plus prochain héritier après eux fût protestant; qu'ils pourroient acheter des terres. Mais pour jouir de ces avantages, ils devoient prêter tous les six mois un serment portant qu'ils seroient fidèles au roi Georges III et à ses successeurs; qu'ils le défendroient de tout leur pouvoir; qu'ils renonçoient à toute obéissance envers celui qui prenoit le titre de Charles III; qu'ils détestoient comme anti-chrétiennes et impies cette proposition qu'on peut assassiner pour cause d'hérésie, et cette autre qu'il ne faut point tenir la foi aux hérétiques; qu'ils rejetoient également l'opinion que les princes excommuniés par un Pape ou par un concile peuvent être déposés ou tués; qu'ils ne croyoient pas non plus que le Pape eût ni directement ni indirectement aucun pouvoir temporel sur l'Angleterre, et qu'ils faisoient cette déclaration sans aucune réserve ou équivoque. Nous observerons, par rapport à cet acte, qu'on prétendit qu'il n'avoit passé au parlement que par ruse, et qu'on ne l'avoit pré-

senté qu'à la fin d'une session lorsque tous les membres étoient partis ou sur le point de partir. Mais l'événement prouva qu'on avoit sagement fait de ne pas donner aux gens passionnés le temps de dresser leurs batteries. M. Fox ayant, le 10 décembre suivant, ouvert la motion que les catholiques qui avoient prêté le serment fussent exempts de la double imposition sur les terres prescrite sous Georges Ier., sa proposition fut rejetée malgré ses efforts et ceux de M. Burke. Les protestans-zélés avoient eu le temps d'échauffer les esprits, et déjà commençoient à retentir sourdement les clameurs qui éclatèrent avec tant de force deux ans après.

— Le 30 mai, mort de Voltaire, à Paris. Il y avoit vingt-huit ans que cet écrivain n'étoit venu dans la capitale. Il désiroit ardemment s'y montrer, y jouir de sa réputation, y voir ses nombreux amis. Il n'avoit osé y paroître sous Louis XV. Il crut pouvoir le faire impunément sous son successeur. Il arriva à Paris au mois de février 1778. On se disposa à lui faire la réception la plus flatteuse, et comme on craignoit que les ministres ou le clergé ne cherchassent à traverser un voyage dont on se promettoit beaucoup d'avantages, on voulut leur imposer silence en comblant d'honneurs et d'hommages le chef de la philophie. Son séjour à Paris fut un triomphe continuel. On rassembloit la foule au bas de ses fenêtres. Ses amis lui

faisoient un cortège assidu, et lui prodiguoient des éloges et des respects qui parurent un peu étudiés. De grands seigneurs ne dédaignoient pas de lui rendre visite. L'entretenir étoit une faveur. Les journaux ne retentissoient que de ses faits et gestes. L'Académie, toute peuplée de ses admirateurs, lui prodigua les distinctions les plus recherchées. De plus grands honneurs encore l'attendoient au théâtre. Il s'y rendit, et assista à la représentation d'une de ses pièces. Elle n'étoit pas bonne, et eût été sifflée de tout autre. Mais on l'applaudit avec enthousiasme, et son buste fut couronné sur le théâtre au bruit des acclamations universelles. Cette scène avoit été préparée d'avance. On le reconduisit en triomphe chez lui, aux cris de *vive Voltaire, vive Mahomet, vive la Henriade*. Ses historiens nous apprennent même que, dans leur enthousiasme, les amis de leur héros s'écrièrent publiquement qu'ils rendoient ces hommages, non pas seulement à l'auteur de ses poésies les plus dignes d'éloges, de ses ouvrages avoués, mais à l'auteur d'un poème immoral, dont ils ne craignirent pas de prononcer hautement le nom, comme pour se rendre complices du crime de l'avoir fait. *Il s'occupoit cependant*, dit le marquis de Condorcet, *à revoir son Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, et à y porter de nouveaux coups au fanatisme.... Ses amis l'avoient vu se livrer à toute sa haine contre les préjugés, l'exhaler avec éloquence, et*

bientôt après ne plus les envisager que du côté ridicule, s'en moquer avec cette grâce et ces rapprochemens singuliers qui caractérisent ses plaisanteries. Cependant, au milieu de ce concert général d'applaudissemens et de ces projets de porter de nouveaux coups à la religion, le vieillard commençoit à sentir les approches du tombeau. Il eut un crachement de sang au commencement de mars. On fit venir un abbé Gauthier, chapelain des Incurables, qui passoit apparemment pour être facile et commode, et Voltaire signa, le 2 mars, un écrit où il déclaroit *s'être confessé* à cet ecclésiastique, et *vouloir mourir dans la religion catholique*, ajoutant que s'*il avoit scandalisé l'Eglise, il en demandoit pardon à Dieu et à elle.* Cette mince réparation de tant de scandales, en étoit presque un nouveau dans la bouche d'un homme qui s'étoit si souvent joué de la religion, et qui avoit profané ce qu'elle a de plus auguste. Aussi, dit le marquis de Condorcet, dans sa *Vie de Voltaire, cette nouvelle scandalisa un peu plus les hommes éclairés qu'elle n'édifia les dévots.* On se passa donc de recourir à un prêtre dans une rechute qu'eut le vieillard à la fin d'avril. Le curé de Saint-Sulpice se présenta chez lui et ne fut point admis. Il lui écrivit et ne reçut que des réponses évasives. Le malade étoit entouré d'amis qui faisoient la garde autour de lui, et qui empêchoient qu'on ne l'approchât. Il mourut dans leurs bras, avec la con-

stance et l'intrépidité d'un philosophe, disent les uns; et selon les autres, dans les agitations du désespoir. On a prétendu que, bourrelé de remords, tremblant à l'approche de l'éternité, l'ennemi du christianisme avoit passé ses derniers momens dans d'effrayantes convulsions. On a cité les témoignages du maréchal de Richelieu et du médecin Tronchin, qui sortirent de la chambre du malade épouvantés de ses fureurs. Lorsqu'il eut rendu le dernier soupir, ses amis voulurent obtenir pour son corps un service et la sépulture ecclésiastique. On les demanda au curé de Saint-Sulpice, qui les refusa. Les amis du mort jetèrent les hauts cris. Ils ne parloient que d'intenter procès au curé. Ils trouvoient plaisant de forcer le clergé à rendre les derniers devoirs de la religion aux restes d'un homme qui avoit consacré une grande partie de sa vie à couvrir la religion et le clergé de haine et de mépris. D'Alembert vouloit qu'on s'adressât au parlement. On réclama chez les Cordeliers le service qui s'y faisoit ordinairement pour les académiciens, mais l'on fut refusé. Alors on usa de ruse. L'abbé Mignot, neveu du défunt, et conseiller au parlement de Paris, étoit abbé de Scellières en Champagne. Il y conduisit le corps de son oncle, en annonçant qu'il se proposoit de le mener ensuite à Ferney. On l'enterra cependant dans le caveau de l'abbaye, la défense étant arrivée trop tard, et il y

resta jusqu'au moment où, pour insulter à la religion, on le transporta en pompe à Paris. Cependant toute la littérature philosophique prit le deuil; la poésie chanta les talens de Voltaire, et les académies prononcèrent son éloge. Parmi les discours faits à cette occasion, on remarqua surtout ceux de Frédéric, roi de Prusse, et de La Harpe. Celui-ci est beaucoup plus modéré que l'autre. Le monarque ne craignit pas, dans un discours d'appareil, de répéter, contre les prêtres, les épithètes douces et polies qu'il leur donnoit depuis long-temps dans sa correspondance secrète. En 1779, sur les instances de d'Alembert, il fit célébrer, dans l'église catholique de Berlin, un service pour son ami. D'Alembert vouloit même qu'il lui érigeât un monument dans l'église; mais Frédéric s'y refusa. Nous ne chercherons point, en finissant cet article, à tracer un jugement sur la vie et les écrits de Voltaire. On les connoît suffisamment d'après ce que nous en avons dit. Il ne nous reste qu'à déplorer l'usage que fit de ses talens un homme qui, parvenu par ses écrits au comble de la gloire littéraire, eût pu rendre la fin de sa carrière si honorable et si utile, et qui sembla, au contraire, prendre plaisir à la dégrader par des excès condamnables aux yeux même des plus indifférens (1).

(1) Nous reviendrons encore sur Voltaire, dans la *liste*

— Le 21 juin et le 28 octobre, sacre de deux évêques schismatiques en Hollande. Cette église, quelque peu nombreuse qu'elle fût, se perpétuoit dans ce pays, par le soin de ses partisans à ne pas se laisser manquer d'évêques. Van-Stiphout et Byevelt étant morts à peu près dans le même temps, on se hâta de leur donner des successeurs, dans la crainte que ce schisme précieux ne s'éteignît trop tôt. Broekmann et Nelleman furent choisis pour remplir les siéges vaçans, et sacrés par leur archevêque. Pie VI s'éleva par trois brefs contre cette élection et cette consécration, et déclara excommuniés l'électeur et les élus.

— Le 2 juillet, mort de Jean-Jacques Rousseau. Les dernières années de cet homme extraordinaire offrent un spectacle triste et humiliant. On le voit en proie aux plus sombres vapeurs, s'appliquer à se tourmenter lui-même par les soupçons les plus déraisonnables, se créer autour de lui des monstres, découvrir partout des pièges et des complots, et accuser de noirceur et de perfidie des indifférens et même des amis. Rien dans ce genre ne donne une

---

chronologique des écrivains, au tome IV de ces *Mémoires*, année 1778, et nous y présenterons des faits et des réflexions qui compléteront ce que nous avions à dire sur cet auteur et sur ses ouvrages.

preuve

preuve plus forte des travers de son imagination, que sa lettre du 26 février 1770, à M. de Saint-Germain. Il y fait un portrait affreux du duc de Choiseul, qui *n'a*, selon lui, *entrepris la conquête de la Corse que pour lui jouer un tour*. Il y maltraite tous ses anciens amis, Diderot, d'Alembert, Grimm, Tronchin, la société du baron d'Holbach, Hume, Mme. de Luxembourg, Mlle. de Boufflers, sa protectrice la plus ardente, et qui lui avoit procuré les bontés du prince de Conti, etc. Cette lettre est pleine d'exagération. Plusieurs autres lettres prouvent également les terreurs et les chimères dont l'auteur étoit agité. Il raconte lui-même, dans ses *Confessions*, plusieurs faits fort extraordinaires. Cette pierre jetée contre un arbre, et qui le tranquillisa sur son salut, parce qu'il avoit touché l'arbre; cette espèce de délire qui le prit à la lecture du prix proposé par l'Académie de Dijon; ces noirs soupçons qu'il conçut pendant l'impression de son *Emile*, et qui le mirent hors de lui; ses terreurs, en plusieurs autres occasions, ont donné lieu de penser qu'il étoit attaqué d'une maladie terrible, et que sa tête souffroit d'étranges variations; et il paroît en effet constant qu'il étoit sujet à des accès de folie. C'est sur quoi un de ses amis a donné des détails curieux. Corancez, Génevois fixé à Paris, et mort depuis quelques années seulement, publia en 1798,

dans le *Journal de Paris* (1), se fit ensuite imprimer à part, ce qu'il savoit sur la vie et la mort de Rousseau. Son témoignage a d'autant plus de poids qu'il avoit eu des relations très-fréquentes avec son compatriote pendant les dernières années de la vie de celui-ci, et qu'il professe pour sa mémoire un respect et un attachement inviolables. Il dit donc que Rousseau étoit attaqué de folie. *Il m'a réalisé,* dit Corancez, *l'existence possible de Don Quichotte, avec lequel je lui trouve une grande conformité. Chez tous deux se trouve une corde sensible. Cette corde en vibration amène chez l'un les idées de la chevalerie errante, et toutes les extravagances qu'elle traîne après elle. Chez l'autre, cette corde résonnoit ennemis, conspirations, coalition générale, vaste plan pour le perdre. Les symptômes de sa maladie alloient toujours croissant,* dit Corancez, *et il n'y avoit rien qui ne pût être matière à soupçons.* Il en cite deux ou trois exemples qui sont en effet d'un fou. Rousseau ne payoit les petits pois qu'à un prix fort modéré. Il voyoit là un effet de la profondeur des machinations de ses ennemis. On lui parloit des applaudissemens qu'avoit reçus le *Devin*

(1) *Journal de Paris,* an VI, numéros 251, 256, 258, 259, 260 et 261. Voyez aussi l'écrit intitulé : *De J. J. Rousseau,* en 75 pages in-8°. C'est le recueil des articles du journal.

du village. Il rougit de colère. *Ne se lasseront-ils jamais,* dit-il, *de me persécuter? On voit,* c'est Corancez qui reprend ici, *que non-seulement les soupçons se multiplient; mais on doit remarquer aussi que les raisonnemens sur lesquels ils sont appuyés, prennent un caractère véritable de folie. C'est ce qui me reste à prouver. Depuis long-temps je m'apercevois d'un changement frappant dans son physique. Je le voyois souvent dans un état de convulsion qui rendoit son visage méconnoissable, et surtout l'expression de sa figure réellement effrayante. Dans cet état, ses regards sembloient embrasser la totalité de l'espace, et ses yeux paroissoient voir tout à la fois, mais dans le fait ils ne voyoient rien. Il se tournoit sur sa chaise, et passoit le bras pardessus le dossier. Ce bras ainsi suspendu avoit un mouvement accéléré, comme celui du balancier d'une pendule, et je fis cette remarque plus de quatre ans avant sa mort, de façon que j'ai eu tout le temps de l'observer. Lorsque je lui voyois prendre cette posture à mon arrivée, j'avois le cœur ulcéré, et je m'attendois aux propos les plus extravagans. Jamais je n'ai été trompé dans mon attente. C'est dans une de ces situations affligeantes qu'il me parla de la mort de Louis XV, anecdote que Dussaulx vient de publier dans sa Correspondance. Voyant ses longs soupirs et toutes les apparences des regrets les plus amers, je lui témoignai mon étonnement. D'après vos principes connus*

en morale, lui dis-je, il me semble que sous tous les rapports, soit comme père de famille, soit comme roi, Louis XV ne devroit pas vous intéresser à ce point. Ses mœurs et sa coupable insouciance n'ont produit que du mal. Vous n'apercevez pas, me dit-il, les conséquences de cette mort à mon égard particulier. Pour tous, la mort de ce prince est peut-être un bien. Mais observez qu'il étoit généralement haï. Sans le mériter comme lui, j'ai le même sort. La haine universelle se partageoit entre nous deux. Je reste seul, je vais donc seul en supporter le poids. A ce trait inconcevable de déraison, Corancez en ajoute un autre. *Un jour qu'il arrivoit chez Rousseau, celui-ci prend d'abord l'attitude dont on vient de parler, et lui dit très-sérieusement que le Tasse a prédit ses malheurs, et qu'il y a dans son poème une strophe qui n'a rapport qu'à cela, et qui est clairement une prophétie. Comme il a vécu long-temps dans cet état,* dit notre auteur, *il a été assez généralement reconnu qu'il étoit devenu fou... Il est certain qu'il avoit en naissant le germe de cette affreuse maladie, qui, comme toutes les autres, a eu ses périodes, son commencement, son milieu et sa fin.* Ici l'auteur cite un trait de folie d'un cousin-germain de Rousseau, de même nom que lui, et qui lui ressembloit extrêmement. Tous deux croyoient à des ennemis qui vouloient les perdre, et tous deux ne voyoient dans les autres que des complices ou des agens. *Il*

n'est plus douteux, ajoute Corancez, *que tous deux charioient dans leur sang le même principe de maladie. Jean-Jacques avoit eu, en Angleterre, long-temps avant que je le connusse, une attaque du même genre et de la même force. C'est de sa propre bouche que je tiens le fait; il est d'ailleurs d'autant plus précieux, que c'est la seule fois que je l'ai vu avoir quelque soupçon de sa maladie, et la caractériser lui-même sous le nom de folie. Il nous conta donc qu'il avoit fui de l'Angleterre plutôt qu'il ne l'avoit quittée. Il se mit dans la tête que M. de Choiseul le faisoit chercher. Sa peur fut telle qu'il partit sans argent, et sans vouloir embarrasser sa marche d'effets ou de paquets qui ne fussent pas de première nécessité. Il brûla dans cette occasion une nouvelle édition de l'*Emile. *Il payoit avec un morceau de cuillère ou de fourchette d'argent qu'il cassoit ou qu'il faisoit casser dans les auberges. Il arrive au port; les vents étoient contraires. Il ne voit dans cet événement si ordinaire qu'un complot et des ordres supérieurs pour retarder le départ. Quoiqu'il ne parlât pas la langue, il se met cependant sur une élévation, et harangue le peuple qui ne comprenoit pas un mot de son discours. Que mes lecteurs ne perdent pas de vue que c'est de Rousseau que je tiens ces détails. Il ajouta qu'il ne pouvoit se dissimuler que c'étoit une attaque de folie.* Ces détails sont tristes et humilians. Il devint donc fou, cet esprit si élevé, cet écrivain si éloquent, ce

législateur si profond, cet homme qui exaltoit si fort les prérogatives de sa raison; et la Providence permit que celui qui s'enorgueillissoit de ses lumières, et qui asservissoit la foi aux bornes de son intelligence, perdît, dans des accès de noire vapeur, cette faculté dont il avoit exagéré les droits. Il n'est donc pas étonnant que toujours livré aux plus sombres pensées, agité de terreurs, il ait terminé, de la manière la plus tragique, une vie passée dans les angoisses. Ce n'étoit pas la première fois qu'il formoit le projet de mettre fin à ses tourmens. On voit, par plusieurs lettres qu'il écrivoit en 1763, qu'il eut alors envie de recourir à ce moyen qu'il avoit tour à tour justifié et condamné dans ses écrits. Il écrivoit à Duclos, le 1^er^. août de cette année-là : *Ma situation physique a tellement empiré et s'est tellement déterminée, que mes douleurs, sans relâche et sans ressource, me mettent absolument dans le cas de l'exception marquée par mylord Edouard en écrivant à Saint-Preux.* Usque adeone mori miserum est? *J'ignore encore quel parti je prendrai. Si j'en prends un, ce sera le plus tard qu'il me sera possible, et ce sera sans impatience et sans désespoir, comme sans scrupule et sans crainte. Si mes fautes m'effraient, mon cœur me rassure. Je partirois avec défiance si je connoissois un homme meilleur que moi.... Adieu, mon cher philosophe, quoi qu'il arrive, voici probablement la dernière fois que je vous écrirai.....*

Lorsque vous apprendrez que mon sort sera décidé (1).... Il dit à peu près la même chose dans une lettre de même date au ministre Moultou : *Je suis dans le cas de l'exception, ou jamais homme au monde n'y fut*; et dans une lettre au sieur Martinet : *Adieu, Monsieur, je pars pour la patrie des ames justes* (2). Il est assez clair qu'il songeoit en ce moment à se débarrasser du fardeau de la vie. Toutefois il ne le fit point alors. Mais aussi on ne peut douter qu'il n'ait exécuté ce projet plus tard. C'est ce que Corancez établit par une réunion de circonstances et de réflexions qu'il regarde comme démonstratives. Rousseau venoit d'être attiré à Ermenonville par M. Girardin. Il paroît que par suite de son caractère et de ses soupçons, il s'ennuya bientôt de ce séjour. Il voulut le quitter, mais contrarié par sa femme, sollicité par M. Girardin, il vit dans ce concert général un complot, et grossissant dans son imagination ses sujets de mécontentement, il prit, dans l'excès de ses frayeurs, le seul parti qu'il jugeât le pouvoir soustraire aux menées de ses ennemis. Il avoit écrit, peu avant de mourir, des lettres qui montrent combien il étoit

(1) *OEuvres complètes de J.-J. Rousseau*, (édition de Mercier et Brizard); Paris, 1788; tom. XXXIV.

(2) Ces deux lettres se trouvent dans le même volume, après la précédente.

agité d'inquiétudes. A la vérité, M. Girardin ne convient point que la mort de Rousseau ait été volontaire, mais il avoue une blessure au front. On raconte que Mme. Girardin s'étant présentée à la porte de Rousseau, celui-ci lui dit : *Que venez-vous faire ici? Votre sensibilité doit-elle être à l'épreuve d'une scène pareille, et de la catastrophe qui doit la terminer? Tout me porte à croire,* dit Corancez, *que Rousseau s'est débarrassé lui-même d'une vie qui lui étoit devenue insupportable.* Le comte de Barruel-Beauvert, dans sa *Vie de Jean-Jacques*, publiée en 1789, croit aussi que Rousseau s'est donné la mort. C'est l'opinion de Mme. de Staël, dans ses *Lettres sur les ouvrages et le caractère de Jean-Jacques*, publiées en 1789; de Marmontel, dans ses *Mémoires;* de Grimm, dans sa *Correspondance;* et le témoignage de tous ces écrivains a d'autant plus de poids qu'ils ne sont pas suspects de partialité contre Rousseau. Que dire après cela des enthousiastes qui nous ont peint avec une affectation si ridicule, et la tranquillité des derniers momens de Rousseau, et le calme de son ame, et ces belles paroles par lesquelles il dit adieu à l'univers? On a peine à concevoir comment un homme mécontent de tout le genre-humain a pu trouver tant d'admirateurs, « comment il a pu persuader qu'il étoit vertueux en racontant comment il ne l'étoit pas, comment il a pu conquérir l'estime, et se faire rendre

une espèce de culte en faisant connoître les moindres détails d'une vie qui n'a rien de grand, qui n'offre aucune action élevée, et qui, au contraire, est remplie de détails ignobles et de fautes impardonnables (1)». Cependant, à peine fut-il mort qu'on fit son apothéose. On lui érigea des monumens chargés d'inscriptions fastueuses. On lui éleva un tombeau. On alla en pélerinage à Ermenonville, où reposoit sa cendre, et à Montmorency, où il avoit composé ses principaux ouvrages, et pendant plusieurs années, il fut de mode de faire ce voyage philosophique (2).

—Le 1er. novembre, rétractation de M. de Hontheim. On se rappelle que ce prélat avoit donné, en 1763, sous le nom de *Febronius*, un ouvrage où il prétendoit réformer l'Eglise à sa manière, lui tracer un nouveau plan de gouvernement, et la boulever-

---

(1) *De la littérature françoise pendant le XVIIIe. siècle*, (par M. de Barante), pag. 189.

(2) La réputation de Voltaire et de Rousseau, le nombre et la nature de leurs ouvrages, le rôle qu'ils ont joué, les disciples qu'ils ont faits, l'influence qu'ils ont eue sur leur siècle, nous ont forcés de nous étendre particulièrement sur ces deux écrivains. Nous reviendrons encore sur Rousseau, dans la *liste chronologique*, au tome IV de nos *Mémoires*, et nous acheverons de faire connoître cet homme extraordinaire, dont la conduite, les opinions et l'influence peuvent être rangés parmi les phénomènes de ce siècle.

ser, sous prétexte de la refondre. Son livre, publié dans un moment où des idées d'innovation agitoient les esprits, fit une fortune prodigieuse en Allemagne. Les protestans s'applaudirent d'y trouver leurs principes consacrés. Les ennemis de la religion se félicitèrent de voir l'auteur seconder leurs projets, en attaquant l'Eglise et ses décisions, en taxant les papes de tyrannie, en traitant d'abus les usages les plus anciens et les règles les plus accréditées, et en portant sur une foule d'objets une critique amère et tranchante. De faux catholiques virent avec joie un homme élevé en dignité dans l'Eglise, s'unir à eux pour saper l'autorité légitime, qu'il eût dû défendre. De là, l'engouement pour le *Febronius*. Ses assertions devinrent à la mode. Des universités même adoptèrent son langage et accueillirent son système. Déjà, depuis plusieurs années, Vienne se remplissoit de théologiens réformateurs qui prenoient la peine de refaire l'enseignement de l'Eglise. M. de Hontheim acheva leur ouvrage, et il se fit dans les esprits une espèce de révolution. Les premiers pasteurs s'étoient cependant élevés contre l'erreur. Nous avons vu les évêques d'Allemagne proscrire le livre naissant. Il avoit été flétri par Clément XIII, en 1764, et prohibé de nouveau en 1766, et même en 1771 et en 1773, et par conséquent sous Clément XIV; ce que quelques-uns regardèrent comme une sorte de scandale. L'as-

semblée du clergé de France de 1775, consultée sur le *Febronius*, avoit répondu que cet ouvrage, peu connu parmi nous, passoit pour être fort inexact, pour favoriser les opinions nouvelles, et pour s'écarter de la doctrine et du langage dont l'Eglise gallicane avoit tant de fois fait profession, sur la primauté des papes et l'autorité de l'Eglise romaine. Dans le même temps l'abbé Bergier, dans une lettre imprimée à un évêque d'Allemagne, montra les contradictions et les écarts du livre. A ces attaques réitérées, le prince-archevêque de Trèves joignit ses représentations et ses instances, et M. de Hontheim se rendit enfin. Le 1er. novembre 1778, il donna sa rétractation en dix-sept articles. Il y avouoit être tombé dans l'erreur, et prioit le Pape d'avoir égard à son repentir. Il reconnoissoit que les clefs de l'Eglise ont été données à un seul et en même temps à l'unité; que la primauté du Pape est une primauté de juridiction et doit être perpétuelle; que l'Eglise a droit de déterminer le sens et de juger la doctrine des propositions; qu'on doit une entière obéissance à la constitution *Unigenitus*; que s'il s'élève quelque doute sur l'état de l'Eglise, il faut avoir recours au Pape; que le concile de Trente a été libre, et a sagement fait de réserver au Pape certaines dispenses; qu'il faut regarder comme illégitimes les évêques non reconnus par lui; qu'on a eu raison de lui réserver la ca-

nonisation des saints, et l'appel de toutes les causes ecclésiastiques; que pour la foi, les sacremens et la discipline, la puissance ecclésiastique prononce de plein droit;..... les autres articles étoient moins importans, mais étoient dictés par le même esprit. Cette rétractation fut envoyée à Pie VI, qui, dans un consistoire du 25 décembre, annonça aux cardinaux cette démarche de M. de Hontheim, et en témoigna sa joie. Il écrivit aussi à ce prélat pour l'en féliciter. Le 3 février, l'évêque suffragant donna une Lettre pastorale pour annoncer et confirmer sa rétractation. Il y renonçoit pour toujours à ce qu'il avoit annoncé dans son *Febronius*, s'engageoit à le combattre, et notifioit lui-même un ordre de l'Electeur, qui défendoit de lire ou de retenir son livre. Quelques-uns ayant prétendu que ces démarches n'avoient pas été entièrement libres, M. de Hontheim publia, le 2 avril 1780, une déclaration qu'il transmit au prince-archevêque : il y assuroit que sa rétractation avoit été sincère, et qu'il se proposoit de la confirmer dans un ouvrage auquel il travailloit. Il fit paroître, en effet, l'année suivante, son *Commentaire* sur sa rétractation. Il la développe en trente-huit propositions, qu'il confirme de nouveau quant au fond, mais à quelques-unes desquelles il donne des interprétations et des modifications, que plusieurs ont jugées contraires à l'acte du 1^er^ novembre 1778. Il y a en effet, dans ce

Commentaire, bien des endroits où l'on remarque l'embarras et les détours d'un écrivain qui ne veut pas abandonner tout-à-fait ses premières assertions, qui retient d'une main ce qu'il cède de l'autre, et qui énerve par des restrictions partielles les aveux mêmes qu'il fait, et les principes auxquels il semble revenir. On y trouve cependant aussi des propositions qui peuvent recevoir un sens très-favorable. Quoi qu'il en soit de sa sincérité dans ce dernier écrit, il fit insérer à la fin les actes du consistoire du 25 décembre 1778, le bref que lui avoit adressé le Pape, le mandement qu'il avoit donné lui-même, et un extrait d'un livre publié à Rome, où l'on vouloit prouver que sa rétractation étoit sincère.

1779.

— Le 28 juin, M. Siestrzencewicz, évêque de Mallo et vicaire apostolique en Russie, permet aux Jésuites de ce pays de recevoir des novices. Ce fait peut paroître extraordinaire après le bref du 21 juillet 1773. Voici quelle en fut l'occasion. Lorsque le bref d'extinction de la société parut, une partie de la Pologne venoit de passer sous la domination de la Russie. Le bref n'y fut point publié. Les Jésuites qui s'y trouvoient en profitèrent pour laisser les choses dans le même état. Ils s'abstinrent pourtant de

recevoir des novices, et n'en admirent en effet qu'après la permission que leur accorda, en 1779, l'évêque diocésain. On assure qu'il y étoit autorisé par des pouvoirs que Pie VI lui avoit donné l'année précédente. Quoi qu'il en soit, les ennemis de la société s'alarmèrent de voir qu'elle eût conservé un asile dans un coin de l'Europe, et tremblant de la voir déjà revenir dans les pays d'où on l'avoit chassée, ils se plaignirent vivement au Pape de l'inexécution du bref de son prédécesseur. Ces plaintes, appuyées d'intercessions puissantes et réitérées, obligèrent le souverain Pontife à marquer à ses nonces que le prélat russe avoit excédé ses pouvoirs. Le nonce à Varsovie eut même ordre d'écrire à cet évêque. Mais ces démarches, auxquelles Pie VI ne s'étoit prêté, dit-on, qu'avec répugnance, n'eurent pas l'effet que les ennemis de la société en avoient attendu. L'impératrice de Russie témoigna l'intention de conserver le petit nombre de Jésuites qui étoient dans ses Etat. Elle fit représenter au Pape que les supprimer, ce seroit priver ses sujets catholiques des secours qu'ils recevoient de ces religieux, surtout pour l'éducation, secours d'autant plus nécessaires qu'il eût été difficile de les remplacer dans un pays où l'instruction étoit peu répandue. Les Jésuites furent donc conservés. Bien plus, sur un ordre de l'Impératrice, et sur l'autorisation du même évêque de Mallo, ils s'assem-

blèrent en congrégation générale au collége de Polocz, et élurent, le 17 octobre 1782, le P. Czerniewicz pour leur vicaire-général. Ce religieux mourut en 1785, et eut des successeurs. A cette époque, les Jésuites avoient six maisons peuplées de cent soixante-douze individus. M. Siestrzencewicz est le même qui, en 1783, fut nommé par le Pape archevêque de Mohilow. L'Impératrice avoit demandé qu'il y eût siége métropolitain dans cette ville. Pie VI envoya pour cet effet à Saint-Pétersbourg le nonce Archetti, qui fit la promotion de M. Siestrzencewicz, et lui donna un coadjuteur. L'Impératrice mit, par un édit, son sceau à ces différens actes.

FIN DU SECOND VOLUME.